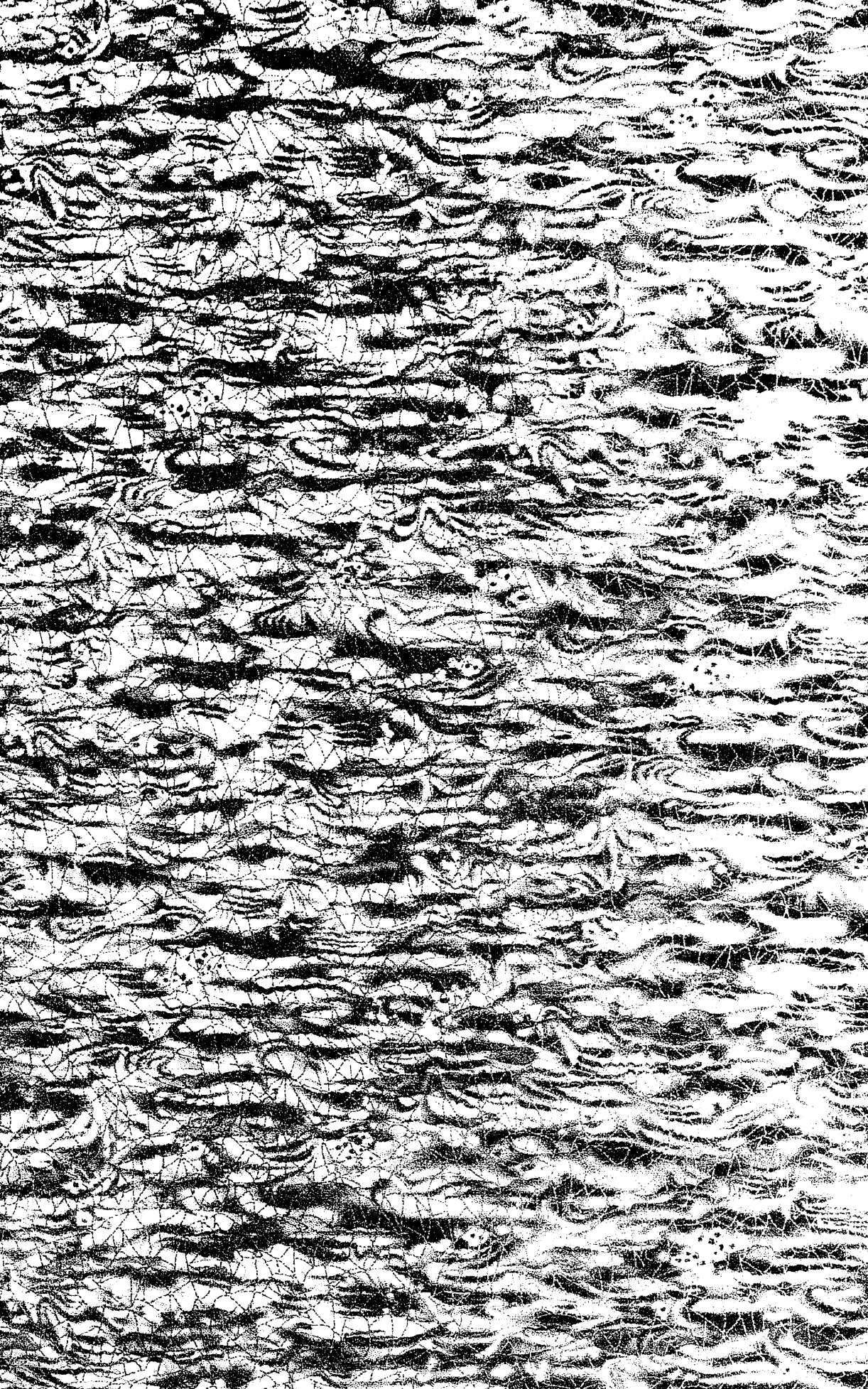




THE
UNIVERSITY
OF CHICAGO
LIBRARY





"LES COURS DE SORBONNE"

Certificat d'Etudes Supérieures
d'Histoire Moderne et Contemporaine

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

DE L'AVÈNEMENT DE PIE VII
A L'AVÈNEMENT DE PIE IX

PAR

CHARLES POUTHAS

Professeur à la Faculté des Lettres de Paris



CENTRE DE DOCUMENTATION UNIVERSITAIRE

TOURNIER & CONSTANS

5, Place de la Sorbonne

PARIS - V^e

BX1386

• P88



SITUATION DE L'EGLISE A LA FIN DU XVII^e SIECLE

C'est probablement un des moments les plus pathétiques de l'histoire de l'Eglise que la date marquée par la mort en captivité, dans la citadelle d'Avignon, du Pape Pie VI, le 28 août 1799. Il n'y a peut-être pas de périodes où l'Eglise catholique ait connu des dangers plus graves que la fin du 18^{ème} siècle. Elle donne partout un spectacle de ruines : ruine de la vie ecclésiastique et, d'une façon générale, de la vie religieuse, ruine aussi de l'organisation du clergé et des cultes. A cet effondrement, il y a deux causes : le délabrement de l'Eglise elle-même, qui s'est produit dans le courant du 18^{ème} siècle, et les coups que la Révolution lui a portés. Mais l'un et l'autre faits n'ont pris leur importance que parce que, en face de l'Eglise, dans le courant du siècle, s'étaient dressés des ennemis spirituels de première importance. Ce sont d'abord ces ennemis de l'Eglise qu'il nous faut considérer.

I - Les ennemis de l'Eglise -

Entre le 17^è et le 18^{ème} siècles, un contraste extraordinaire s'aperçoit du premier coup d'oeil : au 17^{ème} siècle, l'Eglise dispose d'une puissance considérable sur les âmes; elle est splendide dans les institutions même de l'Etat, elle imprègne le mouvement intellectuel et artistique. Au contraire, au 18^{ème} siècle, dans tous ces domaines, c'est la déchéance, et l'Eglise semble frappée d'une sorte de stérilité. A vrai dire, la révolution n'a pas été tout à fait brusque, et le livre que M. Paul Hazard a consacré, en 1935, à "La crise de la conscience européenne (1680-1715)", ont montré que, sous le courant religieux du 17^{ème} siècle, couvaient les pensées philosophiques qui ont fait explosion après la mort de Louis XIV.

1^o. - Orientation anti-catholique de la pensée du XVIII^è siècl.

L'atmosphère morale et intellectuelle de la société s'est, en effet, complètement transformée au 18^{ème} siècle. Le fait capital qui caractérise le 18^{ème} siècle, c'est que la vie et le milieu intellectuels ne sont plus catholiques; tout le mouvement de la pensée contemporaine tend à laïciser et à humaniser les disciplines intellectuelles.

A - D'abord, premier fait capital à noter, il existe un milieu intellectuel, de vie intense, milieu de polémique et de campagnes ardentes qui n'intéressent plus seulement un groupe d'érudits ou de spécialistes, comme autrefois, mais la société tout entière. Les idées intellectuelles ou philosophiques se sont répandues, en effet, dans l'ensemble de la

société par toutes sortes de canaux, par les salons et par les académies, - par des centres intellectuels nouveaux qui se sont créés un peu partout, par exemple les cours d'Allemagne, soit de petits princes, soit de grands souverains comme Frédéric II, ou la cour de Russie, ou des universités nouvelles, comme, en Allemagne, l'université de Göttingen, fondée en 1737, et qui se consacre aux disciplines intellectuelles nouvelles, particulièrement scientifiques et d'érudition. Les voyages, d'autre part, ont été un autre élément de diffusion des idées : les Français parcourent l'Europe, sont nombreux en Angleterre, - rappelez-vous les voyages d'études de Montesquieu, de Voltaire ou de l'abbé Prévost -; on trouve des étrangers de tous les pays à Paris; il existe, dans ces années, une sorte de cosmopolitisme de la vie intellectuelle. La presse est un nouveau moyen de diffusion : elle s'est créée à l'imitation des revues anglaises; ainsi, de 1711 à 1761, nous voyons 182 revues se créer en Allemagne. Ajoutons enfin les traductions en toutes langues; en effet, on n'écrit plus les ouvrages scientifiques ou philosophiques en latin, mais en langue vulgaire; ils sont cependant traduits dans toutes les autres langues.

Ce milieu intellectuel, d'autre part, se recrute maintenant essentiellement dans la bourgeoisie; on trouve, en France, notée par tous les observateurs du temps, une véritable passion de lecture dans toutes les classes de la société, mais, naturellement, surtout dans les classes élevées et la bourgeoisie haute et petite. En Allemagne, la bourgeoisie s'ouvre au point de vue intellectuel en même temps qu'elle se développe au point de vue civil et économique. Il y a donc une véritable société intellectuelle internationale, liée par de multiples relations et qui constitue un milieu réellement homogène.

B - Les dominantes de ce milieu ne sont plus dans la littérature, qui ne retrouvera sa primauté d'autrefois qu'avec le mouvement romantique. Elles sont au nombre de deux, l'une et l'autre à l'opposé de l'Eglise : c'est la philosophie et c'est le mouvement scientifique.

Je ne veux pas, naturellement, vous décrire ce mouvement philosophique et scientifique du 18^{ème} siècle; il sortirait de notre sujet : je veux seulement vous montrer son orientation, pour que nous comprenions quelle influence il a pu avoir sur les esprits relativement à la question religieuse. La philosophie a quitté elle-même le domaine de l'abstraction et de la spéculation pure, ou elle pouvait, voisinant avec la théologie, entretenir encore des idées religieuses. Des métaphysiciens du 17^{ème} siècle ou du 18^{ème}, on ne garde plus que les éléments, en quelque sorte, réalistes et pratiques : de Descartes, on retient surtout sa méthode de raisonnement, sa volonté d'idées claires et distinctes et la prétention de tout expliquer par la raison; du philosophe allemand Wolf, qui

meurt en 1754 et qui a été le principal disciple de Leibnitz, on retient surtout la méthode de démonstration, sa classification des sciences et son analyse didactique. Les deux grands inspirateurs du 18ème siècle sont deux Anglais, Newton et Locke. Les grandes philosophies de l'esprit auxquelles aboutit le siècle sont maintenant sans plus aucun rapport avec la théologie, ni même avec le christianisme : ce sont, en Angleterre, l'idéalisme de Berkeley et le scepticisme de Hume, c'est, en France, le sensualisme de Condillac et, en Allemagne, à la fin du siècle, le criticisme de Kant.

Mais ce n'est pas du côté de la métaphysique qu'est la grande vie intellectuelle. Le courant le plus ample s'en est détourné, pour s'adonner à l'étude de la société et de l'homme social. La philosophie cherche alors à découvrir les lois qui règlent l'activité humaine, en expulsant, en quelque sorte, la Providence de ce plan de l'humanité. On s'adonne à la philosophie de l'histoire, avec l'italien Vico ou l'allemand Herder, ou bien à l'étude de la législation et de la science politique, avec Montesquieu; on fait l'application pratique de ces études juridiques aux relations sociales et aux institutions avec Voltaire; un peu plus tard, c'est le naturisme de Rousseau, ou bien c'est l'économie politique, qui fleurit en Italie avec Berraccia et Filangieri et, en Angleterre, avec Adam Smith, puis avec ses disciples français, et les physiocrates. La morale se sépare maintenant de la religion dans toutes les écoles philosophiques. Même, autant par suite de l'influence des circonstances que poussés par la logique de leur système, dans la deuxième génération du 18ème siècle, les philosophes, orientent la lutte directement contre l'Eglise; c'est le groupe des Encyclopédistes français : Diderot, d'Alembert, ou même certains qui vont jusqu'à l'athéisme complet, comme d'Holbach ou Helvétius; en Allemagne, qui reste encore imprégnée de religion dans ce mouvement philosophique, c'est le déisme, le piétisme, la religion naturelle, c'est-à-dire toutes sortes de religions qui sont fort éloignées de l'ensemble des dogmes du catholicisme.

A côté du mouvement philosophique, le mouvement scientifique prend, au 18ème siècle, une ampleur considérable, qui se traduit par l'épanouissement des sciences de la nature, et on donne alors à ce terme, un sens extrêmement large : ce sont à la fois toutes les sciences d'expérimentation et toutes les sciences d'observation. La Physique, la chimie, l'histoire naturelle; la géographie sont les principales créations du siècle. Cette science, d'ailleurs, ne reste pas théorique, et le 18ème siècle est une période d'applications pratiques, particulièrement dans la seconde moitié du siècle, qui vont progressivement transformer la technique de l'industrie par exemple.

C - Cette orientation philosophique et scientifique du monde intellectuel a eu pour conséquence de transformer la conception moyenne de la vie. La conception, en effet, qui

naît du mouvement scientifique et philosophique est une conception optimiste, animée de confiance en la nature humaine. Il ne reste plus rien des vieux postulats catholiques du péché originel et de la dégradation de l'homme qu'elle a entraînée, de sa nécessité, aussi, de la révélation et de la grâce pour permettre à l'homme de connaître et de se sauver. Ce qui anime, au contraire, ce monde intellectuel, c'est la confiance dans la puissance de la raison, la croyance dans la bonté originelle de l'homme et dans la perfection naturelle, c'est aussi l'idée de la puissance de la loi, qui, pour les gens du 18ème siècle, est capable de transformer les moeurs et de rebâtir l'humanité, c'est le dogme du progrès et de la perfectibilité indéfinie de l'humanité, c'est enfin une conception utilitaire de la morale. Toutes ces idées sont, vous le voyez, fort loin de la base chrétienne de la conception de la vie d'autrefois.

Dans le domaine de la politique, cette conception nouvelle se traduit en différentes façons : la conceptions que l'on se faisait de l'autorité du souverain est changée, qu'il s'agisse du despotisme éclairé ou se maintient la théorie de l'autorité absolue du roi, mais mise au service du bien public et de l'Etat, ou bien, au contraire de l'idée de la souveraineté du peuple lancée par Rousseau, Mably et Condorcet, qui inspire à la fois les philosophes français qui feront la Révolution et les radicaux anglais; c'est la théorie des droits naturels, qui s'épanouira dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Une autre conséquence politique de cette conception nouvelle de la vie, ce sont les revendications révolutionnaires de réformes politiques et sociales, la destruction du principe de hiérarchie et d'autorité; chez certains, même, cette revendication va jusqu'à soutenir le droit à l'insurrection. Moins révolutionnaire de l'Etat en lui-même; mais révolutionnaire de l'Etat catholique d'autrefois, c'est l'affirmation du droit à la tolérance et à la liberté de pensée et de presse. Enfin, conception plus pratique encore, c'est la nécessité de l'instruction populaire, qui commence déjà à être mise en pratique dans certains états, particulièrement chez Frédéric II.

Tous ces points, qui caractérisent le mouvement intellectuel du 18ème siècle, sont donc à l'opposé de la doctrine de l'Eglise. On peut dire que, dans la deuxième moitié du 18ème siècle, la société intellectuelle a cessé d'être catholique, et les conséquences qui en sortiront seront encore accentuées par ce relâchement des moeurs qui est une des caractéristiques de cette société.

2°.- La Franc-Maçonnerie -

Nous trouvons à la fois un témoignage et, dans une certaine mesure, une cause de ces transformations intellectuelles dans la création, dans le courant du 18ème siècle, d'une force internationale nouvelle, qui est à la Franc-Maçonnerie. C'est, en effet, un organisme international, nouveau dans sa conception, qui s'est branché sur une vieille organisation corporative en décadence. L'ancienne franc-maçonnerie corporative avait, comme les compagnonnages, des traditions anciennes, prétendant se rattacher à l'Orient; elle avait des rites et des mystères d'initiation et des règlements minutieux; c'était un mélange de mysticisme et de sens professionnel, avec un symbolisme un peu naïf qui datait du moyen-âge. Il existait de ces sociétés corporatives un peu partout; certaines de ces loges corporatives avaient servi de sociétés plus ou moins politiques: ainsi, en Ecosse, pour la cause des Stuarts, et quelques-unes de ces loges avaient suivi les Stuarts en France et s'étaient installés autour de Saint-Germain.

A.- La franc-maçonnerie, telle que nous la connaissons aujourd'hui, s'est faite, au 18ème siècle même, par un mouvement de réaction contre la corruption des moeurs de la société anglaise à la fin du 17ème siècle et au début du 18ème, dans des milieux qui sont à la fois des milieux religieux et intellectuels, par exemple autour de l'astronome Newton, et, également, de réaction contre l'anarchie et l'incapacité de l'Eglise anglicane, qui était divisée en sectes multiples et dont le personnel était sans valeur. En même temps, les adeptes de ce mouvement nouveau font effort pour soutenir, en Angleterre, la dynastie nouvelle des Hanovres contre les Jacobites, qui essaient de fomenter des conspirations et de restaurer les Stuarts.

C'est sous l'influence de ce double mouvement que se crée, en 1717, la Grande Loge de Londres, par la fusion de quatre loges anciennes, mais qui diffère essentiellement de l'ancienne Franc-Maçonnerie en ce sens qu'elle n'est plus professionnelle, mais qu'elle est philosophique; pour employer leurs termes, c'est une franc-maçonnerie "spéculative" et non plus "opérative". D'autre part, seconde différence, elle constitue un cadre pour les philosophes et les intellectuels; elle appelle à elle des hommes sans distinction de métiers.

A l'origine, elle est formée de petites gens, de bourgeois, et elle a une doctrine imprécise. Son vrai créateur est un Révérend anglican, en même temps savant, un physicien vulgarisateur disciple de Newton, Jean-Théophile Desaguliers, qui devient Grand-Maître de la Loge en 1719. C'est à la fois un savant newtonien et philosophisant et un protestant ardent, mais de très large observance. C'est lui qui orienta la Franc-Maçonnerie d'une double façon: en la liant, d'une part, aux hautes classes de la société: désormais, les francs-maçons auront à leur tête des membres de

la haute aristocratie anglaise; ils sont en liaison étroite avec le gouvernement et avec la famille royale; ces relations leur donnent la possibilité de se développer largement et les met, en quelque sorte, à la mode. Ces relations auront d'abord d'ailleurs de fâcheuses conséquences morales sur le mouvement lui-même. D'autre part, Desaguliers a donné au mouvement sa doctrine et son organisation, ses statuts : en 1723, il a publié "Les constitutions des francs-maçons", livre qui va devenir le bréviaire international, traduit dans toutes les langues, adopté, avec parfois quelques amendements de détail, dans toutes les loges d'Europe, même celles qui seront rivales de la franc-maçonnerie anglaise.

Les Constitutions des Francs Maçons comprennent deux parties : une partie historique, par laquelle on établit la filiation de la franc-maçonnerie depuis ses origines orientales et, d'autre part, une autre partie de "règles et préceptes". La doctrine est toute différente de l'ancienne franc-maçonnerie en ceci qu'elle s'est détachée des religions révélées et qu'elle s'est détachée également du principe de la hiérarchie sociale et monarchique. Les francs-maçons ne se déclarent pas les adversaires des religions révélées, tout au moins des religions existantes, au contraire; mais la franc-maçonnerie se considère comme supérieure aux religions; elle travaillera à l'unité spirituelle et morale de l'humanité dans une religion naturelle qui ne voit plus d'opposition entre le monde terrestre et le monde surnaturel : c'est le déisme. Les règles morales inspirées par cette doctrine sont imposées à tous les francs-maçons. De même, la franc-maçonnerie ne s'oppose pas aux gouvernements : elle n'encourage pas la révolte et la désobéissance, mais elle n'expulse pas de son sein les coupables de rébellion. Elle ne se lie pas à une organisation sociale et nationale; elle déclare travailler à la paix et à la libération de l'homme, à la fraternité entre les hommes et les nations.

Donc, l'esprit originel de ce mouvement est d'inspiration protestante et phisoclophique d'une part, anglaise, et libérale d'autre part. Ce sont les Whigs hanovriens et parlementaires qui sont à la base du mouvement : il est anti-jacobite et anti-catholique.

B - La diffusion de la Franc-Maçonnerie fut rapide et considérable. Le patronage aristocratique et hanovrien lui assura une grande diffusion en Angleterre; en quinze ans, elle devint le centre de toute la maçonnerie anglaise et absorba dans son sein la plupart des loges. Quelques-unes restaient en dehors : ainsi subsista la Grande Loge d'Irlande, fondée en 1729, ainsi que la Grande Loge d'Ecosse, fondée en 1736; mais elles acceptaient la règle de la franc-maçonnerie anglaise et elles entretenaient des relations suivies avec la Grande Loge de Londres. Les éléments de succès pour celle-ci, c'était l'attrait des rites et du mystère, très puissant, à cette époque; c'était aussi la camaraderie maçonnique

avec tous les avantages qu'elle pouvait comporter, c'était enfin l'esprit d'égalité qui régnait entre ses membres, en dehors, naturellement, de la hiérarchie maçonnique. Elle réussit en effet, malgré certains scandales de ses Grands-Maîtres ou de certains de ses adhérents, malgré aussi, certains schismes, à enrayer l'impiété et l'immoralité en Angleterre. Le clergé protestant entra en masse dans ses rangs en même temps que la bourgeoisie. Elle a travaillé au triomphe des Hanovres et de l'esprit parlementaire en Angleterre; elle y fait régner ce qu'elle appelle la "paix maçonnique".

D'Angleterre, elle se répandit très vite à l'étranger : on trouve des loges fondées par les francs-maçons d'Angleterre dans les Pays-Bas dès 1721 (à Mons) à Paris en 1726, en Russie en 1731, à Florence en 1733, puis en Suède, à Hambourg à Mannheim et à Genève en 1737, en Amérique, également, en 1731, etc. ... Elle prit, dans différents pays, certains caractères particuliers : ainsi, en Hollande, elle est liée au calvinisme d'Etat et elle répudie toutes les autres religions. En Allemagne, elle est souvent dirigée par les souverains eux-mêmes et leur sert de moyen de gouvernement, ainsi en Prusse avec Frédéric II; elle est, d'autre part, en Allemagne, imprégnée par une secte qui pénètre en elle, celle des "illuminés", fondée en 1772 par un professeur de droit canonique d'Ingolstadt, Weishaupt; c'est une secte secrète, aménagée à l'imitation de l'organisation des Jésuites. En Russie, toute la noblesse qui était pénétrée d'idées européennes s'affilia à la Franc-maçonnerie à partir de 1771, sous Catharine, II, et, en Suède, elle eut le même succès, sous la direction du roi Gustave III, qui s'en sert pour rétablir son autorité.

En France, en trois ou quatre ans, elle a pris un grand élan. En 1740, elle a choisi comme Grand-Maître le duc d'Antin. Mais elle fut cependant divisée par certaines discussions : en 1735 se sont fondées en face d'elle des loges du Rite écossais; il existe également des loges occultistes, surtout à Lyon, et encore quelques hérésies. Il fallut faire un effort d'organisation et de réforme qui aboutit à une centralisation, commencée en 1760 par la formation du Grand-Orient, définitivement créé en 1773; le chef du Grand-Orient, fut le duc d'Orléans. Il comporte un pouvoir exécutif fort et une assemblée législative. Cette réforme et cette centralisation assurèrent au Grand Orient une grande prospérité, qui lui permit d'étouffer les autres mouvements, c'est-à-dire un essai de franc-maçonnerie en relations avec certains éléments catholiques et cherchant à créer une sorte de syncrétisme entre la franc-maçonnerie et le catholicisme: ce sont des mystiques inspirées par un Ecossais venu en France avec les Stuarts, le chevalier Ramsay, qui voulut lancer un mouvement qui s'entendrait avec les catholiques et les Bourbons; il pénétra le milieu des aristocrates d'opposition qui entouraient jadis Fénelon, qui se serrèrent autour du duc de Bouleinvilliers, qui inspiraient, en somme, la réaction aristocratique du début du 18ème siècle; il en resta des loges particulières, à caractère aristocratique et mystique, avec une hiérarchie, ce qu'on appelle les "hauts grades", au

nombre d'une trentaine, qui se rattachent par des légendes à l'architecte Airam, qui aurait construit le temple de Salomon, et qui s'appellent des chevaliers : Chevaliers d'Orient, Chevaliers d'Occident, Chevaliers de Saint-Jean-du-Temple, etc.... C'est Lyon qui, en 1741, fut le principal siège de ces loges d'origine écossaise et, en 1752, elles fondent à Paris le Souverain Conseil Suprême de la Mère Loge de France. Le Grand Orient réussit de même à éliminer l'"Illuminisme" allemand qui s'efforçait de pénétrer la franc-maçonnerie française dans la seconde moitié du siècle.

Sa prospérité est donc considérable. En 1770, il y avait 104 loges, dont 23 à Paris, plus 10 loges militaires. En 1789, au moment de la Révolution, il y en eut 629; on en trouvait dans presque toutes les villes importantes et dans beaucoup de petites villes. On évalue le nombre de leurs adhérents à 30.000 environ. La plus célèbre de toutes ces loges et la plus influente est la loge des Neuf-Sœurs de Paris, fondée en 1769 et qui groupe toutes sortes d'écrivains et de gens du monde.

Le personnel de cette franc-maçonnerie française est très varié, mais c'est un personnel, en quelques sortes, sélectionné et non pas démocratique; ce sont des assemblées "distinguées"; on y trouve beaucoup de nobles : quarante-huit loges ont des Vénérables de la noblesse, - un certain nombre d'ecclésiastiques : vingt sept loges sont dirigées par des ecclésiastiques, qui sont surtout, d'ailleurs, des réguliers plus que des prêtres. La clientèle est surtout, avec celle de la noblesse, une clientèle de bourgeoisie riche.

Vis-à-vis de cette société, l'attitude du gouvernement a d'abord été hostile : le cardinal Fleury l'a interdite en 1736, puis, après 1750, le gouvernement laisse faire. Louis XV y a été peu favorable; il est possible que Louis XVI ait été affilié à la franc-maçonnerie. En tout cas, l'attitude du gouvernement obligea la franc-maçonnerie française à être particulièrement prudente et secrète. Elle avait, à la veille de la Révolution, créé également des loges de femmes, que l'on appelle les "loges d'adoption" (1774), et la Grande Maîtresse de ces loges avait été d'abord la duchesse de Bourbon, puis, en 1780, la princesse de Lamballe, l'amie de Marie-Antoinette.

En Italie, au contraire, la franc-maçonnerie entra immédiatement en conflit avec les autorités religieuses et, en Espagne et en Portugal, elle fut rigoureusement combattue par le gouvernement.

Q. - Quelle est l'oeuvre et quel est l'esprit de cette société? Plus tard, sous la Révolution, dans le monde de l'émigration, on a accusé la Franc-maçonnerie d'avoir fomenté le grand complot contre la monarchie qui a provoqué la

Révolution; ce fut surtout la théorie énoncée par un prêtre l'abbé Barruel, dans des ouvrages parus en 1797 et 1799. Vous trouverez, sur cette question de la responsabilité de la franc-maçonnerie dans les origines de la Révolution, une discussion précise faite par le livre de M. Daniel Mornet et sur "Les origines intellectuelles de la Révolution française". M. Mornet établit que la franc-maçonnerie n'a pas été révolutionnaire au sens de 1789, qu'elle ne s'est pas mêlée de politique active, mais que, cependant, elle a pu contribuer à la Révolution en développant l'esprit d'égalité et de discussion des idées qui a rendu possible la Révolution. Mais si, sur ce point précis des responsabilités de la Franc-Maçonnerie dans la Révolution française, il y a des discussions possibles, par ailleurs il nous faut noter, relativement à ce qui nous intéresse, c'est-à-dire à la question religieuse, quelques conclusions particulières. D'abord, il est certain que la franc-maçonnerie constituée, désormais, un grand organisme international, ayant partout la même organisation, le même esprit, le même objet. Entre tous les membres de ces loges, les liaisons sont étroites : "Tout membre de l'ordre a droit d'entrée dans toutes les loges du monde...", dit le règlement. Il y a de ces réceptions un peu partout : dans toutes les loges, les francs-maçons qui voyagent sont admis sur le pied de l'égalité et de la fraternité. Il y a donc une possibilité - et c'est même une réalité - de transmission de mots d'ordre dans l'ensemble de cet organisme international. Un des exemples les plus nets de cette action internationale possible de la Franc-maçonnerie, c'est l'œuvre de Franklin, qui établit la liaison entre l'Amérique, l'Angleterre et la France. Les loges maçonniques ont eu un rôle certain dans la croisade qui a amené la France à prendre les armes pour soutenir les "insurgents" d'Amérique : la Fayette, par exemple, en est un des éléments les plus actifs. D'une façon générale, d'ailleurs, la Franc-Maçonnerie avait joué un rôle essentiel dans la révolution d'Amérique, soit dans ses origines, soit dans son développement. Il y a donc, dans cet organisme international, incontestablement, la possibilité d'une action concertée, dans quelque esprit que soit concertée cette action.

Cet esprit - c'est le deuxième point que lequel j'attire votre attention - c'est celui du philosophisme; c'est-à-dire cette doctrine de déisme, de philanthropie, de culte des lumières que je vous exposais tout à l'heure. La Franc-maçonnerie a fait, animée de cet esprit, des campagnes pour la réforme de la justice, pour l'abolition de l'esclavage, pour la liberté de pensée; même, en 1784, Franklin et Mirabeau ont entamé une campagne contre le principe d'hérédité. La Franc-maçonnerie s'est associée, semble-t-il, à toutes les campagnes des philosophes en France, par exemple à la campagne des Encyclopédistes et de leur secte contre Rousseau, coupable de pencher vers le christianisme; vous trouverez l'exposé de cette grande querelle dans le livre de M. Guillemin : "Cette infernale affaire". C'est la loge des Neuf-Sœurs qui a organisé la conspiration de tous les philosophes: elle forme, à Paris,

une sorte de laboratoire, intellectuel, ayant des séances littéraires et artistiques, créant une première université populaire, avec le Musée de Paris, ou Lycée de Paris, dirigé par Court de Gébelin et Laharpe. Ainsi, la Franc-maçonnerie se présente comme une véritable religion du pacifisme, du parlementarisme, de l'égalité et du progrès.

Enfin, quelles sont ses relations avec la religion? Elle est sortie, disions-nous, du déisme anglo-saxon et des milieux protestants et libéraux, et, dans tous les pays protestants, elle a été, naturellement, l'alliée des gouvernements et des églises protestantes. D'autre part, elle est toujours restée fidèle, qu'elle soit rationaliste ou qu'elle soit mystique, à l'idée de créer, au-dessus des religions anciennes, une religion nouvelle, épurée, réduite aux croyances de la religion naturelle et à la morale indépendante. Dans cette religion nouvelle, les autres religions viendraient se fondre et se réconcilier; elle n'a pas, en principe, d'esprit d'hostilité à l'Eglise ni au clergé, elle n'est pas "anticléricale", au sens ou en l'entend aujourd'hui, mais elle se considère comme supérieure aux autres religions. Pour elle, l'humanité a besoin d'une religion; cette religion doit être rationnelle et sociale, et c'est la Franc-maçonnerie qui donnera aux hommes cette religion nouvelle.

D - Etant donné cet esprit et cette œuvre, on comprend l'attitude de l'Eglise en face d'elle; les autorités protestantes pouvaient s'accommoder sans peine de la Franc-maçonnerie, mais son principe était évidemment très étranger au catholicisme. Aussi voyons-nous immédiatement les autorités catholiques comprendre le danger que représente la franc-maçonnerie pour elle, danger d'autant plus grand qu'il y a, comme je vous le disais tout à l'heure, une certaine contagion qui se fait dans le clergé : nombre de prêtres sont entrés dans les loges; un certain nombre de prêtres sont des philosophes : je vous citerai, par exemple, Condillac, Prévost ou Morellet. Les analyses que M. Mornet a faites des catalogues de bibliothèques des couvents au 18ème siècle montrent combien elles comprenaient de livres philosophiques. La religion du Vicaire Savoyard, qui se développe, est une preuve de ce progrès de la religion naturelle.

L'autorité pontificale a donc, de très bonne heure, condamné la franc-maçonnerie : Clément XII la condamne par un bref du 4 mai 1738, qui est renouvelé en 1851 par Benoît XIV; en 1766, le pape Clément XIII dénonce, dans un bref, le péril que constituent les livres impies des philosophes. Enfin, la première encyclique du pape Pie VI, le 25 décembre 1775 condamne formellement les doctrines philosophiques de l'école des Encyclopédistes et autres. La Sorbonne multiplie également les condamnations à partir de 1763.

Ainsi, si, du point de vue politique, il peut être encore discuté du rôle de la franc-maçonnerie, il est

incontestable que, du point de vue catholique, la franc-maçonnerie constitue un danger, qu'elle constitue une sorte de religion rivale, qu'elle a contribué très puissamment à la déchristianisation de la société du 18ème siècle.

Sur ce mouvement, vous pouvez consulter des ouvrages de mise au point de M. Bernard Fay : "La Franc-maçonnerie et la révolution intellectuelle du 18ème siècle" (Paris-1935), de M. Gaston Martin, dans un autre esprit, celui-ci franc-maçonnique, le "Manuel d'histoire de la Franc-maçonnerie française", paru en 1934. Sur le problème même du rôle de la franc-maçonnerie dans l'origine de la Révolution, vous pouvez lire l'ouvrage de Gaston Martin : "La franc-maçonnerie française et la préparation de la Révolution", paru en 1927, et le chapitre VII de la troisième partie du livre de M. Mor-net : "Les origines intellectuelles de la Révolution française", paru en 1933 et qui contient une très grande bibliographie à la page 523.

II - Le délabrement de l'Eglise -

C'est dans cette atmosphère, qui n'est plus catholique et qui, en certains points, par la Franc-maçonnerie, y est hostile, que va se développer l'Eglise du 18ème siècle, et cette Eglise, nous la voyons incapable de réagir efficacement contre ce double danger, car elle a été elle-même profondément atteinte par le délabrement, pour reprendre la formule du moyen-âge, "in capite et in membris".

I° - Forces centrales de l'Eglise -

Les forces centrales de l'Eglise, en effet, se sont considérablement affaiblies et sont déconsidérées.

A° - D'abord, la cour de Rome elle-même : la papauté a considérablement baissé de prestige et d'action dans le courant du 18ème siècle. Une des raisons est l'insuffisance valeur des papes comme puissance internationale. Cela tient, en partie, à leurs origines : tous les Papes du 18ème siècle, sauf l'un Clément XIV, - qui est un religieux fils d'un médecin et qui règne de 1769 à 1774 - appartiennent à la noblesse italienne et ont été formés par la diplomatie : aucun de ces papes du 18ème siècle n'est véritablement un théologien ni un grand religieux : ce sont des politiques, et, dans leur élection, une influence excessive a été exercée par les gouvernements, soit que les trois souverains catholiques d'Espagne, de France et d'Autriche, aient usé de leur droit d'exclusive contre tel ou tel candidat, soit qu'ils aient fait pression pour faire élire tel ou tel autre. Chaque conclave est ainsi devenu une lutte d'intérêts politiques, qui a quelquefois duré très longtemps : ainsi, le conclave qui a élu finalement Benoit XIV a duré du 18 février au 17 août 1740; le conclave dont sort le pape Clément XIV, en 1769; a duré

quatre mois. Ces papes élus sous des influences politiques se sont montrés complaisants devant les exigences des Etats ou incapables de résister aux abandons. On voit, par exemple, Benoît XIII donner au roi de Sardaigne le droit de nommer les évêques, donner au roi de Naples le droit de créer un juge suprême pour les affaires ecclésiastiques. Sous Clément XII, qui règne de 1730 à 1740, on voit naître, dans le domaine international, de grandes puissances nouvelles, qui ne sont pas catholiques : la Russie, la Prusse et l'Angleterre, et, en même temps, on voit les états catholiques, conduits par les maisons de Bourbon s'unir en une sorte de doctrine gallicane, le "bourbonisme" : au moment où grandissait la puissance de souverains non catholiques, la papauté était heurtée par l'action commune des souverains catholiques eux-mêmes, et le même pape Benoît XVI essayait, par la conciliation, de tenir tête au mouvement, mais cette politique de conciliation l'amenait à toutes sortes de concessions. On vit même une sorte de coalition des souverains catholiques pour faire pression sur la papauté et lui imposer la suppression de l'ordre des Jésuites. Sous Clément XIII est Clément XIV, ils ne craignirent pas, pour ce qui est de la France, d'aller jusqu'à la saisie de l'état temporel d'Avignon et de lancer un ultimatum à la papauté, ou bien, pour ce qui est de l'Espagne, de menacer la papauté d'un schisme. Sous Pie VI enfin, qui a été élu en 1775, l'ancien état vassal de Rome s'émancipe : le royaume de Naples, qui devait à la papauté un tribut annuel, apporté à Rome par un messager monté sur une "haquenée" blanche, refuse de payer désormais ce tribut. Pendant le même règne, on voit Joseph II usurper sur les droits de l'Eglise, le grand-duc de Toscane menacer l'Eglise d'un schisme. Ainsi, les Papes manquent de grandeur, manquent d'indépendance; la puissance politique de la papauté s'est considérablement affaiblie.

L'administration romaine qui l'entoure présente des abus nombreux : la vie y est profane, comme elle l'est dans tous les grands milieux ecclésiastiques du 18ème siècle; Benoît XIII est obligé de faire des constitutions pour régler la vie, trop séculière, des cardinaux, pour réfréner le luxe des ecclésiastiques à Rome. Le conseiller du même pape Benoît XIII, le cardinal Coscia est accusé, à juste titre, de vénalité, et il sera frappé de dix ans de prison pour malversations. Partout se posait la question de la réforme ecclésiastique, qui, parfois même, comme nous le verrons, est entreprise par le pouvoir civil; or, cette réforme, Rome ne sait pas la faire et n'a même pas, semble-t-il, le sentiment qu'elle doit être faite; l'administration romaine est toujours animée d'un esprit de légalisme et d'autorité que l'on a appelé le "curialisme", c'est-à-dire l'esprit de la curie romaine, qui s'attache aux formules, aux institutions, telles que les immunités diverses, le droit d'asile, les dîmes, l'inquisition sous sa forme ancienne, etc... bref à toutes sortes d'institutions et d'idées qui sont plus ou moins périmées et qui sont l'objet même des attaques du dehors. Au lieu de se prêter à une collaboration pour faire cette réforme

ecclésiastique, la cour de Rome reste imbue de l'esprit ancien d'autorité et d'immobilisme. Ainsi, même aux esprits les mieux disposés pour Rome, il ne paraît pas que la réforme puisse venir d'en haut.

B - Une autre force centrale de l'Eglise est très affaiblie : c'est le clergé régulier. L'attaque contre les réguliers est une des plus générales dans l'opinion du siècle, et c'est également une des plus dangereuses, car le clergé régulier est une puissance essentielle pour l'Eglise. Cette attaque obtient des succès et, d'abord, la destruction de l'ordre des Jésuites. L'initiative en est prise par les gouvernements catholiques eux-mêmes, le Portugal en 1758, la France, en 1764, l'Espagne en 1767, puis la Toscane. Ces gouvernements coalisés font pression, par tous les moyens diplomatiques et militaires, pour arracher au pape Clément XIV la bulle "Dominus ac redemptor" du 21 juillet 1773 qui supprime l'ordre des Jésuites; le Général des Jésuites, le Père Ricci, mourra en prison au château Saint-Ange.

La destruction des Jésuites eut d'énormes conséquences pour l'Eglise; d'abord, elle désarmait la papauté, à la fois dans l'Eglise même et dans la lutte contre ses ennemis. Elle était grave au point de vue de l'enseignement, car les successeurs des Jésuites dans les collèges sont animés d'un esprit très différent : Oratoriens, Doctrinaires, Dominicains, qui sont plus imprégnés de l'esprit du siècle ou de jansénisme. Ou bien, au lieu des collèges des Jésuites, ce sont les vieux collèges universitaires, routiniers, continuant d'enseigner avec les méthodes de Rollin. La destruction des Jésuites a été, d'autre part, le signal d'une guerre générale contre les couvents, guerre menée dans les Etats des Habsbourg par Marie-Thérèse et, surtout, Joseph II, les Etats des Habsbourg comprenant non seulement l'Autriche, mais encore la Lombardie et ce Grand Duché de Toscane où règne un des frères de Joseph II; la lutte est également menée par l'Espagne, par la France, où Louis XV a créé, en 1726, une commission des Réguliers, pour faire la réforme du clergé monastique. L'hostilité, on peut le dire, est générale contre les moines, en particulier contre les ordres contemplatifs et ce fait seul est bien significatif de la perte de l'esprit religieux, puisque en dehors de l'élan mystique les ordres contemplatifs reposent sur cette idée essentiellement catholique de la communion et de la réversion des mérites. Partout, les souverains catholiques opèrent donc d'eux-mêmes la réforme monastique : ils ferment des couvents, sécularisent leurs biens, concentrent les moines dans des maisons moins nombreuses, procèdent à des confiscations. Enfin, dans ce clergé régulier qui reste, la contagion des idées philosophiques est plus considérable que dans le clergé séculier lui-même. Le 18ème siècle est donc, sur ce point particulièrement hostile et particulièrement destructeur, et par l'attaque contre les réguliers, l'Eglise perdait un élé-

ment essentiel de sa défense et de son adaptation à la vie séculière.

C - Au 18ème siècle, l'éclat, le talent, la vigueur intellectuelle ne sont plus du côté de l'Eglise, mais du côté de ses adversaires. L'apologétique, scientifique et littéraire, se montre insuffisante, à la fois parce qu'elle ne peut plus présenter de grands esprits et, aussi parce que les doctrines théologiques se sont altérées sous l'influence de la philosophie contemporaine, même dans les universités. Ainsi, en Allemagne, les Bénédictins et les universités de théologie se sont efforcés de renouveler la théologie en donnant plus d'importance à l'exégèse, à la patristique, c'est-à-dire à l'étude des pères de l'Eglise, à l'histoire sainte ou sacrée; mais, en même temps, ils ont essayé ce que l'on pourrait appeler une adaptation moderniste de la théologie, en faisant place, le plus possible, aux doctrines de Wolf, puis, même de Kant. Un autre exemple de cette altération des doctrines est la transformation du catéchisme, où on laisse de côté le plus possible les mystères essentiels, tels que le péché originel, l'Incarnation, la Rédemption, pour donner plus d'importance à la morale et à une morale qui est de plus en plus rationalisée. Un peu partout, d'une façon générale, dans leur enseignement théologique, les prêtres s'efforcent de rapprocher leurs doctrines de celles de la philosophie.

C'est là un danger qui s'explique d'ailleurs en partie par la médiocrité générale du sens théologique. La préoccupation essentielle, en effet, des théologiens est alors la polémique contre les philosophes, c'est-à-dire une position purement négative, et, dans cette lutte, il faut bien dire que les théologiens ne sont pas de taille en face de leurs adversaires : en France, il n'y a guère que trois théologiens dont le nom soit à citer : un Jésuite, le père Monnotte, un ecclésiastique universitaire, l'abbé Guenée, et enfin un prélat, mgr. Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne. La théologie fait la place la plus grande qu'elle peut au cartésianisme dans tout le courant du siècle. En fait, l'Eglise ne peut pas offrir grand chose comme bilan actif de ce point de vue : il n'y a guère qu'un grand nom, c'est celui d'Alphonse de Liguori, qui vit de 1696 à 1727, le créateur de l'ordre des Rédemptoristes, qui fait, avec son ordre, une oeuvre de prédication dans les campagnes et qui publie, en 1753, un ouvrage qui va devenir classique dans la théologie du 19ème siècle, "La Théologie Morale", où il établit un équilibre entre la rigueur janséniste et le laxisme des Jésuites. Certaines oeuvres mystiques sont encore à inscrire à ce bilan, telles que "L'abandon à la Providence Divine", du père de Caussade, et enfin le culte du Sacré-Coeur, qui est introduit définitivement dans la liturgie par le pape Clément XIII en 1765.

En somme, le 18ème siècle reste, dans l'histoire spirituelle de l'Eglise, une époque de dessèchement, dont l'influence va se poursuivre encore pendant longtemps, pendant un demi-siècle au moins, dans le courant du 19ème siècle.

Voilà le tableau que nous présentent les forces centrales de l'Eglise. Voyons maintenant ce que ces Eglises elles-mêmes sont localement.

2°.- Les différentes Eglises -

Dans les pays protestants, le catholicisme est toujours en principe, interdit, et, en fait, les catholiques y sont encore des sujets de seconde zone, exclus de la société civile et politique : c'est le cas des Provinces-Unies et de l'Angleterre; ces deux pays sont toujours considérés par Rome comme des pays de mission et l'Eglise catholique y est dirigée par des vicaires apostoliques. En Hollande, même les catholiques sont divisés par un schisme jansénistes qui s'est établi en 1723 à Utrecht, et cette Eglise, en quelque sorte, schismatique, tient son premier synode en 1764. En Allemagne, règne toujours le principe "cujus regio, jus religio", c'est-à-dire le principe de la religion d'Etat, mais la tolérance a, en Allemagne fait beaucoup de progrès, dont bénéficient les catholiques. De même, en Suède, Gustave III, en 1763, a par un édit de tolérance, laissé publier le culte catholique.

Ce qui est nouveau, au 18ème siècle, c'est la transformation profonde qui s'est opérée dans les Eglises catholiques, soit dans la situation de l'Eglise par rapport à l'Etat, soit dans les rapports du Saint-Siège et des gouvernements à quoi s'ajoute la décadence intérieure du clergé un peu partout. Faisons la revue géographique de ces Eglises.

A. - D'abord, les pays catholiques latins : ici, l'Eglise a conservé sa grandeur apparente; le catholicisme est toujours religion d'Etat et il imprègne les institutions et les moeurs. En Espagne, il y a 70.000 prêtres, répartis dans 180 diocèses, et 75.000 religieux et religieuses, répartis en 70 ordres; la foi du peuple reste toujours aussi profonde. Le royaume de Naples nous offre un exemple analogue, puisqu'il y a 81.000 ecclésiastiques dans le royaume de Naples proprement dit et 63.000 en Sicile; le royaume offre des prédicateurs de grand éclat, en particulier François Girolamo, qui sera canonisé plus tard.

Mais, si la grandeur apparente de l'Eglise est toujours la même, la papauté a été obligée de faire des concessions politiques importantes aux gouvernements. Le roi de Portugal a reçu, en 1740, un droit de patronat sur les bénéfices; l'Espagne, en 1753, a reçu, par un concordat, le patro-

nat universel des Eglises pendant huit mois de l'année, c'est-à-dire le droit de présenter des candidats aux vacances. La Sardaigne a reçu de Benoit XIII le droit de nommer les évêques. Les ecclésiastiques, peu à peu, sont soumis à une juridiction civile : ainsi, à Naples, en 1741, est constituée une Cour de Justice Suprême, où l'on trouve d'ailleurs des laïques pour juger en dernier ressort les ecclésiastiques. La Sardaigne et l'Espagne revendiquent le même droit et en obtiennent un analogue. Le duc de Parme, pour laisser introduire les bulles et les lettres du Pape, exige un placet, c'est-à-dire une autorisation du gouvernement en 1758.

En même temps que les gouvernements, ainsi, augmentent leur pouvoir sur les Eglises, ils se dégagent des liens de suzeraineté vis-à-vis du Pape : en 1731, l'Espagne acquiert Parme, à la mort d'Elisabeth Farnèse, et rejette l'hommage que devait le duché à la papauté; en 1754, Ferdinand IV, montant sur le trône de Naples, refuse l'hommage et le tribut annuel qu'il devait payer à la papauté, et il est impossible de le faire céder.

Ainsi, dans ces pays catholiques, les gouvernements tendent à se dégager du Saint-Siège et à augmenter les pouvoirs souverains sur le clergé. Une de ces tentatives de libération est l'expulsion par eux des Jésuites. Le plus grand conflit entre ces états et la papauté a éclaté dans le Grand-Duché de Toscane, sous le gouvernement du grand-duc Léopold frère de Joseph II. C'est un despote éclairé, dont le conseiller religieux est l'évêque Scipion Ricci, évêque de Pistoia en 1780 et frère de ce général des Jésuites qui mourut après la suppression de l'Ordre, emprisonné au Château-Saint-Ange. Scipion Ricci prétend faire la réforme ecclésiastique et réunit pour cela un synode à Pistoia en septembre 1786. Il rejette toute la responsabilité de la décadence de l'Eglise sur la papauté, qu'il appelle la "Babylone spirituelle". Le synode adopte les doctrines jansénistes, rejette le culte du Saint-Sacrement, qui vient d'être établi; il proclame que le Pape n'est que le chef ministériel de l'Eglise et il adopte les quatre articles de la Déclaration de 1682; il abandonne même, en matière de règles du salut, tout ce qui a été ajouté à la doctrine ancienne par la papauté et l'Eglise. Le synode invite le grand-duc à faire la réforme de l'Eglise en réglementant les paroisses, la direction des ordres religieux, qu'il faudrait réduire à un seul, en abolissant, certaines fêtes, etc....

Scipion Ricci voulut, après le synode, en faire adopter les conclusions par un Concile National de Toscane : tous les évêques furent convoqués en avril 1787, mais il n'en vint que trois sur dix-sept. Cette tentative se termine d'ailleurs par la montée sur le trône impérial de Léopold, en 1790, à la mort de Joseph II. Ricci, se trouvant ainsi privé de son protecteur, dut abandonner son siège, et les doctrines de Pistoia furent condamnées par une Bulle pontificale, "Auctorem fidei....", de Pie VI, le 28 août 1794.

Ce conflit avec la Toscane est l'épisode le plus dramatique de l'histoire des Eglises d'Italie, mais, dans toute l'Italie, règne l'esprit de gallicanisme ou de jansénisme qui demande une réforme de l'Eglise, qui spiritualiserait la religion. Cette réforme rigoriste, d'ailleurs, est mal vue du peuple, qui est très attachée à ses cérémonies, à ses pratiques, même à ses superstitions.

B - La Pologne était la marche catholique dans l'est de l'Europe. Elle est démembrée d'abord en 1772, ensuite supprimée par ses trois voisins : un orthodoxe, la Russie, un protestant, le roi de Prusse, et enfin un catholique, l'impératrice Marie-Thérèse. La destruction de la Pologne est une grande perte d'influence pour le catholicisme dans l'Europe orientale, et, cependant, les deux princes non-catholiques, Catherine II et Frédéric II, avaient rendu à la cause catholique un service important lors de la suppression de l'ordre des Jésuites : sur leur ordre, en effet, l'évêque de Silésie, pour la Prusse, et celui de Russie Blanche, pour la Russie, n'avaient pas promulgué dans leurs diocèses le Bref qui supprimait l'ordre des Jésuites et qui lui donnait, par conséquent, son exécution canonique, de telle sorte que les évêchés de Silésie et de Russie Blanche purent devenir le refuge des Jésuites, qui y continuèrent la vie commune; deux collèges, en particulier, établis par eux, furent florissants : celui de Mohilev et celui de Smoleesk. Mais Catherine II ne s'en tint pas là : elle prétendait soumettre l'Eglise catholique de ses nouvelles provinces à sa souveraineté même: elle établit qu'aucun Bref, de quelque nature que ce soit, émané de la Cour de Rome, ne pourrait pénétrer dans ses états sans son autorisation; puis elle fit nommer par le nonce, comme évêque un chanoine de Vilna, Siestrzencevics; elle érigea pour lui, de sa propre autorité, un siège épiscopal à Mohilev, et lui donna juridiction sur tous les catholiques latins de l'Empire. Ce nouvel évêque, de lui-même, donnait aux Jésuites des fonctions spirituelles et leur conférait les ordres.

Devant cette initiative, le Pape Clément XIV se trouva embarrassé: il était pris entre les réclamations des Bourbons, qui exigeaient toujours la suppression effective des Jésuites, et les exigences inadmissibles de Catherine II, d'une part, et, d'autre part, l'idée de sauver le plus possible de Jésuites. Il s'en tira en protestant par écrit qu'il maintenait la suppression de l'Ordre, mais en déclarant verbalement qu'il approuvait le statu quo (1778); puis il légitima les choses en créant un siège archiepiscopal à Mohilev et en donnant à cet archevêque le pouvoir de visiteur apostolique sur tous les réguliers de Russie. Le nonce pontifical envoyé pour régler toutes ces affaires fut reçu avec de grands honneurs par Catherine II en 1783. Le Pape a ainsi sauvé l'Eglise catholique de Pologne, mais celle-ci vit sous le danger permanent d'une mainmise par le gouvernement : une autoocratie orthodoxe, tout en rendant certains services à l'Eglise catholique, menace toujours de mettre la main sur elle.

C- Les Eglises allemandes nous offrent un autre spectacle, celui d'un danger très grave et double, venant, soit de l'Eglise même, dans l'Allemagne proprement dite, soit du gouvernement, en Autriche, et dans les pays autrichiens. Les deux mouvements sont d'ailleurs en liaison intime et en réaction réciproque l'un sur l'autre. Or l'Eglise tient une place considérable en Allemagne par le nombre de ses membres, par leur richesse et, aussi, par l'importance politique de l'Eglise catholique.

Le premier mouvement donc est celui de la révolte des évêques et des archevêques contre l'autorité pontificale; dans l'Empire germanique, les évêques et les archevêques sont en même temps princes séculiers; ils ont un droit de souveraineté laïque et, d'autre part, comme chefs religieux, ils ont juridiction sur l'administration des catholiques, même en dehors de leurs états proprement dits, dans l'ensemble de leur diocèse. Ces évêques et ces archevêques ont des richesses immenses; ils vivent de façon factieuse, particulièrement les trois archevêques électeurs, ceux de Trèves, de Cologne et de Mayence. Ils ont toujours eu, vis-à-vis de Rome un certain esprit d'opposition, et d'abord par intérêt pécuniaire : Rome lève sur eux des impôts très lourds, très considérables, en tout cas, comme chiffres, bien que ce chiffre ne doive pas faire illusion, car les sommes énormes qui sont prélevées par la Cour de Rome sont de proportion assez faible par rapport aux revenus de ces évêques : ainsi, pour Mayence, elles ne représentent que le vingt huitième du revenu de l'archevêque. En dehors de l'intérêt matériel, ce qui les dresse contre Rome, c'est l'esprit d'indépendance; ce sont aussi, au 18ème siècle, les relations de coquetterie qui se sont établies entre eux et les philosophes, particulièrement de la part de l'archevêque de Mayence.

Dans cette opposition à l'autorité romaine, les prélats sont soutenus par les chanceries, par les universités, sauf celle de Cologne, qui est restée très romaine et pour laquelle, alors, on a créé la concurrence de l'université de Boon en 1784. Contre Rome, les évêques et archevêques se servent de leurs droits canonique et, au besoin, des théories conciliaires et gallicanes. C'est dans ce milieu que se forme, au 18ème siècle, une théorie qui devait avoir une grande influence dans l'Eglise et qui est née à Mayence du fait du coadjuteur de l'archevêque, nommé Hontheim.

Hontheim fit paraître, en 1783, un ouvrage intitulé "De l'état de l'Eglise et de la légitime puissance du Pape romain", qu'il signa d'un pseudonyme : Fébrénius. Cette doctrine, que l'on appelle le fébrérianisme, restreignait la primauté du Pape à n'être qu'une prééminence sur les autres évêques; cette primauté est nécessaire, sans doute, pour le maintien de l'Eglise catholique, mais elle ne donne au Pape qu'un droit d'inspection, et non pas un droit de juridiction. Pour Fébrénius, la souveraineté a été donnée par le Christ à tout le corps des fidèles et les évêques ont l'usufruit de ce pouvoir: le Pape n'est supérieur à chaque évêque qu'en...

dividuellement, mais il ne l'est pas à l'ensemble de l'épiscopat; l'ensemble de l'épiscopat représente la souveraineté dans l'Eglise; donc, la curie romaine et sa centralisation sont une usurpation; la curie est une cause de troubles et d'affaiblissement de la discipline, et la disparition de cette centralisation rendrait possible la reconstitution de l'unité de l'Eglise, en permettant aux luthériens de rentrer dans l'église catholique.

Dans cette doctrine de Fébronius, il y a donc, poussés à leurs derniers termes, un mélange de gallicanisme et de jansénisme. Fébronius retourne, en réalité, aux doctrines du Concile de Bâle. Naturellement, la papauté réagit immédiatement contre cette doctrine: elle la condamna en 1764, par la voix de Clément XIII, puis en 1769, par celle de Clément XIV, enfin en 1773, par la voix de Pie VI. Mais les condamnations pontificales n'empêchèrent pas la diffusion considérable de la doctrine dans l'Europe tout entière, soit que le livre se répandit dans son texte latin, soit qu'il fut traduit en langue vulgaire; il est traduit en italien, à Venise, en français, en espagnol, - et ici, les frais de la traduction sont faits par le gouvernement de Castille lui-même, en portugais et, dans le Portugal, le livre de Fébronius est distribué gratuitement, enfin en allemand. Partout, le livre est accueilli par les gouvernements, et toute une polémique s'engage autour de cette doctrine. En 1778, l'effort du nonce sur l'Electeur obtint la rétractation de Fébronius, et Rome fit grand effet de cette rétractation, mais elle fut, en fait, affaiblie par le commentaire que Fébronius lui donna en 1781 et par les polémiques qu'il continua de mener contre Rome; la rétractation fut passée sous silence par le gouvernement autrichien. L'action de cette doctrine se propagea très loin et très longtemps et elle alimentera l'hostilité contre Rome. Elle formulait, en somme, la doctrine de l'opposition épiscopale contre l'autorité romaine. Elle inspire l'enseignement des universités allemandes et elle est soutenue partout par l'action des gouvernements. Un conflit extrêmement violent éclata même entre les métropolitains allemands et Rome.

L'âme de la résistance contre ces doctrines et contre cet esprit d'indépendance vis-à-vis de la papauté était représentée par les nonces, le nonce de Cologne et le nonce de Vienne, qui résistaient le plus possible aux évêques. Rome les renforça par la création d'une troisième nunciature, demandée d'ailleurs par l'Electeur de Bavière Charles-Théodore: c'est en 1785 qu'est créée la nunciature de Munich. Le Pape nomma alors mgr. Pacca nonce à Cologne et mgr. Zolio nonce à Munich; ils prirent leurs postes en 1786. Contre eux, les archevêques organisèrent immédiatement la résistance: ils ne voulaient pas de cette surveillance par les nonces, et les quatre archevêques de Cologne, de Trèves, de Mayence et de Salzbourg s'entendirent pour rejeter la juridiction des nonces; voulant leur interdire tout contact avec la population et avec le clergé. Ils étaient soutenus par les Illuminés, par les luthériens, par les philosophes, c'étaient évidemment des alliés un peu compromettants. Pour concerter l'action com-

muné, ils tinrent un congrès à Ems au mois d'août 1786, et ce congrès prit des résolutions, sous forme de vingt-trois articles, que l'on appelle les "Functations d'Ems". Ces articles sont nettement inspirés de Fébronius; ils ont pour objet de poser des bornes au pouvoir pontifical et de lui substituer le pouvoir épiscopal. Dans ces points d'Ems, on voit d'abord le souci de détacher le clergé régulier de Rome en supprimant les immunités dont jouissent les couvents par rapport à la juridiction épiscopale et les rapports que les religieux peuvent entretenir directement avec leurs supérieurs à Rome. On s'efforce, d'autre part, de supprimer les instruments que le Pape peut avoir sur l'Eglise: abolition de la juridiction des nonces, limitation des appels à la Cour de Rome, qui ne pourront se faire que devant une juridiction créée en Allemagne même, suppression de la délégation du droit de dispense pour les mariages, qui était donné par Rome. Enfin, on s'efforçait d'attribuer aux évêques le contrôle sur les actes pontificaux, en décidant que la publication des actes pontificaux ne pourrait se faire dans les diocèses qu'à la suite d'un "placet" épiscopal.

Ces déclarations d'Ems ne sont pas, d'ailleurs, des revendications: ce sont des décisions des évêques allemands. Les archevêques s'adressent ensuite à l'Empereur Joseph II et envoient à la Diète de Ratisbonne un mémoire qui demande, en 1788, que les points d'Ems deviennent une loi d'Empire. Cette loi d'Empire supprimerait la juridiction des nonces sur le clergé allemand. Celui des archevêques qui se montre le plus ardent dans cette lutte, c'est l'archevêque de Mayence, mgr. Erthal. Il y eut ainsi quelques années de conflit violent entre les métropolitains allemands et Rome. La doctrine d'Ems fut condamnée par une lettre de Pie VI le 14 novembre 1789. Les nonces exercèrent leurs fonctions sans tenir compte des défenses des archevêques, visitant les populations, prenant contact directement avec le clergé, donnant la confirmation au peuple abandonné par les évêques. Ils sont soutenus par certains princes, par exemple l'Electeur de Bavière, Charles-Théodore, le roi de Prusse dans les parties catholiques de son royaume; ils sont soutenus également par un certain nombre d'évêques, qui ne tiennent pas à être directement soumis à l'autorité des métropolitains, par exemple l'évêque de Spire; ils sont soutenus enfin par la foule des fidèles. Ces métropolitains, ces princes ecclésiastiques, représentent donc les désirs d'indépendance vis-à-vis de la papauté, et, en même temps, cette confusion du pouvoir religieux et du pouvoir laïque qui est caractéristique de l'Allemagne depuis le moyen-âge. A ce titre, la doctrine des archevêques allemands et le fait même qu'ils représentaient apparaissent comme étant destinés à disparaître: ce sont une doctrine et un fait ancien. La Révolution interrompt d'ailleurs brusquement le conflit entre le Pape et les archevêques allemands et fit évanescer la cause même de ce conflit en supprimant ce pouvoir archaïque des métropolitains allemands lorsqu'elle entra en Allemagne.

L'autre danger, l'autre force contre laquelle la papauté a à lutter dans les pays allemands est plus grave encore : c'est la doctrine à laquelle on a donné le nom de son auteur : le "Josephisme", doctrine plus grave encore que le Fébronianisme, parce que ses effets politiques vont durer, en Autriche, jusqu'au Concordat de 1855. Joseph II est, avant tout, inspiré par la doctrine de l'Etat, et sa politique religieuse n'est, à ce point de vue, qu'une partie de sa politique générale. Marie-Thérèse lui en a d'ailleurs donné l'exemple dans ce domaine religieux, comme dans les autres. Ce qui est curieux ici, c'est que ces deux souverains, Marie-Thérèse et Joseph II, qui vont établir ces restrictions à l'autorité pontificale sont, personnellement des princes très religieux, très attachés au catholicisme, très animés du désir de réformer les abus de l'Eglise et de ramener l'Eglise à sa pureté, que, d'autre part, ils appuient leur politique générale sur la religion : le progrès du catholicisme, en Autriche, est solidaire du progrès de l'autorité de l'Etat. C'est une des formes de la conception de l'Etat dans ce pays constitué par une mosaïque de races et de langues. La bureaucratie qui travaille au développement et à l'unité de l'Etat soutient et inspire Joseph II dans le domaine religieux comme dans le domaine politique. Les deux principaux ministres qui l'ont soutenu ou poussé dans cette lutte contre la papauté, c'est le baron de Heinke et, surtout, le prince de Kaunitz. Il ne faut donc pas voir dans la politique de Joseph II ce que nous appellerions de l'anticléricisme, ni même de l'anticatholicisme; c'est, seulement, mais poussée à l'extrême, la doctrine qui absorbe toutes les forces vives du pays dans l'Etat. Cette doctrine correspond d'ailleurs au tempérament autoritaire de l'Empereur : Joseph II est un homme qui n'accepte aucun conseil ni aucune discussion; il considère que c'est au prince lui-même à harmoniser l'Eglise et l'Etat, sans collaboration de personne, sans collaboration du Pape, sans collaboration de l'Eglise elle-même, car il refuse d'ouvrir un Concile national d'Autriche, comme son frère Léopold de Toscane le lui conseillait. Il ne tient d'ailleurs aucun compte des faits concrets ni de l'histoire; il se dirige uniquement d'après les idées et des théories abstraites. Il utilise, d'autre part, les doctrines de Fébronius et, enfin, exercent sur lui une influence assez considérable les Illuminés et les francs-maçons. Ainsi, nous voyons confluer en Joseph II et dans sa politique toutes les forces politiques et philosophiques, historiques ou actuelles, qui travaillent à dégager l'Etat de l'autorité pontificale, à développer la souveraineté du prince sur l'Eglise et contre la papauté.

Cette oeuvre présente deux aspects : le premier, c'est la réorganisation de l'Eglise même sur une base étatiste; elle consiste à séparer l'Eglise de l'autorité romaine et à la soumettre, au contraire, à l'autorité du pouvoir civil, qui la façonne selon ses idées et la prépare à son service. Ainsi est établie l'indépendance vis-à-vis de Rome par l'obligation, en 1781, du placet, c'est-à-dire de l'autorisation impériale pour toutes les bulles, même les bulles dogmatiques, les lettres et actes de la papauté; toute cor-

respendance directe avec la Curie romaine est interdite aux ecclésiastiques d'Autriche. Le serment que prêtent les évêques à leur intronisation vis-à-vis du Pape est modifié dans ce sens, et le nonce est réduit à des fonctions purement diplomatiques. Les circonscriptions diocésaines sont remaniées par l'Empereur et il crée, de sa propre autorité, des cures de campagne. Il décide de former les prêtres dans des écoles de l'Etat; il supprime les séminaires épiscopaux et les écoles conventuelles, ainsi que le collège romain de Vienne : les prêtres seront formés dans les universités de théologie, les universités d'Etat, ou ils se rencontreront, d'ailleurs, avec les apprentis pasteurs, puis dans huit séminaires généraux, organisés par l'Etat et où ils reçoivent la doctrine fixée par l'Etat. Cette doctrine qui leur est enseignée dans les séminaires généraux, c'est le gallicanisme et le fébronianisme; le programme en a été fait par un Bénédictin, Rautens- trauch; il comporte 235 formules, inspirées par le gallicanisme ou par la doctrine de Fébronius, introduisant d'ailleurs dans ce programme d'études de bonnes choses, comme la patrologie, la théologie pastorale, etc... Enfin, l'Etat utilise le prêtre pour son propre service : les cures sont tenus d'ouvrir à côté de leur paroisse, une école de morale et d'économie agricole; le curé enseignera aux paysans, en même temps que les doctrines religieuses, les nouvelles méthodes en matière d'agriculture; ils sont devenus des fonctionnaires de morale, de discipline et d'utilité générale. Ainsi, les conditions de la vie du clergé et le droit canon sont maintenant, en Autriche, élaborés et formulés par l'Etat lui-même.

D'autre part, Joseph II prétend faire la réforme de l'Eglise pour la mettre en harmonie avec l'esprit du temps et les besoins du siècle et, en faisant cette réforme de l'Eglise, il est amené àempiéter sur le terrain spirituel lui-même : ainsi, sur le terrain de la liturgie, il diminue le nombre des fêtes liturgiques; il en supprime 15 sur 42. Il intervient dans les pèlerinages, dans les processions, qui sont interdites; il simplifie le service divin; il intervient en fixant les cérémonies funèbres : ainsi, il supprime les cimetières autour des églises, il interdit les convois religieux, supprime les bières et les caveaux, pour faire économie de bois et de pierre : on ensevelira tout simplement les gens dans un sac et on les mettra à même la terre. De même il décide sur les livres religieux : il supprime tous ceux qui encouragent ce qu'il appelle "les superstitions"; en particulier, il fait mettre au pilon les livres de casuistique et les livres de théologie qu'il juge dangereux, par exemple ceux qui prêchent l'ascétisme. Il soumet les sermons des prêtres à sa censure. Pour lui, tout cela; c'est une épuration de l'Eglise, dont il veut supprimer les vieilles habitudes et les préjugés inutiles. Enfin, Joseph II se fait lui-même juge de la valeur et de la nécessité du clergé régulier : en 1782, il supprime tous les ordres contemplatifs et les cénobites; rien que dans ses états héréditaires, 629 couvents sont ainsi fermés. Il interdit les confréries, il confisque les biens des congrégations, qui sont employés à des choses utiles,

pour créer des cures de campagne ou bien pour former un "fonds de religion" qui servira pour le traitement des curés, l'entretien des églises, etc... Il substitue l'assistance publique de l'Etat aux "Fraternités", c'est-à-dire aux sociétés d'assistance privées.

Toutes ces mesures de Joseph II sont très graves et elles-mêmes, mais surtout pour le principe qu'elles représentent : l'Eglise est dépossédée d'elle-même et asservie à l'Etat. Le Pape s'efforça, naturellement, d'empêcher cette emprise : il alla même, en 1782, jusqu'à se rendre à Vienne pour tâcher d'obtenir des concessions de Joseph II; il fut reçu avec beaucoup d'égards et d'honneurs, mais n'obtint rien du tout. Le nonce, mgr. Migazzi, s'efforça tant qu'il put, mais en vain, de freiner l'ardeur réformatrice de Joseph II. Or l'autorité de Joseph II s'étend sur un très vaste domaine, et le Josephisme a ainsi un énorme champ : ce sont d'abord les états d'Autriche eux-mêmes, qui sont vastes, plus la Lombardie, en Italie du nord, plus les Pays-Bas, dans l'Europe occidentale, si bien qu'ainsi, presque toute la catholicité de l'Europe centrale se trouve soumise au Josephisme et échappe à la papauté. De plus, cette doctrine est contagieuse; elle n'aura, en fait, de limites que la résistance des populations catholiques elles-mêmes, par exemple en Hongrie et dans les Pays-Bas, ou bien en Toscane. Le Josephisme représente donc l'extrême limite du gallicanisme royal, et cette doctrine en est si nette et si absolue que le nom même de son auteur lui est resté.

D - Il nous reste à voir maintenant l'état de l'Eglise de France. Celle-ci, au 18ème siècle, a perdu sa grandeur et sa belle ordonnance du 17ème siècle. Sa situation est confuse; elle est déchirée sur elle-même, elle a perdu beaucoup de terrain dans la société, elle montre des abus criants, enfin, elle reste en proie à des attaques très vives, en face desquelles elle apparaît certainement inférieure en éclat et en talent. Il y subsista cependant des éléments de force, qui la feront survivre et revivre pendant la Révolution.

Deux éléments de transformation ont agi sur l'Eglise : la querelle janséniste et le mouvement philosophique.

La querelle janséniste a rempli les trois-quarts du siècle et elle a eu les conséquences les plus graves; mais le jansénisme du 18ème siècle, c'est, en France, tout autre chose que Port-Royal; ce n'est plus une doctrine théologique; le jansénisme est passé sur le plan de la discipline et de la vie religieuse quotidienne, ou il se marque par l'éloignement des sacrements, par la défaveur du culte de la Vierge et des saints; il représente ainsi, dans la pratique religieuse, un certain dessèchement de la vie religieuse, qui écarte les âmes sensibles et inquiètes. De plus, le jansénisme a dévié progressivement au cours de la lutte : il a changé de camp social; il a été éliminé rapidement de l'épiscopat; mais il

s'est alors retourné et il a dressé contre les évêques le bas clergé, en adoptant des doctrines déjà énoncées, au siècle précédent, par Edmond Richer; ces doctrines richéristes faisaient des prêtres les successeurs des disciples du Christ et, à ce titre, réclamaient pour les prêtres le droit de participer au gouvernement de l'Eglise dans les synodes diocésains, le droit de participer, par exemple, aux remaniements du catéchisme; en somme, le richérisme demandait, pour le bas clergé, une collaboration avec les évêques et rejetait la suggestion que les évêques faisaient peser de plus en plus lourdement, depuis Louis XIV, sur les prêtres. Les jansénistes ont fait, d'autre part, appel aux laïques, soit aux Parlements, soit au populaire lui-même. Les Parlements ont soutenu les jansénistes, animés par la doctrine de préserver la société civile et le pouvoir royal contre "les empiètements de la puissance ecclésiastique", comme ils disaient. Les Parlements se sont constitués également les défenseurs des droits des fidèles contre les exigences du clergé, par exemple dans l'affaire des billets de confession. Ils ont dressé contre les prétentions des évêques et de Rome leur grande remontrance de 1753. Les jansénistes ont fait appel aussi aux masses populaires: je n'en donnerai pour exemple que les mouvements des "convulsionnaires de Saint-Médard" et les miracles populaires qui eurent lieu un peu partout.

Ainsi, le Jansénisme, abandonné par la haute société a envahi la bourgeoisie et la magistrature locale. Il a eu des conséquences graves du point de vue de l'Eglise: il a favorisé et provoqué la mainmise du gouvernement sur les affaires spirituelles; les évêques eux-mêmes, dans leurs luttes contre les jansénistes, ont fait appel au roi; Rome même, en 1756, a utilisé l'autorité gouvernementale. Le roi a été ainsi reconnu comme une sorte de législateur et d'arbitre, et il en a profité: il se fera lui-même l'autorité souveraine en matière de réforme des réguliers à partir de 1766. Une seconde conséquence du mouvement janséniste a été cette revanche que les jansénistes ont prise sur leurs ennemis en faisant supprimer l'ordre des Jésuites par le Parlement en 1762, par le gouvernement en 1764. Puis la commission des Réguliers, créée en 1766, a travaillé, étant, elle, essentiellement laïque, à la réforme des moines. Le gouvernement a pris en 1768, un édit qui fixait, de son autorité, l'âge des vœux monastiques, qui soumettait les réguliers à l'ordinaire de l'évêque, qui fixait leur nombre et leur répartition dans les couvents. A la suite du travail de la Commission des Réguliers, dix mille moines ou religieuses ont été ainsi supprimés. Le jansénisme a donc représenté une cause d'affaiblissement de l'Eglise, en elle-même, et en diminuant les armes de résistance qu'elle opposait au gouvernement.

L'autre élément de transformation a été le mouvement philosophique. Ce sont les philosophes qui ont été les principaux bénéficiaires de la lutte entre les jansénistes et le clergé. Massillon fait grief aux jansénistes d'avoir répandu dans le public la discussion des questions spirituelles; les philosophes donnent des témoignages analogues, Vol-

taire, d'Alembert, Barbier, etc.... Les philosophes enregistrent en effet avec raillerie tous les épisodes de la querelle entre leurs adversaires. C'est à partir de 1750 que commence la critique hardie du monde philosophique contre la religion elle-même, en puisant des armes dans l'exégèse ou dans les conclusions matérialistes de la science. En même temps, il s'efforce de dégager une morale affranchie de la religion et d'établir la tolérance en matière religieuse. Cette grande offensive contre l'Eglise est contemporaine des billets de confession, et le résultat s'en inscrit très vite. Entre 1750 et 1770, nous avons de multiples témoignages sur l'incrédulité des hautes classes : après 1770, elles se montrent ouvertement incroyables. A partir de 1780, c'est le tour de la bourgeoisie de s'affirmer voltairienne. Ainsi, les classes qui se montrent incroyables, ce sont celles qui vont justement faire la révolution politique. Elles vont apporter dans la réforme de l'Etat, qu'elles vont opérer à partir de 1789, un esprit hostile à l'organisation traditionnelle de l'Eglise et au fond de croyances qui constituait le catholicisme.

Vous connaissez depuis longtemps, par les manuels, l'ensemble des abus qui affectaient l'Eglise de France à la veille de la Révolution. Je ne reviens pas sur ce point, qui vous est connu, mais je veux, en pénétrant un peu plus dans la vie de l'Eglise, examiner quelques traits de sa vie profonde. Trois me semblent particulièrement significatifs. Et, d'abord, le fait que la résistance de l'Eglise au mouvement philosophique n'a pas été sans résultat : il est certain que l'Eglise ne présentait pas, vis-à-vis de ses adversaires, l'ensemble de talents et de vigueur intellectuelle des philosophes, mais, cependant, elle s'est défendue dans différents domaines. Dans le domaine intellectuel, elle s'est défendue par les mêmes moyens qui avaient servi à diriger l'attaque contre elle : la polémique, l'ironie. Ainsi l'avocat Moreau, défenseur de l'Eglise, inventa ce surnom pour les philosophes, qui fit fortune : les "cacouacs". Parmi les défenseurs de l'Eglise dans le même domaine et par la polémique, je citerai encore l'abbé Berlier, l'abbé Girard et l'abbé Barruel. En s'élevant au-dessus de la polémique, la théologie a compté également quelques évêques défenseurs du dogme, comme mgr. du Lau, évêque d'Arles, le cardinal de la Luzerne, évêque de Langres, mgr. Lefranc de Pompignan, surtout, le plus connu, celui contre lequel les philosophes s'acharnaient et qui était archevêque de Vienne, ou bien quelques savants, comme mgr. de Gaulet, évêque de Grenoble, ou mgr. de la Mothe, évêque d'Amiens.

Mais, en dehors du domaine intellectuel, c'est surtout par le moyen des missions de prédication que l'Eglise s'est défendue, prédications qui travaillaient surtout les classes populaires et la province : le plus célèbre des prédicateurs du même siècle est l'abbé Bridaine, qui obtint des succès énormes. Parmi ces missionnaires, les

principaux étaient les Capucins de Marseille, qui avaient été organisés par mgr. de Belzunce. Parmi les missions les plus retentissantes qui avaient été prêchées fut celle du jubilé de 1775.

Enfin, c'est par l'enseignement que l'Eglise avait essayé de résister aux attaques : il lui a fallu faire un grand effort sur ce point, pour parer à la crise provoquée par la suppression de l'Ordre des Jésuites et, aussi, par la mainmise dangereuse du gouvernement sur l'enseignement. En effet, un édit de février 1763 avait confié la direction des collèges à des conseils d'administration de laïques, sous la présidence de l'évêque. Dans leur défense des collèges, les ecclésiastiques ont été appuyés, la plupart du temps, par les municipalités, qui leur confiaient la direction des collèges ou leur fournissaient de l'argent pour les diriger. Il fallut trouver des professeurs pour remplacer les Jésuites : on les trouva, soit dans des prêtres séculiers, soit dans certaines congrégations, les Bénédictins, les Oratoriens ou les Doctrinaires. En 1789, l'enseignement religieux était solide, puisqu'il comprenait 562 collèges, ayant 72.740 élèves. Le budget que l'Eglise consacrait à cet enseignement était de 30 millions.

Il y a donc, dans la résistance à l'attaque philosophique, une œuvre pratique faite par l'Eglise, sans éclat, incapable, évidemment, de rivaliser avec la splendeur du monde philosophique, mais un travail effectif. C'est grâce à ce travail que les croyances et les habitudes chrétiennes ont été maintenues dans la masse et, particulièrement, dans les populations paysannes.

Un second trait de cette Eglise, c'est l'unité théologique. Le jansénisme a disparu de l'Eglise; il subsiste seulement quelques centres où l'on retrouve l'esprit de Port-Royal, ainsi quelques paroisses : à Paris, la paroisse Saint-Jacques du Haut-Pas, quelques centres intellectuels, quelques écoles, par exemples, entretenues par ce trésor, si l'on peut dire, des jansénistes, qu'ils avaient conservé et qu'on appelle "la boîte à Perrette", du nom du premier Janséniste qui avait administré cette caisse, quelques écoles, aussi, entretenues par des particuliers; mais tout cela était sans rayonnement et sans action autre qu'individuelle. La théologie des séminaires avait été complètement expurgée du Jansénisme : or les séminaires se substituaient de plus en plus aux universités dans la préparation des prêtres. Les universités sont restées plus traditionalistes tandis que les séminaires ont été plus faciles à réformer dans leur esprit et dans leur enseignement, puisqu'ils dépendaient exclusivement de la direction de l'évêque. Les professeurs de ces séminaires ont été surtout, dans cette seconde moitié du 18ème siècle, des Sulpiciens et des Lazaristes, plutôt que des Dominicains, des

Oratoriens et des Doctrinaires, qui sont peu à peu éliminés par les évêques. Or, dans ces séminaires, nous voyons adopter des manuels de théologie qui vont durer encore pendant la première moitié du 19^{ème} siècle et qui sont tous d'esprit moliniste : ainsi, la théologie de Poitiers, qui est de 1711, les traités de Tournély, parus en 1725 à 1730, la théologie de Collet. Tous ces ouvrages seront encore en usage dans les séminaires jusque vers 1850. Toutes ces théologies ont abandonné le point de vue pessimiste des Jansénistes sur la grâce et sur l'incapacité de la nature humaine. Il est bien évident, d'ailleurs, que ces théories pessimistes n'iraient guère avec l'esprit du siècle, qui est tout à l'optimiste et à l'idée de perfectibilité.

Mais, si le Jansénisme n'existe plus dans l'Eglise même, l'Eglise est animée d'esprit gallican. C'est au 18^{ème} siècle que s'organisent toutes les liturgies gallicanes de diocèses, avec la diversité de leurs cérémonies, la variété de leurs chants; elles se substituent progressivement à la théologie romaine : le bréviaire romain est expulsé vers 1736, le missel vers 1738. La théorie gallicane de l'Eglise française, c'est, sans doute, que l'unité de l'Eglise est conditionnée par la primauté du Pape; mais cette primauté du Pape n'est qu'indéfectible, et non pas infallible : elle ne peut cesser, elle ne peut disparaître, mais elle peut errer. Les gallicans envisagent l'Eglise comme une monarchie tempérée par l'aristocratie des évêques. Le pouvoir législatif du Pape n'est pas, pour eux, absolu; il doit respecter les règles générales qui ont été portées par les Conciles et qui sont consacrées par l'Eglise universelle. Le Pape n'a, d'autre part, qu'un pouvoir d'appel; il ne peut connaître en première instance, du point de vue juridictionnelle, que certaines causes tout à fait spéciales qui lui sont réservées. Enfin, si le Pape est le docteur universel de l'Eglise en matière de foi et en matière de morale, son jugement, pourtant, n'est pas infallible; il n'est irréfutable que lorsque les évêques lui ont donné leur assentiment. Voilà la théorie gallicane de l'Eglise française.

Donc, du point de vue de la doctrine, la lutte contre les philosophes a aidé l'Eglise de France à reconstituer son unité; mais elle conserve une grande liberté de jugement, une grande liberté de langage, qui nous apparaît presque un peu étonnante aujourd'hui, sinon un peu scandaleuse, et elle conserve cet esprit d'autonomie vis-à-vis de Rome qui était déjà celui de la fin du 17^{ème} siècle.

Enfin, il nous faut noter l'influence érosive du siècle sur l'Eglise. Elle se manifeste de plusieurs façons; d'abord, par l'incrédulité même de certains ecclésiastiques dans le haut-clergé, certains évêques sont notoirement incrédules : ainsi, Lomenie de Brienne, archevêque de Toulou- se, puis de Reims, ainsi Talleyrand, évêque d'Autun, ou

bien Dillon, archevêque de Narbonne; ceux-ci font ouvertement profession d'incrédulité; d'autres sont plus douteux, mais sont vraisemblablement incrédules, par exemple Breteuil ou Lafont de Savine. Dans les rangs inférieurs du clergé, nous trouvons également beaucoup d'ecclésiastiques qui ont perdu la foi, tels que l'abbé Horellet, tels que l'abbé Mehly, ou bien tels que le célèbre abbé Prévost, chapelain du prince de Conti : lorsqu'il s'était présenté au prince de Conti pour devenir son chapelain, les deux hommes avaient entretenu une vive conversation philosophique; ils se séparèrent enchantés l'un de l'autre, lorsque l'abbé eut un scrupule au moment de se retirer et dit au prince : "Monseigneur, il faut que je vous avoue que, si je deviens votre chapelain, je n'ai cependant pas l'habitude de dire la messe", et le prince lui répondit : "Monsieur l'abbé, cela ne fait rien, je n'ai pas l'habitude de l'entendre". Si tous, naturellement, ne sont pas arrivés à l'incrédulité, beaucoup sont plus ou moins imprégnés d'esprit philosophique ou sont des philosophes eux-mêmes, tels que Condillac, Raynal, Barthélémy. Certains sont mêmes des fanfarons de la religion naturelle du Vicaire Savoyard, comme l'abbé Beauvais, l'abbé Fauchet, l'abbé Maury ou l'abbé d'Espagnac.

L'influence du siècle se traduit aussi par la révolte du bas-clergé contre la hiérarchie, révolte qui a été encouragée par les théories jansénistes et par les excitations des philosophes. De 1762 à 1765 commence une campagne pour l'augmentation de la "portion congrue" des ecclésiastiques; on la voit maître dans plusieurs évêchés, de Grenoble, de Chartres, de Montpellier, de Bayeux, d'Angers, etc.... D'autre part, les prêtres demandent à participer aux "bureaux diocésains", qui répartissent entre les paroisses les "décimes", c'est-à-dire l'impôt qui était prélevé sur les ecclésiastiques. Le roi intervient en faveur du bas clergé auprès de l'assemblée des évêques : dans un édit de 1768, il prescrit d'augmenter les traitements du bas clergé, mais sans grand résultat, de telle sorte que la campagne du bas clergé grandit. En 1776, elle trouve son expression dans un livre qui a beaucoup de succès, de l'abbé Raymond, intitulé "Les droits des curés et des paroisses considérés dans leur double rapport spirituel et moral". On voit les curés former des associations de défense, des syndicats, dirions nous aujourd'hui, que le Conseil Royal a interdit d'ailleurs, en 1781, mais qui, cependant, se continuent. C'est en 1786 seulement, à la veille de la Révolution, que les curés obtiendront une légère augmentation de leur portion congrue.

Il y a là, dans l'Eglise, un danger grave : l'unité, du point de vue doctrine, s'est refaite, sans doute, mais un nouvel abîme s'est créé, dans l'Eglise, entre le haut clergé et le bas clergé; l'Eglise est en train de se couper sur un autre plan, sur le plan politique et social.

Vous voyez que ce tableau de l'Eglise à la fin du 18ème siècle est bien noir. Dans toute l'Europe, aussi bien dans son chef que dans ses membres, l'Eglise nous apparaît terriblement affaiblie. Il semble qu'une réforme de l'Eglise soit absolument urgente; mais ce qui est grave, c'est que la papauté n'a plus l'autorité nécessaire pour faire cette réforme, et l'on peut même penser que la papauté n'a pas le sentiment que cette réforme est nécessaire. Partout, l'autorité civile est ou bien en train, ou bien en attente de faire cette réforme que l'Eglise ne fait pas; elle s'efforce de mettre la main sur le domaine ecclésiastique. Enfin, une partie de la société s'est déjà détachée de l'Eglise. On peut dire que l'Eglise, dans toutes ses manifestations, nous apparaît dans un grand délabrement, et ce délabrement va être poussé à la ruine par les effets de la Révolution sur l'Eglise.

III - Les effets de la Révolution -

La Révolution a, en effet, provoqué l'effondrement de toute l'Eglise, soit, directement et presque aussitôt, l'effondrement de l'Eglise de France et, en se propageant, des Eglises des pays que la France conquiert pendant la Révolution, soit, indirectement, par l'effondrement des Eglises qui se sont trouvées en contact avec les idées françaises et qui se sont, en quelque sorte, ébranlées sous cette poussée: ainsi, l'Eglise d'Allemagne. Enfin, la papauté elle-même s'effondra sous les coups de la politique française. Ce sont ces trois drames qu'il nous reste à montrer. Montrons d'abord l'effondrement de l'Eglise de France.

1°. - Effondrement de l'Eglise de France -

Je ne vais pas, sans doute, vous raconter toute cette politique religieuse de la Révolution. Ce que je veux seulement, c'est la caractériser et vous faire le point de son action sur l'Eglise. Une étude plus générale et plus précise de la politique religieuse de la Révolution se trouvera dans toutes les histoires de la Révolution, dans certains ouvrages spéciaux, comme le livre de Mathiez sur "Rome et la Constituante", surtout dans la grande "Histoire religieuse de la Révolution", de Pierre de la Gorce et, enfin, dans l'"Histoire des rapports de l'Eglise et de l'Etat, en France, depuis 1789" de Debidouze. Vous savez que la question religieuse a eu, sous la Révolution, une importance considérable. Elle a été une des causes de l'échec de la Révolution et, pour certains, la Révolution a pu apparaître comme un duel entre les deux religions: la religion philosophique et la religion catholique. Pour les catholiques, la Révolution présente quelque chose de "satanique", selon l'expression de Joseph de Maistre; elle est, en quelque sorte, l'Antéchrist. Pour les révolutionnaires, la religion, c'est le fanatisme, la superstition, le grand obstacle aux progrès de la civilisation. De part et d'autre, on a donc tendance à faire deux blocs. En réalité, la ques-

tion est beaucoup plus complexe et comporte beaucoup plus de nuances.

A - Voyons d'abord rapidement en quoi a consisté cette politique religieuse de la Révolution. Un fait nous frappe, qui est d'ailleurs une loi des révolutions : c'est l'accélération progressive, au fur et à mesure que le temps marche et que les événements poussent. La Révolution n'est pas partie d'un point de vue anti-religieux, ni même anti-catholique; elle est cependant arrivée très vite à la persécution et à une volonté de déchristianisation. Dans cette marche, je distinguerai trois phrases.

La première est celle où l'objet de la Révolution était seulement de faire la réforme de l'Eglise, cette réforme dont la nécessité était reconnue par tous et dont, d'ailleurs, les réformes politiques et sociales faites par la Constituante faisaient une autre nécessité, car il fallait bien harmoniser l'Eglise avec le nouveau régime de la société. Mais par qui serait faite cette réforme, dans quel esprit serait-elle faite? Voilà qui devait faire surgir un premier malentendu entre l'Eglise et la Révolution. Les Constituants ne sont pas irréligieux; ils ne sont pas hostiles au catholicisme; seulement, ils sont imprégnés de la doctrine Josephiste de l'Etat; ce sont des gallicans ou des jansénistes tout au moins, hostiles, par conséquent, à Rome, et désireux de rétablir, selon l'esprit janséniste, la pureté de l'Eglise. Ainsi, la réforme va être faite par le pouvoir civil, sans la collaboration de Rome. Voilà une première difficulté. Une seconde, c'est que cette réforme entraîne la destruction de l'ancienne Eglise de France et qu'elle comporte des conceptions qui sont inadmissibles pour l'autorité catholique.

Destruction, d'abord, vous disais-je, de l'ancienne Eglise de France, comme, d'ailleurs, de toute société de l'Ancien Régime. Cette destruction est faite d'abord par les décrets du 4 août, qui suppriment le clergé comme corps, comme ordre dans l'Etat, qui suppriment les droits féodaux, et, avec eux, décident le rachat des dîmes, puis leur abolition pure et simple, le 11 août, suppriment une grande partie des bénéfices, suppriment les annates, bien que celles-ci fussent inscrites dans le Concordat de 1516 et n'eussent donc pas dû être supprimées sans l'assentiment du Pape. Un second décret nationaliste les biens du clergé, le 2 novembre 1789. Puis c'est l'abolition des vœux monastiques et l'autorisation, pour les moines et les religieuses, de quitter leurs couvents, le 13 février 1790. Quelque temps après; d'ailleurs, dans une période où la lutte est déjà engagée, ce décret sera élargi : le 18 août 1792, sont supprimées les congrégations purement et simplement. Enfin, un quatrième décret achève de démolir l'Eglise d'Ancien Régime : celui du 2 mai 1792, qui supprime les confréries et les associations

de piété et qui leur substitue l'assistance publique.

Cette destruction de l'Eglise était la condition de la construction d'une Eglise nouvelle, et cette construction est faite par la Constitution Civile du Clergé du 12 Juillet 1790. Deux idées fondamentales animent cette réorganisation : l'indépendance de l'Eglise de France vis-à-vis de Rome, d'une part, la nationalisation de l'Eglise en la calculant sur l'organisation de l'Etat, de l'autre. Sur ces deux points, la Constitution Civile du Clergé n'est pas autre chose que l'aboutissement des théories gallicanes que nous avons vues être celles du siècle, ou bien encore, si l'on veut, le pendant, en France, des réformes de Joseph II. C'est en vertu de ces idées que la Constitution Civile comprend quatre points : le remaniement des circonscriptions ecclésiastiques pour les mettre d'accord avec les circonscriptions administratives, le traitement substitué aux dotations et propriétés des clercs, le détachement, dans toute la mesure du possible, de l'Eglise vis-à-vis de Rome, enfin la nomination des prêtres par l'élection.

Sur ces quatre points, il y avait des possibilités de discussion. Tout cela n'est pas fondamentalement inacceptable pour le catholicisme. Mais il y avait autre chose : D'après l'"Exposition des principes sur la Constitution Civile du clergé", qui fut rédigée par mgr. de Boisgelin et à laquelle adhérèrent tous les évêques sauf quatre, et qui représente, par conséquent, le point de vue de l'Eglise proprement dite, il y a quatre points qui, dans la réforme sont contraires au droit canonique : le premier est la suppression de 51 sièges épiscopaux; le second est l'élection des prêtres par des collèges ou figurent des non-catholiques; ce sont, en effet, les électeurs ordinaires qui doivent nommer les prêtres et les évêques. Le troisième, est l'attribution aux métropolitains, c'est-à-dire aux archevêques de l'institution des évêques. Le quatrième, enfin, est la suppression des rapports d'obéissance envers le Pape. Ici, il n'y a plus seulement réformes Joséphistes, il y a usurpation sur le domaine spirituel.

Pourquoi cette Constitution n'a-t-elle pas été négociée avec le Pape? La première raison, c'est que les Constituants ne voulaient négocier qu'une fois la réforme faite dans son ensemble : ils voulaient faire la réforme, la présenter ensuite au Pape, et non pas réformer de concert avec le Pape; ils n'admettraient le Pape à discuter qu'une fois l'œuvre achevée. Une autre raison tient à l'autre partie, aux incertitudes ou s'est tenu longtemps le Pape, qui, longtemps, n'a rien manifesté de sa volonté; d'abord, parce que, semble-t-il, il a été mal informé par le ministre des Affaires Etrangères français, le comte de Montmorin, ou par le nonce lui-même; cela tient aussi à ce que le Pape a été retenu par le souci de sa principauté d'Avignon, dans laquelle la révolution avait éclaté; cela tient enfin à ce que le Pape était trop confiant dans le pouvoir et dans la fermeté du roi; il comptait trop sur Louis XVI pour empêcher

toute réforme dangereuse. Enfin, son attitude conciliante sur des questions temporelles, comme celles des dîmes ou des annates, donnèrent à croire aux Constituants que l'opposition du Pape ne serait pas irréductible. Toujours est-il que le Pape avait suspendu son jugement ou l'avait tenu secret. C'est seulement dans une allocution à un consistoire secret, le 29 mars 1790, qu'il avait condamné les lois de réformes déjà votées par la Constituante. Le 22 septembre 1790, alors que le temps s'avavançait, puisqu'il y avait déjà trois mois que la Constitution civile avait fait, un Bref du Pape, adressé à Louis XVI, le conjurait de s'opposer à la Constitution Civile, de n'y pas donner son accord. C'est seulement le 10 mars 1791 que paraît le Bref de condamnation de la Constitution Civile, parce qu'elle contient des principes hérétiques, à savoir la dépendance de la puissance ecclésiastique vis-à-vis de l'autorité des princes et, aussi, l'élection des prêtres confiée au peuple; plus particulièrement, en dehors de ces deux doctrines hérétiques, le Pape condamne, dans la Constitution Civile, le bouleversement des diocèses, la juridiction des tribunaux civils sur les causes ecclésiastiques, l'existence d'un Conseil Episcopal à côté des évêques et, enfin, l'avilissement du clergé par la suppression de ses propriétés et par l'octroi d'un traitement, comme à des fonctionnaires ordinaires. Quelque temps après, un Bref du 13 avril de la même année 1791 interdisait tout acte ecclésiastique aux nouveaux évêques.

Ainsi s'opposaient les deux conceptions fondamentales qui apparaissaient irréductibles : la conception traditionnelle catholique, que maintenait le Pape, et la conception catholique gallicane, qui animait les Constituants, mais cette conception gallicane poussée aujourd'hui jusqu'à l'extrême rigueur et, en quelque sorte, déviée de sa ligne catholique par l'esprit des philosophes. Vous voyez que l'on peut dire que, à cette Constitution Civile, à la façon dont ce problème religieux était posé, aboutissaient toutes les doctrines du 18ème siècle que nous avons analysées.

Voilà donc la première phase de cette histoire religieuse. La seconde va de la réforme à la persécution et, ici, les étapes sont rapidement franchies. La première est celle de la mise en application de la Constitution Civile, avant même que le Pape se fût prononcé sur elle. La même politique unilatérale que nous avons vue inspirer la réforme inspire son application. Mais c'est d'abord une période de confusion : le silence du Pape et l'incertitude des évêques empêche de se rendre bien compte où l'on va; Louis XVI est hésitant et il faiblit : au Conseil du Roi du 24 août 1790, il approuve la Constitution Civile et, au mois de décembre 1790, il confirme l'obligation du serment. D'autre part, le gouvernement jugeait nécessaire de mettre très vite en application la Constitution Civile, étant données les difficultés que les royalistes faisaient surgir grâce à la question religieuse. Pour cette raison, le 27 novembre 1790, on impose aux ecclésiastiques, fonctionnaires le serment civique, et, immédiatement, pour remplacer l'évêque de Quimper, on procède

à une élection; les chapitres de chanoines sont supprimés, etc.... on ferme les évêchés que la Constitution Civile ne maintenait pas, on met les scellés sur leurs églises cathédrales. Après la condamnation du Pape, la mise en application de la Constitution Civile aboutit à la formation d'une Eglise schismatique, puisque le Pape a refusé d'en approuver l'existence. Au printemps de 1791, à partir du mois de février et de mars, on procède à l'élection des évêques et des curés. La mise en place de ces derniers entraîne, en beaucoup de points, des difficultés : il faut souvent les installer par la force aux mois de Juillet, d'août et de septembre 1791.

Il y a donc, désormais, une Eglise officielle, que le gouvernement est tenu de soutenir. Cette Eglise, dite "constitutionnelle", se considère toujours comme parfaitement catholique, bien qu'elle soit séparée du Pape. En face, à l'origine, les "réfractaires" ne sont pas persécutés; l'Eglise réfractaire est une Eglise qui se maintient hors-la-loi, mais qui conserve encore des facilités : les curés peuvent vivre, à titre de prêtres habitués, dans une paroisse, ou bien ils peuvent même louer des chapelles ou des églises paroissiales non occupées par l'église constitutionnelle pour y célébrer leur culte; ils y sont autorisés par un décret du 7 mai 1791. Mais, progressivement, cette Eglise en marge et tolérée devient une église suspecte et interdite. Elle a le malheur d'être privée de ses chefs, car la plupart des évêques ont émigré : de tout l'ancien épiscopat, il ne resta que quinze évêques en France. Les réfractaires sont, d'autre part, compromis du point de vue politique, par l'alliance qu'ils ont faite avec le royalisme, particulièrement après la fuite du roi. L'agitation qui se répand dans toute la France à la faveur de ces discordes religieuses produit une anarchie contre laquelle le gouvernement va sévir. D'ailleurs, avec l'élection de la Législative arrive au pouvoir, en France, un nouveau personnel politique : la Législative est, en majorité, composée de libre-penseurs ou de déistes, de gens qui ne sont plus catholiques comme l'étaient les Constituants, et ce caractère s'accroît encore avec la Convention. Ainsi, ce ne sont plus, comme sous la Constituante, des catholiques gallicans qui sont au pouvoir, mais, maintenant, les tenants de la philosophie du 18ème siècle, hostiles au catholicisme.

Ceci explique que l'on procède à la laïcisation de l'Etat; elle se poursuit dans tous les domaines législatifs : elle est établie le divorce, le 27 mai 1792, puis l'état-civil, le 20 septembre de la même année. En même temps, la lutte commence contre l'opposition réfractaire, lutte par la loi et lutte de fait : par la loi, ce sont d'abord les décrets du 29 novembre 1791 et du 27 mai 1792, mais qui sont nuls et non-avenus, puisque le roi ne leur a pas donné sa sanction, qu'il y a opposé son veto. C'est après le 10 août que cette législation entre en vigueur : on impose au clergé le serment "à la liberté et à l'égalité".

serment qui ne comporte plus, comme vous le voyez, l'obéissance à la Constitution et qui ne parle plus du roi. Puis la loi du 26 août décide de déporter les prêtres réfractaires et tous ceux qui fomenteraient des troubles ou qui causeraient des soucis politiques au gouvernement. Cette lutte par la loi s'accompagne d'une lutte de fait, menée par les municipalités et par les clubs, des arrestations par le peuple ou par les Comités, puis des massacres individuels : le premier assassinat de prêtres est du 16 juin 1792 à Entrevaux, près de Nice; ce sont ensuite les massacres de septembre 1792, qui coûtèrent la vie, d'après la commission ecclésiastique qui a décidé de canoniser ou de béatifier les prêtres massacrés en septembre, à 217 ecclésiastiques; d'après les études de M. Pierre Caron, qui sont un véritable modèle d'érudition et de critique historique, il y a eu 223 prêtres massacrés sur un total de victimes qui doit être évalué entre 1.100 au plus bas et 1.400 au plus haut; sur ces 223 prêtres, 114 avaient été massacrés aux Carmes. Ainsi, l'Eglise réfractaire n'est plus seulement une Eglise non officielle et tolérée, mais une Eglise proscrite, par conséquent secrète et persécutée.

Avec la période du Gouvernement Révolutionnaire, un nouveau pas en avant dans la persécution est fait; les proscriptions et les violences contre le catholicisme réfractaire s'accroissent, parce que le catholicisme réfractaire est considéré maintenant comme un crime politique; c'est un des éléments de la conspiration contre la Révolution. Il faut en effet penser qu'à cette époque, c'est la période de la Vendée et de la guerre extérieure. Toute une législation est bâtie, qui porte à la fois contre les émigrés et contre les prêtres réfractaires : la peine de mort est établie par le décret du 18 mars 1793 contre tout réfractaire qui n'a pas émigré; le 21 octobre 1793, elle est portée contre les réfractaires qui seront pris les armes à la main ou qui sont porteurs d'insignes contre-révolutionnaires; les gens qui les auront recélés sont soumis à la déportation. Enfin, les prêtres tombent sous le coup de la loi des suspects du 17 septembre 1793 et de la loi du 22 prairial An II. Il faut remarquer que cette législation n'est pas spéciale aux prêtres; c'est, en somme, la même contre les réfractaires et contre les nobles émigrés, mais le serment a été étendu à tous les ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, le 23 avril 1793. Cette législation est appliquée rigoureusement, en même temps que le vandalisme s'acharne contre les monuments, les insignes ou les objets du culte. Combien y-a-t-il de victimes ecclésiastiques sous la Terreur? La dernière étude sur les victimes de la Terreur a été faite par un historien américain, M. Donald Greer, dont l'ouvrage a paru dans les presses de l'Université d'Harvard en 1935; d'après les statistiques qu'il établit, il y a un peu moins d'un millier de prêtres sur un total d'un peu moins de dix-sept mille victimes : le chiffre n'est donc pas bien considérable; la proportion des prêtres par rapport au nombre total des victimes est de six et demi pour cent. Il ne faut pas exa-

gérer, par conséquent, le nombre des prêtres victimes de la Terreur. Il ne faut surtout pas s'imaginer que la Terreur, comme ont tendance à le faire certains historiens catholiques, a été dirigée spécialement contre les prêtres. En somme, dans cette lutte, dans cette persécution, il faut voir la lutte de la Révolution contre ses ennemis, pour son existence même, pour le salut public, lutte dans laquelle elle englobe aussi bien les prêtres réfractaires que ses autres ennemis.

Mais il y a plus : On pourrait dire, en transformant le mot de la Rochefoucauld, que "l'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu", que la persécution est un hommage que l'incrédulité rend à la religion. Mais, ici, on va plus loin : non seulement le Gouvernement Révolutionnaire lutte contre les prêtres à titre d'ennemis politiques, mais il a entamé une offensive contre la religion même; tout un mouvement de déchristianisation a commencé, en effet, à l'automne de 1793, alors qu'au début de l'année encore, la Convention affirmait, dans un décret du 11 janvier, qu'elle n'avait jamais eu l'intention de priver le peuple du culte catholique.

Cette déchristianisation se traduit de différentes façons : l'adoption du calendrier républicain, le 24 octobre 1793; on encourage le mariage des prêtres par un décret du 9 juillet 1793, on encourage ou on impose ce qu'on appelle la "déprétrisation", autrement dit les abdications de prêtres, dont le premier exemple est donné par l'abdication de l'archevêque constitutionnel de Paris, mgr. Gobel, le 6 novembre 1793, suivie de l'abdication de Thomas Lindet et de plusieurs autres. Puis c'est le culte de la déesse Raison, célébré en grande pompe à Notre-Dame, après avoir été institué le 10 novembre 1793; à la Raison se substitue le culte de l'Être Suprême, avec Robespierre, qui fait voter, le 7 mai, un décret fameux : "La République française reconnaît l'existence de l'Être Suprême" et fait officiellement fêter l'Être Suprême, au Champ-de-Mars le 8 juin.

Les prêtres constitutionnels, dans ce mouvement de déchristianisation, sont atteints au même titre que les prêtres réfractaires; on leur refuse les autorisations de procéder à des élections, on les traite en suspects lorsqu'ils refusent d'enfreindre les lois canoniques en célébrant, par exemples, des mariages mixtes, ou bien en donnant le mariage à des divorcés. En province, on ferme les églises, on oblige les prêtres à abjurer; une pension spéciale est même allouée à tout prêtre qui a abjuré. Le but de cette déchristianisation, c'est de substituer la religion naturelle des philosophes et la morale rationaliste à la religion catholique.

Une dernière étape enfin, c'est la répudiation des cultes et le triomphe de la philosophie même. Cette troisième phase de la politique religieuse de la Révolution commence à la chute de Robespierre. La chute de Robespierre marque, en fait, la disparition de la Terreur politique; le péril exte...

rieur a cesse; il faut, d'autre part, pacifier la Vendée, et, pour pacifier la Vendée, on prend une politique tolérante : le traité de La Jaunais signé entre les autorités et les révoltés le 17 février 1795, leur rend la liberté des cultes et donne une amnistie à tous les individus. La réaction thermidorienne et la première année du Directoire marquent la fin de la législation d'exception, mais marque aussi la fin du régime de l'Eglise officielle : l'Eglise d'Etat est repudiée, le gouvernement abandonne tout culte, abandonne les religions à elles-mêmes, sans plus s'occuper d'elles; c'est le régime de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Il fut organisé par trois lois; la première n'établit qu'une séparation budgétaire : le 18 septembre 1794, une loi décida que l'Etat ne paiera plus les frais ni les salaires d'aucun culte. On maintient cependant les pensions pour tous les prêtres qui n'ont pas abdicé, ces pensions étant de 800, 1.000 et 1.200 francs selon les conditions. - Une seconde loi, du 21 février 1795, soit le 3 ventôse an III, établit la liberté des cultes, avec, d'ailleurs, interdiction de toute manifestation extérieure; il est également interdit aux communes de faire des dotations ou d'attribuer des locaux aux cultes. Cette loi fut complétée par une autre, du 30 mai, qui rendait aux communes les édifices non aliénés pour leur permettre de les offrir, en commun, aux différents cultes; la célébration de plusieurs cultes dans une même église, par exemple d'un culte protestant et d'un culte catholique, selon les heures, est ce que l'on appelle le "simultaneum". Pour pouvoir bénéficier de cette autorisation de célébrer le culte dans les chapelles, il fallait, pour les prêtres, avoir fait acte de soumission aux lois de la République. La troisième loi est une loi de police des cultes, du 7 vendémiaire an IV, c'est-à-dire 29 septembre 1795; elle codifiait et précisait toutes les mesures antérieures; elle établissait la formule du serment exigé des prêtres, interdisait la présence de plus de dix personnes étrangères dans une maison particulière où l'on célébrait le culte, interdisait également tout écrit émanant d'un ministre du culte ne résidant pas en France ou se disant délégué d'un ministre n'y résidant pas : autrement dit, tout écrit provenant du Pape ou des Supérieurs romains des congrégations qui pouvaient exister en France. Enfin, la loi énumérait les actes séditieux, avec les pénalités qui leur étaient applicables, particulièrement les attaques contre l'aliénation des biens du clergé. Le régime qui fut défini par ces trois lois est celui qui a duré, en France, jusqu'au Concordat.

Avec ce régime de la séparation, l'Eglise constitutionnelle perd sa situation légale : vis-à-vis de la loi, elle se trouve maintenant dans la même situation que l'Eglise réfractaire. Une circulaire du ministre de l'Intérieur, commentant, pour les Administrateurs, la loi sur la liberté des cultes, disait : "Il est inutile de vous faire remarquer que la Constitution Civile du clergé n'est plus une loi de la République."

Comment ce régime a-t-il fonctionné sous le Directoire? A l'origine, le gouvernement a, vis-à-vis des cultes, une sorte d'indifférence dédaigneuse; puis cette indifférence devient une neutralité malveillante et, enfin, elle tourne à la persécution. C'est que le Directoire représente le triomphe du philosophisme, soit dans le gouvernement, soit dans les classes dirigeantes. C'est la période où est toute puissante l'école des Idéologues, c'est-à-dire des successeurs des Encyclopédistes, l'école de Cabanis et de Destutt de Tracy. Les Idéologues sont maîtres de tous les pouvoirs : les pouvoirs politiques d'abord : les Directeurs ont tous été - sauf Barthélémy, qui n'est pas resté longtemps au pouvoir - des Idéologues, ainsi que la majorité des Conseils, sauf les élections de 1797, qui ont d'ailleurs été cassées par le coup d'Etat de Fructidor. Dans l'armée, le parti philosophique est maître; l'armée est la citadelle de la République. Quant aux pouvoirs spirituels, ils sont tous aux mains l'école : l'Institut, toutes les grandes créations intellectuelles de la Convention, les écoles centrales qui distribuent l'enseignement secondaire. Cette puissance des idéologues se traduit par la faveur donnée à certains cultes nouveaux, par exemple la théophilanthropie, culte révolutionnaire, qui a été constitué en octobre 1796 par Chemin-Dupontès et Valentin Haüy; la Théophilanthropie, sur laquelle nous avons un ouvrage fondamental, la thèse de Mathiez en 1903, se rattache à la franc-maçonnerie; elle fut protégée, dans le gouvernement, par l'un de ses adeptes, la Réveillère-Lépeaux, qui fut Directeur depuis le début jusqu'au 30 prairial an VII, c'est-à-dire jusqu'au 13 juin 1799; le gouvernement soutient la théophilanthropie par des subventions, en mettant à sa disposition des écoles, et même des églises, pour son culte. Mais la faveur de la théophilanthropie ne dure que jusqu'en 1799; elle est remplacée alors par l'institution du "culte décadaire", qui est issu de l'idée de populariser la République et d'éduquer le peuple par les fêtes civiques : c'était l'idée de François de Neufchâteau. Le culte décadaire a ainsi commencé le 4 avril 1799 (14 germinal an IV) et donna naissance à une obligation légale très stricte, la célébration, par les fêtes et par le repos, du décadi, qui se substitue au dimanche : c'est ce qu'on a appelé le culte décadaire. Il y a une véritable proscription du dimanche, pour le remplacer par le décadi.

Par ailleurs, d'autres écrivains reprenaient la propagande anti-cléricale : ainsi, l'on faisait les éditions de Diderot; Maignon publiait, en 1798, "La religieuse". En 1795 paraissait un ouvrage qui fut comme un bréviaire de l'anticléricalisme pendant des années, "L'origine de tous les cultes", de Dupuis; on en faisait même, en 1797, une édition populaire.

Ainsi, la Révolution était conçue comme devant faire triompher la religion naturelle sur la religion révélée, comme devant éclairer le peuple dans les lumières de la raison et dans la morale rationaliste.

Mais il ne suffit pas à l'Etat d'avoir sa religion naturelle : il reprend assez vite la persécution contre les cultes chrétiens. Le Directoire n'a jamais, en fait, été libéral; les circulaires du ministère de l'Intérieur ou du ministère de la Police prescrivaient de poursuivre rigoureusement tout délit et maintenaient les lois contre les émigrés rentrés et, par conséquent, contre les prêtres rentrés : la loi du 20 fructidor AN III (6 septembre 1795) obligeait d'appliquer aux prêtres indûment rentrés la peine de déportation ou de mort. En effet, beaucoup de prêtres étaient rentrés après Thermidor et à la faveur de la Terreur Blanche dans le Midi. La loi de police des cultes, la loi de vendémiaire, fut appliquée de façon tout à fait tracassière : on fermait tous les oratoires ou toutes les chapelles qui pouvaient ne pas être exactement dans les termes de la loi; on prétendait empêcher les réunions de plus de dix personnes dans les chapelles qui étaient conservées. La raison de cette politique, c'est la résurrection du péril royaliste et la campagne qui est faite en commun par les réfractaires et les royalistes contre le régime. Puis, aux élections de l'An V, ce fut le triomphe des royalistes et, après les élections, la conspiration Pichegru. C'est ensuite le soulèvement de l'ouest qui reprend, d'abord en Bretagne, Anjou et Maine, puis qui s'étend à la Normandie, au début de l'an VIII. En même temps que ces soulèvements à l'intérieur se nouait la seconde coalition à l'extérieur et s'accumulaient les défaites qui nous faisaient perdre l'Allemagne du sud et l'Italie. Comme à la période du Gouvernement Révolutionnaire, ces difficultés intérieures et extérieures produisent une reprise en main de l'énergie révolutionnaire : la loi du 19 fructidor AN V, faite au lendemain du coup d'état, réédita contre les prêtres des mesures graves : tout prêtre réfractaire rentré devait être immédiatement expulsé; ceux qui rentreraient, désormais, encourraient la peine de mort dans les vingt quatre heures lorsqu'ils seraient découverts. Le gouvernement recevait le droit de déporter les prêtres par simple arrêté individuel, sans jugement. Enfin, la formule du serment était aggravée. Dès le lendemain de la loi, son application était organisée par la Réveillère-Lepaux, la déportation aurait lieu en Guyane ou dans les îles de l'Atlantique.

L'application de la loi du 19 fructidor fut rigoureuse : on fit une véritable chasse aux prêtres réfractaires et aux prêtres constitutionnels, qui sont englobés dans la même persécution; c'est ce qu'on a appelé la seconde Terreur. Relativement au clergé, elle porta sur 300 prêtres, qui furent déportés en Guyane, sur 1200 qui furent internés à l'île de Ré et à l'île d'Oléron, enfin, sur 2.000 à 9.000 qui furent, soit exilés, soit emprisonnés. En somme, sauf la "guillotine sèche", c'est-à-dire la déportation, qui s'est substituée à l'autre, on en est revenu aux pires moments de l'An II, avec un régime plus rigoureux encore, en droit, que celui de l'An II.

Voilà les phases par lesquelles a passé la politique religieuse de la Révolution.

3 - Comment, dans cette période, ont évolué les Eglises? Il nous faut voir comment elles se sont comportées, comment elles ont résisté à la persécution, autrement dit, en face de la politique de l'Etat, établir quelle a été la vie des Eglises. "Des "Eglises, car il y en a, en effet, deux, depuis l'obligation du serment civique, le 27 novembre 1790. La formule du serment a été établie le 4 février 1790 pour les députés, et c'est cette formule qui est prescrite ensuite par les articles 21 et 38 du titre 3 de la Constitution Civile. Il est rendu obligatoire sous peine de déchéance et sous peine de perte des droits de citoyens actifs. Il ne porte d'ailleurs que sur les prêtres fonctionnaires. Le résultat de cette prescription fut la prestation du serment par cinq évêques seulement : Talleyrand, Jarente, Savine, Lomenie de Brienne et Gobel, lequel était évêque "in partibus", sur un total de cent-trente-cinq évêques. Quant au-bas clergé, la moitié du clergé paroissial prêta le serment, c'est-à-dire à peu près le tiers de la totalité du clergé séculier, entre 20.000 et 25.000 prêtres. Après les condamnations pontificales, il y eut d'ailleurs beaucoup de rétractations de ces serments. Désormais, jusqu'au Concordat les catholiques de France sont coupés en deux Eglises : l'Eglise constitutionnelle et l'Eglise réfractaire.

Prenons d'abord l'Eglise constitutionnelle. Elle s'est organisée dans les mois de février et de mars 1791, d'abord pour le remplacement des évêques et des curés non assermentés, ensuite pour tous les autres postes. Voici deux exemples de la façon dont les évêques étaient recrutés : à Paris, un évêque "in partibus", coadjuteur de l'évêque de Bâle, Gobel fut élu le 13 mars; c'était un personnage de valeur intellectuelle, mais un intrigant et un mondain; il était élu par l'assemblée électorsale ordinaire, qui comprit 21 prêtres et 664 laïques : voilà donc un évêque qui est élu, en fait, par les laïques, et non pas par les prêtres. Autre exemple : à Nîmes fut élu comme évêque un ancien recteur de Paris, Damouchel; il fut élu par une majorité dont l'élément décisif avait été constitué par les protestants. Dans cet épiscopat constitutionnel, il y a une dizaine d'évêques qui sont de valeur morale ou religieuse très médiocre; ce sont, à côté d'eux, encore une dizaine d'autres qui sont des ambitieux, qui ont joué la carte révolutionnaire pour arriver; mais les autres en dehors de ces vingt évêques, sont en général des hommes pieux et dignes, qui ont été séduits par l'idéal révolutionnaire, ou bien ce sont des gallicans de combat, mais les uns et les autres sont de bons prêtres.

Quant à la masse des prêtres, son recrutement fut inégal selon les régions : dans les régions du centre ou du sud-est, les élections et l'installation des prêtres se firent au milieu d'une indifférence assez générale : ainsi, dans l'Île de France, la Picardie, l'Orléanais, la Bourgogne, le Berry et la Touraine, pour le centre, d'autre part, en Provence et en Dauphiné, pour le sud-est; ce sont des ré-

gions où la foi religieuse était moins vive. En revanche, dans les régions de foi très vive, comme la Flandre et l'Artois, comme l'Alsace, comme le Massif Central et comme tout l'ouest de la France, il fallut l'intervention de l'autorité civile pour installer les prêtres constitutionnels élus, et, d'une façon générale, leur culte fut presque immédiatement boycotté par le public. En tout cas, dès l'origine, la lutte des deux clergés commença aussitôt, implacable. Dans l'ensemble, les élections du clergé constitutionnel avaient été faites plus par considérations politiques que par des motifs religieux. Ainsi, l'Eglise constitutionnelle se trouva recueillir la partie du clergé d'Ancien Régime qui avait été gagnée par les idées nouvelles, qui avait été imprégnée par l'esprit du siècle. Il se faisait ainsi, par là, sans l'Eglise une sorte de première sélection, à la fois dans l'Eglise proprement dite et dans le clergé. Beaucoup de ces prêtres constitutionnels furent pris parmi les réguliers que je vous disais qui avaient été plus imprégnés des idées du siècle que les séculiers. Bref, au début de 1793, l'Eglise constitutionnelle compte environ 30.000 prêtres et tous les évêques pour les 83 départements.

Mais ce fut là son maximum : le clergé constitutionnel ne fit ensuite que reculer. Une première cause de diminution fut le mouvement de déchristianisation : on vit se produire des abjurations d'évêques et de prêtres, des mariages d'ecclésiastiques : d'après Grégoire, douze évêques constitutionnels et deux-mille prêtres environ se marièrent. Le résultat de ce mouvement de déchristianisation fut ainsi, de détacher de l'Eglise constitutionnelle tout ce qui était mauvais, prêtre ou philosophe; ce fut donc une sorte d'épuration; il ne resta alors dans l'Eglise constitutionnelle que les gallicans convaincus ou les jansénistes convaincus.

Une seconde diminution se produisit par un mouvement en sens inverse de celui-ci : devant le scandale de la déchristianisation et devant l'évolution de la Révolution dans des idées de plus en plus avancées, il se fit, dans certaines parties du clergé constitutionnel, un mouvement de recul et de retour vers l'Eglise traditionnelle, notamment dans les premiers mois de 1795; on vit alors, à Paris, par exemple, de nombreuses abjurations de prêtres constitutionnels entre les mains des vicaires-généraux de l'ancien évêque de Paris, mgr. de Juigné.

D'autre part, l'Eglise constitutionnelle souffrit beaucoup de l'abandon qu'en fit l'Etat, lorsqu'on supprima les locaux, lorsqu'on mit des entraves aux élections d'évêques, surtout lorsque les constitutionnels furent traités en suspects au même titre que les prêtres réfractaires et persécutés pour leur opposition au culte décadaire; les déportations de prêtres constitutionnels, sous le Directoire sont nombreuses.

Par conséquent, au moment où la liberté était rendue aux cultes, il y avait énormément de vacances dans l'E-

dans l'Eglise constitutionnelle. Il fallait donc reorganiser cette Eglise. Ainsi, sur 82 évêques, dix étaient morts, dont six guillotines, vingt-quatre avaient apostasié, vingt quatre avaient cessé leurs fonctions pour des raisons diverses; bref il ne restait de l'épiscopat que vingt quatre évêques.

La réorganisation de l'Eglise constitutionnelle fut faite par l'abbé Grégoire : c'était un gallican fanatique de grande valeur morale, d'une foi profonde, qui avait, pendant toute la période de la Révolution, montré un grand courage, qui, à la Convention, n'avait pas craint de monter, à la tribune, des lois de persécution, et réclamait la liberté des cultes au plus fort même de la persécution, dans un grand discours du 21 décembre 1794. Grégoire, aidé de quatre de ses collègues : Royer, évêque d'Ain, Saurine, évêque des Landes, Gratien, évêque de la Seine-Inférieure, et Desbois, évêque de la Saône, (en effet, dans l'Eglise constitutionnelle, les diocèses sont désignés par le nom du département et non pas, comme dans l'Eglise romaine, par le nom de l'Eglise cathédrale : on ne dira pas, "évêque d'Orléans", mais "évêque du Loiret"), constitue le Conseil des Evêques réunis, conseil permanent, qui fonde un journal, "les Annales de la Religion". Ils sont soutenus par un groupe de catholiques laïques, qui sont des gallicans convaincus, comme Lajaunie ou Durand de Maillane. Ce Conseil d'Evêques publia, avec quelques autres collègues, une première encyclique, qui fut signée de dix évêques, le 15 mai 1795. Ils déclaraient professer toute la doctrine catholique, ne faisant pas de réserves que sur les pouvoirs du Pape. L'encyclique prescrivait des mesures de discipline sévères, notamment contre tous ceux qui avaient été sectataires du culte de la Raison; on retrouvait là le rigorisme des Jansénistes. L'encyclique édictait des règles pour le remplacement des évêques : lorsqu'un évêché était vacant, il serait administré par une commission, constituée par les prêtres les plus âgés du diocèse ou les principaux cures, qui formeraient un "presbytère". Enfin, l'encyclique donnait des règlements pour les nominations, qui se feraient à l'élection, par des assemblées de fidèles et de prêtres. Sur ce mode fut organisé à Paris, le 31 mai, le presbytère qui remplaçait l'évêque, Gobel, après son abjuration, n'ayant pas eu de successeur. Le Conseil des Evêques Réunis profita de la loi de Prairial pour rouvrir les églises à Paris et le culte catholique fut célébré à nouveau à Notre-Dame le 15 août.

Une deuxième encyclique suivit, le 13 décembre 1795. C'est, ici, non plus un travail d'organisation, mais une affirmation de doctrine : les évêques constitutionnels affirment l'indépendance de l'Eglise vis-à-vis du pouvoir temporel et ils se félicitent de la séparation de l'Eglise et de l'Etat; vis-à-vis du Pape, ils affirment que le Pape n'a qu'une primauté d'honneur et de juridiction, ce qui est la vieille doctrine gallicane et janséniste. En somme, la doctrine du clergé constitutionnel s'établit sur deux bases : le droit exclusif des Eglises nationales à régler elles-mêmes leur organisation et, d'autre part, la conception d'une Eglise catholique sous forme d'une sorte de fédération des Eglises catholiques

unies par un lien de charité. Ces deux idées, en somme, sont, à peu de choses près, la doctrine de Bossuet de 1682. Pour faire l'organisation de l'Eglise nationale, les évêques convoqueraient, par l'encyclique, pour le moment où ce serait possible, un Concile national.

Ce Concile s'ouvrit le 15 août 1797, présidé par l'évêque de l'Ille-et-Vilaine, mgr. Le Coz. Il comprit neuf évêques et 52 prêtres et dura jusqu'au 15 Novembre. Devant le Concile, Grégoire fit un compte rendu sur l'administration et l'organisation de l'Eglise et sur sa propagande extérieure. Le Concile prit des décrets surtout en matière de morale, de discipline et d'instruction. Au point de vue politique, il se plaçait sur le terrain de la soumission aux lois de la République et prêtait le serment demandé par le gouvernement. Enfin, il fit appel à la réconciliation des Eglises et adressa une lettre au Pape à cet effet. D'ailleurs, ni le Pape, ni l'Eglise réfractaire, d'un côté, ni le gouvernement, de l'autre, ne reconnurent et n'admirent le Concile comme autorité.

Ainsi, l'Eglise a réussi à rétablir une partie de sa hiérarchie et à remettre l'ordre et la conscience dans ses rangs. Cette organisation de l'Eglise constitutionnelle, ainsi faite, subsista jusqu'au Concordat.

Retournons-nous maintenant de l'autre côté et voyons l'Eglise réfractaire. Ses destinées sont naturellement toutes différentes de la première. Théoriquement, il n'y a pas eu de modifications à l'organisation ecclésiastique pendant toute la Révolution; mais, de fait, l'organisation de l'Eglise fut suspendue: en effet, beaucoup de diocèses d'ancien Régime avaient été supprimés par la Constitution Civile et, si l'Eglise n'en a pas reconnu la suppression en droit, de fait, ils restèrent sans existence, une fois que leurs titulaires furent partis ou décédés. C'est qu'en effet, presque tout l'épiscopat émigra, dès le début de la Révolution, à l'exemple de mgr. de Juigné, archevêque de Paris; en émigrant, les évêques laissaient l'administration de leur diocèse à des vicaires-généraux; des 135 évêques, il n'en resta que 15 en France, dont cinq seront guillotisés ou massacrés; un seul évêque continua sans interruption à faire ses fonctions épiscopales: c'est mgr. Maille de la Tour-Landry, évêque de Saint-Papeul, dans l'Aude. Mgr. Maille de la Tour-Landry s'était retiré à Passy, qui était alors un village des environs de Paris, et c'est de là qu'il continuait ses fonctions.

A l'origine, les trois-quarts du clergé séculier, en y comprenant les rétractataires, forment l'Eglise réfractaire, c'est-à-dire ceux qui sont estroints au serment, étant en fonctions ecclésiastiques; tous les autres prêtres qui ne sont pas titulaires d'une cure ou d'une église subsistent comme prêtres habitués, en s'inscrivant comme ils le

veulent à telle ou telle église. Avec l'extension du serment à tous les prêtres, la masse considérable des prêtres réfractaires hors-la-loi comprit, en somme, presque tout le clergé. Ces prêtres réfractaires maintinrent le culte dans la période où il était encore toléré, soit comme des prêtres habitués, à côté des prêtres constitutionnels, qui les admettent dans leur église, soit dans les chapelles et dans les oratoires qu'ils ont loués. Plus tard, pendant la période des proscriptions, le culte n'est alors maintenu que clandestinement, au prix, souvent, de beaucoup d'héroïsme, pendant la période du Gouvernement Révolutionnaire en particulier; un certain nombre de beatifications et de sanctifications postérieures sanctionnera cette grande oeuvre. Seulement, après les massacres de Septembre, il y eut un mouvement d'émigration considérable, et puis il y eut les déportations par la loi et les expulsions. Ainsi fut diminué de façon très considérable le nombre des prêtres réfractaires continuant d'exercer le culte en France. D'autre part, dans cette Eglise réfractaire, des dislocations se produisirent : le second serment, celui qui est prescrit au mois d'août 1794, c'est-à-dire le serment "à l'Égalité et à la Liberté", pouvait, aux dires d'un certain nombre de prêtres, être prêté sans scrupules; c'est, en particulier, l'interprétation de M. Emery, le Supérieur de Saint-Sulpice, qui fut suivie par les quinze évêques restés en France et quelques évêques émigrés, comme mgr. de Boisgelin, ancien archevêque d'Aix, ou mgr. de Barral.

Emery, pour préconiser la prestation du serment à la liberté et à l'égalité, s'appuyait sur l'autorité du rapporteur de la loi, Gensonné, qui cantonnait cette prestation du serment dans le domaine proprement politique et non pas religieux, et le Pape laissa faire cette prestation, déclarant que si ce serment était purement civique, il pouvait être prêté par les prêtres et qu'il n'y avait pas lieu de demander de rétractation. De sorte qu'une partie du clergé prêta ce serment : tout le clergé de Paris, certains groupes de congrégations de prêtres, par exemple les prêtres de l'Oratoire, les Lazaristes, les Sulpiciens, ou bien des prêtres des collèges, comme les prêtres de la Sorbonne ou du collège de Navarre.

Avec la loi du 7 vendémiaire, c'est une nouvelle formule de serment, le serment de soumission et d'obéissance aux lois de la République, et, ici encore, une discussion s'établit sur la portée de ce mot de "loi" : une partie de l'épiscopat publia un avertissement contre le serment; d'autres, en revanche, l'autorisaient, ainsi l'ancien archevêque d'Alès, mgr. de Bausset, l'historien de Fénelon, ou l'abbé de Boulogne, qui était directeur des Annales Ecclésiastiques et, surtout, M. Emery, le supérieur de Saint-Sulpice; ils s'appuyaient sur ce fait que l'Eglise a toujours condamné la révolte contre l'autorité, sur cette idée que la soumission n'est pas l'approbation et encore moins la justification du pouvoir dont émanent les lois; enfin, ils faisaient observer que la Constitution Civile n'était plus une loi de

l'Etat et que, par conséquent, en se soumettant aux lois, on n'avait pas à se soumettre à l'ancienne Constitution civile. Un Bref du Pape, du 5 Juin 1796, leur donna approbation. Le grand motif qui poussait ces prêtres à accepter le serment de soumission aux lois, c'est le grand intérêt qu'il y avait à reprendre le culte dans les églises, la crainte des conséquences funestes que pouvait avoir la cessation indéfinie du culte public.

Il y a donc désormais une sorte de groupe intermédiaire entre les prêtres constitutionnels et les prêtres obstinément réfractaires : ce sont les ecclésiastiques de ce groupe que l'on appelle les "soumissionnaires", autrement dit ceux qui ont prêté le serment de soumission aux lois.....

Avec la séparation et la proclamation théorique de la liberté des cultes, beaucoup de prêtres émigrés rentrèrent surtout après les élections de l'An V, qui furent royalistes. Le premier évêque qui rentra, en 1797, fut mgr. D'Aviau, qui sera plus tard, sous le Concordat, archevêque de Bordeaux. Nous avons vu tout à l'heure qu'à la suite du coup d'Etat de fructidor, ces prêtres rentrés sont à nouveau traqués par la persécution, qui les atteint durement, qu'un nouveau serment leur a été imposé, le 5 septembre 1797, par la loi du 19 fructidor, serment de "haine à la royauté et à l'anarchie". Mais, ici encore, ce serment dut être interprété par la Commission Ecclésiastique, en ce sens qu'il ne s'agissait que d'un fait, et non pas d'un principe politique, et d'une doctrine, qu'on pourrait, par conséquent, prêter le serment. Il y eut d'ailleurs, sur ce point, des incertitudes : mgr. de Juigné, de son émigration, autorisait ses prêtres à le prêter; Emery, cette fois-ci, au contraire, ne prêta pas le serment, tout en laissant à la conscience de chacun le fait de décider qu'il devait le prêter. Sur ce point, par conséquent, le nouveau serment de haine à la royauté n'entraîna pas de dislocation de l'Eglise.

Ainsi, ces formules successives de serments ont eu pour résultat de faire, parmi les catholiques, des catégories différentes au regard de la loi; mais il n'y a pas de dislocation, il n'y a pas de diversité en regard du dogme ou de la position canonique. C'est uniquement sur la question de la soumission au gouvernement que les dislocations que je vous indique ont pu se produire. Cependant, ces divergences ont une certaine importance, car elles impliquent que le clergé réfractaire commence à se dégager de ses compromissions politiques avec le royalisme, et cela nous annonce certaines positions qui seront possibles et qui seront prises de fait au moment du Concordat.

Le résultat, incontestable, en tout cas, c'est que c'est à cette Eglise réfractaire, qu'allait la faveur des populations, particulièrement dans les campagnes. Dans l'ensemble, on peut dire que les fidèles de France continuèrent de s'adresser aux prêtres constitutionnels, et cependant, la persécution et le secret par lequel on y échappait eurent des

effets funestes au point de vue religieux, le premier, c'est l'abandon par beaucoup de gens de la religion lorsque le culte public disparaît; c'est de danger qu'Emary réalisait et c'est pour l'éviter qu'il préconisait de prêter le serment de soumission : "Je ne puis me faire, disait-il, à l'idée d'un pays sans culte". Pour la population, en effet, l'essentiel de la religion, c'est la messe; la messe est le culte par excellence, à quoi rien ne peut suppléer, et du jour où la messe publique n'existe plus, les paysans s'écartent progressivement de la foi.

D'autre part, il n'y a plus d'évêques, puisque les évêques ont émigré; en conséquence, il n'y a plus d'ordinations, que seuls les évêques peuvent faire. Le recrutement de l'Eglise se trouve ainsi suspendu.

Cette vie traquée des prêtres, qui continuent le culte clandestinement, présente des dangers; elle est, certes, héroïque, elle retrempe la foi, mais elle a aussi pour conséquences de développer l'esprit de combat de développer l'intransigeance et, parfois même, il y a une certaine érosion des mœurs ecclésiastiques au contact de ces bandes de rebelles avec lesquelles les réfractaires ont lié partie; ainsi, dans les pays montagneux comme les Cévennes, ou bien dans les régions où il y a la lutte militaire contre les armées du gouvernement, en Vendée, par exemple, on voit beaucoup de prêtres soldats, de prêtres qui se mêlent au combat, et, sans doute, certains prennent goût à cette situation : d'esprit aventureux, ils préfèrent cette vie mouvementée au culte simple, ils aiment mieux leur culte clandestin et nocturne que les facilités, d'ailleurs équivoques de la loi de liberté. Tout ceci explique que certains chefs de l'Eglise réfractaire aient essayé passionnément de tirer parti de la loi de liberté, soit pour rentrer, soit pour utiliser les chapelles, et l'expérience leur donne raison : il est incontestable qu'il y a une reprise de la vie religieuse de 1795 à 1799. L'expérience prouvait donc, après plusieurs années de révolution, que la masse, en dehors des villes, restait attachée à la religion. Mais cependant, la déchristianisation avait des effets considérables dans les villes : tout l'édifice ecclésiastique a été détruit, toute la hiérarchie, tout le recrutement de l'Eglise est à refaire.

Voici les textes des quatre serments successifs que les prêtres ont été astreints à prêter. La première formule, c'est celle du 27 novembre 1790, proposition du Constituant Roidel, imposée à tous les ecclésiastiques, évêques ou curés, restés en fonctions, "actuellement en charge..." : "Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi". - Deuxième formule, celle qu'on appelle le Petit Serment, décidée après le 10 août 1792 : "Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Liberté et l'Egalité ou de mourir en la défendant". Il n'est plus question, ici, ni du roi, ni de la constitution civile.

La troisième formule, c'est celle de la loi du 11 prairial An III sur la liberté des cultes et du 7 vendémiaire An III, la loi de police des cultes (29 septembre 1795) : "Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République". Enfin, la quatrième formule est celle de la loi du 19 fructidor An V (5 septembre 1797); cette loi déclare : "Les ecclésiastiques autorisés à demeurer sur le territoire de la République prêteront le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'An III".

Avec l'étude que nous venons de faire de l'Eglise réfractaire, nous n'absorbons pas tout le clergé français, car il y a maintenant une Eglise française du dehors : c'est celle de l'émigration. Elle est importante comme effectif, puisqu'elle comporte une centaine d'évêques et une masse considérable de prêtres, dont le chiffre est difficile à fixer, mais qui, comme ordre de grandeur, est de 25.000 à 30.000. Il y a une certaine répartition géographique de ces prêtres émigrés selon leurs pays d'origine. Les pays catholiques du sud ont surtout recueilli les prêtres émigrés du bassin d'Aquitaine: En Espagne, les prêtres émigrés ont été d'abord assez mal reçus par les gouvernements de Florida Blanca et de d'Aranda; ce n'est qu'avec Godoy, le futur "Prince de la paix", et à la suite d'une intervention du Pape que le roi d'Espagne déclara accueillir les prêtres émigrés français, mais à condition qu'ils fussent dispersés dans toute l'Espagne et qu'ils se soumissent aux autorités ecclésiastiques; ils furent accueillis dans trois provinces : la Catalogne, la province de Tolède et la Galice; ailleurs, ils étaient recueillis par le clergé lui-même; il y en avait environ 7.000.

En Italie, il y en a plus de 3.000, qui viennent généralement de Provence ou de la vallée du Rhône; ils se sont réfugiés dans les états du roi de Sardaigne ou dans les Etats Pontificaux. Pour eux, le Pape organisa une "œuvre pie pour l'hospitalité française", au mois de septembre 1792, avec des règlements, pour astreindre les prêtres français à la discipline. A Rome même, il y a 24 évêques réfugiés et pas mal de prêtres, qui trouvèrent des emplois dans l'administration romaine, par exemple l'abbé Maury; ces prêtres ou évêques conservent, de Rome, des relations avec la France : ainsi, mgr. D'Aviau dirige, de loin, trois diocèses, celui de Vienne, celui de Viviers et celui de Digne, de 1794 à 1797, date de sa rentrée en France. Mais ce refuge italien se rétrécit au fur et à mesure des conquêtes des armées révolutionnaires, et la masse de ces prêtres réfugiés en Italie subit donc pas mal de fluctuations.

En Allemagne, et en Autriche, l'afflux fut très grand. De plus, c'est là que se réfugièrent ceux qui étaient en Savoie et dans l'Italie du nord et qui durent quitter ces régions lorsque la conquête en fut faite par la France. Ils

furent organisés par le nonce de Vienne, mgr. Caprara, et par le nonce de Cologne, mgr. Pacca, qui leur fournissaient des secours, créaient des associations charitables, répartissaient les religieux dans les couvents; l'évêque de Munster, en particulier, se montra spécialement généreux. En général, les Allemands furent assez scandalisés par la frivolité des prélats français, mais, au contraire, édifiés par la masse des curés. Dans l'ensemble, les prêtres français eurent peu d'influence en Allemagne dans le monde intellectuel, qui était tout à fait gagné aux idées philosophiques.

En Angleterre, au contraire, leur oeuvre fut plus profonde. Ils sont nombreux : il y en a environ 8.000, qui s'y sont portés au milieu de 1793. Ils sont groupés; ils viennent, en général, des régions de l'ouest : Bretagne, Normandie ou Picardie. Ce qui est caractéristique, c'est qu'ils ont constitué une Eglise, avec sa hiérarchie et ses oeuvres; ce fut là le travail de l'abbé Carron, réfugié d'abord à Jersey en 1792 et aidé de l'ancien évêque de Saint-Pol-de-Léon, mgr. de Lamarche : ils organisèrent des écoles d'instruction religieuse, des chapelles, des associations d'oeuvres, des centres de vie intellectuelle : mgr. de Boisgolin, par exemple et l'abbé Barruel, y publièrent leurs oeuvres. Ces ecclésiastiques français faisaient le service de leurs compatriotes et faisaient aussi oeuvre de pénétration dans la société anglaise, en devenant précepteurs dans des familles riches, en ouvrant des écoles et en organisant des missions; il y a ainsi trente missions organisées dans le district de Londres même. L'émigration française contribua, en Angleterre, à grouper et à faire renaître le clergé irlandais et le clergé catholique anglais; le préjugé contre le "papisme" diminua en Angleterre.

Il existe encore une petite Eglise, d'un caractère assez différent, en Amérique : ici, c'est un travail missionnaire, qui a été organisé directement et délibérément par M. Emery; dès 1791, Emery dirige les Sulpiciens vers l'Amérique pour y éduquer le clergé local; le clergé catholique ne comprenait, en effet, à cette époque, aux Etats-Unis, que 22 prêtres pour 24.000 catholiques. Emery travailla d'accord avec l'évêque de Baltimore et, parmi les prêtres qu'il envoya pour former d'autres prêtres en Amérique, 27 entrèrent dans le clergé américain et six furent évêques, parmi lesquels mgr. Flagel, mgr. de Chéverus et mgr. Dubourg, qui sera plus tard évêque sous la monarchie Constitutionnelle. Ici, il y a un personnel très peu nombreux.

Donc, dans l'ensemble, sauf circonstances locales, l'influence des prêtres émigrés n'a pas pu être grande, parce que leur séjour est trop court: ils rentrent dès 1795, dès qu'ils le peuvent. Ils étaient d'ailleurs, pour la plupart, de petites gens. Ce qui restera dans l'émigration, après 1795, c'est surtout la hiérarchie, les évêques, qui entretinrent, du dehors, un foyer d'opposition à tout ce qui se fera en France, pour lesquels s'opère définitivement la confusion entre le catholicisme et le royalisme, qui sont conservateurs des

usages et des moeurs de l'ancienne Eglise de France, dont une partie constituera l'opposition au Concordat, plus tard, sous le nom de "Petite Eglise".

2°. - Pays Conquis par la France -

La Révolution n'est pas restée cantonnée en France, et ses effets se sont étendus hors des frontières françaises. Et d'abord, naturellement, dans les pays qui ont été conquis par la France à la faveur des guerres de la Révolution. En effet, ce qui fit la gravité de la législation révolutionnaire pour l'Eglise catholique, c'est qu'elle se répandit en même temps que les armées françaises. Partout où la domination française vint s'installer s'introduit une législation nouvelle, qui, comme nous l'avons vu, est néfaste à l'Eglise; partout où il y a conquête révolutionnaire française, il y a nationalisation des biens de l'Eglise, ensuite vente aux enchères de ces biens comme Biens Nationaux; partout sont supprimées les congrégations, partout est laïcisé l'état-civil, laïcisé le mariage. Enfin, du point de vue des rapports de l'Eglise et de l'Etat, c'est, partout où triomphent les armées françaises, le triomphe du gallicanisme. Ainsi, chaque progrès des armées françaises peut être considéré comme un recul de l'Eglise romaine.

A - Sans examiner tous ces pays les uns après les autres, il en est un, tout au moins, sur lequel il faut attirer votre attention, c'est la Belgique. En Belgique, la question religieuse avait une importance de premier ordre; c'est un pays où le clergé était extrêmement puissant, et certains des hommes d'état de la Révolution avaient aperçu, justement, le danger que pouvait présenter une politique anti-religieuse pour l'expansion française de ce côté. Robespierre en particulier. Finalement, après des allées et venues, la Belgique fut définitivement incorporée à la France le 1er octobre 1795 (9 vendémiaire An IV); les habitants recevaient, par cette loi, le droit de citoyens français. Le pays avait été divisé en neuf départements, recevant naturellement l'administration française, assimilés complètement, et la législation française fut introduite dans le pays, d'abord la législation sociale, au mois d'octobre 1795, puis la législation pénale, puis la législation financière, etc... C'est donc le Directoire qui a eu surtout à faire le travail d'assimilation de la Belgique à la France.

Dans cette assimilation, la question religieuse est devenue immédiatement une difficulté: en effet, le personnel français qui pénètre en Belgique pour l'administrer est anticlérical; les troupes le sont également. Pour eux, c'est un "scandale", selon leur expression, de voir circuler dans les rues des moines encore en froc; un mémoire parle de l'"impudeur des prêtres", que l'on rencontre dans la rue portant le viatique, "avec des sonnettes, des ombrelles et des torches". La laïcisation commença par une loi du 17 juin 1796,

qui établit l'état-civil et le divorce; le 7 octobre de la même année, l'assistance publique était laicisée et, un peu après, les écoles. Le régime qui fut introduit ici n'est pas celui de la Constitution Civile, puisque la Constitution Civile avait, à cette époque, disparu, mais celui de la loi de Police des Cultes du 7 vendémiaire, qui fut introduite en Belgique le 6 décembre 1796. Les prêtres séculiers furent d'abord ménagés, mais les réguliers furent immédiatement traités avec rigueur; toutes les maisons conventuelles furent supprimées, le 1er septembre 1796, sauf celles qui s'occupaient d'enseignement et d'assistance. Ces mesures atteignirent environ 10.000 moines ou nonnes et, naturellement, en même temps que les maisons étaient fermées, les biens étaient sécularisés et vendus. En somme, le régime religieux était introduit en même temps que toutes les autres lois de l'Etat français, si bien que la Belgique eut à se transformer, en un an, de toutes les modifications que la législation révolutionnaire avait introduites en plusieurs années. Ce fut donc un bouleversement complet de la vie du pays.

Pour l'Eglise, le nouveau régime constituait une sorte de Joséphisme renforcé. Or, contre le Joséphisme, la population des Pays-Bas autrichiens s'était déjà soulevée en 1790; il est donc inutile d'insister sur les sentiments avec lesquels les Belges vont accueillir ce nouveau régime. Ces sentiments se montrèrent dès que les élections leur en donnèrent le moyen, c'est-à-dire en 1797, où eurent lieu les premières élections en Belgique; seuls des opposants furent élus, avec, d'ailleurs, une masse énorme d'abstentions au scrutin. En même temps, de toutes parts, affluaient des pétitions qui demandaient le retour à la liberté religieuse. Devant ce triomphe de la volonté nationale aux élections, les administrations locales se crurent dégagées de toute prudence et elles laissèrent tomber, à peu près partout, l'application des lois. Malheureusement, la période de tolérance due au succès des modérés aux élections fut arrêtée brusquement par le coup d'état de fructidor et, aussitôt après fructidor, commença, en Belgique comme en France, une violente réaction jacobine. On n'eut, cette fois, aucun ménagement pour les habitudes ou les idées des Belges; on mit en application toutes les interdictions qui étaient portées par la loi de vendémiaire et, en particulier, on mit en exercices le serment à la Constitution. A peu près tout le clergé belge refusa le serment; l'archevêque de Malines, le cardinal de Franckenberg, condamna le nouveau serment; il fut alors expulsé, le 20 octobre 1797. De ce fait, il n'y avait plus d'évêques en Belgique, car les autres avaient émigré. On ferma les églises là où elles ne répondaient pas exactement aux conditions de la loi de vendémiaire; beaucoup furent vendues; d'autres, non entretenues, tombèrent progressivement en ruines. L'Université de Louvain fut supprimée, le 25 octobre 1797 et, peu après, le 25 Novembre, toutes les confréries et tous les chapitres. Enfin, l'année suivante, le 30 août 1798 était introduit le culte décadaire obligatoire, comme en France.

Du fait de ces lois et de leur application rigoureuse, le culte catholique disparut presque complètement, tout au moins sa célébration publique; il fallut se réduire à la pratique clandestine, précaire par conséquent, ou bien les populations se réunissaient pour prier en commun, à défaut d'autres manifestations extérieures, dans les cimetières.

La législation de fructidor armait le gouvernement de pouvoirs exceptionnels au point de vue de la liberté personnelle; elle fut employée en Belgique : des arrêtés individuels de déportation furent pris; des prêtres furent ainsi traduits en jugement. Beaucoup échappèrent d'ailleurs : ainsi, sur 585 condamnations à la déportation, il n'y en eut que 35 seulement qui purent être effectivement opérées en Guyane, les autres ayant été contumaces. L'application de la conscription, qui fut votée le 3 septembre 1798, détermina, comme jadis la levée des 300.000 hommes en Vendée, une sorte d'insurrection, une fermentation d'abord, puis un soulèvement, qui s'opéra en Flandre, d'une part, et dans la Campine, de l'autre, au début d'octobre; il se forma spontanément des bandes catholiques, qui tinrent la campagne et, en quelques semaines, le mouvement se généralisa : c'est ce que l'on appela la Guerre des Paysans; en effet, le mouvement resta cantonné dans les campagnes, et ne gagna pas les villes. Mais les belges n'avaient pas les moyens qu'avaient les Vendéens de résister dans leur pays coupé de bocages : ils furent rapidement écrasés; au bout d'un mois, tout danger sérieux était écarté, et le dernier combat eut lieu à Hasselt le 5 décembre 1798. Le Chef qui tint la campagne le plus longtemps, que l'on appelait le "Chef de la Campine", se nommait de Rollier. La répression, à la suite de ce soulèvement, fut impitoyable; on fit payer au clergé pour tout le monde : la déportation générale fut prononcée, le 4 novembre 1798, par neuf arrêtés collectifs, un arrêté par département; elle atteignait, au total, 7.478 prêtres; mais on n'en put saisir que 400 à 500, qui furent transportés aux îles de Ré et d'Oleron. La déportation fut surtout, donc, une mesure d'intimidation plus qu'une mesure effective.

En tout cas, le découragement remplit immédiatement toute la Belgique, et il fut tel que ni l'arrivée des Anglais qui débarquèrent au Helder, ni celle des Autrichiens sur le Rhin, ne purent provoquer un mouvement de soulèvement. Ici, par conséquent, il y a assimilation à la fois au sentiment national et du sentiment religieux; le sentiment national d'opposition à la domination française est essentiellement à base de foi religieuse. Aussi ne résistera-t-il pas lorsqu'une nouvelle politique de tolérance et de liberté, inaugurée sous le Consulat, substituera à la persécution le libre usage de la religion puis sa position officielle par le Concordat; à ce moment-là, alors, le sentiment catholique ayant satisfaction, l'opposition nationale cessera.

B - Ce qui se passe en Belgique s'est passé, toutes proportions gardées, dans les autres pays. Le territoire français s'est, à cette époque, élargi sur tout le pourtour de la République, et le régime y est introduit, comme en Belgique, partout : en Italie, à Gênes et dans le Piémont, qui ont été incorporés au territoire, puis dans la République Cisalpine, lorsqu'elle est organisée, en attendant qu'il le soit, comme nous le verrons tout à l'heure, à Naples et à Rome. En Suisse, de même, qui en 1798, à la suite de l'occupation française, est transformée, au point de vue politique, en une République Helvétique, la législation révolutionnaire, en matière de clergé, est introduite; elle provoque une révolte des cantons montagnards catholiques, dont le chef fut Aloys de Reding (1798); ils se soulevèrent à deux reprises, et il fallut la force armée pour les mater. Enfin, ce sont les pays allemands de la rive gauche du Rhin qui deviennent français et reçoivent la législation française.

C'est donc une amputation considérable du domaine romain qui est faite par les armées françaises. Il faut dire, cependant, que Rome ne perd pas tout dans l'affaire car, du fait de la disparition des clergés officiels ou de leur influence sur les fidèles, toute la masse du clergé clandestin reçoit naturellement ses directives et va chercher secours et autorité du côté de Rome; les règlements, pour tout ce clergé et ces catholiques qui n'acceptent pas la législation révolutionnaire, étaient naturellement faits directement par le Pontife.

3°. - Effondrement de l'Eglise Allemande -

Voilà donc déjà effendrées ou complètement transformées des Eglises françaises et de pays français. Mais, sous l'influence indirecte de la Révolution, s'effondra de même, l'Eglise allemande; on vit disparaître immédiatement toute la magnificence à la fois séculière et spirituelle de cette Eglise.

* - La dépossession des princes ecclésiastiques est une idée qui a déjà été émise au 18ème siècle : en 1743, pendant la guerre de Succession d'Autriche, un projet de Frédéric II et de l'Angleterre avait été proposé pour rétablir la paix entre Marie-Thérèse et son adversaire, Charles VII de Bavière, projet qui comportait l'indemnisation de la Bavière au moyen d'une couronne royale et de sécularisations de biens ecclésiastiques. En 1785, la même idée est reprise sous une autre forme : un chanoine de Fulda, le baron de Bibra eut l'idée d'ouvrir un concours entre les écrivains sur le gouvernement et l'avenir des principautés ecclésiastiques; il reçut un certain nombre de mémoires venant de juristes de métier : les uns concluaient que les principautés ecclésiastiques devaient être transformées en principautés séculières,

d'autres qu'elles devaient être mises sous le gouvernement de princes laïques; qui seraient élus par la noblesse du pays, l'évêque gardant seulement le pouvoir spirituel. L'idée de la sécularisation des principautés ecclésiastiques est donc une idée qui était dans l'air à la fin du 18ème siècle.

Elle prit corps par les clauses du traité de Bâle de 1795 et du traité de Campo-Formio de 1797 : il y était stipulé en effet, que les princes de la rive gauche du Rhin déposés par la cession à la France devaient recevoir des compensations sur la rive droite du Rhin. Ces compensations, c'est le congrès de Rastadt qui était chargé de les trouver; il se tint de décembre 1797 à avril 1798. Le Congrès ne devait pas aboutir et la guerre devait reprendre, mais déjà, au Congrès, deux faits importants se sont produits : la France a fait admettre par la délégation d'Empire le principe des sécularisations d'états ecclésiastiques pour indemniser les princes de la rive gauche du Rhin; d'autre part, l'Autriche elle-même a demandé des compensations en Italie pour les territoires qu'elle perdrait en Allemagne; elle les demandait sur les états du Pape, qui ne garderait que Rome et sa banlieue.

Donc, cette première tentative n'aboutit pas. Mais elle est reprise et réalisée lors de la paix de Lunéville en 1801 : l'article VII du traité décidait que les princes de la rive gauche du Rhin dont les territoires passaient à la France seraient indemnisés de l'autre côté du fleuve, mais, cette fois, il ne s'agissait que des "princes héréditaires", ce qui supprimait, par conséquent, les Electeurs ecclésiastiques, lesquels n'avaient pas droit à compensation et dont, par conséquent, les territoires étaient purement et simplement supprimés. C'est par des sécularisations en Allemagne que ces compensations devaient être trouvées. L'initiative vint de la Prusse, qui proposa, au mois d'octobre, un projet de sécularisation pour s'indemniser elle-même; à sa suite, tous les princes allemands se hâtèrent de venir à Paris pour faire fixer leurs lots par le gouvernement français. C'est Talleyrand, lui-même ancien évêque sécularisé, qui eut à diriger tout ce travail. En principe, le travail aurait dû être fait par la Diète d'Empire, à Ratisbonne; il fut, en réalité, opéré à Paris. C'est une série de traités particuliers entre le gouvernement français et les différents princes allemands qui l'établir, à la fin de mai et au début de juin 1802. La Russie donna son assentiment au plan général le 3 Juin. La Diète d'Empire l'accepta le 23 novembre, et il ne resta plus qu'à négocier avec l'Autriche, qui, finalement, elle aussi, aboutit à l'acquiescement, le 26 Décembre 1802. La négociation avait été, d'ailleurs assez scandaleuse; ce fut un marchandage éhonté, qui eut pour résultat d'élargir continuellement le domaine des sécularisations. Le tout fut réuni dans un acte final, qui s'appelle le Reces d'Empire (25 février 1803). Par là disparaissaient toutes les principautés ecclésiastiques d'Allemagne, sauf une, l'Electeur de Mayence, qui était transféré à Ratisbonne et qui recevait un fief; tous les autres états ecclésiastiques d'Allemagne étaient supprimés.

B - La sécularisation de ces états ecclésiastiques représentait, pour l'Eglise, une perte énorme, puisque le total des sujets que perdaient ainsi les princes ecclésiastiques se montait à 3.162.576; sur la rive gauche du Rhin, cela représentait 800.000 habitants, tout le reste étant de la rive droite. Quant aux revenus qui se trouvaient ainsi disparaître pour l'Eglise, ils représentaient vingt-et-un millions de florins. Voici un exemple de ces sécularisations : la Prusse reçoit, pour sa part, deux évêchés, ceux de Paderborn et de Hildesheim et six abbayes; la Bavière, de son côté, incorporait à ses domaines les trois évêchés de Wurtzbourg, de Bamberg et de Passau. L'exécution des sécularisations fut faite dans un esprit de rapacité et de haine à l'Eglise extraordinaire qui fut poussé dans les détails, parfois jusqu'au ridicule : ainsi, on vit le prince d'Orange qui chicanait l'évêque de Fulda pour des tonneaux de vin de Johannisberg que l'évêque avait vendus; ou bien on voit la police qui fait des difficultés sans nombre aux Capucins de Munster parce qu'ils ont vendu ou qu'on ne retrouve plus des pots de fleurs et des livres qui étaient portés à l'inventaire; la cathédrale de Freyssing est adjugée à un boucher pour 500 florins. De toutes parts, les sécularisateurs s'emparèrent de biens ou de bijoux d'Eglises : le Commissaire du Gouvernement à Bamberg, par exemple, s'attribua pour sa part l'ostensoir d'or, sans s'inquiéter d'ailleurs, qu'il contenait encore des hosties. En dehors de ces vols, en quelque sorte personnels, individuels, la sécularisation eut pour effet de détruire, ce qui était plus grave, des centres de vie intellectuelle et spirituelle, que les gens considéraient comme des foyers de superstition, en s'écharnant, en particulier, sur des congrégations religieuses. Par la suppression des congrégations religieuses se trouvèrent dispersées les grandes bibliothèques monastiques qui contenaient des collections et des trésors amassés depuis des siècles et qui étaient, en Allemagne, depuis le début du moyen-âge, de grands foyers de culture. Ainsi le monastère des Bénédictins de Saint-Emmeran, à Ratisbonne, qui avait une bibliothèque incomparable et des collections d'ouvrages d'histoire, de physique et de sciences naturelles, ainsi également disparut le grand centre de théologie de Saint-Blaise, dans la Forêt-Noire. Parfois, ce sont des documents inestimables qui se trouvent dispersés, ainsi les Annales des Bénédictins de Bavière, qui étaient tenues depuis 1684 jusqu'à cette date et qui étaient manuscrites. Les dix-huit universités catholiques furent supprimées; plus tard, différents savants ou intellectuels allemands devaient déplorer cette perte, la considérant comme un désastre pour la culture intellectuelle, ainsi le juriste Savigny, ou le philosophe Jacobi, ou l'historien Niebuhr.

La sécularisation eut donc pour résultat un véritable bouleversement des conditions intellectuelles de l'Allemagne; on peut dire que c'est toute une partie de la physiologie traditionnelle de l'Allemagne qui s'efface et que, par ces sécularisations de 1803, s'achève la laïcisation qui

ait été commencée en Allemagne par la Réforme. C'est toute la liquidation de l'Allemagne religieuse catholique qui se poursuit. Et pourtant, elle ne souleva pas de protestation sérieuse de la part de Rome : après un premier mouvement instinctif de révolte, la papauté renonça à protester; elle n'était pas fâchée au fond, de voir abattre la superbe de ces grands archevêques d'Allemagne, qui lui tenaient tête. Dans ses mémoires, le cardinal Pacca, nonce du Pape, qui s'était trouvé en lutte avec les archevêques du Rhin, ne cache pas sa satisfaction.

4°.- Effondrement du Saint-Siège -

La Révolution eut encore un autre effet, qui parut, celui-là, définitif, c'est l'effondrement du Saint-Siège lui-même. Rome, au moment où se passait cette sécularisation de l'Allemagne, était d'ailleurs bien hors d'état elle-même de protester, car sa puissance avait peu à peu près disparu.

A - Le Pape se trouva en effet pris, comme prince italien, dans les remous de la politique générale du temps, notamment dans la dispute entre la France et l'Autriche pour l'influence sur l'Italie. Au début de la Révolution, déjà, la situation de la papauté, du point de vue diplomatique, était sombre. Cependant, les premières menaces de la Révolution améliorèrent, en quelque sorte, cette situation : l'effroi des princes les réconcilia avec Rome; ainsi s'opéra la réconciliation avec le roi d'Espagne, par l'intermédiaire - chose curieuse - de l'ancien ministre Florida Blanca qui était ambassadeur près du Pape; l'Autriche Josephiste elle-même multiplia les hommages vers la papauté. Mais les rois de l'Europe n'étaient pas, en réalité, décidés à se compromettre pour le Pape et le laissèrent débouiller tout seul ses affaires avec la Révolution.

Dès le début, l'agitation révolutionnaire s'était emparée du Comtat-Venaissin et d'Avignon, d'abord la propagande et la propagation des idées révolutionnaires seules, puis une crise économique grave, et les souffrances de la population eurent pour résultat des révolutions dans ces territoires pontificaux, révolutions qui aboutirent à l'expulsion du légat du Pape et au vote par les districts avignonnais de la réunion à la France, le 11 Juin 1790. Après deux ajournements et des enquêtes, la Constituante se décida à prononcer l'annexion d'Avignon et du Comtat-Venaissin le 14 septembre 1791; ces territoires constituèrent le département du Vaucluse. C'était une rupture entre Rome et la Révolution. Déjà, d'ailleurs, le cardinal de Bernis, ambassadeur de France, avait démissionné en février 1791 et il n'avait pas été remplacé; les relations diplomatiques furent définitivement rompues par le renvoi du nonce, le 30 mai 1791. Un

incident, d'ailleurs, ne tarda pas à éclater à Rome, qui prit des proportions graves : pour régler l'affaire de deux pensionnaires de l'Académie française de Rome qui avaient été incarcérés par la police, l'ambassadeur de France à Naples, de Makau, envoya à Rome un chargé d'affaires, un secrétaire de sa légation, Hugon de Baseville, qui se mit à faire à Rome de la propagande révolutionnaire, se livra à toutes sortes de manifestations provocantes, arbora les insignes et le drapeau de la République; bref, cette propagande et ces provocations provoquèrent un soulèvement populaire, et Hugon de Baseville fut assassiné le 13 janvier 1793. Le Pape refusa les excuses publiques qu'on lui demandait sans enquête et il refusa également l'expulsion des émigrés. L'exécution de Louis XVI acheva de le tourner contre le gouvernement français; il donna, dans un Consistoire, le titre de martyr au roi guillotiné le 31 janvier. De ce jour, l'attitude du Pape contre la Révolution est décidée : il condamne à la fois la politique et les principes révolutionnaires et il soutient tous les adversaires intérieurs et extérieurs de la Révolution en toutes circonstances.

La situation se compliqua pour lui lorsque la guerre fut portée contre l'Autriche en Italie même. Le Pape participa à la coalition contre la France, aux côtés de l'Autriche et du roi de Naples. Il va, par conséquent, être victime des victoires françaises. Après les victoires de Bonaparte sur les troupes piémontaises et la capitulation de la Sardaigne, au mois d'avril 1793, le Directoire lui envoie instruction de porter la guerre sur l'Italie du centre et l'Italie du sud, le 7 mai; il faut, disent ces instructions, "aller éteindre à Rome le flambeau du fanatisme". L'expédition doit poursuivre à la fois une politique d'expansion et de domination française et, en même temps, faire pression sur le Pape pour l'amener à obtenir une pacification religieuse en France même. Dès que les premières opérations sont entamées, le Pape est obligé de céder. Ces opérations sont d'ailleurs plutôt des démonstrations militaires qu'une expédition proprement dite, car Bonaparte ne voulait pas distraire une partie sérieuse de ses troupes, dont il avait besoin pour continuer la guerre contre l'Autriche. Mais le Pape n'a pas d'armée, tout au moins d'armée régulière; il n'a pas de généraux qu'il puisse opposer aux généraux français. Des mouvements révolutionnaires éclatent d'ailleurs dans les villes des Légations, reçoivent même pour les encourager des émissaires envoyés par des sociétés révolutionnaires de Rome. Le Pape fut donc obligé de céder. Le 20 Mai, Bonaparte avait adressé à ses troupes une grande proclamation leur disant qu'il fallait aller à Rome "rétablir le Capitole", réveiller le peuple romain engourdi par plusieurs siècles d'esclavage, rétablir les bustes de Brutus et de Caton". Toujours est-il que, devant leur marche, le Pape entama bien vite des négociations, par l'intermédiaire du chargé d'affaire d'Espagne. Bonaparte lui-même, dépassant les instructions que le Directoire lui avait données, consentit un armistice à Bologne le 23 Janvier 1796. Par cet armistice, les troupes françaises occupèrent les Légations de Bologne et de Ferrare, le Pape payait

une contribution de vingt-et-un millions de francs, donnait cent tableaux et cinq-cents manuscrits précieux, plus le buste de Brutus; les ports romains étaient ouverts au commerce français, fermés au commerce des autres pays, et le passage des troupes françaises à travers le territoire pontifical était autorisé si nécessaire.

Bonaparte fit savoir d'autre part au gouvernement romain qu'en échange d'une reconnaissance de la Constitution de la République, le Directoire pourrait prendre vis-à-vis de lui des mesures libérales. On poursuivait ainsi la pacification religieuse. Le Pape s'y prêta : par un Bref "Pastoralis sollicitudo..." du 5 juillet 1796, il reconnaissait la République française et recommandait aux catholiques de s'y soumettre; ce Bref ne fut d'ailleurs pas publié officiellement, mais répandu officieusement.

Les négociations pour transformer l'armistice en paix se poursuivirent à Paris, sur une double base, politique et religieuse, puis ensuite à Florence. Elles prirent toute la fin de l'année, depuis le 24 Juillet. Le Directoire exigeait la révocation de toutes les Bulles prononcées sur les affaires de France : le Pape refuse, ainsi que le Sacré-Collège, soutenu par le peuple romain. De plus, l'Autriche a repris la guerre; les offensives autrichiennes en Italie paraissent victorieuses au début : Mantoue est en partie débloquée par Wurmser et, dans l'Allemagne du sud, les troupes françaises subissent des échecs. Le Pape croit donc à un retournement de la situation; il traite avec Vienne pour une alliance militaire et lève des troupes dans son territoire pour les mettre sous le commandement autrichien. Les pourparlers sont donc rompus avec la France. Mais, pendant ce temps-là, Bonaparte, qui traite avec mansuétude le clergé de l'Italie du nord, travaille les Légations par une propagande habile : il y abolit la féodalité; il déclare finalement la réunion des deux Légations avec la République Cispadane qu'il vient de créer le 5 octobre. Puis c'est la victoire de Rivoli, le 14 Janvier 1797, et la capitulation de Mantoue, le 2 février, qui terminent les opérations dans l'Italie du Nord. Le Directoire donne aux troupes l'ordre d'aller à Rome détruire le gouvernement pontifical; les troupes pontificales sont battues à Faenza le 4 février; Ancône est prise le 9. Le Pape est à la merci des troupes françaises. Mais Bonaparte, malgré les instructions de son gouvernement, poursuit une politique personnelle; il ne tient pas à détruire le gouvernement romain, compte, au contraire, sur l'appui qu'il est en train de négocier avec le clergé; il a, d'autre part, des desseins militaires sur l'Autriche, plutôt que sur Rome, de telle sorte qu'au lieu d'appliquer les instructions du Directoire, il fait des déclarations de modération, qui sont envoyées à Rome, officiellement, par le Révérend-Père Général des Calzadules. La négociation aboutit au traité de Tolentino, le 19 février 1797; le Pape reconnaît la République et s'engage à ne pas faire d'alliance avec ses ennemis; il abandonne à la France Avignon et le Comtat-Venaissin, Bologne, Ferrare, et la Romagne de Ravenne; il

paye trente-et-un millions d'indemnité de guerre. On donne des indemnités à la famille de Bassville, le chargé d'affaires assassiné. Ainsi, Bonaparte a renoncé à demander des garanties religieuses pour la France; il a commencé personnellement une politique de rapprochement catholique. Le Pape est sauvé; mais si Rome est sauvée, le pouvoir temporel est déjà démembré d'une partie; puis il va être, dans les mois qui suivent, détruit, et le Pape lui-même emmené en captivité.

B - Le traité de Tolentino n'a pas, en effet, mis fin aux inquiétudes du Pape, ni aux ambitions de la France. Le traité de Campo-Formio était une sorte de partage de l'Italie entre la France et l'Autriche, mais la France a organisé là la République Cisalpine, avec une partie de Venise, jusqu'à l'Adige, et les trois Légations romaines, plus les Iles Ionniennes, qui gardent l'Adriatique. Le Directoire parle même d'une République d'Italie, ce qui est menaçant pour les états romains. A Rome, l'ambassadeur est le frère de Bonaparte, Joseph, qui s'entoure de tous les partisans des idées nouvelles. Des complots sont fomentés, de tous côtés, dans les états pontificaux. D'autre part, les demandes que le gouvernement français avait faites au Pape d'amener une réconciliation entre les réfractaires et les constitutionnels ont été écartées par Rome. La renaissance catholique et royaliste que marquent les élections de l'An V encourage la papauté. La populace romaine est, d'autre part, violemment hostile aux soldats français; un incident éclate, le 28 décembre 1797 : à la suite d'une émeute entre des patriotes romains et des révolutionnaires du pays, la répression faite par la police amène les gendarmes à pénétrer dans l'ambassade de France; des collisions se produisent entre les policiers romains et les soldats ou officiers de la garde de l'ambassade; le général Duphot est tué sur le perron de l'Ambassade; c'était un général qui était venu à Rome pour épouser la londonnaise Désirée Clary, laquelle, d'ailleurs, échappa ainsi à un destin médiocre, puisqu'elle devait plus tard devenir Mme Bernadotte. Joseph Bonaparte quitta aussitôt Rome. Le meurtre du général Duphot souleva une grande émotion à Paris; le Directoire s'entendit immédiatement avec Bonaparte, et des instructions furent données au général Berthier, le 10 janvier, afin qu'il intervint à la fois militairement et révolutionnairement à Rome : il s'agissait à la fois de tirer vengeance de l'assassinat du général Duphot et de provoquer une révolution qui détruirait le gouvernement pontifical. Les troupes françaises arrivèrent devant Rome le 9 février; la ville fut prise le 10; le Pape consentit à toutes les conditions militaires et, financières qu'on voulu lui imposer. Le 15 février, l'état-major français provoquait une révolution romaine qui proclama la République. Berthier prit immédiatement sous sa protection la jeune République. Le gouvernement pontifical se trouva détruit; les cardinaux ou furent dispersés, ou furent incarcérés. Il y eut d'ailleurs pendant quelque temps, de nombreux pillages et des troubles, alternant avec les fêtes révolutionnaires.

Le 20 février, cinq jours après la proclamation de la République, le Pape fut transporté en Toscane, à Sienna d'abord, puis aux environs de Florence; le Grand-duc de Toscane l'hébergea, sans grand enthousiasme d'ailleurs, effrayé de cette responsabilité, mais il le laissa cependant faire acte de gouvernement. Les complications internationales provoquèrent un changement dans la situation du Pape : la deuxième coalition s'est en effet formée, dont fait partie le roi de Naples, comme le roi de Sardaigne et l'Autriche. Les Autrichiens menacent, en Suisse, les communications françaises et les communications de la Cisalpine par le nord; les Napolitains ont pris l'offensive du côté du sud; le 24 novembre 1798, le roi de Naples fait sommation aux Français d'évacuer Rome et lance une proclamation au peuple romain. Le général qui commande à Rome, Championnet, n'ayant pas de forces suffisantes, quitte Rome, et Ferdinand IV y entre le 29 novembre. Peu après, une escadre napolitaine débarque un corps d'armée à Livourne, pour coopérer avec les troupes du sud. Au point de vue militaire, la réplique française consista dans l'occupation successive du Piémont, puis de la Toscane, le 26 mars 1799, ensuite dans la reprise de Rome et la conquête du royaume de Naples où le Directoire installa une République Parthénopeenne en Janvier. Le Directoire décida de mettre le Pape en lieu sûr; on le fit partir de Florence pour Parme le 28 mars 1799; puis, de là, il fut transféré à Turin le 13 avril; de Turin, on l'emmena pour la France à travers les Alpes; il arriva le 30 avril à Briançon, puis à Grenoble et, enfin, à Valence, le 14 juillet 1799, où il fut enfermé dans la citadelle. Pie VI était très âgé : il avait 81 ans; depuis quelques mois, il était à demi-paralysé, des jambes en particulier; le voyage avait été effroyable: en pleine tempête le passage de l'Apennin avait failli le faire mourir. Au moment où il était arrivé à Valence, le gouvernement voulut l'éloigner de la frontière, à cause des victoires de Souvarov en Suisse, mais il n'était plus transportable et il mourut dans la citadelle de Valence le 28 août 1799; il se trouvait être ainsi victime de la politique impérialiste du gouvernement du Directoire. La République Romaine est en effet un des éléments de la politique extérieure du Directoire, de cette politique qui consistait à constituer des protectorats extérieurs à la France : la République Romaine est l'une des "républiques-soeurs", avec celles de Gênes, de Hollande, de Suisse, de Milan et de Naples. Le Pape avait été l'un des enjeux de la guerre; la politique du Directoire en Italie était une malchance pour le Pape et pour l'état pontifical qui en furent victimes.

Ainsi, si nous rassemblons les différents éléments de la situation de l'Eglise en cette dernière année du 18ème siècle, la grande pitié de l'Eglise est de tous les domaines; il n'y a plus de gouvernement pontifical, il n'y a plus d'état temporel. En France et dans les pays occupés par la France, le catholicisme a perdu sa position officielle et tous ses biens; le clergé est réduit à ses seules ressources;

incapable d'assurer son recrutement, ayant perdu sa hiérarchie; il est même, en fait, empêché d'exercer sa mission par les persécutions; les catholiques sont divisés en deux Eglises, l'une fidèle à la tradition et à l'autorité romaine, l'autre schismatique : ces deux Eglises se disputent les fidèles. Tel est le régime de l'Europe occidentale, sauf la Grande-Bretagne et la Péninsule ibérique, et également le régime de l'Italie depuis l'occupation de toute l'Italie par la France. En dehors des pays touchés par la Révolution, la situation n'est pas beaucoup plus brillante : l'Eglise allemande a été détruite dans ses cadres et dans sa richesse; l'Eglise d'Autriche, qui constitue le reste de la catholicité échappe en fait, par le Josephisme, à l'autorité pontificale.

En dehors de cette situation matérielle, la partie semble également perdue dans le domaine spirituel : en effet, partout triomphe le double idéologie qui, au 18ème siècle, s'est formée contre Rome et contre l'Eglise, c'est-à-dire le rationalisme philosophique, d'une part, le gallicanisme des princes, d'autre part; dans les pays où ce n'est pas le rationalisme philosophique qui est installé au pouvoir, c'est le gallicanisme, et cela ne vaut pas beaucoup mieux pour Rome dans un cas que dans l'autre.

La situation de l'Eglise répond tout à fait au jugement qu'en donnait Herder à cette époque : "l'Eglise de Rome ne ressemble plus qu'à une vieille ruine, on ne peut entrer, désormais, aucune vie nouvelle".

-:-:-:-:-

V - LES DEBUTS DE PIE VII - LE RELEVEMENT

DE L'EGLISE

La Révolution avait fait à peu près table rase de l'Eglise, tout au moins l'avait démolie de telle façon que son édifice extérieur n'existait à peu près plus. Ces démolitions vont permettre l'édification d'une Eglise nouvelle. Il va falloir prendre des formules neuves; elles sont trouvées, soit dans l'organisation intérieure de l'Eglise, soit dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Cependant, nulle part il n'y a une coupure absolue entre l'Eglise nouvelle qui va se former et l'Eglise ancienne qui n'existe plus. En effet, l'Eglise ne peut pas renier la tradition; d'autre part, il faut tenir compte de l'action des hommes ou des partis, qui subsistent de l'ancien temps; et, enfin, les réformateurs eux-mêmes ont leurs timidités et ne poussent pas les doctrines à l'extrême. De telle sorte que la réédification de l'Eglise va se faire partout selon des formules de compromis.

I°.- L'Election du Pape -

I°.- Le conclave de Venise -

La première nécessité c'était d'avoir un Pape, et déjà ce problème était difficile à résoudre.

A l'occupation française de Rome, les cardinaux se sont dispersés; une dizaine ont été soit emprisonnés, soit embarqués; dix se sont dispersés sur le royaume de Naples, sur la Toscane ou sur la Romagne; deux ont renoncé à la pourpre et ont été alors déposés par le Pape Pie VI; cinq ont été, après incarceration, disséminés dans différentes villes de l'Italie. Il y eut, entre le roi de Naples et l'Empereur, comme une sorte de concurrence pour attirer et pour garder dans leurs Etats les cardinaux qui quittaient Rome. Puis, devant les projets d'occupation française dans l'ensemble de l'Italie, la plupart des cardinaux gagnèrent peu à peu la Vénétie, terre impériale.

A - Le Sacré-Collège comprenait, au total, à cette époque, 46 cardinaux. L'occupation de Rome rendait impossible, autant que la dispersion des cardinaux, la tenue régulière d'un Conclave. Le Pape Pie VI, prévoyant les difficultés, lorsque les conditions diplomatiques s'étaient gâtées, avait pris des réglemens de précaution: par un Bref du 11 février 1797, il avait suspendu les délais réglementaires pour la convocation du Conclave et permis une convocation immédiate, aussitôt après la mort du Pape. Une bulle du 30 décembre 1797 remanant aux cardinaux le droit de désigner le lieu et la date où le Conclave se tiendrait,

Enfin, une troisième Bulle, du 13 novembre 1798, maintint la majorité des deux-tiers pour l'élection du Pape mais décida que, dans le groupe des cardinaux le plus nombreux qui se trouverait dans un endroit quelconque, le plus ancien, le doyen, aurait le droit de convoquer le Conclave, de sa seule autorité.

A la mort de Pie VI, le doyen était le cardinal Albani; lui et la plupart de ses collègues étaient réfugiés en Vénétie. L'Empereur leur fit offrir toutes les facilités pour tenir le Conclave à Venise, de telle sorte qu'à la fin de Septembre - la mort du Pape étant du 29 août -, le cardinal convoqua le Conclave à Venise. C'est donc un Conclave qui se tient selon des règlements d'exception. Cependant, malgré les conditions en quelque sorte irrégulières, aucune contestation ne sera élevée contre le Conclave et contre ses décisions : à l'inverse de ce que l'on a vu au moyen-âge, ce Conclave tenu hors de Rome et dans des conditions exceptionnelles, ne provoquera pas de schisme.

A la convocation, il vint 35 cardinaux, et le Conclave s'ouvrit le 1er décembre, non pas à Venise même, mais dans une île, au Couvent bénédictin de San-Giorgio. On attendit, pour s'occuper de la question de l'élection, l'arrivée du cardinal autrichien Hersan, qui était annoncé. Il arriva le 12 décembre. Le secrétaire du Sacré-College était resté à Rome; les cardinaux nommèrent donc comme Secrétaire du Conclave un auditeur de Rote, qui s'appelait Hercule Consalvi.

B - Le Conclave va être le théâtre d'une forte partie politique jouée par l'Autriche. Le moment est, pour l'Autriche, exceptionnellement favorable : d'abord, le lieu de réunion du Conclave est sur terre autrichienne. Puis les deux autres grandes puissances catholiques sont à peu près hors de cause : l'Espagne, à cette époque, manque d'autorité politique et religieuse; quant à la France, tout au moins la France officielle, elle a rompu avec l'Eglise; le prétendant, qui s'intitule Louis XVIII, est à Mitau, en Courlande. Il faut noter, d'ailleurs, que le Conclave adressa une lettre à Louis XVIII pour lui faire part de la mort du Pape et de la réunion du Conclave. Le Prétendant répondit en réclamant toujours, pour la France, le titre de Fille Aînée de l'Eglise et en faisant état de la réception chaleureuse faite par les populations au Pape Pie VI lorsqu'il traversa le sud de la France, prouvant que le sentiment religieux était toujours aussi vif dans le pays. Des trois grandes puissances catholiques, il ne restait donc, en fait, que l'Autriche en ligne. Enfin, l'Autriche avait un dernier avantage : elle occupait depuis peu les trois Légations romaines, qu'elle avait conquises sur les Français pendant la campagne de 1799. L'Autriche va donc se servir de tous ces avantages exceptionnels en vue de deux choses : faire connaître son Josephisme par le nouveau Pape et se faire céder les Légations. Pour ces deux raisons, elle avait besoin d'un Pape de son choix.

L'instrument de la politique autrichienne fut ce cardinal Herzan qui avait reçu des instructions le 26 novembre 1799; il lui était recommandé de favoriser la paix de l'Eglise et de l'Etat, c'est-à-dire, en fait, l'alliance de l'Autriche et de la Papauté. A cet effet, il devrait s'opposer à l'élection d'un Français, d'un Espagnol, d'un Napolitain, d'un Génois ou d'un Sarde; bref, il ne restait qu'un italien, ou qu'un allemand. On lui désignait comme candidat le cardinal Mattei, qui était l'archevêque de Ferrare; Mattei était le cardinal qui avait signé le traité de Tolentino, abandonnant les trois Légations à la France, et l'Autriche pensait que, dans ces conditions, comme Pape, il lui serait impossible de réclamer à nouveau les Légations, que l'Autriche entendait bien s'approprier, les ayant prises sur les Français; d'autre part, Mattei était connu pour la faiblesse de son caractère; on l'accusait même de simonie, on l'accusait de s'être laissé acheter par l'Autriche. Herzan s'opposa donc immédiatement au choix que les autres cardinaux voulaient faire de l'évêque de Césène, le cardinal Bellisomi. Pendant deux mois et demi, la lutte des scrutins se poursuivait entre les deux candidats; Bellisomi avait de 20 à 22 voix, Mattei de 10 à 13. Il fut évident que ni l'un ni l'autre n'arriverait à l'élection; dans ces conditions, il fallait chercher un autre Pape. Herzan jeta également l'exclusive autrichienne contre le cardinal Gerdil, sous prétexte qu'il était savoyard; Gerdil était un homme âgé, octogénaire, un savant très considéré dans le monde de l'Eglise et de la science. Puis, ayant écarté les candidats gênants, Herzan demanda au Conclave d'attendre encore une douzaine de jours pour qu'il puisse redevoir de nouvelles instructions de Vienne. Contre de pareilles prétentions, les cardinaux s'élevèrent, et un mémoire fut rédigé par l'un d'eux, un des plus âgés, le cardinal Antonelli, qui s'élevait contre cette pression incuis de l'Autriche et revendiquait l'indépendance du Conclave.

Il y a donc là, de la part de l'Autriche, une tentative qui rappelle les tentatives les plus fortes du temps du moyen-âge, un essai de mainmise de l'Empire sur le Saint-Siège.

La solution fut trouvée par le Secrétaire du Conclave, Consalvi; imaginant qu'il fallait prendre un candidat dans les rangs de la majorité en le faisant désigner par la minorité et prendre un Pape religieux pour s'opposer à ces menées politiques, il suggéra le choix de l'évêque d'Imola, le cardinal Chiaramonti. Il y a quelques divergences dans les récits que nous possédons du Conclave, soit faits par Consalvi, soit par le secrétaire de la Légation française, Artaud de Montor, ou quelques autres récits; tout ce qui apparaît, en tout cas, comme certain, c'est que l'instrument premier de Consalvi fut le cardinal Meury et que les cardinaux patrons de l'évêque d'Imola ont été ensuite le cardinal Albani, le cardinal Braschi et le cardinal Antonelli. Alors, on se mit d'abord d'accord officieusement, le 13 mars, et, le 14 le cardinal Chiaramonti était élu à l'unanimité. Le conclave

avait duré cinq moins et demi. Le cardinal prit le nom de Pie VII. L'Autriche fit encore une dernière démarche pour empêcher l'intronisation du Pape : elle refusa toute cérémonie dans l'église Saint-Marc; la règle était que le Pape devait être couronné dans l'Église cathédrale du lieu de l'élection ; l'Autriche interdit donc les cérémonies à St-Marc; on tourna la difficulté en procédant au couronnement du Pape dans le couvent même de San-Giorgio.

Ainsi, cette élection présentait un double caractère : c'était une réaction contre l'ingérence politique en faveur d'un candidat religieux, et c'était un échec infligé à la politique autrichienne.

2°.- La personne de Pie VII -

La personne même du nouveau Pape accentue encore le caractère de cette élection : le cardinal Chiaramonti était à peu près inconnu et, dans les prévisions du Conclave, il ne figurait pas parmi les "papabili".

A - Il était né le 14 août 1742 en Romagne, à Césène; il n'avait donc pas encore cinquante-huit ans, âge exceptionnellement précoce pour un Pape. D'origine, c'est un homme appartenant à la haute noblesse, d'une famille qui a donné beaucoup de ses membres à l'Église; sa mère même se retira comme carmélite en 1763 et mourut dans son couvent en odeur de sainteté. Comme tous les jeunes gens de la noblesse romaine, il avait reçu une éducation très soignée au Collège des Jeunes Nobles; mais, à seize ans, il était entré chez les Bénédictins et eut alors vingt-quatre ans de vie monastique qui le formèrent à l'ascétisme et à l'humilité. Il lui restera de cette formation bénédictine un facile détachement des biens de ce monde : ainsi, étant évêque, il avait donné toute sa fortune aux pauvres de son diocèse et il fallut qu'une personne de Rome lui donnât mille ducats pour qu'il put se rendre au Conclave d'où il devait sortir Pape. Il figure d'ailleurs, dans son ordre, parmi les intellectuels; il a fait des études théologiques et canoniques profondes et il fut professeur dans les collèges bénédictins, professeur de théologie, de philosophie ou d'histoire ecclésiastique à Padoue, à Parme et à Rome même. Il faut noter, chez le Pape cette connaissance profonde de la théologie, du dogme et de la tradition, qui aura une influence sur ses conceptions politiques et morales.

En 1782, il avait été nommé par le Pape Pie VI, dont il était parent, évêque de Tivoli, puis, en 1785, évêque d'Imola et, la même année, le Pape l'avait fait cardinal. Dans ces deux épiscopats, il s'était signalé par son zèle et sa charité, en même temps qu'il avait montré des qualités d'administrateur, de l'esprit de résolution et de tact aux affaires. Ainsi, ce moine était tout de même sorti de son monastère, il avait pris contact avec la vie et avec les hommes.

Vous savez que nous possédons du Pape Pie VII un admirable portrait qui a été fait par David en 1804, au moment du sacre et qui est au Louvre : le Pape nous apparaît alors, sur ce portrait, avec une figure fine et douce, un teint olivâtre, le visage encadré de grands cheveux, le menton pointu et long, le nez fin, de beaux yeux, dans l'ensemble, une figure douce, qui manque un peu d'énergie et de caractère; dans le fauteuil où il est assis, il a l'air écrasé par les grands vêtements d'apparat qu'il porte. C'est donc une figure assez attachante, mais qui manque de relief.

B - Du point de vue moral, les Italiens, après son élection, disaient qu'on avait affaire à un homme "santo, innocento, mansueto" (saint, pur et doux). En effet, un des traits essentiels de la physionomie du Pape, c'est sa candeur et sa franchise; c'est un homme en qui est absente toute espèce de rouerie. Il a un caractère doux, aimable, conciliant, c'est un homme facile à vivre, naturellement bienveillant et tolérant. Un des traits essentiels de cette physionomie, c'est son humilité : aussitôt après son élection et avant, lorsqu'on l'a pressenti, il a protesté de son indignité; tous les Papes le font, naturellement, mais ce n'est pas, chez lui, une clause de style, cela répond à un sentiment profond; il est tout à fait détaché, en effet, des idées de grandeur et de pompe et de luxe; quoique, pendant son pontificat, il attachera un grand prix à son mécénat artistique, c'est pour lui, en quelque sorte, la forme de la gloire. C'est un homme tout à fait désintéressé, et pour lui et pour sa famille : dès qu'il a été élu, il a écrit à ses parents pour leur annoncer son élection et en leur interdisant de jamais paraître à Rome; il manque en effet, aussi, des qualités brillantes : il n'est pas éloquent.

Cette humilité lui inspire une assez grande défiance de lui-même : souvent, il se sent hors d'état de prendre les grandes décisions; il est plein de scrupules et il n'ose pas affirmer sa personnalité. Un autre résultat de cette même tendance est qu'il s'abandonnera assez facilement aux influences extérieures, aux hommes qui l'entourent; le problème de son entourage sera donc un problème essentiel. C'est un mélange, en effet, assez curieux de faiblesse et de fermeté, de fléchissement et d'intrépidité; d'après l'ambassadeur autrichien, Lebzeltern, il est faible et inactif dans les petites choses, mais grand et courageux dans les choses importantes. Le cardinal Pacca, qui l'a beaucoup connu, dit : "Son caractère n'était ni faible, ni pusillanisme; il se faisait au contraire remarquer par la résolution et la vicacité de son esprit; il était doué du tact rare qui fait envisager les affaires sous leur véritable jour et qui en pénètre les difficultés."

C'est un tempérament nerveux, qui, a, comme tous les tempéraments nerveux, des moments de grande dépression

et des moments, au contraire, d'exaltation. Il manque souvent d'énergie, sauf sur quelques points fondamentaux, là où il voit nettement son devoir et où il aperçoit clairement la doctrine : alors, sur ces points, il est irréductible.

C - quelles sont ses idées? Pie VII n'était évidemment pas préparé aux affaires du gouvernement, sa carrière de moine, puis d'évêque, l'avait tout à fait écarté des grandes affaires. Ce n'est pas un profond politique; il dira très souvent qu'il n'est "qu'un pauvre moine". Il est, en effet, un peu perdu devant les grandes affaires. Certains l'ont représenté comme vivant avec les opinions et les habitudes d'un homme du dixième siècle au début du 19ème : à ce degré, c'est inexact, mais, évidemment, l'essentiel c'est pour lui, la vie religieuse, la pratique ecclésiastique, beaucoup plus que la politique. Mais il a des intuitions justes; il sait apercevoir quel est le point essentiel et s'y tenir fermement nous verrons à plusieurs reprises chez lui, de ces sortes d'illuminations qui lui font apercevoir le fait et le rôle essentiel de conduite; toujours des idées simples, mais auxquelles, alors, il se tient fermement: il sacrifie à ces idées tous les détails et, pour les défendre, alors, il résiste énergiquement, malgré les pressions extérieures, tandis que, pour le reste, il serait disposé à toutes les concessions. Ce que, en somme, il aperçoit comme étant l'intérêt de l'Eglise ou comme un devoir envers les âmes dont il a la charge, voilà les points irréductibles ou les guides de son action. Mais, en dehors de cela, son désir serait de pouvoir se retirer dans la méditation et dans la prière.

C'est, d'autre part, un théologien et un moine; la doctrine a, pour lui, une grande importance. De ce point de vue, vous apercevez que Pie VII est tout à fait différent des Papes du 18ème siècle, qui ont tous été des administrateurs ou des politiques et non des théologiens. Dès qu'il est devenu évêque, il a adressé à son diocèse une lettre pastorale, le 10 janvier 1783, contre les nouvelles théories philosophiques. Sa valeur théologique fait que son ordre aurait voulu le conserver, que l'ordre bénédictin est assez déçu de le voir devenir évêque et abandonner les œuvres d'apologie et d'enseignement. Nous verrons que Pie VII fulminera des condamnations vigoureuses contre les doctrines de la franc-maçonnerie et des sociétés secrètes et qu'à ce point de vue, il préparera l'œuvre de son successeur immédiat, Grégoire XVI. Dans cette œuvre théologique, d'ailleurs, il faut remarquer que le Pape ne tiendra aucun compte des conditions du moment : on le verra, par exemple, en 1815, pendant le congrès de Vienne, condamner les doctrines de la franc-maçonnerie, alors que la plupart des souverains appartiennent à la franc-maçonnerie et qu'il eût été d'une politique habile de les ménager, pour en obtenir les avantages qu'on désirait.

Mais, si Pie VII est un théologien et un moine, ce n'est pas, cependant, un homme étroit et fermé à son siècle: à l'arrivée des Français dans son évêché d'Imola, quelques manifestations de lui ont été significatives: d'abord, il est resté à son poste, alors qu'un certain nombre de ses collègues s'enfuirent: il a été bien accueilli les autorités françaises, sans cependant collaborer avec elles; il a maintenu le calme dans la population et obtenu par là, l'indulgence pour les révoltés ou les résistants aux autorités françaises. Ce qui fut plus significatif encore, ce fut l'allocution qu'il adressa alors, le jour de Noël 1797, à ses ouailles; il y disait ceci: "La forme du gouvernement démocratique adoptée par vous, ô mes très chers frères, ne répugne nullement à l'Évangile; elle exige, au contraire, toutes les vertus sublimes qui ne s'apprennent qu'à l'école de Jésus-Christ, que la vertu seule, vivifiée par les lumières naturelles et fortifiée par les enseignements de l'Évangile, soit donc le solide fondement de votre démocratie" et il concluait que ce sont de bons chrétiens qui sont de bons démocrates, parce que ce sont ceux qui sont imbus de l'esprit d'égalité. Ainsi, cette allocution faisait une sorte de conciliation entre la démocratie et l'Évangile, et elle fût imprégnée et répandue, dans le public. Elle fit beaucoup de bruit; naturellement, en Italie; Napoléon, plus tard, dira que c'était la prédication d'un Jacobin. C'est d'ailleurs la seule manifestation de cet évêque que l'on connaisse, hors d'Imola, au moment où il devient Pape. Ceci prouvait que le Pape saurait percevoir la nécessité de s'adapter aux nouvelles conditions de la vie moderne, dans une certaine mesure, naturellement, dans la mesure qui serait compatible avec la doctrine théologique.

Quant à son programme comme Pape, Pie VII l'exprima dans deux déclarations, l'une au premier Consistoire, le 28 mars 1800, l'autre dans sa première encyclique, du 15 mai de la même année. Au premier Consistoire, qui se tint dans le couvent même de San-Giorgio, le Pape attribuait sa désignation, disait-il, par la Providence, aux desseins mêmes que Dieu voulait indiquer en choisissant "le plus faible et le plus indigne" des cardinaux, c'est-à-dire la volonté ou il était de diriger lui-même l'Église et de confondre les puissants du siècle; sans cela; disait-il, "Dieu n'aurait pas été chercher le misérable moine que je suis"; seulement, si la Providence désire conduire l'Église, cela ne signifie pas qu'on doive s'abandonner à elle; il faut travailler comme si on ne devait rien en atteindre. La blessure de l'Église doit être une occasion de progrès et de grandeur, mais, cette grandeur, il ne faut pas la chercher dans les royaumes et dans la pompe extérieure, il faut la chercher dans le mépris des grandeurs, l'humilité, la tolérance et les vertus sacerdotales. C'était assez indiquer que l'Église ne devait pas poursuivre la restauration pure et simple de l'ancien régime, qu'elle devait, au contraire, s'inspirer d'un nouvel esprit, que là était le principe de la régénération.

La première encyclique, du 15 mai 1800, procède du même esprit : ici encore, il commence par parler de l'héroïque exemple qui a été donné par le Pape Pie VI et de l'exemple, aussi, qu'a donné le Conclave en se réunissant et en procédant librement à l'élection dans des circonstances aussi troublées. L'attaque la plus dangereuse, dit-il, vient des fausses doctrines; l'ordre extérieur peut-être maintenu par les généraux et par les rois, mais cet ordre ne servira de rien si on laisse grandir le venin de la mauvaise philosophie; "l'Eglise avec ses saintes lois, la vertu et la piété qui émanent d'elle, voilà le vrai remède au terrible poison". La tâche à laquelle le Pape va se vouer sera de lutter contre cette mauvaise doctrine. Il fait appel aux souverains pour cette tâche : "Que les princes et les chefs d'états comprennent donc que rien ne peut contribuer davantage au bien et à la gloire des nations que de laisser l'Eglise vivre selon ses propres lois, dans la liberté de sa divine constitution (ceci est évidemment une allusion à la pression autrichienne contre l'Eglise), et qu'ils se souviennent de la parole de notre très sage Prédécesseur, le Pape Saint-Zénon : Un prince ne peut rien faire de plus profitable à ses intérêts que de s'incliner devant la parole inspirée par Dieu toutes les fois qu'il s'agit de la cause de Dieu". Pie VII fait également appel au concours de tous les évêques, qui collaboreront à son œuvre par la nomination de bons pasteurs, par la bonne éducation de la jeunesse, par la lutte contre les mauvais livres: si la licence de penser, de parler et d'écrire n'est pas entravée, le mal s'étendra et couvrira l'univers.

C'est donc, dans l'allocution et dans l'encyclique, un appel à la réforme de l'Eglise; au moment que la situation de l'Eglise accuse une extrême misère, il l'invite à se replonger dans les sources vives de la vie spirituelle, à reconquérir l'âme de la société, que lui dispute la mauvaise philosophie. C'est un programme religieux, ce n'est pas un programme politique. Et c'est la même note que nous retrouvons dans d'autres actes de la même époque, par exemple, dans sa lettre à l'Empereur, le jour même de son élection : il réclamait la protection de l'Empereur "qui règne sur le plus grand royaume de la catholicité", car il désire que règne la plus grande amitié possible entre l'Eglise et l'Etat. De même, dans la réponse qu'il fait, le 24 mai, aux félicitations du roi d'Espagne, il lui dit que la puissance sacerdotale et la puissance politique doivent s'unir, car c'est leur union qui peut seule ramener la tranquillité sur la terre, tranquillité que menace la mauvaise philosophie.

Voilà donc le Pape, comment il se présente et quelle est sa doctrine. Il va se trouver immédiatement enlacé dans un réseau d'intrigues, d'ambition et de diplomatie des puissances catholiques, intrigues qui se croisent et qui ont toutes pour objet de faire de la papauté leur victime.

II - Restauration de l'Etat pontifical -

La première oeuvre qui s'imposait à lui, c'était la restauration de l'état pontifical, disparu sous les coups des armées.

I^{er}. - La rentrée à Rome -

De ce réseau d'intrigues, le Pape Pie VII se dégage en s'accrochant à une idée simple : il faut rentrer à Rome. La seule force qu'il ait à sa disposition, c'est cette idée même, qui est juste, c'est son bon droit, qui est si éclatant, qu'il sera impossible de lui tenir tête ouvertement; sa force est aussi dans l'assentiment universel qui a salué son avènement : de partout sont arrivés d'innombrables lettres et d'innombrables présents : partout, on a célébré cet avènement par des fêtes. Ce que l'on célébrait, c'était l'élection d'un Pape en soi : l'Élection d'un Pape même après tant d'événements politiques, était un événement moral de première importance; on n'avait pas vu d'élection pontificale depuis 1775 et, depuis lors, combien d'événements s'étaient passés : le seul fait donc, de l'élection du Pape secouait le monde. Mais, surtout, on s'applaudissait de saluer en lui, justement, un Pape religieux, et non pas un politique; on voyait universellement, dans cette élection, la reprise possible d'une influence spirituelle que le monde avait perdue.

A - En constituant son gouvernement, Pie VII réduisait le plus possible, par économie, le nombre du personnel. Il écarta le secrétaire d'Etat existant, Flangini, qui était inféodé à l'Autriche, par une raison habile, il déclara qu'il n'avait pas besoin d'un ministre, puisqu'il n'avait pas d'Etat, et il nomma simplement un "pro-secrétaire d'Etat", qu'il désigna : c'est Consalvi, le secrétaire du Conclave; par cette ruse habile, il se débarrassait de l'homme de l'Autriche. De même, il échappa habilement à une démarche du cardinal Hergen, qui le pressait, au nom de l'Empereur et pour le bien de l'Eglise, de se rendre à Vienne; Pie VII se rendait compte, en effet, qu'on tâcherait, à Vienne, de lui soutirer la confirmation, cette fois volontaire, de l'abandon des Légations, que son prédécesseur avait été obligé, par la force des armes, de consentir à Tolentino. Or le Pape ne voulait pas faire abandon de ses droits; au contraire, il prit acte, le 22 mars, des pressées d'amitié de l'Empereur, en lui demandant appui pour le rétablissement de l'Eglise et du pouvoir temporel. Sans deux profès, le 5 et le 20 avril, il réclama formellement le retour à Rome et la restitution de l'Etat pontifical, il objectait tout naturellement au voyage de Vienne qu'on lui reprochait, que, comme Pape et comme souverain, le premier voyage qu'il avait à faire, c'était Rome.

En fait, les trois puissances catholiques étaient en train de se disputer l'Italie et faisaient fort bon marché des droits de la papauté et de son état.

La France s'était emparée successivement des Légations, des Marches, de Rome. Le roi de Naples, par un retour de fortune, avait chassé les Français de Rome et occupé la Ville Eternelle; au moment que les troupes napolitaines avaient occupé Rome, la reine de Naples avouait que son mari se considérait comme assez fort pour s'assurer des états de Rome et devenir roi d'Italie. Mais cette ambition avait été détruite par les victoires de l'Autriche.

Ces victoires dans l'Italie du Nord et les mêmes visées sur l'ensemble de l'Italie proclamées par le ministre des Affaires Étrangères de l'Empereur Thuguet, avaient obligé le roi de Naples à remettre son propre programme. Il avait été ainsi amené à penser que l'état pontifical serait un tampon nécessaire qui écarterait l'Autriche de son propre royaume de Naples; l'état pontifical serait une barrière difficile à renverser: son existence protégerait le royaume de Naples lui-même. Aussi, le 19 avril 1800, le roi de Naples fait savoir qu'il restituera les domaines pontificaux, et il invite le Pape à rentrer à Rome. En fait, le roi de Naples compte bien continuer l'occupation de la ville par ses troupes. La rentrée du Pape à Rome ne serait ainsi qu'une sauvegarde pour son propre état. Pie VII, naturellement, le prend au mot, et, dès que son départ est décidé, il envoie bien vite en avant trois cardinaux, le 22 mai, pour prendre possession de la ville en son nom.

Quant à l'Autriche, elle est beaucoup plus dangereuse pour le Pape que le roi de Naples: elle exerce sur lui une énorme pression, d'abord par l'intermédiaire du cardinal Harzan, comme nous venons de le voir, ensuite en envoyant à Venise, près du Pape, un ambassadeur extraordinaire, qui arrive le 12 mai, le comte Chislieri. Il promet la restitution des territoires romains, de Pasaro jusqu'à Rome, c'est-à-dire seulement une partie des Marches; l'état étant amputé, par conséquent, de toute sa partie septentrionale et des Légations, à condition, toutefois, encore, que le Pape fasse une renonciation formelle aux trois Légations. Pie VII oppose à cette demande une fin de non-recevoir et la maintient, malgré les menaces de l'ambassadeur autrichien. Alors, Chislieri offre de rendre au Pape la Légation de Ravenne, en échange des deux autres, celles de Bologne et de Ferrare: même refus catégorique de Pie VII, qui, dans sa colère, dit à l'ambassadeur autrichien: "L'Empereur met dans sa garde-robe des habits qui, non seulement s'abîment, mais qui communiquent les vers à ses propres vêtements....", et, pour couper court à cette négociation, Consalvi annonce, le 24 mai, le départ du Pape pour Rome. Au même temps, le Pape adresse une protestation solennelle contre les agressions injustes qui ont été faites contre son état.

Le chancelier autrichien Thugut se vengea encore en interdisant le passage du Pape à travers les Légations; il avait peur que les manifestations de la population ne montrassent au monde entier l'attachement qu'elles avaient pour le Pape; il fit embarquer le Pape sur un mauvais bateau, qui mit douze jours pour le mener au port de Pesero. Il y arriva seulement le 17 juin. Le Pape traversa alors les Marches par Ancône; l'Ombrie par Spolète, reçu partout par les acclamations de la population. La bataille de Marengo (14 juin) et la crainte d'invasion des Romagnes par l'armée française décidèrent Ghislieri à opérer la restitution administrative des territoires de Pesero jusqu'à Rome, le 25 juin. Pie VII rentra à Rome le 3 juillet 1800, au milieu des acclamations de la population.

B - Mais, s'il était rentré à Rome, ses états demeureraient toujours occupés par les armées étrangères, soit napolitaines, soit autrichiennes. Il fallut les victoires françaises pour transformer la situation : les Autrichiens furent chassés, par l'armée de Bonaparte, des Légations; tout le territoire fut dégagé, jusqu'à une ligne Pesaro-Saint-Marin-Urbino. Puis le traité de Lunéville, du 9 février 1801, obligea les Autrichiens à rendre aux Français les trois Légations, c'est-à-dire confirma le traité de Tolentino. Mais il restait toujours les armées napolitaines, et le roi de Naples prétendit alors maintenir son occupation pour assurer la défense du Pape et, même, pour mieux assurer cette défense, il prit l'offensive contre les troupes françaises en Toscane; il s'empara de Sienna en janvier 1801, mais il fut battu, au bout de quelques jours, par le général Miollis, tandis que Murat avançait par Ancône; il fut obligé de signer un armistice, à Faligno, le 16 février; les Napolitains durent évacuer totalement l'état pontifical. Rome fut abandonnée le 21 février; cette évacuation fut ensuite confirmée par le traité de Florence.

L'occupation française remplaça, dans les provinces du nord, l'occupation autrichienne et napolitaine. Mais le haut commandement français laissa l'administration aux mains des fonctionnaires pontificaux, se contentant de demander des indemnités d'argent ou des réquisitions de vivres. Le Pape, d'ailleurs, joignit au paiement de l'indemnité des cadeaux, tableaux pour Murat et camées pour les officiers de l'état-major. Seulement, malgré les promesses faites par le commandement français, malgré les protestations de Gonsalvi, l'occupation française dura jusqu'à septembre 1801.

Il fallut enfin une intervention du Premier Consul au mois de mai 1802, pour obliger le roi de Naples à abandonner les deux petites principautés pontificales, enclavées dans ses états, de Bénévent et de Pontecorvo; le roi de Naples maintint d'ailleurs, sur ces deux petites principautés, le droit de domaine éminent qu'il avait proclamé en 1800.

C'est donc la politique française qui rendait au Pape le service de le débarrasser de ses ennemis; c'est qu'en effet, la politique française ne s'intéresse pas encore à l'Italie centrale et à l'Italie du sud; elle s'est cantonnée, jusqu'ici, dans l'Italier du Nord et, puisqu'il ne songe pas encore à mettre la main sur le reste de l'Italie, pour Bonaparte l'existence de l'état pontifical est une garantie que les autres puissances ne se substitueront pas à la France. Il faut noter, d'ailleurs, que, pendant la même période, les négociations pour le Concordat sont entamées entre le gouvernement français et le gouvernement romain et peuvent incliner Bonaparte à cette complaisance. Mais, dans l'Italie du nord, la politique française n'abandonne rien; elle refuse entièrement les Légations du Pape, ces Légations qui ont été cédées par le traité de Tolentino et que le gouvernement français considère donc comme légitimement acquises. Dans les négociations de 1801, Bonaparte refusera absolument la cession des Légations; le Pape la demandera encore au moment du sacre, mais une note du 11 mai 1805 la refusera définitivement. Ainsi, l'état pontifical est restauré, mais il l'est incomplètement, puisqu'il lui manque toujours les trois Légations.

2°. - Réforme de l'administration pontificale -

Cet état restauré, il fallait le réorganiser. La situation était effroyable. Consalvi, dans une lettre à Spina, déclare : "C'est le désordre général : tout est dépliation et ruine. Ne disposant pas de la force publique, on ne peut pas recouvrer les impôts. Ce ne sont que vols, assassinats, délits de tout genre..." L'Etat pontifical est dans une ruine matérielle complète; les réquisitions successives des armées l'ont épuisé; on manque de vivres et de fourrages. Ghislieri écrit à son gouvernement le 1er mars 1801 : "On va manquer de pain au premier jour...". Le trésor pontifical est à sec; les impôts ne rentrent pas, les traitements des fonctionnaires ne sont pas payés, même ceux des domestiques immédiats du Pape. Consalvi dit à Murat, qui lui réclame de l'argent, le 13 septembre 1801 : "Le Pape n'a même pas de quoi vivre."

A - L'homme qui est chargé par le Pape de diriger cet état, c'est Consalvi, son homme de confiance, qu'il a nommé, le 20 août 1800, secrétaire d'Etat et cardinal.

Consalvi était né en 1757, de famille romaine noble, il a fait ses études à l'Académie des Nobles, puis il a eu une carrière extrêmement facile dans la Curie romaine; partout il se montra fort habile. Il avait été fait prélat à vingt cinq ans. Le dernier poste qu'il occupa fut celui d'auditeur de Rote. Mais son rôle capital est celui de secrétaire du Conclave à Venise. Désormais, il ne va plus quitter Pie VII, sauf un court moment de disgrâce, exigé par Napoléon de 1808 à 1814; il est resté en fonctions, comme secrétaire d'Etat, jusqu'à la mort de Pie VII, en 1823. Il le suivit

d'ailleurs peu après dans la tombe, puisqu'il mourut l'année suivante. Consalvi est avant tout diplomate, et c'est son oeuvre diplomatique qui est essentielle; il sera le négociateur de tous les concordats que signera Pie VII, de tous les traités. C'est en diplomatie, un homme plein de ressources, plein de charme : ainsi obtiendra-t-il, dans un milieu difficile, un extraordinaire succès, à Londres, en 1814 quand il s'y rendra après la chute de Napoléon, dans ce Londres qui avait la haine du papisme et qui n'avait pas vu de cardinal depuis le cardinal Pole, au 16^e siècle.

Les vues profondes de Consalvi sont en similitude étroite avec celles du Pape, seulement elles le sont en plus accusé et avec plus d'énergie et, aussi, avec plus de continuité dans l'action. Consalvi va suppléer à ce qu'il y a de mou et d'hésitant chez le Pape. Mais, dans son oeuvre, dans son oeuvre intérieure tout au moins, son action est moins libre que dans son oeuvre diplomatique : il se heurte aux préjugés et il se heurte aux autres hommes. Il est plus libre dans le domaine de la politique européenne. Pour cette oeuvre intérieure, tout en maintenant, naturellement, la tradition et la doctrine pontificale, il sait faire la part de ce qui est bon dans le monde moderne; il admet qu'il y ait des nouveautés nécessaires, à la fois dans l'état romain et dans l'Eglise proprement dite; il ne considère pas, par conséquent, que le relèvement de l'Eglise doive être une restauration pure et simple de l'ancien état de choses. Consalvi représente donc une politique et une vue libérales un effort d'adaptation de l'état romain au monde moderne. Il a donc essayé de nouvelles formes de gouvernement, soit en matière politique, soit, surtout, en matière économique. Il a essayé d'imprimer à l'état romain une physionomie nouvelle, en faisant la part de ce qui était nécessaire à la réforme dans le monde politique et en la faisant plus grande encore dans le monde économique.

B - Lors du retour du pape à Rome, on maintint provisoirement l'administration qui avait été organisée par les Napolitains, de manière à se donner le temps de faire le départ des abus à supprimer et de ce qui était à conserver des traditions ou à maintenir des réformes faites pendant la domination étrangère : par exemple, fut rétablie l'élection des magistrats romains selon la vieille tradition. Le gouvernement pontifical ne songea naturellement pas à faire des représailles et il commença par donner une amnistie pour tous les faits qui s'étaient passés pendant la révolution. Puis, le 9 juillet, furent constituées quatre Congrégations - c'est le nom qu'on donne, à Rome, aux commissions et aux ministères - qui étaient chargées d'étudier les mesures à prendre : pour le gouvernement, pour la législation, pour les affaires économiques, et, enfin, pour les biens de l'Etat et de l'Eglise qui avaient été vendus pendant la ré-

volution. Ces Congrégations comprenaient à la fois des cardinaux, des prélats et des laïques.

Tout le travail de réorganisation du gouvernement fut présidé par Consalvi, qui tint un rôle considérable, travaillant seize à dix-sept heures par jour à cette œuvre de réorganisation. Les études une fois terminées, le Pape promulgua une bulle, la bulle "Post diuturnas"... du 30 novembre 1800, qui donnait à l'Etat romain sa nouvelle constitution. Ce n'est pas, en réalité, une charte neuve : l'administration et le gouvernement établis par l'étranger sont abolis, et on rétablit l'ancienne constitution de l'Etat, mais avec des modifications; celles-ci ont pour objet de supprimer les abus, de faire place aux innovations qui se sont montrées bonnes ou qui sont exigées par le bien public et les circonstances.

La nouvelle constitution comprend d'abord une délimitation des différents organes du gouvernement et l'établissement de traitements réguliers, supprimant l'ancien usage des pourboires; la responsabilité de ces différents organes est mieux réglée et mieux surveillée. En suite, la constitution comprend une réforme des tribunaux et une définition de leur procédure. Elle est caractérisée encore par l'introduction d'un élément laïque dans l'administration; le principe de "l'ecclésiasticité" du gouvernement et de la supériorité des ecclésiastiques sur les laïques est cependant maintenu, mais un certain nombre de laïques sont introduites dans quatre administrations, celle de l'armée, celle de l'annonce et des vivres, celle des spectacles et, enfin, celle des chemins et des routes. Enfin est instituée une Garde Noble, qui se substitue aux anciens cheval-légers de l'armée pontificale. C'est ainsi la noblesse romaine qui est introduite dans l'administration et le gouvernement de l'état pontifical et qui, de fait, va se rallier au gouvernement du Pape.

Mais les résultats de cette réforme gouvernementales se montrèrent assez décevants; beaucoup d'abus avaient été maintenus, n'avaient pas été extirpés, car le Pape répugnait aux mesures radicales. D'autre part, Pie VII est trop indulgent pour les hommes; il laisse en place beaucoup d'hommes de l'ancienne administration qui sont, en réalité hostiles aux réformes, de telle sorte que la nouvelle constitution se heurta, dans la pratique, à des résistances farouches. Consalvi avait voulu organiser un nouveau personnel de jeunes prélats pour cette administration; ceux-ci n'auraient pas connu l'ancien régime et, pensait Consalvi, ne seraient pas, par conséquent, attachés à ses anciennes formes et à ses abus : malheureusement, au bout de peu d'années, ce sont ces jeunes prélats nouveau genre qui se montrèrent les plus exigeants et qui voulurent rétablir les anciens privilèges, de telle sorte que l'obstination de l'ancienne bureaucratie, de tout le personnel ancien maintenu dans les bureaux, eut assez vite raison de la ré-

forme qui était faite; au bout d'une ou deux années, la réforme n'avait plus de vie réelle.

C - Elle réussit davantage dans le domaine économique et financier; ici, les réformes faites par Consalvi furent beaucoup plus hardies et dépassèrent, en réalité, celles de beaucoup d'états contemporains en hardiesse; il y a là une véritable expérience moderne, inspirée par le libéralisme en matière économique, en même temps que par l'esprit humanitaire chrétien. Une première bulle, du 11 mars 1801, établit la liberté du commerce; elle porte sur les vivres et sur le commerce des denrées en général; elle établit la liberté absolue de vente et de circulation, abolit les privilèges et les monopoles, car, jusqu'ici, c'était le gouvernement qui avait le soin de vendre à la population le blé nécessaire à sa subsistance; elle abolit, enfin, tous les impôts sur les poids et les mesures. Naturellement, beaucoup d'intérêts se trouvèrent lésés par ce nouveau régime; ainsi, le neveu de l'ancien Pape, le cardinal Braschi, qui était camerlingue, avait dans ses attributions les permis d'importation et d'exportation dont il tirait de grosses sommes; la nouvelle réforme le lésait dans ses intérêts; il devint alors un farouche adversaire de Consalvi et se mit à la tête de l'opposition. Mais cette liberté du commerce eut, pour les Romains, d'excellents résultats : l'approvisionnement de la ville fut assuré de façon normale, avec une hausse des prix peu sensible.

Le 13 mars 1801, un autre "motu proprio" s'occupa de l'industrie : les corporations, privilèges et patentes des industries sont supprimés; l'Etat concédera des primes à l'exportation, pour activer la production industrielle. La liberté de l'industrie est établie, de même que l'avait été la liberté du commerce. Toute une série de mesures de détails complèteront cette réforme d'ensemble, établissant des règles pour la période d'adaptation du privilège au régime de liberté, ou bien pour certaines industries, qu'il était impossible de laisser entièrement libres du premier coup, telles que celles de la laine, de la soie, ou l'orfèvrerie. Pour le commerce et pour l'industrie, auxquelles on donnait ainsi leur liberté, furent créés, le 9 avril, des juridictions et des députations propres à l'une et à l'autre.

Quant à l'agriculture et à l'économie agricole, Pie VII les considérait comme plus important de tous les arts et la source de l'entretien des hommes. C'était donc une chose capitale pour l'Etat, et il s'en occupa ainsi activement que du commerce et de l'industrie : le 4 mars 1801, furent promulguées des lois sur la consommation des victuailles, sur l'établissement des prix, sur l'exportation autorisée des excédents. Puis le gouvernement romain s'attaqua à un problème ancien, mais capital au point de vue agricole, la question des "latifundia", de ces immenses domaines qui se partageaient la campagne romaine : une loi du 15 septembre

1802 organisa le morcellement graduel des grandes propriétés morcellement partiel, d'ailleurs et volontaire : il s'agissait d'établir, dans les grands domaines, des familles colons, auxquelles, sous certaines conditions, seraient attribuées des parcelles de terres enlevées aux grands propriétaires. Toute une série de mesures de détail suivirent ce principe et essayèrent d'organiser l'application locale de la loi. Enfin, le gouvernement s'efforça de travailler à l'amélioration des Marais Pontins, c'est-à-dire de mettre en culture des régions désertiques. Il y a là une tentative intéressante, que l'on attendrait peu d'un gouvernement pontifical, pour enrayer les abus de la propriété, développer l'installation des paysans par des baux emphytéotiques, c'est-à-dire des baux à 99 ans, qui équivalaient, pratiquement, à la propriété. Le gouvernement s'efforçait de faire prédominer les intérêts généraux de l'Etat sur les intérêts particuliers des grands propriétaires.

Ainsi, en matière économique, le gouvernement de Consalvi, se montrait celui d'un despotisme éclairé, et ce despotisme éclairé servait à introduire, en matière économique, un véritable libéralisme : il y a là une sorte de paradoxe, qui est intéressant et original.

Une des raisons qui avaient inspiré certaines de ces réformes économiques était la situation des finances : ainsi, si le monopole de l'approvisionnement de Rome par le gouvernement avait été supprimé, c'était en partie à cause de l'incapacité ou le Trésor pontifical était d'en assumer la charge. Les finances étaient déjà, autrefois, dans un état chaotique, et il est bien évident que l'occupation étrangère et toutes ses suites n'avait pu qu'aggraver le mal : ainsi, du point de vue des monnaies, les dominations et occupations qui se sont succédées à Rome avaient laissé derrière elles, chacune des monnaies particulières, et toutes avec le cours forcé, si bien qu'il était impossible de s'y reconnaître dans des espèces plus ou moins dépréciées et qui, cependant, avaient un cours légal : aussi, à la fin de 1801 et au début de 1802, par toute une série de mesures appropriées, fut créé une nouvelle monnaie et, dès lors, la monnaie pontificale dut une monnaie saine ; aucun pays n'en eût par la suite, de meilleure et plus abondante que l'Etat romain. Une série de décrets eurent naturellement pour objet de liquider l'ancienne monnaie au profit de la nouvelle.

Pour remettre en état les finances proprement dites, une fois rétablie la monnaie, le gouvernement prit toute une série de mesures de circonstances plus ou moins discutables d'ailleurs : ainsi, il reprit, contre indemnité du quart, les biens nationaux qui avaient été vendus ; il diminua les rentes ordinaires des trois-cinquièmes et les rentes viagères du cinquième, toutes mesures qui sont, en somme, une sorte de banqueroute. Enfin, il fut amené à augmenter les impôts et à créer des taxes diverses. En même temps, le Pape faisait des économies strictes dans tous les domaines, en

particulier sur sa maison : c'est ainsi qu'il diminua les dépenses de palais de 150.000 francs à 36.000 francs. Malgré cela, dès la deuxième année, le Trésor se trouvait vide, et les fonctionnaires n'étaient même pas payés. Il fallut donc se décider à une réforme financière d'ensemble : elle fut opérée par un Bref du 19 mars 1801. Ici, nous sommes en présence de tout un plan d'ensemble : les dettes des communes sont liquidées et c'est le gouvernement, le ministère des Finances, la Chambre Apostolique, qui les prend à son compte. Trente deux sortes d'impôts sont supprimées et remplacées par deux impôts plus simples et plus faciles à percevoir : un impôt personnel et, surtout, un impôt foncier; c'est l'impôt foncier qui devient, en quelque sorte, le centre de gravité des finances de Pie VII. En même temps, on organise le remboursement de la dette publique, qui sera fait pour les trois cinquièmes. Enfin, des procédés beaucoup plus rapides et beaucoup plus sûrs pour le recouvrement des impôts et pour les poursuites contre les défallants sont établis.

Il y a donc, en matière économique et en matière financière, de gros progrès, mais ils ne pourront porter leurs fruits que peu à peu; ce n'est pas du premier coup que l'Etat en bénéficiera. D'autre part, l'Etat romain se trouve amputé de sa partie la plus riche, puisque les Légations ne lui ont pas été rendues, et ce qu'il reste de l'Etat romain est trop petit pour qu'il y ait une extension importante du commerce et de l'industrie. Du reste, le commerce et l'industrie manquent de capitaux, manquent de routes, et ne peuvent pas se développer avec grande vigueur. Si bien qu'en somme, le tableau que présente l'Etat pontifical, à la veille du moment où il disparaîtra à nouveau sous les coups de Napoléon, est assez pauvre. Vous en trouverez la description dans l'ouvrage de M. Madelin intitulé : "La Rome de Napoléon - la domination française à Rome, 1802-1814" paru à Paris en 1906. M. Madelin fait un tableau très sombre de l'Etat romain : Médécrité économique, dit-il, dans tous les domaines; les finances sont désagrégées, obérées, sans un contrôle suffisant du gouvernement. Les institutions du gouvernement sont compliquées; elles s'enchevêtrent et fonctionnent mal. La justice et la législation sont pleines d'abus, avec des fonctionnaires ou des juges souvent corrompus. Quant à la police et à l'armée, elles sont insuffisantes et négligées. Le peuple, de son côté, est agité, inconstant, entièrement sous la domination des prêtres, démoralisé par la mendicité et la charité. Quant aux classes supérieures, la bourgeoisie et la noblesse, elles sortent de la révolution, en grande partie, ruinées encore et déprimées au point de vue économique et moral. Ainsi, malgré les efforts de Consalvi, les réformes faites dans l'Etat pontifical ont en partie fait faillite

III - Reconstitution des Eglises

La rentrée du Pape à Rome et le relèvement de l'Etat pontifical n'avaient pas seulement un résultat temporel,

mais, s'ils étaient importants en soi, ils étaient le signe et la possibilité d'un travail plus vaste de reconstitution des Eglises, de reconstitution de l'autorité spirituelle du pape, non plus comme un souverain politique, mais comme chef de l'Eglise, il va être possible, maintenant, de travailler à relever les différentes Eglises nationales.

1°.- La négociation du Concordat -

Quelques jours après sa rentrée à Rome, Pie VII eut la joie inattendue de recevoir un envoyé du cardinal Martiniana, archevêque de Verceil, qui contenait des avances faites à la cour pontificale par le général commandant l'armée française, Bonaparte, Premier Consul.

A - Bonaparte venait de faire quelques manifestations significatives de ses desseins vis-à-vis de l'Eglise en Italie du nord : ainsi, il avait réuni, le 5 juin, à Milan à son arrivée, les curés de la ville, et leur avait tenu un discours dont nous avons plusieurs versions; il leur dit, selon les versions les plus directes : "J'ai dit aux patriotes laissez vos prêtres dire la messe; le peuple est souverain : il veut sa religion; respectez sa volonté. A vous, je dis : les amis naturels de l'Italie sont les Français. Que pouvez-vous attendre des protestants, des Grecs, des musulmans, qu'en vous a envoyés? Les Français, au contraire, sont de la même religion que vous; nous avons eu quelques disputes ensemble, mais, tout cela, ça se raccommode et s'arrange...". De ce discours qu'il tint aux curés de Milan, une version, amplifiée très certainement, fut imprimée et répandue dans le public : il y annonce sa volonté de reconstituer l'Eglise et, si ce ne sont pas les paroles qu'il a prononcées exactement, c'est, en tout cas, sa pensée, puisqu'il a autorisé l'impression et la diffusion de tous côtés de ce discours; on trouve cette version, telle qu'elle a été imprimée, dans la Correspondance de Napoléon, au tome VI, de la page 339 à 341. Il a donc réuni les curés de Milan, et il leur explique pourquoi : "J'ai désiré de vous voir tous rassemblés ici afin d'avoir la satisfaction de vous faire connaître par moi-même les sentiments qui m'animent au sujet de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Actuellement que je suis muni d'un plein pouvoir, je suis décidé à mettre en oeuvre tous les moyens que je croirai les plus convenables pour assurer et garantir cette religion"; il continue en niant que la religion soit l'ennemi du gouvernement républicain, comme les philosophes le prétendent : "Moi aussi, je suis philosophe, et je sais que, dans une société, quelle qu'elle soit, nul homme ne saurait passer pour vertueux et juste s'il ne sait d'où il vient et où il va. La simple raison ne saurait nous fixer là-dessus. Sans la religion, on marche constamment dans les ténèbres, et la religion catholique est la seule qui donne à l'homme des lumières certaines et infaillibles sur ses principes et sur sa fin dernière. Une société sans religion est comme un vaisseau sans boussole". Puis il

réfute l'objection qu'on pourrait lui faire de la conduite que le gouvernement français a tenue vis-à-vis de l'ancien Pape, conduite dont il a été lui-même l'instrument, puisque ce sont ses troupes qui ont chassé Pie VI de Rome et l'ont amené prisonnier : "Quand je pourrai m'aboucher avec le nouveau Pape, dit-il, j'espère que j'aurai le bonheur de lever tous les obstacles qui pourraient s'opposer encore à la réconciliation de la France avec le chef de l'Eglise". C'était donc une affirmation très nette de sa volonté de régler les questions religieuses d'accord avec le Pape et dans un sens favorable à l'Eglise. En même temps, il lançait une proclamation aux habitants de la Cisalpine, dans laquelle il leur annonçait le rétablissement de la république, d'une république "sur les bases fixes de la religion, de la liberté, de l'égalité et du bon ordre." Après la bataille de Marengo, par une manifestation significative il faisait célébrer dans la cathédrale de Milan un "Te Deum", auquel il assistait lui-même, en uniforme.

Après ses victoires et passé une semaine, pendant laquelle il dicta l'armistice d'Alexandrie et réorganisa provisoirement l'Italie du nord, il retourna à Paris, rappelé par les affaires du gouvernement, mais il s'arrêta, en passant, à Verceil, le 25 juin au soir, pour avoir une entrevue avec le cardinal archevêque, le cardinal Martiniana, auquel, déjà, trois semaines auparavant, il avait indiqué sa volonté de pacification religieuse. Il demanda formellement au cardinal de se faire l'intermédiaire d'une négociation avec le Pape et il lui indiqua les solutions nécessaires et possibles. Le résumé de cette conversation fut fait par le cardinal dans une lettre adressée, le soir même, au Souverain Pontife, et dont les termes furent soumis à Bonaparte et approuvés par lui; on peut donc considérer que la lettre du cardinal au Pape reflète exactement la pensée du Premier Consul, qu'elle ne force pas les termes de cette conversation. D'après la lettre du cardinal il concluait : "Si le Pape est raisonnable, s'il comprend la situation actuelle, nous pourrions, ensemble, réconcilier la France avec l'Eglise. Allez à Rome et dites au Saint-Père que le Premier Consul veut lui faire cadeau de trente millions de catholiques français." Les points que Bonaparte fixait pour la négociation sont au nombre de quatre, et les voici : "1° Disparition de l'Eglise gallicane, (-Bonaparte employait le mot : nécessité de faire "table rase de l'Eglise gallicane -, c'est-à-dire, à la fois, disparition des évêques émigrés et des évêques constitutionnels, bref, renouvellement complet de l'épiscopat; 2° Nominations des évêques par le souverain, par le gouvernement français, l'institution canonique leur étant donnée par le Pape; c'étaient les règles de l'ancien Concordat de Léon X; 3°.- Aliénation définitive des biens ecclésiastiques nationalisés et vendus pendant la Révolution; enfin, 4° Diminution, autant que possible, du nombre des évêques, de manière que le gouvernement pût leur attribuer un traitement convenable, en attendant qu'il puisse leur faire une dotation en biens-fonds.

Ces quatre points, qui sont les quatre choses fondamentales dans la pensée de Bonaparte, sont déjà les lignes essentielles de l'Eglise concordataire, telle que nous la verrons réaliser. Les raisons que Bonaparte avait de faire ainsi des avances à l'Eglise sont, non pas d'ordre religieux, mais d'ordre politique; personnellement, Bonaparte ne dépasse pas le stade de la religion naturelle des gens du 18ème siècle; il n'est pas croyant et ce n'est pas la foi religieuse qui le conduit, mais c'est la politique. D'abord Bonaparte est un réaliste; il s'est aperçu que la politique anti-religieuse de la Révolution n'a pas réussi à détruire le christianisme en France; il assiste, depuis quelques années, à une renaissance religieuse certaine, et, dans la volonté ou il est de pacifier le pays, il comprend qu'il est impossible d'obtenir une pacification générale si on laisse de côté la paix avec l'Eglise; il est impossible de faire l'union des Français autour de lui s'il laisse en dehors le clergé et les catholiques. D'autre part, il considère que la religion est la condition essentielle pour la consolidation et le maintien de l'ordre social; il dit, avec un certain cynisme, qu'il est impossible de faire admettre aux pauvres gens leur misère et la mauvaise distribution des richesses sur la terre s'ils n'ont pas la pensée qu'il en sera autrement dans l'autre vie, qu'ils auront leur revanche au ciel. C'est donc sur la religion et la morale religieuse qu'il compte pour appuyer la conservation sociale. D'autre part, Bonaparte est un homme d'autorité : il voudrait se servir du clergé comme instrument de gouvernement, avoir un clergé de fonctionnaires, qui mettraient à sa disposition la conscience et l'obéissance des catholiques, de même que les fonctionnaires de l'ordre civil et politique maintiennent l'obéissance des sujets. Enfin - et c'est chez lui une préoccupation essentielle - il s'agit de ruiner, le parti royaliste et, pour cela de détacher le clergé des monarchistes; il considère qu'il lui est impossible d'établir en France un gouvernement stable si une partie de la population continue de recevoir ses directives d'un clergé exilé et d'un clergé hostile, parce qu'il resté attaché à la royauté des Bourbons. Dans la négociations, nous verrons que Bonaparte s'attache à toutes les mesures qui peuvent avoir pour résultat de déprécier le royalisme, de détacher le clergé du roi.

Les vues de Bonaparte sont ainsi très simples et très justes : du moment qu'il veut la pacification religieuse, il comprend qu'il n'y a qu'une religion possible : c'est le catholicisme, et, du moment qu'il admet que le catholicisme est la religion essentielle, il comprend et il admet que c'est au Pape qu'il faut s'adresser pour la reconstituer. Il y a là une vue profonde, simple, mais à laquelle il se tient obstinément. Il pourra menacer, dans le courant de la négociation, le Pape de laisser tomber l'affaire : en réalité, il n'a jamais eu l'idée de rompre les négociations; les menaces qu'il préférera parfois de faire une Eglise nationale en dehors du Pape ne sont que des arguments de discussion. Il

a, dès le début, pris son parti : il faut que la nouvelle Eglise soit reconstituée d'accord avec le Pape. Seulement, il ne voit les choses que sous l'angle de la politique : il ne connaît rien à la théologie, si bien que, dans ce domaine, il aura des prétentions indépassables et se verra opposer des résistances qui, pour lui, sont incompréhensibles, parce qu'il ne parle pas cette langue théologique. Il y aura, entre les deux partis négociatrices, très souvent, un malentendu qui tient à ce qu'elles ne parlent pas la même langue, le gouvernement français parlant politique, le gouvernement romain parlant théologie.

En quittant Verceil, Bonaparte y avait laissé un courrier qui devait lui porter à Paris la réponse du Pape dès qu'elle serait arrivée.

Quelle fut la réponse de Pie VII? Il eut, à recevoir l'ouverture de Bonaparte, autant de consentement que de surprises; il ne semble avoir eu aucune hésitation, aucun doute sur la réponse à faire; il y eut chez lui, comme je l'ai déjà noté pour le retour à Rome, une sorte d'intuition, d'inspiration personnelle, qui simplifiait les choses, qui réduisait la question à son essentiel. L'essentiel, c'est cette possibilité qui s'offre de rétablir l'Eglise, d'assurer la reprise du culte; c'est là un bienfait essentiel, qui vaut bien de faire des sacrifices, et il accepte de faire les sacrifices nécessaires, en compensation de cet énorme avantage. Comme Bonaparte, il réduit donc la question à son fondement essentiel. Du moment que ce point de départ est accepté, on aboutira certainement à un accord. Ici, aussi, il y aura des difficultés, et le Pape se heurtera à certaines résistances, d'un autre ordre que les résistances politiques auxquelles Bonaparte se heurtera de son côté; mais jamais le Pape n'a eu et n'aura, lui non plus, le désir, et même l'idée, de rompre la négociation; il conservera pour Bonaparte, toujours, même dans les moments les plus difficiles de leurs relations, de la reconnaissance pour ce geste premier du Premier Consul, offrant la reconstitution de l'Eglise.

Le Pape ne prit conseil de personne, ne consulta pas les cardinaux, et rédigea lui-même sa lettre d'acceptation. Deux jours plus tard, la lettre partait pour Verceil, le 12 juillet. Le Pape y annonçait qu'il acceptait les propositions du Premier Consul et qu'il allait envoyer une personne de confiance pour assister le cardinal dans la négociation. Il partageait certainement l'optimisme du cardinal Martiniana, qui avait terminé sa lettre en déclarant que, l'idée du Premier Consul une fois acceptée, tout s'arrangerait facilement. Cependant, la réponse du Pape est prudente : "La connaissance que vous nous donnez des idées du Premier Consul sur quelques-uns des points à régler semble apporter un espoir fondé que les choses pourront finir par s'arranger, et ce qui nous le fait espérer encore, c'est la disposition ou vous dites qu'est son esprit à cet égard.

Cependant, votre pénétration ne peut manquer d'apercevoir la difficulté que la chose offre par elle-même et celles que son application pourra présenter par la suite". Le 19 juillet, l'envoyé du cardinal était de retour à Verceil et le cardinal pouvait envoyer à Bonaparte une lettre débordante d'optimisme, lui annonçant que le Pape acceptait la négociation.

Pie VII n'avait pas fait mystère de la lettre du cardinal et de la réponse qu'il y avait envoyée. Bonaparte, de son côté, à fait de la publicité sur ses intentions. Lors que l'on sut, à Rome, ce début de négociation, la sensation fut considérable; l'opinion fut unanime qu'en effet, la demande de Bonaparte ne pouvait pas être rejetée, et l'attitude que le gouvernement français tenait pour la restitution de l'Etat pontifical, la pression qu'il exerçait sur les Autrichiens et, sur les Napolitains pour leur faire évacuer les territoires romains, permettaient l'espoir que la négociation aboutirait.

Le Pape désigna donc, pour conduire la négociation de son côté, un prélat, Mgr. Spina, archevêque "in partibus" de Corinthe, et l'on commença immédiatement les mesures préparatoires à la négociation. Le 28 juillet, fut reconstituée la "Congrégation des Affaires Ecclésiastiques", qu'on avait jadis créée pour examiner la Constitution Civile du clergé, mais en la faisant beaucoup plus petite : elle comprit cinq cardinaux, dont le cardinal Albani, le doyen du Sacré-Collège, et le cardinal Antonelli, qui avaient, l'un et l'autre, plus de quatre-vingts ans, le cardinal Gerdil et un autre, qui en avaient plus de soixante-dix, plus cinq prélats, dont Spina, le négociateur, et di Pietro; - plus enfin, cinq théologiens consultants, parmi lesquels Caselli, qui sera adjoint à Spina. L'objet de cette Congrégation des Affaires Ecclésiastiques était, non pas de discuter sur l'opportunité d'une négociation, puisque le Pape en avait accepté, dès l'abord, le principe, mais de munir Spina des instructions nécessaires ou des lumières dont il avait besoin pour conduire la négociation. La Congrégation tint d'abord deux séances, l'une, le 9 août, sur les questions de fond, une autre, le 2 septembre, pour arrêter les textes; elle aura à en tenir encore une troisième, le 4 octobre, pour préciser les instructions de Spina lorsque la négociation fut transportée de Verceil à Paris. Le principal inspirateur de la Congrégation fut le cardinal Antonelli.

Ici, le point de vue n'est plus du tout le même que celui de Bonaparte; cette Congrégation est formée de théologiens, et non pas d'hommes politiques; la politique est, ici, subordonnée à la doctrine, et le fait accidentel est subordonné à la pérennité du dogme. Le caractère essentiel des instructions qui sont données à Spina et le fond de la pensée des cardinaux est d'obtenir le respect de la "juridiction ecclésiastiques", de la juridiction ecclésiastique entendue selon le sens théologique, c'est-à-dire le droit qui appartient à l'Eglise de se constituer et de se

maintenir comme une société absolument indépendante, de manière à accomplir librement et pleinement sa mission spirituelle. Ce droit, l'Eglise le tient de Dieu même, comme un dépôt inaliénable, et c'est pour elle un devoir de le défendre contre toutes les usurpations. C'est là l'esprit qui anime les théologiens. Ils voient avec satisfaction que Bonaparte a aperçu les conditions fondamentales de la juridiction de l'Eglise, à savoir le pouvoir suprême du Pape, puisque c'est au Pape qu'il s'adresse pour la reconstitution du clergé, et la nécessité de la pureté de l'épiscopat, puisqu'il admet que les intrus, c'est-à-dire les évêques et les prêtres constitutionnels, soient chassés de l'Eglise.

Seulement, sur ce point, les idées ou les conceptions de Bonaparte sont tout à fait incomplètes, et il faut préciser et amplifier ses demandes. Pour obtenir le respect de la juridiction de l'Eglise, les cardinaux mettent d'abord en première ligne la position qui sera faite à l'Eglise de France dans le nouveau régime; ils réclament, pour le catholicisme, la situation de religion d'Etat : l'Eglise ne peut pas accepter que la tolérance des autres cultes, qu'elle ne demande pas mieux que d'admettre en fait, soit proclamée en théorie, dans un acte qu'elle signera; elle exige donc le rétablissement de la religion d'Etat; ce n'est qu'en considération de cette position qui sera faite à l'Eglise en France que l'on peut admettre des sacrifices de la part de l'Eglise, et ces sacrifices, il faut les graduer selon le degré de position qui sera reconnue au catholicisme. Les cardinaux soulèvent, en conséquence, la question de la nomination des évêques : la théorie romaine est que le droit de nomination donné aux souverains n'est qu'une délégation pontificale, n'est qu'un patronage laïque; que ce droit de nomination ne peut donc appartenir qu'à un souverain catholique; il n'est pas concevable que la délégation de nommer les évêques soit attribuée à un souverain qui ne ferait pas profession de catholicisme; on vient de refuser ce droit, d'ailleurs, au roi d'Angleterre, parce qu'il est hérétique, en août 1795, lorsque le gouvernement anglais avait voulu nommer les évêques en Corse occupée; on l'a refusé également au Tzar orthodoxe, en 1798, pour la nomination des évêques en Pologne. Il est donc nécessaire de réclamer au gouvernement français une profession de foi catholique, de la réclamer du gouvernement comme on la réclame pour la nation tout entière. Exiger du Premier Consul et de ses successeurs une profession de foi catholique comme on demande que soit reconnue la religion catholique comme religion d'Etat, voilà les deux conditions essentielles posées à la Congrégation.

De la même idée fondamentale ressort cette exigence, également, relative à la promesse de fidélité que Bonaparte voudrait obtenir du clergé : la Congrégation n'a pas d'objection à ce que le clergé soit tenu de prêter un engagement de fidélité envers "le gouvernement"; ceci est une chose courante, qui a été faite dans tous les pays; mais il n'admet pas une promesse de fidélité à "la Constitution",

parce que la Constitution contient des principes qui sont contraires à la religion : par exemple, la Constitution de l'An VIII, dénie à l'Eglise le droit d'être propriétaire, et la législation française contient des hérésies, par exemple la conception du mariage civil, qui ne reconnaît pas le mariage comme un sacrement, l'existence du divorce dans la législation, etc... Il faut donc, si l'on accepte de faire une promesse de fidélité envers le gouvernement, qu'il y ait en compensation, un engagement du gouvernement de protéger la religion par un acte public, contre toute persécution, et de la protéger à la fois dans la pureté du dogme et dans la discipline ecclésiastique.

Enfin, la Congrégation se montra hostile à la dé-
possession pure et simple des évêques; elle chercha toute une série de combinaisons pour éviter cette démission en masse de tout l'épiscopat français, envisageant, par exemple, qu'on pourrait demander à Bonaparte de dresser les listes d'évêques indésirables, auxquels on aurait alors demandé leur démission, et, si ces évêques refusaient de s'en aller bénévolement, de se sacrifier, on pourrait nommer des Administrateurs Apostoliques dans les diocèses, de manière que le titre de l'évêque resterait maintenu mais que, de fait, l'évêque n'administrerait plus son diocèse; à sa mort, l'administrateur apostolique serait transformé en évêque.

Voilà les principaux points qui sont soulevés par la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques. Elle aborde donc la négociation dans un esprit tout à fait différent de celui de Bonaparte : tout en acceptant un certain nombre de points que Bonaparte avait posés, ils font des réserves inspirées par la théologie. Ils ne parlent donc pas la même langue que le premier Consul. Il va y avoir, de ce fait, des malentendus entre les deux parties : pour les cardinaux et, d'une façon générale, pour la Cour Romaine, il y a désir d'entente, certainement, seulement il y a une limite : il y a des principes doctrinaux qu'ils n'admettent pas de céder, qu'ils n'admettent pas de laisser entamer; il y a un point jusqu'ou le Pape et les cardinaux peuvent aller, mais qu'ils ne peuvent pas dépasser; ils sont décidés à ne pas sacrifier le droit de l'Eglise au bien momentané de l'Eglise dans le domaine politique.

B - Tel est le point de départ d'une négociation qui va être assez longue et qui est conduite, d'abord par mgr. Spina. La négociation du Concordat a, vous le pensez bien, donné naissance à une bibliographie considérable, que je ne songe pas à vous donner; je vous indique seulement que l'ouvrage fondamental récent sur la négociation du Concordat est l'ouvrage d'un Père Jésuite, le Père Rinieri, en italien, intitulé "La diplomatie pontificale au 19ème siècle"; c'est le tome premier, paru à Rome, en 1902, qui contient la négociation du Concordat. A peu près à la même époque, paraissait un volume du cardinal Mathieu : "Le Concordat de 1801" à Paris, en 1901, qui contient certains documents pontificaux

jusque là inédits. L'ensemble des documents a été publié par Boulay de la Meurthe en cinq volumes, et le même auteur a ensuite consacré un volume à l'"Histoire de la négociation du Concordat de 1801", in 8° paru en 1920. C'est cet ouvrage que vous devez considérer comme l'ouvrage essentiel au point pour la négociation; sur un certain nombre de détails assez importants, l'étude de Boulay de la Meurthe corrige certaines erreurs ou certaines insuffisances du récit de Pariset dans l'"Histoire de France de Lavisse". Je ne vous citerai ensuite qu'un seul volume, parce que c'est le dernier en date, c'est la thèse de l'abbé Leflon sur "Bernier", deux volumes, 1938.

Les négociations furent transportées de Vercell à Paris. Bonaparte avait, pour cela, ses raisons : il voulait pouvoir suivre lui-même la négociation, la suivre naturellement de haut : ce n'est pas lui qui va négocier, mais, ayant les négociateurs à côté de lui, il pourra le cas échéant, faire pression sur eux; il veut soustraire la négociation au milieu romain, qu'il ne connaît pas et dont il se défie, et, aussi, au milieu de ses propres fonctionnaires, qu'il sait hostiles à l'Eglise; il veut, en particulier, confier la négociation à un homme sûr, un homme qui soit à lui, qui soit extérieur, à la fois, à la hiérarchie civile et à la hiérarchie ecclésiastique, et il désigne comme négociateur du côté français l'abbé Bernier, le prêtre angevin qui lui a déjà servi à pacifier la Vendée. Bonaparte se rend bien compte qu'il serait inconvenant de confier la négociation à l'homme que ses fonctions désigneraient pour cela, c'est-à-dire au ministre des affaires étrangères, Talleyrand, ancien évêque défrôqué; il y aurait à la fois inconvenance et danger à lui faire suivre les négociations. Mais, s'il veut donc bien que Spina se rende de Vercell à Paris pour négocier, le gouvernement romain conclut qu'il y a des précautions, tout de même à prendre, et les instructions données à Spina lui ordonnent d'être très prudent : il ne devra à aucun moment, accepter d'être considéré comme un agent diplomatique; il devra se tenir en dehors de toute la société parisienne; le seul homme qu'on l'autorise à fréquenter c'est l'ambassadeur d'Espagne, pays avec lequel la Cour de Rome est en relations assez intimes. On lui ordonne de ne rien décider; il devra seulement discuter, arrêter des textes, mais seulement "ad referendum"; il n'aura pas de pouvoir de décision. Enfin, on lui adjoint un théologien, le Père Caselli.

Les conditions de la négociation qui s'engage à Paris sont difficiles; de nombreux intérêts ou théories s'opposent à cette négociation du Concordat. A Rome, le groupe des ecclésiastiques ou des civils français émigrés travaille contre Bonaparte; le cardinal Maury et les évêques français qui sont à Rome, particulièrement l'évêque de Béziers, mgr. Nicolai, rédigent une longue note pour la papauté, où ils réunissent toutes les objections que peut soulever la négociation. Louis XVIII, qui est à Mittau, en Courlande, essaye de faire agir le Tzar Paul Ier : il lui écrit en lui demandant son intervention près du Pape; de même, il écrit à l'Empereur, le 30 octobre 1800, par l'intermédiaire de mgr. de la Fare évêque de Nancy émigré, pour la même cause; il engage les évêques à ne pas se soumettre aux statuts qui leur seraient imposés par le Pape et par un gouvernement illégitime. Il demande au Pape, pour couper court à la réorganisation de l'Eglise par Bonaparte, de combler bien vite, d'accord avec lui, les vacances qui se sont produites dans l'épiscopat. Les scrupules des théologiens sont un autre obstacle à la négociation. Enfin, toujours à Rome, s'exerce en sens contraire, l'action des gouvernements, qui jouent; contre la politique française, de la question des Etats Pontificaux, de l'occupation des Légations; par exemple, pour brouiller les cartes entre les deux gouvernements.

A Paris, l'opposition est encore plus forte, et je dirai presque plus efficace : tout le personnel gouvernemental et, d'une façon générale, toutes les administrations notamment l'armée et la police, sont animés de l'esprit de la Révolution et contraires à la restauration de l'Eglise. Dans le parti hostile, on trouve encore, naturellement, les philosophes, les intellectuels, par exemple Volney ou Laplace, tous les gens de l'Institut, qui sont les collègues de Bonaparte, membres de l'Académie des Sciences. Egalement, le Conseil d'Etat, ce qui explique que Bonaparte n'ait pas voulu lui confier la négociation et l'établissement du texte du Concordat, comme il aurait été normal; le Conseil d'Etat ne sera pas consulté. Au bout d'un moment de leur séjour à Paris, Spina d'abord, ensuite le cardinal Consalvi, sont bien amenés à reconnaître que le mouvement d'opinion contre le Concordat va grandissant et rend la situation difficile. De fait, ce mouvement d'opinion obligera le Premier Consul à faire, sur certains points, machine en arrière : ainsi, alors qu'au début, il acceptait le principe de la religion d'Etat, il sera obligé de l'abandonner; de même, sur les biens fonds attribués à l'Eglise, il acceptait, à l'origine, le principe de la dotation : ensuite, l'opposition des légistes français l'oblige à abandonner ce point; il en est de même sur la profession de foi du gouvernement en matière catholique. Consalvi finira même par écrire au Pape : "Bonaparte est le seul à vouloir le Concordat".

Ainsi, tout le parti que nous appellerions anticlérical fait front contre la négociation. D'autre part, s'exerce dans le même sens l'action de l'Eglise Constitu-

tionnelle, qui voudrait maintenir le principe du régime actuel de la séparation de l'Eglise et de l'Etat : ainsi, l'abbé Grégoire, qui est le grand chef de l'Eglise Constitutionnelle, adresse, au mois d'août 1800, un mémoire au gouvernement; sur la demande, d'ailleurs de celui-ci, - dans lequel il déclare qu'il ne faut pas se fier à la papauté par une convention, qu'il faut régler la question seulement par une Bulle, les Bulles n'émanant que de Rome, ne liant donc pas le gouvernement et étant soumises, pour leur publication, au contrôle du gouvernement en France. Il conseille de poser comme bases de la négociation les libertés gallicanes et la Constitution Civile. L'organisation qu'il recommande serait, naturellement, inspirée par celle des "Evêques Réunis", c'est-à-dire par celle qui vient d'être donnée à l'Eglise Constitutionnelle. Il voudrait naturellement maintenir en place les Evêques et les prêtres constitutionnels de son Eglise.

Deux opposants sont particulièrement dangereux, à cause de leurs fonctions et à cause de leur habileté : c'est d'abord Fouché qui est ministre de la Police. Fouché adresse au gouvernement des rapports de police quotidiens qui sont tendancieux, dans lesquels il réunit toutes les manifestations d'opinion qui peuvent être hostiles. En même temps, il fait procéder à de nombreuses arrestations de prêtres, sous des prétextes divers, pour être en contravention, sur un point ou sur un autre, avec la loi : parmi eux, par exemple, l'abbé Fournier, pour un sermon prononcé où l'on trouve des opinions royalistes; l'abbé Fournier est expédié dans une prison du Piémont; il en sortira plus tard, pour devenir directement évêque concordataire de Montpellier. Dans ses rapports, Fouché joue particulièrement de la collusion que l'on découvrit entre les royalistes et certains prêtres après l'attentat de la rue Saint-Nicolas, qui a failli coûter la vie au Premier Consul.

L'autre opposant de marque est Talleyrand, ministre des Affaires Etrangères. C'est lui qui aurait dû, normalement, être le chef de la négociation, de par ses fonctions; il s'emploie à les empêcher d'aboutir : chaque fois qu'un accord est prêt de s'établir, on voit Talleyrand soulever des questions nouvelles pour l'empêcher. Ses lettres ou ses rapports au Premier Consul sont conçus en termes méprisants, pour Rome et pour ses négociateurs, pour le gouvernement pontifical. Talleyrand prétend se placer uniquement au point de vue de l'intérêt de l'Etat. Voici, dans les instructions qu'il a envoyées à Cacault, négociateur, à Rome, deux phrases significatives : "Le gouvernement veut rendre à la religion les droits qu'elle a perdus, mais il ne veut, ni ne peut, consacrer des prétentions abusives," et plus loin : "Il veut que la religion, en France, soit une faculté, un droit social, et non pas une puissance".

Fouché et Talleyrand s'efforcent d'empêcher la négociation de Spina par des moyens matériels; ainsi sont arrêtés ses courriers; on s'arrange pour l'empêcher de rece-

voir les réponses de Rome; on laisse sans y répondre des demandes d'audiences. Bernier, qui négocie avec Spina, est obligé à toutes sortes de précautions pour être sûr que ses rapports ou les projets qui sont établis aillent vraiment au Premier Consul et ne soient pas arrêtés en cours de route par Talleyrand. Le ministre multiplie, en sens inverse, les faveurs à l'abbé Grégoire, lui demande son avis, lui soumet les textes qui sont proposés, lui laisse la liberté de réunir son concile de l'Eglise Constitutionnelle. En même temps, c'est une campagne concertée de fausses nouvelles, soit politiques, soit militaires, qui ont pour objet d'affaiblir Spina, de lui montrer la situation difficile et de l'amener par là, à des concessions. Il est donc bien certain que si la négociation avait été poursuivie par les voies normales, c'est-à-dire par le ministère des Affaires Etrangères, elle aurait échoué.

Ce sont donc ces deux négociateurs : Spina pour le gouvernement romain et Bernier pour le gouvernement français qui mettent sur pied une série de textes qui vont servir à la convention. La première entrevue entre les deux hommes eut lieu le 7 novembre 1800. L'un et l'autre étaient animés d'un désir égal d'aboutir : Bernier est un homme de foi et de science et il a l'ambition, fort légitime, d'attacher son nom à la négociation. Cependant, il présente avec Spina une différence essentielle : il est animé d'idées gallicanes qui, sur certains points, le mettent en opposition avec les théories de Spina et de Rome. Les deux hommes font preuve d'un véritable esprit de négociation; ils entrent dans les vues l'un de l'autre, dans la mesure du possible. Bernier s'efforce d'obtenir, naturellement, les satisfactions politiques sur lesquelles Bonaparte insiste comme essentielles, c'est-à-dire la disparition de l'ancien épiscopat tout entier, prononcée par le Pape, la confirmation de la vente des Biens Nationaux et la promesse de fidélité du nouveau clergé envers le gouvernement. Spina, de son côté, s'efforce de sauver les réserves théologiques qui ont été posées par la Congrégation des cardinaux : il veut obtenir la reconnaissance officielle de la religion catholique comme étant celle de la France; il fait des réserves pour les biens Nationaux, demandant, par exemple, que soient restitués à l'Eglise ceux des biens qui n'auraient pas encore été vendus, ou bien il en fait d'autres sur les évêques, demandant, par exemple, sur les évêques qui refuseraient, de démissionner soient remplacés simplement dans leur diocèse, par des administrateurs apostoliques.

Un premier projet, sortant de ces négociations, est établi le 26 novembre. Mais, alors que la négociation paraît donc aboutir, Talleyrand se met à la traverse, pour énoncer de nouvelles exigences : d'abord, il veut substituer au principe de la religion catholique d'Etat, ou même de la religion catholique considérée comme religion dominante dans le pays, la constatation que la majorité du peuple français est catholique, substituer, par conséquent, à un principe de supériorité de l'Eglise catholique le seul fait de la grande diffusion du catholicisme en France. Il insiste également pour

que l'action du Pape en vue de la démission des évêques s'exerce sur les constitutionnels comme sur les évêques d'ancien Régime, ce qui serait une manière de faire reconnaître par le Pape la légitimité de ces évêques, et, par conséquent, de la Constitution Civile. Enfin, il soulève une troisième question : il demande que Rome donne des garanties, libère de leur ancien sacerdoce, les prêtres qui se sont mariés. Ensuite, après que les négociations, sur ces points, ont été reprises entre Spina et Bernier, il revient sur des points qui ont été acquis par la négociation, sur cette question du principe de la religion dominante ou sur celle des titulaires à déposer; il pose une nouvelle exigence : il veut que la papauté reconnaisse la "réunion" - c'est-à-dire la rentrée dans l'Eglise - de droit du clergé constitutionnel, sur la simple soumission de celui-ci au Concordat. Enfin, en désespoir de cause, il présente son projet à Spina comme un ultimatum et veut obliger Spina à signer directement ce projet, alors que celui-ci n'a pas les pouvoirs de signature. Ensuite, il veut l'empêcher d'en référer à Rome; il essaye toute une pression sur l'évêque, en fin de quoi on finit par décider qu'il faut en référer, au Pape et Spina envoie à Rome tout le dossier de la négociation, accompagné d'un mémoire de Bernier exposant le point de vue français; et, en même temps, on en référera à Bonaparte, qui, jusqu'ici, ne s'est pas mêlé de la négociation proprement dite, sauf pour être informé plus ou moins fidèlement de la façon dont elle marche.

A la suite de cette référence à Bonaparte, le Premier Consul rédige lui-même un projet qui est le cinquième texte du futur Concordat. Ce projet de Bonaparte est fait sans Talleyrand et sans Bernier; il est rédigé par lui le 2 février. C'est un texte assez court, en quatorze articles, rédigé avec la brièveté et la sobriété ordinaires de Bonaparte. La convention a, là un caractère tout politique; Bonaparte n'envisage que les questions pratiques et il fait bon marché des questions théologiques et des compensations que le Saint-Siège demanderait à ses concessions : ainsi, il laisse de côté la position du catholicisme dans le pays, la protection du culte et l'abrogation des lois contraires à la religion, que demandait le Pape, et, enfin, la profession de foi du gouvernement. Cependant, il a renoncé lui-même à la clause que Talleyrand voulait imposer de la réunion des constitutionnels à l'Eglise et il a soulevé une question nouvelle, dont on n'avait pas parlé jusqu'ici : l'obligation, pour les prêtres, à la messe, de faire une prière publique pour le gouvernement, de faire chanter le "Domine, salvum". pour le gouvernement français. Presque toutes les questions de détail seraient réglées, dans le projet de Bonaparte, par le gouvernement lui-même. Sans doute Bonaparte ne considère-t-il pas que son texte soit "ne varietur" : il avoue à Bernier que le texte est susceptible de modification de forme; mais il y a posé quelques points qu'il a indiqués comme absolument essentiels et dont il exige impérativement la solution, à savoir le renouvellement de l'épiscopat en entier, la confirmation des ventes des biens nationaux et le serment

du clergé. Ce sont donc toujours les mêmes points sur lesquels Bonaparte est exigeant.

Il ne faut pas trop nous étonner de voir ainsi le Premier Consul intervenant brusquement dans la discussion et établissant un texte sur lequel il paraît ne pas vouloir faire de concessions; c'est la façon habituelle de négocier de Bonaparte : il procède toujours par intimidation et il ne veut jamais paraître admettre des modifications au point de vue qu'il a posé. Dans le cas où cela réussirait, son texte se trouverait imposé complètement. Mais, cela, naturellement cette forme de négocier, il est, le cas échéant, amené à l'abandonner lorsque c'est nécessaire. Dans toutes les négociations qu'il conduit, qu'il s'agisse d'un traité diplomatique ou d'un accord comme le Concordat, on voit toujours chez Bonaparte, un même mélange de menace et de séduction alternées. Bernier, qui connaissait mieux Bonaparte et qui savait que, derrière ces menaces, il y avait tout de même la volonté de négocier, rendit à la papauté le service d'indiquer quelles étaient les concessions qu'il croyait qu'on pouvait obtenir; il donna à Spina une sorte de contre-projet, en indiquant, au projet de Bonaparte, les variantes qu'il croyait possibles, mais à condition, naturellement, que ses indications restassent tout à fait secrètes car il ne pouvait pas le faire officiellement.

Bonaparte veut, en effet, profiter de ce qu'il vient de signer la paix avec l'Autriche, par le traité de Lunéville, le 9 février 1801, pour enlever rapidement la négociation religieuse. Pour presser les choses, il décide donc d'envoyer à Rome un représentant exceptionnel, chargé d'obtenir la signature : il présentera le projet rédigé le 2 février et en exigera l'acceptation par Rome. Ce négociateur qu'il envoie est un diplomate de profession, Cacault, qui est un catholique, qui a fait partie du personnel révolutionnaire, mais qui a été assagi par l'expérience, qui se dit lui-même un "révolutionnaire corrigé". Cacault, qui a eu à négocier avec la Cour de Rome le traité de Tolentino, a laissé de bons souvenirs dans le gouvernement romain et Bonaparte pense qu'il obtiendra facilement satisfaction.

Cacault reçoit des instructions le 19 mars et il arrive à Rome le 6 avril. Ainsi, le Cour de Rome se trouve saisi du projet de Bonaparte de deux façons, à la fois par le courrier de Mgr. Spina, qui lui arriva avec tous les textes et les conseils de Bernier, et, d'autre part, par l'intermédiaire de Cacault, arrivé à Rome le 6 avril.

Voilà donc la papauté en présence d'un texte précis, sur lequel il faut prendre position. Le Pape consulte donc les cardinaux; il décide de soumettre le projet à une commission de douze cardinaux, représentant l'ensemble du Sacré-Collège et qui vont tenir séance sous sa présidence même; cette Commission de cardinaux est d'ailleurs un organe de consultation, et non pas de décision. Il n'y a pas, dans cette congrégation, de prélats, sauf du Pietro, qui est le

secrétaire de ce petit Sacré-Collège. Le travail en a été préparé par une réunion secrète de trois cardinaux : Antonelli, Gerdill et Garandini, avec di Pietro comme secrétaire; ces trois cardinaux ont commencé leur travail le 12 mars; ils travaillent pendant quelques jours et mettent sur pied un contre-projet, en tenant compte des indications que Bernier a données, et, en même temps, est rédigé un mémoire de di Pietro pour expliquer leur point de vue. Le tout était terminé le 22 mars. La Commission de cardinaux est nommée le 31 mars; elle se réunit le 7 avril, puis le 20 et le 21 avril, et enfin, le 8 mai; elle aboutit à l'établissement d'un contre projet, inspiré par celui des trois cardinaux, et d'une lettre explicative du Pape à adresser au Premier Consul.

Mais tout cela a pris du temps, d'abord à Rome, où les négociations et, d'une manière générale, l'activité est toujours lente; d'autre part, les circonstances se sont mises en travers : tout ce travail coïncide avec la Semaine Sainte, et, par conséquent, se trouve arrêté; suspendu, pendant cette période de cérémonies religieuses. Enfin, une autre cause de lenteur fut la maladresse de Cacault, qui s'introduit, sans savoir, dans la négociation : il demanda en effet à Consalvi communication des textes et il voulait en discuter avec Consalvi; Consalvi ne pouvait pas lui dire que les cardinaux s'inspiraient d'un projet secret de Bernier, qu'on ne pouvait pas dévoiler, et le temps se perdait ainsi en discussions stériles entre Cacault et le secrétaire d'Etat. Ceci dura jusqu'au moment où arriva une lettre de Bernier à Cacault le pressant d'aller vite et le désavouant comme négociateur, le 8 mai.

Selon les indications que Spinola leur avait envoyées, le Pape, Consalvi et les cardinaux sont décidés, cette fois, à aller jusqu'au bout des concessions d'un seul coup, non pas à marchander et à reculer progressivement, mais à aller, cette fois, à l'extrémité possible, jusqu'à la limite que la doctrine interdirait de dépasser, mais alors, arrivés à ce point, à se tenir absolument et rigoureusement aux points qu'ils auront décidés; on rempra, plutôt que d'aller plus loin. Ils ont donc abandonné l'idée que c'est à la position morale et légale qui sera faite, en France, à l'Eglise, à la religion, que l'on doit déterminer les sacrifices possibles; ils considèrent, cette fois, que la restauration du culte et le relèvement de l'Eglise sont un bienfait suffisant pour légitimer les concessions qui sont demandées par le gouvernement français. En somme, c'est la position que le Pape avait prise de lui-même lorsqu'il avait reçu les ouvertures faites par Bonaparte à Verceil. En conséquence, les cardinaux ont cédé sur les deux points que Bonaparte jugeait essentiels et irrévocables, à savoir le renouvellement intégral de l'épiscopat et l'abandon total des biens de l'Eglise; ils se contenteront, de même, de reconnaître que la religion catholique est celle de la majorité des Français; ils admettent de même des dérogations au principe de la juridiction de l'Eglise; ils acceptent, en effet, l'intervention du chef de l'Etat dans la nomination des évêques, dans le tracé des diocèses,

dans l'entretien de l'Eglise par un traitement et dans le serment à prêter au gouvernement. Seulement, ils subordonnent ces concessions à une exigence : ils exigent du chef du gouvernement une déclaration publique de catholicité et, s'ils font ces concessions, c'est en considération de ce que le principe de la juridiction ecclésiastique est reconnu, en principe et dans une certaine mesure, par le gouvernement, puisqu'il prêtera cette profession de foi catholique, puisque il reconnaît le droit des évêques à ériger les paroisses, à nommer les curés et à diriger les séminaires, puisqu'il reconnaît, aussi, le droit du clergé à être propriétaire et, enfin, puisqu'il permettra une formule de serment qui ne blesse pas les consciences. Voilà les concessions que sont disposés à faire les cardinaux et la Cour de Rome et qui sont inscrites dans le contre-projet romain.

Il y avait encore certaines demandes ou certaines promesses à exiger du gouvernement français, qu'on ne pouvait pas inscrire dans un projet, mais qui seraient alors envisagées dans la lettre du Pape au Consul. Cette lettre demanderait en effet au gouvernement français un certain nombre de points : on espérait que la dignité de la religion serait reconnue plus tard et dans une formule supérieure à la constatation qu'elle est celle de la majorité des Français; on espérait également que Bonaparte soumettrait à la papauté la liste des évêques à exclure et garderait, au contraire, le plus possible des évêques d'Ancien Régime; on espérait qu'il donnerait une fondation en biens-fonds, qu'il restaurerait les ordres religieux et qu'il permettrait le retour des prêtres exilés. C'est là toute une sorte de programme de politique religieuse que nous verrons la papauté réaliser, en partie d'ailleurs, sous la Restauration. En échange, dans cette lettre, le Pape promettait l'absolution pour les prêtres mariés ou apostats. Cette lettre, que le Pape adressait au Premier Consul, fut en effet rédigée par Pie VII lui-même et, dans son texte, on voit transparaître la bonté et la bonne foi du Pape, en même temps que sa fermeté intrépidité sur les points de doctrine. La lettre présente un caractère touchant et pathétique, ou l'on retrouve la psychologie du Pape. Il y expliquait pourquoi la Cour de Rome était obligés de prendre la position qu'elle prenait et, en même temps, il faisait un appel fervent à Bonaparte. Toutes ces pièces sont datées du 12 mai, les instructions envoyées à Spina également, et on lui adresse, en même temps, trois formes possibles de rédaction de la convention. Tous ces textes partent de Rome par le courrier spécial le 13 mai 1801.

Le Pape et Consalvi sont persuadés qu'ils ont donné satisfaction à Bonaparte sur l'essentiel, en se fondant sur les indications que Bernier leur avait données, et persuadés aussi, qu'ils sont allés à l'extrême limite des concessions au-delà de quoi on sort de la doctrine légitime de l'Eglise, et, par conséquent, au-delà de quoi on ne peut pas aller. Ils ont ainsi retrouvé leur sérénité et ils ne sont pas troublés par les mauvaises nouvelles qui arrivent pendant ce temps de Paris.

En effet, à Paris, l'impatience allait grandissant; Spina et Bernier, aux prises avec les demandes et les exigences constantes du gouvernement, avaient fort à faire pour essayer d'expliquer pourquoi on ne recevait rien de Rome. Talleyrand et ses amis en profitaient pour mener une grande campagne perfide : ils accusaient la Curie romaine de duplicité ; on l'accusait de négocier sous mains avec les ennemis de la France, avec l'Autriche et avec la Russie. C'était toute une campagne d'insinuations et d'excitation, conduite de main de maître. En même temps, Talleyrand proposait au Premier Consul de faire une organisation simultanée de tous les cultes, des cultes chrétiens et des cultes non chrétiens; c'était une façon de rabaisser le catholicisme au même rang que les autres religions, de porter, par conséquent, un coup direct à Rome : il présentait au Premier Consul des suggestions sur le règlement à imposer à la police des cultes, et, pour ce règlement, il utilisait toutes les ressources que pouvaient lui offrir à la fois l'Ancien Régime, par exemple la déclaration de 1682, et la législation révolutionnaire; nous trouvons, dans ces suggestions de Talleyrand, la première idée des Articles Organiques qui seront ensuite faits par le Premier Consul.

Finalement, à la fois sous le coup de son impatience personnelle et de ces excitations, Bonaparte s'exaspère : le 12 mai, il fait venir Spina, et, dans son audience, lui fait, pendant une heure, une véritable algarade; il se plaint très vivement de la lenteur de Rome; il menace de prendre lui-même une décision de façon unilatérale, de créer une Eglise nationale sur les bases de la Pragmatique Sanction. Puis, le 19 allant encore plus loin, il décide d'envoyer un ultimatum au Pape; Cacault le remettra, avec un délai de cinq jours.

Le courrier part immédiatement, le 19 mai, et arrive à Rome le 28. Cacault voit le Pape le lendemain, 29 et remet l'ultimatum à Consalvi le 30 mai; on donne cinq jours à la Cour de Rome pour accepter purement et simplement le projet de Bonaparte. Consalvi, d'ailleurs, est indigné des reproches de duplicité que lui fait Talleyrand et a même offert sa démission au Pape. Mais le Pape est irréductible sur la position qu'il a prise; il a fait les concessions ultimes dans le contre-projet qu'on a envoyé à Paris : il rejette donc l'ultimatum. On semble se trouver dans une impasse lorsque Cacault trouve une combinaison heureuse, à savoir de conseiller à Consalvi de partir lui-même pour Paris, pour exposer la situation et continuer la négociation : "Le Premier Consul ne vous connaît pas, dit-il à Consalvi, encore moins vos talents et vos aptitudes, vos manières engageantes, votre désir de régler la question. Allez à Paris. Quand? Demain. Vous lui plairez, vous vous entendrez, il verra ce que c'est qu'un cardinal homme d'esprit. Vous ferez, avec lui, le Concordat".

Le Sacré-Collège accepte cette combinaison le 2 juin et Consalvi et Cacault quittent ensemble Rome le 6 Juin.

Cacault s'arrête à Florence, près de Murat, Consalvi continue jusqu'à Paris. Cette combinaison est, en effet, un coup de maître, et c'est grâce à cela que le Concordat fut sauvé.

C - La dernière phase de la négociation se passe donc de nouveau à Paris, cette fois entre Consalvi lui-même et le gouvernement, et elle va aboutir à la signature. Déjà, lorsque Consalvi arrive à Paris, une détente s'est produite: le contre-projet romain était arrivé le 24 mai, et Bernier a pu en donner connaissance au Premier Consul, à Malmaison, le 25, en dehors de Talleyrand même; en profitant d'une allée et venue entre Malmaison et Paris, il put joindre le Premier Consul hors de la présence du ministre. Il explique le projet romain et la lettre du Pape et remet au Premier Consul un mémoire, où il insiste sur les concessions que Rome a faites. Au contraire, Talleyrand, quelques jours après, remet un rapport défavorable, où il conseille de s'en tenir à l'ultimatum, et il écrit une lettre en termes méprisants à Spina le 4 juin. Il oblige Spina et Bernier à mettre sur pied un nouveau projet, où il a introduit dans le projet romain tous les éléments que le Pape a dû refuser.

L'annonce que Consalvi vient à Paris est donnée le 12 Juin et elle fait un excellent effet sur Bonaparte, qui est flatté de voir le secrétaire d'Etat romain se déplacer pour venir négocier avec lui. Consalvi arrive le 20 juin; il a une audience solennelle aux Tuileries dès le lendemain, 21 : Bonaparte lui fait un accueil courtois, mais lui annonce qu'on lui remettra un nouveau projet qui devra être accepté dans les cinq jours.

Les instructions que le Pape avait données à Consalvi étaient de tenir ferme sur "la substance" du projet romain, mais l'autorisation à être conciliant pour les détails et pour la forme, le laissant libre, en somme, sauf les points de doctrine, de négocier. Talleyrand fit un dernier effort, rédigeant un septième projet, qu'il remet à Consalvi le 26 juin, c'est-à-dire vingt quatre heures avant qu'expire le délai de cinq jours qu'a fixé Bonaparte. Il s'agit d'empêcher, en quelque sorte, Consalvi, de négocier et de lui imposer par force la convention. Ensuite, il essaye de lui faire accepter le projet tel quel. Heureusement pour Consalvi, et, peut-être pour éviter la responsabilité, Talleyrand part prendre les eaux à Bourbon-l'Archambault, et son départ va rendre possible une discussion plus conciliante entre le gouvernement et Consalvi.

Bonaparte, en effet, a donné une seconde audience à Consalvi, le 2 juin, et il n'y a plus été question d'ultimatum : la discussion commence, ou recommence. Consalvi, en effet, a rédigé, avec Spina et le théologien consultant, Caselli, un contre-projet et un mémoire. Il concentre sa résistance sur quatre points : la profession de foi catholique à exiger du gouvernement, la publicité complète du culte sans restrictions, la suppression de la clause des pré-

tres mariés et, enfin, la formule du serment. Bernier et lui se sont mis d'accord sur un texte, ou l'on a employé toutes les subtilités possibles de rédaction. Il n'y a qu'un point sur lequel Consalvi n'a absolument pas fait de concession, c'est la publicité du culte, qu'il veut complète, pure et simple.

Le texte qu'ils ont établi est examiné alors par les trois Consuls ensemble, Bonaparte et ses deux collègues les 7, 8, 9 et 10 juillet. Les Consuls l'examinent d'un point de vue de Légistes et d'hommes de gouvernement. Ils acceptent, finalement, que le gouvernement français fasse profession de foi catholique, mais en limitant cette profession de foi aux Consuls actuels de la République. Ils suggèrent, pour la formule du serment des prêtres ou des évêques, la formule qui était prêtée sous l'Ancien Régime, qui, par conséquent, ne pouvait pas être déniée par Rome, puisqu'elle avait servi pendant plusieurs siècles. Enfin, sur la publicité du culte, les trois Consuls sont absolument d'avis qu'il est nécessaire que la publicité du culte soit soumise à une loi de police des cultes, d'abord parce que la matière est déjà régie par une loi, la loi du 7 Vendémiaire An IV, et qu'il faut, par conséquent, une autre loi pour remplacer celle-ci, mais aussi parce que les Consuls veulent pouvoir restreindre la publicité extérieure du culte, de manière à éviter tous les incidents possibles, les manifestations, etc.. Enfin, ils veulent pouvoir faire disparaître les chapelles et les oratoires qui sont des centres de propagande royalistes, et ils veulent restreindre la publicité du culte aux seules chapelles officielles, aux seules paroisses, par conséquent.

Bernier a tenu au courant Consalvi de leurs discussions, a apporté les explications du cardinal ou ses raisons de ne pas céder. Consalvi a accepté avec quelques réserves, l'idée d'une loi de police des cultes, "vu les circonstances exceptionnelles", ce qui faisait, par conséquent, de cette police des cultes, une chose momentanée. Il semble donc que tout soit maintenant au point. Le 12 juillet, le Premier Consul désigne les trois hommes qui sont chargés de signer la convention, à savoir son frère, Joseph, le conseiller d'Etat Crétet et Bernier. Consalvi est averti, le soir du 12 juillet, de la désignation des signataires français.

Dans la journée cependant, le Premier Consul a voulu faire une dernière révision du texte, et voilà qu'il y apporte des modifications. Le huitième projet qui est ainsi établi est celui qui sera soumis à la signature, et, dans ce projet, Bonaparte est revenu sur un certain nombre de points déjà acquis. Il semble qu'on n'en sortira jamais. Il a écarté la profession de foi demandée aux Consuls et toutes les restrictions à la publicité du culte sont remises par lui dans le texte; il rétablit l'obligation, pour la nomination des cures, d'avoir l'approbation du gouvernement, la faculté de vendre les parcelles de biens ecclésiastiques qui restent encore, et, même, il a réintroduit l'ar-

ticle sur les prêtres mariés. Sans doute ces exigences sont-elles dues à l'influence dernière de Cambacérés et du directeur des affaires politiques au ministère des Affaires Etrangères, d'Hauterives, qui est l'homme de Talleyrand.

C'est donc ce texte qui est soumis, le 13 juillet, à cinq heures de l'après-midi, à Consalvi, alors que la réunion pour la signature doit avoir lieu chez Joseph à huit heures du soir. Naturellement, cette façon de faire provoque la stupeur et le mécontentement de Consalvi. A la réunion, qui commence à huit heures du soir, Consalvi, entreprend une discussion pied à pied du texte avec Joseph Bonaparte. La séance de discussion dure vingt heures de suite. Consalvi réussit à obtenir à peu près satisfaction. Joseph Bonaparte a donc porté le texte ainsi établi à son frère, mais, dès les premiers mots indiquant que des modifications ont été faites, Bonaparte se fâche, déchire le texte en plusieurs morceaux. Tout paraît donc détruit.

Il y avait, le soir, un dîner de gala, auquel Consalvi assistait. Les deux hommes restent d'abord sur leurs positions sans fléchir. Enfin, l'intervention amicale de l'ambassadeur d'Autriche, Cobenzl, les rapproche, et Bonaparte accepte que l'on discute encore une fois. Il consent donc une seconde conférence et lui-même, dans la nuit, il revoit son texte et il accepte quelques modifications : il accepte la profession de foi des Consuls, la création de séminaires et de chapitres; il abandonne les prêtres mariés et il consent à ne pas définir de façon restrictive les donations qui pourront être faites à l'Eglise. Une dernière conférence s'ouvre donc, le 15 juillet, entre Consalvi et Joseph Bonaparte; elle dure douze heures. Il y eut encore deux points qui furent âprement discutés : la question de la loi de pplice des cultes : Consalvi, ne pouvant la restreindre dans le temps, la fit au moins restreindre dans son objet, à savoir "la tranquillité publique". L'autre point âprement discuté fut celui de la nomination des curés : il fut entendu que les curés, nommés par les évêques, seraient agréés par le gouvernement; cela transposait, par conséquent, l'approbation du gouvernement après la nomination et non avant : avant, c'eût été donner un droit de veto au gouvernement; après cela respecte la nomination par les évêques.

A la suite de cette longue et dernière séance, la convention est signée le 15 juillet 1801 un peu avant minuit. Voilà donc, à la suite de cette longue négociation, établi le texte du Concordat. Voici ce texte, qui est de première importance :

Convention entre le gouvernement français

et Sa Sainteté Pie VII -

Le Premier Consul de la République Française et Sa Sainteté le Souverain Pontife Pie VII ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs :

Le Premier Consul ; les citoyens Joseph Bonaparte, Conseiller d'Etat; Crétet Conseiller d'Etat, et Bernier, docteur en théologie, curé de Saint-Laud d'Angers, munis de pleins pouvoirs.

Sa Sainteté : Son Eminence Mgr. Hercule Consalvi, cardinal de la Sainte Eglise romaine, diacre de Sainte-Agathe ad Suburram, Son Secrétaire d'Etat; Joseph Spina, archevêque de Corinthe, prélat domestique de Sa Sainteté, assistant du Trône Pontifical, et le Père Caselli, théologien consultant de Sa Sainteté, pareillement munis de pleins pouvoirs en bonne et due forme.

lesquels, après l'échange des pouvoirs respectifs, ont arrêté la convention suivante :

Préambule

Le gouvernement de la République Française reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français. Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat du rétablissement du culte catholique en France et de la profession particulière qu'en font les Conseils de la République - (C'est le principe, posé ainsi, que le seul fait de la restauration de l'Eglise catholique en France est assez important pour l'Eglise pour justifier les sacrifices que le Pape sera obligé de faire. On n'a plus maintenu le principe de la juridiction absolue de l'Eglise en matière de discipline, mais, cependant, les sacrifices seront faits par Rome parce qu'elle considère que le rétablissement du culte est un fait suffisamment important en soi. Vous voyez, d'autre part, que c'est ainsi simplement sous la forme d'un fait reconnu que la profession particulière du culte catholique des Consuls est établie ; le Pape attend le plus grand bien, pour l'Eglise catholique, de la profession particulière qu'en font les Consuls et la République. Il ne s'agit pas d'un engagement pour tous les gouvernements français à venir de faire profession de catholicisme; on constate simplement, que les trois Consuls actuels de la République française sont catholiques.) En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils ont convenu de ce qui suit :

Art. Ier : La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique (ceci est la concession romaine : acceptation d'une loi de police des cultes qui réglementera extérieurement la publicité; mais il faut remarquer que cette loi ne doit avoir qu'un certain domaine : la tranquillité publique).

Art. 2 : Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français (nous aurons l'occasion d'insister sur ce point).

Art. 3 : Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français - (on emploie ce terme de "titulaire" pour éviter de désigner, soit des évêques d'ancien régime, soit des évêques constitutionnels; pour Rome, les "titulaires" des évêchés français, ce sont exclusivement les évêques qui ont été intronisés sous l'Ancien Régime; pour le gouvernement français, ce sont ceux qui tiennent, à l'heure qu'il est, la charge épiscopale, aussi bien, par conséquent, les évêques d'Ancien Régime émigrés que les évêques constitutionnels) qu'elle attend d'eux, avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toutes espèces de sacrifices, même celui de leur siège. D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé pour le bien de l'Eglise - refus, néanmoins, auquel Sa Sainteté ne s'attend pas -, il sera pourvu par de nouveaux titulaires au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle, de la manière suivante - (Nous marquerons plus tard la nouveauté des droits ici reconnus au Saint-Siège).

Art. 4 : Le premier Consul de la République nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la Bulle de Sa Sainteté, aux archevêché et évêchés de la circonscription nouvelle; Sa Sainteté confèrera l'institution canonique, suivant les formes établies par rapport à la France avant le changement de gouvernement - (donc suivant les règles du Concordat de Bologne de 1516 : nomination par le gouvernement, institution canonique par le Pape).

Art. 5 : Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite seront également faites par le Premier Consul et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siège en conformité de l'article précédent. (La collaboration instituée n'est pas qu'un fait exceptionnel pour la reconstitution de l'église mais la règle permanente et universelle.

Art. 6 : Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement, entre les mains du Premier Consul, le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivants : "Je jure et promets à Dieu, sur les Saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République française - (ces derniers mots évidemment nouveaux) - . Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de l'entretenir aucune ligne, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et, si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement". - (Tous les cas possibles d'opposition politique sont ici envisagés.).

Art. 7 : Les ecclésiastiques du second ordre - (c'est-à-dire les curés) - prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement. (C'est-à-dire les préfets).

Art. 8 : La formule de prière suivante sera récitée, à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France : "Domine, salvam fac rem publicam". Domine, salvam fac consules". - - (Par cette formule de prière publique, le clergé répudiait toute liaison monarchique).

Art. 9 : Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leur diocèse qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement. - (elle sera préparée par une négociation spéciale, et souvent même par les préfets).

Art. 10 : Les évêques nommeront les curés. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement. - (Il n'y a donc que soumission a posteriori et non veto préalable du gouvernement).

Art 11 : Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter. - (Retenez qu'il ne s'agit que d'une possibilité, mais que la liberté et l'adirection de l'évêque restent entières).

Art 12 : Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, non aliénées et nécessaires au culte, sont remises à la disposition des évêques. - (Seulement mises à la disposition, l'Etat ou les communes en restant propriétaires.)-

Art. 13 - Sa Sainteté, pour le bien de la paix et le rétablissement de la religion, déclare que ni Elle, ni Ses Successeurs, ne troubleront en aucune manière les acquéreurs de biens ecclésiastiques aliénés et qu'en conséquence, la propriété de ces mêmes biens et droits et revenus y attachés demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayant-cause. - (Cela fut une des conditions essentielles de la première heure, point capital pour la stabilité sociale).

Art. 14 : Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les paroisses seront compris dans la circonscription nouvelle. - (Notez que les ecclésiastiques reçoivent le traitement au titre de leurs concessions et non au titre d'indemnité pour la sécularisation des biens d'Eglise.)

Art. 15 : Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, qu'ils le veulent, faire, en faveur des églises, des fondations. - (On a renoncé à inscrire que ces fondations ne pourront consister qu'en biens meubles et en rentes).

La dernière phrase du Concordat fixait un délai de quarante jours pour l'échange des ratifications; cette clause avait été, d'ailleurs inscrite au texte après signature. Ensuite, Bonaparte eut le désir que les ratifications pussent être échangées le 15 août, qui était l'anniversaire de sa naissance; seulement, un certain temps fut perdu à Paris par suite de fausses manœuvres, de telle sorte qu'avec l'aller et le retour de Rome, il fut rapidement visible qu'il serait impossible d'atteindre la ratification pour le 15.

La forme de la ratification pontificale n'est pas, par habitude, la même que les ratifications ordinaires des traités : en effet, elle prend la forme d'une Bulle qui explique et qui enveloppe le texte même de la convention et qui doit être, ensuite, proclamée solennellement. Il ne s'agit pas simplement d'une formule de ratification avec échange des signatures, comme cela se passe pour les traités ordinaires : la ratification pontificale présente l'aspect d'une décision doctrinale. Il fallait donc rédiger cette Bulle, se mettre d'accord, d'ailleurs, entre gouvernements sur ce qu'elle contiendrait; il y avait donc un assez long délai à envisager sur ce point.

Le texte du Concordat, envoyé par un courrier spécial, arriva à Rome le 24 juillet. Il causa une grande joie; c'était un immense soulagement d'avoir abouti à la signature. Le Pape le soumit aussitôt à une petite Commission de quatre cardinaux, le 30 juillet, puis à six théologiens : les premiers et la moitié des seconds furent d'avis que le Pape ne pouvait pas sanctionner la prétention du gouvernement français de mettre des restrictions à la publicité du culte; ils considéraient en outre, que la reconnaissance de la vente des biens nationaux, telle qu'elle était indiquée, prêtait à critique. Le Pape, au contraire, était d'avis d'une ratification pure et simple de la convention telle qu'elle avait été signée. On attendit Consalvi, qui arriva le 7 août et qui put alors raconter toutes les vicissitudes de la négociation, toutes les difficultés qu'il avait rencontrées, tous les dangers que le traité avait eus.

Le Sacré-Collège fut réuni le 11 août : sur 29 cardinaux qui le composaient, 18 se prononcèrent pour la ratification pure et simple; les autres demandaient des réserves, au moins sur les deux points indiqués plus haut. On établit donc deux formules possibles de ratification, l'une simple, l'autre avec une série de réserves générales; on laisserait à mgr. Spina le soin de choisir, selon les circonstances, laquelle des deux devrait être employée. Spina jugea d'ailleurs immédiatement qu'il ne pouvait être question que d'une ratification pure et simple et employa la première formule.

Mais, d'autre part, on se trouvait en présence d'une exigence nouvelle de Bonaparte : dans l'audience de congé qu'il avait donnée à Consalvi le 20 juillet, le Premier Consul exprima brusquement l'intention ou il était d'introduire dans

le nouvel épiscopat et dans le clergé un certain nombre de prêtres constitutionnels. La raison de cette décision est une démarche que trois évêques constitutionnels conduits par Fouché, Grégoire, Primat et Perrier, avaient faite près de lui après avoir pris connaissance, chez Fouché, du texte du Concordat; ils avaient exprimé au Premier Consul leur mécontentement et leurs craintes pour un envahissement de l'Etat par la puissance ecclésiastique. Consalvi essaya de discuter, mais Bonaparte ne comprenait pas que la Constitution Civile, ayant fait l'objet d'une condamnation doctrinale et ses adhérents ayant été excommuniés par le Saint-Siège, il fallait, pour les réintroduire dans l'Eglise, qu'il y eût une rétractation; Bonaparte jugeait une rétractation déshonorante et il s'y opposait absolument; dans sa simplicité d'homme politique, il considérait qu'il suffisait de l'adhésion des constitutionnels au Concordat pour impliquer leur soumission au Pape et, par conséquent, leur retour au sein de l'Eglise. Consalvi ne put donc le persuader. Mais le Secrétaire d'Etat avait compris l'importance politique de la question; il s'était rendu compte qu'il était impossible à Bonaparte de sacrifier des gens dont la faute était de rester fidèles aux doctrines de la Révolution, s'il ne voulait pas susciter contre le Concordat une opposition terrible. C'est pourquoi Consalvi se fit, devant le Pape et devant les cardinaux, l'avocat de la demande de Bonaparte.

Il fut renforcé dans ses efforts par l'arrivée à Rome, le 13 août, de lettres de Talleyrand et de Bernier datées du 3, dans lesquelles on marquait que le Premier Consul était décidé à ne pas ratifier la convention s'il n'obtenait pas l'entrée des constitutionnels dans le clergé. On réunit une Commission de douze cardinaux pour trancher la question. Le Pape était décidé à aller très loin dans sa mansuétude en faveur des personnes, mais encore fallait-il que l'on pût régler les conditions de la soumission en fait de doctrine; la réconciliation doctrinale: on rédigea donc deux Brefs qui seraient adressés, soit directement à chacun des évêques constitutionnels, soit indirectement, par l'intermédiaire de mgr. Spina; c'est celui-ci, encore, qui aurait à choisir la forme préférable, quant à la formule de réconciliation, elles n'étaient pas inscrites dans le Bref même, pour ménager les susceptibilités extérieures, et ce serait à Spina de la faire connaître et de la faire souscrire par les intéressés; cette formule impliquait que le signataire adhérait "aux jugements de l'Eglise sur les affaires ecclésiastiques de la France"; ces jugements de l'Eglise, c'était, non indiqué explicitement la condamnation doctrinale que Pie VI avait portée contre la Constitution Civile. On avait admis, par conséquent, une formule aussi modérée que possible, sans qu'elle exprimât extérieurement la rétractation.

Le Pape pressa les choses, de manière à pouvoir signer toutes pièces de ratification le 15 août; il voulait donner à Bonaparte cette satisfaction morale de la date du 15 août primitivement envisagée par le Premier Consul et il désirait également mettre tous ces textes sous l'invocation

de Notre-Dame. Les textes en question comprennent donc la Bulle de ratification, appelée Ecclesia domini, et trois brefs, l'un aux évêques légitimes, pour leur demander leur démission, le bref Tam multa, un second bref aux constitutionnels, pour le même objet, Post multos labores, et enfin le bref pour absoudre les prêtres mariés Et si apostolici principatus. Ces quatre pièces partirent pour Paris le 18 août; elles arrivèrent dans la capitale le 27 et causèrent une vive satisfaction à Bonaparte qui ne vit rien à reprendre à ces textes et s'en applaudit; il exprima sa satisfaction à mgr. Spina le 31 août. La signature des Censeurs fut apposée à la convention le 8 septembre 1801 et les ratifications furent échangées le 10. L'acte du Concordat devenait ainsi définitif.

Le Concordat présente pour l'Eglise une importance considérable et, particulièrement, il s'en dégage trois points. D'abord, le Concordat est une victoire immense de l'Eglise sur la Révolution et on peut dire sur tout le mouvement d'idées qui a animé le 18ème siècle. Dans la lutte entre la Révolution et l'Eglise, entre le 18ème siècle et l'Eglise, le Concordat marquait, en quelque sorte, la constatation que l'Eglise avait vaincu, que la persécution n'avait pas pu prévaloir contre elle, qu'elle sortait vivante des épreuves. Comme Pie VII l'avait jugé dès l'origine, c'était là une victoire dont le bienfait considérable était autant spirituel que matériel. La preuve, d'ailleurs, que c'était bien ainsi que se présentaient les choses, c'est la violence de l'opposition que tout le parti philosophique fit au Concordat.

Une seconde considération s'impose encore : l'Eglise a donc vaincu la Révolution, mais sa victoire n'est pas un retour à l'ancienne doctrine; l'Eglise a pactisé avec la Révolution. Le Concordat marque l'abandon du principe du droit divin des souverains, puisque non seulement le Pape a accepté d'entériner certains faits qui datent de la Révolution, tels que la nationalisation des biens du clergé, mais encore il a concédé à l'autorité qui est issue du peuple tous les droits et prérogatives des souverains de droit divin, droits et prérogatives des anciens rois de France. Ainsi, le Concordat est une véritable rupture avec la tradition et avec l'ancien droit; c'est ce qui explique la colère des royalistes devant cette convention : ils ont compris la dépossession qu'elle représentait pour eux. Louis XVIII adressa au Pape, le 6 octobre 1801, une protestation en règle; il considérait que cette convention avait été arrachée à la papauté par la violence et était par conséquent sans valeur, qu'elle portait atteinte aux droits de la couronne, aux droits de l'épiscopat et aux droits de l'Eglise gallicane. Les évêques légitimistes dispersés un peu partout prirent la même position : ceux de Londres, le 21 janvier 1802 sous la conduite de mgr. Dillon, l'ancien archevêque de Narbonne, protestèrent contre les atteintes qui étaient portées aux droits du roi, aux droits de Sa Majesté Très-Chrétienne, tels droits que "les lois de

l'Eglise" commandaient au Pape de respecter et ce qu'il était de "leur devoir, sacré", à eux, évêques, de défendre. Quelques mois après, l'ensemble des évêques légitimistes adressa un mémoire, le 18 juin 1802, une Déclaration sur les Droits du Roi. La "Petite Eglise", c'est-à-dire l'ensemble des prêtres et évêques qui refuseront d'accepter le Concordat, est à base de foi monarchique. En 1814, lorsque la Restauration s'opérera, le gouvernement royal considérera le Concordat comme nul et voudra obtenir de la papauté la négociation d'un nouveau texte. Ainsi, le Concordat est un compromis fait par l'Eglise avec la Révolution, un compromis avec les idées modernes, comme nous avons vu, d'ailleurs, que dans la restauration de l'état pontifical, le Pape et Consalvi faisaient leur part aux réformes nécessaires.

Enfin, du Concordat, se dégage encore une troisième conclusion : c'est une victoire incomparable pour la papauté dans l'Eglise même. Le Concordat, en effet, reconnaît au Pape ce droit inouï de déposséder l'épiscopat tout entier. Jamais pareil droit n'avait été envisagé et, à plus fortes raisons, reconnu pour le Pape. C'était la fin de la doctrine janséniste et gallicane, cette doctrine qui faisait des évêques les successeurs directs des apôtres et, à ce titre, les faisait les égaux du Pape, qui n'était que le premier d'entre eux. Si le Concordat faisait ainsi bon marché de la doctrine épiscopale, il faisait de même bon marché du droit historique puisqu'il reconnaissait au Pape le droit d'effacer les circonscriptions ecclésiastiques anciennes et de les remplacer par des circonscriptions nouvelles. C'était donc le triomphe de la monarchie pontificale dans l'Eglise; désormais, il ne pourra plus être question de la doctrine conciliaire du 15ème siècle, qui envisageait l'Eglise comme une sorte de fédération d'Eglises nationales; l'Eglise de France procède maintenant de la papauté.

Il est évident que Bonaparte et ses négociateurs n'ont pas eu conscience de ce que contenait ainsi et de ce qu'impliquait le Concordat; pour eux, le Concordat ne représentait, tout simplement, que la fin du schisme, la fin du royalisme du clergé et les pouvoirs d'autorité que le gouvernement acquérait sur les prêtres. Certainement, Bonaparte n'a pas eu conscience des conséquences doctrinales que le texte qu'il avait signé pouvait emporter.

Ainsi, il ressort de toutes ces considérations que la politique pontificale a agi avec une remarquable souplesse. L'Eglise a su profiter des circonstances qui semblaient devoir la condamner pour se relever et pour marquer, tout en faisant une certaine part aux choses, un progrès nouveau. Elle n'a certainement pas rompu avec sa tradition et son passé, mais, cependant elle a créé une Eglise nouvelle. Or le Concordat ne va pas rester un simple texte français; il va prendre une importance universelle; il devient en effet, soit immédiatement, pour le règlement des affaires d'Italie et d'Allemagne, soit dans l'avenir, le modèle du règlement des affaires ecclésiastiques et politiques, toute l'Europe

moderne va être bâtie sur des Concordats analogues et, également, toutes les Eglises du Nouveau-Monde. Ainsi, toutes les Eglises vont maintenant se trouver rattachées directement à la papauté; c'est de la papauté qu'elles vont recevoir leurs statuts. Par là, on peut dire que le Concordat signé par Pie VII est un événement immense dans l'histoire ecclésiastique.

2°. - La nouvelle Eglise de France -

Comment s'organisa alors, sur la base du Concordat la nouvelle Eglise de France? Bonaparte donna au Saint-Siège des marques de satisfaction et de gratitude de différentes marques : outre une quantité de cadeaux, il restitua à la papauté Pesaro et Ancône, il rendit le corps de Pie VI, qui fut remis à Spina le 14 novembre 1801, et l'ont fit des funérailles solennelles à l'ancien Pape à Rome le 18 février 1802; en même temps, Bonaparte expulsait les Théophilanthropes des Eglises le 14 octobre 1801. D'ailleurs, ces différentes marques de gratitude et ses différents cadeaux n'empêchaient pas Bonaparte d'opposer des réponses dilatoires à toutes les demandes de restitution des Légations que le Pape lui faisait faire. En réalité, Bonaparte entendait procéder lui-même à la réorganisation de la nouvelle Eglise et c'est une série de dangers et de déceptions qui vont ainsi s'ouvrir devant le Saint-Siège.

La mise en application du Concordat comportait la promulgation de ce texte, qui lui donnerait force de loi; mais Bonaparte voulait frapper les imaginations et, pour cela, il désirait réunir en une seule cérémonie la promulgation de la loi, les actes d'organisation nécessaires et un "Te Deum" solennel pour remercier le ciel. Il fallait donc attendre, pour promulguer la loi, que tous les actes d'organisation fussent prêts. Ces actes comprenaient la délimitation des circonscriptions nouvelles, le choix du personnel au moins épiscopal, enfin la loi de police des cultes prévus. Tout cela devait être fait en commun entre les autorités françaises et les autorités romaines. A cet effet, le Pape nomma un légat particulier, envoyé à Paris pour traiter avec le gouvernement français de tous ces détails pratiques : ce fut le cardinal Caprara, que Bonaparte connaissait, appréciait et avait demandé lui-même, qui avait été jadis nonce à Vienne; il fut préconisé comme légat dans le Consistoire du 24 août 1801 et partit pour Paris le 5 septembre. Il arriva le 4 octobre, reçu en cours de route avec des honneurs bruyants. Bonaparte désigna pour travailler avec lui un conseiller d'Etat, Portalis.

A - Les mesures d'organisation ont été prises, en réalité, par le gouvernement beaucoup plus que par la collaboration avec Caprara; c'est toujours Bernier qui fut l'agent effectif de cette négociation, comme il l'avait été pour le Concordat; mgr. Spina fut écarté de ses décisions avant qu'il reprît le chemin de Rome.

Pour l'organisation de l'Eglise, deux choses étaient donc à faire : délimiter les cadres de l'Eglise, nommer le personnel. Il était nécessaire de refaire les cadres de l'Eglise pour corriger la multiplicité et l'inégalité des diocèses de l'Ancien Régime. Il y en avait, avant 1795; 135, les uns très petits, les autres considérables; il fallait diminuer ce nombre. D'autre part, il était nécessaire d'harmoniser les nouvelles circonscriptions ecclésiastiques avec les circonscriptions administratives. Bernier avait d'abord adopté pour les cadres de l'Eglise les divisions militaires; puis, après étude, il avait abandonné ce point et adopté les circonscriptions judiciaires : les ressorts de cours d'appel coïncideraient avec les provinces métropolitaines, et, dans le détail, on suivrait la division judiciaire. Le travail qu'il mit sur pied fut envoyé ensuite à Rome et une Bulle définissant les circonscriptions fut signée par le Pape le 3 décembre; elle arriva à Paris le 13. Le travail de détail de la délimitation était laissée au légat.

Ici encore, dans cette négociation pour la délimitation des circonscriptions, le gouvernement français employa toujours les mêmes procédés de négociation, le mélange de menace et d'impatience d'une part, de séduction de l'autre. Bonaparte avait d'abord fixé le chiffre des diocèses à 50; puis au mois de mars 1802, il consentit à le porter à 30 pour un territoire qui comprend, naturellement, la France d'ancien régime, plus la Belgique et la rive gauche du Rhin et les annexions comme la Savoie, Nice etc... Ce chiffre de 60, substitué au premier chiffre de 50, s'obtenait en découpant le diocèse de Paris, qui avait été, à l'origine, conçu comme trop grand et permettait d'augmenter le nombre des évêchés de Belgique et de rive gauche du Rhin et d'ajouter les évêchés de Savoie et de Nice. Le travail fut terminé le 21 mars : il comprit 24 diocèses à un département, 30 diocèses de deux départements et 6 de trois; il faut noter que, malgré les répugnances du Pape, on a créé un évêché à Avignon, l'ancien domaine pontifical.

Quant aux subdivisions des diocèses, on était tenu par des nécessités financières; on décida donc d'établir seulement une cure par justice de paix, par canton : cela en donnait environ 3.000. Il était évident que ce chiffre était insuffisant pour les besoins de la population, et, d'ailleurs, les paroisses avaient une existence historique et canonique qu'on était, dans une certaine mesure, obligé de respecter; on se tira d'affaire en inventant des églises de second ordre, qu'on appelait "succursales"; à côté des cures, desservies par les curés en titre, il y eut donc des églises succursales, desservies par des prêtres qu'on appela simplement des "desservants". Il y en eut d'abord 24.000; en 1807, Napoléon porta le chiffre à 30.000, y ajoutant donc 6.000 nouvelles. Avec l'amélioration de la situation financière, Napoléon, en 1807, pourra donner des traitements aux desservants et décidera, en 1809, également que les vicaires et les chapelains recevraient, eux aussi, des traitements, payés alors par les communes.

ainsi, pour ce qui est des circonscriptions ecclésiastiques, c'était un bouleversement complet des cadres de l'ancienne église.

quant à la nomination du personnel, une condition préalable était à remplir, c'était la démission de l'ancien épiscopat. Voyons comment elle s'opéra, d'abord pour les constitutionnels, ensuite pour les évêques légitimes. Au moment de la fin de la négociation et de la signature du Concordat, les constitutionnels étaient assemblés en un Concile qui s'était ouvert à Paris le 21 juin 1801, sous la présidence de mgr. Le Coz; ce Concile comprenait 39 évêques présents, plus les représentants des autres; il y avait à ce moment-là 59 évêques constitutionnels sur les 87 sièges. Ce Concile avait adressé, comme celui de 1797, une lettre au Pape, dans laquelle les évêques affirmaient leur foi dans la doctrine romaine, leur respect pour le personnel du Pape et le désir de pacification religieuse qui les animait. Le gouvernement avait laissé se réunir et siéger le Concile constitutionnel pour faire pression sur Consalvi; lorsque la signature eût été acquise, le Concile n'offrait plus d'intérêt : le gouvernement décida donc, le 13 août, de le fermer et il fit connaître sa volonté aux évêques; le 14 août, pour ne pas avoir l'air d'être révoqués et renvoyés, le Concile décida que les évêques donneraient d'eux-mêmes leur démission et, le 15 août, le Concile fût fermé. Les démissions furent demandées aux évêques par Spina mais non par lettre individuelle du Pape à chacun d'eux; sans difficulté, 49 évêques envoyèrent leur démission à Rome, selon une formule qui n'était pas tout à fait celle que le Saint-Siège avait demandée, mais qui était cependant satisfaisante; elle était contenue dans une lettre collective des évêques constitutionnels adressée par Portalis au Pape : les évêques déclaraient obéissance à la papauté conformément aux lois de l'Eglise; ils acceptaient le Concordat, ils professaient la foi des apôtres et déclaraient enfin vouloir vivre et mourir dans l'union avec le Saint-Siège. C'était donc une soumission complète à la discipline ecclésiastique. Le schisme qui avait commencé en 1791 était donc terminé. La soumission s'était faite en somme, sans difficulté.

quant aux évêques légitimes, chacun d'eux reçut une lettre individuelle adressée par le Saint-Siège et transmise aux évêques de France par Mgr. Spina, aux évêques résidant à l'étranger par le nonce ou par les agents diplomatiques français du pays où ils se trouvaient. La demande de démission s'appliquait également aux évêques de la rive gauche du Rhin et de la Belgique; elle portait donc sur 135 évêchés français, plus 24 évêchés de pays réunis, soit donc sur 159 diocèses. Mais il y avait des vacances : en fait, le nombre des évêques auxquels on demandait leur démission était de 95, dont 82 pour l'ancienne France et le reste pour les pays réunis. L'Attitude fut différente suivant les régions : les évêques qui étaient rentrés en France et qui étaient au nombre d'une quinzaine environ, étaient plus, au fait des réalités; ils étaient animés surtout par des préoccupations religieuses;

ils se rendaient compte de la nécessité absolue de la pacification et du bienfait que représentait la restauration du culte pour l'Eglise; ils ne firent donc aucune difficulté pour donner leur démission. De même, ceux des évêques français qui étaient réfugiés en Italie, notamment à Rome, furent facilement persuadés par le Saint-Siège. Il en fut de même, enfin, de ceux des pays réunis : un seul refus fut opposé à la demande pontificale. Mais il n'en fut pas de même pour les deux évêques réfugiés en Espagne, mgr. de Coucy et mgr. de Thémines qui refusèrent absolument de démissionner, comme les évêques réfugiés en Angleterre : sur 19, il y en eut 14 refus, et il en fut de même des évêques réfugiés en Allemagne : sur 15 d'entre eux, il refusèrent. Au contraire, il y eut 37 refus opposés au Saint-Siège. Ces refus étaient accompagnés de lettres explicatives où les évêques faisaient argument de leurs droits d'évêques et des doctrines gallicanes. C'est seulement à la fin de décembre 1801 que l'ensemble des réponses était parvenu. Ainsi, la situation est retournée : c'est maintenant dans l'ancienne Eglise qu'il y a un schisme et non plus du côté constitutionnel.

Après que la démission de tout l'ancien épiscopat était acquise, il fallait composer le nouveau. Pendant un certain temps, Caprara s'était flatté d'éviter des nominations de constitutionnels; Portalis et Bernier n'étaient pas, d'ailleurs, partisans d'introduire dans l'Eglise ces évêques de la Révolution. Mais la volonté de Bonaparte était irréductible; il le déclara à nouveau le 1er mars; d'ailleurs, Talleyrand et le directeur politique du ministère des Affaires Etrangères d'Hauterive, qui étaient, l'un et l'autre, d'anciens ecclésiastiques, faisaient pression sur lui à cet effet. Bonaparte décida donc qu'il y aurait douze évêques constitutionnels dans le nouveau clergé et il notifia sa décision à Caprara le 30 mars. Il fallait donc en passer par là. Mais pour introduire ces douze évêques constitutionnels dans l'Eglise, il fallait les réconcilier avec la doctrine : des pouvoirs avaient été donnés à cet effet au légat par le Saint-Siège. Il fallait une formule de rétractation puisque la doctrine avait été condamnée par la papauté. Du point de vue romain, il était nécessaire que les évêques fissent abandon de leur ancienne doctrine; pour le gouvernement, l'adhésion au Concordat paraissait suffisante; pour les constitutionnels eux-mêmes, ils considéraient qu'ils n'étaient pas coupables de schisme : ils étaient, disaient-ils restés toujours en communion avec la Sainte-Eglise romaine; leur élection n'était pas, en soi, un crime, puisque c'était la forme de nomination dans l'Eglise pendant plusieurs siècles; enfin, ils n'avaient pris le siège de personne, puisque les sièges auxquels ils avaient été nommés étaient vacants du fait de l'émigration de leurs titulaires : ils ne se considéraient donc pas comme coupables et ne voulaient pas, par suite, fournir une rétractation qu'on leur demandait.

La négociation fut donc extrêmement difficile entre ces trois parties : le légat, le gouvernement et les constitutionnels, pour dix des douze évêques en question, tout au

moins, car deux avaient déjà fait leur rétractation depuis longtemps, avant même qu'il fût question du Concordat; mgr. de Montault des Iles et Mgr. Charrier de la Roche. Ce n'est que le 16 avril que l'affaire fût enfin réglée par un compromis : les évêques acceptaient d'adresser au Pape une lettre ou ils déclaraient leur abandon spontané de la Constitution Civile, l'acceptation du Concordat, et ils demandaient donc au Pape de les regarder comme "ses fils, pleinement soumis à son autorité", et ils sollicitaient de lui l'institution canonique. C'était là la seule pièce officielle et palpable qu'ils consentaient de souscrire. Le légat consentait de recevoir cette lettre, mais moyennant une abjuration orale, et non pas écrite, qui serait recueillie par deux témoins; ces deux témoins seraient les témoins du procès d'information pour l'institution canonique : ce seraient Bernier et son collègue Pancemont qui seraient chargés de recevoir l'abjuration simplement orale; en échange, ils donneraient à l'évêque qui l'aurait prêtée la lettre d'absolution qui effacerait son schisme.

Ainsi fut fait. Seulement, on s'aperçut plus tard que les choses n'avaient pas été faites aussi correctement : d'abord, Pancemont n'était pas là, et c'est Bernier seul qui eut à recueillir ces abjurations orales; d'autre part, Bernier déclara au légat qu'il avait reçu effectivement l'abjuration et, en conséquence, remis les lettres d'absolution; or, quand le Pape, dans un discours où il s'applaudissait du Concordat et exprimait la joie qu'il avait de la réconciliation de tous (24 mai), parla de l'abjuration qu'avaient faite les Constitutionnels, ceux-ci protestèrent, déclarant qu'ils n'avaient jamais abjuré dans les mains de Bernier, et Bernier fût bien obligé de reconnaître qu'en effet, il n'y avait pas eu une abjuration effective. Il y avait là une sorte de supercherie. Six évêques constitutionnels se trouvèrent ainsi hors des conditions possibles pour recevoir l'institution canonique dans les règles. Ce n'est qu'en décembre 1804, après le sacre, que les six évêques en question, dont le principal était mgr. Le Coz, consentirent à souscrire dans les mains du Pape lui-même la formule d'abjuration, comportant "soumission aux jugements du Saint-Siège et de l'Eglise catholique, apostolique et romaine sur les affaires ecclésiastiques de France". Pour le moment, donc, l'affaire n'avait été, en réalité, réglée que par un escamotage de Bernier.

Il y eut donc à être introduits dans la nouvelle Eglise deux archevêques constitutionnels, mgr. Le Coz nommé à Besançon, et mgr. Primat, nommé à Toulouse, plus dix évêques : Leblanc de Beaulieu, nommé à Scissions, Belmas à Cambrai, Berdolet à Aix la Chapelle, Saurine à Strasbourg, Raymond à Dijon, Bécherel à Valence, Ferrier à Avignon, Lacombe à Angoulême, et enfin Montault des Iles à Angers et Charrier de la Roche à Versailles.

Le nouvel épiscopat comprit, en dehors de ces douze constitutionnels, dix-huit anciens évêques légitimes, des

évêques d'Ancien Régime, et trente prêtres, vicaires-généraux, chanoines ou curés, pris parmi les soumissionnaires au gouvernement. Parmi ces nominations, je note à Paris, celle de Mgr. de Belloy, ancien évêque de Marseille, qui avait quatre-vingt-douze ans et demi, à Lyon, comme archevêque, mgr. Fesch, l'oncle de Bonaparte, à Rouen, Mgr. Cambacérés, le frère du second Consul, à Tours, Mgr. de Boisgelin, l'ancien archevêque d'Aix. Bernier, qui aurait voulu être nommé archevêque de Paris, en fût écarté par une campagne insidieuse de Fouché et de Talleyrand; il fut nommé à Orléans, ce qui était un petit évêché, avec d'ailleurs, comme compensation momentanée, la charge d'organiser le diocèse de Paris avant l'arrivée de Mgr. de Belloy. Les quatre archevêques indiqués plus haut, furent, sur la demande du gouvernement, nommés cardinaux, ainsi qu'un autre évêque français, Mgr. de Bayane, nommé cardinal de Curie, le 17 janvier 1803; le Premier Consul avait demandé le chapeau de cardinal également pour Bernier, mais, étant donné la petite supercherie dont il s'était rendu coupable, il ne fût nommé qu'"in petto" et jamais il ne reçut officiellement le chapeau.

Quant au clergé du second ordre, c'est-à-dire aux curés et desservants, Bonaparte a posé la même exigence : une partie serait prise dans les constitutionnels, et il a fixé une proportion : le quart ou même le tiers. Il avait fait procéder à une enquête par des préfets, mais cette enquête n'avait donné que des renseignements insuffisants. Il fut donc décidé que le choix des curés serait laissé aux évêques, qui le feraient en collaboration avec les préfets. La nomination fut assez différente suivant les régions et les hommes. Le légat Caprara a posé, le 10 mai, le décret indiquant quelles seraient les conditions de soumission des Constitutionnels; la formule qu'il avait employée d'abord fut ensuite légèrement adoucie, de manière à la rendre moins difficile à souscrire. L'introduction des constitutionnels fut assez diverse selon la personne même des évêques qui eurent à organiser leur clergé : à Paris, où le travail fut fait par Bernier, il n'y eut qu'un seul constitutionnel sur les douze curés, l'abbé Baillet, qui fut nommé à Saint-Séverin; dans les trente-deux succursales du clergé parisien, les constitutionnels qui furent nommés comme desservants étaient des hommes qui s'étaient rétractés depuis longtemps; il n'y eut donc guère, dans le clergé parisien, de véritables constitutionnels à proprement parler. A Lyon, le cardinal Fesch prit 102 constitutionnels sur l'ensemble des 245 églises de son diocèse, qui représentaient 807 prêtres; on est donc très loin de la proportion du quart. A Aix, mgr. Champion de Cicé imposait aux constitutionnels une formule de rétractation plus sévère que celle envisagée par le légat: dans les Bouches-du-Rhône, il prit 22 constitutionnels sur 73 prêtres. Il y en a davantage de nommés à Toulouse par mgr. Primat.

L'étude du détail de l'organisation du clergé n'a pas encore été faite; nous connaissons seulement, pour quel-

ques diocèses, des études précises sur l'organisation ecclésiastique. Il semble bien que, dans l'ensemble, le clergé constitutionnel n'ait pas trouvé, dans la nouvelle Eglise, la place que le gouvernement avait envisagée. Mais, dans l'ensemble, la réconciliation des constitutionnels avec l'Eglise fut opérée à peu près partout, selon des formules plus ou moins larges; lorsque le Pape vint en France pour sacrer l'Empereur, à la fin de 1804, il y eut, en cette fin de l'année et au début de l'année 1805, une grande vague de soumission des constitutionnels dans les mains du Pape.

B - Voilà les actes d'organisation de l'Eglise. Il y avait encore à prévoir une loi de police des cultes. Rome s'était beaucoup défiée de cette loi possible et elle avait eu raison de se défier; malgré les restrictions qu'elle avait réussi à poser dans le texte même du Concordat, la loi de police des cultes devint l'instrument d'une véritable transformation du Concordat opérée par Bonaparte lui-même. C'est cette loi qui prendra le nom d'"Articles Organiques".

D'abord, il était nécessaire d'organiser l'administration. Les cultes dépendaient alors du ministère de la Police Générale, c'est-à-dire de Fouché, et je vous rappelle l'opposition que Fouché avait mise à la négociation du Concordat; le Concordat était déjà signé et, cependant il envoyait encore le 21 juillet aux préfets une circulaire qui aurait été de mise au lendemain du coup d'état de Fructidor: il ordonnait aux préfets de dénoncer les prêtres séditieux, de les éloigner des paroisses et, au besoin, de les faire expulser. Lorsque Bonaparte eut connaissance, quelque jours après, le 6 août, de cette circulaire, il entra en fureur, il fit une scène à Fouché le 8, et l'obligea à retirer sa circulaire. Cela le décida surtout à déposséder le ministère de la Police de l'administration des cultes et à transférer les cultes au ministère de l'Intérieur, le 10 août; puis il nomma comme Directeur des Cultes un conseiller d'Etat, un catholique, gallican d'ailleurs, ancien avocat au Parlement, qui avait joué un rôle dans les rangs modérés de la Révolution: Portalis.

L'idée de profiter de la nécessité d'un règlement pour corriger le Concordat apparaît dans l'esprit de Bonaparte à peu près au moment même de la ratification du texte. Son origine semble remonter à Grégoire et à Talleyrand. Grégoire adressa au Premier Consul, au nom du Concile, un mémoire où il faisait une critique serrée du Concordat au nom des libertés gallicanes. Quant à Talleyrand, il était rentré des eaux de Bourbon l'Archambault le 25 juillet, alors que le Concordat était déjà signé depuis dix jours; il adressa au Premier Consul, le 29 août, un long mémoire sur le Concordat; il y faisait des observations serrées; il concluait que le Concordat présentait "des inconvénients majeurs", mais il conseillait de les corriger par "des arrêtés particuliers" sur chaque point defectueux. Il repre-

nait encore l'idée qu'il avait émise jadis, lors de la négociation en avril, de régler, en même temps que la situation de l'Eglise catholique, la situation des autres cultes. Bonaparte avait fait, sur ce point, procéder à une enquête auprès des ministres protestants par le ministère de l'Intérieur au mois d'août.

Mais, surtout, ce qui décida Bonaparte à corriger le Concordat par les Articles Organiques, c'est le mouvement grandissant d'opposition que le Concordat rencontra dans le personnel gouvernemental, politique et intellectuel. Le 12 octobre, le Premier Consul a donné lecture au Conseil d'Etat du Concordat; la lecture a été accueillie par un silence glacial et Bonaparte, s'en apercevant, a été obligé d'ajouter qu'il ne souffrirait aucune opposition; cela n'empêcha pas les conseillers d'Etat d'exprimer leur mécontentement, particulièrement de protester contre le traitement donné aux prêtres.

L'hostilité était, d'autre part, à peu près unanime dans les assemblées politiques : l'opposition du Tribunal se traduisit, pendant toute la session, par une discussion et une mauvaise volonté formelle à tous les projets gouvernementaux, particulièrement au Code Civil, au point que le Premier Consul, pour se tirer de cette situation, fut obligé de mettre le Tribunal, comme il dit, "à la diète des lois", de ne lui passer aucun projet. Pour se débarrasser de cette opposition, il fit un véritable coup d'état parlementaire, le 20 mars 1802 : il fit désigner par le Sénat les membres du Tribunat et du Corps Législatif qui devraient sortir par le renouvellement du cinquième; puis il divisa le Tribunat en sections spéciales de Législation, de Finances ou d'Administration; il décida que les discussions se feraient seulement en comité secret ou par commissions, de manière à empêcher la publicité et le mouvement d'opinion qui pourrait en résulter. Il craignait que le Concordat ne fût rejeté après une lutte difficile; car dans les quatre cinquièmes du Tribunat qui restaient, il y avait encore beaucoup d'opposants, et la preuve en était donnée par ce fait que le Tribunat continua sa discussion. Le Corps Législatif élut comme Président Dupuis, l'auteur de l'ouvrage anticlérical sur l'Origine de tous les Cultes, et le Sénat, pour faire, lui aussi, une manifestation, nomma parmi ses membres l'abbé Grégoire.

Pour éviter cette opposition ou la noyer, Bonaparte décida de la combiner la suivante : encadrer le Concordat dans une loi et non pas par des Arrêtés consulaires, abaisser la position dominante du catholicisme en mettant, par la loi, les autres cultes sur le même pied que l'Eglise catholique, enfin, élargir la loi de police des cultes, qui ne devait primitivement régler que la publicité des cultes, de manière à en faire un véritable statut de l'Eglise de France, statut qui corrigerait, naturellement, le Concordat. Le tout fut alors mené à vive allure, en profitant de l'enthousiasme que la paix d'Amiens du 25 mars avait suscitée en France. Lecture est donnée rapidement à Caprara, le 30

mars, des Articles Organiques, à un moment que, sortant d'une longue discussion avec le Premier Consul, il était fatigué et peu en mesure de discuter un long texte. L'ensemble des lois fut présenté au Conseil d'Etat le 2 avril, aux assemblées le 5 avril : elles furent votées, au Tribunat, par 78 voix contre 7 opposants et 15 abstentions, au Corps Législatif par 226 voix contre 21 opposants et 51 abstentions. Le tout constitua la Loi du 18 Germinal An X, c'est-à-dire du 8 avril 1802, qui formait un bloc des trois lois : la loi d'approbation du Concordat, la loi sur la police du culte catholique et la loi sur la police des cultes protestants.

Puis Bonaparte promulgua le tout par une série de manifestations tapageuses : le 8 avril a été nommé l'archevêque de Paris, Mgr. de Belloy; le 9, audience solennelle est donnée par le Premier Consul à Caprara et nomination est donnée par le Premier Consul à Caprara et nomination faite des 44 évêques; le 10, les constitutionnels sont expulsés de Notre-Dame; le 11, qui est le jour des Rameaux, on procède au sacre, à Notre-Dame, de Cambacérés, de Bernier et de Pancemont; le 16, c'est la réconciliation des dix constitutionnels nommés évêques; enfin, le 18, c'est la promulgation officielle du Concordat et le Te Deum solennel à Notre-Dame, où assistent le gouvernement et tous les personnages officiels en grand costume.

Les Articles organiques forment une loi de dimensions considérables, beaucoup plus grande que le Concordat, puisqu'elle comporte soixante-dix-sept articles, qui sont répartis en quatre titres. Le premier titre est intitulé : "Du régime de l'Eglise catholique dans ses rapports généraux avec les droits et la politique de l'Etat". Le titre II est consacré aux "ministres" et il est lui-même divisé en cinq sections, la première : "Dispositions générales", la seconde : "Des archevêques ou métropolitains", la troisième : "Des évêques, des vicaires-généraux et des séminaires", la quatrième : "Des curés", la cinquième : "Des chapitres cathédraux et du gouvernement des diocèses pendant la vacance du siège". Le titre III a pour sujet : "Du culte" et le titre IV : "La circonscription des évêchés et des archevêchés, des paroisses, des édifices destinés au culte et du traitement des ministres"; il y a, ici encore, quatre sections : "La circonscription des paroisses", "La circonscription des édifices destinés au culte", "Le traitement des ministres".

Ces articles contiennent des parties qui sont réellement des règlements de police des cultes : ainsi, l'autorisation nécessaire donnée par l'Etat pour ouvrir des chapelles fait l'objet de l'article 44. Les manifestations extérieures du culte sont réglementées par l'article 45, qui déclare, d'ailleurs, que, dans une ville où il y a plusieurs religions, les manifestations extérieures du culte sont interdites, ce qui mécontenta beaucoup les protestants, parce que cela avait l'air de leur donner une responsabilité dans cette interdiction. Les cloches, les prônes et ce que le curé y doit publier, enfin la façon dont sont réglementées

les prières publiques, tout cela fait l'objet des articles 48, 51, 52 et 53. De même, il est naturel de voir dans cette loi l'adaptation de la législation d'état-civil aux nouvelles conditions, qui obligent les prêtres à ne donner le mariage qu'après que le mariage civil à la mairie a été prononcé, et, également, l'adaptation du calendrier : on conserve la division en mois du calendrier républicain, mais on prescrit là reprise du calendrier grégorien pour les jours de la semaine et pour les dimanches; le décadi disparaît : le repos des administrations publiques a lieu le dimanche, comme autrefois. Il y a là une combinaison de calendriers qui durera jusqu'au 1er janvier 1806.

Il est également légitime de trouver dans cette loi les dispositions auxquelles on était arrivé dans la négociation du Concordat. En effet, bien que les Articles Organiques soient unilatéraux, il est tout de même normal d'y trouver pour leur application, les objets du Concordat : ainsi, la fixation des circonscriptions ecclésiastiques, de l'article 58 à l'article 63, la fixation du traitement et du logement des ecclésiastiques, la mise à leur disposition des édifices du culte, enfin l'autorisation des fondations en faveur de l'Eglise faites par les fidèles. Ici d'ailleurs, il est à remarquer que l'on interdit, par les articles 73 et 74, les fondations en immeubles, malgré les espérances que le Pape avait conçues sur ce point.

Donc, dans ces parties des Articles Organiques, il y a évidemment montre d'un esprit d'autorité et de domination de la part de l'Etat qui n'est pas un esprit de collaboration amicale, comme on aurait pu le croire; mais enfin, sur ce point, les Articles Organiques sont justifiés et légitimes.

Par contre, ils s'écartent du droit lorsqu'ils inscrivent des dispositions qui sont contraires aux engagements que l'Etat a pris par le Concordat ou bien lorsqu'ils empiètent sur le domaine spirituel. Par là, les Articles Organiques sortent de la compétence du pouvoir civil et ils sont hors du droit, puisque le préambule du Concordat restreignait la police du culte à "la tranquillité publique". Ici, Bonaparte est sorti complètement du domaine qui était légitime à une loi de police des cultes. Nous y trouvons, par exemple, des dispositions contraires à ce qu'il y a dans le Concordat même : ainsi, les Articles Organiques font obligation d'autorisation et de surveillance pour les séminaires et pour les chapitres, alors que le Concordat établissait la liberté des séminaires et des chapitres dans les mains de l'évêque; il faut, au contraire, que l'évêque soumette les règlements de ses séminaires, qu'il fournisse tous les ans, l'état de la population scolaire, etc.. Est également illégitime la résurrection de toutes les armes que Bonaparte a été puiser dans le vieil arsenal gallican d'Ancien Régime et qu'il réintroduite ainsi dans la législation moderne. Toutes ces dispositions ont pour objet d'intercepter les relations entre l'Eglise de France et

le Pape. Tout le titre Ier est consacré à cela : ainsi, Bonaparte réintroduit l'obligation d'un "placet" de l'Etat pour toutes les communications pontificales avec l'Eglise de France, qu'il s'agisse d'une bulle, d'un bref ou d'une décision quelconque; tout décret synodal, de même, doit obtenir le placet gouvernemental. Les Articles Organiques interdisent la tenue, sans autorisation du gouvernement, des Conciles Nationaux, des Conciles provinciaux ou, même, des Synodes diocésains; ils réintroduisent une législation d'Ancien Régime, l'appel "comme d'abus" devant le Conseil d'Etat : le gouvernement peut déférer, pour la faire casser par le Conseil d'Etat, une décision qui a été prise par un évêque, comme entachée d'abus. De même, un article est consacré à réduire l'activité des nonces et des représentants du Pape en France, des Légats, par exemple, à une activité purement diplomatique. Sur tous ces points, par conséquent, il n'y a pas innovation absolue, en ce sens que l'on reprend tout ce qui venait de l'Ancien Régime dans ce domaine, mais il y a là une résurrection de tout l'appareil gallican qui est au contraire, évidemment, au Concordat.

De même, est illégitime l'empiètement de l'Etat par les Articles Organiques sur des domaines spirituels qui ne lui appartiennent pas, ainsi sur la discipline intérieure de l'Eglise : l'article 10 abolit les privilèges et exemptions de juridictions ecclésiastiques. Les pouvoirs des archevêques et des évêques sont définis par les Articles Organiques; des règles pour la résistance sont imposées aux évêques et aux prêtres. On établit même une hiérarchie qui n'est pas canonique, en distinguant les curés et les desservants. Un article, l'article 26; établit des règles pour l'ordination et quatre articles, de 35 à 38, organisent l'administration des diocèses pendant les vacances du siège. Ici, nous sommes en face d'empiètements très nets sur la discipline ecclésiastique. Mais il y a même des empiètements sur la doctrine : ainsi, les candidats à l'épiscopat sont soumis à une sorte de commission d'examen qui doit les examiner sur leur doctrine (article 17). L'article 24 impose à l'Eglise de France la profession et l'enseignement de la Déclaration des quatre Articles de 1682. La liturgie de même, est réglementée par les Articles Organiques; elle est, par l'article 39, unifiée, ainsi que le catéchisme, pour l'ensemble de la France. Les fêtes religieuses sont fixées par l'article 41. L'habit des prêtres est déterminé par l'article 43.

Ainsi, sur tous ces points, nous sommes en présence de véritables usurpations de l'Etat sur la juridiction ecclésiastique, usurpations que Rome n'eût jamais acceptées dans un contrat négocié librement avec l'Etat.

Il était à attendre, naturellement, que le Pape protestât vigoureusement contre une pareille législation et une pareille façon de procéder. Ce fut pour le Pape, en effet, une stupeur douloureuse et indignée que de voir Bonaparte reprendre, par le moyen des Articles Organiques, un certain

nombre de concessions qu'il avait été obligé de faire dans la négociation. La Congrégation des Affaires Ecclésiastiques conclut, à l'unanimité, que les Articles Organiques lésaient et détruisaient les droits de l'Eglise, qu'ils méritaient une dénégation, même s'ils ne constituaient pas une hérésie formelle, et qu'il y avait nécessité, par conséquent, non seulement que l'Eglise n'y donnât aucun acquiescement, mais même qu'elle en fit une condamnation formelle. Le Pape protesta donc solennellement, dans un consistoire, le 24 Mai 1802. Une note fut présentée par le légat Caprara le 18 août 1803. Au moment où le Pape vint à Paris pour le sacre, en 1804, le Pape, au cours de la négociation qui suivit, déposa une note qui amena Talleyrand à reconnaître qu'en effet, le gouvernement avait, en quelque sorte, dépassé son rôle; une lettre du 18 juillet 1804 de celui-ci reconnut que "le Concordat est le résultat de la volonté de deux puissances contractantes; les Lois Organiques, au contraire, ne sont que le mode d'exécution adopté par l'une de ces puissances: ce mode est susceptible de changements et d'améliorations suivant les circonstances." Consalvi prit naturellement acte de cet aveu. Rome n'a jamais accepté les Articles Organiques et elle a constamment montré la volonté de les abolir ou d'en obtenir l'annulation, ainsi en 1804, lors de la négociation pour le sacre; encore en 1809; de 1814 à 1817, lorsque le gouvernement français demande la substitution d'un autre concordat à celui du Premier Consul, encore en 1852, lorsque Napoléon demandera au Pape de venir le sacrer, lui aussi, à Paris, le Pape y mettra comme condition la suppression des Articles Organiques.

C - L'Eglise de France, telle qu'elle nous apparaît ressortant du Concordat et des Articles Organiques, présente avec l'ancienne Eglise de France des différences graves.

En face de l'édifice imposant de l'ancienne église, la nouvelle apparaît d'abord fort chérive; elle a perdu ses organes de vie commune, elle n'est plus un corps, elle est encore moins un ordre dans la société; elle a perdu ses assemblées, en quelque sorte autonomes, de l'Ancien Régime; elle a perdu ses fonctions sociales d'état-civil, d'enseignement, d'hospitalisation, de telle sorte qu'elle est maintenant spécialisée dans les affaires proprement religieuses. Elle n'a donc pas d'esprit de corps, et, d'ailleurs, la diversité des évêques, qui viennent d'origines différentes, et, même, opposées, comme les constitutionnels ou les anciens réfractaires, lui interdit tout esprit de solidarité. Il y a, dans l'Eglise comme dans la société française sortie de la Révolution, une sorte d'éparpillement individualiste. Il lui manque également tout le chargé régulier, qui était si important sous l'ancien Régime; les congrégations sont en effet interdites par une formule indirecte de l'article II des Articles Organiques, disant, après avoir parlé des séminaires: "Tous autres établissements ecclésiastiques sont supprimés". L'Eglise de France moderne n'a plus cette fortune qui la rendait indépendante; elle ne vit plus que par l'état

et grâce à l'Etat, car, en effet, le casuel et les fondations sont une source de revenus tout à fait insignifiants. Cette fortune, jadis, lui assurait une grande influence sur la société, non seulement, par sa richesse même, mais par la part que toutes sortes d'autres groupes sociaux prenaient à la possession des bénéfices. Enfin, le nombre des membres du corps ecclésiastiques est beaucoup réduit par rapport à celui de l'Ancien Régime : en 1789, le clergé formait un ensemble de 140.000 personnes environ, sur un total de 25 millions d'habitants; cela faisait donc un ecclésiastique pour 204 habitants; maintenant, le nombre est, au début, considérablement réduit : il est environ, et pour une Eglise qui comprend une France beaucoup plus large que celle d'Ancien Régime, de 32.000 personnes; il va s'augmenter légèrement pendant l'Empire, mais il restera encore fort médiocre n'atteignant pas 36.000 en 1814. Ainsi, l'Eglise de France ne forme plus qu'un ensemble bien modeste, dont la vie est assez mesquine et dont le recrutement n'est pas assuré. Ce recrutement, en effet, ne dépendra que de l'Eglise elle-même, de la façon dont elle saura assurer son avenir par son influence propre, par l'organisation de ses séminaires, sans que l'Etat y mette la main et la favorise. Voilà une première différence, qui fait de l'Eglise concordataire quelque chose de bien différent par rapport à l'Eglise d'Ancien Régime.

Une autre différence, sur laquelle il faut insister, c'est la centralisation intérieure qu'il y a maintenant dans l'Eglise : l'évêque joue désormais un rôle nouveau et éminent; tous les corps qui limitaient son autorité ou qui avaient une vie propre dans l'Eglise ont disparu, ainsi les chapitres métropolitains, qui étaient des organes nobles, ainsi les tribunaux d'officialités, ainsi les congrégations. Il n'y a plus, en face de l'Eglise, les corps qui, dans l'Etat, tenaient tête à l'épiscopat parce qu'il avaient ou qu'ils prétendaient avoir une certaine compétence dans les affaires ecclésiastiques : ainsi les Parlements et les Tribunaux royaux. En face de l'évêque, il n'y a donc plus rien. Or l'évêque a reçu des pouvoirs nouveaux : c'est lui, maintenant qui nomme le bas-clergé, alors que, sous l'Ancien Régime, les curés étaient nommés par le patronage d'un certain nombre de corps ecclésiastiques, des abbayes, quelquefois même par des patrons laïques et que, en définitive, il y avait plus de curés nommés par des corps extérieurs que par les évêques mêmes. Sur ces curés qu'il a nommés, l'autorité de l'évêque est maintenant absolue ; les desservants sont sans liberté : l'évêque les nomme, les révoque, les déplace à sa volonté; seuls les 3.000 curés sont inamovibles.

En face de l'évêque, toutes revendications des doctrines richéristes ont disparu. La soumission à l'évêque est même formellement prescrite par la loi : un article dit : "Le prêtre doit être en communion avec son évêque" et il est interdit au prêtre d'avoir recours à un tribunal ou au pouvoir civil. Les prêtres sont donc sans recours, sans défense devant l'arbitraire de leur évêque. Quand les congrégations

se reformeront, la loi les mettra dans la dépendance de l'ordinaire.

Enfin, l'évêque a maintenant le pouvoir absolu de fixer la liturgie de son diocèse, les cérémonies, le catéchisme, les prières. La volonté de Napoléon est d'ailleurs d'unifier la liturgie et les cérémonies, de faire disparaître cette immense diversité qu'il y avait entre les diocèses de France, qui s'était établie dans le courant du 18^{ème} siècle, soit dans les usages, soit dans les bréviaires, soit dans les cérémonies.

Ainsi, le Concordat a conçu l'évêque à l'image du préfet : l'évêque est l'élément d'autorité et de hiérarchie de l'Eglise ; il y a, en dessous de lui, des degrés hiérarchiques, les doyens parfois, puis les curés, puis les desservants, puis les vicaires, alors que, pour l'Eglise et dans l'Eglise, la doctrine canonique, c'est égalité de tous les prêtres. L'Eglise de France est donc devenue réellement une Eglise épiscopale.

Sur un troisième point, nous avons des différences encore à marquer avec l'Ancien Régime : c'est dans les relations de l'Eglise de France avec ses chefs, avec le Pape et avec le gouvernement. Ici, plutôt que des caractères normaux, c'est l'accusation, au plus fort, de caractères déjà existants. L'Eglise concordataire est détachée au maximum de l'autorité pontificale. L'idéal du gouvernement napoléonien, en somme, c'est le Joséphisme, c'est une Eglise détachée de Rome et dépendant uniquement de l'Etat. Le Pape n'a plus de communications directes avec l'Eglise de France; toutes ces communications passent par le gouvernement. Sa juridiction - en prenant ce terme au sens strict, au sens judiciaire - est restreinte au domaine purement spirituel et ne porte plus sur la discipline, et encore, dans la mesure où elle existe, ne peut-elle fonctionner qu'après le Conseil d'Etat, qui a le droit de vérification et d'enregistrement de toute décision ecclésiastique. Les voyages même des évêques à Rome, ce qu'on appelle les voyages "ad limina", sont interdits s'ils n'ont pas l'autorisation du gouvernement.

Tandis que l'Eglise est ainsi détachée du Pape, elle est mise sous la dépendance du gouvernement. L'Etat a créé une Administration des Cultes, qui dirige l'Eglise au même titre que les ministères dirigent les autres administrations. Les évêques et les prêtres dépendent de l'Etat par leurs traitements, par le serment de fidélité qu'ils prêtent aux autorités. Le clergé est devenu un clergé de fonctionnaires, qui reçoit ses directives du gouvernement, et l'Empire a poussé très loin, dans ce domaine, les obligations qu'il fait aux prêtres : il ira jusqu'à vouloir se faire remettre à l'avance le sujet et le plan des sermons que les curés doivent prononcer. L'autorité publique utilise le clergé dans ses vues propres; elle en fait une sorte de police supérieure. Roederer, le Conseiller d'Etat, disait en 1802 : "Le respect pour la

religion ne doit être que le complément de l'ordre public"; en 1804, Fouché écrivait aux évêques : "Il n'y a plus d'un rapport entre mes fonctions et les vôtres. Notre but commun est de faire naître la sécurité de l'Empire au sein de l'ordre et des vertus"; en 1810 le cardinal Maury écrivait au Préfet de Police Pasquier : "Avec une bonne police et un bon clergé, l'Empereur peut toujours être sûr de la tranquillité intérieure, car un archevêque est aussi un préfet de police". L'Etat compte bien utiliser le clergé comme une sorte de supplément à la police intérieure et pour maintenir l'ordre et la tranquillité des individus.

Ainsi, le gouvernement de France, dans la période moderne apparaît comme l'héritier du gallicanisme, de ce gallicanisme royal qui avait sa justification dans le droit divin du roi et dans certains pouvoirs de nature spirituelle du roi de France. A ce gallicanisme s'ajoute, dans la pensée de l'Etat moderne, cette conception du 18ème siècle qu'un prêtre est une sorte de fonctionnaire de morale. Il y a ainsi, dans la nouvelle Eglise, manifestation de la volonté de l'Etat de transférer le plus possible de la juridiction ecclésiastique dans ses mains. Certains de ces caractères vont, dans le courant de l'évolution historique du 19ème siècle, ou s'atténuer, ou s'accuser. Les événements vont faire d'eux-mêmes une sorte de correction à certaines parties de ce régime. La pratique a établi une sorte de jurisprudence en matière religieuse qui a transformé certains caractères primitifs ainsi, les traditions et les habitudes populaires vont faire ressusciter toute la diversité des liturgies et des usages que le Concordat prétendait effacer. Ainsi également, le gouvernement sera impuissant à barrer la renaissance irrésistible des congrégations : elles répondent, en effet, à une fonction sociale et elles se recréeront d'elles-mêmes et proliféreront. Enfin, on verra naître, dans le clergé lui-même, une sorte de nouveau gallicanisme, un gallicanisme concordataire, et il faudra un demi-siècle avant que l'autorité pontificale ultramontaine puisse triompher de ce gallicanisme.

La reconstitution de l'Eglise de France nous apparaît donc comme un grand succès pour Pie VII; mais ce n'est pas une restauration : c'est un partage; il a dû consentir des sacrifices. Puisqu'il y a partage de l'autorité dans l'Eglise, il y a évidemment rivalité fatale entre les deux pouvoirs : le gouvernement romain et le gouvernement français; vont de disputer l'Eglise. Cependant, pour le Pape, la situation n'est pas mauvaise. Il est évident que la solution concordataire de 1801-1802 est le moindre avantage que l'on pouvait obtenir; il est évident qu'une personnalité comme celle de Napoléon est exceptionnelle et que l'on a dû consentir à Napoléon des choses qui n'auraient pas été consenties à un autre, que, par conséquent, ces concessions représentent un maximum; la situation, pour l'Eglise et pour la papauté, ne pourra que s'améliorer lorsqu'un homme pareil aura disparu.

3°.- Les Eglises d'Italie -

En dehors de l'Eglise de France, Pie VII a réussi à restaurer les Eglises d'Italie. Celles-ci n'avaient pas été disloquées par la Révolution comme l'Eglise de France, seulement il s'était passé en Italie des bouleversements territoriaux, opérés par les guerres et les conquêtes françaises, tels qu'il était nécessaire de faire une réadaptation de l'Eglise à ces changements matériels. Cette adaptation fût opérée, ici aussi, en collaboration de la papauté et de Bonaparte. Les principes qui y ont été suivis sont analogues, avec, cependant, des transformations nécessitées par les circonstances et par l'état de choses antérieur. Le Pape s'est prêté à ces adaptations, à la fois pour empêcher la mainmise totale du gouvernement sur les Eglises et, aussi, parce que cette adaptation lui était une occasion de renforcer et d'augmenter son propre pouvoir sur l'épiscopat. Ici, le danger n'avait pas été, comme en France, l'irréligion issue de la Révolution, mais le danger avait été le Josephisme des différents gouvernements, la subordination des Eglises au pouvoir civil. D'autre part, les exigences de la papauté, pour les Eglises d'Italie, sont plus considérables qu'elles n'ont pu l'être pour l'Eglise de France; en effet, l'Italie resta toujours, pour la papauté, une terre romaine, beaucoup plus que tout autre pays d'au-delà des Alpes; dans un pays où il n'y a jamais eu d'hérésie, le Pape ne peut pas admettre que l'on face place officiellement à d'autres cultes qu'à l'Eglise catholique; dans un pays où il n'y a pas eu de révolution, il ne peut pas admettre non plus que l'Eglise soit dépouillée de ses biens ou que l'on introduise une législation contraire à ses dogmes, par exemple sur le mariage. Si, pour éviter un plus grand mal, le Pape est amené à traiter avec Bonaparte, au moins va-t-il tenir beaucoup plus ferme sur les questions de juridiction et de doctrine qu'il n'a pu le faire pour l'Eglise de France.

A - La première Eglise dont la transformation était immédiatement nécessaire, c'était l'Eglise piémontaise. En effet, le Piémont, qui était occupé par les troupes françaises, est annexé à l'Empire français en septembre 1802. L'Eglise y était toute désorganisée; il y avait six évêchés vacants; trois autres évêques avaient abdicqué leurs fonctions, ceux d'Alexandrie, de Casale et d'Aoste. Bonaparte, en incorporant le Piémont à la France, voulut naturellement harmoniser l'organisation ecclésiastique avec celle de l'Empire. Il y avait, dans l'ancien Piémont, dix-sept évêchés: Napoléon ne pouvait en admettre une telle quantité, et, d'autre, il voulait détacher les évêques du Piémont de toute obédience étrangères vis-à-vis d'un archevêque; enfin, l'assimilation du clergé aux autres administrations était, dans sa pensée, destinée à favoriser le travail d'assimilation des populations à la France. Aussi adressa-t-il au Pape, le 17 février 1803, une note qui exigeait une nouvelle organisation de l'Eglise piémontaise sur la base des départements et d'une métropole

unique à Turin. Il menaçait, en cas de refus, de saisir les biens de l'Eglise et de les vendre comme biens nationaux. Comme, d'autre part, il se défiait des lenteurs de la cour de Rome, dont il avait eu l'expérience dans la négociation du Concordat, il voulait que tout le travail fût fait à Paris même par Portalis et Caprara. Le travail de préparation, il le faisait déjà commencer sur place par l'archevêque d'Amiens, envoyé à l'abbas en mission.

Au bout de six mois de négociations, le Pape, qui avait d'abord opposé un refus, a consenti au principe de la nouvelle circonscription; mais il a obtenu que la bulle qui constituerait les nouveaux diocèses serait donnée directement par lui : le légat n'aurait pouvoir que de faire des décrets d'exécution. Il a obtenu également que les biens des évêchés supprimés seraient transférés aux évêchés restants. Dans ces conditions, il signa la bulle de réorganisation le 1er juin 1803. Les décrets d'exécution furent signés par Caprara le 23 février et le 17 juillet 1805.

Cette réorganisation se faisait sur les mêmes principes qu'en France : le Pape supprimait, de son autorité, neuf sièges épiscopaux et réduisait l'Eglise piémontaise à six évêchés, coïncidant avec les départements; des modifications nécessaires étaient opérées quant aux juridictions ecclésiastiques de manière à faire de Turin l'archevêché unique des six évêchés piémontais. Enfin, tout l'ancien épiscopat était obligé de démissionner et le nouvel épiscopat était obligé de recomposé par le Pape sur la base d'une fusion entre un certain nombre d'anciens évêques et des évêques nouvellement nommés. Par rapport à l'Eglise de France, l'Eglise piémontaise présentait ainsi, pour le Pape, cet avantage qu'il avait sauvé les biens d'Eglise et qu'il avait maintenu son pouvoir de juridiction; c'était lui qui avait fixé le statut de la nouvelle Eglise?

Tout s'est passé d'ailleurs correctement, avec des égards du gouvernement vis-à-vis du Pape. Cependant, la vigilance reste nécessaire de la part de l'autorité romaine. Ainsi, pour éviter la brusque introduction de la législation française sur le mariage : le Pape consentit pour cela à donner au cardinal Caprara le droit de donner les dispenses nécessaires, droit qu'il avait accordé aussi aux évêques français. En somme, le Pape voudrait établir ce principe, que, tout en étant incorporé au territoire français, le Piémont, comme Gênes, reste tout de même italien, et soumis, par conséquent, à la législation traditionnelle, c'est-à-dire la législation canonique. Gênes subit en effet, en 1805, la même annexion que le Piémont et, ici aussi, il fallut faire un certain nombre de transferts d'Eglises entre Gênes et Parme.

B. Beaucoup plus difficile fut le règlement de la question cisalpine, du régime de l'Eglise dans ce qui avait

la République Cisalpine créé par le Directoire et qui était devenu d'abord la République d'Italie, puis devint le royaume d'Italie. Pie VII répugnait à y accepter un régime concordataire parce qu'il appréhendait de voir introduire à la faveur du Concordat, des clauses contraires à la religion; il craignait aussi, en signant un Concordat pour la république italienne, de paraître renoncer aux Légations, qui avaient été incorporées politiquement à la République; enfin, il désirait ne pas créer un précédent qui puisse servir pour les autres Eglises, notamment pour Naples. Mais il est obligé, en réalité, d'en passer par là pour éviter un plus grand mal possible.

Une difficulté grave existait ici : c'était l'état d'esprit des dirigeants de la République italienne. Ces fonctionnaires ou ces hommes du gouvernement avaient été nommés du temps du Directoire et restaient animés de l'esprit du Joséphisme impérial d'Ancien Régime ou, même, de l'anticléricalisme du Directoire : ainsi, ils avaient interdit la publication dans la République de toute espèce d'actes venant de Rome, ils avaient imposé aux curés et aux évêques de ne faire aucune mention du Saint-Siège dans leurs mandements ou leurs prêches. Il y avait là un état d'esprit anti-romain et même, dans une certaine mesure, anticlérical, si bien que Bonaparte, à plusieurs reprises, avait été obligé d'imposer aux autorités cisalpinnes une politique plus tolérante : ainsi en 1797 ainsi en 1799 et encore en 1800.

La question du statut de l'Eglise se posa lorsque Bonaparte eut à organiser politiquement et administrativement la République italienne. La constitution en fut promulguée par une assemblée qu'on appelle la Consulte de Lyon, qui se tint en Janvier 1802 et qui comprenait 452 notables d'Italie, parmi lesquels un certain nombre de prélats qui formaient ce qu'on appela la "députation ecclésiastique", sous la présidence du cardinal Bellizomi, évêque de Césène. Par la volonté de Bonaparte, un certain nombre de décisions pour l'Eglise furent prises à cette Consulte : Bonaparte fit inscrire dans l'article 1er de la Constitution promulguée le 26 janvier 1802 que le catholicisme était la religion de l'Etat. Une loi organique sur le clergé italien, qui fut prise par la Consulte, introduisait un certain nombre de réformes sur le mode français, par exemple la nomination des évêques et des curés et, s'il y avait lieu, le remaniement des diocèses selon les stipulations du Concordat français; seulement, on y introduisait les clauses plus respectueuses de la juridiction ecclésiastique que celles qu'on trouvait dans le Concordat français : ainsi, les biens du clergé étaient maintenus, de même que la possession des églises; les chapitres et les séminaires recevaient des dotations; les évêques conservaient leur pouvoir disciplinaires; les prêtres étaient exempts du service militaire; les clercs restaient compétents en matière de juridiction du mariage; la diffamation contre la religion était punie. Il y avait donc, dans cette loi organique du clergé italien, beaucoup d'avantages qui n'avaient pas été reconnus à l'Eglise par le Concordat français. Seulement, cette loi avait un inconvénient, d'est d'avoir été faite sans le Saint-Siège.

Bonaparte voulut passer directement à l'application et demanda au Pape de faire des nominations d'évêques et d'autoriser le légat à faire la délimitation des diocèses. Une négociation s'ouvrit donc sur ces points : le Pape essaya d'obtenir des améliorations et des restitutions. On négociait lorsque, tout à coup, le Vice-Président de la République d'Italie, Malzi, promulgua, le 23 juin, des décrets sur la discipline ecclésiastique, sur l'obligation du placer gouvernemental imposée aux communications pontificales, etc... bref, des règlements d'inspiration nettement josphiste et qui démolissaient tout le statut romain en soumettant presque tous les actes ecclésiastiques à l'approbation du pouvoir civil.

C'est pour faire obstacle à ces prétentions des Cisalpins que le Pape accepte alors de négocier un Concordat avec Bonaparte. Cette négociation du Concordat déchaîna l'opposition du personnel de la République, mais Bonaparte intervint vigoureusement : il déclara au Pape, le 22 septembre 1802, que la loi organique ne serait pas un obstacle à la négociation, qu'elle serait abolie par le Concordat. Le Pape avait offert de régler la question par des brefs en attendant des temps plus propices à la signature d'un Concordat, mais Bonaparte ne voulait pas reconnaître au Pape un pareil pouvoir et les négociations pour le concordat furent donc poursuivies, à Paris, par le cardinal Caprara, qui avait reçu les pouvoirs nécessaires, pour cela le 1er décembre. Cinq Projets et contre-projets furent établis et, finalement, la signature du Concordat fut faite le 16 septembre 1803. On avait d'abord trouvé la formule pour abroger la loi organique de Malzi; l'article 21 portait : "Le présent Concordat est substitué à toutes les lois, ordonnances et décrets émanés jusqu'ici de la République italienne sur les matières religieuses"; ainsi, Bonaparte effaçait tout ce que le gouvernement italien avait fait jusque là.

Le nouveau Concordat introduisait les principes du Concordat français, à savoir, d'abord, le remaniement par le Saint-Siège des circonscriptions et de la hiérarchie : neuf évêques étaient mis sous l'autorité de l'archevêque de Milan, quatre sous celle de l'archevêque de Bologne, cinq sous celle de l'archevêque de Ravenne, quatre sous celle de l'archevêque de Ferrare; deux diocèses étaient supprimés. Il faut remarquer que le Pape a accepté d'inclure les évêchés des Légations dans cette réorganisation, considérant, cependant, que les Légations n'étaient que "détenues" par le gouvernement français et réservant son droit de propriété supérieur. Le régime des nominations épiscopales et curiales est établi comme en France; comme en France, les ecclésiastiques prêtent un serment de fidélité; mais, sauf les quelques biens qui ont été déjà vendus, qui sont peu nombreux et qui sont abandonnés par le Pape, l'ensemble des biens ecclésiastiques est conservé. Le Concordat italien donne au Premier Consul, qui va devenir bientôt Empereur, les prérogatives qu'avait l'Empereur, duc de Milan, sous l'ancien régime. Mais, si le Concordat français est introduit dans un certain nombre de

dispositions essentielles, des avantages, cependant, sont conservés ou obtenus par Rome : d'abord, le principe de la religion d'Etat, et même, dans le préambule du Concordat, le gouvernement français promet de conserver l'intégrité de la religion "dans ses dogmes"; il y a là un abandon de doctrine qui n'a jamais été faite en France. Le Concordat reconnaît également la liberté des communications des évêques avec le Pape; il maintient et il dote les chapitres et les messes épiscopales, les séminaires, et les paroisses; il abandonne à l'évêque la direction de l'assistance publique et des établissements charitables; les empêchements canoniques aux mariages sont maintenus, les écrits portant atteinte à la religion interdits; enfin, l'article 20 déclare : "Les affaires ecclésiastiques qui ne sont pas spécialement mentionnées dans la convention seront réglées d'après les règles de la discipline ecclésiastique en vigueur", reconnaissance, par conséquent, de la juridiction religieuse. Ainsi, le Concordat italien reconnaît le principe de la juridiction ecclésiastique et des règles canoniques dans une mesure beaucoup plus large que le Concordat français.

Le Conseil d'Etat italien donna son approbation au Concordat le 27 septembre. Le 2 novembre, il était ratifié par le Premier Consul, le 6 novembre par le Pape. Il est à remarquer que, cette fois, c'est le Premier Consul qui a donné sa ratification le premier, le Pape le second, tandis que, dans l'autre cas, c'était au Pape qu'on avait imposé de commencer à ratifier la convention. Le Pape éprouva donc une vive satisfaction du résultat de cette négociation et la Curie également. Cette satisfaction fut exprimée par une circulaire de Consalvi aux nonces en portant à leur connaissance, le 16 janvier 1804, la signature du Concordat, et le Pape écrivit une lettre de remerciements à Bonaparte le 5 février : dans une allocution au Consistoire, il prononça également sa satisfaction.

Mais, alors que tout était réglé, on se trouva brusquement en présence d'un nouveau coup des Cisalpins : Melzi fit suivre la promulgation du Concordat d'un décret du 26 janvier 1804 relatif à l'exécution du Concordat qui était une sorte de loi d'articles organiques accolée au Concordat. Il partait de deux principes : d'abord que les lois antérieures ne cesseraient pas d'avoir effet là où elles n'étaient pas formellement remplacées par le Concordat, et ensuite que le gouvernement cisalpin était le successeur de l'ancien duc de Milan et que, par conséquent, il héritait de toutes ses prérogatives et de tous ses droits, autrement dit de ses pouvoirs définis à la mode josephistes. Il réintroduit donc, par le moyen de ce décret, le Josephisme antérieur à la Révolution et le plus possible, aussi, de la législation républicaine antérieure au Concordat. C'était une violation certaine de l'esprit et de la lettre du Concordat. Rome en éprouva donc une vive douleur. Sous l'impulsion du Sacré-Collège, le Pape envoya une lettre formelle de protestation à Bonaparte le 29 février 1804 : il proclamait que le Concordat était brisé par les décrets de Melzi et il se refusait à l'exécuter;

il refusait d'admettre la validité de la convention tant que les décrets subsisteraient. Caprara renouvela les mêmes démarches, à la fois comme légat du Pape et comme archevêque de Milan. Bonaparte fit, le 22 avril, une réponse rassurante: il déclarait qu'il désirait être agréable à la papauté et, pour empêcher de nouvelles usurpations des autorités cisalpinnes, il créa une Section Spéciale Ecclésiastique au Conseil d'Etat italien, qui serait seule compétente en matière religieuse. Puis, le 22 mai, 1805, il ordonna la pleine exécution du Concordat, sans les décrets. Enfin, il fit lui-même, le 9 juin 1805, un décret de réglementation pour l'exécution du Concordat, décret où il y avait à la fois des avantages et, aussi, des corrections pour l'Eglise, un mélange de bien et de mal. Ainsi, il y avait, dans ce règlement, des décisions relatives à la discipline; on faisait une concentration de paroisses et des ordres religieux pour simplifier la géographie ecclésiastique; mais, en contre-partie, on donnait aux ecclésiastiques des avantages financiers: les crédits en matière de culte étaient augmentés, les pensions ecclésiastiques relevées; les dotations aux ministres et aux chapitres étaient plus considérables, surtout, d'ailleurs, en rentes; on donnait des subventions aux séminaires et aux fabriques. En même temps, pourtant et par ailleurs, on introduisait le Code Civil dans la Nouvelle République. Par ce règlement, Bonaparte donnait à l'Eglise des avantages matériels, mais ces avantages avaient en quelques sortes, pour objet de faire passer certaines décisions plus dangereuses en matière d'ordre spirituel.

Dans l'ensemble, le Concordat italien et son Règlement réglaient donc la situation de l'Eglise de l'Italie du Nord sur des bases beaucoup plus favorables à l'Eglise et à la papauté, que celles de l'Eglise de France. Cependant, ici aussi, il existe un état d'esprit qui peut être dangereux pour la papauté s'il se développe; c'est une question d'exécution. On verra, à la politique religieuse suivie dans l'exécution de ce Concordat, si Rome a eu à se louer ou, au contraire, à se plaindre de la nouvelle convention.

C - La négociation du Concordat italien a donc été assez difficile mais elle a obtenu en somme, des résultats intéressants pour la papauté. Si le Pape tenait tellement à ce règlement de la question cisalpine, c'est qu'il comptait sur la répercussion qu'il pourrait avoir sur les autres Etats italiens; le concordat italien, s'il réussissait, pourrait influencer sur le règlement des autres Eglises. En effet, les décrets de Melzi avaient donné le signal d'une série d'innovations des gouvernements italiens en matière ecclésiastique, et, contre ces innovations, la papauté avait à réagir et à contre-attaquer.

Dans les pays qui étaient soumis à l'influence française, la papauté se heurtait à la volonté autoritaire de Bonaparte et aussi, chose plus curieuse, à la complaisance du clergé lui-même vis-à-vis des autorités françaises. A Parme

le Résident français qui administrait provisoirement le pays avait maintenu les lois en vigueur avant lui; il réduisait les paroisses, fermait des monastères, donnait à la fameuse Université de Parme une organisation nouvelle, ou il diminuait de façon assez considérable les chaires ecclésiastiques. Au mois de mai 1805, le Duché de Parme était annexé à la Cisalpine, assimilé aux départements français et doté, comme l'Empire, du Code Civil. Dans la principauté de Lucques, ce sont le beau-frère et la soeur de Bonaparte, les Bacciocchi, qui sont installés au mois de mars 1805, et ils font une série d'ordonnances analogues à celles de Parme. Le Pape proteste contre ces mesures : il déclare que, même incorporés à la France, ces états ne cessent pas d'être des pays italiens au point de vue religieux, que le gouvernement français n'a pas le droit, parce qu'il est le maître, politiquement, de ces pays, de leur imposer le régime du Concordat. Mais Bonaparte séduit les évêques en leur donnant des avantages matériels: ainsi, il attribue des pensions sur le Trésor ou bien il donne des évêchés à des cardinaux plus mal dotés, plus pauvres que les autres. Dans une tournée qu'il fait dans l'Italie du nord au mois de juin, il est partout reçu par les prélats comme un nouveau Charlemagne, notamment à Gênes, où il est reçu par le cardinal Spina, et, un peu partout, les évêques souscrivent envers lui des promesses de fidélité. Il y a là une tendance irrésistible du clergé italien du nord, qui se détourne ainsi de l'autorité pontificale et se soumet au gouvernement civil.

En Toscane, la situation est inverse. La Toscane est devenue le royaume d'Etrurie. Napoléon y a installé des princes espagnols. C'était, jadis, l'état de plus jacobiniste de l'Italie; au contraire, maintenant, l'influence de la papauté y est servie par le nouveau roi, Louis Ier. Les tentatives de réforme qu'avait faites le grand-duc de Toscane Léopold, sont tout à fait oubliées; l'évêque qui avait dressé un schisme janséniste vis-à-vis de la papauté, Scipion Ricci, vit maintenant dans la retraite, dans la méditation, l'austérité, et, lorsque le Pape repassera par Florence, en revenant de Paris, Scipion Ricci ira lui faire une soumission absolue. Le statut ecclésiastique est refait d'une façon particulièrement bienveillante pour l'autorité romaine : les évêques sont rendus indépendants du gouvernement, la tutelle de l'Etat sur l'enseignement religieux disparaît, les écoles sont affranchies de tout contrôle. Ces abandons vont même si loin que le ministre français Clarke proteste contre elles et en des termes tels que Bonaparte est obligé de modérer ses écarts de langage. Un peu plus tard, le Pape récompense ce zèle en créant un nouvel évêché à Livourne. Malheureusement pour la papauté, Louis Ier meurt en 1803. Sa femme maintient les réformes et l'orientation de la politique qu'il a suivie, mais pas pour longtemps, car le royaume d'Etrurie est englobé dans le remaniement politique que Napoléon fait de l'Italie après la victoire d'Austerlitz.

Ainsi la Toscane a répudié le Joséphisme. Ce pays, qui est libre de l'influence française, fait un contraste que l'autorité ecclésiastique ne manque pas de souligner avec les pays qui sont soumis à la domination française. Dans le premier, c'est le triomphe de l'ultramontanisme, dans les autres, c'est, au contraire, le triomphe du pouvoir civil.

Reste, enfin, le royaume de Naples. Ici, les multiples difficultés diplomatiques que la papauté avait avec le royaume sous l'ancien Régime ont continué. Ferdinand s'est rétabli dans son pouvoir à la fin de la République Parthénopeenne. Il devait, en signe de vassalité à la papauté, un tribut qu'il avait, jusque là, refusé; il consent maintenant à le payer, mais à titre de don gracieux et pieux et non pas comme un signe de vassalité; aussi le Pape tient-il toujours, pour marquer son droit, à la fameuse cérémonie traditionnelle de la haquenée par laquelle ce tribut était apporté à Rome par un cavalier monté sur une jument blanche. Le roi de Naples désirerait, de même, un concordat. Il compte sur ce concordat pour diminuer le nombre des évêchés, qu'il voudrait ramener de cent-vingt à Cinquante, et il espère bien que ce concordat lui reconnaîtrait des pouvoirs nouveaux, mettrait le sceau aux usurpations qu'il avait faites sur le domaine ecclésiastique. Le Pape, au contraire, ne consent qu'à une faible diminution du nombre des évêchés et il veut l'abolition de toutes les lois Joséphistes qui subsistent. Le Pape lie la question du concordat à celle de la vassalité vis-à-vis du Saint-Siège. Il sait bien, d'ailleurs, que, dans ses démêlés avec Naples, il serait soutenu par Bonaparte, car Bonaparte est hostile aux prétentions des Napolitains contre le pouvoir temporel; il se sent soutenu, donc, par la politique française et il résiste énergiquement aux désirs du gouvernement napolitain. Les négociations pour le concordat n'aboutirent donc point, ici, du fait de la papauté. Le succès que la papauté avait obtenu dans le Concordat du Nord lui donnait la force de résister aux prétentions du sud : mais ce n'était évidemment, qu'un résultat négatif.

Ainsi, dans l'Italie, la politique pontificale a obtenu des résultats appréciables; l'avenir de l'Eglise est beaucoup mieux assuré qu'il n'était auparavant; dans l'ensemble, la juridiction pontificale a été reconnue et elle est mieux respectée que partout ailleurs. Seulement, il pèse sur les Eglises d'Italie une menace d'un autre ordre : c'est la volonté de domination politique de Bonaparte. Les desseins de Bonaparte sont ambitieux; ils comportent tout un jeu italien; la preuve en est dans ce couronnement comme roi d'Italie et dans cette tournée qu'il a faite en souverain dans la haute Italie dans l'été de 1805; il a été salué, à Milan, par les représentants de tous les états italiens et les représentants d'autres puissances, l'Espagne, le Portugal, la Prusse et l'Archichancelier d'Empire, la Bavière, la Bade, le représentant du Saint-Siège aussi. Il ne manque à cette cour que l'on vient faire à Bonaparte, que le représentant de l'Autriche, qui boude, et aussi le représentant de

Naples a protesté contre les dénominations de la République d'Italie, prise par l'ancienne Cisalpine; le roi de Naples fait pression sur le Saint-Siège pour se joindre à lui dans une protestation; il voudrait utiliser les masses populaires et les prêtres contre la domination française.

Il se pose là un problème grave pour la papauté, pour l'Eglise : dans quelle mesure le Pape, qui est un prince italien, ne va-t-il pas être englobé dans les combinaisons de la politique italienne de Napoléon? Dans quelle mesure la religion ne va-t-elle pas être compromise par la politique dans les années qui vont suivre?

4°.- L'Eglise d'Allemagne -

Il nous reste encore à envisager l'Eglise d'Allemagne. L'état d'anarchie dans lequel elle se trouve provient de la disparition de tous ses vieux cadres métropolitains, qui se sont effondrés sous la poussée de la Révolution lors du Reces d'Empire. D'autre part, de grands bouleversements territoriaux se sont faits et se font en Allemagne; les frontières et la composition des états ont été changées, de telle sorte que le vieux principe qui dominait le droit public de l'Allemagne "Cujus regio, hujus religio" n'a plus d'application possible; maintenant, les états allemands, tels qu'ils sont dessinés, comportent à la fois des sujets catholiques et des sujets protestants; le système de la religion d'état, qui a été celui de l'Allemagne pendant toute la période moderne, ne peut donc plus subsister. Il faut une base nouvelle au droit public allemand en matière confessionnelle.

Cette recherche d'un statut nouveau se fait dans deux directions : les états particuliers essayent de réorganiser leurs Eglises et, d'autre part, on assiste à un essai d'organisation d'un corps ecclésiastique impérial pour l'ensemble de l'Allemagne.

A - Les états, en effet, voulurent d'abord régler par eux-mêmes le statut de leurs Eglises. Dans les états protestants, on essaya de transporter à l'Eglise catholique le système de Césaropapisme luthérien; dans les états catholiques, on s'inspire du Joséphisme pour tâcher de soumettre l'Eglise à l'Etat. Dans l'un et l'autre cas, le pouvoir civil essaye donc de mettre la main sur le pouvoir ecclésiastique.

En Prusse, la politique de tolérance qui avait été celle de Frédéric II est terminée. Une nouvelle législation prussienne a été décrétée en 1797, qui est fondée sur cette idée que la source de tous droits est dans la personne du roi, y compris du droit ecclésiastique. Le gouvernement royal fait donc effort, à partir de cette date, pour assimiler l'Eglise catholique à l'Eglise protestante luthérienne, pour en faire, comme de celle-ci, une institution d'Etat. Il reven-

dique la nomination des évêques et des curés, la surveillance des revenus ecclésiastiques et de leur emploi; il prétend fixer les jours de fêtes religieuses, les conditions du mariage par simple loi civiles; il dessine la limite des juridictions des évêques. D'ailleurs, la bureaucratie prussienne, qui est entièrement protestante naturellement, se montre intolérante; elle réserve ses faveurs exclusivement aux protestants, les subventions, par exemple, pour les écoles ou pour les églises; les universités catholiques restent dans une situation médiocre. Puis, quelques années après, le gouvernement procède à des sécularisations de biens ecclésiastiques en Silésie. Il établit, pour les soldats catholiques de son armée, l'obligation d'aller, au moins une fois par mois, au prêche protestant. Cette doctrine de l'Eglise d'Etat est devenue, d'ailleurs, une théorie reconnue: on en trouve l'expression dans les livres du juriste Zacharie en 1797 ou dans celui d'un théologien, Stefani en 1802. Cette doctrine est celle de l'unité de l'Eglise et de l'Etat.

Parallèlement à cette organisation d'Etat, le gouvernement prussien faisait passer tout le règlement des questions ecclésiastiques extérieures par son intermédiaire; il exigeait que toutes les communications concernant l'Eglise catholique de Prusse passassent par les mains du chargé d'affaires prussien à Rome. Il a nommé en 1802 comme ministre à Rome Guillaume de Humboldt qui est protestant, et il l'a muni d'instructions précises et détaillées: le ministre doit repousser toute avance qui pourrait lui être faite pour l'établissement d'une nonciature à Berlin; il ne doit y avoir de commerce entre la Prusse et la papauté que par le canal du ministre prussien de Rome, il ne devra pas laisser nommer par le Pape un cardinal prussien; aucune convention bilatérale ne doit être conclue avec la papauté, parce qu'une telle convention impliquerait des concessions réciproques. Il s'agit donc d'empêcher la papauté d'avoir un observateur ou un instrument d'action en Prusse et de l'obliger à s'en référer toujours au ministre du roi.

L'Eglise prussienne est donc, soit dans son organisation intérieure, soit dans ses relations avec le Pape, dans une situation subalterne et subordonnée. Mais les catholiques ne sont plus tellement nombreux en Prusse désormais; les restrictions en territoire prussien, à la suite de ses défaites sous Napoléon, vont lui faire perdre ses sujets catholiques de l'ouest, et la question catholique n'est grave, en Prusse, que pour une seule province, celle de Silésie.

A l'exemple de la Prusse, le Wurtemberg et la Bavière ont imposé à l'Eglise catholique un règlement analogue. En 1803, ils s'arrogent le droit de surveiller l'éducation des clercs et la collation des cures; ils établissent, pour tous les actes de l'Eglise, l'obligation d'un placet. Du fait de la disparition successive des évêchés par les bouleversements territoriaux qui se sont opérés, la bureaucratie d'Etat protestante a beau jeu pour se substituer à la hiérarchie catholique qui s'affaiblit ou disparaît; ce sont ainsi

des fonctionnaires, ornés du nom de "conseillers spirituels", qui sont chargés de l'administration des églises.

D'une façon générale, donc, dans les pays protestants, le règne de l'Etat s'étend sur l'Eglise, indistinctement sur l'Eglise catholique comme sur l'Eglise protestante.

La Bavière, quoique pays catholique, n'offre pas un spectacle bien différent : il y règne, depuis 1799, un nouvel Electeur, Maximilien-Joseph, dont Napoléon fera un roi en 1806. Maximilien-Joseph a abandonné la politique de son oncle, qui faisait alliance avec le nonce pontifical contre les nouvelles doctrines, contre les idées philosophiques, et, aussi, contre l'épiscopat; le nouvel Electeur se défie, au contraire, de Rome et de ses représentants. Il a comme ministre un homme dont la famille est d'origine française, Montgelas, qui, lui, est franc-maçon et josphiste; Montgelas est hostile aux moines, comme le sont les gens du 18ème siècle, au nom de l'économie politique, parce qu'ils considèrent que c'est une force économique perdue, et au nom, comme ils disent, "de la civilisation". On voit donc ressurgir en Bavière l'esprit du 18ème siècle : le gouvernement dispose des paroisses et de la nomination des curés lorsqu'il n'y a pas, ou qu'il n'y a plus de patrons laïques pour y nommer; il réglemente l'instruction des clercs, supprime le droit des évêques sur la formation des curés; il légifère en matière de cérémonies, réduit ou, même interdit les processions, les pèlerinages, d'une façon générale les cérémonies extérieures du culte; il s'empare des biens des monastères pour les donner aux écoles; il restreint même la liberté de construire des églises; comme l'écrit l'évêque de Wurtzburg au Pape Pie VII en 1803, "l'autorité épiscopale, par suite de la sécularisation, est presque complètement disparue et réduite presque à rien". En même temps, d'ailleurs, a été promulgué un édit de tolérance qui supprime le principe de la religion d'Etat.

Le gouvernement bavarois voit aussitôt l'avantage que pourrait lui donner le régime français tel qu'il a été établi par le Concordat et les Articles Organiques. Le 15 août 1802, Montgelas écrit à Bonaparte pour lui exprimer le désir de régler le statut de l'Eglise bavaroise sur le modèle de l'Eglise de France; il demande l'aide de "l'homme qui a su résoudre le grand problème d'une alliance de la philosophie avec la hiérarchie". Imitant Bonaparte, il expédie à Rome, pour y négocier un concordat, en 1803, un évêque "in partibus", Mgr. Haeffelin, archevêque de Charsonèse; c'est un homme tout dévoué aux doctrines fébronniennes. Mais le Pape est très irrité des innovations que le gouvernement bavarois a faites en matière ecclésiastique; il élude les ouvertures qu'on lui fait en vue d'un concordat et il parle, au contraire, d'envoyer aux évêques de Franconie et de Bavière un "monitoire", c'est-à-dire une lettre d'avertissement, pour les mettre en garde contre les empiétements du gouverneur civil.

Le gouvernement bavarois demande alors le secours de la France. L'ambassadeur de France à Rome, le cardinal Fesch, fait connaître, au début d'avril 1804, que la France offre ses bons offices pour la négociation d'un concordat entre la Bavière et la papauté; les négociations pourraient se faire à Paris, par le cardinal Caprara, qui recevrait des pouvoirs à cet effet. Consalvi refuse de façon péremptoire cette intervention, le 14 avril 1804.

Ainsi, le Concordat français et ses Articles Organiques, à peine signés, apparaissent aux princes comme un "type général" - l'expression est de Maximilien - pour régler les rapports de l'Eglise et de l'Etat dans les autres pays. Combiné avec les traditions josphistes, le Concordat français asservirait l'Eglise à l'Etat. En tout cas, il est évident que la suppression des grandes métropoles qui a été la suite du Recez d'Empire en 1803 a beaucoup plus profité au gouvernement civil qu'elle n'a profité aux évêques qui, cependant, avaient applaudi à la disparition de leurs métropolitains.

D'autre part, un autre fait important est à noter nous voyons se constituer en Allemagne, à la faveur de ces politiques, des Eglises séparées, une Eglise prussienne, une Eglise bavaroise, une Eglise wurtembergeoise, etc... il n'y a plus que des Eglises locales, il n'y a plus d'Eglise allemande, comme autrefois. Il y a donc, pour la papauté, dans cette situation, un double danger, à la fois d'asservissement à l'Etat et d'éparpillement de la catholicité.

B - Ce double danger, aperçu par Rome; lui inspire le désir de refaire une Eglise allemande, et de la refaire en s'opposant à la constitution de concordats séparés; comme la Bavière a voulu en négocier un, ainsi que le Wurtemberg, comme le demandent aussi de plus petits états, la Hesse-Darmstadt, par exemple, qui voudrait grouper les petits états protestants de l'Allemagne du centre pour, en leur nom, organiser avec Rome une Eglise concordataire; de même, la demande de Grand-Duché de Bade : en 1806, le grand-duc de Bade fait préparer un projet de concordat par un juriste luthérien, Brauer, puis, en 1807, un autre texte par un prêtre catholique, Rothensee. Mais la papauté s'oppose à ces concordats séparés, qui démembreraient définitivement l'Eglise; "la multiplicité des concordats n'apparaît au Saint-Siège ni comme convenable à l'importance d'un acte aussi considérable, ni comme conduisant au maintien de la discipline et au bien général de l'Eglise" - ce sont les termes qu'objecte Consalvi à cette négociation. -

Une autre raison de rechercher une organisation d'ensemble de l'Allemagne, c'est le caractère mouvant que prennent, dans cette période, les frontières politiques en Allemagne; c'est, en effet, un bouleversement constant des états et, par là même, des juridictions ecclésiastiques. La papauté est donc amenée à essayer d'élever, au-dessus de

ces fluctuations politiques, un organisme supérieur ecclésiastique stable. La Congrégation des cardinaux, à Rome, exprime l'avis que le Concordat allemand devrait prendre le caractère d'une loi constitutionnelle d'Empire et être, par là même, soustrait aux vicissitudes des frontières politiques intérieures du Saint-Empire. Telle est donc la raison de négocier un Concordat d'Empire pour l'ensemble de l'Allemagne. L'éparpillement des états allemands en fait un besoin, mais il crée aussi des difficultés.

L'idée d'un Concordat d'Empire et le début de la négociation vinrent de plusieurs côtés et ils prirent plusieurs formes. Dalberg, ex-archevêque de Mayence et qui est devenu archevêque de Ratisbonne, primat de Germanie et Archichancelier d'Empire par le Récez de 1803, indique, dans un mémoire intitulé "Observations sur l'Eglise d'Allemagne" le 21 mars 1803, la nécessité de régler par un acte général les quatre points essentiels qui se posent : la liberté de conscience, la formation des diocèses, les droits du Chef de l'Eglise, enfin les fondations pour les frais du culte et pour l'entretien du clergé. Il considère que la méthode la meilleure, pour résoudre ces questions, serait l'envoi d'un légat pontifical à Ratisbonne, qui négocierait avec l'Empereur et avec l'Empire, c'est-à-dire avec la Diète de Ratisbonne, un concordat, au besoin en faisant appel aux bons offices du Premier Consul.

En avril 1803, le Premier Consul, de son côté, demande au Pape l'envoi d'un ministre à Ratisbonne "pour arrêter avec la Diète tout ce qui sera nécessaire à l'organisation du culte catholique dans les états faisant partie de l'Empire". Consalvi accepte aussitôt ces ouvertures et le Pape adresse un bref au Premier Consul, le 4 juillet 1803, en lui demandant sa protection pour cette affaire. Bonaparte communique ce bref à la Diète de Ratisbonne en promettant son appui et sa bonne volonté pour la négociation. De fait, le Saint-Siège, nomme alors un nonce à Ratisbonne, Mgr. del la Genga, le futur Pape Léon XII.

Seulement, il y a, dans ce Saint-Empire Romain Germanique, un chef dont on ne tenait pas compte : c'est l'Empereur ; l'Empereur réclame, de Vienne, comme étant le seul chef qui ait le droit de parler au nom du Saint-Empire. Il voudrait, en effet, profiter de la question religieuse pour restaurer son prestige, qui vient d'être tellement atteint par le Récez d'Empire, et il voudrait reprendre en mains sa clientèle des états catholiques, conserver le patronage qu'il avait autrefois sur l'Eglise.

La position du Saint-Siège est un peu embarrassée en présence de la Diète de Ratisbonne et du Premier Consul de France, d'un côté, et de l'Empereur, de l'autre. La rivalité d'influences entre l'Empereur et le Premier Consul est gênante. D'autre part, le gouvernement autrichien a des tendances josephistes qui sont menaçantes. Mais le Saint-

Siège pense qu'il pourra jouer entre les deux souverains, faire une politique de bascule de l'un par l'autre, et que l'Autriche est dans une position qui l'autorise à des abandons qu'elle n'aurait pas consentis autrement. Dans ces conditions, le Pape autorise le nonce à Vienne, Mgr. Severoni, à assister à des conférences avec un représentant du gouvernement, le Conseiller Franck, et un représentant de l'archichancelier de Ratisbonne, pour régler la question de l'Eglise.

La première conférence a donc lieu à Vienne le 1er février 1804. Mais le gouvernement autrichien fait preuve d'une extrême lenteur; il refuse de communiquer son projet de concordat; il ne veut le donner que par morceaux, article par article, au fur et à mesure de la négociation; puis, quand il dévoile enfin ses desseins, on s'aperçoit qu'il manifeste des prétentions de plus en plus josephistes. Enfin, le 10 août 1804, brusquement, l'Empereur déclare la négociation suspendue, exigeant un exposé des vues de Rome avant de continuer. Ainsi, il y a à Vienne six mois de négociations inutiles. Si les négociations ne sont pas rompues, d'ailleurs mais simplement suspendues, c'est parce que Pie VII vient d'accepter d'aller à Paris sacrer Napoléon Empereur et qu'il ne veut pas avoir l'air d'abandonner entièrement les Habsbourg pour la cause française.

En même temps que ces négociations se poursuivaient, le gouvernement autrichien faisait effort pour séduire Dalberg, pour l'amener à démissionner de sa charge d'archichancelier et d'Electeur d'Empire; de cette façon, Dalberg parti, on pourrait le remplacer par un autrichien, ce qui étendrait l'influence autrichienne sur l'Empire; ou bien on s'efforce de lui persuader de prendre un archiduc comme coadjuteur de son archevêché. Vienne échoue des deux côtés, dans la négociation du Concordat comme dans ses efforts pour s'introduire à Ratisbonne; ce double échec va, en fait, éliminer Vienne de la négociation du Concordat.

Il est d'ailleurs déjà visible que l'Allemagne se détourne de Vienne et regarde vers la France. L'Empire français a été proclamé le 18 avril 1804. Napoléon déclare qu'il ne reconnaît pas, en Allemagne, de pouvoir supérieur à celui de la Diète. Il fait, peu de temps après sa proclamation, un voyage dans les pays rhénans; il visite de façon ostensible et significative le tombeau de Charlemagne; on lui fait des réceptions grandioses, comme les princes allemands n'en ont jamais fait à leurs Empereurs.

Pourtant, le Pape est décidé à ne traiter des affaires Germaniques qu'à Rome ou à Ratisbonne. Il ne veut pas reconnaître Napoléon comme un protecteur universel et unique de l'Eglise en traitant des affaires d'Allemagne à Paris. Il est instruit, par l'expérience des Articles Organiques, des dangers que cela peut offrir. La politique concordataire est une chose assez difficile à conduire et qui peut présenter ses dangers.

La négociation du Concordat allemand apparaît donc aussitôt comme une affaire très compliquée, car il y a des politiques et des intérêts divers en présence. Dalberg voudrait consolider sa situation. C'est un personnage curieux que cet archevêque : il avait d'abord été coadjuteur de Mayence, ou il a succédé, en 1802, à l'archevêque Arthal; de là, il est devenu archevêque de Ratisbonne, archichancelier d'Empire et primat de Germanie. Ce personnage étrange est à la fois franc-maçon et homme d'église; dans les loges, il s'appelle frère Clément. Sa pensée est un mélange de la philosophie humanitaire du 18^{ème} siècle et de la foi catholique. Il est auteur de toutes sortes d'écrits, des œuvres scientifiques, des œuvres d'esthétique, des écrits juridiques; ce qui manque, dans son œuvre, ce sont des ouvrages de théologie. C'est un homme extrêmement intelligent et brillant; Humboldt disait qu'il n'avait pas son rival pour "éveiller des idées". Il connaît le monde littéraire et scientifique entier de l'Allemagne; il est en relations avec tous les écrivains et tous les savants et il en est très apprécié; c'est lui qui a recommandé Goethe au grand-duc de Weimar pour son administration; il est dans les meilleurs termes avec Schiller. C'est un homme d'une conversation éblouissante. Il est très ambitieux, mais il est encore plus vaniteux. Ce sera, dans ces conditions, un instrument dans la main de Bonaparte. Il est resté le seul évêque qui soit encore prince séculier en Allemagne : il a reçu la principauté d'Aschaffenburg et le titre de Primat de Germanie. Il voudrait consolider sa fortune, assurer son titre, faire de sa primatie quelque chose d'effectif, un pouvoir réel. Mais, d'ailleurs, il sacrifie facilement la réalité du pouvoir à la préséance honorifique. En 1806, après le traité de Presbourg et dans la réorganisation de l'Allemagne, il perd sa principauté d'Aschaffenburg; en échange, on lui crée un grand-duché de Francfort qui va lui donner cinq fois plus de sujets qu'auparavant, mais sa primatie restera quelque chose de tout à fait personnel et non plus attachée à un évêché même. Il se ménage des éléments de force avec habileté : il prend l'oncle de Napoléon, le cardinal Fesch, comme coadjuteur, le 28 février 1806; son neveu, le baron de Dalberg; est le commensal et l'un des instruments favoris de Talleyrand; auprès de lui est accrédité comme ministre le fils de Portalis. Ce sont là des éléments d'influence dont il joue. Il se prête donc à la politique d'unité allemande au profit de Napoléon en échange des satisfactions personnelles qu'il recevra. Dalberg n'inspire donc pas grande confiance à Rome et il ne pèsera pas bien lourd non plus dans la main de Napoléon.

Tandis que le Pape ne veut négocier autre part qu'à Ratisbonne, Dalberg se prête, au contraire, aux vœux de Napoléon de négocier un concordat à Paris. Il a pris contact avec le nouvel Empereur à Mayence le 4 octobre 1804; ils ont conversé sur les affaires religieuses. La négociation du Concordat avec Napoléon est entamée ainsi par Dalberg; il va desservir l'Empereur de Vienne et il va faire le marché des affaires religieuses allemandes à Paris aux dépens du Saint-Siège. Il est venu à Paris pour le sacre, ou il a été

invité; il y rencontre le Pape et présente à Pie VII un projet de concordat et un mémoire sur l'état religieux de l'Allemagne. Mais les cardinaux avec lesquels il en discute dans deux entrevues, le 31 décembre 1804 et le 2 janvier 1805, prennent connaissance de ce projet, en approuvent certaines dispositions, mais refusent de discuter, car la négociation doit être entamée à Ratisbonne ou à Rome avec le légat du Pape et sur un texte de la papauté. On se trouve donc dans une impasse.

Mais Talleyrand ne veut pas rester sur un échec et confie alors la négociation à ce diplomate d'Eglise qui a déjà rendu tant de services : Bernier. Bernier, pour assurer le succès, comprend qu'il faut limiter la négociation et il la borne à assurer la situation de l'Archichancelier et le transfert de son archevêché à Ratisbonne; il faudrait en effet transférer canoniquement le siège de l'archevêché électoral de Mayence à Ratisbonne, transférer le chapitre de Mayence à Ratisbonne et délimiter la juridiction du nouveau archevêque. A défaut de concordat, on aurait ainsi une ratification par le Pape des décisions de la Diète du Revez d'Empire; on aurait déjà un élément important de la réorganisation de l'Eglise d'Allemagne.

La négociation fut assez difficile, car tout le monde y intervenait, le Pape, Napoléon, l'ambassadeur d'Autriche, Talleyrand, etc... La question du chapitre était importante, puisque c'est le chapitre qui nommerait l'archevêque-Electeur Archichancelier à la mort de Dalberg. La question du titre du Primat était également importante. Le Pape ne voulait pas qu'il se constituât, en Allemagne, un centre ecclésiastique qui, le cas échéant, pourrait être chef de doctrine, voire d'un mouvement schismatique, qui ressusciterait une sorte de Patriarche de l'Allemagne. Enfin, la délimitation de la juridiction du nouveau archevêque était difficile; Dalberg demandait juridiction sur toute l'Allemagne, y compris les évêchés catholiques de Prusse et d'Autriche. Finalement, par les bons soins de Bernier, on trouva un compromis : le chapitre de Ratisbonne sera constitué comme Dalberg l'entendra; on lui accorde la "prééminence" - le Pape évite le mot de "primatie en Allemagne"; - sa juridiction s'étendra sur tous les diocèses allemands qui ne sont ni autrichiens, ni prussiens, mais à condition que les évêques dépossédés y consentent. Sur ces bases est signé un accord le 1er février 1805 et Dalbert est sacré archevêque de Ratisbonne et métropolitain d'Allemagne le 5 février 1805 à Paris. Ainsi, la situation de Dalberg est établie; au point de vue religieux, le Revez d'Empire est confirmé par la papauté; mais il reste toujours à faire le statut de l'Eglise.

La difficulté, pour établir ce statut, est beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a été pour la France ou pour l'Italie, qui sont des pays ayant une centralisation, totale pour la France, partielle pour l'Italie du nord, et qui, en tout cas, ne possédaient pas, ou peu d'Eglises protestantes.

Talleyrand, Dalberg et Bernier essayèrent de faire confier la négociation du Concordat à Bernier lui-même; mais la Curie refusa : elle avait nommé della Genga pour faire la négociation et ne voulait pas le dépouiller; Napoléon, d'ailleurs, n'appuie pas Bernier, qui est tombé en disgrâce. La négociation se poursuivra donc à Ratisbonne pour les formes ordinaires?

En même temps, les états allemands multipliaient leurs efforts pour obtenir leurs concordats particuliers; ils voulaient affermir la situation que leur valait le traité de Presbourg : ainsi, la Bavière et le Wurtemberg avaient reçu des agrandissements et une couronne royale; ils auraient voulu faire confirmer leurs pouvoirs par un Concordat. Mais le Pape, sur ce point, refusa, comme il l'a fait auparavant. Puis, autre difficulté, c'est la formation, le 12 juillet 1806, de la Confédération du Rhin, qui fait disparaître le Saint-Empire-Romain-Germanique le 6 août 1806; Ratisbonne est donné à la Bavière; Dalberg est transféré grand-duc de Francfort; il reste Primat, mais cette primatie n'est plus attachée à aucun archevêché. La situation religieuse est, encore une fois, transformée; il n'y a donc encore aucune décision pour les affaires religieuses d'Allemagne.

Napoléon avait d'abord représenté le Concordat comme un principe d'ordre, utile à l'existence et au repos de l'Allemagne et il accusait même le Pape de faire traîner la négociation et de laisser périr les intérêts de la religion; il écrivait, le 22 février 1804 : "Pour des intérêts mondains, pour de vaines prérogatives de la tiare, on laisse périr les âmes, vrai fondement de la religion". En réalité, les préoccupations de Napoléon étaient politiques : il s'est servi de la question religieuse pour asseoir son influence en Allemagne; mais, le jour, ou, par la Confédération du Rhin, il a des moyens plus directs de l'assurer, il laisse tomber Dalberg.

L'affaire du Concordat est reprise encore en 1807, évoquée alors à Paris; on y fait venir della Genga et le cardinal de Bayane pour négocier. Le ministre de l'Intérieur de Paris, menace : L'Empereur, dit-il, règle la question religieuse de lui-même, comme a fait Charlemagne et comme a fait Charles-Quint, si la papauté n'y prête pas la main, ou bien il fera appel à un Concile Général. La négociation sera reprise encore l'année suivante, mais, en fait, elle s'enlisera dans le conflit entre le Pape et l'Empereur. L'Allemagne reste donc dans sa situation de chaos ecclésiastique : de grands évêchés ou archevêchés sont vacants : Cologne, Munster, Aix-la-Chapelle, Trêve; Ermland, qui sont sans titulaires jusque vers 1817 ou 1820. L'Eglise se trouve ainsi victime de la politique impériale de Napoléon.

Quels sont donc, en définitive, les résultats de la politique concordataire pour le Saint-Siège? Elle a donné

des gains fort appréciables. Le grand succès, c'est l'Eglise de France; partout, elle a assuré, en tout cas, à l'Eglise des avantages matériels. Souvent, d'ailleurs, ces avantages ont été payés assez cher: les Articles Organiques français, le Règlement italien, qui est pourtant moins mauvais que les organiques français, sont la contre-partie; l'introduction irrésistible du Code Civil est un autre inconvénient. La politique concordataire laisse, d'autre part, ouvertes un certain nombre de questions: telle cette constitution informe et perpétuellement mouvante de l'Allemagne, qui crée des dangers insoupçonnés: ainsi, à l'expérience, on s'aperçoit tout à coup, un peu plus tard, que le diocèse de Constance devient une sorte d'Eglise schismatique; le vicaire-général de Constance, Wessenberg, a établi peu à peu une Eglise particulière et, même, particulariste, avec une étrange doctrine, qui est un mélange de philosophie du 18ème siècle et de christianisme.

Enfin, la politique concordataire n'a pas corrigé la situation des pays catholiques: le roi d'Espagne a profité de la mort du Pape Pie VI pour attribuer lui-même, par un décret, en 1799, aux évêques le droit des dispenses de mariage qui était réservé, jusque là, à Rome, et pour soumettre les tribunaux de l'Inquisition et de la Rote à l'appel des tribunaux royaux; ils doivent prononcer "en vertu de la volonté du roi". Avec le gouvernement de Godoi, "Prince de la Paix", les prétentions du gouvernement espagnol vont croissant, contre les couvents, par exemple, ou pour maintenir de façon rigoureuse l'obligation du placet; les biens d'Eglise sont lourdement imposés: ainsi, le gouvernement se donne le droit d'aliéner le septième des biens-fonds et il met la main sur le revenu des commendes des ordres de chevalerie. Le Saint-Siège, après des conflits divers, est finalement obligé d'accepter les réformes qu'a faites le gouvernement.

Dans le royaume voisin du Portugal, le régent qui le gouverne est sous l'influence du Recteur de l'université, qui a été nommé jadis par Pombal, Mgr. Pereira. C'est une ingérence continuelle dans les questions spirituelles, des empiètements des tribunaux royaux sur les affaires de l'Eglise des sécularisations même de religieux; les évêques sont choisis selon les volontés du gouvernement et, souvent fort mal.

En Autriche, le Joséphisme se maintient. La seule atténuation, c'est qu'en 1804, les écoles populaires ont été mises sous la surveillance des évêques. Les biens d'Eglise, en Autriche, ne sont pas touchés, ce qui est une exception; mais, pour le reste, la législation de Joseph II subsiste. L'Empereur décide de lui-même, en 1804, de faire coïncider les limites des diocèses avec les limites politiques de l'Empire; ainsi, il décide qu'il n'y aura qu'un diocèse pour le Tyrol, que, en Autriche proprement dite, les huit diocèses seront mis sous la juridiction de l'archevêque unique de Vienne. La Curie romaine proteste, essaye de faire effort pour arrêter cette invasion du gouvernement. Il faut recommencer le travail de délimitation des évêchés en 1806, en 1809, à la suite des modifications qu'apportent

III - LE CONFLIT DU PAPE ET DE L'EMPEREUR

A plusieurs reprises, en étudiant les stipulations des Concordats signés entre le Pape et les différents gouvernements, je vous disais que leur valeur dépendrait des conditions de leur exécution; il est donc nécessaire que nous étudions celles-ci, et, par conséquent, les rapports du Pape et de l'Empereur.

La période d'entente entre Bonaparte, ou Napoléon, et Pie VII, fut brève. Ce ne fut pas par le Pape qu'elle fut rompue, malgré les déceptions qu'il avait subies; au contraire, Pie VII garda toujours, vis-à-vis de Napoléon, un certain faible sentimental; il en parle encore dans des termes affectueux au moment où il est enfermé à Savone. De même, ce ne sont pas pour des questions religieuses que ces relations se sont aggravées, mais, au contraire, pour des questions politiques, questions qui, d'ailleurs, posaient des problèmes de doctrine et qui ne laissaient au Pape, pour les résoudre, que des armes spirituelles, de telle sorte que ce conflit politique se transpose, presque aussitôt, sur le terrain religieux. Le conflit entre les deux hommes atteint très vite un extraordinaire degré de violence, et ceci du fait du caractère même de Napoléon.

I - Disparition de l'Etat pontifical -

Les résultats de la politique de collaboration entre le Pape et l'Empereur ont été vite assez décevants; la politique concordataire, en Italie et en Allemagne, n'a pas donné les satisfactions complètes que le Pape en attendait; quant à son exécution en France, elle se heurtait aux Articles organiques. La négociation du sacre va être, pour le Pape, une occasion d'essayer d'obtenir des corrections aux Articles Organiques ou des concessions de la part du gouvernement.

I^o. - La négociation pour le sacre -

L'Empire français a été proclamé le 18 mai 1804. Le Pape l'a reconnu aussitôt. Mais, déjà, une semaine auparavant, le 9 mai, Napoléon parlait à Caprara du sacre qu'il demanderait au Pape de venir opérer à Paris; le nouvel Empereur sentait qu'il avait besoin d'un titre de légitimation et, se reportant au passé, il voulait remonter jusqu'à Charlemagne. L'année précédente, au mois d'avril 1803, il avait nommé son oncle, le cardinal Fesch, comme ambassadeur à Rome, dans la pensée de faire cette négociation; Fesch était arrivé à Rome en Juillet. Le Secrétaire d'Etat, Corsalvi, a bien compris aussitôt qu'il ne pourrait résister au désir impérial; mais il voulut en tirer parti. D'autre part, des pré-

cautions étaient à prendre vis-à-vis des autres cours impériales ou royales, particulièrement vis-à-vis de l'Autriche; il ne s'agissait pas de créer des précédents qui puissent, ensuite, être invoqués comme une obligation pour la papauté. Il y avait d'ailleurs des motifs de doctrine, également, à entamer des négociations : les rites du sacre devaient être fixés du point de vue religieux; le texte du serment que le nouvel Empereur devrait prêter à la Constitution posait également certains problèmes, puisque la Constitution française reposait sur une législation qui n'avait rien de canonique.

Une négociation s'entama donc, qui dura cinq mois et au bout de laquelle le Pape, en fait, n'a obtenu que des formules ou que des promesses assez vagues; on lui a donné des apaisements sur l'interprétation du serment, qui serait exclusivement politique et n'entamerait par conséquent pas la question canonique; en matière, par exemple, de législation du mariage; il a eu également des apaisements sur la question de la séparation ou de la non-séparation du sacre et du couronnement, dont la papauté, ne voulait faire qu'une seule cérémonie, la couronne devant être donnée au nouvel Empereur par le Pape, comme, jadis, aux Empereurs du Saint-Empire-Romain-Germanique; enfin, il obtenait des promesses d'avantages pour la religion.

Pie VII séjourna à Paris du 28 Novembre 1804 au 4 avril 1805. Lorsque les cérémonies du sacre furent terminées il eut à remettre à l'Empereur deux mémoires, l'un qui contenait ses revendications religieuses, l'autre qui concernait ses demandes politiques, c'est-à-dire, essentiellement, la restitution des Légations. Sur le terrain religieux, la papauté sur ce qui lui tenait le plus à cœur, c'est-à-dire l'abolition du divorce et la proclamation du catholicisme comme religion dominante, il n'obtint rien. La réponse que donna Portalis, au nom de l'Empereur, est du 19 février; elle contenait essentiellement des formules générales de respect et des détails d'avantages pour l'Eglise, mais non point ces deux questions fondamentales. Sur la question politique, c'est un mémoire de Talleyrand du 11 mars 1805 qui fut la réponse gouvernementale : Talleyrand reconnaît que, dans l'intérêt même de la religion, le Pape doit être considéré non seulement comme le chef de l'Eglise, mais comme un souverain indépendant; le fait est à noter, puisque, quelques années après, nous verrons Napoléon dénier au Pape ce droit. L'Empereur veut bien lui garantir la pleine tranquillité de son état, consolider sa souveraineté mais, dit-il, "c'est la bonté et le désintéressement qui peuvent assurer l'obéissance et l'estime, et non point la force ni la richesse". L'Empereur, d'autre part, a le devoir de protéger l'intégrité de l'Empire français. Pour ces deux raisons, il refuse la restitution des Légations.

Déjà, pendant cette période parisienne, le Pape a subi quelques froissements : d'abord, il s'est aperçu

qu'il fallait, avant le sacre, régulariser la situation matrimoniale du futur Empereur, qui n'avait pas reçu le mariage religieux en 1797; au grand mécontentement de Napoléon, le Pape en fit une condition essentielle, et le nouvel Empereur et Joséphine furent mariés, dans une salle des Tuileries, par le cardinal Fesch, sans témoins et sans qu'y ait pris part le curé de la paroisse, ce qui sera, au moment du divorce, deux raisons d'annulation. Le jour du couronnement même, l'Empereur a donné une entorse au cérémonial qui avait été minutieusement établi; au lieu de se laisser couronner par le Pape, il a pris délibérément la couronne sur l'autel, se l'est posée sur la tête et a couronné Joséphine. Enfin, au fur et à mesure que le Pape recevait à Paris, plus d'hommages, Napoléon se montrait jaloux de cette popularité et le marquait de différentes façons.

Malgré tous ces petits heurts, le Pape obtint certains avantages : d'abord celui-ci, qui ne tenait pas à l'Empereur, le prodigieux élan des populations françaises envers lui; soit dans son voyage d'aller et de retour, soit à Paris, même, le Pape fut l'objet d'acclamations et de démonstrations de respect et de vénération très émouvantes; ceci devait, en quelque sorte, créer un lien personnel entre le Pape et la France que ni l'un, ni l'autre, n'oublieraient. Un autre avantage, ce fut la soumission des constitutionnels, soit des quatre évêques qui n'avaient pas, deux ans auparavant, souscrit la formule de rétractation, soit d'une masse de prêtres constitutionnels qui se soumièrent au Pape. Enfin, le Pape obtint la restauration de certaines congrégations : trois congrégations de missionnaires, les Pères du Saint-Esprit, les Lazaristes et les Missions de France, et une assez grande quantité de congrégations de femmes, occupées surtout de charité. Le nouvel Empereur donna même un régime légal aux congrégations, qui ne figurait pas au Concordat, par le décret du 22 juin 1804 : les congrégations devaient, pour vivre, obtenir une autorisation gouvernementale; les vœux perpétuels, qui avaient été abolis par la révolution, le restaient dans la nouvelle législation; les congrégations étaient considérées comme des associations à objectif limité.

Tout cela laissait, en somme, intacte la base de la politique concordataire définie à la fois par le Concordat et par les Articles Organiques. Napoléon se montrait généreux envers l'Eglise : il améliorait le sort des prêtres pauvres en donnant aux desservants un traitement de cinquante francs, au mois de mai 1804; il créait des aumôniers pour les hôpitaux, pour les régiments et pour les prisons; il rendait à l'Eglise ce qui restait de ses biens non aliénés, et encore, dans le Décret de Messidor, c'est-à-dire du 23 Mars 1804, qui fixait l'ordre de préséances dans l'Etat impérial, les gens d'Eglise trouvaient leur place, et une place avantageuse.

En somme, les conditions restaient les mêmes au point de vue légal, avec une bonne volonté marquée de

Napoléon dans l'exécution, mais aucune concession sur les principes.

2°. - Les premières atteintes à l'Etat temporel -

Malheureusement, des conditions de politique étrangère vont se mettre à la traverse de ces relations : la politique méditerranéenne et italienne de Napoléon va provoquer un conflit direct avec le Pape. Cette politique méditerranéenne est, d'ailleurs, une pierre d'achoppement de toute la politique impériale dans différents domaines; elle l'est en matière religieuse comme dans d'autres. Le conflit politique pour Rome passa par plusieurs phases; chaque grand avantage marqué dans la politique diplomatique générale par l'Empereur est suivi, d'une mainmise plus forte sur les territoires italiens.

A - Dès 1803, la guerre recommençait avec l'Angleterre et, sous prétexte qu'il craignait un débarquement anglais sur la côte de l'Adriatique, l'Empereur fit occuper Ancône, le seul port important de ce côté. Cette occupation souleva, naturellement, une protestation immédiate du Pape, au nom de sa neutralité, le 13 Novembre 1803. Dans cette réponse, le Pape exprimait ses regrets pour toutes les amertumes qu'il avait subies depuis son retour de Paris; il demandait l'évacuation immédiate d'Ancône, sinon il ne verrait pas comment concilier cette occupation avec la continuation des bons rapports "avec le ministre de Votre Majesté", autrement dit, il menaçait de la rupture diplomatique.

Après la bataille d'Austerlitz et sa victoire sur l'Autriche et la Russie, Napoléon ne craint plus rien; il est décidé à être maître de l'Italie. Le 27 décembre 1805, il proclame que les Bourbons ont cessé de régner en Sicile, et le royaume de Sicile est occupé en mars et avril 1806. La réponse qu'il adressa le 7 Janvier 1806, aux protestations du Pape se ressent naturellement de cette victoire; elle comprend une lettre au Pape et une au cardinal Fesch. Dans la lettre adressée à Pie VII, Napoléon se justifie de l'occupation du port par la guerre anglaise : Ancône avait une mauvaise organisation défensive, disait-il; il pouvait craindre que la papauté fût incapable de la défendre vis-à-vis des anglais. D'autre part, il invoquait que le Pape écoutait de mauvais conseils que lui donnaient les ennemis de l'Empire : il se prétendait donc, lui, le vrai protecteur de l'Eglise : "Je me suis considéré, ainsi que mes prédécesseurs de la deuxième et de la troisième races, comme le fils aîné de l'Eglise, comme ayant seul l'épée pour la protéger"; plus loin : "Je serai l'ami de Votre Sainteté toutes les fois qu'Elle ne consultera que son coeur et les vrais amis de la religion". Au cardinal Fesch, la lettre qu'il adressait, était beaucoup plus dure et il donnait au cardinal l'ordre d'en communiquer le texte à la papauté; il traitait la protestation du Pape de "la plus ridicule et la plus insensée" qu'il ait pu voir; "il n'y a rien, en vérité, de si déraisonnable que la cour de

Rome", disait-il; en parlant des cardinaux, il disait : "puis- que ces imbéciles.....". Ensuite, il développait la prétention impériale sur Rome : "Pour le Pape, je suis Charlemagne, parce, comme Charlemagne, je réunis la couronne de France à celle des Lombards et que mon Empire confine avec l'Orient". Enfin, il laissait entendre des menaces : "Je ne changerai rien aux apparences si l'on se conduit bien; autrement, je réduirai le Pape à être évêque de Rome."

Ainsi, dès l'origine, c'est Napoléon qui soulève la question redoutable qui a mis aux prises, jadis, l'Empereur d'Allemagne et la papauté, à savoir la domination sur Rome, les prétentions impériales sur Rome.

Le Pape dans sa réponse, maintint son droit. Il continue de réclamer Ancône et les Légations, comme il les a déjà réclamées à François II, et il se déclara prêt à tout : "Le prêtre de Jésus-Christ, qui a la vérité dans le cœur et sur les lèvres, supportera tout avec résignation et sans crainte". Dès le début, l'attitude du Pape est ainsi arrêtée : il ne cédera pas sur le principe, quoi qu'il puisse advenir.

Aux mois de mars et d'avril, le royaume de Naples, fut occupé par Napoléon, qui le donna à son frère Joseph, à l'exception, toutefois, de la Sicile. Ainsi, toute la péninsule italienne se trouvait désormais sous la domination directe de l'Empereur, sauf les Etats du Pape, et encore ne veut-il admettre de les laisser survivre qu'à condition qu'ils deviennent les instruments de sa politique propre : "Toute l'Italie sera soumise à ma loi", dit-il dans une lettre du 13 février 1808. Il veut bien maintenir l'indépendance du Saint-Siège, mais, écrit-il au Pape, "nos conditions doivent être que Votre Sainteté aura pour moi, dans le temporel, les mêmes égards que je lui porte dans le spirituel". Il ne demande plus au Pape, maintenant, la neutralité, mais la coopération : "Votre Sainteté est souveraine dans Rome, mais j'en suis l'Empereur; tous mes ennemis doivent être les Siens". Il demande donc l'expulsion des Anglais, des Russes et des Suédois, des agents de la monarchie de Sardaigne, et la fermeture des ports pontificaux au commerce anglais.

Il envoie les mêmes instructions au cardinal Fesch : "Dites bien que je suis Charlemagne, l'épée de l'Eglise, leur empereur. Je fais connaître au Pape mes intentions : s'il n'y acquiesce pas, je le réduirai à la même condition qu'il était avant Charlemagne". Ainsi, l'attitude de l'Empereur est plus grave que celle des anciens Empereurs du Saint-Empire-Romain-Germanique, puisqu'il envisage de faire disparaître la souveraineté temporelle du Pape; il va immédiatement jusqu'à l'extrémité de la doctrine.

La réponse du Pape s'appuie sur une décision unanime, sauf celle du cardinal Bayane, du Sacré Collège, qui est d'avis de repousser la demande impériale. Cette réponse est du 21 mars 1806 : Sur le premier point, le Pape formule le refus de chasser les nationaux des autres puissances.

parce que ce serait un acte d'hostilité, alors que, comme vicaire de Jésus-Christ, il doit la paix à tous et ne doit pas s'immiscer dans des querelles politiques. Sur le second point, il réfute la doctrine dangereuse de Napoléon : "Votre Majesté veut rétablir en principe qu'elle est l'Empereur de Rome : Nous répondons, avec la franchise apostolique, que le Saint-Père ne reconnaît, et n'a jamais reconnu, dans Ses Etats, aucune puissance supérieure à la Sienne et qu'aucun Empereur n'a aucun droit sur Rome"; plus loin : "Vous êtes immensément grand, mais vous avez été élu, sacré, couronné Empereur des Français, et non de Rome; il n'existe pas d'Empereur de Rome". Il indique alors ce qu'était le titre ancien d'"Empereur des Romains" que portaient les Empereurs germaniques, titre seulement honorifique et qui était attribué à l'Eglise d'Allemagne. Il a déjà opposé, jadis, cette prétention à François II lors de son élection. Il réfute enfin le précédent qu'on veut trouver dans Charlemagne, qui n'a jamais prétendu, dit-il, "aucun droit de domination et de supériorité sur les Pontifes comme souverain temporel". Enfin, il n'admet pas la distinction et le parallélisme que Napoléon veut faire entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. La lettre se termine avec des déclarations pleines de fermeté, disant qu'il souffrira avec résignation tous les désastres "plutôt que de Nous rendre indigne de Notre ministère en déviant de la ligne que notre conscience Nous a tracée". Pie VII a adressé cette lettre directement à Napoléon et il ne l'a communiquée à personne, pour ne pas envinemer la chose et pour ne pas faire connaître le conflit qui les divise.

Napoléon répondit par une politique de force : Fesch est chargé de maintenir ses exigences; puis, au début de mai, Fesch est remplacé par Alquier, ambassadeur anciennement à Naples. Le 6 mai, il fait occuper Civita-Vecchia, port sur la Mer Tyrrhénienne. Le 16 mai, il exige la reconnaissance de son frère Joseph comme roi de Naples : "A défaut de cette reconnaissance, Sa Majesté ne reconnaîtra plus le Pape comme prince temporel, mais seulement comme chef spirituel". Le 5 Juin, la principauté de Bénévent est attribuée à Talleyrand et la principauté de Ponte-Corvo à Bernadotte. En même temps, en France, Napoléon resserrait la politique de réglemens ecclésiastiques. En Italie, il nommait dix évêques à Venise, bien que le Concordat, n'y fût pas proclamé; il supprimait les congrégations et il y introduisait les lois civiles.

Le Pape déclara qu'il ne céderait pas : "S'il Nous fait violence, Nous protesterons à la face de l'Europe et nous ferons usage des moyens temporels et spirituels que Dieu a mis en Nos Mains". Gensalvi démissionne de son Secrétariat d'Etat le 17 Juin. Les points de vue sont donc irréductibles; les deux souverains ne parlent pas le même langage : le Pape se dit disposé à tout en fait, "pourvu qu'on maintienne l'intégrité des principes à l'égard desquels Nous sommes irréconciliables; il y va de Notre conscience et,

sur cela, on n'obtiendra rien de Nous, quand même on Nous écorcherait". Napoléon, de son côté, déclare : "S'il ne passe point par où je veux, je lui ôterai certainement le domaine temporel de Rome, mais je le respecterai toujours comme chef de l'Eglise; il n'y a aucune nécessité que le Pape soit souverain de Rome.... Je mettrai à Rome un roi ou un sénateur et je partagerai son Etat en autant de duchés."

B - La querelle se trouva interrompue un moment par suite de la campagne de Russie et de Prusse de 1806-1807; elle reprit aussitôt après. Le 8 Juillet 1807, c'est le traité de Tilsitt. Le 14 août, Talleyrand quitte le ministère des Affaires Etrangères et il est remplacé par Champagny, qui n'est qu'un instrument dans la main de l'Empereur. Le 25 août meurt Portalis, Directeur des Cultes. Il n'y a plus de freins à la volonté de l'Empereur. Dans une lettre à Eugène de Beauharnais, vice-roi d'Italie, le 22 juillet 1807, il met les droits du trône sur le même plan que ceux de la tiare : "Peut être le temps n'est-il pas éloigné où je ne reconnaitrai le Pape que comme Evêque de Rome, comme égal et au même rang que les évêques de mes états. Je ne craindrai pas de réunir les Eglises gallicanes italienne, allemande, polonaise, pour faire mes affaires sans le Pape". Ainsi, la pensée de Napoléon remonte le cours des âges; il en revient à la doctrine conciliaires du 15ème siècle, d'une Eglise constituée par une fédération d'Eglises nationales. Il exige, le 21 septembre, puis le 3 Novembre, l'entrée du Pape dans la ligue contre l'Angleterre, le respect des libertés gallicanes et l'augmentation d'un tiers du nombre des cardinaux français, l'extension du Concordat à Venise et aux provinces qu'il vient d'annexer, la signature d'un concordat allemand, enfin la reconnaissance des nouvelles dynasties napoléoniennes et, en particulier, de celle de Naples.

Le Pape essaye encore des efforts de conciliation. Il envoie un cardinal pour régler les différends de l'Eglise d'Allemagne à Paris; en vue d'un voyage de l'Empereur à Rome, il fait même préparer des appartements pour lui au Vatican. Au contraire, Napoléon envoie à Eugène l'ordre d'occuper le duché d'Urbino, les provinces de Macerata, de Fermo, et Spolète, le 25 septembre 1807; et l'occupation est faite en décembre. Le Pape envoie une protestation indignée, ainsi que le Sacré-Collège, le 2 décembre, et il rappelle son légat à Paris. Le 9 Janvier, les exigences de Napoléon sont reproduites par un ultimatum de Champagny, qui est rejeté par le pape le 28 janvier.

L'ordre a déjà été donné par l'Empereur au général Miollis, le 10 janvier 1808, d'occuper Rome; le 2 février, le Château Saint Ange est pris et le Quirinal est investi. Le territoire romain est divisé en deux parties, deux gouvernements, l'un qui va de la montagne jusqu'à l'Adriatique, l'autre de la montagne à la mer Tyrrhénienne. Le gouvernement pontifical est progressivement détruit; la garde pontificale est incorporée dans l'armée française. Malgré la protestation du

Pape, successivement deux secrétaires d'Etat sont obligés de démissionner, le 25 février puis le 11 juin. Le 16 mars, l'ordre a été donné d'expulser les cardinaux napolitains : "il faut en finir avec ces bêtes..." dit Napoléon, et il donne des prescriptions minutieuses pour organiser des préfetures et des sous-préfetures; quinze cardinaux sont arrêtés et expulsés à Naples et à Modène. Les violences redoublent; Napoléon exige le désarmement des gardes pontificaux et la suppression des cocardes : "Faire passer par les armes, dit-il tout distributeur de cocardes, fût-ce même un cardinal". Puis il somme à nouveau le Pape d'entrer dans la ligue contre l'Angleterre; comme le Pape refuse, il considère ce refus comme une déclaration de guerre; et, le 2 avril, il prononce l'annexion d'Urbin, Macerata, Fermo et Spolète, "considérant que le souverain actuel de Rome a constamment refusé de faire la guerre aux anglais". Le 7 avril, des officiers pontificaux sont arrêtés dans le Quirinal même et, le 11 juin, un cardinal même est arrêté à son tour.

A chaque mesure de violence, le Pape répond de façon ferme. Il proteste devant le corps diplomatique; il exhorte ses sujets à résister; il lance des appels à l'Empereur. Le 23 mai, il a donné une instruction solennelle et muni les évêques de pleins pouvoirs pour régler les difficultés locales. Il donne l'ordre à ses sujets de ne pas se prêter à l'administration et de ne pas consentir de serments.

Napoléon n'admet aucun conseil ou aucun reproche. Il a interdit aux journaux de souffler mot du conflit : "Les affaires de Rome ne regardent aucun journal; quand il y aura quelque chose, le Moniteur le dira". Il écrit à Resch qui lui a fait entendre des réserves : "Je vous prie, lorsque vous m'écrirez, de prendre garde à ce que vous dites ou de vous dispenser de m'écrire..." et, plus loin : "Quant au reste de votre lettre, je n'y ai vu que l'effet d'une imagination en délire et je conseille à vous et à ceux qui se créent ainsi des monstres qui n'existent que dans leur imagination de prendre des bains froids" (26 mai 1808). On voit le caractère extrême auquel s'emportent les violences de Napoléon. Il montre une exaspération portée au dernier point, et, comme toujours chez lui, la volonté d'humilier ses adversaires pour toutes sortes de détails.

Le Pape se borne à la résistance passive, mais il est irréductible. Il a défendu la doctrine; il laisse passer des faits, en protestant, mais il les supporte; quand les principes seront en jeu, il n'en sera plus alors de même et il se révoltera. Pour le moment Napoléon est encore retenu par des complications en Espagne, par la Conférence d'Erfurt, par la cinquième coalition.

6 - Les victoires que Napoléon remporte en Bavière, au printemps de 1809, lui permettent de faire un pas de plus dans la mainmise sur l'état pontifical : aussitôt après la courte campagne de la bataille d'Eckmühl paraît un décret

impérial du 17 mai 1809. Napoléon y rappelle que Charlemagne n'a donné des comtés au Pape qu'à titre de fiefs, sans qu'ils cessent pour cela de faire partie de l'Empire, que l'union des deux pouvoirs temporel et spirituel a toujours été une source de désordres, les Papes se servant de leur pouvoir temporel pour soutenir l'autre; dans ces conditions, il prononce l'annexion des états du Pape à l'Empire, il déclare Rome ville impériale et libre, il alloue au Pape un revenu de deux millions par an.

Pie VII protesta aussitôt contre ce dépouillement: "ce dépouillement de Notre souveraineté temporelle, avec laquelle Notre indépendance spirituelle est étroitement liée". Ceci sera toujours, dans le courant du 19ème siècle, la doctrine de la papauté, que le pouvoir spirituel ne peut s'exercer de façon efficace et de façon libre que si le Pape possède une souveraineté temporelle. En conséquence, il déclare nuls les décrets de l'Empereur et s'en remet à la Providence.

La mise en application du décret fut faite aussitôt: le 11 juin, le drapeau français était hissé sur le Château Saint-Ange et le décret était proclamé dans les rues. Le Pape avait pris à l'avance ses précautions: depuis 1805, le Sacré-Collège avait préparé une bulle de dérogation aux règles habituelles de l'élection pontificale en cas que le Sacré-Collège serait dispersé; le Pape avait, d'autre part, préparé une délégation de pouvoirs pour le cardinal di Pietro et des bulles d'excommunication contre les auteurs de violences qui pourraient se faire contre lui. Aussitôt le décret paru dans Rome, le Pape signa les bulles et les fit afficher dans la ville. La bulle d'excommunication fût placardée aux portes des églises dans l'après-midi même, à l'heure des vêpres; elle rappelait tous les espoirs que le Pape avait mis dans l'Empereur, puis tous les attentats qui avaient été commis contre lui; il prononçait l'excommunication majeure contre les auteurs des attentats dénoncés dans ses protestations et allocutions consistoriales et contre "les commettants, fauteurs, conseillers ou adhérents", bref contre tous ceux qui concourraient à l'exécution de ces attentats. Cette bulle, qui fut donc affichée le 11 juin 1809, n'était pas nominative. Le lendemain, 12 juin, une notification paraissait, déclarant que la bulle visait Napoléon Ier, Empereur des Français, et tous ses adhérents et tous les fauteurs des attentats; l'excommunication était donc bien prononcée contre Napoléon Ier personnellement, et si la remise n'en est pas faite comme elle le devrait être, c'est que les circonstances rendent impossible cette remise en mains propres.

Napoléon avait prévu que le Pape ferait résistance à son décret: il avait expédié de Toscane, à Rome un général de gendarmerie nommé Radet. Le 25 Juin, l'ordre d'arrêter le secrétaire d'Etat, le cardinal Pacca, et de l'expédier en France était envoyé. Le 19 juin, l'Empereur écrivait à son représentant: "Si le Pape, contre l'esprit de son Etat et

de l'Évangile, prêche la révolte et veut se servir de l'immunité de sa maison pour faire imprimer des circulaires, on doit l'arrêter". Ces décisions étaient antérieures à la connaissance de la bulle : dès qu'il a reçu celle-ci, il écrit, le 20 juin : "Je reçois à l'instant la nouvelle que le Pape nous a tous excommuniés; c'est une excommunication qu'il a portée contre lui-même; plus de ménagements. C'est un fou furieux, qu'il faut enfermer". L'exécution eut lieu dans la nuit du 5 au 6 juillet, à deux heures et demie du matin: le Quirinal est forcé, le Pape et le cardinal Pacca sont enfermés dans une berline, qui est close et expédiée immédiatement.

Le voyage dura du 6 au 20 juillet. Le Pape fut envoyé d'abord à Sienna, puis passa par Florence, Turin, le Mont-Cenis, Grenoble, où alors, il resta quelques jours; là, il fut séparé du cardinal Pacca, que l'on enferma à Fenestrelle; puis le voyage reprit : Avignon, Aix, Nice, et enfin Savone, sur la Riviera italienne, qui lui est désigné comme lieu de séjour.

Toutes ces violences sont très évidemment inutiles; elles sont la marque du caractère de Napoléon, qui s'exaspère à la moindre résistance et qui, alors, se laisse aller à l'impulsion de sa colère, sans calculer les conséquences; les grossièretés et les brutalités s'accumulent alors contre ses adversaires. Cette violence fait contraste avec la grandeur et sérénité du Pape. Mais la terreur que Napoléon inspire à toute l'Europe est telle que, pendant cette lutte qui va durer trois ans, aucune protestation diplomatique ne sera élevée contre la politique impériale et contre les traitements qu'elle fait subir au Pape; aucune intervention des états catholiques et même de l'Autriche, dont les rapports avec Napoléon sont, après le traité de Vienne, aussi bons que possible, puisqu'ils se terminent par le mariage de l'archiduchesse Marie-Louis avec l'Empereur.

3°. - L'État pontifical sous l'administration française -

Ainsi, l'état pontifical était détruit; il était incorporé à l'Empire et mis sous l'administration française. Les Romains gardaient un mauvais souvenir de la première occupation qui s'était marquée par des pillages, des violences de toutes sortes et un étalage d'athéisme de la part des administrateurs ou des soldats.

A - L'organisation de l'état fut naturellement changée : Napoléon a nommé une "Consulta", formée, d'ailleurs de gens bien choisis, probes, laborieux : le général Miollis, un financier nommé Janet, un conseiller d'Etat qui est un philosophe et un philanthrope, homme de valeur, le baron de Gérando, Salicetti, un Corse qui est attaché à la fortune de Napoléon depuis déjà le Directoire, et deux Piémontais, dal Pozzo, et César Balbo.

La Consulta eut à liquider l'ancien régime : le Saint-Office fut fermé et les archives vaticanes furent transportées à Paris; les sept cardinaux qui restaient encore à Rome sont déportés en différentes villes de l'Empire, dont le cardinal Consalvi. Les grands services pontificaux furent vite désorganisés, la Daterie, la Pénitencerie ou la Propagande. Le Délégué Apostolique qui était chargé de l'expédition des actes, di Grégorio, fut expulsé et on lui retira même l'anneau du Pêcheur qui servait à authentifier les actes pontificaux. Tous les étrangers furent expulsés et les grands collèges des différentes nations furent fermés : collèges irlandais, allemands, espagnols, portugais et sicilien. Le Code Napoléon, fut introduit dans l'état pontifical et les franchises, privilèges, exemptions de toutes sortes, en un mot tout le régime de féodalité, furent supprimés. Les diverses administrations furent réorganisées par des arrêtés de la Consulta. L'Etat romain était divisé en deux départements : le département du Tibre et le département de Trasimène, le 2 Août 1809. Puis, avec le sénatus consulte du 17 février 1810, la réunion de l'ancien état pontifical aux départements français fut complète et l'assimilation prononcée; Rome était déclarée seconde ville d'Empire; le département du Tibre enverrait au Corps législatif sept députés et un sénateur, le département de Trasimène quatre députés et un sénateur.

L'administration française fit alors, à Rome même, de grands travaux; Napoléon a fait dresser par Percier et Fontaine un grand plan pour transformer Rome en une grande ville impériale; la plupart de ces grands travaux, d'ailleurs; et la plus grande partie de ce plan, ont été réalisés dans la période tout à fait récente, par le gouvernement Mussolini. Une bonne administration fut organisée par les fonctionnaires français; il s'agissait de faire oublier aux Romains, par des avantages matériels, leur ancienne grandeur.

B - Mais on ne se borna pas à des réformes administratives et le gouvernement français toucha, ici aussi, à l'Etat de l'Eglise. Un décret du 17 avril 1810 prononça la dissolution de toutes les corporations religieuses; les moines furent donc chassés, ce qui, d'ailleurs, mécontenta les populations et constitua tout naturellement une armée prêchant la résistance et la haine des Français. Le nombre des prêtres fut considérablement réduit; insensiblement, le nombre des évêchés fut diminué, de trente-deux à vingt trois, puis à treize, finalement à cinq seulement. Les paroisses de Rome furent concentrées, comme l'on disait, en un chiffre plus réduit : à Rome, il n'y eut plus que vingt paroisses, au lieu de quatre-vingt; dans les villes de 5.000 habitants, il n'y en avait plus qu'une seule. Aux prêtres fut imposé un serment de fidélité à l'Empereur, sous peine de déportation; dans le département de Trasimène, trois évêques sur douze seulement le prêtèrent, et quatre-cents ecclésiastiques refusèrent de le prêter, contre cent-trente seulement qui s'assèrent; dans le département du Tibre, huit évêques consentirent au serment sur douze; la proportion était plus forte,

mais la très grande majorité des prêtres refusa le serment et, même, quantité de rétractations diminuèrent ensuite ce nombre.

C - Quelle fut l'attitude de la population? Le Pape avant de partir, avait donné des consignes strictes : refuser tout serment qui impliquerait une reconnaissance du nouveau gouvernement et une fidélité positive, ne pas accepter de fonctions qui comporteraient une participation au gouvernement proprement dit. Si bien que, dans l'ensemble, les fonctionnaires romains abandonnèrent leurs charges, qu'ils soient grands ou petits : les maires démissionnèrent lorsqu'on exigea le serment, les gens de loi, que l'on appelait les "curiali", de même, puisque, sur 1200, 1156 se retirèrent; ce n'est qu'en 1812, lorsqu'ils furent menacés d'arrestation, de confiscation et même de travaux forcés, que le gouvernement obtint 1227 serments, ce qui lui permit d'avoir des fonctionnaires.

L'attitude de la population fut assez différente, d'ailleurs, selon les classes : la noblesse, dans l'ensemble, se rallia : le duc de Braschi, neveu du Pape Pie VI, fut nommé maire de Rome, et les trois adjoints sont également de haute noblesse; les patriciens romains acceptent d'être sénateurs au mois d'août 1809; les nobles reçoivent et acceptent des fonctions de sous-préfets, d'officiers de la Garde Nationale, de la gendarmerie et même, de Chambellans, ce qui les attachait davantage encore à la personne de l'Empereur. La raison, est, sans doute, que la noblesse n'était pas fâchée de prendre en mains l'administration qui, jusque là, était réservée aux ecclésiastiques; c'est aussi, probablement, que ses intérêts immédiats l'exigeaient : un décret du 10 juillet 1809, en effet, a annoncé la révision des titres nobiliaires et la liquidation de la Dette Publique; pour l'éviter, les nobles entraient en masse dans les fonctions publiques. Au contraire, la bourgeoisie, les classes moyennes d'une façon générale, et le peuple, boycottèrent le nouveau gouvernement : ils montrèrent, ou la haine, ou l'indifférence; l'hostilité se déclara ouvertement lorsque commença la persécution religieuse ou lorsque le gouvernement voulut imposer aux Romains la conscription comme aux autres sujets de l'Empire; il y eut alors, sur les conscrits, au moins un tiers de réfractaires, puis, dans ceux qui étaient incorporés, une quantité considérable de déserteurs : en 1810, par exemple, sur un convoi de 235 soldats partant de Rome, 115 désertèrent en route. Une autre cause d'hostilité, est le poids des impôts et la cherté de la vie, qui s'élève depuis l'administration française.

Ainsi, la domination napoléonienne, échoua; on peut le dire, dans l'état romain; les Romains restèrent fidèles au gouvernement pontifical. En dehors des rares gens qui avaient accepté la domination française, il y eut encore un petit groupe de petits bourgeois, avocats, médecins, prêtres libéraux, en général franc-maçons, qui, sans accepter

la domination française, constituèrent un parti muratiste, désirant l'incorporation de l'état pontifical au royaume de Naples devenu français.

II - Les Conséquences ecclésiastiques -

Ainsi Napoléon avait supprimé l'état pontifical. C'était là une affaire politique, mais elle devait avoir des conséquences ecclésiastiques de première importance pour tout l'Empire, et, particulièrement, pour la France. Chose étonnante, elle resta sans conséquences diplomatiques tant était grande la puissance de Napoléon.

Ce conflit était donc nettement politique et s'expliquait par la politique générale de Napoléon; pourtant, ses conséquences devaient inévitablement se transporter dans le domaine religieux, d'autant plus que la situation, sur ce point, était assez confuse. A Paris, même, l'archevêque, le cardinal de Belloy, était mort le 10 juin 1810; Napoléon eût voulu le remplacer par son oncle, le cardinal Resch, et voulut nommer celui-ci; mais, de fait, le cardinal n'accepta pas: il aurait voulu conserver son archevêché de Lyon et la chose, canoniquement, était impossible. D'autres évêchés se trouvaient également vacants. La situation ecclésiastique présentait donc déjà des problèmes avant que la rupture se fit entre le Pape et l'Empereur.

A - Depuis que le conflit a commencé, la surveillance que le gouvernement impose au clergé s'est faite plus stricte. Le gouvernement s'occupe, par exemple, des sermons des curés dans les églises; au mois de Juillet 1808, Napoléon signale à la police deux prédicateurs de Notre-Dame-de-Bonne Nouvelle; il écrit en effet à son Directeur des Cultes, Mgr Bigot de Préameneu, Le sieur Marchais, prédicateur de l'Eglise Notre-Dame de Bonne Nouvelle, et le sieur Cagny, curé idem, ont de mauvais principes; faites vérifier les faits et interdisez ces deux individus" (28 juillet 1808). Autre exemple: à l'évêque de Poitiers il déclare qu'il "faut changer l'esprit de ce diocèse, le plus mauvais de France". Il fait supprimer les journaux ecclésiastiques et les oblige à se fusionner en une seule feuille au titre dédaigneux, le Journal des Curés. Il est décidé à se débarrasser de tous les prêtres ayant des idées ultramontaines ou dangereuses pour l'autorité; il les fait envoyer à Fenestrelle, à Ivree ou à Sainte-Marguerite, qui sont des prisons d'Etat.

Napoléon était persuadé que le Pape n'aurait pas été jusqu'à l'excommunication; au moment même où il prononçait l'annexion des états pontificaux, de Rome, il faisait faire une double démarche pour régler la question des investitures des évêchés, à la fois par le ministre des Cultes de Paris et par les ecclésiastiques, Resch, Caprara, Maury et deux évêques. Malgré qu'il en ait dit en recevant l'excommunication, il était tout de même un peu inquiet de ce fait: il demanda une consultation à son Directeur des Cultes,

Bigot de Prémeneu, sur la portée et la valeur de l'excommunication. Bigot lui répondit que le fait était sans importance pratique, puisque la bulle ne portait pas effectivement le nom de Napoléon, qu'aucun moyen d'exécution n'était d'ailleurs prévu par le Pape; il était inutile, disait-il, de soumettre la bulle au Conseil d'Etat, puisqu'aucune publication n'était envisagée et que cela attirerait l'attention sur le fait; il valait mieux laisser tomber le document. Aussi Napoléon donnait-il les ordres les plus sévères pour empêcher toute publication de la bulle d'excommunication; il voulait éviter qu'elle fût connue. D'autre part, il s'efforce de se justifier de l'annexion de Rome qu'il a prononcée dans une circulaire aux évêques; en leur prescrivant un Te Deum en l'honneur de la victoire de Wagram, le 13 Juillet 1809, il leur disait: "Tenant notre trône de Dieu, nous ne sommes comptables qu'à lui de nos actions"; il expliquait tout ce qu'il avait fait pour le bien de la religion; il relevait tous les actes qu'il avait accomplis en faveur du clergé depuis Marengo; seulement, il n'a pas voulu reconnaître les prétentions inadmissibles des Papes: "Nous avons entendu rétablir la doctrine que l'école de Paris, la Sorbonne et le clergé de France, surtout dans sa Déclaration de 1682, ont pris pour base; et il concluait, dans sa circulaire: "Notre-Seigneur Jésus-Christ, quoique issue du sang de David, ne voulut aucun règne temporel"; il protestait qu'il continuerait sa bienveillance au clergé. Ainsi, il prenait l'attitude de s'abriter derrière le gallicanisme d'autrefois; mais, en réalité, jamais le gallicanisme n'avait poussé la logique de ses principes jusqu'à attaquer la souveraineté de l'état pontifical. Il fait en même temps composer par Bigot de Prémeneu et par d'Hauterive des mémoires sur la politique des Papes, pour montrer qu'elle a toujours été entreprenante sur le temporel, et sur la valeur des bulles d'excommunication contre les souverains.

Chose extraordinaire, l'opinion fut indifférente: "La vérité presque incroyable, écrit Lanza de Laborée est que la masse du monde officiel et de la bourgeoisie parisienne considéra l'enlèvement et la captivité du Pape comme un incident sans importance"; et, en effet, les témoignages sont concordants, qu'il s'agisse de celui de Mme de Rémusat dans ses mémoires ou de ceux du duc de Broglie ou du baron de Morvins, qui sont trois personnages fort différents d'origine; la duchesse d'Abrantès, de son côté, écrit: "On s'en occupa légèrement, parce que, d'abord, nous sommes légers en tout et pour tout et que l'Empereur voulait, ensuite, qu'on se mêlât peu de ce qu'il faisait ou faisait faire", si bien qu'elle même est stupéfaite qu'il y ait des difficultés, à propos de brefs pontificaux, entre le Pape et l'Empereur. Donc, la bulle, ou plutôt le conflit, car la bulle était à peu près ignorée, ne souleva, en France, aucune émotion ni trouble; on considérait cela comme une affaire politique ordinaire, à laquelle le pays n'était pas intéressé. La seule conséquence ce fut que le faubourg St-Germain com-

prit qu'il y avait là quelque chose à exploiter contre le gouvernement : il changea donc d'attitude vis-à-vis du clergé : alors que, jusque là, la vieille aristocratie s'était constamment montrée hostile au Concordat et au rétablissement du culte et, d'une façon générale, à l'Eglise, elle va maintenant, au contraire, prendre fait et cause pour le clergé, pour faire opposition au gouvernement.

Quant à la bulle proprement dite, elle parvint en quelques semaines à Lyon. Lyon avait des relations constantes, commerciales et bancaires, avec l'Italie, et c'est de Lyon que le texte en fût apporté à Paris par Eugène de Montmorency, qui l'avait copié à Lyon. A Paris, des traductions et des copies de la bulle furent faites par lui, par Alexis de Noailles et par cinq jeunes gens faisant partie de cette société religieuse qui s'appelait la "Congrégation". Les exemplaires en circulèrent en nombre, naturellement très restreint; il n'y eut pas de publication, même clandestine, de la bulle, encore moins, naturellement, d'affichage; les jeunes gens qui la firent connaître s'étaient liés par serment au secret, de telle sorte qu'elle resta assez mystérieuse. En tout cas, il est certain qu'à défaut d'en avoir eu le texte précis, les ecclésiastiques et beaucoup de laïques connurent le fait même de l'excommunication et, par conséquent, sa portée générale; mais l'effet moral, même sur le clergé, fut à peu près nul. Il n'y eut aucune défection; quelques curés de Bretagne seulement supprimèrent le "Domine, salvum fac imperatorem," à la messe"; la Grande-aumônerie, c'est-à-dire le clergé de la cour, continua son service habituel comme si rien ne s'était passé; les cardinaux de Curie qui ont été mandés à Paris, même les plus intransigeants en matière de doctrine, assistèrent aux fêtes des Tuileries et de Saint-Cloud comme si le Pape n'avait pas excommunié l'Empereur; ils sont présents aux offices de la chapelle impériale, ce qui fait rire Napoléon sur leur assiduité à la messe d'un excommunié. Seulement, Alexis de Noailles fût arrêté au milieu de septembre 1809 et il resta en prison jusqu'au 8 avril 1810, où il fut remis en liberté sur la demande de son frère Alfred, qui était aide-de-camp de Berthier; mais de nouvelles lettres furent saisies chez lui, si bien que, le 30 juin, il était de nouveau exilé à quarante lieues de Paris et l'on fit effort pour l'obliger à sortir de l'armée et de l'administration; il s'évada d'ailleurs en 1811.

B - Ainsi, la bulle n'a pas produit l'effet de vide ou même soulevé l'opposition contre l'Empereur que le Pape pouvait attendre; elle est restée une condamnation platonique, qui n'a pas eu d'effet immédiat. Ce qui fut plus grave; c'est qu'une question se posait pour certains évêques mêmes, celle de l'investiture, et c'est par là que l'affaire du conflit entre Napoléon et le Pape pénétra dans le domaine religieux. La question des investitures s'est posée pour la première fois en septembre 1806 en Italie, pour certains évêchés vacants des provinces milanaises et vénitienes. Le Pape ajourna, en effet, les investitures pour les

nominations qu'avait faites l'Empereur tant que le Concordat était violé, au moins dans certaines de ses clauses, par le gouvernement. Peu après, la question se pose à nouveau pour la nomination de l'abbé de Pradt à l'archevêché de Malines le 18 mai 1808 et pour la création d'un évêché nouveau, et la nomination d'un évêque, à Montauban le 21 novembre 1808; le Pape donna, pour ces deux évêques, l'investiture, mais sans les formules concordataires, comme si les nominations et la création venaient de lui-même, si bien que le Conseil d'Etat refusa d'enregistrer les bulles, et les deux évêques ne furent donc pas institués canoniquement.

Une fois à Savone, le Pape employa le refus des investitures comme la seule arme qui était à sa disposition. Il reprit ainsi la tactique que son prédécesseur avait opposé à Louis XIV dans l'affaire de la Régale. Il ne pourrait d'ailleurs effectivement faire le travail nécessaire pour ces bulles, puisqu'il n'a pas, autour de lui, de personnel de bureau.

Voilà donc une question grave; puisque ces évêques nommés sans investiture ne peuvent pas exercer leurs fonctions d'évêques au point de vue canonique. Pour l'aider dans sa politique religieuse, Napoléon a créé, en novembre 1809 un Comité Ecclésiastique, chargé de lui donner des avis, mais, surtout, de donner une apparence de légalité canonique à ses décisions. Il est présidé par le cardinal Fesch, comprend le cardinal Maury, cinq évêques et deux prêtres, l'abbé Emery, directeur de Saint-Sulpice, et le père Montana, de Milan; ces deux derniers, d'ailleurs, se retirèrent ou ne signèrent pas les décisions du Conseil Ecclésiastique. A ce Conseil, Napoléon posait trois questions : sur le gouvernement de l'Eglise, sur la situation des affaires religieuses en France et le problème de l'investiture, et sur la portée de la bulle. La réponse que le Conseil ecclésiastique fit à ces trois questions est intéressante pour la doctrine qu'elle contient, mais elle est précédée de protestations de fidélité envers le Pape et d'une demande assez voilée de le remettre en liberté, le cardinal Fesch se chargeant de poser cette demande à son neveu.

La première question était donc celle du gouvernement de l'Eglise. Le Conseil Ecclésiastique indiqua ici, dans sa réponse, que l'autorité du Pape reposait sur des fondements légitimes et que le gouvernement de l'Eglise ne pouvait pas être réglé par un Concile général, parce qu'il y faudrait la présence du Pape, ni par un Concile National français, car celui-ci ne pourrait statuer pour la catholicité tout entière. Un peu plus loin, d'ailleurs, le Concile reconnaissait que le Pape était fondé à réclamer la présence à ses côtés des cardinaux, qui sont ses conseillers naturels dans le gouvernement. Donc, pas de gouvernement de l'Eglise possible sans le Pape, agissant librement dans sa sphère spirituelle.

La seconde question portait sur les affaires de France et sur les investitures à donner aux évêques. Ici, le Conseil considère que le Pape n'est pas fondé à parler de la violation du Concordat et que, par conséquent, il ne peut se dérober valablement à l'application du Concordat, aux devoirs que le Concordat lui impose, c'est-à-dire à donner l'investiture aux évêques. De même, le Pape n'était pas fondé à s'appuyer sur le décret de 1809 qui annexait l'état pontifical pour se refuser à l'investiture car, disait le Conseil, "La religion nous apprend à ne pas confondre l'ordre spirituel et l'ordre temporel dans la juridiction; or la juridiction que le Pape exerce essentiellement de droit divin est celle que Saint-Pierre a reçue de Jésus-Christ et celle-ci est purement spirituelle; la souveraineté temporelle est, pour les Papes, un accessoire étranger à leur autorité". Le décret de 1809 est tout à fait d'une autre ordre que l'application du Concordat : on ne peut donc pas en prendre argument pour se dérober aux devoirs du Concordat. Donc, si le Pape se refuse à exécuter le Concordat, on pourrait sans doute considérer que la convention est abrogée; mais les évêques du Conseil ecclésiastique n'osent pas aller jusque là, car ils tiennent au Concordat, qui est le statut de l'Eglise de France; ils disent donc que le Concordat fait partie de notre droit public, que Napoléon est fondé à en réclamer au Pape l'exécution; on pourrait regarder seulement le Concordat comme suspendu du fait du refus du Pape. Le Conseil ne veut donc pas élucider la question d'un autre point de vue que celui du Concordat même, du Concordat qui lie le Pape comme il lie le gouvernement. La question de Rome est d'un autre domaine que la question des affaires religieuses proprement dites; on ne peut invoquer la violation de l'état pontifical contre le Concordat. La réponse du Conseil s'efforçait donc d'enfermer le Pape dans le Concordat même.

Pour ce qui était des investitures proprement dites c'est-à-dire sur ce point de l'application du Concordat, supposant le Concordat supprimé ou suspendu, le Conseil rappelle que la doctrine de l'Eglise est que l'Eglise seule peut instituer des évêques, mais que le moyen d'investiture des évêques a varié dans le temps : la solution qui était antérieure au Concordat de Bologne de 1516, c'était l'investiture par les métropolitains; elle ne pourrait être rétablie qu'avec approbation de l'Eglise, donc du Pape. Un Concile National pourrait seul être compétent pour régler la question des investitures, mais encore faudrait-il qu'il mette respectueusement le Pape en demeure de céder, et, si le Pape s'y refusait, le Concile se proclamant compétent pourrait faire un règlement provisoire en attendant de rentrer dans le Concordat; au cas, au contraire, qu'il se jugerait incompétent, il faudrait un Concile Général, "le seule autorité dans l'Eglise, disait le Conseil, qui soit au-dessus du Pape". Ces deux combinaisons paraissaient difficiles; si elles sont impossibles, on pourrait résoudre la question par une investiture provisoire, qui serait donnée par le métropolitain,

jusqu'à ce que le Pape ou ses successeurs consentent à la pleine exécution du Concordat. En somme, le Conseil établisait qu'il ne pouvait pas y avoir de solution définitive de la question des investitures tant que le Pape s'y refuserait, qu'il faudrait que le Pape reprenne l'exécution du Concordat pour que la question fût réglée définitivement.

Troisième question : la portée de la bulle d'excommunication. Ici, au contraire, le Conseil était très net : d'abord, Napoléon n'est pas visé personnellement dans le texte même de la bulle ; d'autre part, la bulle aurait dû être adressée canoniquement aux évêques : or elle ne l'a pas été ; la doctrine constante de l'Eglise de France a fait, d'ailleurs, que les bulles d'excommunication contre les souverains n'ont jamais été reconnues comme valables. Le Conseil est persuadé que si les évêques avaient reçu la bulle d'excommunication, ils auraient fait appel ou bien à un Concile, ou bien au Pape mieux informé. Enfin, la Déclaration de 1682 n'a jamais reconnu au Pape un pouvoir sur les questions temporelles et, par conséquent, la bulle, qui est la sanction d'une affaire politique, n'a pas de valeur canonique. Le Conseil n'admet donc pas la validité de la bulle d'excommunication.

Ces réponses du Conseil Ecclésiastique sont extrêmement intéressantes au point de vue de la doctrine : c'est une sorte de nouveau gallicanisme qui se fait jour ici, un gallicanisme concordataire, qui lie à la fois le Pape et le gouvernement par le Concordat, loi des deux parties. En dehors du Concordat, le Conseil ne veut pas envisager d'autres questions. En réalité, cette position est une pétition de principe, car comment peut-on imposer l'exécution du Concordat aux deux parties lorsqu'elles se refusent à l'exécuter ? L'Eglise elle-même, ou son Concile National, est une solution insuffisante, puisqu'elle ne pourrait faire que du provisoire ; pour sortir du Concordat, il faudrait un Concile oecuménique, et ce concile oecuménique ne peut être convoqué que par le Pape. La réponse du Conseil Ecclésiastique est donc assez décevante pour Napoléon, qui n'y trouve pas l'approbation et la solution qu'il aurait pu désirer.

Le cardinal Maury suggère une solution : que les évêques non investis administrent leur diocèse à titre de vicaires capitulaires. C'est une grosse déception pour l'Empereur que cette réponse. Il essaye donc de négocier avec le Pape sur cette question. L'idée de négocier lui est suggérée de plusieurs côtés. Le gouvernement autrichien essaye une médiation officieuse entre Napoléon et le Pape ; Metternich, qui est ambassadeur extraordinaire pour le mariage autrichien, s'offre à faire porter au Pape, à titre privé, par un attaché de l'ambassade, un mémoire de l'Empereur, mémoire ou Napoléon exposerait à l'Empereur d'Autriche ses désirs et ses dispositions vis-à-vis de l'affaire religieuse. Ainsi est-il fait : Napoléon fait écrire ce mémoire, qui sera remis au Pape par un attaché de l'ambassade d'Autriche ; il dé-

clarait que son Eglise était autour de lui - ce qui n'était pas, d'ailleurs, tout à fait juste - et il menaçait de faire appel à un Concile National pour régler l'affaire. Il posait comme étant irréductible l'annexion de Rome; seulement, il était disposé, disait-il, à respecter la liberté personnelle et spirituelle du Pape; il désirait voir le Pape transporter toute l'organisation ecclésiastique à Paris, mais s'il ne voulait pas y venir, il pourrait s'installer à Avignon, son ancienne possession. Metternich joignit à ce mémoire des commentaires personnels conseillant au Pape la négociation, lui représentant Napoléon comme étant dans de bonnes dispositions. L'attaché de l'ambassade autrichienne, le comte de Lebzeltern, eut audience du Pape à Savone les 14 et 15 mai 1810. Mais la négociation échoua. La question du pouvoir temporel s'opposait à sa réussite. Sur l'une et l'autre, Napoléon et le Pape étaient aussi irréductibles l'un comme l'autre.

Une autre tentative fut essayée, non plus par la voie diplomatique mais par la voie de deux cardinaux, les deux prélats qui avaient négocié le Concordat à Paris, le Cardinal Spina et le cardinal Caselli. Mais le Pape réclama l'assistance de tout le Sacré Collège autour de lui, il déclara qu'il refusait à la fois Paris et Avignon et qu'il ne quitterait Savone que pour rentrer à Rome (7 juillet 1810).

La négociation échouait donc, comme la solution du Conseil ecclésiastique. Ce fut une très vive déception pour Napoléon; il avait été persuadé que le Pape céderait; il a toujours eu une tendance instinctive à prendre ses desirs pour la réalité. Il avait écrit à Eugène, en lui annonçant la mission des cardinaux, que le Pape allait céder et que l'affaire serait réglée. Il entra donc en fureur lorsqu'il se heurta à un nouveau refus et, naturellement c'est sur l'Eglise qu'il fit porter ses représailles.

C - Il s'emporta aux dernières violences, contre le Pape d'abord : le Pape, à Savone, était installé à la Préfecture, dans une modeste chambre, une sorte de cellule, qui donnait sur les murs mêmes de la ville; il refusait de sortir de cet asile, sauf pour faire quelques pas dans le jardin; il n'a jamais voulu sortir en ville, il n'a jamais voulu s'asseoir à la table somptueuse qu'on lui préparait; il vit dans sa chambre, comme un moine, comme le moine qu'il a été si longtemps. Tous sont frappés de sa simplicité et de sa majesté à la fois. Il est surveillé par le Préfet du département de Montenotte, dans lequel se trouve Savone, le comte de Chaprol; on a mis une garnison importante dans la ville et des gendarmes. Aussitôt après l'échec de la négociation, la surveillance établie autour du Pape s'accrut : Le Pape fut mis au secret lorsqu'on eut surpris la communication d'une lettre qu'il a envoyé au cardinal Maury; "On laissera le Pape donner des bénédictions tant qu'il voudra, écrit l'Empereur, en ayant soin, toutefois, d'empêcher toute communication extraordinaire, soit avec Gênes, soit avec

d'autres pays". Bigot de Préameneu écrit au Préfet, sur les instructions suivantes, du 31 décembre 1810, de Napoléon: "Il faut écrire au Préfet pour lui faire connaître ce qui se passe afin d'éclairer ce fonctionnaire sur la mauvaise foi du Pape, qui, avec son air de sainte-nitouche, s'applique à semer la division et le trouble". Il donnait donc l'ordre de n'expédier aucun courrier du Pape et de ne lui en remettre aucun avant vérification: "Il est effectivement inutile que le Pape écrive. Moins il fera de besogne et mieux cela vaudra". Ainsi, toutes les lettres que le Pape écrira devront être envoyées à Paris, où l'on fera un triage: "On ne donnera cours qu'aux lettres insignifiantes et sans danger; en général, moins ce qu'il a écrit parviendra et mieux cela vaudra". Autre instruction: "Il faut réduire les dépenses du Pape à douze ou quinze mille francs par an.

Au prince Borghèse, qui est le commandant de la province, Napoléon écrit, le 6 Janvier 1811: "Voulant garantir mes sujets de la rage et de la fureur de ce vieillard ignorant et atrabilaire..."; il faut lui notifier, dit-il, qu'on lui interdit toute communication, lui interdire les visites, restreindre son personnel, lui enlever ses papiers et ses livres et les envoyer à Paris: "si le Pape se portait à des extravagances, vous le ferez enfermer à la citadelle de Savone.... Vous ne lui laisserez ni papier, ni plume, ni encre, ni aucun moyen d'écrire. Vous lui donnerez quelques domestiques français et vous lui ôterez les mauvais. Ces ordres furent exécutés strictement: on enleva au Pape jusqu'à son bréviaire, sa bourse et son anneau pontifical.

En même temps, le gouvernement frappait à coups redoublés sur le clergé italien resté fidèle au Pape: aussitôt, une quantité de chanoines romains et florentins sont enfermés à Penestrelle ou à Ivrie; on confisque leur temporel. Les moines sont particulièrement pourchassés: "Mon intention n'est pas de me laisser insulter par cette vermine", écrit Napoléon le 25 Juillet 1810, et il fait arrêter immédiatement deux moines, pour l'exemple, à Vérone et à Venise. Les fonctionnaires romains ont fait la grève des fonctions de l'administration française: on fait arrêter les non assermentés; cinq-cents sont envoyés à Parme au mois d'août 1810.

Un incident significatif éclate à Paris lors du mariage de l'Empereur avec Marie-Louise d'Autriche; le clergé parisien n'a fait d'ailleurs, et c'est assez remarquable, aucune difficulté pour le divorce de Napoléon et de Joséphine: le divorce a été prononcé par l'Officialité diocésaine et l'Officialité métropolitaine, qui ont prononcé l'annulation du mariage pour vice de forme, l'absence du curé de la paroisse, et parce que l'Empereur n'avait pas consenti, paraît-il, au mariage. Malgré cette annulation, qui n'avait pas grande valeur canonique, malgré l'excommunication du Pape l'Autriche n'a soulevé aucune difficulté pour le mariage, n'a pas songé à invoquer d'empêchement religieux, ni le clergé parisien non plus. Le mariage avec Marie-Louise

fut fait par la Grande Aumônerie le 2 Avril 1810, aux Tuileries. Or, malgré l'ordre formel qui avait été donné à tous les cardinaux d'assister à l'office, treize cardinaux italiens furent absents; ceci suscita la fureur de Napoléon, qui les mit aux arrêts, les dépouilla de leurs ornements cardinalices, les obligea à rester en tenue ordinaire de prêtres, d'où le nom de "cardinaux noirs", qui leur fut donné; il leur supprima leurs pensions, saisit leurs biens, et les expédia, deux par deux, dans de petites villes de province.

Contre les opposants du clergé français, le gouvernement exerça des représailles analogues : les évêques nommés mais qui n'avaient pas été sacrés ni installés puisqu'ils n'avaient pas reçu leurs bulles étaient obligés d'administrer leur diocèse par des grands-vicaires, les évêques se bornant à la correspondance; Napoléon leur envoya l'ordre de se rendre dans leur diocèse, malgré les répugnances qu'ils pouvaient avoir, et de s'y faire installer, le 3 août 1810; il voulait même, au mois de novembre, qu'ils portassent leur titre officiel d'évêque ou d'archevêque : ainsi, un vicaire général Lejas, qui avait été nommé évêque de Liège, est obligé par Napoléon à se rendre dans son diocèse, où il est mal reçu par le chapitre; à Malines, mgr. de Pradt doit également se faire soutenir par la gendarmerie pour être installé dans son palais épiscopal. Pour Paris, l'archevêché était toujours vacant; Fesch refusa définitivement voulant marquer son opposition à la politique de l'Empereur vis-à-vis du Pape et son respect des règles ecclésiastiques; d'ailleurs, il ne voulait pas n'être qu'un administrateur de diocèse et il tenait à son titre de Primat des Gaules que lui valait l'archevêché de Lyon. Devant le refus de Fesch, il fallut trouver une autre solution : l'Empereur nomma comme archevêque le cardinal Maury le 14 octobre 1810; en même temps, il nommait à Florence l'évêque de Nancy, mgr. Osmond, le 22 Octobre 1810. Il leur donna l'ordre d'occuper leurs sièges; ils obéirent au mois de novembre et au mois de Janvier. Mais ces nominations sont la cause d'un nouveau conflit avec le Pape. Napoléon exigea aussitôt que le Chapitre de Notre-Dame conférât au cardinal Maury les pouvoirs capitulaires, comme grand vicaire du chapitre; les chanoines furent obligés de le faire, mais ils eurent soin de maintenir le point de droit canonique, refusant, par exemple, de faire porter devant le nouvel archevêque la croix archiepiscopale, l'empêchant d'employer la formule personnelle pour l'ordination des prêtres, l'empêchant de signer autrement qu'"Administrateur du Diocèse". D'autre part, le Pape adressa deux brefs sur cette nomination, l'un au cardinal Maury lui-même, dans lequel il l'objurguait en termes pathétiques, rappelant son passé, s'étonnant qu'il ait accepté une nomination alors qu'il était déjà évêque de Montefiascone et qu'il n'avait pas été relevé de ce dernier évêché; il lui ordonnait de quitter son siège de Paris et condamnait, d'une façon générale, la collation des pouvoirs canoniques. Il semble que ce bref ne soit pas parvenu à Maury, mais il

parvint au vicaire-général, l'abbé d'Astros, vers la mi-décembre, et l'abbé la fit connaître à son cousin, Portalis, (fils du défunt ministre des Cultes), qui le supplia de tenir la chose secrète, et le Préfet de Police Pasquier, s'entendit avec eux pour qu'il n'y ait pas de divulgation. Un bref analogue avait été envoyé à l'évêque de Nancy le 8 décembre.

Par ailleurs, le Pape adressait un bref, le 18 décembre, au vicaire général d'Astros, dans lequel il déniait tout pouvoir à l'évêque nommé et il annulait tous ses actes. Ce bref est saisi par la police le 30 Décembre 1810; Napoléon fait une scène violente à d'Astros à la réception du 1er Janvier; le vicaire général est conduit par Maury lui-même devant le juge pour être interrogé; il est arrêté par le Ministre de la Police Savary; on perquisitionne chez lui, on découvre les documents provenant de Savone, et d'Astros avoue qu'il a communiqué le fait à Portalis. Napoléon fait une scène violente à Portalis, le chasse du Conseil d'Etat, le 4 Janvier 1811, l'exile à Aix, et d'Astros est enfermé à Vincennes. Une enquête de police révéla qu'il y avait toute une organisation secrète pour transmettre les lettres du Pape au clergé de France, que le cardinal di Pietro avait une délégation du Pape pour administrer l'Eglise pendant sa captivité; di Pietro est amené à Paris, enfermé à Vincennes, ainsi que l'ancien secrétaire d'Etat Gabrielli. Une grande publicité est donnée à toutes ces mesures pour faire pression sur le reste du clergé; la chasse est donnée aux secrétaires des "cardinaux noirs"; une quantité d'arrestations ont lieu à Paris de gens dont on a trouvé la correspondance chez d'Astros ou dans d'autres perquisitions, par exemple le grand vicaire de Metz, l'abbé de Tournefort, qui est incarcéré pendant quinze mois pour des lettres assez inoffensives d'ailleurs, ou l'abbé Perreau des Missions Etrangères qui avait été chercher le bref à Lyon et l'avait apporté à Paris. Des perquisitions et des arrestations ont lieu également dans la société parisienne, ainsi une cousine du ministre de l'Intérieur, Mme de Raffin, un certain nombre de femmes du monde, des religieuses comme la Mère de Soyecourt, qui avait restauré les Carmélites, la femme du Premier Président Séguier, qui avait eu connaissance du bref. En somme, l'affaire est traitée comme s'il s'agissait d'une conspiration d'Etat. La naissance du roi de Rome, le 23 Mars 1811, fut le prétexte pour donner une amnistie, pour cesser cette situation qui était indéfendable; mais l'amnistie du 25 Mars 1811 maintint l'exil des personnes arrêtées à quarante lieues de Paris et les laissa sous la surveillance de la police. Les chefs d'ailleurs, de cette conspiration restaient arrêtés et enfermés à Vincennes.

2°.- Essai de création d'une église indépendante -

L'étude de la négociation du Concordat et du conflit entre le Pape et l'Empereur nous a déjà révélé des traits du caractère de Napoléon qui donnent aux événements

leur physionomie, si même ils n'en sont pas la raison. Nous avons vu ce mélange de séduction et de menace, l'emportement de sa colère, l'incapacité de supporter la contradiction, quelque chose à la fois de retors et de brutal, et nous allons en voir de nouveaux éléments. Un de ces traits les plus curieux est cette faculté de rebondissement, cette facilité à bâtir de nouvelles hypothèses au fur et à mesure que les anciennes se ruinent, et, ainsi la déception que Napoléon vient de subir du fait du Conseil Ecclésiastique et des négociations avec le Pape sur la question des investitures va être le point de départ d'une conception nouvelle : Napoléon va chercher à créer une Eglise indépendante. Il est emporté par son rêve impérial et le développe dans le domaine religieux comme dans le domaine politique.

Du point de vue des desseins primitifs de Napoléon la lutte avec le Pape était une faillite, mais ce lui est une occasion d'envisager une entreprise beaucoup plus vaste; celle d'une grande Eglise impériale indépendante de Rome, une grande Eglise d'Occident.

A - Le sénatus-consulte du 17 février 1810 prononçait donc l'annexion de l'état romain à l'Empire; Rome devenait la seconde ville de l'Empire et le prince impérial prendrait le titre d'honneur de Roi de Rome; un grand dignitaire irait à Rome tenir la cour de l'Empereur. Les empereurs recevraient un second couronnement à Rome dans les dix premières années de leur avènement. Dans cette conception, le rôle du Pape n'est plus celui d'autrefois; le trône doit être indépendant de toute autorité sur la terre. D'autre part, toute autorité étrangère est incompatible avec l'exercice de l'autorité spirituelle dans l'intérieur de l'Empire : donc, la papauté est réduite à une pure autorité spirituelle; toute espèce d'état temporel disparaît. Le Pape prêtera serment de ne rien entreprendre contre les quatre articles de 1682, qu'il devra déclarer communs à toutes les Eglises catholiques de l'Empire. Il résidera où il voudra, de préférence à Paris ou à Rome. Il recevra deux millions de traitement; les dépenses du Sacré-Collège et de la propagande seront incorporées au budget de l'Empire. Ainsi, la papauté deviendrait un rouage de l'Empire lui-même; c'est beaucoup plus que ne fut jadis, la conception des Empereurs du Saint-Empire Romain Germanique au moyen Age.

Des mesures d'exécution sont prises immédiatement: les archives vaticanes seront transportées à Paris; les services de la Penitencerie également et, avec les archives, les ornements, la tiare pontificale. Pour faire à la papauté, à Paris, un cadre digne d'elle, l'Empereur consacre un million et demi à transformation de l'archevêché qui, par décret du 8 Novembre 1810, sera affecté comme résidence au Pape. " Tout avait été préparé pour que ce palais fût meublé avec plus de magnificence que les Tuileries elles-mêmes: tout devait y être en or, argent ou tapisseries des Gobe-

lins retraçant des scènes tirées de l'Écriture Sainte. En 1813 sans les événements de Russie, le Pape eût été évêque de Rome et de Paris, logé à l'archevêché. La Daterie, la Pénitencerie, les Missions, les Archives eussent été placées aux Tours Notre-Dame et dans l'île Saint-Louis. Rome eût été transportée dans l'antique Lutèce"; voilà ce que Napoléon écrit dans le Mémorial. Il était choqué de la mesquinerie de Notre-Dame; heureusement n'eut-il pas le temps de la transformer.

En même temps, des travaux étaient entrepris à Rome pour lui-même, afin d'aménager pour l'Empereur le Quirinal. L'architecte Stern en était chargé; des appartements somptueux étaient installés, de grandes galeries au lieu de petites pièces et lorsque Pie VII rentrera dans son ancien palais en place du vieux bâtiment délabré, il trouvera partout des peintures, des marbres, des bois dorés ou des bois précieux.

Mais il fallait, pour établir cette Église nouvelle, d'autres mesures que des mesures administratives; il y fallait des mesures d'organisation religieuse. La situation de l'Église était, en effet, difficile et il y avait à la reconstituer. Vingt-sept évêchés étaient vacants dans l'Empire; en Allemagne, il n'y avait plus que huit évêques en fonctions. Il fallait absolument régler cette question de l'investiture pendant depuis deux ans. Déjà, à la fin de 1809, Napoléon, avait pensé à réunir un Concile national; mais cette idée avait été écartée à la suite des objections faites au Conseil Ecclésiastique; elle est reprise au début de 1811. Au mois de Janvier, l'Empereur réunit un nouveau Conseil Ecclésiastique, composé de sept archevêques ou évêques, sous la présidence du cardinal Fesch. Ce Conseil Ecclésiastique fut d'avis que le Concordat avait été rompu du fait que le Pape refusait les bulles d'investiture sans motif canonique. Le Conseil remarquait d'ailleurs qu'il manquait au Concordat une clause qui envisageât ce cas. Il fallait donc déclarer au Pape ou bien que le Concordat était aboli par sa faute, ou bien qu'il ne serait rétabli qu'avec une clause ajoutée aux anciens articles, propre à empêcher que les droits du gouvernement devinssent illusoire. Dans le premier cas, il était nécessaire d'envisager une nouvelle méthode pour l'investiture des évêques; cela ne pouvait être fait que par un Concile National. Ces conclusions du Conseil Ecclésiastique sont données le 4 Mars 1811.

Ainsi le Conseil ecclésiastique n'envisageait la question que du point de vue français; il ne voulait pas faire entrer en ligne de compte la position qui avait été faite au Pape et il rejetait sur le Pape la rupture du Concordat. Cependant, en même temps, l'évêque de Nantes, mgr. Duvoisin, demandait, au nom du Conseil Ecclésiastique, à l'Empereur de laisser les évêques tenter une dernière démarche auprès du Pape.

Aussi voyons nous simultanément les deux tentatives se faire, la convocation du Concile et la négociation

avec le Pape. Le 25 Avril 1811, l'Empereur lance des convocations à tous les archevêques et évêques de l'Empire, du royaume d'Italie et de la Confédération du Rhin pour se réunir en un Concile à Paris; il s'agit de pourvoir à une situation qui risque d'éteindre l'épiscopat. Dans cette convocation, un double fait caractéristique est à retenir : d'abord l'extension territoriale donnée à la convocation, et aussi ce fait que l'on rejette sur le Pape la responsabilité du mauvais état de l'Eglise, que l'Empereur prend ainsi la position d'un protecteur de l'Eglise, qui veut assurer l'existence et la survie de l'épiscopat. L'objet du Concile, dans la pensée de l'Empereur, n'est pas seulement de régler la question de l'investiture, mais aussi de mettre sur pied son système de grande Eglise impériale.

En même temps sont envoyés à Rome trois évêques français : mgr. de Barral, archevêque de Tours, mgr. Duvoisin, évêque de Nantes, et mgr. Mannay, archevêque de Trèves. Ils sont munis des instructions impériales le 28 Avril : il s'agit, en jouant de la convocation du Concile, de faire pression sur le Pape afin d'en obtenir la remise en vigueur du Concordat, qui est présentée comme une concession de Napoléon, sous la condition d'investiture de tous les évêques nommés. Lorsque à l'avenir, l'investiture n'aura pas été donnée dans les trois mois par le Pape, elle sera donnée par le métropolitain. En aucun cas on ne rendra Rome au Pape; s'il voulait y rentrer, il devrait prêter le serment à l'Empire; autrement, il peut aller s'installer à Avignon, où il aura toute sa liberté et où on lui rendra tous les honneurs qui lui sont dûs.

Les trois évêques arrivèrent à Savone le 9 mai. Ils eurent une audience du Pape le lendemain et la discussion avec le Souverain Pontife dura jusqu'au 19 mai, au milieu de toute une machination des autorités administratives, du Préfet Chabrol, et, même, du médecin, car il n'est pas bien sûr que l'on n'ait pas employé des moyens médicaux de pression sur le Pape; Chabrol parle même d'aliénation mentale dans les derniers jours de la négociation. Finalement, on feignit de prendre une note, non signée, du Pape sur les conditions possibles à envisager, comme un engagement, comme une sorte de traité, et les trois évêques partirent brusquement sans prévenir, emportant cette note comme un engagement pontifical. Le Pape envoya bien vite un courrier derrière eux pour démentir la valeur de la note qu'on lui avait demandée et remettre la chose au point. Napoléon fut mécontent; il eut beau répandre de faux bruits sur la négociation, elle avait échoué.

Le Concile s'ouvrit au lendemain des fêtes splendides qui avaient été données pour le baptême du Roi de Rome. L'Empereur est enivré de son succès; l'opinion est également enthousiaste de l'Empire, dont la sécurité et l'avenir paraissent désormais assurés. C'est au milieu de cette exaltation de l'orgueil impérial que s'ouvre le Concile, le 17 Juin 1811, à Notre-Dame. Ses membres, l'opinion ecclésiast-

tique d'une façon générale, n'y étaient pas arrivés sans une certaine angoisse; la plupart des évêques ont été suppliés par leur clergé de tout faire pour éviter un schisme de l'Eglise française; certains évêques, avant de partir, avaient même fait leur testament. Cent-quarante-neuf prélats avaient été convoqués; il en vint quatre-vingt quinze, cinquante-trois français et quarante quatre italiens. Les discussions eurent lieu à partir du 20 juin jusqu'au 10 juillet, date où le Concile fut suspendu, puis le Concile est repris au mois d'août. Le discours d'ouverture exposant la situation fut prononcé par le ministre des Cultes, Bigot de Préameneu. C'était un discours très tendancieux, très violent, une polémique contre le Pape, qui montrait la volonté directe de l'Empereur de régler la situation; le discours avait été corrigé par l'Empereur lui-même, qui lui avait donné ce ton de polémique. Il n'eut pour résultat que d'irriter les ecclésiastiques, qui craignirent de devenir des instruments de l'Empereur et qui comptèrent bien s'y opposer.

Napoléon, eut, en effet, de vives déceptions du Concile : d'abord, l'assemblée ne se considéra pas comme appelée à donner un nouveau statut à l'Eglise, mais seulement comme devant régler la question des investitures; ainsi, du Concile, ne sortira pas une nouvelle Eglise catholique, comme Napoléon l'avait envisagé. D'autre part, les évêques affirment leur fidélité au Pape : d'abord, ils ont prêté serment au Souverain Pontife; cette fidélité se manifeste, d'autre part, dans des discours officiels prononcés par le cardinal Resch, par l'évêque de Troyes, mgr. de Boulogne; il fût même déposé un voeu demandant la mise en liberté du Pape; mais il ne fut pas voté, car le gouvernement put le soustraire à la discussion.

Sur la question de l'investiture, qui était donc la question propre qu'il voulait entamer, le Concile se déclara incompétent pour la régler sans l'assentiment du Pape. Cette décision fut prise sur un mémoire de l'archevêque de Bordeaux, mgr. d'Aviau. Ainsi, le Concile ne se reconnaissait pas de pouvoir propres; il lui aurait fallu une délégation pontificale. C'était un échec caractérisé pour l'Empereur. Conformément à son habitude, celui-ci entra en fureur; le 11 juillet, il prononça la suspension du Concile; il fit arrêter et incarcérer à Vincennes les évêques de Gand, de Tournai et de Troyes, qui furent enlevés à leur domicile dans la nuit. Ce n'est qu'après quatre mois de détention au secret absolu que les trois évêques consentirent à donner leur démission de leur siège. Cette arrestation fit naturellement un effet déplorable, même parmi les évêques les plus attachés à l'Empereur. Celui-ci se munit d'une consultation de juristes pour savoir comment se tirer d'affaire; il demanda particulièrement conseil à Cambacérés. Les juristes établirent le bien-fondé de sa réclamation pour l'exécution du Concordat, exécution à laquelle, disaient-ils, se dérobaient le Pape; ils rappelaient l'antique usage de l'investiture des évêques par les métropolitains, qui était la règle avant le Concordat de 1516, et ils donnaient à l'Empereur le conseil de

faire ordonner l'investiture par un recours comme d'abus devant les cours d'appel impériales.

En même temps, le gouvernement poursuivait des négociations avec les différents évêques du Concile individuellement, sur le Conseil du cardinal Maury, qui avait indiqué à l'Empereur que, puisqu'il avait reçu un échec de la masse, le moyen de réussir était "de mettre le tonneau en bouteilles". Chaque évêque, ainsi entrepris par le ministre des Cultes ou par Mareschalsi, se montra naturellement beaucoup moins résistant que l'assemblée tout entière, si bien que, le 26 Juillet, l'Empereur avait obtenu quatre-vingt adhésions à son système. Le 27, ces quatre-vingt adhérents furent réunis et on leur fit décider que le Concile était compétent pour régler la question en cas de nécessité et que le refus du Pape pouvait constituer cette nécessité; on leur soumit un projet, qui comportait la donation de l'investiture par le métropolitain lorsque, au bout de six mois, elle n'aurait pas été donnée par le Pape. Seulement, les évêques voulaient que ce décret fût soumis préalablement à l'approbation pontificale; cette approbation sera sollicitée par une députation de six évêques vers le Pape.

Napoléon, ayant ainsi pris la précaution de s'assurer par avance la docilité du Concile, réunit à nouveau celui-ci. Il accepta d'avoir recours au Pape. Le Concile se contenta d'avoir fait triompher le principe de ce recours, déjà un peu inquiet de l'indépendance qu'il avait montrée vis-à-vis de l'Empereur. Le décret fut donc préparé, le Concile rouvert, et le décret publié le 3 Août. Une séance solennelle du Concile adopta le décret impérial le 5 août par 80 voix contre 13. Napoléon a donc obtenu ce qu'il voulait. Mais le concile n'en est pas moins pour lui une grosse défaite morale car il faut à nouveau se retourner vers le Pape pour faire approuver la solution adoptée.

Cinq évêques français et quatre évêques italiens furent donc envoyés à Savone pour soumettre au Pape la décision conciliaire. Napoléon leur a donné pour instructions qu'il fallait obtenir une approbation pure et simple et qui soit valable pour tous les diocèses de l'Empire, Rome comprise, tous les pays réunis à la France ou à réunir à la France, faute de quoi les Concordats seront considérés comme annulés; on en reviendra alors à la situation d'avant 1516, lorsque les investitures étaient données en dehors de la papauté par le métropolitain. D'un autre côté, l'Empereur envoie à Savone cinq cardinaux, pour répondre à l'objection que le Pape n'avait pas autour de lui ses conseillers habituels. Ces cinq cardinaux ont naturellement été choisis parmi les plus dociles à l'impulsion impériale et on y joint l'ancien vicaire-général du Pape à Imola, un homme très honnête et très naïf, qui n'était au courant de rien.

Avec la députation conciliaire, la discussion du Pape fut assez longue; elle dura trois semaines. Le Pape é-

tudia la question avec beaucoup de conscience et de modération. Il ignorait les incidents exacts du Concile. Finalement, il accepta le décret, mais en le faisant précéder d'un bref envoyé "aux évêques assemblés à Paris"; cette lettre est du 20 septembre 1811. Il ajoutait que le métropolitain, en donnant l'investiture, devait suivre les règles canoniques et donner, par conséquent, l'investiture au nom du Pape. Enfin la concession faite par Pie VII ne s'étendait pas aux anciens états romains. Pour le Pape, le principe de l'autorité souveraine pontificale était ainsi réservé, puisque le métropolitain, en donnant l'investiture, agirait à défaut du Pape, mais au nom du Pape.

Napoléon fut mécontent de cette solution, moins parce que le métropolitain n'agirait qu'au nom du Pape que parce que le Pape avait parlé en son nom propre et non pas en reconnaissant les décisions du Concile. Le Pape avait eu soin de ne pas parler de Concile, d'envoyer sa lettre à des évêques "assemblés à Paris", et non pas à une assemblée d'évêques considérée comme une autorité ecclésiastique indépendante. Or l'Empereur voulait - et il en a fait l'aveu à Sainte-Hélène - faire du Concile National un rouage normal de l'Eglise impériale. Il exigea du gouvernement pontifical l'envoi immédiat des bulles d'investiture alors que le Pape voulait procéder selon les règles, après enquête dans les formes habituelles et toutes pièces en main. Il avait ainsi donné déjà les bulles d'investiture pour l'archevêque de Liège, mgr. Lejeas. Mais il demandait, pour poursuivre le travail, la réunion autour de lui de son conseil habituel, c'est-à-dire, au moins, cette liberté interne qui lui était nécessaire pour exercer sa fonction. Il faisait d'ailleurs une réserve très nette sur les évêques romains le 17 novembre.

L'Empereur déclara donc le bref pontifical inacceptable et voulut le faire modifier par le Pape. Mais celui-ci par une lettre du 17 Janvier 1812, accepta de donner l'investiture pour les pays compris dans le domaine des Concordats seulement et réclama sa liberté et l'assistance du Sacré-Collège pour décider sur les autres points. Bigot de Préameneu eut beau adresser un factum violent aux évêques et au Pape le 9 février, reprochant au Pape son égoïsme et son ignorance et l'invitant à se démettre pour cause d'incapacité, le Pape ne changea pas sa réponse. La députation de Savone fut rappelée. Le Concile avait été, d'autre part, renvoyé au début d'octobre. Le Préfet Chabrol notifia au Pape, le 23 Février, que, le bref n'ayant pas été ratifié, l'Empereur considérait les Concordats comme abrogés et ne souffrirait plus que le Pape intervint en quoi que ce fût dans l'investiture canonique des évêques.

L'Eglise était moins bouleversée par cette querelle qu'on aurait pu le croire. Le silence avait été imposé aux journaux; l'opinion, même ecclésiastique était peu au courant des péripéties de cette lutte. L'Empereur continuait de frapper des mesures arbitraires multipliées contre les opposants, contre les cardinaux noirs, contre les évêques incarcérés à

à la suite de l'affaire du bref adressé à Maury et de l'affaire de mgr. d'Astros, contre les trois évêques arrêtés à la suite du Concile. Une foule de chanoines, de prêtres et même d'évêques italiens étaient enfermés à Fenestrelle. Le nombre des prêtres français enfermés à Mam et à Vincennes allait croissant, pour des raisons quelconques : ainsi, un abbé de Malmaison est arrêté sur l'inculpation de faire du recrutement pour une congrégation de filles, le 4 août 1811, et il restera emprisonné jusqu'à la fin de l'Empire. Tout ce qui est suspect d'ultramontanisme est frappé; la police poursuit les estampes qui représentent le Pape en prières; elle veut faire supprimer, sur les livres, l'"imprimatur" épiscopal, même sur des livres de morale, elle interdit la vente d'un paroissien édité par la maison Mame, de Tours, parce que le calendrier y contient certaines fêtes qui n'ont pas été inscrites dans le Concordat. Un décret du 17 novembre prive de traitement et de pension les prêtres qui sont "éloignés de leur siège pour cause de mauvaise conduite", c'est-à-dire tous ceux qui ont été ou incarcérés, ou expulsés. Les congrégations sont frappées à leur tour : Napoléon revient sur les concessions bienveillantes qu'il avait faites au début de son règne. Les conférences de l'abbé Frayssinous, le principal apologiste de l'époque, sont dénoncées comme "fanatisant la jeunesse"; elles sont interdites en septembre 1809, après la saisie de la bulle d'excommunication. Les associations de piété sont dispersées les unes après les autres; il leur est interdit de correspondre, il est interdit à leurs membres de se réunir dans les églises en dehors du culte; en particulier, l'association de piété qui s'appelait la Congrégation de la Sainte Vierge est obligée de se départir en février 1810; il ne resta qu'une quinzaine de membres, qui continuèrent à assister ensemble à la messe tous les quinze jours et à se réunir en société, soit chez Loménie, soit chez Montmorency; à l'automne, l'abbé de Bruillard leur donna asile à Saint-Nicolas du Chardonnet dans un oratoire de sa paroisse. Les pouvoirs de directeur de la Congrégation passèrent au Sulpicien l'abbé Duclaux, puis, en 1812, à l'abbé Legris-Duval. La Congrégation vivra d'une vie ralentie et dans l'obscurité jusqu'en 1814, où elle se reformera immédiatement à la Restauration. Saint-Sulpice fut également frappé, à la suite de la saisie d'une lettre d'un séminariste où le gouvernement trouva un mauvais esprit parce qu'il fallait l'éloge de Fesch et d'Emery; il faut donc soustraire les séminaristes à ces mauvais principes : l'Empereur décide le 14 février 1810, la fermeture de Saint-Sulpice; les jeunes gens seront transférés à Saint-Nicolas du Chardonnet. Au mois de mai 1810, les Sulpiciens sont dispersés; un délai a été accordé pour leur départ, mais l'abbé Emery dut quitter immédiatement Saint-Sulpice; il se retira à Issy-les-Moulineaux et il fut remplacé, à la tête de la Compagnie, par l'abbé Duclaux, le 18 juin 1810. M. Emery devait mourir d'ailleurs peu après; on lui racheta de force l'établissement de Saint-Sulpice, et, le 11 décembre 1811, la dissolution effective et complète de la Compagnie fut prononcée. On écartera de même les Sulpiciens des séminaires de province. Il faudra attendre la Restauration pour que Saint-Sulpice

puisse se reformer, le 19 avril 1814; l'autorisation officielle lui sera donnée le 3 avril 1816. De même sont supprimées les autorisations qui avaient été données aux réguliers; la surveillance du clergé s'est faite plus stricte; le gouvernement ne tolère aucune opposition ni même aucune défiance envers lui.

Et cependant le clergé, dans l'ensemble, restait docile; malgré la lutte, il s'est prêté à tout ce qu'a voulu l'Empereur, au divorce, au mariage, au baptême, à toutes les cérémonies officielles de la cour. Particulièrement servile se montre le cardinal Maury, l'archevêque non investi de Paris : il s'est installé le 22 Janvier 1811 et s'est fait gorger d'or; son traitement a été porté à 150.000 francs, plus 70.000 francs de frais d'établissement. Il s'est fait installer somptueusement le palais archiépiscopal; on lui a payé pour 50.000 francs de meubles. C'est un homme assez vulgaire, gourmand, mais éloquent, ayant de l'action sur le peuple par sa parole; il manque évidemment de dignité et de considération et il se prête à toutes les volontés impériales; on le voit, par exemple, proposer d'obliger le clergé à saluer en passant, à Notre-Dame, le trône impérial installé en permanence dans le coeur comme les prêtres saluent l'autel en passant; on le voit dénoncer lui-même au ministre de la Police Savary des propos d'opposition tenus par un capucin; dans un mandement, il dénonce les mauvaises idées d'un aumônier de la Salpêtrière. Cependant, à côté de cette servilité vis-à-vis du gouvernement, Maury a des qualités ecclésiastiques incontestables; ses sermons sont excellents; il montre, sur la discipline, beaucoup de zèle et même beaucoup de rigueur: en 1811, il interdit la prédication et les sacrements dans les chapelles privées; il oblige tous les prêtres à porter la soutane, le 12 Janvier 1813. Les nominations de prêtres qu'il a faites dans son diocèse sont en général excellentes; il a ainsi nommé seize curés en titre. Mais, pour son Eglise, se pose un problème grave, celui du recrutement du clergé; dans le diocèse de Paris, de 1803 à 1813, cent un prêtres sont morts, alors qu'il n'y a eu que onze nominations. Pour reprendre la formation des prêtres, il a mis à la tête du séminaire depuis le départ d'Emery, un de ses vicaires généraux, Jalabert. Il a obtenu de l'Empereur la création d'un Petit-Séminaire à Saint-Nicolas du Chardonnet en 1811 et il lui a assuré des ressources par un prélèvement sur le produit des chaises de l'Eglise.

Cet exemple de l'Eglise de Paris vaut, pour beaucoup d'autres Eglises. En général, Napoléon a apporté du soin à la nomination des évêques, d'autant plus de soin qu'il était plus suspect ou qu'il aurait pu être plus suspect du fait de sa lutte avec le Pape. L'Eglise, convenablement administrée, a donc continué sa vie ordinaire, disciplinée, vie de fonctionnaire, comme celle d'une administration normale de l'Empire. Mais il reste toujours à régler ce grave problème de l'institution des évêques nommés; les conséquen-

ces les plus graves pour l'Eglise elle-même pourraient survenir si ce problème n'était pas résolu.

B - L'Empereur comptait sur le succès de la campagne de Russie pour être le maître d'imposer sa volonté et, pour pouvoir régler la question, il imagina d'avoir le Pape à sa portée. Sur un ordre qu'il donna de Trèves, le 21 mai, 1812, un mois, par conséquent, avant de commencer la campagne, le Pape fut brusquement enlevé, à minuit, de Savone, le 9 juin, avec son médecin et un commandant de gendarmerie nommé Lagorse. Ils partirent dans une voiture cadennassée. La santé de Pie VII était lamentable; il faillit mourir dans la traversée des Alpes; il était si faible qu'il fallut s'arrêter à l'Hospice du Grand-Saint-Bernard et, là, on dut l'administrer, on croyait qu'il allait mourir. Malgré son état physique, il montrait toujours la même sérénité imperturbable. Il arriva à Fontainebleau le 19 février, tout à fait malade. Rien n'était préparé pour le recevoir; il reprit ses anciens appartements de 1804. Mais il conserva son attitude de prisonnier, bien qu'il fut libre de recevoir des cardinaux et les évêques sûrs. Il se renferma dans sa patience obstinée. Il ne sortait pas; il passait tout son temps à lire, à prier, voire, au grand scandale de ses gardes, à raccommoder lui-même ses habits. Il était d'ailleurs dans le dénuement et n'a pas eu de quoi, au 1er janvier, faire des cadeaux à ses gens. Il était, d'autre part, assez malade; son commandant de gendarmerie, Lagorse, en était lui-même sûr.

L'Empereur rentra de la campagne le 18 Décembre. Dix jours après, le 29, il adressait une lettre courtoise au Pape; il espérait que leur amitié reprendrait "pour le bien de l'Eglise". Les négociations entre le Pape et l'Empereur ont été préparées par cinq cardinaux, d'une part, par Duvoisin et trois autres évêques, de l'autre. Les bases que l'Empereur envisageait son étonnantes : les futurs Papes devraient prendre l'engagement de ne rien entreprendre contre les libertés gallicanes; le Pape nommerait un tiers du Sacré-Collège, les deux autres tiers seraient nommés par les souverains catholiques; la conduite des cardinaux noirs serait formellement désapprouvée; alors, l'Empereur leur pardonnerait, sauf aux cardinaux di Pietro et Pacca, auxquels il en voulait toujours; le Pape donnerait les investitures aux évêques qui ont été nommés, et il abandonnerait à l'Empereur la nomination de la moitié des évêques romains.

Le programme de Napoléon restait donc toujours le même; il pensait toujours à l'organisation de son Eglise impériale, du consentement du Pape, puisque le Concile ne l'avait pas fait. Sur avis que le Pape était anéanti au point de vue physique, et, sans doute, de moindre résistance morale, il résolut de brusquer lui-même mes choses : le 19 janvier 1813, il arriva brusquement à Fontainebleau, accompagné de l'Impératrice Marie-Louise et du roi de Rome; il entra brusquement chez le Pape, multipliant les effusions et ils eurent cinq jours d'entretiens entre eux deux, sans

témoins. C'est dans ces entretiens que la légende veut que le Pape ait répondu d'abord aux menaces de l'Empereur par le seul mot : "tragédiant", puis, à ses effusions, par celui de "comédiant". Enfin, le 25 Janvier 1813, était signé entre eux un acte de onze articles que l'on appellera le Concordat de Fontainebleau. Le Pape a exigé que l'acte fut précédé d'une déclaration préalable, ou il était représenté comme devant servir à un arrangement définitif; c'est donc seulement une base de négociations dans la pensée du Pape. Il est entendu, d'autre part, que cet acte doit rester secret tant que l'arrangement définitif n'a pas été signé.

Par cette convention, la souveraineté spirituelle du Pape sera reconstituée; il exercera son pouvoir "de la même manière et avec les mêmes formes" que ses prédécesseurs; les deux millions de traitements qu'il recevra représenteront le revenu de ses domaines aliénés; il conservera auprès de lui la représentation diplomatique habituelle. La question des investitures est réglée comme il avait été prévu, c'est-à-dire que l'investiture sera donnée par le métropolitain dans les six mois si le Pape ne l'a pas donnée, mais à l'exclusion des six évêchés suburbicaires de Rome, à l'exclusion des dix évêchés du reste de l'état romain et à l'exclusion des évêques "in partibus", tous ces sièges étant laissés à la nomination pontificale complète. Le Pape et l'Empereur se concerteront, enfin, pour réorganiser les évêchés de Toscane, de Gênes, de Hollande et de des Provinces Ranséatiques, c'est-à-dire des dernières régions incorporées à l'Empire. Une amnistie sera donnée par l'Empereur à tous les cardinaux et évêques. Les services romains seront rétablis dans la résidence du Pape.

Le fait que le Pape consentait à des nominations de nouveaux évêques romains, que les fonctionnaires de la Curie étaient transportés à Paris ou dans la résidence qu'aurait le Pape, était une sorte de consentement implicite; tout de même, à la suppression de l'état pontifical. En même temps, l'Empereur de son côté, disait à l'évêque de Nantes, mgr. Duvoisin, le 25 Janvier, une note qui était destinée, à apaiser les inquiétudes de l'Eglise : il n'a jamais, disait-il, demandé au Pape la reconnaissance à sa souveraineté temporelle; il ne faut donc pas interpréter les accords comme une renonciation à l'état pontifical; il n'a traité avec le Pape que comme chef de l'Eglise. En somme, envisageant les avantages à une réconciliation et du règlement de la question des investitures, Napoléon renonçait à ses prétentions politiques. Seulement, il voulait en avoir aussitôt le bénéfice moral.

Napoléon donna l'ordre de remettre tout le monde en liberté. Marie-Louise écrivit une lettre à son père, l'Empereur d'Autriche pour lui annoncer la réconciliation du Pape et de son mari. Des décorations et des titres impériaux furent donnés aux évêques. Un Te Deum fut célébré à Notre-Dame. Le Pape fut traité aussitôt en souverain : les cardi-

naux revinrent se grouper autour de lui; on leur rendit leurs biens; Pacca arriva à Fontainebleau le 18 février, puis Consalvi. Seulement, pour couper court à toute discussion nouvelle, l'Empereur envoya le concordat au Sénat pour être promulgué comme une loi d'Empire, le 13 février. Ceci était un abus, puisque le concordat signé par le Pape n'était qu'une base de négociations et non pas un traité définitif.

Or le Pape, après sa signature, avait été pris de scrupules. Certains des cardinaux qui revinrent le trouver, attirèrent son attention sur les dangers de la signature qu'il avait donnée, di Pietro en particulier. Si bien que le Pape en devenait malade; il ne se croyait même plus digne de dire sa messe; il fallait que Pacca et Consalvi le rassurent sur ce point. Il demanda leur avis à tous les cardinaux; chacun d'eux lui remit une note. Les avis étaient assez divers : la majorité était pour une rétractation pure et simple, les uns demandant une rétractation par un acte solennel, d'autres envisageant seulement une lettre à Napoléon. Consalvi et Pacca était nettement pour une rétractation. D'autres, c'était la minorité, acceptaient le Concordat, mais avec modifications : le cardinal Fesh, en particulier, écrivait une lettre très respectueuse au Pape, où il déplorait les nécessités où l'avait entraîné l'Empereur. Au contraire, les évêques nommés qui attendaient leur investiture et le ministre des Cultes étaient très impatients de voir arriver les bulles.

Le 24 Mars 1813, le Pape remit au commandant de gendarmerie qui lui était affecté la lettre de rétractation qu'il avait écrite; il l'avait rédigée avec Consalvi, Pacca et di Pietro; il s'appuyait sur sa propre conscience et sur les avis du Sacré-Collège pour confesser son "erreur" : "Nous reconnaissons que cet écrit est vicieux; Nous confessons Notre faute et nous désirons, avec l'aide de Dieu, qu'il soit entièrement refait, afin qu'il n'en résulte aucun dommage pour l'Eglise ni aucun préjudice pour Notre âme." Certains articles de ce concordat étaient amendables, d'autres étaient absolument mauvais et il fallait lui substituer un autre arrangement définitif. Le Pape annonça sa résolution par une allocution aux cardinaux; il considérait l'acte de Savone et l'acte du 25 janvier "comme nuis et de nulle valeur" et il remit à chacun des cardinaux copie de sa lettre à l'Empereur.

La réponse de l'Empereur fut ce que l'on pouvait attendre à il ordonna de tenir tout à fait secrète la lettre de rétractation tandis que, au contraire, il faisait paraître le Concordat et les décrets dans le Bulletin des Lois. Le 16 avril, il nommait trois nouveaux évêques à des sièges vacants; les chapitres refusèrent d'ailleurs de les reconnaître. Il interdit les visites des pèlerins et des dévots auprès du Pape; personne ne devrait assister à la messe du Pape que les cardinaux. Le 5 avril, le cardinal di Pietro est enlevé et mis en surveillance à Aussonnes, puis Pacca et

les autres cardinaux sont avertis de ne plus se mêler de rien. Le commandant Lagorse reprend son attitude de geôlier; il adresse à nouveau des rapports au ministre de la police, par exemple ceci : "Au surplus, je n'ai aucun motif d'alarme; jamais nonnain de quatre-vingt ans, bien cagote et bien caillotte ne se fit, dans sa cellule, des occupations plus mystiques et plus minutieuses que le Pape dans le salon où il s'est retiré". Au contraire, le Pape proteste contre le décret déclare les investitures métropolitaines nulles, le 9 Mai. Mais le 25 AVRIL, l'Empereur est parti pour la campagne d'Allemagne qui devait aboutir à Leipzig, et l'affaire a été suspendue.

Le Pape essaye de se faire entendre au Congrès de Prague : il a fait parvenir une lettre à l'Empereur d'Autriche François II par un jeune Flamand, qui réussit à la remettre, le 22 Août; mais il était trop tard, le Congrès de Prague s'étant terminé le 20. Pendant le temps de la campagne Napoléon se fait tenir au courant; il ordonne des mesures de représailles par exemple contre les séminaristes de Gand et de Tournai, qui sont arrêtés. Au mois de Septembre, il fait tâter le Pape pour une négociation par l'intermédiaire d'une dame de Paris, la marquise de Brignoles ou bien par l'archevêque nommé à Bourges, mgr. de Beaumont. Mais le Pape exige la restitution de Rome. Après l'invasion de la France, Napoléon fait faire une nouvelle démarche par mgr. de Beaumont. Il remet, le 20 Janvier, à Pie VII un projet de traité restituant les états du Pape. Mais le Pape demande la restitution pure et simple, comme étant un acte de justice et ne pouvant pas être l'objet d'un traité. Le 21 janvier, les défaites obligent l'Empereur à céder. Il décide de faire partir le Pape pour Savone; il n'était plus en sûreté à Fontainebleau devant l'avancée des troupes alliées. On lui fait croire, d'ailleurs, qu'on le mène à Rome. Le départ du Pape a lieu le 23 Janvier, après une scène douloureuse d'adieu à ses cardinaux; il exigeait des cardinaux la promesse de ne se prêter à aucune négociation et d'éviter tout ce qui pourrait être une reconnaissance des évêques non institués. Puis le voyage commence, en direction du sud-ouest, ce qui n'était pas précisément la direction de Rome; on fait faire au Pape un tour par le Poitou, par le bassin d'Aquitaine, puis par le Midi; finalement, il arrive à Savone le 16 février 1814. Les seize cardinaux de Fontainebleau sont partis à leur tour le 26 janvier, déportés dans différentes villes de l'Empire.

C'est le 10 mars que l'Empereur donna l'autorisation de renvoyer le Pape à Rome et le 13 mars que les états temporels lui sont rendus. Pie VII quitte Savone le 19 mars; il passa par sa ville natale de Casène et par son ancien évêché d'Imola. A Casène, Murat, qui, pendant ce temps-là, s'est emparé de Rome, le 19 janvier 1814, lui remit un projet de traité d'après lequel on constituerait à Rome un prince séculier qui serait protecteur de la papauté. Inutile de dire que le Pape n'accepte pas de discuter un pareil projet et jette le papier au feu. Enfin, le Pape arrivait aux environs de Rome le 7 mai 1814 et il entra solennellement dans sa ville le 24 Mai 1814.

Il ne s'agissait plus maintenant que de savoir ce que, au Congrès de Vienne on ferait du reste des états pontificaux que le Pape réclamait. Le triomphe de la coalition avait au moins libéré le Saint-Père. Dans la lutte dramatique entre le tout puissant empereur et le pape dépossédé, la victoire était restée au principe spirituel contre lequel la force n'avait pu prévaloir.

-:-:-:-:-

IV - L'EGLISE ET LA RESTAURATION

La chute de Napoléon en 1814 est l'effondrement de toute l'Europe; ce n'est pas seulement un événement militaire de ces événements qui prononcent sur la plus ou moins grande extension d'un territoire ou la plus ou moins grande puissance politique d'un état : c'est toute une idéologie qui est tombée en même temps que Napoléon. Napoléon, en effet, pour l'Europe, c'est la révolution armée. C'est donc toute la base morale des gouvernements qu'il va falloir retrouver. Il est nécessaire d'avoir un principe à opposer au principe de la révolution détruit. Cette nécessité est si bien sentie par tous que Talleyrand, bien que représentant d'une nation vaincue au Congrès de Vienne, réussit à s'imposer avec son principe de la légitimité, qu'il opposait aux "convenances" autrement dit le droit à la force. Ce n'est donc pas seulement une distribution de territoires qu'il va y avoir à faire et encore, dans cette distribution de territoires, devons-nous penser que le Pape serait intéressé, puisqu'il est prince temporel en Italie. Il y a un problème plus profond que celui de la distribution des provinces.

L'ambition des souverains vainqueurs serait évidemment une restauration pure et simple du droit public ancien, qui était fondé sur l'autorité absolue du monarque et sur l'origine divine du pouvoir. Cette solution, une restauration pure et simple de l'ancien régime, ne peut pas être acceptée telle quelle par l'Eglise. Pour définir la place de l'Eglise dans la société, la papauté a besoin d'une autre échelle que l'ancienne. En effet, l'Eglise a pactisé avec la Révolution par la politique concordataire; elle a obtenu un certain nombre d'avantages, et ces avantages, elle veut les garder. Elle s'est d'ailleurs, par cette politique, compromise vis-à-vis des pouvoirs d'ancien régime; elle a soulevé des oppositions et des défiances : il suffit de se rappeler l'existence autour du prétendant Louis XVIII de la Petite-Eglise, anti concordataire.

D'autre part, l'Ancien Régime n'était pas tellement favorable à l'Eglise : dans les pays catholiques, il signifiait gallicanisme ou josphisme, dans les pays protestants, il signifiait le régime de la religion d'Etat, à l'exclusion du catholicisme. D'ailleurs, les vainqueurs de Napoléon, sauf l'Empereur d'Autriche, ne sont pas des souverains catholiques, le roi d'Angleterre protestant, le Tsar orthodoxe, le roi de Prusse luthérien.

Une restauration pure et simple n'est donc pas souhaitable pour l'Eglise. La papauté se trouve en présence d'un problème : il faut définir une politique, il faut établir une position. Le problème est délicat pour Pie VII restauré à Rome et pour son secrétaire d'Etat, Consalvi, qui a, en effet, repris le ministère le 19 mai 1814. Mais l'Eglise

aborde ce problème avec des forces neuves; les quinze années de l'Empire n'ont pas été stériles pour l'Eglise et la situation pour elle, en 1814, est meilleure qu'elle n'était en 1789 à la veille de la Révolution, à plus forte raison d'ailleurs qu'au moment de l'avènement de Pie VII en 1799.

I - Eléments d'une renaissance religieuse -

C'est qu'en effet il y a des germes de renaissance religieuse : Le devant de la scène était occupé par le spectacle dramatique du conflit du Pape et de l'Empereur. Les gouvernements et l'Eglise, par le compromis qu'ils avaient signé, avaient défini la place de l'Eglise dans les états et assuré sa sécurité matérielle et, d'autre part, les premiers avaient utilisé la force du clergé pour l'autorité gouvernementale. Mais, derrière ces deux faits qui représentaient la façade extérieure s'est poursuivi tout un travail obscur, travail qui a affecté la pensée et le sentiment catholiques. Quelques manifestations seulement de ce travail émergent au jour, mais le travail est profond, et c'est lui qu'il faut d'abord établir.

I°.- Conditions et causes générales -

Des raisons générales se retrouvent à peu près les mêmes dans tous les pays et les conditions de vie à peu près analogues y sont la traduction, en quelque sorte, dans le domaine spirituel, des événements politiques.

A - Un premier fait, d'importance primordiale, est le bouleversement des esprits devant les catastrophes sociales et politiques qui se sont accumulées depuis quinze ans ; on a vu s'effondrer les états les plus anciens, les situations qui paraissaient les mieux assises; toutes les existences traditionnelles, tous les cadres politiques ont pris un caractère mouvant : un état n'avait guère de frontières que pour quelques années. Devant ce spectacle des transformations incessantes du monde politique et matériel, les esprits se sont sentis en désarroi; ils ont été, par là même, enclins à ne plus s'accrocher aux solutions humaines de la vie sociale; ils sentaient l'absence et, par conséquent, le besoin de sécurité. A ce désarroi, à ce bouleversement, il faut ajouter toutes les souffrances dues aux guerres, aux dominations étrangères; à toutes les existences privées. Si bien que l'on voit les âmes avoir recours aux solutions religieuses. Ce phénomène n'est pas spécial à cette période : il s'est passé après tous les grands bouleversements militaires ou politiques et il ne se rencontre pas seulement, en 1814, dans le monde catholique : à cette même date, en effet, nous assistons à un "réveil" du protestantisme, qui d'ailleurs, est un peu plus tardif que cette renaissance catholique et surtout postérieur à 1814, par exemple à Genève. De même, on voit fleurir en Europe les sectes d'illuminés et de mystiques de toutes sortes, de toutes aspirations, les sectes svedenborgiennes : rappelez-vous, par exemple, Mme de Krüdener et l'influence qu'elle a exercée sur le Tsar Alexandre.

Les masses étaient restées croyantes : elles le sont devenues davantage et le clergé s'est retourné vers elles. En France, le mouvement de déchristianisation s'est montré inutile dans les campagnes et il a échoué; en Allemagne, c'est le peuple qui a sauvé et maintenu la foi catholique au moment où s'effondrait la hiérarchie; en Italie, de même, le peuple a, de lui-même, éliminé la réforme janséniste qui était essayée par certains évêques. Il y a donc une communication plus intime maintenant du clergé et de la masse des populations; les liens entre le clergé et la population, qui étaient si distendus au 18ème siècle, se sont rattachés dans la lutte commune contre la persécution ou bien grâce au secours que les masses allaient chercher dans l'Eglise. Il y a là, donc, un phénomène de masses, qui se passe en dehors des classes dirigeantes. Ce n'est pas du nouveau : ces masses étaient déjà croyantes; mais c'est en quelque sorte du plus solide et du plus ardent.

B. - Une autre cause de rapprochement et de renaissance de l'Eglise catholique, c'est la pénétration des milieux qui s'est opérée à la faveur des dernières années.

Au 18ème siècle, il existait bien une société cosmopolite intellectuelle; seulement, elle était restreinte à certaines classes élevées, à un petit nombre de gens: d'autre part, c'était le monde des lumières, où se diffusait la philosophie rationaliste du temps; ce n'était pas la religion qui animait ce cosmopolitisme, religion qui est un phénomène également universel, c'était la raison, la raison qui est une valeur universelle et humaine. Les dix années de guerre qui ont succédé aux années de révolution ont opéré, dans la société européenne, un brassage comme on n'en avait jamais vu : ce sont les émigrations, qui ont jeté hors de leurs frontières des milliers de gens c'est la masse des soldats qui se sont mêlés dans les armées, dans ces armées impériales qui avaient des contingents de tous pays - ou bien qui se sont trouvées en contact avec les populations qu'elles ignoraient, à la faveur des occupations qui ont duré plusieurs années; enfin, ce sont les fonctionnaires de cet immense organisme impérial, qui sont pris en tous pays et qui sont installés en tous pays. Ces contacts qui se sont trouvés ainsi établis, ont naturellement détruit beaucoup de préjugés, fait tomber beaucoup d'idées sur lesquelles on vivait et qui, très évidemment, se sont trouvées n'avoir plus cours lorsqu'elles ont été mises en contact avec les populations réelles. Or, étant donnée l'orientation qui prévalait antérieurement, la religion ne peut que gagner à ce que les anciennes idées et les vieux préjugés, les anciennes conceptions de la vie, disparaissent.

Nous pouvons en prendre un exemple extrêmement frappant dans la transformation d'idées qui s'est opérée dans le monde de l'émigration française. C'est une grosse erreur de dire que les émigrés, lorsqu'ils rentreront en France, n'ont rien appris ni rien oublié : en laissant de côté les transformations de leurs idées politiques, qui ne sont pas

de notre domaine en ce moment, du point de vue même de la religion, leurs idées ont beaucoup changé.

Et d'abord, leur conception des pays dans lesquels ils se trouvaient et des bénéfices qu'ils en pouvaient retirer; certains de ces pays, sans doute, ne furent pas, pour les émigrés, des découvertes; ou bien ne leur apportèrent pas des éléments de rénovation, par exemple l'Italie, ou bien certains ne leur offrirent que du pittoresque, comme la Suisse, ou bien de l'inattendu, comme la Pologne et la Russie; mais d'autres pays ont été pour eux des éléments d'instruction, ont changé les idées qu'ils se faisaient sur ces pays, et en particulier trois d'entre eux, l'Espagne, l'Angleterre et l'Allemagne, à des degrés divers d'ailleurs. L'Espagne a frappé les émigrés français par son nationalisme, son attachement à son passé et à ses moeurs, son catholicisme un peu farouche qui est devenu belliqueux et qui a été le soutien du patriotisme espagnol dans la guerre contre Napoléon. Dans l'Angleterre, qu'ils voyaient, selon les tableaux faits par les philosophes, comme le pays de la liberté et de l'accueil, ils ont été étonnés de trouver un pays de hiérarchie, de traditions, ou tout était réglé par la coutume, pays qui, au lieu de les accueillir, les écarte par sa haine du papisme et par son orgueil anglican. L'Allemagne que l'on connaissait, c'était l'Allemagne rhénane; les émigrés font, au contraire, connaissance des petites cours, des villes de résidences, des villes libres, et leurs centres principaux d'accueil sont Hambourg, Weimar, Anspach, Brunswick, Erfurt, etc. ils sont étonnés d'y trouver tant de religion et tant de sérieux; ils se réconcilient, dans ces villes, avec le gothique avec le moyen-âge; ils prennent connaissance de la philosophie allemande, du mouvement historique et du mouvement d'érudition, qui étaient la méthode des universités allemandes, et ils font la connaissance également des grandes maisons d'édition. L'Allemagne a ainsi gagné en sympathie ce que l'Angleterre a perdu. Certains émigrés se sont complètement germanisés, comme Charles de Villers; d'autres ont constitué, après leur rentrée à Paris, un groupe de germanisants, alimenté par des Suisses allemands, comme Stapfer, ou par des émigrés du premier ban de retour. Ce contact avec l'Allemagne a été, pour la pensée française du temps, un enrichissement; la pensée allemande s'est introduite ainsi dans le milieu intellectuel français, dans un milieu qui lui était hostile à la fin du 18^{ème} siècle ou qui l'ignorait. D'une façon générale cette influence de l'Allemagne sur la pensée française profitera à la réaction anti-rationaliste à laquelle nous allons assister.

Il y a donc des expériences faites par les émigrés en dehors de leur pays. Mais ces expériences les ont amenés à une conclusion nouvelle, le désaveu des lumières, le désaveu de la pensée qui était la seule au 18^{ème} siècle. Au début, les émigrés étaient restés très attachés à la philosophie du 18^{ème} siècle; puis, avec la mort de Louis XVI, avec la Terreur, a commencé une vive réaction contre ces idées,

et certains sont allés tellement loin dans cet "obscurantisme", comme on dit alors, que d'autres ont eu besoin de faire la part du vrai et du faux : ainsi, Mallet du Pan, dans la Revue Germanique du 25 janvier 1800, publie un article où il essaye de faire le point entre ce qu'il faut abandonner de la philosophie du 18ème siècle et ce qu'il en faut garder : "Du degré d'influence qu'a eu la philosophie française sur la Révolution". De même, Portalis, le futur ministre des Cultes écrit en 1799 un opuscule : "De l'usage et de l'abus de l'esprit philosophique au 18ème siècle". A cette même conception du danger de la philosophie du 18ème siècle se rattache cette accusation de complot contre les institutions d'Ancien Régime qui a été portée contre la Franc-maçonnerie par le monde de l'émigration, en particulier par l'abbé Baruel, qui publie de 1797 à 1799, en cinq volumes, des "Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme", et cette démonstration de la franc-maçonnerie comme fauteur du complot révolutionnaire devient une bible de l'émigration. Ici aussi, comme pour le désaveu de la philosophie, des réserves sont faites sur une thèse exagérée, par Joseph de Maistre, par Mallet du Pan, et surtout, par Mounier, l'ancien Constituant, dans un ouvrage paru en 1801 : "De l'influence attribuée aux philosophes, aux francs-maçons et aux illuminés dans la Révolution de France".

Il est intéressant de noter, d'ailleurs, que la Révolution a porté un coup mortel à la franc-maçonnerie. La franc-maçonnerie, en effet, se recrutait surtout dans les classes élevées, particulièrement dans la noblesse : la Révolution la fait tomber comme elle détruit cette classe nobiliaire. La franc-maçonnerie qui va se reformer, qui se reforme sous l'Empire, est autre chose que celle que nous avons étudiée à la fin du 18ème siècle. D'autre part, l'émigration met également fin à l'idéologie de la franc-maçonnerie; le clergé, qui était si nombreux dans les loges, les quitte, et la franc-maçonnerie et l'Eglise vont devenir des forces antagonistes.

Puisque la philosophie sur laquelle on avait vécu est considérée maintenant comme étant la cause de tous les malheurs subis, il faut chercher d'autres explications aux événements, à ce désordre général, aux malheurs qui sont tombés sur la société tout entière. On cherche cette explication dans de grandes forces cachées : c'est par exemple le fatalisme de Chateaubriand, qui montre le retour éternel des choses, dû à l'instabilité de l'esprit humain; ou bien c'est, pour Mallet du Pan, ce qu'il appelle "la force des choses", c'est-à-dire l'enchaînement rigoureux des faits, une sorte de déterminisme historique; pour Joseph de Maistre, c'est la Providence, et Joseph de Maistre voit dans l'histoire une grande loi de réversibilité des fautes, d'expiation par les innocents des fautes des puissants. Un peu partout, d'une façon générale, on abandonne l'idée de progrès, pour faire retour à la tradition. Ce sont là des conditions favorables à un retour, également, au catholicisme, et, c'est alors un troisième point favorable en fait au retour à l'expérience religieuse.

Ce qui ramène les âmes à la religion, ce sont la douleur, le deuil, l'exil, le besoin de justice suprême, et les conversions d'émigrés sont en très grand nombre, par exemple la marquise de la Tour du Pin, la princesse Louise-Adélaïde de Bourbon-Condé, Mme de Virieu; parmi les hommes, une des plus retentissantes conversions est celle du comte d'Artois.

Ce retour à la religion se fait parfois sous forme d'apostolat ainsi Mme de Montagu, ou, en Angleterre, l'abbé Carron; d'autres fois sous forme sentimentale, comme chez Châteaubriand: "J'ai pleuré et j'ai cru"; chez d'autres, c'est une religion qui reste, en quelque sorte, à mi-chemin entre le catholicisme traditionnel, et un certain philosophisme: c'est le cas de Montlosier ou de Lally Tollendal. Les émigrés ont pris intérêt à la poésie religieuse des pays dans lesquels ils sont venus, à Milton, à Klopstock, à Jean-Paul. Leurs préventions contre les réguliers, contre les moines, sont tombées. Chez beaucoup, c'est le début d'un ultramontanisme que nous verrons se développer dans le second quart du 19ème siècle parce que le recours au Pape leur paraît un recours à une force d'unité et de discipline.

Ainsi, le monde de l'émigration, parti du rationalisme, a fait un grand chemin vers la religion. C'est dans les rangs des émigrés rentrés que va se recruter, en France, ce que l'on appellera le parti néo-chrétien. C'est dans le monde des émigrés et dans l'idéologie des émigrés que commencera ce romantisme qui va rapprocher beaucoup d'âmes de la religion. Tout cela, ce sont des éléments de renaissance religieuse: nous voyons, par exemple, Mme de Montagu, à Hambourg puis à Munster, entreprendre un travail d'apostolat dans lequel elle est aidée par des évêques, comme mgr. de la Luzerne, l'ancien évêque, qui deviendra cardinal, de Langres, ou mgr. Asseline l'ancien évêque de Boulogne. Parmi les conversions qu'ils opèrent, la plus célèbre est celle des Stolberg sur laquelle nous reviendrons. En sens inverse, nous voyons au contraire, du milieu allemand, partir une sorte de révolution intellectuelle et pédagogique, également autour de Munster et d'Overberg.

C - Voilà donc déjà deux chemins qui ramènent vers Rome. Il y en a un troisième, assez curieux, c'est l'esthétique. Selon les époques, le retour à la foi a passé par des chemins divers: au 16ème siècle, par exemple, c'étaient surtout des préoccupations mystiques, au 17ème siècle c'étaient surtout la controverse et le besoin de discipline morale, au 19ème ce sont surtout l'action sociale et l'élan missionnaire, qui conduisent à la foi: en ce début du 19ème siècle, c'est l'esthétique qui a ramené les intellectuels vers la religion, c'est l'esthétique qui a été l'instrument le plus efficace de l'apologie, un élément, donc, purement intellectuel, presque mondain; la beauté est devenue un argument de la foi. Cela s'explique par le milieu auquel l'apologétique avait à s'adresser: ce sont les classes intellectuelles et nobiliaires qui s'étaient détachées du catholicisme qui avaient été détachées de la religion par les philosophes; ce sont des clas-

ses cultivées, assez frivoles, il faut parler leur langage pour les ramener à Dieu. L'arme la plus meurtrière contre l'Eglise avait été l'ironie et le dédain de Voltaire et des philosophes contre le catholicisme; ils avaient représenté la religion comme une preuve de médiocrité intellectuelle, comme un goût de l'obscurantisme. C'est cet état d'esprit que l'apologétique nouvelle a à combattre; elle va montrer que le christianisme est une source de beauté et de grandeur, le point de départ d'une civilisation éminente, par conséquent qu'il donne la satisfaction la plus complète à l'intelligence. Le signal de cette apologie par l'esthétique est donné par Châteaubriand, mais il s'opère aussi en Allemagne : nous verrons que les conversions, en Allemagne s'effectuent en grand nombre dans le milieu des écrivains, des artistes, des poètes en particulier. C'est par la beauté plus que par le caractère de vérité que le catholicisme va renaître et va s'imposer aux âmes et les ramener au christianisme. Naturellement, ce n'est que le premier pas; mais ce pas les conduit vers la religion. Ce qui prouve la valeur, qui nous paraît maigre aujourd'hui, de l'apologétique de Châteaubriand dans son "Génie du Christianisme", c'est le fait même historique de son succès; c'est un fait qui ne peut être nié et qui aura besoin d'explication; nous reviendrons sur ce point; particulièrement en étudiant la France et l'Allemagne.

D - Enfin, au quatrième et dernier point, c'est la reprise de l'activité ecclésiastique. C'est là naturellement pour opérer le retour de la société à la foi, un élément essentiel. L'Eglise a subi elle-même une transformation analogue à celle du siècle. Vous vous rappelez combien, à la fin du 18ème siècle, la vie ecclésiastique était anéantie, étiolée, quelle était la médiocrité de la science théologique, quelle était la frivolité des clercs ou leur apathie dans l'activité professionnelle. Les tableaux qu'un émigré, un chanoine de Rouen nommé Baston, trace du clergé qu'il a trouvé en Westphalie sont significatifs : il y a vu des prêtres qui ont de la dévotion personnelle, mais pas de décence, qui disent leur messe en bottes, qui ont des mouvements brusques, gauches, font des grimaces en disant leur messe; ils fréquentent, dit-il, les maisons de vin, - les "Weinstuben" - ils fument, boivent, dansent; tout ce qu'ils peuvent soustraire de leur temps au ministère ou à l'instruction, c'est pour le donner à la chasse; en Westphalie, dit Baston, les Prémontrés s'abstenaient de célébrer leur messe quotidienne et ils sont très heureux de se décharger de ce soin sur les prêtres français émigrés. quinze ans plus tard, le Westphalie sera, au contraire, un point de rayonnement de l'activité ecclésiastique.

En France, la Révolution a opéré une véritable purification des prêtres : partout, ils ont repris leur sérieux leur conscience ecclésiastique; ils auront même une tendance facile au rigorisme et à l'esprit de domination, à l'intransigeance, ils donnent maintenant plus d'importance à leurs devoirs sacerdotaux, au catéchisme, à la prédication. A cet

effet, ils sentent le besoin d'une oeuvre de préparation intellectuelle et cette oeuvre sentie est aussitôt commencée.

Une autre manifestation de la vie ecclésiastique est la reprise de la vie monastique : les fondations d'ordres surgissent de tous côtés, congrégations d'hommes ou congrégations de femmes. Dès que l'Eglise a senti que ses destinées matérielles étaient assurées par les accords qui ont été signés avec les gouvernements, elle a repris son oeuvre confessionnelle, son ministère, avec un nouvel esprit évangélique.

Après avoir indiqué ces grandes conditions générales de la renaissance religieuse, étudions la dans deux pays où elle a été particulièrement significative : en France d'abord, en Allemagne ensuite.

2°. - En France -

La France est la première à avoir offert et à avoir partagé une nouvelle idéologie à base de religion, comme un demi-siècle auparavant, elle avait propagé l'idéologie rationaliste.

A- Trois oeuvres essentielles sont à la base de cette nouvelle pensée catholique; celle, d'ailleurs, qui a, sur le moment, le plus d'action, n'est pas celle qui devait se montrer la plus profonde et la plus durable : c'est celle de Châteaubriand.

Le Génie du Christianisme en cinq volumes, a paru en 1802 au moment même de la publication du Concordat. L'article que Fontanes consacrait au Génie du Christianisme parut au Moniteur le jour même du Te Deum par lequel la célébration et la promulgation du Concordat sont faites à Notre-Dame. Le dessein de Châteaubriand tel qu'il nous l'expose dans son introduction est "de prouver que, de toutes les religions qui ont jamais existé, la religion chrétienne est la plus poétique, la plus humaine, la plus favorable à la liberté, aux arts et aux lettres, que le monde moderne lui doit tout...., qu'il n'y a rien de plus divin que sa morale, de plus pompeux que ses dogmes, sa doctrine et son culte, qu'elle favorise le génie, épure le goût, développe les passions vertueuses, donne de la vigueur à la pensée, offre des formes nobles à l'écrivain et des moules parfaits à l'artiste". Il étudie successivement la religion dans quatre parties de son ouvrage, d'abord les dogmes et les doctrines, puis la poétique, ensuite les beaux-arts, enfin le culte. La pensée philosophique de Châteaubriand, l'érudition par laquelle il croit appuyer l'argument irréfutable de son plaidoyer sont évidemment assez faibles et sont la partie de son oeuvre qui n'a pas conservé de valeur. Au contraire, il a mis un talent immense à redonner la vie à la religion, à réveiller l'émotion dans tous les domaines; et ceci non pas en faveur d'une religion vague et abstraite comme celle du Vicaire Savoyard de Rousseau, mais en faveur du catholicisme même, dans la précision de ses dogmes. Il pulvérise le préjugé du 18^{ème} siècle qui associait

le catholicisme à la barbarie, à la grossièreté, à la médiocrité.

Cette apologie de la religion, ainsi conçue, a eu un immense succès, et ce succès est la preuve qu'elle venait à son heure et qu'elle répondait à un besoin. Naturellement, Châteaubriand n'a pas recréé le sentiment religieux; ce n'est pas lui qui a donné naissance ou renaissance au sentiment religieux, mais il l'a justifié, aux yeux des intellectuels et aux yeux des croyants eux-mêmes. Il avait d'autre part, par son entreprise, l'avantage de coopérer à l'œuvre du Concordat que Bonaparte réalisait en même temps : il arrivait en quelque sorte au secours du Concordat au moment même que se déchaînait contre lui ce monde des intellectuels dont nous avons vu qu'il avait tellement essayé d'empêcher la négociation d'aboutir. Châteaubriand redonnait au catholicisme des titres littéraires au moment que ses titres politiques ressuscitaient par le Concordat. Il faisait appel à toutes ses forces d'émotion, au moment que les intellectuels desséchés du 18^{ème} siècle l'attaquaient. L'apologie de Châteaubriand au point de vue de sa valeur permanente et actuelle, en quelque sorte, est inexistante. Il est évident que les arguments de Châteaubriand n'auraient plus de cours pour une apologétique chrétienne aujourd'hui. Mais leur valeur historique a été de premier ordre. Son action a été efficace, non seulement en France, mais dans toute l'Europe, car son livre s'est répandu dans l'Europe entière; une trentaine d'articles de fond le saluent dans les revues immédiatement; en deux ans, huit éditions diverses en sont faites, dont une est un abrégé à l'usage de la jeunesse, et il y en a au moins autant dans les quinze années qui suivent. Toute une polémique s'engage autour du livre, conduite naturellement par les philosophes, notamment par Ginguéné dans La décade philosophique polémique à laquelle Châteaubriand répond lui-même par une "Défense du Génie du Christianisme" en avril 1803. Le livre est traduit en italien, en allemand, en anglais, en espagnol, et en russe. Dès 1804 le Génie du Christianisme était considéré comme un ouvrage classique, pour ainsi dire officiel et c'était un ouvrage de diffusion européenne.

Tout différent de Châteaubriand par son point de vue comme par sa méthode de pensée est Joseph de Maistre. Celui-ci est un savoyard e'est-à-dire pas tout à fait un Français, puisque la Sardaigne, de civilisation française, n'est pas d'obédience politique française. C'est un magistrat, qui émigre devant l'occupation française de son pays, se retire à Saint-Petersbourg, où il vit de 1802 à 1816, comme ministre de Sardaigne à la cour de Russie. Joseph de Maistre, comme Châteaubriand, est donc aussi du monde de l'émigration, seulement d'une émigration qui ne s'est pas ralliée comme celle de Châteaubriand. D'autre part, Joseph de Maistre avait eu plus de part à la pensée du 18^{ème} siècle que Châteaubriand lui-même; sur lui s'est exercée l'influence de l'illuminiisme, en particulier de Saint-Martin, le philosophe éconnu, et il a fait partie de la franc-maçonnerie.

L'ouvrage qui nous occupe paraît en 1796; ce sont les "Considérations sur la France", qui sont éditées à Neufchâtel. C'était une attaque véhémente contre Rousseau et contre les philosophes, contre leurs méthodes de pensée, cette abstraction qui raisonnait sur tout et desséchait tout. La méthode de Joseph de Maistre est beaucoup plus réaliste, malgré ses formules dogmatiques, beaucoup plus au fait de la réalité, et beaucoup plus relativiste que le rationalisme abstrait des philosophes. De même, il fait appel dans ses méthodes de pensée, à l'intuition et non pas seulement au raisonnement.

Joseph de Maistre voit dans la Révolution l'action d'une force supérieure, la Providence; la Révolution est pour lui une expiation que Dieu a imposée aux hommes et un élément de purification du monde; elle peut donc être, pour l'humanité, le point de départ d'une régénération, d'une ère nouvelle. Joseph de Maistre voit possible une réunion des Eglises, la réfection de l'unité du monde chrétien dans un "christianisme rajeuni". Mais, en même temps, il fait rentrer la religion dans la base des institutions politiques; il voit dans les institutions politiques le produit de la tradition, c'est-à-dire d'un empirisme créateur, et, aussi, une conception religieuse: "Vous ne verrez jamais, dit-il une institution quelconque, pour peu qu'elle ait de force et de durée, qui ne repose sur une idée divine". Il fait un bloc des idées de sécurité politique, d'unité intellectuelle et de religion; donc, conclue-t-il dans ses Considérations "donc, plus de Pape, plus de souveraineté; plus de souveraineté, plus d'unité; plus d'unité, plus d'autorité, plus d'autorité, plus de foi; ainsi, unité politique, spirituelle et religieuse de la civilisation.

A ces "Considérations" de 1796, Joseph de Maistre ajoute, en 1810, un autre ouvrage: "Essai sur le principe générateur des constitutions politiques", dont l'objet est plus proprement politique que le premier. Mais ses grandes théories religieuses, celles qui feront son importance, sont postérieures, et nous les verrons plus tard. Ce sera en 1819, son ouvrage intitulé "Du Pape", puis ce seront ses deux ouvrages posthumes, qui paraissent aussitôt après sa mort: en 1821: les "Soirées de Saint-Petersbourg, ou entretiens sur le gouvernement temporel de la Providence", et son autre ouvrage: "De l'Eglise gallicane dans son rapport avec la souveraineté pontificale". Ces trois ouvrages de 1819 et 1821 bâtiront tout un système d'idées qui aura la plus grande influence sur la société de la Restauration et sur les doctrines de l'Eglise, sur le clergé de la seconde moitié du 19ème siècle.

les "Considérations", pour le moment, ont eu peu de diffusion en France. Elles paraissent dans une maison d'édition étrangère; l'auteur était au loin. Elles ont eu davantage de diffusion dans la société européenne que dans la société française. Elles sont plutôt intéressantes parce

qu'elles sont le signe d'une tendance nouvelle des esprits, de la transformation des intelligences, l'indication de théories qui se développeront surtout dans l'avenir.

Le troisième des philosophes et apologistes est Bonald. Bonald est un logicien intransigeant et dogmatique, qui, au fond, attache plus d'importance à la politique qu'à la religion, bien qu'il ne sépare pas les deux domaines. Il fait paraître en 1796 - la même année que Joseph de Maistre - sa "Théorie du pouvoir politique et religieux dans la société civile", en trois volumes, puis en 1800, un "Essai analytique sur les lois naturelles", avec un sous-titre : "Des pouvoirs du ministre et du sujet", enfin, en 1802, en trois volumes également, "La législation primitive considérée dans les derniers temps par les seules lumières de la raison".

Bonald, comme Joseph de Maistre et Châteaubriand, est, lui aussi, contre-révolutionnaire : "Un avantage qui résulte de la Révolution française, dit-il, sera de remettre l'erreur à sa place et de rétablir la vérité dans ses droits". Pour Bonald, il est impossible de distinguer la constitution politique et la constitution religieuse d'un état : "ce sont une seule et même chose, qui résulte, pour chaque état, de la nature de l'homme, aussi nécessairement que de la pesanteur de la nature des corps". Il fait donc reposer la société sur la religion. Cette constitution interne que présente chaque société et qui est donc à la fois politique et religieuse se réalise dans la tradition. Cette tradition, Bonald la recherche et s'efforce de dégager les lois constitutives de la société française par exemple. Parmi ces lois, qui sont le corps même de la tradition de la France, il inscrit - et, sur ce point, il est très différent de Joseph de Maistre, - le gallicanisme. Bonald affirme à la fois que le pouvoir vient de Dieu et qu'il révèle Dieu; il ne serait pas loin de faire une apologétique à base constitutionnelle et sociale, à base politique. Il donne comme une démonstration de l'existence de Dieu l'"évidence sociale".

Comme pour Joseph de Maistre, les théories de Bonald ont eu plus d'importance dans les années suivantes qu'au moment même de leur publication, à l'inverse donc, de Châteaubriand. Il sortira de Bonald deux écoles : le traditionalisme politique et aussi, en partie le traditionalisme religieux. Une partie des idées de Lamennais se bâtiront en partant de celles de Bonald.

Sans doute, je vous ai montré dans ces trois hommes une partie seulement de leur pensée, ce qui nous intéressait dans le problème que nous étudions, c'est-à-dire leur position relative à la religion. La pensée religieuse n'est pas le tout de la pensée de ces trois philosophes; seulement, si j'insiste c'est que ces trois philosophes marquent un réveil du catholicisme dans le domaine intellectuel. Ils ont, d'autre part, des traits communs : tous

les trois ont été détachés de la philosophie du 18ème siècle, de l'idéologie rationaliste, par le spectacle de la Révolution. Le rationaliste du 18ème siècle ne suffit plus à la génération qui a vu la Révolution, soit qu'elle fût adulte au moment de la Révolution et qu'elle en ait été désabusée par le spectacle; - c'est le cas de Bonald ou de Joseph de Maistre - soit qu'elle fût née à la vie intellectuelle au moment même de la Révolution, comme Châteaubriand. Tous les trois ont abandonné la raison pour se retourner vers la religion; ils donnent la primauté non plus à l'intelligence, mais au sentiment, ou bien à la volonté, ou bien à l'intuition, c'est-à-dire à des forces d'action et non pas d'abstraction. Ce dynamisme, pour employer un terme moderne, s'accomode très parfaitement de la religion, si même il ne s'appuie pas sur la religion même. Enfin, en rompant avec la Révolution, Châteaubriand, de Maistre et de Bonald ont noué l'alliance de la religion catholique et de l'autorité monarchique et conservatrice; ils sont par là, tous les trois, à la base de ce qui sera le parti ultra-royaliste pendant la période de la Restauration, cette alliance du trône et de l'autel, cette compromission de la politique et de la religion qui peut-être un danger pour les destinées de l'Eglise et qui sera une des caractéristiques du premier mouvement catholique. Cette apologétique ne reste pas, par conséquent, dans le domaine des idées pures : elle a eu aussitôt des résultats pratiques, en ramenant à la religion elle-même beaucoup d'âmes parmi la société intellectuelle. C'est ce qui nous explique que, déjà sous l'Empire, en France même, commence une lutte contre le mouvement du 18ème siècle, contre les idées rationalistes qui se poursuit dans un certain nombre de domaines de la société impériale.

B - La répudiation des doctrines du 18ème siècle n'est pas restée dans le domaine des idées pures. Le Génie du Christianisme a marqué le début d'une campagne contre les philosophes du 18ème siècle et les tenants de leurs idées, d'une façon générale contre le rationalisme créateur d'impiété. Nous avons vu quelle était l'importance de ce monde philosophique au moment de la négociation du Concordat, ou je vous ai montré comment il s'était opposé à la signature de la convention.

Cette lutte contre le 18ème siècle a été conduite d'abord, dans une première période, par des écrivains isolés, et, on peut dire, en ordre dispersé. Châteaubriand lui-même, qui en avait donné le signal par le Génie du Christianisme y a marqué une seconde bataille par la publication des "Martyrs", épopée chrétienne, en 1809. La publication des Martyrs a provoqué une grande querelle, qui a duré trois mois, entre l'auteur et ses partisans, d'une part, et la faction philosophique de l'autre. Le clergé, d'ailleurs, ne trouvait pas l'ouvrage très orthodoxe, et ne s'est guère mêlé de soutenir Châteaubriand. L'écrivain fut si ulcéré de la violence des attaques portées contre lui qu'il prétendit même renoncer à écrire -. A nouveau, la querelle entre Châteaubriand et le 18ème siècle reprit en 1810 et 1811 : en 1810, Chateaubriand

briand fut écarté du concours des prix décennaux cédernés à l'institut, par la faction philosophique. Cependant, le succès de l'"Itinéraire" ayant apaisé légèrement les esprits, il avait été élu à l'Académie Française, mais, au lieu d'être en mesure d'apaisement, ceci fut le point de départ d'une nouvelle affaire : les philosophes empêchèrent sa prononcé et la publication du discours de réception de Châteaubriand, parce que, succédant à Marie-Joseph Chénier, il en avait profité pour porter une vive attaque contre la philosophie du 18ème siècle et la Révolution.

Mais, en dehors de Châteaubriand, il y a beaucoup d'autres écrivains qui entament cette campagne dans des articles de journaux, par exemple Bonald, dans le Mercur de 1806 et 1807, Royer-Collard dans le Journal de l'Empire, ou la campagne est continuée par Féletz et par Hopman. Parmi ces autres écrivains, on peut citer Fiévée, Balanche, Camille Jordan, Michaud, etc... La plupart sont issus du milieu de l'émigration, rentrés pendant le Consulat. Le centre de ces campagnes, en dehors des journaux, se trouve dans quelques salons, par exemple celui de Mme de Rémusat, ceux de Mme de la Briche, de Mme de Gistine, puis, lorsque l'Empereur s'est pris de querelle avec le Pape, de tout le faubourg Saint-Germain, qui profite de la question religieuse pour attaquer le gouvernement et la philosophie du 18ème siècle qu'il soutient. Cependant les ennemis de ce parti chrétien sont assez puissants pour pouvoir supprimer leurs organes et les obliger à se transformer, ainsi du Mercur, de la Décade Philosophique ou du Journal de l'Empire.

Après cette première période de campagnes de franc-tireurs, la guerre s'organise autour du centre qui lui est donné par Fontanes. Fontanes est nommé grand-maître de l'Université lorsque celle-ci est créée en 1808 et il va donner à la campagne anti-philosophique l'appui de ce grand corps nouveau. Il a en effet la volonté formelle de consacrer l'Université à la lutte contre l'idéologie, et il le fait avec constance, dans la mesure où il n'est pas bridé par la volonté impériale ou bien par les nominations qui ont été faites dans l'Université avant la sienne. C'est ainsi qu'il introduit dans le Conseil de l'Université, c'est-à-dire dans l'organe de direction, dans son conseil propre, l'abbé Emery, le directeur de Saint-Sulpice, mgr. Bausset, l'ancien évêque d'Alais, l'historien de Fénelon, Bonald lui-même qui consent à collaborer sur ce point avec les institutions impériales. Il nomme comme inspecteurs de l'Université des spiritualistes de ces gens que l'on appelle à cette époque les "néo-chrétiens" ainsi Joubert, le moraliste, ainsi les hommes qui sont ses deux principaux intimes dans l'Université, Guéneau de Mussy et Ambroise Rendu; l'un et l'autre sont de grands admirateurs des méthodes et de l'organisation des anciens collèges enseignants d'avant 1789. A la Faculté des Lettres, il nomme comme confesseur de philosophie et comme doyen Royer-Collard, comme professeur d'histoire moderne - la première chaire qui soit créée d'histoire moderne - Guizot, qui est protestant,

mais qui est fortement engagé dans le parti religieux et qu'il nomme à défaut d'avoir un candidat catholique. Il peuple l'enseignement secondaire de membres des anciennes congrégations enseignantes ou bien d'ecclésiastiques, comme l'abbé de Bonnevie, ami de Châteaubriand, nommé à Lyon comme proviseur ou bien si ce ne sont pas des ecclésiastiques, des spiritualistes ou des chrétiens, comme Chénedolle, Inspecteur de l'Académie de Caen. L'enseignement primaire est confié aux Frères des Ecoles Chrétiennes, qui sont, pour cela, introduits officiellement dans l'Université en 1808. Cette campagne néo-chrétienne contre l'idéologie trouve des appuis dans quelques personnes de l'administrations supérieure, qui sont bien disposées mais qui, cependant, ne vont pas jusqu'à se compromettre en première ligne, ainsi Molé, qui devient grand juge, Pasquier, le Préfet de Police, de Gérando, le conseiller d'Etat. Il y a là, de la part de ce groupe, une volonté tout à fait délibérée de réaction chrétienne contre le 18ème siècle. C'est un groupe de gens de valeur et de convictions mais ils ne sont évidemment qu'une minorité. Ils sont souvent tenus à une grande réserve, parce qu'ils seraient facilement compromis par les royalistes, qui s'empressent d'emboîter le pas derrière eux pour attaquer l'Empire et, aussi parce qu'il faut craindre d'être englobés par la police dans les affaires religieuses au moment du conflit entre le Pape et l'Empereur. C'est donc un groupe ardent, nouveau, mais qui est encore peu de choses, étant donnée en face d'eux, l'immense troupe des philosophes et des tenants des idées du 18ème siècle, qui sont encore en possession des places.

C - Le troisième élément de renaissance religieuse que nous trouvons en France, c'est, naturellement, l'activité ecclésiastique. L'Eglise concordataire, cependant, est loin d'être splendide; c'est une administration de l'Etat, mais ce n'est pas une des plus grandes. Son personnel reste encore assez chétif : 50 diocèses pour la France proprement dite, 60 pour l'ensemble de l'Empire; bien que le nombre des paroisses soit insuffisant - 3.000 cures et 27.000 succursales - il y a près de 3.400 paroisses auxquelles on n'a pu donner de prêtres; dans certains diocèses, le quart des paroisses est vacant. Le clergé est d'autre part, âgé : en 1809 sur 32.000 prêtres, il y en a près de 11.000 qui ont plus de soixante ans et il y en a moins de 1.000 qui n'ont pas quarante ans; aussi les décès dans ce clergé ou la proportion des jeunes est excessivement faible, sont-ils extrêmement nombreux : de 1802 à 1814, il y eut 6.348 décès de prêtres, plus du cinquième de tout l'effectif. Or le remplacement des prêtres qui s'en vont ainsi, est insuffisant, parce que l'on manque d'ordinations : il y a de 350 à 500 ordinations par an et l'on compte que, dans toute la période de l'Empire, depuis le Concordat jusqu'à la chute de Napoléon, il n'y eut que 6.000 ordinations environ, c'est-à-dire, pendant tout l'Empire, ce qu'il y en avait en un an sous l'Ancien Régime. Une autre raison de l'insuffisance de ce remplacement, c'est que la préparation des prêtres est insuffisante; il n'y a pas, en effet, assez de séminaires et, surtout, pas assez d'écoles ecclésiastiques. : 52 séminaires, 53 écoles ecclésiastiques.

avec seulement, au total, comme personnel de directeurs ou de professeurs, pour ces séminaires et écoles, 263 prêtres; pour tout l'ensemble de l'Empire, c'est évidemment fort peu. Au total, il y a 18.861 élèves dans l'ensemble de tous ces établissements et, cependant, on a fait aux séminaristes des avantages : l'Empire a créé, en 1807, des bourses, - qui sont d'ailleurs supprimées en 1811 au moment de la grande querelle avec le Vatican - et, en 1809, l'Empereur a exempté les séminaristes du service militaire, ce qui, au moment de la conscription si lourde de ce temps, était un gros avantage.

Enfin, c'est une Eglise pauvre, car si les traitements de la hiérarchie sont insuffisants, la situation des prêtres est au contraire assez misérable : les curés touchent 1.000 ou 1.500 francs par an selon leur classe, les desservants 500 francs, les vicaires 350 frs; ce traitement, pour les vicaires, étant payé par les communes. Ainsi, les traitements des prêtres, j'y insiste, sont beaucoup moins favorables que la fameuse "portion congrue" des prêtres de l'Ancien Régime; ce sont les mêmes chiffres, mais il faut tenir compte de la grande dépréciation de la monnaie. Les communes, les départements montrent la plus grande mauvaise volonté lorsqu'il s'agit de voter des subventions ou même d'entretenir les édifices du culte. Le clergé n'a plus de fortune propre; les dons qui lui ont été faits dans l'ensemble de l'Empire sont insignifiants, puisque, au total, ils montent à 2.700.000 francs, qui ne consistent qu'en rentes ou bien mobiliers, les dotations d'insensibles étant interdites.

Le clergé pour terminer, manque d'indépendance; il l'a montré par son attitude humiliée et servile pendant le conflit de l'Empereur avec le Pape.

Et pourtant, si l'Eglise présente cette situation médiocre, il y a des éléments de vie religieuse. La vie religieuse a repris et montre, en certains points, beaucoup de ferveur. Il se forme déjà un embryon de clergé monastique; le statut en a été donné par le décret du 22 juin 1804 : les associations ecclésiastiques - puisque l'Etat ne les connaît que sous cette forme d'associations - peuvent être considérées comme établissements d'utilité publique et à ce titre, être capables de posséder, à condition de recevoir une autorisation de l'Etat. Les congrégations d'hommes autorisées sont très peu nombreuses : ce sont les Missions du Saint-Esprit, autorisées en avril 1804, puis les Frères de Saint-Vincent de Paul, ou Lazaristes, autorisées en mai 1804, enfin les Missions Etrangères, autorisées en mars 1805. Ces trois congrégations missionnaires touchent des subventions qui leur sont données par l'Etat. Ensuite ce sont les Frères des Ecoles Chrétiennes, introduites dans l'Université le 17 mai 1808. Voilà les quatre congrégations religieuses qui soient autorisées; on peut y ajouter la Compagnie de Saint-Sulpice, qui est différente, puisque c'est une association de prêtres et non pas une congrégation de moines, qui a été reconstituée en 1800 par M. Emery et que la politique de l'Empereur oblige à

se disperser en décembre 1811. A côté de ces congrégations qui existent officiellement, il y en a d'autres qui sont simplement tolérées ou qui vivent en marge de la loi, comme les Pères de Picpus, les Trappistes, ceux que l'on appelle les Frères de la Foi, qui sont en réalité d'anciens Jésuites qui n'ont pu se reconstituer en congrégations; on trouve ces Pères de la Foi à Lyon, à Bordeaux, à Amiens, Belley et Roanne, où ils ont ouvert des collèges. De temps en temps, des enquêtes de police sont faites pour retrouver ces congrégations qui se dissimulent, par exemple en 1807 une enquête faite par Fouché, ou, quelques années plus tard, en 1811, une enquête faite par le ministre de l'Intérieur, de Montalivet. Au moment de la lutte entre le Pape et l'Empereur, la tolérance par laquelle le gouvernement laissait vivre plus ou moins ces associations, est supprimées et ces associations sont dispersées. Il est impossible, par les documents d'archives, d'avoir un total des congréganistes sous l'Empire; en tout cas, ils sont, dans l'ensemble, peu nombreux.

Au contraire, les congrégations de femmes sont déjà nombreuses. Dès le début du rétablissement du culte, avant même que le Concordat soit signé, les populations réclamaient des religieuses, dont on avait besoin pour les hôpitaux ou pour les écoles, et, le 21 décembre 1800, le Premier Consul avait autorisé les Filles de la Charité, c'est-à-dire les Soeurs de Saint-Vincent de Paul. Un décret de juin 1804 autorisa 56 congrégations charitables de femmes. Peu après, un décret du 23 Mars 1805 nommait Madame Mère protectrice des soeurs hospitalières et des soeurs de charité dans toute l'étendue de l'Empire, et Madame-Mère prit son rôle au sérieux. On songea même à réunir en une seule association charitable toutes les congrégations de cet ordre en 1807, mais cette concentration de toutes en une n'aboutit pas. Un décret du 18 février 1809 édicta des règles pour déterminer l'âge des novices, la durée des vœux, etc... Le développement des congrégations de femmes fut grand: en 1808, il y avait 584 maisons, en 1814, à la fin de l'Empire, 1776; c'est donc une augmentation très sensible. A la fin de l'Empire, ces 1776 maisons contiennent 12.426 religieuses; elles soignent 72.388 malades et elles ont dans leurs écoles 57.159 enfants. La plus ample de toutes ces congrégations contemplative, c'est celle des Filles de la Charité, qui ont 300 maisons en France. Il n'y a qu'une seule congrégation contemplative, c'est celle des Carmélites, qui a été reconstituée par Mme de Soyecourt et qui est établie dans le couvent des Carmes. En dehors, d'ailleurs, des religieuses qui forment ces congrégations et qui sont près de 12.500 il y a encore 30.000 religieuses qui vivent isolément ou par petits groupes, religieuses de l'Ancien Régime, qui sont pensionnées par l'Etat.

L'effort de reconstitution du clergé régulier, surtout pour les hommes, a été bloqué par le gouvernement en 1811, mais il est évident qu'il n'attend que la liberté pour s'épanouir d'une façon rapide.

Les habitudes religieuses ont de même repris dans la société. On voit se faire, en grand nombre, des baptêmes qui n'ont pu être faits pendant la Révolution; en 1806 le Journal de l'Empire signale qu'on a vu, à Paris, une vingtaine de premières communions d'adultes; la mode de fréquenter les églises, d'aller à la messe, pour les gens de la bonne société, est signalée par Portalis dans un rapport de 1807. Cela reste d'ailleurs encore très superficiel, très formel, très extérieur, surtout dans les villes et, notamment, à Paris, où le peuple était, pendant la Révolution devenu irréligieux. Il y a en effet toute une génération qui a échappé à la formation religieuse et il y a là, en quelque sorte, une lacune, qui sera comblée que plus tard, lorsque les nouvelles générations auront reçu à nouveau l'instruction religieuse. Celle-ci d'ailleurs, commence à leur être donnée de différentes façons, en particulier par des prédicateurs ou des conférenciers; le plus célèbre est l'abbé Frayssinous, qui a ouvert, en 1801 des conférences aux Carmes pour les jeunes gens; deux ans après, il se transporte dans la chapelle des Allemands, contigue à Saint-Sulpice; il fait une quinzaine de conférence par an; il y vient des gens de toute condition, surtout des étudiants, parmi lesquels des polytechniciens, d'après un rapport de Portalis, qui a été assister à ces conférences et voir quel public les suivait. En 1807, devant l'affluence du public, il se transporte dans l'église de Saint-Sulpice elle-même, et, à ce moment-là, ses conférences sont suivies par trois ou quatre mille personnes. Des tentatives analogues sont faites en province par certains évêques orateurs, par exemple, à Montpellier, par l'évêque, mgr. Fourrier, à Troyes par mgr. de Boulogne, un des plus éloquents membres du clergé de France, qui se signalera dans la lutte entre l'Empereur et le Pape par son opposition à l'Empereur, - également dans l'évêché de Nantes, par mgr. Duvoisin; ou bien ce sont quelques abbés prédicateurs qui attirent le public, comme l'abbé Guillon. A Lyon, un groupe de prédicateurs se constitue autour de l'abbé Rauzan en 1806; ces prédicateurs se mettant à la disposition des évêques pour aller prêcher des missions dans tel ou tel diocèse qui le désire. Ce groupe, c'est la future Société des Missions de France, qui s'organisera en grand au début de la Restauration.

Dans la population même, nous voyons se reconstituer des cadres de vie religieuse : spontanément se sont refaites, dans les provinces du sud-ouest et du sud-est, les vieilles confréries de pénitents qui existaient sous l'Ancien Régime, de même qu'en Normandie se reconstituent les "Charités", ces sociétés de chrétiens qui s'entendaient pour se faire donner un enterrement décent et une sépulture chrétienne. Parmi ces associations, l'une est plus importante : c'est une société de piété intitulée, la Congrégation de la Sainte-Vierge, qui a été fondée par l'abbé Delpuits le 2 février 1801, à Paris, avec six jeunes gens; à la fin de l'année, ils étaient soixante, en 1804 deux cents, et leur nombre doubla avant 1809; cette association a pour objet de faire en commun des exercices de piété, de recevoir et

se donner une instruction religieuse, de faire des lectures d'entendre la messe en commun. Ce sont des jeunes gens qui la constituent, des étudiants, particulièrement des étudiants en médecine, comme Laënnec, des polytechniciens, comme Teysère qui se fera abbé, ou Cauchy, le grand savant, des gens du monde, comme Mathieu de Montmorency, Breteuil, Séguier, Noailles, etc. Cette confrérie fut obligé de cesser ses exercices en septembre 1809 lorsqu'un de ses membres, Mathieu de Montmorency fut compromis pour avoir transporté la bulle d'excommunication de l'Empereur de Lyon à Paris; ils furent recueillis à Saint-Nicolas du Chardonnet par le curé en 1811, puis l'abbé Legris-Duval leur ouvrit la chapelle du Séminaire des Missions en 1812. Des associations de piété analogue se forment en province, à Lyon en 1803, à Bordeaux et à Bourg en 1804, à Grenoble et à Langres en 1805, à Saint-Malo et à Nantes en 1806, à Reims en 1808. Il y a là, pour l'Eglise, quelque chose d'encourageant et d'important, c'est ce recrutement dans la jeunesse, ce mouvement religieux qui recommence parmi les jeunes gens et qui prélude à une reconquête de la société par l'Eglise. Les jeunes générations montrent ainsi des préoccupations religieuses qu'on aurait pu penser que la Révolution avait effacées.

En somme, l'Eglise est sans doute asservie au gouvernement, le gouvernement est en conflit violent avec la papauté, l'Eglise de France est un organisme encore assez chétif, et cependant la vie y a repris : des éléments d'avenir se sont constitués dans l'Eglise, la déchristianisation a été arrêtée dans la population et, au contraire, on aperçoit un début de réveil de la foi; enfin, grâce à ces grands écrivains catholiques dont je vous citais le nom la dernière fois, la pensée religieuse française commence à avoir un certain rayonnement au dehors; il commence à se constituer une littérature et une apologetique catholiques en France.

3°. - En Allemagne -

L'Allemagne nous offre un spectacle analogue. Ce n'est pas que l'Eglise d'Allemagne ait pu se réorganiser : nous avons vu que les efforts faits pour un Concordat d'Empire, ainsi, d'ailleurs, que ceux faits pour les règlements particuliers dans les états, n'ont pas abouti; l'Eglise d'Allemagne reste désorganisée. D'autre part, en Allemagne, la pensée catholique est en présence d'une civilisation rationaliste très puissante; il y a, en Allemagne, un fort mouvement philosophique original, marqué, à cette époque, essentiellement par les deux grands noms de Kant et de Shelling, et, dans le monde philosophique et, d'une façon générale, intellectuel, se poursuit le mouvement des "lumières", l'"Aufklärung", mouvement rationaliste et anti-chrétien. Par ailleurs, les grands chefs littéraires sont voués au paganisme hellénique, ainsi Goethe, Schiller, Schlegel, qui ne jurent que par les dieux de la Grèce. Enfin il ne faut pas oublier que l'Allemagne reste essentiellement un pays protestant; les catholiques y sont en minorité.

et, chez les protestants, très vite, on voit revenir la vieille devise "Los von Rom" ("Ecartons nous de Rome"). Dans l'ensemble, on peut dire que l'Allemagne spirituelle apparaît comme animée de haine ou d'indifférence envers le catholicisme.

Et cependant, dans cette période, qui correspond à l'Empire, on peut noter, en Allemagne, des germes de transformation, un réveil de l'Eglise, des gains sur les adversaires de l'Eglise. Un nouveau climat intellectuel se constitue en effet, qui fait tomber les préventions hostiles à la religion et qui, même, incline certaines âmes vers les solutions catholiques. Le romantisme est en effet très loin du catholicisme à l'origine mais, par certains de ses côtés, le favorise; le romantisme qui est fort antérieur en Allemagne à la France, est évidemment très loin du catholicisme et même de la religion par son individualisme acharné, par l'anarchie de ses moeurs, par son vagabondage d'esprit, son abandon à la rêverie indéfinie. Cependant, certains éléments du romantisme sont de nature à incliner davantage vers le catholicisme que vers le rationalisme, en particulier chez quelques-uns, ou se marque une véritable lassitude de soi-même, un inassouvissement auquel un certain nombre d'écrivains arrivent parmi les plus grands, tels que Tieck ou Novalis. M. Goyau résume en deux types extrêmes ces romantiques désabusés avec Tieck, dont la misère intellectuelle arrive au suicide, et, à l'autre bout, Zacharias Werner, que le même inassouvissement conduit au catholicisme et, même, à la cléricature. Ce sont là les deux types extrêmes, entre lesquels il y a beaucoup d'intermédiaires. Il faut remarquer d'ailleurs que ceux des romantiques qui cèdent au besoin de certitude, au besoin de discipline et de sécurité morale sont portés vers le catholicisme et non pas vers le protestantisme. Ainsi, à l'inverse du mouvement de l'Aufklärung, le romantisme cesse de prêcher la haine du catholicisme et, au contraire, cherche parfois en lui son inspiration. C'est ainsi qu'en 1800, Novalis, qui est protestant et qui le reste, publie des Hymnes à la Vierge et, un peu plus tard, des Hymnes au Christ.

En dehors du romantisme même, la transformation du courant intellectuel se marque par un retour aux traditions du moyen-âge, et, en Allemagne, c'est ce retour au moyen-âge, qui est le chemin par lequel l'esthétisme a conduit à la religion. Comme mouvement littéraire, ce retour aux traditions du moyen-âge a son centre dans la ville de Heidelberg. En 1805, deux écrivains Armin et Brentano, y publient "l'Enfant au cor enchanté", recueil de vieilles chansons de l'Allemagne du moyen-âge; en 1806, un autre écrivain, Goerres, étudie, dans sa chaire de l'Université, puis publie en volumes les livres populaires allemands. Deux ans plus tard, en 1808 est fondé par Armin et Brentano un journal, l'"Ein-siedler Zeitung", la Gazette de l'Ermite, qui s'attache à l'étude de la tradition du moyen-âge. Parmi les écrivains qui s'adonnent à ce retour, il faut citer la Motte-Fouqué,

d'origine française, ou Eichendorff, qui, l'un et l'autre, publient des poèmes ou des chansons inspirés par le moyen-âge. Il ne faut pas, d'ailleurs, s'imaginer que ces écrivains du groupe d'Heidelberg soient tous des catholiques; au contraire, ils sont, ou protestants, ou catholiques d'origine, mais fort détachés, comme Goerres ou Brentano. En somme, ces écrivains renouent, par-delà la Réforme, le fil des traditions du Moyen Âge germanique qui étaient perdues.

Un mouvement analogue se fait par l'archéologie chrétienne. Le centre de ce mouvement d'études est Cologne. Son point de départ est l'œuvre d'un prêtre, nommé Wallraf, qui a été nommé Inspecteur des Antiquités de la ville de Cologne, et qui s'efforce de sauver les objets d'art et d'en faire des collections, un peu comme, en France, Alexandre Lenoir pendant la Révolution. Derrière eux se groupent des jeunes gens, dont les principaux sont Beltram et les deux frères Boisserée, Sulpice et Melchior. En 1803, tous les membres de ce groupe, en particulier, les frères Boisserée, commencent à voyager, en France notamment; ils séjournent à Paris, avec Schlegel, puis en Belgique, en Allemagne; ils recherchent les trésors d'art médiéval, ils reviennent constamment à Cologne pour y apporter le résultat de leurs recherches; en 1810 à Cologne même, ils retrouveront un vieux tableau, qui devient l'objet de la vénération et de l'admiration des foules, le "Dombild", qu'ils font installer dans la cathédrale même. Ils ont fondé, comme organe de leur mouvement, une revue, "Über Kunst und Altertum", revue consacrée à l'art et à l'antiquité de la région rhénane. En 1810, ils entreprennent une campagne pour demander l'achèvement de la cathédrale de Cologne; ils essaient d'intéresser à cette œuvre la mère de Napoléon en 1811; ils gagnent à cette idée le prince royal de Prusse, le futur Frédéric Guillaume IV, qui, d'ailleurs, verra, en 1840, l'achèvement de la cathédrale. Ces archéologues considèrent d'ailleurs encore que l'art gothique est un art allemand; ils le croient encore d'origine germanique; c'est plus tard que l'on se rendra que l'art gothique est un art français. Ils commencent une grande campagne en faveur de l'Allemagne chrétienne, d'une conception de la civilisation "allemande chrétienne", qu'ils préconisent et à laquelle ils veulent revenir;

Sur ces deux points, par conséquent, sauf Châteaubriand, la France est en retard sur l'Allemagne, pour le retour au moyen-âge littéraire ou pour l'archéologie chrétienne. Du point de vue catholique, cette mode est importante parce que le moyen âge allemand, comme le moyen âge français, est catholique; on renoue ainsi des traditions antérieures à la Réforme. De la même façon, la naissance du patriotisme unitaire allemand ira chercher ses traditions dans l'histoire du Saint-Empire-Romain-Germanique, également d'origine catholique. Ces deux mouvements profiteront par conséquent l'un et l'autre à la résurrection de l'idée chrétienne.

On voit enfin, hors d'Allemagne même, se constituer un groupe d'art catholique allemand. Il s'est formé à Vienne

Vienna en 1808, par l'oeuvre de cinq jeunes peintres, une "Fraternité de Saint-Luc" - Saint Luc était le patron des artistes -; le principal de ces jeunes gens s'appelle Overbeck. Ils se transportent en 1810 à Rome et ce petit groupe de peintres s'installe dans un cloître irlandais de Franciscaïns abandonné par les moines, qui ont dû quitter Rome, chassés par la domination française. Ces jeunes peintres forment un groupe vivant; ils font des peintures exclusivement religieuses, notamment des vierges; ils discutent entre eux des théories de l'art. C'est un groupe idéaliste: l'art, pour eux, c'est une prière. Ils vivent comme d'humbles artisans, ont peut presque même dire qu'ils vivent en ascètes; sauf un, ils sont d'ailleurs protestants; mais, en 1812, leur chef de file, Overbeck; se convertit au catholicisme. Ici, c'est l'art chrétien de Rome, c'est la vue des monuments de la Rome chrétienne et son art qui les ont amenés au catholicisme. Dans ce groupe; après Overbeck, c'est toute une cascade de conversions, parmi les plus connues desquelles, en 1811 celle du peintre Kramer, en 1813 celle de Vogel, directeur de l'Académie de Dresde, en 1814 celle des deux frères Schadow, l'un sculpteur, l'autre peintre, celle du peintre Klinkewstrom, qui, non seulement continuera son oeuvre de peintre, mais qui, également, traduit en allemand les conférences de Frayssinous. On a donné à cette école d'art catholique allemand de Rome le nom de "Nazariens". Ils ne veulent concevoir l'art que comme chrétien, dans ses sujets, dans sa technique, qu'ils transforment, dans l'art des artistes. Ils considèrent que l'art ne peut être conçu que dans l'enthousiasme et dans la ferveur religieuse. Ils ont le plus grand mépris pour le paganisme et pour son art, même pour ses disciplines artistiques; ils répudient, par exemple, l'étude de l'académie et du nu. Overbeck écrit: "Seule, la prière ininterrompue du coeur est capable de maintenir l'enthousiasme de l'artiste; seule, une vie réglée, pure, irréprochable, lui donne cette paix de l'esprit et du coeur absolument nécessaire pour produire des oeuvres vraiment pures"; cela ne suffit pas malheureusement pour faire des chefs-d'oeuvre. Ils forment un groupe très isolé d'ailleurs, à Rome, qui est à peu près inconnu du milieu romain, qui n'est guère connu que des Allemands qui viennent dans la Ville Eternelle.

Ces Nazariens représentent donc quelque chose de plus que le romantisme et que l'archéologie, puisqu'ils sont, eux, carrément installés dans la religion, et ils cherchent dans le catholicisme leurs satisfactions esthétiques. L'art est ici devenu un véhicule et un instrument de la religion.

Dans ces différents mouvements que je viens de vous analyser, il ne faut pas voir là un grand retour du monde germanique au catholicisme; ce serait beaucoup forcer la note; seulement, il faut voir que, par eux, l'atmosphère intellectuelle est changée vis-à-vis du catholicisme: comme l'a fait Châteaubriand en France, ils ont dissipé les préventions, les préjugés contre le catholicisme, préjugés qui

étaient surtout répandus dans le monde intellectuel; ils ont montré que le catholicisme était compatible avec une grande vie intellectuelle et ils ont montré qu'il y avait, dans la tradition de la pensée allemande, une pensée et un art catholiques.

B - Ainsi, l'atmosphère intellectuelle de l'Allemagne est changée. Mais le nouveau catholique se marque d'une façon plus précise encore. Dans l'Eglise persiste pendant longtemps l'insuffisance du 18ème siècle; les facultés de théologie, par exemple, restent encore longtemps imbues de l'esprit ancien; en 1806 est reconstituée la faculté catholique de Wurtzbourg; mais elle est animée d'esprit rationaliste par le professeur Berg et, en fait, c'est plus une faculté de philosophie qu'une faculté de théologie; on disait que les étudiants de la faculté de théologie de Wurtzbourg, à la suite de l'enseignement de leurs professeurs, ne voyaient plus bien la différence qu'il y avait entre Socrate et Jésus. De même, cet esprit rationaliste continue dans certains grands établissements religieux, par exemple dans le séminaire de Landshut, avec le principal professeur, un rationaliste, Ringerlos, qui avait été nommé en 1803 et qui forma une génération de prêtres plus ou moins rationalistes. En 1816 encore, on pourra se plaindre en Bavière et dans le Palatinat, de la rareté des vocations religieuses et l'on attribuera cette rareté à l'enseignement desséchant d'une morale purement abstraite et à un enseignement où le sens de la révélation et du dogme a été perdu.

Ainsi, l'Eglise n'a pas encore repris, dans l'ensemble, en Allemagne, sa ferveur. Mais elle présente cependant des germes de vie nouvelle. Cette vie nouvelle se marque, extérieurement, par certaines conquêtes individuelles retentissantes qui ont été faites surtout dans le monde des écrivains célèbres. Les plus connues sont au nombre de trois. La première est celle du comte Léopold Frédéric de Stolberg (1750-1819). Stolberg avait à la fois un rang élevé dans la société, où il avait des fonctions de gouverneur dans l'Oldenbourg, et dans le monde des lettres: c'était un poète célèbre, un hellénisant, traducteur de Platon, qui, cependant, avait toujours été hostile à Voltaire et au rationalisme du 18ème siècle. Il avait besoin de profondeur religieuse dans sa vie intellectuelle. Stolberg s'est peu à peu dépris de sa religion d'origine, le luthéranisme, par la médiocrité des déistes berlinois qu'il connaissait ou des théologiens protestants. Il a rompu assez rapidement avec son milieu luthérien. Les influences qui s'exercèrent sur lui à leur place sont celles de ses lectures et de ses fréquentations: il lit Fénelon, Saint-François de Sales, puis Bossuet, et, parmi les gens qu'il fréquente, il faut citer surtout Mme de Montagu, qui appelle à la rescousse, pour l'aider à convertir Stolberg, mgr. de la Luzerne et mgr. Asseline. Stolberg controveuse avec les deux évêques, il leur remet un mémoire où il énonçait ses doutes, au nombre de seize, que les évê-

ques, naturellement, pulvérisèrent. Bref, à la Pentecôte de 1800; Stolberg abjurait le protestantisme et se convertissait au catholicisme.

Cette conversion sculeva en Allemagne, une grande émotion. Dans l'Allemagne pensante, la conversion de Stolberg fit un scandale; elle suscita des colères qui durèrent très longtemps; puisque, dix huit ans plus tard, un poète, Voss, publiait encore un ouvrage de polémique contre Stolberg intitulé : "Comment Stolberg devint servile". Certains de ses amis conçurent une grande douleur de sa conversion, comme le philosophe Jacobi, comme, plus tard, Gladstone se désolera de la conversion de ses amis Newman et Manning. Au contraire, certains écrivains plus religieux, comme Klepstock ou Herder, applaudirent à demi la conversion de Stolberg, tout en restant eux-mêmes protestants.

Stolberg consacra alors sa vie à servir sa nouvelle foi. Il commence en 1806, la publication de son "Histoire de la religion de Jésus", qui comprendra quinze volumes et dont le dernier sera publié en 1819. Il y faisait revivre les différents épisodes du christianisme, de l'histoire de l'Eglise, avec beaucoup de chaleur, beaucoup de ferveur, plus, d'ailleurs, que d'érudition, qui est médiocre. Nous verrons que Stolberg est un des éléments essentiels du groupe catholique de Munster.

Une autre conversion, également retentissante, est celle de Frédéric-Schlegel (1772-1829). Schlegel, écrivain comme Stolberg, était, à l'origine, un fervent adepte des Grecs et de Goethe; puis son objectivisme se transforme peu à peu, sous l'influence de Fichte et de Schelling. Il est amené à chercher, à la base de la poésie, un souffle divin, et il essaye alors de créer une religion qui donnerait cette base à la poésie. Les études qu'il entreprend pour cela le mettent en contact avec les religions orientales et il croit y retrouver la trace de la révélation primitive de Dieu à l'humanité, et cette révélation, qu'il suit dans le cours de l'histoire, l'amène, de proche en proche, à la religion catholique, où il la retrouve. Le 16 avril 1808 il adhère lui aussi au catholicisme, avec sa femme, Dorothee Veit. Avec Schlegel, nous avons un exemple de ce mélange de l'esthétisme et de la religion que je vous signalais avec Châteaubriand et avec d'autres. Schlegel ne sépare pas la science et l'art, la vérité et la beauté, et il aboutit, comme Châteaubriand, à une apologie par l'esthétique et la littérature. En 1812, il commence son enseignement à l'Université de Vienne consacré à l'histoire de la littérature ancienne et moderne; il y découvre les deux sources de poésie qui, pour lui, sont la Bible et le moyen âge. Son cours est un réquisitoire contre la Réforme, qui a été iconoclaste. Il consacra sa vie à cette œuvre. Il est un des exemples de ces pénétrations de milieux par-delà les frontières; c'est lui qui a fait connaître à l'Allemagne Joseph de Maistre; de même, dans ses théories sur la philosophie, qu'il fera plus tard, sous la Restauration, on retrouve la

traces des idées de Bonald, dont il est une sorte d'émule en Allemagne. Son frère, Auguste Schlegel, est, lui, resté protestant, ayant continué de vivre dans le milieu de Mme de Staël; tout en se déclarant mal satisfait de son protestantisme, il y resta cependant fidèle.

Le troisième exemple que je vous citerai est celui de Zacharias Werner (1768-1823). C'est un poète, lui aussi, adepte de Rousseau à l'origine, auquel il a d'ailleurs adjoint toute une symbolique, et c'est, d'autre part, un libertin provocant. Il se transporte d'Allemagne à Rome, où il continue pendant quelque temps sa vie dissipée. Mais le spectacle de Rome, comme les Nazaréens, le convertit en 1810; il entre au séminaire en Allemagne en 1813, puis dans les ordres monastiques, chez les Rédemptoristes. Il commence une carrière de prédicateur fougueux, notamment il alla, pendant le Congrès de Vienne, faire une série de sermons retentissants dans la capitale du Congrès. Il produisit des conversions multiples, soit par son exemple, soit par sa parole, ainsi celle du médecin Laurent de Sternbach, qui sera plus tard le premier évêque catholique de Scandinavie depuis la Réforme.

Ces conversions servent le catholicisme par la vertu de leur exemple et elles ont, d'autre part, des bénéfices pour l'Eglise. Avec les études de Schlegel et de Goerres, en effet, commence la possibilité d'une nouvelle apologetique, utilisant l'histoire des religions, en particulier les travaux des orientalistes. Dans ce même milieu intellectuel commencent les études d'exégèse biblique avec le philologue Kistemaker, un prêtre qui inaugura, en 1806, ses études d'exégèse, qui fait une traduction en allemand du Cantique des Cantiques et qui fait également une édition de la Vulgate. On voit également deux anciens Bénédictins, deux frères, Charles et Léandre van Eke, faire paraître une traduction de la Bible, à laquelle, d'ailleurs, Rome aura ses critiques à opposer et qui sera jugée peu orthodoxe.

Dans le monde protestant, on se continue également des conversions, je vous citerai encore la conversion, en 1804 de Moeller, qui sera un des premiers grands professeurs de l'Université catholique de Louvain. Voilà un certain nombre de conquêtes faites par le catholicisme dans le monde intellectuel protestant.

L'Allemagne a compté particulièrement deux centres de renaissance catholique: la ville de Munster, en Westphalie, et celle de Landshut, en Bavière.

Munster avait été une principauté ecclésiastique, qui fut sécularisée en 1802; elle fut alors prussienne, jusqu'en 1807, jusqu'à l'effondrement de la Prusse après Iéna; elle devint française jusqu'à la fin de la domination française en Allemagne. A Munster s'était installée la princesse Galitzin (1748-1806) qui, après avoir passé

par différentes confessions religieuses et par plusieurs philosophies, s'était convertie au catholicisme en 1786; depuis lors, elle était devenue comme une sorte de fille spirituelle de Fénelon; : "Elle ne vit que pour Dieu et en Lui" dit Stolberg; Mme de Stolberg écrit : "Ses lettres font du bien, comme la visite d'un ange". Autour d'elle se sont groupés un certain nombre d'ecclésiastiques et de laïques, animés d'une foi fervente, parmi lesquels les deux frères Drostevischering, dont l'un, plus tard, sera évêque de Munster et l'autre archevêque de Cologne. Avec ces deux noms, nous trouvons encore Overberg, Fürstenberg.. C'est un milieu de foi rayonnante, qui a aidé à la conversion de Stolberg et d'autres. Ce centre de culture et d'expansion catholique recueille toute une série d'ecclésiastiques ou de Laïques qui seront connus, plus tard, comme apologistes de l'Eglise, par exemple Kistemacker, le philologue, Katerkamp, un historien.

Ce centre de Munster travailla à une oeuvre catholique double : d'une part, une oeuvre proprement ecclésiastique, qui est celle du vicaire général Fürstenberg. Fürstenberg avait d'abord été, à titre de vicaire-général, ministre de la principauté ecclésiastique. Ensuite, après la sécularisation, son activité devient purement ecclésiastique. C'est un homme éclairé en tous domaines, de forte doctrine, qui gouverne le diocèse en réalité au nom de l'évêque, jusqu'en 1810. Il travaille à la discipline du clergé, à la réforme des ordres monastiques, et il s'applique particulièrement à l'enseignement. Il a expérimenté à Munster une sorte de système avant-coureur de celui de l'Université impériale, qui groupe les trois ordres d'enseignement. Il s'est d'abord occupé de l'enseignement secondaire, qu'il a recréé en 1776; en 1780 il a créé à Munster l'Université; il s'occupe ensuite de l'enseignement primaire, et c'est sur ce point que le groupe de Munster marque sa seconde originalité : il s'y fait, en effet, une véritable révolution pédagogique de toutes les écoles élémentaires, révolution qui est l'oeuvre d'un prêtre, Overberg.

Overberg qui vit de 1754 à 1826, fut l'âme de toute cette réforme. C'est un prêtre, qui avait été découvert par Fürstenberg, dans une de ses tournées épiscopales, dans sa cure de village en 1782, et Fürstenberg l'a amené avec lui et l'a chargé de cette réforme de l'enseignement primaire. Overberg s'est préoccupé de former un corps d'instituteurs et d'institutrices laïques; il leur révélait leur mission, les appelait, une fois qu'ils étaient dans leurs écoles, à venir suivre des cours de vacances, qu'il fit lui-même pendant une quarantaine d'années; il les soumettait à des examens. Il constitue ainsi un corps enseignant de premier ordre. En même temps, il travaillait à la formation des prêtres, car il ne dissociait pas l'oeuvre d'instructions religieuses de l'oeuvre d'enseignement. Sous sa direction fut élaboré un règlement pour les écoles primaires (1801), qui comportait - ce qui était une chose extra-

ordinaire - l'obligation, pour les parents et pour les employeurs d'envoyer les enfants dans les écoles.

Les résultats de cette oeuvre pédagogique furent considérables : peu à peu les moeurs du pays, sous l'influence de cette nouvelle éducation, se transformèrent; lorsque Cuvier, Inspecteur Général de l'Université Impériale, vint visiter la Westphalie devenue Française, il nota les résultats remarquables de la méthode pédagogique westphalienne et les encouragea. En 1855 encore, un universitaire du Second Empire, Eugène Rendu, parcourant le pays, y trouva l'esprit d'Overberg encore survivant. Cette méthode repose sur la fusion de l'instruction et de la religion; Overberg s'occupe, autant que de l'enseignement primaire proprement dit, de la formation religieuse des enfants et même des grandes personnes : il a composé deux catéchismes, un pour les petits, un autre pour les adultes. De ce catéchisme, il a écarté toute trace de philosophie et il a imprégné, au contraire, cet enseignement de la révélation et des dogmes. C'est un catéchisme essentiellement différent de celui du 18ème siècle qui avait progressivement éliminé l'instruction théologique pour se borner à une sorte de morale appuyée sur la religion naturelle; lui, au contraire, fait appel sans cesse à l'enseignement de la religion et il s'efforce de développer la religiosité de l'enfant. Ces catéchismes d'Overberg seront en usage en Westphalie jusqu'en 1886.

C'est surtout par cette action pédagogique profonde que le centre de Münster fit action dans la société allemande. Cette révolution a touché les masses profondes du peuple, et la Westphalie devient un centre et un modèle pour la catholicité allemande tout entière.

L'autre centre, qui est le pendant de Münster dans l'Allemagne du sud, c'est celui de Landshut. L'animateur de ce centre catholique est un professeur de l'Université; laquelle est l'ancienne Université d'Ingolstadt, transférée ici en 1801, Jean-Michel Sailer (1751-1832). Ce prêtre a composé des oeuvres innombrables de direction spirituelle; on l'a comparé de ce point de vue, à Saint-François de Sales. Il a formé des générations de prêtres allemands. Avant tout, il développe le caractère du sentiment religieux et exalte la foi. Il poursuit, dans son oeuvre religieuse, toutes les traces qui peuvent rester du rationalisme. Il eut une renommée immense dans toute l'Allemagne, aussi bien auprès des protestants qu'auprès des catholiques. Cependant, dans le milieu romain, il inspira, au bout d'un certain temps, quelque défiance, parce qu'on lui reprocha de protéger trop facilement les mystiques, particulièrement l'un d'entre eux, Martin Boos, qui donna naissance à une secte de mystique appelés les "Réveillés", et le prêtre Ignace Lindl. Ces mystiques devint assez facilement de l'orthodoxie et home se méfie de l'appui que Sailer leur offre. Aussi ne voudra-t-on en jamais faire un évêque lorsqu'il sera proposé par le corps ecclésiastique en 1819 et en 1821.

Sailer s'est aussi préoccupé de l'éducation, notamment de former à l'éducation les parents : en 1807, il a publié un ouvrage : "L'éducation pour les éducateurs", ensuite un Manuel de Morale Chrétienne, une Philosophie Pastorale, qui est la pendant de ses œuvres d'éducation pour les laïques, celle-ci pour former des prêtres. Il a su découvrir d'ailleurs dans son diocèse des prêtres appelés plus tard à de hautes destinées, par exemple Diepenbrock, qui terminera archevêque de Breslau, et Droste-Vischering, qui terminera archevêque de Cologne. Sailer était d'ailleurs un prédicateur de grande action; il prêchait continuellement, quelquefois six à huit fois par jour. Il a insufflé un esprit nouveau à l'Eglise de Bavière, qui, autrefois, était si desséchée et qui revit à la foi populaire.

Ainsi, en Allemagne comme en France, nous sommes en présence d'éléments de renaissance religieuse, mais les conditions en sont différentes : en Allemagne, cette renaissance religieuse se fait au moment où l'Eglise est désorganisée et éffritée; en France, au contraire, elle coïncide avec la période de réorganisation et de relèvement due au Concordat.

4°.- Exaltation de la Papauté -

Enfin, un quatrième élément de renaissance religieuse, c'est l'exaltation de la papauté. C'est un phénomène étrange, que la Révolution et le conflit entre le Pape et l'Empereur ont déterminé cet élan de la papauté. A la faveur de ces événements pourtant déplorable, la papauté est devenue, pour les hommes du temps, non plus seulement une institution, mais une force vivante.

A - La personne même du Pape en est la cause : de tous les pays du monde chrétien, c'est une vénération qui monte pour Pie VII; elle est due au spectacle donné par sa sérénité, par sa vaillance en face des persécutions impériales. Il a bénéficié, par conséquent, de toute la haine portée à Napoléon en Europe. Certes, les gouvernements n'ont pas bougé en sa faveur tant que Napoléon a été en force; ensuite, ils multiplient, au contraire; les témoignages vis-à-vis du Pape. Cette position prise par le Saint-Siège et par eux-mêmes dans les hommages qu'ils lui rendent, finira même par les gêner dans les revendications politiques ou ils auront à discuter des intérêts pontificaux.

D'autre part, la papauté qui, jusque là, était restée toujours enfermée à Rome a pris contact avec les populations d'Europe, en particulier en Italie et en France. Le peuple s'est porté en grand concours à la rencontre du Pape sur les routes d'Italie et de France. Par là, sa présence est devenue une cause d'exaltation de la ferveur religieuse; il est apparu à tous comme un saint; sa simplicité, son abandon lui ont attaché tous les coeurs. Il en donnera d'ailleurs de multiples preuves dès le retour à Rome : il pardonne les injures et il oublie tous les maux que Napoléon lui a causés; il

ouvre Rome comme un asile à la famille Bonaparte chassée d'Europe; on le verra intervenir près des souverains en faveur de Napoléon lui-même, par exemple près du Prince-Régent d'Angleterre en 1817. Il écrit à Consalvi, le 6 octobre de cette même année 1817, pour lui enjoindre de faire une démarche auprès de l'Angleterre, dans les termes suivants : "Nous devons nous souvenir tous les deux qu'après Dieu, c'est à lui principalement qu'est dû le rétablissement de la religion dans le grand royaume de France. La pieuse et courageuse initiative de 1801 nous a fait oublier et pardonner les torts subséquents. Savone et Fontainebleau ne sont que des erreurs de l'esprit ou des égarements de l'ambition humaine; le Concordat fut un acte chrétiennement et héroïquement sauveur. Ce serait pour notre cœur une joie sans pareille que d'avoir contribué à diminuer les tortures de Napoléon; il ne peut être un danger pour quelqu'un, mais nous désirerions qu'il ne fût un remord pour personne". Sa démarche, d'ailleurs, n'aboutit à rien : le gouvernement d'Angleterre ne lui répondit même pas.

L'action personnelle du Pape est donc une sorte de carte maîtresse dans le jeu diplomatique, une force pour l'Eglise, que l'on va voir à l'œuvre.

B - L'effondrement de l'Empire a été pour les gouvernements, en effet, une sorte de leçon, dont ils ont tiré quelques conclusions, et ces conclusions s'imposent à tous les esprits des politiques : la première c'est que l'autel est le plus sûr protecteur des trônes; Napoléon lui-même l'avait reconnu au moment du Concordat, lorsqu'il s'est lancé dans la politique concordataire. Les souverains sont tous, maintenant, convaincus qu'il est nécessaire de faire appel au renfort de l'Eglise pour consolider l'ordre social; dans leur effort pour mater l'esprit révolutionnaire, auquel ils vont s'adonner après 1814, ils font appel à l'Eglise, l'Eglise que la Révolution avait cherché à abattre et qui en était sortie victorieuse. - Une autre conclusion politique, c'est que l'indépendance du pouvoir temporel du Pape est une condition nécessaire du libre exercice de son pouvoir spirituel; on a vu qu'à la suite de l'effondrement de l'état romain, Napoléon a été amené à usurper et à entreprendre sur le domaine spirituel et, pour tous, il est désormais constant que le Pape a besoin de son indépendance politique pour rester maître de son action spirituelle. C'est un intérêt commun à tous les gouvernements que la liberté spirituelle du Pape soit assurée par son indépendance temporelle.

Enfin, de cette querelle entre Napoléon et le Pape, il résulte que la force spirituelle a vaincu la force matérielle et, pourtant, au moment où celle-ci était à son maximum de puissance avec un Napoléon; c'est une preuve, pour les gouvernements, de la primauté du spirituel. Le monde a, pendant la querelle de l'Empire et du sacerdoce, fait l'expérience du trouble que lui a apporté la vacance du pouvoir spirituel. Les puissances qui se sont coalisées

contre Napoléon vont maintenant avoir à régler les conditions du monde reconstitué; elles voudraient bien le régler en toute indépendance; elles seront pourtant obligées d'avoir recours à l'Eglise et ce recours s'imposera à l'intérieur des états, pour chacun des gouvernements.

II - Restauration de l'Etat Pontifical -

Pour la Papauté, en 1814, le premier problème qui se posait était celui de la restauration de l'état temporel, que le Pape ait retrouvé sa liberté personnelle à la chute de Napoléon, qu'il soit rentré à Rome le 24 Mai 1814, ne réglait pas pour autant la question de l'état. La situation restait en effet confuse : les troupes de Murat occupaient Ancône et les Marches, les troupes autrichiennes occupaient les Légations. Aucune question n'était réglée en droit : au Congrès de Châtillon, les puissances coalisées avaient bien exigé la mise en liberté du Pape, mais elles n'avaient pas parlé de ses états.

I^o. - La Restitution des Provinces Pontificales -

La première chose qu'il fallait obtenir, c'était donc la restitution des provinces pontificales. On avait multiplié vis-à-vis du Pape, les bonnes paroles : à Bâle, au moment où la coalition s'appretait à entrer en France, le nonce pontifical de Lucerne avait pris sur lui d'aller trouver les souverains, au mois d'avril 1814, et de tâcher d'en obtenir des promesses; tout le monde lui avait répondu favorablement; tout le monde rendait hommage aux vertus du Pape, au martyr qu'il avait subi, à ses droits; l'Empereur d'Autriche François proclamait la nécessité du pouvoir temporel. Le plus net dans ses promesses en faveur de la restitution des états pontificaux était le ministre anglais Castlereagh. Malgré ces bonnes paroles, il va falloir une longue négociation et un effort obstiné du gouvernement pontifical pour obtenir la restitution de ses provinces, et d'abord des négociations préliminaires, poursuivies avant le Congrès de Vienne.

A - Au début de mai 1814, Pie VII a envoyé à Paris un cardinal, mgr. della Ganga, pour réclamer ses états. Mais della Ganga n'est arrivé à Paris que le 30 mai; or, ce jour-là, même, venait d'être signé le premier Traité de Paris qui parmi ses clauses, conservait à la France Avignon et le Comtat-Venaissin. Le gouvernement pontifical protesta, le 6 juin, contre cette cession, mais il était trop tard, puisqu'elle était opérée. Le 20 mai, le Pape envoya Consalvi, qu'il venait de remettre en possession de la secrétairerie d'Etat, à Paris. Consalvi reçut des paroles fort encourageantes de Louis XVIII et de son ministre Talleyrand, sauf lorsqu'il aborda la question d'Avignon, où Louis XVIII lui répondit au contraire lui-même en termes tranchants. Seulement, les souverains n'étaient déjà plus à Paris; ils étaient partis pour Londres. Consalvi se transporta donc en Angleterre.

Il arriva à Londres le 10 juin, en grand costume de cardinal. L'Angleterre n'avait pas vu de cardinal depuis le même siècle; il reçut des marques multipliées de respect et de joie de la population et des autorités, auxquelles il n'osait s'attendre, étant donnée la haine du papisme en Angleterre; mais il bénéficiait de la popularité des adversaires de Napoléon. Il exposa son programme dans une note aux gouvernements du 23 Juin; il y demandait "la jouissance plénière de tous les domaines dont la Révolution française a privé le Saint-Siège", et ces domaines c'étaient Avignon et le Comtat-Venaissin, Parme et Plaisance, les Légations et les Marches d'Ancone, enfin Bénévent et Pontecorvo. Le 1er Juin, il eut une audience solennelle du Prince-Régent et une longue conférence avec le Ministre des Affaires Étrangères, Castlereagh; il fit valoir auprès d'eux la justice de la cause pontificale et aussi ce fait que c'est pour n'avoir pas voulu fermer ses ports à l'Angleterre que le Pape avait commencé d'être persécuté par Napoléon. Le Prince-Régent et le ministre l'engagèrent à aller défendre lui-même les intérêts du Pape au Congrès qui devait s'ouvrir à Vienne pour régler les questions de l'heure présente. Consalvi retira également de ses visites aux souverains à Londres la conviction que l'Empereur François, personnellement, ne revendiquerait rien. Seulement, l'Empereur François n'est pas le seul chef de son gouvernement; Metternich est beaucoup moins prometteur; il se borne à répéter - et il le répète constamment - que la question des territoires pontificaux est une question européenne.

Les ministres réunis à Londres publièrent, à la suite de ces premières négociations, une déclaration qui n'était pas très encourageante: le Saint-Siège, disait cette déclaration, serait traité comme une puissance temporelle, de la même façon sur les autres; on ne regarderait, en quelque sorte, le Saint-Siège que du point de vue de la diplomatie pure. "Sa Sainteté, donc, devait être remise en possession de ce qui lui avait été enlevé sans cession formelle de sa part; toutefois, les possessions qui avaient été transférées par traité de paix formel entre le prédécesseur de Sa Sainteté et la France devaient être considérées par les Puissances alliées comme des conquêtes sur la France, dont ces Puissances se trouveraient autorisées à disposer en faveur d'un état de choses, en Europe, fondé sur l'équilibre; d'ailleurs, ce point de vue ne préjugait pas la question de savoir si les Légations ne devaient pas faire retour au Saint-Siège; les cabinets n'avaient non seulement rien à y objecter, mais ils le déclaraient; la chose, toutefois, ne pourrait être définitivement réglée que par le Congrès".

Ainsi la doctrine, c'est que les parties de l'état pontifical qui ont été cédées par un traité formel, par exemple le traité de Tolentino, faisaient partie de l'héritage de l'Empire et que les souverains en disposeraient en Congrès, comme les autres. Les Puissances n'entrent donc pas dans le point de vue du Saint-Siège que celui-ci ait un droit formel

à tous ses états; que le traité de Tolentino n'ait plus de valeur; pour les souverains, au contraire, ce traité, antérieur et signé d'un Pape, conserve sa valeur entière. La question ne sera donc réglée qu'en même temps que toutes les autres européennes à Vienne.

B - Consalvi figura au Congrès de Vienne au même titre que les autres diplomates. De Londres, il partit pour Vienne, s'arrêtant au passage à Paris pour régler quelques questions, la restitution des archives vaticanes, par exemple, ou certaines affaires d'ordre ecclésiastiques. Il arriva à Vienne le 2 septembre; il devait y rester neuf mois. Il prit, à Vienne, la même attitude qu'à Londres et se trouve en présence, d'ailleurs, des mêmes marques de déférence, des mêmes protestations de respect. Il obtint certaines satisfactions, comme, par exemple, de faire reconnaître la présence des autorités ecclésiastiques sur les autres diplomates. D'ailleurs, il tint, à Vienne, une attitude pleine de dignité, qui lui attira la sympathie et la considération. La seule puissance - chose curieuse - qui donna à Consalvi un véritable appui pour ses revendications, c'est l'Angleterre, mais sans, d'ailleurs, mettre à cet appui aucune ardeur.

Le grand obstacle devant lequel se trouvait Consalvi, c'est la politique autrichienne, car l'Autriche veut dominer en Italie, en s'emparant de l'ancien royaume d'Italie napoléonien, qui comprenait une partie de l'état pontifical, les Légations, et l'Autriche a, d'autre part, des engagements avec Murat, avec lequel elle a signé un traité au mois de janvier 1814. Quant aux autres puissances, elles n'envisagent la question pontificale qu'en fonction de leurs rapports avec l'Autriche et de la question italienne. La politique de Consalvi fut de s'attacher essentiellement à gagner l'Autriche; se rendant compte que tout dépendait de Metternich, que c'est de l'Autriche seulement qu'il peut obtenir secours ou satisfaction, il s'efforce s'agir sur l'Empereur, pour contrebalancer l'influence de son ministre, en se servant de la foi, personnelle très vive de l'Empereur François. Mais, même ici, il se heurte à des difficultés: ainsi, dans une audience du 11 septembre 1814, l'Empereur François se plaint avec force que le Pape ait nommé un Administrateur Apostolique à Venise sans demander le placet de l'autorité impériale, et, dans la conversation, Consalvi, ayant parlé des mesures que le Saint-Siège pourrait prendre contre ceux qui usurperaient les territoires pontificaux, l'Empereur s'emporte, à l'idée que le Pape pourrait se servir d'armes spirituelles contre un usurpateur des Légations. Ainsi, tout bien disposé qu'il fût pour le Saint-Siège, l'Empereur restait imbu de ses doctrines jacobines de 1806. Quant à Metternich, il prétend qu'il veut seulement que l'Autriche détruise le jacobinisme en Italie, que, par conséquent, la papauté doit applaudir à cette action, mais que cette action implique une large installation politique et territoriale de l'Autriche dans la péninsule.

En fait, Consalvi n'obtint donc rien, ni de l'Empereur, ni de Metternich. Aussi adressa-t-il le 23 octobre, une longue note, un mémoire, à toutes les puissances; il y faisait appel à la justice et à la vertu des princes; il espérait que tous les princes opprimés par l'Empire et qui avaient subi des dommages de la domination française ne feraient pas appel en vain à la justice des grandes puissances et, parmi ces princes opprimés, était, en première ligne, le Saint-Père. Il réclamait ensuite la restitution intégrale de l'état pontifical, faisant valoir d'abord le droit de possession séculaire que le Pape avait sur ces provinces, faisant valoir ensuite la résistance héroïque que le Pape avait opposée à Napoléon. Enfin développant l'intérêt que tous les catholiques avaient à l'indépendance complète de la papauté, il terminait en montrant combien il serait injuste de faire subir au Saint-Siège seul des sacrifices aux "convenances" des Etats et de faire servir les provinces pontificales à des combinaisons et compensations diplomatiques qui étaient envisagées de tous côtés. Ce mémoire du 23 octobre était une éloquente protestation du droit en face des convenances politiques. Il est curieux que la position du secrétaire d'Etat pontifical soit ainsi analogue, à Vienne, à celle de Talleyrand; mais elle n'a pas plus d'effet, d'ailleurs, que celle du ministre des Affaires Etrangères français.

Metternich était, d'autre part, aux prises avec ses engagements envers Murat. Il s'efforçait de soutenir le roi de Naples et il proposait que le Saint-Siège reconnût tacitement tout au moins, la couronne de Murat pour obtenir la restitution des Marches. C'était un échange, un marché, auquel le Saint-Père ne voulut pas se prêter. Le Pape réclamait non seulement les Marches, mais Pontecervo et Bénévent, que le royaume de Naples avait pris, et, d'autre part, il était hostile aux usurpations que Murat faisait dans le domaine spirituel, dans le domaine ecclésiastique, aussi bien que dans le domaine temporel. Contre Murat, Consalvi était soutenu par Talleyrand, seulement le point de vue de celui-ci était fort différent de celui du cardinal, car, pour Talleyrand, les traités signés par le Saint-Siège conservaient toute leur valeur et, par conséquent, le traité de Tolentino comme les autres. Ce n'est qu'à la fin de février, après plusieurs mois de négociations, que Consalvi peut être assuré que Metternich lâche Murat, d'ailleurs pour de toutes autres raisons que l'intérêt pontifical, inutile de le dire.

La situation se trouve donc assez curieuse, puisqu'elle reproduit, en quelque sorte, celle que nous avons vue sous le Directoire: l'état pontifical se trouve aux prises avec la même double force qu'au temps du Directoire, les Napolitains au sud et les Autrichiens au nord. L'élimination des Napolitains va se faire par l'effondrement de Murat mais elle laissera la papauté aux prises avec la politique autrichienne pour un demi-siècle au moins, pour jusqu'à la guerre d'Italie.

Jusqu'en Février 1815, la politique pontificale n'obtint pas d'avantages sérieux. Consalvi demanda, à cette époque, des instructions formelles au Sacré-Collège, qui fut consulté par le cardinal Paeca et par le Pape. Les instructions qui furent envoyées à Consalvi au nom du Sacré-Collège comportaient de ne pas signer un traité qui, comme celui de Paris, porterait atteinte aux droits du Pape; il ne devrait pas admettre que les Légations soient "données" au Pape et non pas "reduites" : il s'agissait par conséquent d'affirmer le droit de la papauté à ses états, droit imprescriptible; il se suffisait pas qu'on les "donne" au Pape, il fallait qu'on le reconstituât dans son droit. Il ne faudrait pas permettre aucune occupation militaire dans les territoires restitués, ne pas accepter non plus de confédération italienne telle que s'organisait, à cette époque, la Confédération Germanique; tout au plus serait-il possible d'admettre une alliance défensive pour la protection générale des états italiens. Enfin, Consalvi ne devrait accepter les décisions du Congrès que dans la mesure où elles ne contiendraient rien de contraire aux droits de l'Eglise; il devrait protester contre toute atteinte à ces droits. Ces instructions lui sont envoyées le 9 mars 1815.

Les solutions favorables surgirent des événements extérieurs qui se passent au mois de mars et non pas du simple jeu diplomatique : ces événements, ce sont les Cent-jours et les préoccupations que le débarquement et la reprise du pouvoir de Napoléon a données aux puissances.

D'abord, la papauté se trouva libérée de l'hypothèque Murat : du jour que les affaires d'Allemagne ont été réglées par le Congrès de Vienne, c'est-à-dire au début de Janvier 1815, Metternich a songé à lâcher Murat, dont il n'avait plus besoin. Contre celui-ci, Wellington et Talleyrand travaillaient à Vienne. Le gouvernement français s'entendait en même temps avec les Anglais à Paris et s'appropriait, si e'était nécessaire, à faire chasser au besoin Murat par les troupes françaises descendues en Italie. Murat eu l'imprudence de sommer la France de le reconnaître et de demander à l'Autriche le passage pour ses troupes à travers les territoires occupés par elle; cette demande permit à l'Autriche de se dégager habilement de ses promesses anciennes. L'Autriche déclara en effet, le 26 Février 1815, à Talleyrand, qu'elle n'admettrait pas la descente des troupes françaises en Italie, et cela lui permit de déclarer le lendemain, à Murat que sa demande était sans objet, puisque l'Autriche n'admettrait pas l'entrée des troupes françaises, que, par contre, le franchissement de la ligne de démarcation par les troupes de Murat signifierait la guerre à l'Autriche. Murat était ainsi mis en demeure de ne pas bouger de ses possessions d'Italie. Or Murat se trouva encouragé à une politique active par le débarquement de Napoléon au Golfe Juan le 1er mars : le 19 mars, Murat, décidé à l'offensive, somma le Pape de laisser passer ses troupes pour aller faire jonction avec celles qui se trouvaient dans les Marches et, le

21 mars, il commençait cette mise en avant des troupes en occupant Terracine. Le Pape dut s'enfuir devant l'arrivée des troupes napolitaines; il quitta Rome le 22 mars. De fait, Murat occupa un certain nombre de districts de la campagne romaine et il prononça l'incorporation à ses états d'Urbino et de Pesaro le 28 mars. Le 29 mars, les troupes napolitaines franchissaient la ligne de démarcation et, le 30, Murat lançait un appel aux Italiens en faveur de la liberté et de l'unité de toute la péninsule. Il entra à Bologne et à Modène. Jusqu'au 10 avril, ses troupes ont des succès. Mais l'arrivée des renforts autrichiens l'arrête; il est battu à Tolentino le 3 mai, obligé de rétrograder rapidement dans ses états, de s'embarquer de Naples le 19 mai. Les troupes autrichiennes entrèrent à Naples le 28 et restaurèrent le roi Ferdinand IV de Bourbon. Le danger direct que représentait Murat pour l'état pontifical était donc dissipé et aussi cet argument contre l'état pontifical dont Metternich s'était servi jusqu'ici.

À Vienne, le débarquement de Napoléon et les Cent jours obligèrent les États à soulever rapidement le traité. On s'efforça d'obliger le Pape à adhérer à la déclaration du 13 mars, par laquelle Napoléon était mis hors la loi, et on lui demanda d'excommunier l'Empereur comme ennemi public. Le Pape refusa de prendre part à cette coalition. Consalvi était anxieux; on le tenait complètement à l'écart des négociations, mais il savait qu'on envisageait toutes sortes de combinaisons dont les provinces pontificales faisaient les frais. Le 14 février Talleyrand lui avait signifié que s'il s'obstinait à réclamer Avignon et le Comtat-Venaissin il perdrait les Légations. Consalvi comprit donc qu'il fallait pourtant faire des sacrifices, qu'il fallait abandonner Avignon et le Comtat-Venaissin, et il concentra son effort sur les Légations et sur Bénévent et Pontecorvo. Il eut de nombreuses discussions avec Metternich. Enfin, l'article 10 du traité de Vienne du 9 juin donnait satisfaction à la papauté: on lui rendait les Légations de Ravenne, de Bologne et de Ferrare, sauf, pour celle-ci, les parties qui en étaient situées au nord du Pô, qui étaient incorporées au royaume Lombard-Vénitien. L'Autriche aurait le droit d'avoir des garnisons à Ferrare et à Comacchio. On rendait au Pape également les Marches et leurs dépendances et, aussi Bénévent et Pontecorvo, mais ces deux dernières provinces sous condition d'un accord particulier avec le roi de Naples, qui porterait, secrètement, un échange territorial et une compensation pécuniaire à Talleyrand, prince de Bénévent, qui consentait à abandonner sa principauté moyennant une indemnité de deux millions, dont le quart serait payé par la papauté et les trois autres quarts par le roi de Naples.

Consalvi ne consentit à signer le traité qu'après une longue discussion et contre engagement que la papauté serait remise en possession de ses provinces immédiatement. Une convention fut signée entre Metternich et lui le 12

juin, qui comportait l'évacuation des territoires pontificaux par les troupes autrichiennes en quatre semaines et le paiement à l'Autriche par le Saint-Siège d'un million trois-quarts en compensation des frais que l'Autriche avait faits pour la délivrance de l'état pontifical. Le 14 juin, Consalvi protestait officiellement, conformément à ses instructions, contre la cession d'Avignon, des provinces transpadanes, et contre la présence de garnisons autrichiennes dans son état. En réalité, il avait obtenu un résultat inespéré, dû à sa tenacité certainement, mais dû surtout aux combinaisons diplomatiques extérieures, auxquelles Metternich a été obligé de se rendre, beaucoup plutôt que par complaisance vis-à-vis du Pape.

C - restait donc à exécuter le traité. Le Pape, en quittant Rome, y avait laissé le pouvoir administratif à une Consulte d'Etat, présidée par le cardinal Somaglia, et il avait délégué les pouvoirs ecclésiastiques nécessaires au cardinal di Pietro. La Consulte agit d'ailleurs, dans cette administration, de façon autoritaire et arbitraire, prenant par exemple, la précaution de faire emprisonner le cardinal Maury au Château Saint-Ange. Le Pape s'était retiré, par Viterbe, à Florence, puis en bateau, avait gagné Gênes, où il était arrivé le 3 avril, reçu partout par des démonstrations de joie et de respect de la part des populations et des souverains. Napoléon lui avait envoyé aussitôt une lettre, puis un ambassadeur, le cardinal Resch; pour lui exprimer qu'il ne nourrissait plus de préventions contre le pouvoir temporel, qu'il n'y aurait donc plus de querelles entre eux; seulement, Napoléon maintenait ses demandes pour les règlements des affaires ecclésiastiques et selon les solutions, par exemple, établies à Savone.

L'effondrement de Murat permit au Pape de rentrer à Rome; il quitta Gênes le 18 mai et, par Turin, Parme, Modène, Florence, rentra à Rome le 7 juin, après soixante dix huit jours d'absence. Dans un Consistoire, le 15 juillet il donna son approbation à l'acte final du Congrès de Vienne pour ce qui touchait à ses états. Mais l'Autriche montra la plus grande mauvaise volonté à exécuter le traité et la convention du 12 Juin; c'est seulement le 30 novembre 1816 qu'un accord fut enfin signé pour les conditions d'évacuation des troupes et pour le paiement des fournitures prévu, et encore l'Empereur ne ratifia-t-il cet accord, que le 22 février 1817; le remboursement des sommes dues par les Autrichiens ne fut fait qu'en septembre 1820. Pour ce qui était de remettre l'administration des territoires occupés par les troupes autrichiennes au Pape, ce fut un peu plus rapide, mais ce ne fut opéré que le 18 juillet 1816; c'est seulement à cette date que les Légats purent reprendre possession de l'administration à Bologne, dans la Romagne et à Ferrare; l'administration des Marches d'Ancone fut remise le 25 Juillet. Les Autrichiens, d'ailleurs, vidèrent la forteresse d'Ancone de tout ce qu'elle contenait, et ce n'est qu'au mois d'août 1816 qu'ils consentirent à réarmer la forteresse abandonnée.

De la même façon, la cour de Naples fit des difficultés pour lâcher Bénévent et Pontecorvo; elle proposait, en échange de ces provinces, une indemnité pécuniaire, alors qu'elle devait les restituer purement et simplement. Puis, en 1817, le roi de Naples, comptant sur la mort prochaine de Pie VII, en effet malade, s'obstinait à conserver les deux provinces, à gagner du temps, et ne les remettait pas au Saint-Siège; Ensuite, il demanda la médiation autrichienne, comme s'il y avait un différent entre lui et le Pape. Metternich offrait de stipuler en compensation pour le Saint-Siège l'abandon des garnisons de Ferrare et de Comacchio, sauf le droit de les réoccuper pendant la guerre; mais le Pape refusait, parce que ce serait reconnaître le bien-fondé de la présence ancienne de ces garnisons et, par conséquent, accepter une sorte de cession de principe de la partie nord des Légations.

On en était là lorsqu'éclata la révolution napolitaine de juillet 1820. Les deux principautés n'ont pas encore été rendues au Pape. Le Saint-Siège se trouva en présence d'une nouvelle difficulté avec cette révolution libérale. En effet; si les Autrichiens sortent de Ferrare pour aller mater la révolution, on craint que les Napolitains ne marchent sur Rome pour devancer l'action autrichienne; le Saint-Siège s'efforça donc d'empêcher l'intervention de l'Autriche et de garder lui-même la neutralité entre les deux. Il déclina, le 18 décembre 1821 l'offre que lui faisait l'Autriche de prendre l'état pontifical sous sa protection. La situation fut heureusement réglée pour le Saint-Siège à la suite du Congrès de Laybach, où l'Autriche reçut un mandat européen et temporaire d'aller mater la révolution.

Mais c'était une nouvelle menace pour le Saint-Siège que cette grande supériorité que l'Autriche venait d'acquérir ainsi en Italie à la suite de ses révolutions: l'Autriche occupait maintenant militairement le royaume de Naples et le Piémont; elle prétendait établir à Plaisance une commission de censure générale pour l'Italie, qui surveillerait l'Italie au point de vue politique et qui surveillerait particulièrement le régime postal. Aussi le cardinal Spina soutint-il les efforts de la politique française, qui s'efforçait d'empêcher les tentatives de confédération italienne sous la présidence de l'Autriche et qui empêcha l'organisation de ce système de surveillance politique que l'Autriche voulait créer. Le Saint-Siège se trouve donc en présence d'un nouveau danger pour son indépendance politique. Ce danger est constitué par la volonté de domination politique de l'Autriche en Italie et par l'utilisation à cet effet des principes contre-révolutionnaires. Cette présence de l'Autriche en Italie et cette ambition seraient de nature à empêcher le gouvernement pontifical à s'abandonner sans réserve à la politique de contre-révolution et nous verrons, en effet, que dans la réorganisation politique de l'Etat, le Pape est amené à faire place; dans une certaine mesure, aux principes révolutionnaires.

Par l'acte final du Congrès de Vienne, la situation internationale de l'état pontifical était assurée; il était inscrit maintenant dans le traité et bénéficiait, par conséquent, de la garantie internationale de l'Europe. Il est désormais un des principes du droit public. C'est d'ailleurs le seul des états ecclésiastiques existant avant la Révolution qui ait été restauré.

Le Pape avait été, d'autre part, sollicité d'entrer dans cette nouvelle combinaison diplomatique qui s'appelait la Sainte-Alliance; mais Pie VII déclina cette invitation. En effet, le catholicisme n'était pas considéré dans le traité de la Sainte-Alliance, comme le fondement de la politique nécessaire de réconciliation entre les peuples; la Sainte-Alliance reposait sur des formules d'un christianisme assez vague et non pas sur les principes de la religion positive; l'Eglise était passée sous silence dans cet acte. D'autre part, la Papauté était défiante vis-à-vis des auteurs du traité de la Sainte-Alliance, notamment vis-à-vis du Tsar, dont se défiaient beaucoup Consalvi et Pasca; de fait, le Tsar Alexandre se montrera, dans les années qui suivront, très dur pour les catholiques de son empire. Enfin, sur le fond même du traité, les gouvernements qui l'avaient faits étaient imbus d'idées qui n'étaient pas pour plaire à la papauté: les anciennes idées josphistes les inspiraient toujours; l'alliance qu'ils envisageaient avec l'Eglise n'aurait été qu'une subordination et, par conséquent, de nature à préparer pour l'Eglise, un nouveau despotisme. D'ailleurs, au même moment, le Pape libre de sa doctrine, venait de porter une condamnation solennelle contre la franc-maçonnerie et contre les sociétés secrètes et cette condamnation atteignait une partie des souverains, qui faisaient partie des loges.

Le Pape ne se considère donc pas comme lié à l'oeuvre des traités de Vienne et aux théories politiques qui les ont inspirées.

2°.- Réorganisation de l'Etat -

La réorganisation intérieure était le premier problème politique qui se posait à lui et il ne se posait pas de la même façon selon les différentes parties de l'Etat.

A - Le Patrimoine de Saint-Pierre, c'est-à-dire l'ancien latium et la ville même de Rome, n'avait été sous la domination française que très peu de temps; l'occupation en avait été trop courte pour laisser des traces profondes, encore que certaines réformes matérielles eussent été faites par les autorités administratives. Ici, la réorganisation posera autant une question de personnes qu'une question d'institutions. Au contraire, les autres parties de l'état pontificale ont été beaucoup plus longtemps occupées par les Français et beaucoup plus transformées, les Marches depuis une huitaine d'années et les Légations depuis près de vingt

ans; ces provinces ont donc eu, depuis longtemps, une vie indépendante de la papauté, elles ont perdu une partie de leurs traditions romaines et elles ont été associées, au contraire à la vie administrative de la France. Il s'est passé là une profonde transformation des conditions des personnes et des esprits. Le problème de réadaptation de l'autorité pontificale se pose ici dans des termes beaucoup plus graves que dans le Patrimoine de Saint-Pierre.

Le Pape avait nommé, à l'origine, une sorte de gouvernement provisoire pour administrer l'état avant son retour; cette Commission était présidée par le cardinal Rivarola et assistée d'une Consulte d'Etat qui avait été nommée le 6 mai 1814; pour les quatre provinces de l'état, c'est-à-dire Urbino, Pérouse, Spolète et Viterbe, il y avait des Délégués Pontificaux à l'administration. A ce gouvernement s'ajoutait le cardinal Pacca, qui faisait office de Secrétaire d'Etat, c'est-à-dire de ministre des affaires Etrangères, pendant que Consalvi était en voyage à Paris et à Vienne - Ce gouvernement provisoire fit immédiatement une oeuvre de réaction furieuse et il poursuivit cette oeuvre même après le retour du Pape, car Pie VII se montra, lui encore, très faible vis-à-vis de son entourage; il s'abandonne aux influences qui l'entourent, et, jusqu'au moment où Consalvi reviendra prendre le gouvernement, il laisse faire l'oeuvre de la Commission Provisoire.

Un décret du 13 mai 1814 abolit d'un seul coup toutes les institutions et les lois françaises, les Codes, civil, pénal et commercial, l'état-civil et même toutes mesures qui n'avaient pourtant pas de caractère politique mais qui étaient d'origine française, comme l'introduction de la vaccine, l'éclairage des rues par les réverbères et les mesures contre la mendicité; la conscription, naturellement, avait été abolie, mais, sur ce point, toute la population était disposée à applaudir. En même temps, était restaurée la législation civile et criminelle antérieure, sauf qu'on laissa abolie la torture; les procès furent même repris, tels qu'ils avaient été interrompus en 1808 par l'occupation française. Cette législation comprenait également l'ancienne législation économique : on redonna, par exemple, au sel et au vin le prix et la valeur qu'ils avaient en 1808. Les spéculations et les monopoles reprirent, les accapareurs, se donnèrent beau jeu, notamment les accapareurs de l'huile, et la vie monta en flèche à Rome même. Le 14 mai et dans le courant des mois qui suivirent furent reconstitués de même les tribunaux, les multiples tribunaux qui existaient dans l'état romain; le 30 juillet est refaite la "juridiction des barons", c'est-à-dire la justice féodale; ainsi que l'Inquisition : au commencement de l'année 1815, les procès y sont déjà nombreux; il y aura encore à Ravenne, en 1816, une condamnation à mort prononcée par l'Inquisition.

Cependant le gouvernement pontifical bénéficia de certaines réformes faites sous les Français et qu'il conserva particulièrement en matière de finances : la dette pontificale avait été en partie annulée ou amortie par le gouvernement

français; le Pape conserva soigneusement cet avantage; il n'eut plus qu'une dette de soixante quinze millions, qui représentait un intérêt de trois millions seulement par an; sur ce point, le retour à l'ancien régime ne s'était pas imposé.

Une commission fut nommée pour la reprise des biens ecclésiastiques qui avaient été aliénés et pour restituer aux couvents leurs biens; en quelques mois, 612 couvents furent ainsi reconstitués. Le Saint-Office recommença de fonctionner; au début de 1815, déjà, 733 plaintes pour hérésie avaient été instruites par lui. L'Index condamna à nouveau tous les ouvrages politiques qui avaient paru pendant la période française. A cela s'ajoutaient des mesures contre les personnes : à la fin de Juillet, 911 arrestations avaient été opérées, dont 330 furent maintenues. Les gens qui avaient collaboré à l'arrestation du Pape furent condamnés, trois aux galères, 16 à l'exil. Les employés qui avaient servi sous la domination française furent destitués en masse. Une commission fut chargée d'instruire sur les prêtres qui avaient prêté le serment; on exigea d'eux la rétractation et le renoncement à leurs bénéfices. Le Pape donna le 27 juillet, une amnistie partielle; il pardonna en particulier aux aristocrates qui avaient accepté des fonctions officielles sous Napoléon. Les souverains, à Vienne, s'inquiétaient peu des restaurations d'institutions politiques, mais les mesures contre les personnes les choquèrent et Consalvi reçut, de leur part, des observations.

Consalvi, pour sa part, n'était pas partisan d'une pareille politique; il se rendait compte, au contraire, que cette politique de restauration et de représailles risquait d'empêcher la reconstitution de l'état pontifical dans les nouvelles provinces. Il écrivait, le 12 Juin, 1814, dans une lettre adressée au Saint-Père : "Il faut se persuader que, dans ces pays, y compris les Marches, la manière de penser a été sévèrement changée : habitudes, usages, idées, tout est changé, dans ces lieux. Les jeunes gens ne conçoivent quasi pas l'idée d'un gouvernement pontifical, ou celle qu'ils possèdent est très corrompue et détestable; ils rougissent même d'être sujets des prêtres". Il signale la corruption des principes de la société, la dépravation des mœurs, les idées révolutionnaires qui se sont répandues dans les Légations ou les Marches, l'envie que l'on a d'un pouvoir constitutionnel, et il conclut : "Je dis qu'un gouvernement stable, semblable à celui d'antan, est impossible à rétablir et qu'un gouvernement provisoire est indispensable". Sur son conseil, le Pape décida donc, par un édit du 3 Juillet 1815, que le passé serait oublié et que l'on maintiendrait provisoirement les systèmes administratifs français en attendant que l'on ait pu prendre d'autres mesures, les employés et les fonctionnaires seraient conservés à leurs postes, le Code Commercial employé; on supprimait cependant le Code Civil et le Code Pénal, qui contenaient des dispositions non canoniques. Le gouvernement fut confié à des Légats ou à des Délégués apostoliques, assistés de commissions de quatre membres.

Ainsi, pendant quelque temps, les deux groupes de provinces de l'état pontifical ont un gouvernement ou une administration différente : dans le Patrimoine de Saint-Pierre, l'administration d'ancien régime restaurée, dans les provinces récupérées, maintien provisoire des formes d'administration française. Cela donna à Consalvi le temps de faire préparer les réformes nécessaires de gouvernement. Il espérait que, par l'institution de ce régime, provisoire, le calme renaîtrait dans les esprits et qu'il gagnerait le temps nécessaire pour que l'on parvienne, comme il disait, "à mettre en harmonie les nouveautés avec le caractère particulier du gouvernement restauré."

B - La constitution du gouvernement pontifical fut donnée par un "motu proprio" du Pape du 6 Juillet 1816. Cet acte est de grande envergure : il légifère dans tous les domaines du gouvernement et de l'administration. Cette Constitution fit une part aux nouveautés, moindre cependant que Consalvi n'aurait pu l'espérer, et encore souleva-t-elle de grandes objections. Consalvi a retenu une leçon de l'administration française, à savoir l'avantage que présentent, pour la régularité de l'administration et pour l'autorité du gouvernement, cette uniformité et cette centralisation qui caractérisaient l'administration française, et, également, l'abolition des privilèges locaux et des privilèges de personnes. La réforme qu'il vient de faire prendre s'inspire donc, autant que possible de ces principes et, par là, elle constitue, dans le gouvernement pontifical une véritable révolution.

Cet état comprend, à cette date, 3.125.000 habitants. Par la Constitution du 6 Juillet 1816, l'état pontifical est divisé en 17 provinces uniformes, qui s'appellent des Délégations; elles sont de trois classes, selon leur importance : la première classe s'appelle les Légations proprement dites et elles sont gouvernées par des cardinaux. Le Patrimoine de Saint-Pierre forme deux Délégations; la Romagne quatre Légations : Bologne, Ferrare, Forli et Ravenne; les Marches en font six, l'Ombrie trois, la Campagne Maritime deux. Ces Délégations sont divisées en gouvernements. Rome et son district ont une organisation particulière. Les Délégués et les Gouverneurs qui sont au dessous d'eux sont nommés par le Secrétaire d'Etat et sont chargés de l'administration proprement dite, mais on leur a enlevé la justice civile et les finances. Ils sont assistés de Conseils qui, selon l'importance de la province, comprennent de deux à quatre membres, Conseils qui sont renouvelés par tirage au sort tous les cinq ans; ils sont composés de gens natifs du pays et y résident depuis dix ans. Ces Conseils sont consultatifs, mais leur réunion est obligatoire très fréquemment, quelquefois trois fois par semaine.

Les municipalités ont partout également la même composition : l'administrateur est le "gonfalonier", assisté d'adjoints; gonfalonier et adjoints sont nommés par le gouvernement sur la présentation des Conseils Municipaux. Les Conseils Municipaux comprennent de 18 à 36 membres, se recrutant par élection, sauf la première nomination, qui fut faite par

le gouvernement. Ce sont ces Conseils Municipaux qui nomment les employés, qui fixent le budget de la ville, dépenses et recettes, sauf qu'ils doivent faire l'envoi du tableau des dépenses et, ensuite de la reddition de leurs comptes, en fin d'année, à Rome. C'est un système de décentralisation municipale.

Il y a donc, dans l'administration, un grand effort de simplification et de régularité. Les anciens privilèges de villes et de provinces sont supprimés. Les "baronnets", c'est-à-dire l'administration par l'aristocratie, est supprimée, sauf dans six gouvernements, ou d'ailleurs, les barons avaient à opter pour le maintien de leurs pouvoirs, mais alors en se soumettant au contrôle du gouvernement, ou bien pour l'abandon de leurs privilèges.

Dans cette administration, une part était faite aux laïques, mais seulement dans les fonctions subalternes; les Délégués, par exemple, ne pouvaient être que des ecclésiastiques.

Telle est la réforme administrative. La réforme judiciaire qui est un autre titre de la Constitution, est aussi profonde. La juridiction épiscopale et les tribunaux ecclésiastiques sont cantonnés dans les fonctions spirituelles de juridiction et l'on crée deux autres de tribunaux: tribunaux civils et tribunaux criminels. Les Tribunaux Civils, dans chaque province, sont soumis ensuite à quatre Cours d'Appel, une à Bologne, une à Macerata, et deux à Rome, la Chambre Apostolique et la Note. La Chambre de la Signature forme la cour de Cassation de cet ensemble. Ces tribunaux sont constitués d'un personnel de juges fonctionnaires. La législation d'après laquelle ils jugent est la législation en vigueur, qui est maintenue c'est-à-dire la plupart du temps, la législation française en attendant la promulgation de codes que des commissions sont chargées de préparer. La justice criminelle est donnée, pour les petites affaires par les Gouverneurs, pour les autres affaires par un Tribunal Criminel dans chaque Délégation, soumis aux Cours d'Appel que nous avons vues. Des prescriptions sont inscrites dans la Constitution pour le choix des juges, des avocats, des procureurs, etc... La procédure par la torture est supprimée, de même que les punitions arbitraires et les droits criminels privilégiés d'autrefois, sauf l'Inquisition, la Congrégation des Réguliers et les tribunaux militaires.

Une troisième partie de la Constitution concernait les finances. Les impôts sont également uniformisés, ainsi que les taxes des douanes. Certains des impôts anciens sont abolis, par exemple l'impôt personnel, les taxes sur l'industrie, les taxes de mutation; beaucoup d'autres impôts sont diminués de taux. Pour l'assiette de l'impôt foncier, qui devient l'essentiel de l'appareil financier, un cadastre est prévu et commencé.

La Constitution donnait comme date de fin des gouvernements provisoires le 31 août 1816.

Ce qui caractérise cette Constitution, ce sont de larges emprunts faits aux principes et aux pratiques de l'administration française; c'est l'administration napoléonienne dont Consalvi s'est inspiré dans la réforme de l'état pontifical. Toutes ces diversités qui constituaient l'ancien régime sont maintenant abolies et chaque partie de l'état romain a une organisation semblable à celle de toutes les autres.

Cette Constitution de 1816 fut complétée, par la suite, par la promulgation d'un Code de Procédure Civile, le 22 Novembre 1817, par une loi sur l'administration des Eaux et des Chemins le 23 Octobre 1817. Rome reçut d'ailleurs un statut spécial le 10 décembre 1818 et il y eut une série de règlements pris ensuite pour les fonctions d'ingénieur et la conduite des travaux publics en 1819 et 1820. L'impôt foncier fut refondu au mois d'octobre 1816 avec des règles nouvelles d'évaluation des propriétés en 1819, selon la valeur intrinsèque des terres et selon la nature des cultures que l'on y faisait. Cette réforme de l'impôt foncier fut suivie d'ailleurs d'une politique de bonification des terres de l'"agro romano" et d'efforts pour améliorer l'agriculture, notamment pour la culture des grains. Enfin, le gouvernement, dans les années suivantes, prit des règlements en matière économique, par exemple des édits sur les manufactures de laine en 1817, un Code de Commerce, qui fut promulgué en 1821.

Il y a donc, dans toutes ces mesures, un grand effort de rénovation et de réorganisation. Ceci est l'oeuvre propre de Consalvi; c'est Consalvi qui est l'animateur et l'inspirateur de toute cette oeuvre, qu'il impose malgré toutes les oppositions qu'il rencontra. Il est souvent obligé à des concessions, par exemple dans la laicisation du personnel administratif, qu'il aurait voulu complète et qu'il ne put réaliser.

La Curie romaine, est, à cette époque, vers la fin du pontificat de Pie VII, composée alors de la façon suivante. Il y a toujours en tête le Sacré Collège, c'est-à-dire l'ensemble des cardinaux. Pie VII eut à reconstituer à peu près complètement le Sacré-Collège et il eut ainsi à faire des fournées, si l'on peut dire, de cardinaux: en 1801, il en avait déjà nommé 27; en 1816, le Collège est presque à reconstituer, il en nomme 31; la dernière année de son pontificat, il fera également une grande fournée. En 1822, le Sacré-Collège comprenait 44 cardinaux et il y avait 22 places vacantes; aussi, en mars 1823, Pie VII nomme-t-il onze cardinaux et deux nouveaux au mois de mai; il reste encore neuf places vacantes. Dans l'ensemble du pontificat de Pie VII, il était mort, d'ailleurs, 83 cardinaux.

A côté du Sacré-Collège, la Curie comprend les Congrégations. En tête sont les trois grandes Congrégations dont le Pape est personnellement le Préfet, c'est-à-dire

l'Inquisition, la Visite Apostolique et la Congrégation Consistoriale. A ces trois Congrégations s'en ajoutent seize autres. Autres rouages, à côté des Congrégations, la Chapelle Pontificale et la Famille Pontificale. La Chapelle Pontificale comprend les Patriarches, les évêques-assistants du Saint-Siège, les Généraux d'ordres, les protonotaires apostoliques et les chapelains. Quant à la Famille Pontificale, elle est formée des prélats de la maison du Saint-Père, des camériers, des chapelains, des Gardes Pontificaux, des médecins du Pape et de l'ensemble des serviteurs de sa maison.

Les tribunaux et les grands services comportent la Daterie, la Pénitencerie, les deux Cours d'Appel, qui sont la Chambre apostolique et la Rote, plus la Signature, qui est la Cour de Cassation. Enfin il y a, dans la Curie, ce que nous pourrions appeler des ministères proprement dits : la Secrétairerie d'Etat, qui est le ministère des Affaires Etrangères, la Trésorerie, les Brefs, qui est la Chancellerie, la Lémoriale et l'Auditoriale, qui sont des services de secrétariat. L'ensemble de ces ministères est formé de secrétaires apostoliques. Voilà quelle est la composition du gouvernement proprement dit, qui continue de porter son vieux nom de Curie Romaine.

C - En dehors de cette oeuvre de réorganisation gouvernementale et politique, il y a une oeuvre intellectuelle. La conception de Pie VII est que le Pape doit être un mécène, un protecteur des lettres et des arts, que Rome doit rester un grand foyer de vie intellectuelle, comme elle l'a toujours été, et cette conception a inspiré Pie VII dès le début de son pontificat. Cependant, il trouve ici encore des limites dans son oeuvre, limites qui sont formées par le mauvais état des finances. Il consacra cependant tout le possible de sa caisse et de son activité à cette oeuvre intellectuelle. Elle est beaucoup plus personnelle que l'oeuvre politique, laquelle est surtout celle de Consalvi.

Au point de vue artistique, le Pape a fait procéder à de nombreux travaux de fouilles et de dégagements des monuments antiques, ainsi qu'à des restaurations ou à l'entretien de ces bâtiments; il fit ainsi travailler particulièrement au Forum, dégager ou consolida les trois grands arcs-de triomphe, le Colisée, fit également procéder à des fouilles à Ostie. Il avait nommé, pour diriger ses travaux d'antiquité, un Commissaire aux Antiquités, Rea, accompagné d'architectes de différentes origines, par exemple un d'origine allemande, Stern, un d'origine française, Valadier. Pour les édifices modernes, le Pape dota magnifiquement les églises, notamment les quatre grandes basiliques, Saint-Pierre, Saint-Jean-de Latran, Saint-Paul-hors-les-Murs et Sainte-Marie-Majeure- et, naturellement aussi, les autres églises, en leur attribuant des revenus fixes. Il fit procéder à des embellissements des places, il fit aménager en jardins et ouvrir au public la colline du Pincio. Parmi les palais, il s'occupa particulièrement du Vatican, qui fut aménagé et agrandi pour comprendre le musée et la bibliothèque Chiara-

monti, lesquelles prennent beaucoup d'importance par les récupérations d'oeuvres d'art ou de manuscrits, par les achats, les découvertes. Le Vatican comporta ainsi de grands travaux de construction et de décoration. Le Pape embellit de même le Quirinal, qu'il habitait alternativement avec le Vatican. Pour conserver dans Rome les oeuvres d'art que l'on découvrait à chaque instant, l'exportation en fut interdite et la déclaration des trouvailles rendue obligatoire. Des sommes importantes furent consacrées, tous les ans, aux achats d'oeuvres d'art, dont la réglementation fut écrite en 1817.

Pour diriger toute cette oeuvre artistique, Pie VII fit appel au grand sculpteur Canova dès 1802 et il le nomma en 1812, Inspecteur Général des Travaux et des Arts; Canova devait mourir un peu avant le Pape, en 1822. Il fit appel, pour l'aider dans cette oeuvre, à des artistes de tous les pays. En 1817 fut créé, pour l'assister et l'aider un Conseil des Arts.

Telle est l'oeuvre artistique. Voici maintenant une oeuvre purement intellectuelle, qui a pour objet la reorganisation des études à Rome. En 1801 dès le début de son pontificat, Pie VII avait rouvert et développé l'ancienne Université de Rome, l'Université de Sapienza; il l'a réorganisée encore en 1814; elle comprit alors les cinq facultés habituelles, qui comportaient quarante trois chaires magistrales, dont trente sept étaient occupées par des ecclésiastiques, onze même par des religieux. A l'Université de Bologne, de Ferrare, de Pérouse et de Macerata, plus une quantité de petites universités moindres, telles que Urbin, Césène, Ravenne etc.... Pour réorganiser l'enseignement, une Commission de cinq cardinaux a été nommée en 1816 parmi lesquels le cardinal Pacca, le cardinal Somaglia et le cardinal di Pietro. Cette Commission présenta et fit signer par le Pape, le 10 janvier 1819, une "méthode générale d'instruction publique", c'est-à-dire une reconstitution complète des programmes, des méthodes, du statut des écoles, des professeurs etc....

Consalvi aurait voulu une adaptation de l'enseignement à la pensée moderne, mais les tendances conservatrices ont prévalu, au contraire, dans cette oeuvre. Les conservateurs l'ont emporté sur Consalvi et leur victoire se marque par la prédominance de la formation religieuse dans tout l'enseignement, par la langue latine qui est imposée à tous les degrés et, également, par les conceptions conservatrices qui inspirent la philosophie et la théologie dans ce programme d'enseignement. En 1801, Le Pape avait constitué "l'Académie de la Religion Catholique" et il fonda encore, pour développer le mouvement intellectuel, d'autres académies, l'Académie d'Archéologie en 1816, l'Académie des Arts de Saint-Luc un peu plus tard. Il développa considérablement la Bibliothèque Vaticane, en il attirait des savants étrangers et dont il confia en 1819, la direction à un savant qui était directeur de la Bibliothèque Ambrosienne de Milan

Cette partie intellectuelle de l'oeuvre de Pie VII est une de celles qu'il préférait dans toute sa politique. Il attachait beaucoup de prix à son titre de Protecteur des Lettres et des Arts.

3°. - Obstacles et adversaires -

Cette oeuvre considérable, faite en quelques années, rencontra naturellement des obstacles et suscita des adversaires. Les mécontentements provoqués par la réforme étaient nombreux, parce que les gens étaient lésés par elle, et, d'autre part, elle rencontrait des adversaires politiques qui représentaient le milieu révolutionnaire. Il y a une double forme d'opposition.

A - Ceux que l'on peut appeler, d'abord, les opposants romains; certains sont suscités par le fait même qu'il y a des réformes, auxquelles veulent s'opposer les conservateurs; mais aussi d'autres opposants sont suscités par les imperfections de ces réformes; par exemple par l'absence de collaboration au peuple au gouvernement, par ce principe de la cléricature des fonctionnaires qui triomphe à nouveau, et aussi par la complication de la législation, qui ressuscite malgré tout. Il y a donc, à s'opposer à la politique de Consalvi, des gens déçus et des gens lésés dans leurs intérêts, la bourgeoisie éclairée, qui trouve que les réformes ne vont pas assez loin, la noblesse, qui n'a pas une part suffisante aux fonctions administratives et gouvernementales, les fonctionnaires du temps français, qui ont été écartés par le nouveau régime. A ces milieux de mécontentement s'ajoutent les effets d'une crise économique grave; qui sévit de 1816 à 1819 et qui rendait la vie difficile et chère, si bien que les masses entraient facilement en fermentation. Voilà donc tout un milieu d'opposition, ou trouveront à s'alimenter des sociétés secrètes que nous verrons tout à l'heure.

Ceci ce sont, si l'on peut dire, les adversaires de gauche à la politique de Consalvi; mais il y a les adversaires de droite, ceux qui sont hostiles au principe même de la réforme. L'oeuvre de Consalvi se heurte, de leur part, à une résistance passive, à un véritable sabotage opéré par les fonctionnaires routiniers, par ceux que l'on appelle les "curialistes", l'ensemble des fonctionnaires de la Curie d'autrefois. En très grande majorité, les cardinaux sont hostiles à cette politique de réformes; leur rôle s'est trouvé considérablement diminué, dans l'Etat, par cette réorganisation: leurs intérêts ou leurs ambitions sont ainsi contrariés. Il y a d'autre part, les intransigeants de doctrine, qui dénoncent, dans les réformes de Consalvi, du "jacobinisme philosophique": les nobles d'ancien régime regrettent leurs privilèges et leurs droits d'administration locale; dans les provinces, les corps administratifs, qui ont perdu leur autonomie et leurs privilèges, sont naturellement hostiles, en particulier les villes d'Ancone, de Bologne, de Ferrare et d'Urbin.

Toute cette opposition de droite est conduite par un groupe d'intransigeants que l'on appelle les "zelanti"; à leur tête se trouvent quelques cardinaux, della Genga, Severoni, Somaglia, Rivarola, etc... et de nombreux évêques les suivent. Tout ce monde fait donc une opposition intéressante à Consalvi; il y a tout un travail obscur et continu pour faire échec aux réformes, pour ressusciter peu à peu les privilèges et les exemptions d'autrefois. Le droit canonique se réintroduit progressivement dans la législation, même civile, les constitutions pontificales d'autrefois ressuscitent au milieu du nouveau droit, les tribunaux épiscopaux débordent leurs fonctions proprement spirituelles pour essayer de reprendre les pouvoirs judiciaires.

B - Ainsi, tout ce travail s'efforce d'empêcher les réformes de s'acclimater et de produire leur effet. D'autre part, il alimente l'opposition libérale, dont la forme la plus nette se trouve dans des sociétés secrètes. Les sectes révolutionnaires, en effet, sont une des caractéristiques de toute l'Italie de cette époque et, naturellement tout particulièrement de l'état romain. Elles sont en général, surtout les deux principales, antérieures même à 1814, et se sont constituées hors de l'état romain, mais elles s'y sont acclimatées et s'y développent après la restauration. Les deux principales sont les "Carbonari" et les "Guelfes".

La "Charbonnerie" s'est formée en 1794 dans le royaume de Naples et elle a eu, là, plusieurs buts successifs selon les périodes. Chassés du royaume de Naples en 1814 par la restauration de Ferdinand IV, les Carbonari se sont réfugiés en masse dans les Marches Pontificales, où Ascoli est devenue leur quartier général en 1817 et, des Marches, la Charbonnerie s'est répandue dans les Légations. En 1818, son organisation a trouvé sa forme définitive et comporte un double degré de sociétés secrètes: à la base est ce que l'on appelle la "turba", la masse, la tourbe, qui est d'ailleurs, au point de vue chronologique, le second élément formé; la turba, c'est l'enrégimentation de la population en compagnies, elles-mêmes divisées en sections de vingt quatre membres. Chaque compagnie possède un "Représentant" qui est chargé de faire la liaison avec les autres compagnies et dont le nom est connu seulement des Présidents de compagnies; c'est par l'intermédiaire des Représentants que se fait la transmission des ordres d'une compagnie à l'autre.

Pour pouvoir faire partie de la Charbonnerie, il faut entrer préalablement dans la "turba"; l'admission y est prononcée par le consentement écrit des chefs de section et sur la preuve faite par le postulant de ses sentiments libéraux et qu'il n'a pas de collusion avec les gens du Pape. La turba est donc constituée par les éléments populaires et sera l'instrument de l'action révolutionnaire.

L'autre élément, qui est antérieur, d'ailleurs à la "turba", ce sont les "ventes", ou "baraques". Il y a trois degrés de ventes : les "filles", qui sont dans les petites localités et qui ont été constituées par les autres, les "mères", qui sont dans les grandes villes, et, au-dessus, les "hautes-ventes", qui sont les organes de direction. Chaque vente est dirigée par un Grand-Maître et comporte tout un personnel d'apparat, avec des titres et des fonctions honorifiques. Les ventes se recrutent dans toutes les classes sociales, qui y sont confondues également; on y trouve des nobles, des bourgeois, des gens de professions libérales, des artisans, des militaires, et même des prêtres; dans les Marches, par exemple, tous les carabániers pontificaux font partie des sociétés secrètes.

La diffusion de la Charbonnerie fut considérable dans l'état romain. Le nombre des carbonari est difficile à estimer, parce que la société reste secrète et que l'on n'a, sur sa composition, que des confidences ou des estimations qui prêtent à caution : Un des Grands-Maîtres nommé Bassano, déclare qu'entre 1820 et 1825, il y avait de 25.000 à 30.000 affiliés dans l'état pontifical, dont 20.000 rien que pour les Marches; mais un autre Grand-Maître, nommé Manlio, qui exagère sans doute en sens inverse, dit qu'il n'y en a que 3.000; la police autrichienne, qui a tout intérêt à exagérer les choses, prétend qu'il y aurait dans toute l'Italie, 800.000 Carbonari, ce qui est évidemment très exagéré. Dans tous les cas, il est certain que les Carbonari ont été très nombreux dans l'état pontifical, particulièrement dans les Marches, et qu'il y a de ces sociétés secrètes dans toutes les grandes villes, mais aussi dans beaucoup de petites localités.

L'objet de la Charbonnerie, c'est d'abord, à l'origine de faire l'Italie libre et d'en faire une république; c'est essentiellement un objectif révolutionnaire qui est celui des Carbonari. Après 1820, ils s'orientent surtout vers le principe de la monarchie constitutionnelle, plus que vers celui de la république. Les moyens qu'ils préconisent et qu'ils emploient, ce sont, quand c'est possible, des soulèvements, des insurrections et, d'une façon continue, les attentats; ainsi, deux tentatives d'assassinat ont été faites sur le cardinal San Severino, qui était le Légat de Forli; à chaque instant, il y a des assassinats de gendarmes pontificaux ou de fonctionnaires.

L'autre société secrète principale est celle des Guelfes. Celle-ci est moins répandue, plus mystérieuse, plus intellectuelle que la Charbonnerie. Elle est sortie au moins pour son personnel, de l'ancienne franc-maçonnerie. Elle dérive d'une société patriotique formée en Lombardie et en Romagne contre la domination française et qui s'appelait les "Rayons"; lorsque la Lombardie fut

occupée par les Autrichiens, après 1814-1815, cette société secrète se réfugia dans les Légations et c'est Bologne qui devint son centre. Elle s'y constitua en 1816, et, de là, fit sa propagande dans les Marches. C'est ainsi qu'elle entra en contact avec la Charbonnerie. La société des Guelfes devint comme l'état-major de la Charbonnerie; les Grands-Maîtres de la Charbonnerie sont pris dans les Conseils des Guelfes et le Grand Maître de la Charbonnerie reçoit des Guelfes le mot d'ordre suprême.

La tête de la société est à Bologne, ou est le Conseil Suprême. De là, la société s'est organisée dans toute l'Italie, comprenant onze centres locaux principaux, qui sont dirigés par un Conseil. Chacun de ces Conseils a naturellement un nom symbolique. Le Conseil est dirigé par un Comité de deux ou trois personnes, ayant un Président et celui qu'on appelle le "Visible", qui, comme le représentant des Ventes, est le lien entre les différents Conseils, il est connu seulement du Président; c'est lui qui fait la correspondance, qui reçoit les autres, qui transmet les mots d'ordre aux autres Conseils.

Les Guelfes emploient, dans leur correspondance ou leur conversation, un langage conventionnel; pour cela, sont édités des dictionnaires et des catéchismes des devoirs des Guelfes. Ils ont entre eux des moyens de reconnaissance secrète. D'ailleurs, aussi bien la Charbonnerie que les Guelfes ont adopté des formules d'initiation, de serment, de reconnaissance, qui sont inspirées de l'ancienne franc-maçonnerie.

Ce sont là les deux sectes principales, mais il y en a beaucoup d'autres de moindre importance, par exemple l'"Union Latine", l'"Union Républicaine", qui n'ont qu'une diffusion locale et qui ne sont pas de ces grands encadrements de troupes révolutionnaires que constituent la Charbonnerie et la société des Guelfes.

Ces sociétés sont naturellement en lutte continue avec le gouvernement. En même temps l'atmosphère générale les favorise car, au même moment, s'est reconstituée la franc-maçonnerie: dès 1816, une loge "Marie-Louise" est ouverte à Rome qui est affiliée à celles de Paris. De Césène, le cardinal Castiglioni écrivait, le 23 Mai 1820: "Nous sommes encerclés par le mauvais génie maçonnique, qui nous a volé quasi tous nos employés et nous ravit la jeunesse de talent". La franc maçonnerie développa une atmosphère de suspicieux et d'opposition au gouvernement dans la noblesse et dans la bourgeoisie, où elle se répandit. Elle formait, d'autre part, une atmosphère favorable aux sociétés secrètes; Consalvi écrit à Metternich, au mois de juin 1816, que "le nombre des francs-maçons va croissant dans l'état romain".

Une autre condition également favorable à l'action révolutionnaire des sectes, c'est le banditisme, qui

reconstituée dans l'Italie centrale, comme il a toujours fleuri dans l'Italie du Sud; cette plaie ancienne de l'état napolitain a envahi à son tour l'état romain. Le banditisme profitait de l'administration tantôt indulgente des cardinaux, tantôt exagérément sévère. Le recrutement de ces bandits qui tiennent la campagne est servi par les misères dues à la crise économique. Cette misère économique a provoqué déjà des émeutes au mois d'avril et au mois de septembre 1815, puis au début de 1816 dans les Marches.

La lutte des sociétés secrètes contre le gouvernement romain et leurs tentatives d'insurrection se trouvent donc ainsi encouragées par cette atmosphère générale d'opposition, et ceci nous explique la naissance de ces insurrections et le succès qu'elles ont failli obtenir.

Les Carbonari firent une première émeute à Macerata, dans l'été de 1817. Ils profitaient d'une maladie du Pape, que l'on croyait à la mort, et, d'autre part, de la cherté des grains, qui mécontentait le peuple. Cette émeute devait être le point de départ d'un mouvement général italien, partant des Marches : un coup de main fut tenté, les 24 et 25 Juillet, mais il échoua. Les chefs furent arrêtés, dont les deux principaux étaient un fonctionnaire pontifical, le comte Gallo, et un négociant romain. L'enquête révéla qu'il y avait des affiliations de Carbonaristes dans toutes les provinces de l'état et, notamment, parmi les fonctionnaires pontificaux. En 1820, encore, les insurgés napolitains mirent la main sur Bénévent et essayèrent un mouvement à Rome, le 3 septembre 1820; il échoua comme celui de 1817.

Mais les remèdes proposés ou essayés étaient de nature à aggraver le mal : l'Autriche offrait depuis déjà longtemps, depuis le 10 juillet 1819, l'intervention de ses troupes au Pape; elle renouvelle ses offres dans les années suivantes, dans les années de révolution. Je vous ai dit que le gouvernement pontifical avait eu beaucoup de difficultés à résister aux objurgations qui lui étaient lancées par le Congrès de Laybach ou par le Congrès de Vérone; pour ne pas être obligé à accepter l'intervention autrichienne, le gouvernement pontifical fut donc amené à prendre lui-même la résistance en main. Deux commissions militaires furent nommées en Romagne, où les sectes étaient particulièrement répandues, et où, peut-être, même, les Carbonaristes étaient-ils encouragés sous main par l'Autriche, qui désirait de se créer un motif d'intervention. Mais ces Commissions n'aboutissent à rien, car les témoins se refusent, les magistrats acquittent les prévenus. Les deux cardinaux légats des provinces, le cardinal Ruscoli et le cardinal San-Severino, furent amenés ainsi à agir d'eux-mêmes. C'étaient des hommes assez durs, assez brutaux; ils débordèrent leurs instructions et procédèrent à des centaines d'arrestations et d'exils sans formes judiciaires. Cette façon de procéder provoque des campagnes ardentes de

tous les libéraux d'Europe contre l'arbitraire du gouvernement pontifical, et cette campagne libérale contre les abus du gouvernement du Pape va se continuer pendant des décades d'années suivantes. Le gouvernement pontifical fut obligé également de livrer à l'Autriche certains sujets romains, complices des insurgés milanais, qui furent enfermés, comme ceux-ci au Spielberg. Le Pape prononça contre les sociétés secrètes une condamnation doctrinale, le 13 septembre 1820, par la bulle "Ecclesia super".

Par ailleurs, le gouvernement pontifical laissa se constituer une contre secte qui, elle aussi, avait pri naissance dans le royaume de Naples; elle avait été formé en 1809 pour défendre l'Eglise contre l'occupation française, puis, depuis 1815, elle se tournait à la lutte contre les libéraux. Cette secte s'appelle celle des "San Fedes", c'est-à-dire des gens de la Sainte-foi. Il se mêle d'ailleurs, dans ces bandes de san-fedistes, toutes sortes d'éléments animés par des passions de vengeance ou, même, par des cupidités plus ou moins avouables. Elles constituent des bandes qui sont encouragées ou tolérées par le gouvernement pontifical, qui n'est pas fâché de voir se constituer des bandes de défenseurs de l'ordre, et, surtout, elles sont encouragées par les adversaires de Consalvi, par le parti des "Zelanti". Ces bandes san-fedistes sont un élément nouveau de trouble; elles se livrent à des représailles et la guerre civile s'installe en permanence entre les sectes des deux bords, contre-révolutionnaires ou révolutionnaires.

Consalvi avait donc beaucoup de difficultés à faire fonctionner son nouveau gouvernement. Cependant, le Pape et lui tiennent fermement à leur principe de conciliation entre le gouvernement et les idées modernes; il ne se laissent pas entraîner à la politique de répression violente de la Sainte-Alliance. Mais, évidemment, cette politique de modération et de conciliation s'attache à la personne même des deux hommes et il y a toutes chances pour qu'elle disparaisse avec eux.

III - Oeuvre de restauration spirituelle -

Dans cette oeuvre politique et dans ces qualités de gouvernement, c'est Consalvi qui est l'homme de premier plan; c'est lui qui gouverne et qui inspire la politique gouvernementale, sans d'ailleurs associer à sa politique le Sacré-Collège, qu'il laisse entièrement en dehors, occupé seulement des affaires courantes. Au contraire, dans l'oeuvre de restauration spirituelle, la part personnelle du Pape a été beaucoup plus grande, et ceci est facilement concevable; en effet, le Pape est, d'origine un moine bénédictin et je vous ai indiqué qu'il a continué toute sa vie à faire preuve de ce goût d'ascétisme monastique qui tient à son origine. La piété de Pie VII est infinie. Il donne, dans sa vie même et dans toute son oeuvre, une im-

portance essentielle à la prière. Enfin, dans ce domaine de la conscience et des affaires proprement spirituelles et ecclésiastiques, il ne prend conseil que de lui-même et c'est lui-même, par conséquent qui agit en ce domaine. Il a naturellement quelques conseillers, parmi lesquels, en ce domaine, le principal est le cardinal di Pietro. Au fur et à mesure que le Pape vieillissait, son visage se spiritualisait davantage : cette petite figure s'amincissait, il était de plus en plus ridé, ses yeux s'enfonçaient et sa petite taille avait l'air comme écrasée par la tiare et par ses lourds ornements pontificaux. Sa vie était de plus en plus dépouillée de toute espèce de luxe et même de confort. Cependant, tout chétif qu'il fût, ses habitudes extrêmement régulières, son "calendrier", comme il disait, ses promenades quotidiennes, soit dans les jardins de Rome, soit pour aller visiter telle ou telle église, le maintinrent en bonne santé et il fut très fier le jour qu'il atteignit ses quatre-vingts ans. Il mourra à quatre-vingt un ans, en 1823. Cette longévité du Pape est d'ailleurs une des raisons qui ont permis une action si profonde de restauration dans tous les domaines.

I° - Action religieuse -

Dans son action religieuse, le Pape s'efforçait avant toute de préconiser des modèles de vie sainte et il voulait développer tous les éléments d'exaltation de la ferveur religieuse que possédait l'Eglise, particulièrement et nous retrouvons là la tradition bénédictine - le culte des saints.

A - Les canonisations et les béatifications sont particulièrement nombreuses sous le pontificat de Pie VII. Il lui plaisait en effet d'affirmer que, dans ces temps de troubles où se trouvait l'Eglise et au milieu de l'oppression, ce devait être une consolation pour les chrétiens que la gloire des serviteurs de l'Eglise et il voulait montrer que la gloire des serviteurs de la cité de Dieu n'était jamais plus grand que dans les périodes où les hommes travaillaient et entreprenaient contre elle. D'autre part, le développement de la vie sainte devait prouver à tous la vérité de l'Eglise, vérité qui se trouvait confessée par ses apôtres et affirmée par le modèle de perfection évangélique qu'elle donnait. Enfin, il comptait sur l'émulation des vertus héroïques des saints sur les hommes ordinaires.

Des indications sur la pensée profonde qui anime ainsi le Pape sont données par la nature même des gens qu'il a canonisés : ce sont surtout des prêtres, religieux ou religieuses, qui se sont signalés par leur vie d'ascétisme, par leurs mortifications, ou par leur charité, par exemple ce prêtre du 17ème siècle italien, Franco Caracciolo, ou bien, de la même époque, un frère Capucin, le frère Crispin, de Viterbe, qui sont, l'un et l'autre, canonisés. Ou bien ce sont des fondateurs d'ordres, par exemple Angèle

Méridi, qui est la fondatrice des Ursulines, morte en 1540. Ou encore des apôtres, comme Alphonse de Liguori, mort en 1787, le fondateur des Rédemptoristes.

Conduit par la tradition bénédictine, le Pape s'efforça de développer le culte des saints et du service divin; il multiplie les fêtes du calendrier religieux, fêtes qu'il institue, d'ailleurs, sans obligation de chômer; au contraire, il diminue le nombre des jours fériés qui entraîneraient la cessation de travail; il y a là une sorte de préoccupation des questions de la vie économique qui est assez curieuse. Parmi les fêtes qu'il a développées sont particulièrement celles de la Vierge, dont il inscrivit trois nouvelles fêtes au calendrier.

B - La pratique de la vie religieuse est une de ses grosses préoccupations; il a encouragé les "fraternités", ou les confréries par des privilèges ou des indulgences; il recommande les processions, les pèlerinages, il encourage et il aide l'oeuvre des promoteurs ou des directeurs de vie religieuse contemporains, qu'il s'agisse des hommes, comme par exemple deux Jésuites, le Père Odesealchi, dont il fit un cardinal, ou Charles-Emanuel de Sardaigne, en Italie, en France les deux évêques mgr. d'Aviau et mgr. de Chénérus, en Allemagne le Bénédictin Schmitts, de Cologne, ou Hofbauer en Autriche, - ou qu'il s'agisse des femmes, par exemple Sophie Barat, qui fonda les Dames du Sacré-Coeur à Paris, ou bien, en Allemagne, l'augustine Catherine Emmerich, qui montra les stigmates de Saint-François.

Cette oeuvre obtint des résultats tangibles. Il est certain que, dans ces années et dans les différentes parties de l'Eglise chrétienne, la réception des sacrements se fait de plus en plus fréquentes. L'abandon, par conséquent de la tradition janséniste s'étend. Les missions populaires se multiplient, les laïques eux-mêmes montrent leur zèle dans la construction ou la réparation des églises. On voit se développer les oeuvres sociales, charitables ou missionnaires, et aussi les oeuvres d'enseignement religieux. Il est difficile, dans cette renaissance, de dire quelle peut être exactement l'action pontificale, dans quelle mesure le Pape est responsable de cette renaissance; en tout cas, le fait est à constater.

C - La position dogmatique du Pape est également un des éléments essentiels de cette action religieuse. Pie VII est très préoccupé de lutter contre les ennemis de l'Eglise, qui ont failli triompher par la révolution, et, pour lui, ces ennemis se résument essentiellement dans la philosophie du 18ème siècle et dans ses annexes. Aussi le voyons nous renouveler solennellement en 1815, la condamnation portée par son prédécesseur contre la franc-maçonnerie. De même poursuit-il la conception individualiste de la religion, conception, en somme, protestante; il condamne les sociétés bibliques en 1816, dont l'objet était de distribuer des Ecritures saintes, mais de les distribuer sans commen-

raira, en petite édition nue, ce qui est contraire aux stipulations du Concile de Trente, par lequel, toujours une publication d'Écriture Sainte doit être accompagnée du commentaire qui en donne l'interprétation orthodoxe. Quant aux sociétés secrètes, elles sont dénoncées par Consalvi dans un mémoire aux gouvernements dès 1818; puis, au moment de la révolution napolitaine et de ses répercussions sur l'État romain le Pape condamne solennellement les sociétés secrètes, en excommuniant leurs membres et leurs propagateurs par cette bulle du 21 septembre 1820. Il essaye d'opposer à ces éléments de propagande des mauvaises doctrines des associations pieuses, par exemple l'Association de l'Amitié Catholique en Piémont, la Ligue de Défense Religieuse en Lombardie; en France, il encourage la société secrète des Chevaliers de la foi et la Congrégation de Matthieu de Montmorency et d'autres.

Il s'efforce, d'autre part, d'obtenir des gouvernements un retour aux lois canoniques dans la législation: en 1823, il a donné une consultation doctrinale sur l'indissolubilité du mariage chrétien; il interdit aux prêtres de bénir des mariages mixtes, et, surtout, des mariages de divorcés; il fait effort pour obtenir des gouvernements l'abolition du divorce prononcé pendant la période la Révolution; il obtiendra satisfaction, en France, en 1816, ainsi que dans le Piémont

En théologie, son action est moindre. Pie VII n'a pas eu à formuler de condamnations graves car les tendances qui se montreront dangereuses plus tard ne se sont guère développées ou n'ont porté leurs fruits qu'après sa mort: ainsi le rationalisme d'Hermès en Allemagne, en France le traditionalisme d'Hermès ou la philosophie du sens commun de Lamennais. Mais, au moins, il encourage la reprise de l'apologétique, qui, en Italie, commence à se tourner vers la scholastique et qui, en Allemagne, se traduit par des efforts de conciliation entre le dogme et l'esprit moderne essayée par l'école de Tübingen. Mais, en somme, il n'y a pas encore de renaissance de la théologie pendant le pontificat de Pie VII.

Il applaudit, par des encouragements, par des bénédictions, par des audiences, au renouvellement de la vie intellectuelle dans le clergé, qui se marquera par quelques grands noms: en France par celui de Lamennais à partir de 1817 et de la publication de l'"Essai sur l'indifférence en matière de religion", en Allemagne par les travaux de Goerres à partir de 1819, en Italie par l'oeuvre de Rosmini, à la fois philosophique et active, à partir de 1821; en Italie, tout un groupe de publicistes catholiques se fonde, comprenant des poètes, comme Silvio Pellico ou Manzoni, le juriconsulte Romagnosi, l'économiste Gioja, qui publie un journal, le Conciliateur, en 1819. Il y a d'ailleurs publication de plusieurs journaux catholiques en Italie. Dans les différents pays, ces mouvements intellectuels qui commencent vivent grâce à la plus grande liberté donnée à l'Église et ils sont hostiles, en général au despotisme jésuitique de Metternich.

Il faut remarquer, en effet, que, dans toute cette

lières : l'exaltation de la ferveur religieuse d'une part, mais aussi une certaine tolérance : on le voit, par exemple, casser des décrets d'Inquisition contre les Juifs ou contre certaines hérésies. Même, par conséquent, dans ce domaine de l'action purement spirituelle, Pie VII ne s'est pas lié à une oeuvre de réaction; ici, comme dans le domaine politique, restauration ne signifie pas pour lui retour pur et simple à l'ancien régime, mais simplement redressement et relèvement de l'Eglise. C'est ce que nous verrons encore dans l'étude de la vie monastique qui est une autre forme de vie spirituelle.

- La vie monastique -

Les ordres, les congrégations, sont le grand instrument d'action de l'Eglise et toutes les périodes de foi et d'action catholiques se sont traduites par des créations d'ordres. Le Pape était lui-même, d'origine, un moine. Enfin, après la dévastation causée dans l'Eglise par la révolution, le clergé régulier était entièrement à refaire. Cette vie monastique se reconstitue non seulement par le rétablissement d'ordres déjà existants, mais aussi par leur rénovation intérieure et par la réforme des abus qui s'y étaient glissés dans le courant du 18ème siècle. D'autre part, dans leur création ou leur réforme, s'accroît l'idée de la centralisation et du contrôle romain sur la vie monastique.

La principale des congrégations restaurées est celle qui avait le plus souffert, à savoir celle des Jésuites. Ils avaient été la principale victime du 18ème siècle; leur restauration a été une des premières pensées du Pape dès son avènement, mais, à ce moment-là, son initiative fut empêchée : une opposition formelle du roi d'Espagne, le 15 octobre 1800, l'empêcha de répondre à la demande qui lui était faite par le roi de Naples et par le roi de Sardaigne. Une première pierre de reconstitution de cet édifice fut posée dans une partie bien lointaine de l'Europe en Russie : le Tsar Paul Ier demanda au Pape la restauration des Jésuites dans son état pour pouvoir porter secours à ses sujets catholiques et dans la pensée de céder aux Jésuites l'Eglise catholique de Saint-Petersbourg; les réfugiés jésuites en Russie demandaient d'autre part au Pape l'autorisation de se réunir en communautés. Obéissant à ces deux demandes, le Pape par un bref du 7 mars 1801, autorisa les Jésuites de Russie à se constituer, d'après la règle ancienne, en congrégation, leur donna l'autorisation d'ouvrir des collèges et d'administrer les sacrements; il les plaça, sur ce point, sous la protection directe du Saint-Siège lui-même. Cette autorisation de se reconstituer fut étendue, le 30 juillet 1804, au royaume de Naples, où le roi avait le désir de les employer à l'enseignement. Mais il ne s'agissait là que d'une reconstitution locale et, en quelque sorte, officieuse, l'ensemble de l'ordre restant toujours supprimé par la bulle de Clément XIV. En 1814, différentes pétitions, venues de tous côtés, firent penser au Pape que le moment était venu; il annonça, dès le mois de juin 1814, son intention et fit étudier le mo-

de de restauration par le cardinal Pacca et le cardinal di Pietro; Consalvi et Pacca étaient d'ailleurs inquiets de cette initiative, craignant l'hostilité des gouvernements et l'impopularité bien connue des Jésuites. Le Pape ne s'arrêta pas à cette objection et promulgua la bulle de restauration "Solicitude omnium.." le 7 août 1814, jour de Saint-Ignace. Les Maisons du Gesù, pour la congrégation même, et de Saint-André, pour le noviciat furent restitués à l'ordre.

Contrairement à ce que l'on pouvait craindre, aucune protestation ne fut soulevée par les gouvernements, sauf du roi de Portugal, réfugié au Brésil. Au bout d'un an, les Jésuites étaient déjà au nombre de 175 dans l'état pontifical, en 1820, ils étaient 400, avec neuf collèges ouverts. Hors de l'état pontifical, l'ordre se reconstitua rapidement en Sicile, il eut sept maisons, avec 199 membres; de même dans le duché de Modène et en Piémont; en Espagne, ils étaient 436, en France presque 200, en Irlande, etc.... De proche en proche, les Jésuites se reformèrent dans tous les états d'Europe et d'Amérique. Seulement l'Autriche leur resta fermée et ils furent chassés de Russie en 1820. Un peu partout, les Jésuites reprenaient leur œuvre d'enseignement ouvraient des collèges pour les enfants laïques et des séminaires, et reprenaient leur prédication, en particulier par des missions de carême ou autres. Ils reconstituaient leurs provinces : la province d'Espagne est refaite en 1815, celle du Mexique en 1816, celle de France en 1820, celle de Naples en 1822.

B - Mais il y a d'autres ordres reconstitués que les Jésuites. Un édit de la Congrégation des réguliers rendit progressivement aux différents ordres leurs maisons, mais pas sans conditions : on procédait par une Congrégation spéciale de réforme, dont le secrétaire est Mgr. Sala, à la réforme intérieure des ordres de 1816 à 1823; des enquêtes précédaient les décisions imposées aux différentes congrégations. Des édits se succédèrent ainsi pendant toutes les années du pontificat depuis 1815, ouvrant les monastères de tel ou tel ordre dans telle ou telle ville, après une étude spéciale de l'ordre et des règles spéciales. Vous voyez qu'ici, dans la reconstitution de la vie monastique, s'exerce une action de surveillance et de discipline de la papauté. C'est un grand progrès d'autorité pour le Saint-Siège que les conditions de restauration de cette vie monastique.

Ce ne sont pas les anciens ordres qui s'épanouirent surtout : ainsi, les Bénédictins, l'ordre le plus ancien, avait particulièrement souffert de la Révolution puisque, en 1789, l'ordre comprenait 1.500 couvents et qu'en 1814, il n'y en avait plus que 30; jamais l'ordre bénédictin ne retrouva sa splendeur d'autrefois; il en fut de même des annexes des Bénédictins, tels que les Cisterciens ou les Camaldules, ou encore des Chartreux. Quant aux grands ordres mendicants, ils furent affectés par une sorte de sécession de l'Espagne, ou ils obtinrent, en 1804, une organisation particulière, avec un Général pour le pays. La Mon-

ganisation des franciscains et des Dominicains eut lieu en 1814, mais de nouvelles règles leur furent édictées par la papauté en 1823; il en est de même des Capucins. Tous ces ordres anciens se refoient donc, mais il ne se relèvent que lentement, et ils ne retrouvent pas leur splendeur d'autrefois.

Ce sont des créations nouvelles qui compensent. Elles sont très nombreuses et de toute nature: je ne songe pas à vous les énumérer, je vous dirai seulement leurs caractéristiques, qui sont essentiellement au nombre de deux nouveautés en quelque sorte: la fondation de congrégations de prêtres séculiers, se réunissant ensemble pour vivre selon une règle quasi monastique, dont le type est donné par les Oblats, - et aussi le développement des ordres qui se consacrent à des œuvres pratiques, la charité, l'évangélisation ou l'enseignement. Ce sont ces ordres nouveaux qui se développent surtout, plus que les ordres contemplatifs ou de pure dévotion. Cela montre l'orientation nouvelle de l'Eglise, qui se dirige vers l'œuvre de reconquête de la Société et, aussi, la caractéristique de cette vie nouvelle de l'Eglise, le rattachement de plus en plus intime au Saint-Siège.

Dans tout ce domaine de la restauration spirituelle, l'œuvre du Saint-Siège est surtout une œuvre d'impulsion et d'encouragement. Le développement, d'ailleurs, de l'action religieuse constitue un appui sérieux pour le travail de restauration des Eglises nationales et pour la coordination de ces Eglises sous l'action de la papauté, qui est le dernier aspect de cette politique de restauration.

IV - Restauration des Eglises -

La restauration des Eglises était naturellement l'œuvre capitale, dont la nécessité s'imposait depuis l'avènement de Pie VII. Elle a été faite, pour la France, par le Concordat; elle a été essayée dans plusieurs pays, mais les bouleversements incessants des territoires européens, du fait des guerres napoléoniennes, et aussi le conflit entre le Pape et l'Empereur, avaient interrompu cette œuvre commencée; il faut donc la reprendre en 1814 et 1815. La réorganisation de l'Europe est une occasion pour la reconstitution des Eglises. Dans cette œuvre de restauration, le but général de la papauté était fort clair: il y a naturellement la réorganisation ecclésiastique proprement dite la reconstitution des Eglises, avec l'objet particulier de combler les vides, c'est-à-dire d'assurer le recrutement de l'Eglise et de refaire le clergé régulier. Il y a aussi le désir d'améliorer et d'assurer le sort des ecclésiastiques pour l'avenir; partout, la papauté s'efforce d'obtenir, pour les églises, des dotations qui leur constitueraient une fortune permanente et assureraient, par conséquent, leur vie; en particulier, la papauté désire obtenir, pour les Eglises, des biens-fonds, reconstituer la propriété immobilière ecclésiastique. Enfin, il s'agit de

développer, dans les Eglises, l'autorité pontificale; c'est avec Pie VII que la papauté marche délibérément vers la monarchisation de l'Eglise, qui sera achevée surtout par la victoire de l'ultramontanisme de Pie IX.

Mais, en face, la papauté avait affaire à des gouvernements animés d'un esprit fort différent. Sans doute, l'état d'esprit des gouvernements est changé depuis le 18ème siècle, en ce sens qu'ils reconnaissent combien l'action de l'Eglise et de la religion est nécessaire pour l'ordre social; non seulement, s'ils reconnaissent l'existence et la nécessité des progrès de l'Eglise, ils n'ont pas, en cette matière, des vues désintéressées : on voit naître chez les gouvernements, dans leur politique ecclésiastique, une sorte de nationalisme; ils veulent libérer leurs Eglises de l'autorité étrangères; ils n'admettent plus - ce qui était courant avant la Révolution - que certaines églises de leurs états soient, du point de vue religieux, sous l'autorité d'évêques étrangers à leurs frontières : en France, la chose était constante et beaucoup des paroisses d'Alsace ou du Nord étaient, par exemple, sous l'obédience d'évêques allemands ou d'évêques belges; on n'admet plus cette sorte de confusion dans la société moderne et les gouvernements veulent faire coïncider les frontières ecclésiastiques avec les frontières politiques de leurs états. De même, ils veulent adapter, à l'intérieur, les circonscriptions ecclésiastiques avec leurs circonscriptions administratives. Leur pensée est, d'autre part, de mettre le plus possible la main sur l'Eglise, d'accaparer, au profit du gouvernement, cet incomparable élément d'autorité qu'est le prêtre sur les fidèles. Enfin, dans leur œuvre politique générale, les gouvernements de 1815 sont animés d'un esprit contre-révolutionnaire et poursuivent une politique de restauration sociale et autoritaire. Si bien qu'à la fois ils donnent la main à l'œuvre de restauration ecclésiastique que la papauté inaugure mais, en même temps, ils entrent en conflit avec elle, car les deux autorités, temporelle et spirituelle, se disputent les Eglises. Dans la pensée des gouvernements continuent toujours de vivre le gallicanisme et le jésuitisme qui les opposent à l'autorité pontificale.

Mais, pour leur tenir tête, la papauté a une expérience qui lui manquait autrefois; elle l'a retirée de ses luttes avec le gouvernement français : la papauté a compris de Napoléon les avantages et les dangers de la politique concordataire; le Concordat français est désormais, pour la papauté, une base dans cette œuvre de réorganisation des Eglises; mais, partout, le Pape s'efforcera de corriger cette politique concordataire par rapport à la tournure qu'elle a prise en France : le Concordat français ne lui apparaîtra que comme un minimum et jamais la papauté n'a accordé moins qu'il ne désiré moins que le Concordat français.

Les conditions de cette œuvre de restauration sont différentes selon les pays. Dans certains régions, l'Eglise avait survécu dans sa forme ancienne; il ne s'agit donc là que d'une question de réalité.

des anciennes monarchies catholiques qui sont restées hors de l'emprise révolutionnaires, ainsi l'Autriche, l'Espagne, le Portugal. Dans d'autres pays, c'est seulement le gouvernement qui a changé et son programme politique : c'est le cas de la France. Au contraire, certaines régions ont reçu un statut complètement nouveau du point de vue territorial et du point de vue politique; il y a là une réadaptation complète à faire de l'Eglise, par exemple en Italie, maintenant divisée en huit états; ou bien il faut achever cette oeuvre d'organisation qu'on a essayée et qui s'est interrompue : c'est le cas de l'Allemagne; ou, enfin, il faut créer de toutes pièces une nouvelle Eglise : c'est le cas du royaume des Pays-Bas, création nouvelle de 1815. D'ailleurs, enfin, il s'agit de profiter d'un mouvement favorable pour faire sortir l'Eglise de sa situation subalterne ou persécutée, comme en Angleterre.

Il faut donc à la papauté, dans cette oeuvre de réorganisation, une politique souple et réaliste. Le gouvernement pontifical ne s'est donc pas tenu à une formule rigoureuse, à une solution absolue. Il a été naturellement guidé, dans cette oeuvre, par certains principes auxquels il est resté fidèle, mais sa politique est différente selon les pays. Pour se faire aider dans ce travail, il a créé en 1814, une congrégation spéciale, la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires, créée avant le retour de Consalvi : la première séance eut lieu le 15 août 1814, mais Consalvi la maintint après son retour à Rome. Elle est composée de huit cardinaux, choisis parmi les plus illustres en matière de science ecclésiastique, par exemple le cardinal Somaglia, le cardinal di Pietro, le cardinal Pacca, le cardinal Mattei, etc.; le secrétaire de la Congrégation est le Général des Barnabites, le Père Fontana, et cinq théologiens consultants lui sont adjoints. Elle tient des réunions hebdomadaires et le secrétaire fait au Pape rapport sur les discussions et sur les avis de la Congrégation; pour des affaires particulièrement importantes, le Pape vient présider lui-même la Congrégation.

I°.- Les Eglises d'Italie -

Les eglises d'Italie sont celles que nous étudions d'abord, puisque ce sont celles qui intéressent directement la papauté. L'Italie a reçu en 1815, une nouvelle division territoriale et politique : elle comprend, du sud au nord, le royaume de Naples, puis les Etats pontificaux, puis le Grand Duché de Toscane, la Principauté de Lucques, le duché de Parme et Plaisance, le duché de Modène, le royaume Lombard-Vénitien (à l'Autriche) et le royaume de Piémont-Sardaigne. Certains états de l'Italie ancienne ont disparu, qui avaient une certaine importance pour la papauté, par exemple Venise, qui était un Patriarcat, ou Gênes, qui était un archevêché particulièrement important du nord de l'Italie. Partout la distribution des territoires a bouleversé la géographie ecclésiastique.

A - Dans le royaume de Naples, le roi Ferdinand IV, dès son retour, a remercié le Pape pour avoir maintenu ses droits et lui a demandé l'ouverture de négociations pour un concordat. Dès la fin de 1815 et le début de 1816 des conférences établirent la base de la réorganisation ecclésiastique et du statut économique des églises, des monastères, etc... Un projet de concordat fut présenté par le gouvernement napolitain le 31 mars 1816, un contre-projet par Rome le 14 juin. On discuta assez longuement. Les Zelanti faillirent même faire échouer l'affaire par leur intransigeance et il fallut que Consalvi prit lui-même l'affaire en main pour la faire aboutir et pour faire les concessions nécessaires. Finalement, on signa le Concordat le 16 février 1818.

L'Eglise y obtenait des avantages de première importance : elle faisait reconnaître la religion catholique comme l'unique foi du royaume, avec toutes les prérogatives qui en découlaient, c'est-à-dire l'interdiction de tout écrit hostile à l'Eglise ou de tout écrit immoral; l'instruction publique devrait être conforme à la doctrine catholique. La juridiction ecclésiastique est également reconnue, juridiction épiscopale des évêques, avec droit de punition complet sur leur clergé, libre communication ou ils seront avec la papauté, sans qu'il y ait obligation d'un placet gouvernemental, et le droit même, pour les fidèles, d'en appeler directement à la juridiction du Pape. L'Eglise napolitaine a le droit de tenir des Synodes. Les questions qui ne sont pas réglées par le Concordat seront réglées par le droit canonique. Enfin, tout ce qui concerne le statut de l'Eglise est conforme aux principes de la juridiction spirituelle. Quant à la vie matérielle de l'Eglise, elle est assurée largement par les revenus donnés aux évêques, par l'entretien des prêtres, fixé par la papauté même et variant selon le chiffre de la population des paroisses. Les couvents reçoivent des dotations. L'Eglise se fait reconnaître le droit de propriété et on lui restitue les biens du domaine qui ont été confisqués. Les droits régaliens sont supprimés, notamment le droit de dépouille. Quant au statut même de l'Eglise, il est fixé par des concessions réciproques : le Pape abandonne au roi la nomination aux évêchés, le Saint-Siège donnant l'investiture aux évêques, mais les candidats devant être présentés à l'avance au Saint-Siège. Le nombre des évêchés fut diminué dans le royaume de Naples proprement dit, mais augmenté en Sicile, chaque évêché ayant un chapitre et un séminaire; ainsi cinquante évêchés furent supprimés ou réunis à d'autres; il resta 19 métropolitains et 66 évêchés maintenus. Ce sont les évêques qui nomment aux paroisses, sauf pour certaines d'entre elles, qui ont un patron. Les ecclésiastiques prêtent un serment de fidélité au roi. Les biens aliénés à des particuliers ne sont pas réclamés par l'Eglise. L'Eglise sera soumise aux impôts comme les autres particuliers, mais sans qu'elle puisse être plus chargée que les laïques.

Dans ce concordat sont donc introduits des principes modernes, qui font disparaître à la fois l'ancienne Eglise privilégiée que l'on voyait avant 1798, mais aussi l'ancien

césaropapisme du gouvernement. Il y a, par rapport au Concordat français ou à ceux de l'Italie du Nord, une amélioration très nette par ce Concordat napolitain. Une commission d'application rétablit les ordres religieux, détermina la répartition des biens nécessaires à l'entretien des églises et constitua les donations. D'ailleurs, la bureaucratie du gouvernement s'efforça naturellement d'élargir, comme elle put, les pouvoirs qui lui étaient laissés et le roi refusa toujours de reprendre ce fameux tribut de la haquenée qui était en litige depuis tant d'années.

B - Dans le Piémont, le statut de l'Eglise existait sous la forme du Concordat français, qui y avait été introduit puisque le Piémont était incorporé à la France. Il n'y a donc ici à faire qu'un travail d'amélioration et d'adaptation, pour lequel le roi Victor Emmanuel Ier a demandé immédiatement le secours de la papauté. Il a constitué, dès son retour, une Commission ecclésiastique pour rétablir la discipline, éliminer les abus, restituer les biens de l'Eglise et rétablir les couvents. Cette Commission travailla d'ailleurs assez lentement; elle se heurta en effet au personnel administratif formé à l'école française. Ce travail eut lieu de 1815 à 1817. Le roi était dans des dispositions tout à fait favorables pour la papauté : il chargeait les Jésuites de l'éducation publique dans son état, il reconnaissait les associations de prêtres séculiers faisant un vœu spécial d'obéissance au Saint-Siège, comme les Oblats. C'est sur la demande du roi lui-même que le Pape prit une bulle, le 17 juillet 1817, qui refaisait la délimitation des diocèses en Piémont : dix diocèses étaient constitués, dont un nouveau à Coni; deux archevêchés nouveaux étaient créés, à Verceil et à Chambéri. Les suffragants de l'archevêque de Gênes étaient définis à nouveau : ainsi, Nice était rattaché à Gênes. Les paroisses firent délimitées de manière à coïncider avec les frontières de l'état, par exemple à détacher de l'évêché de Novare des paroisses qui étaient maintenant dans le Piémont et non plus en Lombardie. Le même acte reconstituait les trois grandes abbayes bénédictines du Piémont. En 1822, le Pape créa un nouvel évêché, celui d'Annecy. Une bulle du 24 Mars 1818 organise de la même façon les églises de Sardaigne. Ici, c'est donc simplement une correction à l'œuvre napoléonienne, dont les principes sont maintenus, par exemple pour ce qui est de la nomination des évêques.

Dans les principautés voisines de Lucques et de Modène, le Pape, à la demande des souverains, procéda de la même façon par une bulle, sans avoir même besoin d'un Concordat. Il réorganisa, en 1820 et en 1821, les diocèses et les paroisses et restaura les monastères. Bien qu'il n'y ait pas besoin d'un concordat ici, il y apporta le même esprit de compromis libéral : ainsi, à Lucques, la duchesse avait transféré tous les revenus des fondations ecclésiastiques à un Conseil de Patrimoine et en avait affecté à des buts pratiques, à des établissements publics, les établissements profanes : le Pape confirma cette décision, sans réclamer les biens ecclésiastiques.

C - Deux pays étaient, en fait, sous la domination autrichienne, l'un directement, c'était le royaume Lombard-Vénitien, d'autres indirectement, comme la Toscane, ou Parme ou régnait Marie Louise, et, dans ces pays autrichiens ou d'obédience autrichienne, la papauté avait en face d'elle l'esprit josphiste du gouvernement; il lui fallut donc, ici, se défendre contre les empiétements de l'autorité temporelle.

En Toscane, sa politique est ainsi assez complexe; elle fait certaines concessions, accordant, par exemple, le bénéfice de l'aliénation des biens ecclésiastiques qui avait été opérée sous prétexte de couvrir les frais de guerre de la libération italienne. Elle utilise d'autre part, toutes les occasions pour pousser la restauration des églises, rouvrant, par exemple, la nonciature à Florence et signant avec le Grand-Duc, en décembre 1815, un Concordat pour la restauration des ordres religieux. La reconstitution des congrégations fut opérée par les évêques même de Florence, de Sienne et de Fiesse. Mais, en même temps, la politique pontificale se défendait contre les prétentions du gouvernement, qui aurait voulu étendre sa juridiction sur les choses spirituelles, qui prétendait pouvoir citer les évêques devant ses tribunaux et qui voulait encore vendre des biens ecclésiastiques.

Dans le royaume Lombard-Vénitien, c'est toute une réorganisation qui est opérée, réorganisation de l'Eglise de Venise le 1er mai 1818 : on y supprima deux diocèses, on réunit en un seul ceux de Bellune et de Trente; ceux d'Udine et d'Adria furent réunis à Venise. Les paroisses furent en même temps redélimitées par la papauté. L'Eglise de Lombardie fut également refaite en février 1819 et, en particulier il fallait y adjoindre les paroisses détachées de l'ancienne Légation de Ferrare et rattachées maintenant au royaume Lombard-Vénitien : Pavia et Mantoue furent ainsi rattachées à Milan.

Après cette restauration, opérée dans ces premières années, la géographie ecclésiastique de l'Italie n'aura plus à changer dans le courant du 19ème siècle; elle a pris sa forme définitive.

2°.- Les monarchies catholiques -

Dans les monarchies catholiques anciennes, dont l'existence n'a pas subi d'éclipse, le travail est différent, et, chose curieuse, ce n'est pas avec les gouvernements catholiques que la papauté a eu le moins de difficultés.

A - Dans la Péninsule Ibérique, l'occupation française n'avait été que courte et violente; la restauration y fut alors complète et forcée. Du point de vue catholique, l'Espagne et le Portugal perdent d'ailleurs, dans ces années, une grande partie de leur importance, car ils ont

perdu leurs colonies d'Amérique et, par là même, l'ampleur mondiale des Eglises espagnole et portugaise a disparu. Dans ces deux pays, d'ailleurs, un problème particulièrement difficile va se poser pour Rome lorsque vont éclater après 1820 les révolutions libérales.

Le programme des royalistes qui avaient lutté contre la domination française en Espagne faisait une place au catholicisme, d'autant plus que la domination française se présentait comme anti cléricale. La Constitution espagnole de 1812 reconnaissait le catholicisme comme "la seule vraie religion, la religion unique et éternelle du peuple espagnol" et elle interdisait les autres religions. Cependant une diminution du nombre des couvents et l'interdiction de l'Inquisition avaient amené entre les insurgés et le gouvernement pontifical des difficultés et provoqué même une rupture diplomatique. Ceci indiquait que, même chez les royalistes espagnols, persistait une ancienne conception du 18ème siècle. La politique de restauration politique à laquelle l'Eglise s'associe va avoir pour résultat de tourner contre l'Eglise le mouvement libéral, d'en faire un mouvement anticlérical. Avec Ferdinand VII, en effet, l'ancien régime est restauré totalement et l'Eglise est restaurée, elle aussi, dans sa situation ancienne, en y comprenant la restitution des biens des couvents, le rétablissement des ordres religieux, même des ordres de chevalerie; l'Inquisition est rétablie, les Jésuites aussi, le 22 Janvier 1816, on se borna à ne pas leur rendre ceux de leurs biens qui avaient été achetés par des particuliers. C'est donc mieux encore que sous l'ancien régime, puisque revivent, les Jésuites qui avaient été chassés par le gouvernement espagnol en 1764. Il y a désormais une association intime de la politique royale et du clergé, le clergé étant complaisant à l'œuvre du gouvernement; l'Inquisition se prête à servir la politique royale; le gouvernement touche des revenus, comme la Régale de Louis XIV, des évêchés vacants; le Saint-Siège consent à obliger les religieuses à donner l'éducation des jeunes filles et des enfants partout où les écoles sont assez peu nombreuses.

Cette association de l'Eglise à la politique farouchement réactionnaire du gouvernement eut pour résultat qu'aussitôt l'insurrection de 1820 commencée, un mouvement anti-clérical se déchaîna; l'Inquisition fut supprimée le 9 mars 1820; les ecclésiastiques qui avaient combattu la Constitution de 1812 et qui refusaient le serment à la Constitution furent bannis; un grand nombre de prêtres furent arrêtés et certains évêques expulsés; puis la censure épiscopale est prohibée, les communications avec Rome rendues impossibles aux évêques; des couvents sont supprimés; les Jésuites sont expulsés au mois d'août 1820, les biens des couvents nationalisés et la formation des novices est interdite en septembre, avec suite de la nomination comme ambassadeur à Rome d'un janséniste notoire que le Saint-Siège ne voulut pas agréer. Les relations diplomatiques

sont rompues le 22 Janvier 1823. L'Eglise s'est liée fâcheusement à l'absolutisme royal : évêques, curés et nonnes, luttent dans les rangs des armées de la Régence de la d'Urgel. Pie VII sera mort au moment que la restauration de l'absolutisme s'opérera à la suite de l'expédition française en 1823.

En Portugal, l'Eglise était particulièrement inféodée à l'Etat. Les efforts du Pape n'y avaient, jusqu'ici rien fait. Le Nonce accompagna la famille royale dans son exil, au Brésil et, pendant l'absence de la dynastie et du Nonce, la plupart des évêques s'arrogèrent les pouvoirs pontificaux; les réguliers s'émancipèrent; une réforme devint absolument indispensable dans les ordres. Au scandale du clergé répondaient l'ignorance et les mauvaises moeurs du peuple. En somme, c'était toute une Eglise à reprendre en main. Les difficultés furent donc continuelles entre la cour de Rome et Lisbonne, au sujet de la juridiction des évêques, pour leurs nominations, ou bien pour la réforme des congrégations, qu'une Commission gouvernementale voulait opérer sans Rome, pour le rétablissement des Jésuites, le gouvernement portugais fit également des difficultés. Bref, toute question devenait une querelle.

Avec la révolution de 1821 et l'arrivée au pouvoir de la franc-maçonnerie, les persécutions recommencèrent contre l'Eglise; on obligea les prêtres à un serment, sous peine d'exil ou d'emprisonnement; les couvents furent fermés en grand nombre, et cette attitude nouvelle du gouvernement amena, pour Rome, un résultat assez favorable, en ce sens qu'elle provoqua un revirement du clergé, qui alla chercher secours du côté du Saint-Siège.

En Espagne et en Portugal, par conséquent, la papauté a affaire à un parti politique trop zélé, qui confond la religion avec la restauration monarchique ou sociale. La Péninsule Ibérique est ainsi le seul endroit où la papauté n'a pas su faire prévaloir, dans l'Eglise, un juste compromis entre les idées nouvelles et la tradition. Aussi les inconvénients se révélèrent-ils doubles, à la fois par la mainmise du gouvernement sur l'Eglise, et, d'autre part, par la responsabilité que l'Eglise se trouvait de ce fait, encourir dans la restauration de l'ancien régime.

B - Dans la plus grande des monarchies catholiques, c'est-à-dire l'Autriche, la situation était, traditionnellement, difficile pour l'Eglise; elle n'a pas été substantiellement changée par les événements politiques. Au contraire, en 1804, c'est le gouvernement lui-même qui procéda à la délimitation des diocèses, délimitation nouvelle nécessitée par les changements territoriaux, et c'est le gouvernement qui décida ou non, du maintien des évêchés. De même, en 1809, le gouvernement ne voulut pas se servir du Nonce alors que le traité de Vienne amenait des modifications du fait de la disparition de Salzbourg ainsi que de l'Istrie

n'était pas de nature à diminuer les prétentions du gouvernement, ainsi voit-on l'Empereur nommer directement, au mois d'août 1816, un archevêque à Salzbourg, que la monarchie autrichienne vient de récupérer, et il a la prétention de se faire attribuer le droit de nommer également les suffragants de l'archevêque de Salzbourg. Rome protesta naturellement et soutenant les droits du chapitre de Salzbourg à l'élection de l'archevêque, refusa de confirmer la nomination faite par l'Empereur. En 1819, enfin, un accord intervint entre les deux parties : les privilèges de Salzbourg furent confirmés, mais la papauté reconnut au gouvernement le droit de nommer les évêques suffragants de Trente, de Brixen et de Feldkirch. L'organisation des Eglises du Tyrol, de la région maritime et de la haute-Italie fut faite de concert entre les deux gouvernements, sans trop de difficultés, sauf que Rome exigea absolument que fût maintenu le voyage au Saint-Siège, "ad limina", des évêques italiens avant de les préconiser.

Cette délimitation des évêchés et la nomination de leurs titulaires provoqua donc certaines difficultés, mais c'était encore une question facile à régler. Ce que Rome voulait, c'était redonner aux Eglises d'Autriche leur autonomie et elle la réclama aussitôt, dès 1815, ainsi, d'ailleurs, que la modification de la législation, notamment sur le mariage. L'Empereur François II et Metternich étaient disposés à négocier un concordat, mais ils se heurtaient à l'administration josphiste; les commissions ministérielles se déclaraient hostiles à tout abandon de droits régaliens. L'Empereur fit un voyage à Rome, malgré, même ses conseillers. Pie VII lui remit un mémoire qui soulevait les points de législation, mais la Commission ministérielle de législation qui fut réunie pour donner son avis donna une réponse fortement anti-romaine et rien de plus.

Le système josphiste de l'Eglise d'Autriche fut donc maintenu, maintenu par la force de l'administration, malgré la bonne volonté de l'Empereur et de Metternich même. On accorda seulement quelques concessions au Saint-Siège, par suite du mouvement d'opinion qu'il soulevait : ainsi, en 1822, on rendit aux évêques la surveillance de l'enseignement théologique dans les facultés de théologie et la nomination des commissions d'examen; en 1814, l'Empereur avait fait rendre au clergé l'enseignement primaire.

Cependant, il y a, dans cette Eglise, une consolation pour Rome, c'est la ferveur nouvelle de la vie religieuse, qui est stimulée ou renouvelée par des tentatives particulières, notamment par les prédications de Hofbauer, qui s'est établi à Vienne en 1808 avec sa congrégation de Rédeptoristes et qui prêche avec beaucoup de succès dans la ville et les environs. Hofbauer est d'ailleurs en rapports étroits avec Rome; il a conservé ces relations directes avec le Pape grâce à la protection du Nonce et de l'archevêque et il est, d'autre part, en grande faveur dans les

milieux littéraires et artistiques. Le romantisme s'oriente à nouveau vers la religion et, également, concourt à ce réveil l'influence de certains convertis, comme Schlegel ou Zacharias Werner, ou certains juristes. C'est une tendance nouvelle vers l'ultramontanisme qui commence à se faire jour. Mais, en somme, on peut dire que la papauté n'a obtenu, de ce côté, aucun résultat décisif.

3°.- Europe centrale -

Dans l'Europe centrale, les Eglises étaient, au contraire, toutes à réorganiser ou à reconstituer. Il y a eu en effet, dans toute l'Europe Centrale, des bouleversements territoriaux et politiques continuels, qui ont transformé la géographie de l'Eglise. Ici, la plupart des gouvernements ne sont pas catholiques : ils sont, ou protestants ou orthodoxes, ayant une partie de leurs populations catholique. La réorganisation des Eglises qui est nécessaire se fera-t-elle donc sans Rome, c'est-à-dire contre Rome, ou, au contraire, avec son accord?

A - En Allemagne, une enquête faite par le Nonce de Lucerne a documenté la papauté sur la situation de l'Eglise en 1815 et cette situation est peu favorable : les biens de l'Eglise ont été enlevés, les fondations sont sans revenus assurés. Beaucoup d'évêchés sont sans titulaire; en 1818 encore, il n'a que six évêques qui sont pourvus, ceux d'Hildesheim, d'Eichstadt, de Passau, de Corvey, de Mayence et de Trèves et, de ces six évêques subsistants, cinq sont septuagénaires. On manque de prêtres, les fidèles sont donc délaissés et la corruption des moeurs grandit. Un peu partout, les libertés de l'Eglise ont été méconnues et sa puissance séculière atteinte. Les chapitres sont désorganisés les uns après les autres. Enfin, il n'y a pas de constitution de l'Eglise d'Allemagne, soit générale, soit particulière, les négociations qui ont été poursuivies sur ce point ayant échoué. Jamais l'Eglise d'Allemagne n'a été en pareil abandon; on peut dire qu'elle ne subsiste oune fonctionne plus que par la force de l'habitude.

Consalvi exposa cette situation dans un mémoire adressé au Comité allemand du Congrès de Vienne le 14 Novembre 1814, Comité qui était présidé par Metternich. D'autre part, des délégués de l'Eglise d'Allemagne arrivèrent à Vienne : deux chanoines, le chanoine Wambold, de Worms et le chanoine Helfferich, de Spire. Ils firent, eux aussi, un exposé, le 30 Novembre 1814, qui représente le point de vue des ecclésiastiques allemands : ils demandaient le retour à l'élection des évêques librement, le Pape donnant ensuite son investiture, tout cela sans aucune intrusion des Princes. D'une façon générale, l'Eglise a fait le sacrifice des principautés ecclésiastiques, supprimées au recez d'Empire de 1803, seulement elle demande, en échange, une dotation en biens-fonds et des compensations pour les biens sécularisés.

Rome se trouva en présence, au Congrès de Vienne, d'un parti qui désirait constituer une Eglise nationale allemande. Cette conception dangereuse de faire une Eglise nationale, centralisée et indépendante, autant que possible, de Rome, recevait l'appui de Metternich, poussé par les traditions josphistes de l'Etat et désireux de fortifier le Corps Germanique, de lui créer une unité, puisque ce Corps Germanique était restauré sous la présidence de l'Autriche. Cette conception était surtout celle de deux hommes : Wessenberg, qui était vicaire général de Constance, un fébronien et anti-romain convaincu, qui avait organisé l'archevêché de Constance, qu'il dirigeait en l'absence d'un évêque, en y faisant une sorte d'Eglise catholico-philosophique assez peu orthodoxe, - et Dalberg, qui voulait conserver et fortifier sa primatie d'Allemagne et qui avait pris Wessenberg comme coadjuteur. L'un et l'autre auraient fait, dans l'Eglise d'Allemagne, dans cette Eglise nationale indépendante, place dans les Conseils ecclésiastiques à l'aristocratie, autrement dit à toutes les forces politiques intérieures de l'Allemagne.

Ces deux hommes et ce parti de l'Eglise allemande préconisaient la signature d'un concordat collectif pour l'ensemble de l'Allemagne, qui permettrait la vie autonome de l'Eglise en dehors de Rome. Ils remirent au Congrès trois mémoires et, en avril 1815, Wessenberg faisait paraître un livre où il développait ses théories : "l'Eglise d'Allemagne, ou projet de sa nouvelle création ou érection".

Les souverains et les princes n'étaient pas disposés à laisser poser par l'Eglise la question des sécularisations, car ils désiraient conserver les biens dont ils s'étaient emparés. Pour cette raison, Wessenberg fut amené à demander simplement que, dans le traité de Vienne, fussent inscrits des articles généraux qui énonceraient le principe de l'Eglise nationale allemande, sous la garantie des gouvernements de la Confédération. Les gouvernements discutèrent, par suite, de la formule à inscrire dans le traité : deux formules furent en discussion, l'une présentée par le gouvernement prussien, qui envisageait une constitution de l'Eglise allemande faite en Allemagne même, l'autre, présentée par le gouvernement autrichien, qui envisageait que cette Eglise se ferait en collaboration avec Rome. Wessenberg et Dalberg étaient soutenus par un certain nombre de publicistes, Kopp, Häberlin, etc, qui iraient même jusqu'au schisme, avec constitution d'un Patriarche allemand.

Mais, à cette théorie de l'Eglise nationale allemande, s'opposa un autre parti religieux et également des gouvernements politiques. L'opposition religieuse à l'Eglise nationale fut conduite par ces deux chanoines de l'Eglise d'Allemagne, que l'on appelait les "Créateurs"; elle fut également soutenue par l'action morale de Holbauer, qui orchestrait cette opposition, et par un parti religieux qui s'était formé en 1812 à Richtenstadt, évêché de Bavière, sous le nom de "La Confédération", qui était un foyer d'influence et de

propagande religieuse, notamment romaine. Cette Confédération était dirigée par l'évêque d'Richstaedt et elle avait des ramifications à Rome, à Vienne, à Paris; elle était en rapport, par les Chartreux, avec la nonciature de Suisse. Le principal agent actif de ce parti religieux était le coadjuteur de Wurtzbourg, mgr. Zirkel. Tout cet ensemble du parti religieux combat par des mémoires, des discours, une propagande incessante, l'idée d'Eglise nationale.

Du point de vue politique, une opposition se marqua également de la part des princes, qui ne tenaient pas à fortifier le gouvernement central de l'Allemagne, notamment le prince héritier de Bavière, le futur Louis Ier, qui était très catholique et très dévoué à Rome; la Bavière fit échouer la formule prussienne, à laquelle on avait fini par se rallier, puis, au moment même où le traité fut rédigé, l'opposition de la Bavière fit effacer l'article 15 qui était prévu sur l'Eglise allemande. L'Acte de la Confédération du 8 juin n'eut donc aucun article envisageant la réorganisation religieuse.

Le gouvernement romain était, lui, partisan, notamment avec Pacca, de concordats particuliers à négocier avec les états, considérant que des concordats isolés seraient plus favorables à son autorité, et il craignait toujours la constitution d'une forte Eglise allemande, qui pourrait, un jour ou l'autre, se détacher de Rome et qui, si elle n'allait pas jusqu'au schisme, serait en tout cas particularistes. Déjà d'ailleurs, Rome était sollicitée d'entrer en négociations par certains princes allemands, notamment par le Wurtemberg, et Consalvi reçut donc l'ordre de ne pas négocier de concordat général. Le péril de l'organisation d'une Eglise nationale allemande fut ainsi évité à Vienne, mais en revanche, rien n'avait été obtenu par Rome.

Le cardinal Consalvi déposa, le 14 juin 1815, une protestation contre tout ce qui, dans l'Acte général du Congrès était de nature à faire opposition à l'Eglise, par exemple l'abolition des souverainetés ecclésiastiques, le non restitution des biens d'Eglise etc...

Une dernière tentative pour constituer cette Eglise nationale allemande fut encore entreprise à Francfort par la Diète aux mois d'août et septembre 1816. Ici, encore, Wesseberg et Metternich essayèrent de faire négocier un concordat qui organiserait l'Eglise allemande et qui donnerait une certaine autorité aux princes sur l'Eglise, diminuant le plus possible les droits romains. Mais, ici encore, la Bavière fit opposition et elle fut soutenue, cette fois, par la Prusse, de telle sorte que les négociations de Francfort n'aboutirent point. De plus, Dalberg mourut le 10 février 1817 et avec lui disparaissent la primatie allemande, qui lui était personnelle, Wessenberg qui était alors sans autre titre que son vicariat-général de Constance, puisque la mort de Dalberg supprimait son espoir de lui succéder, fut obligé de renoncer à l'idée d'un concordat d'Empire en 1818. Il

n'y aura donc pas d'Eglise allemande, il n'y aura que des Eglises séparées; c'est le triomphe du particularisme en matière ecclésiastique, comme il a triomphé en matière politique.

C'est donc vers la négociation de concordats particuliers avec les états que Rome s'orienta. Elle en signa trois, dont le premier avec la Bavière. La situation, en Bavière, était particulièrement lamentable. C'est un des pays d'Allemagne qui avaient subi de nombreux bouleversements territoriaux et politiques depuis l'ancien régime. Le ministre Montgelas avait, en 1808 promulgué un Edit de Religion qui était une sorte de codification, analogue aux articles Organiques français : les évêchés étaient administrés par des Vicaires Capitulaires, nommés par le gouvernement. Les négociations qui avaient été essayées avec Rome en 1803 et en 1807 avaient échoué. Pour le concordat, il fallut deux ans de négociations, qui aboutirent à la signature de la convention du 24 Octobre 1817. Les négociations furent facilitées, d'ailleurs, par la chute de Montgelas, qui perdit le ministère le 2 février 1817. Ce Concordat reconnaissait "les droits et prérogatives" qui appartiennent à l'Eglise "de droit divin et de droit canonique", reconnaissait par conséquent la juridiction ecclésiastique; il promettait la protection du culte et il interdisait les écrits contre l'Eglise. Les évêques voyaient garantir leur droit de juridiction, leur droit de discipline, leur droit de fixer la liturgie, leur droit de communiquer librement avec Rome, sans intervention du gouvernement, enfin leur droit de censure sur les écrits. Les évêchés recevraient des dotations, de même que les chapitres et les séminaires. En échange, la réorganisation des Eglises faite par Rome donnait satisfaction à l'Etat : deux archevêchés étaient créés, celui de Munich, auquel étaient rattachés les évêques d'Augsbourg, de Passau et de Ratisbonne, et l'archevêché de Hambourg, avec les trois évêchés d'Eichstaedt, de Wurtsbourg et de Spire; les évêques seraient nommés par l'Etat, avec investiture par Rome; un serment de fidélité, dont la formule était arrêtée par le Concordat, serait prêté par les ecclésiastiques. Ainsi le Concordat présentait, sur ses différents points, des ressemblances avec le Concordat français: c'était un compromis, comme lui, mais beaucoup plus favorable du point de vue des principes et de la juridiction que le Concordat français.

Des difficultés furent soulevées ensuite, dans son application, par les efforts du gouvernement pour reprendre, au moyen d'articles organiques, certains pouvoirs abandonnés. Le Concordat fut ainsi publié dans la Constitution même de l'Etat du 26 Mai 1818 comme s'il en faisait partie, comme s'il était une annexe de la Constitution et, notamment, de l'Edit de Religion que cette Constitution contenait et dans lequel était inscrit également le statut des protestants. Il y eut donc des protestations, de longues négociations, qui finirent par aboutir à une déclara-

tion du gouvernement bavarois, la Déclaration de Tegernsee, du 21 septembre 1821, par laquelle le gouvernement bavarois reconnaissait au Concordat seul la valeur d'une loi d'Etat et déclarait que les garanties reconnues à l'Eglise ne pourraient être affaiblies par l'Edit de religion. Dans la pratique d'ailleurs, l'exécution se heurta à la volonté de l'administration d'empiéter sur les droits de l'Eglise de restreindre les donations et de rétablir, comme elle le pouvait, le placet pour les communications romaines.

Le second concordat fut signé avec la Prusse. L'Eglise prussienne était toujours dans sa situation d'asservissement à la législation et aux autorités protestantes et cette malheureuse Eglise présentait toujours des lacunes : les principaux évêchés étaient vacants, tels que ceux de Kulm, de Cologne, de Munster, d'Aix la Chapelle, de Trèves, de Breslau, qui ne seront pourvus de titulaires qu'en 1821 ou 1823. Avec la nouvelle quantité importante de sujets catholiques que la Prusse recevait sur le Rhin, il ne pouvait plus être question seulement de la tolérance : il fallait un statut de l'Eglise catholique, par conséquent un concordat négocié avec Rome. Le 28 Juillet 1815 fut nommé un ambassadeur prussien à Rome, qui était le célèbre historien Niebuhr, nommé ministre plénipotentiaire. Niebuhr était un protestant sincère, mais c'était en même temps un historien et un archéologue; il fut séduit par les richesses d'art et de manuscrits de Rome, séduit par la personne du Pape et par celle de Consalvi, qui discutaient avec lui, qui lui montraient les manuscrits de l'antique ou du moyen-âge des bibliothèques romaines, si bien que, de simple observateur et transmetteur de lettres qu'il était à l'origine il élargit peu à peu son rôle, il réclama des instructions pour pouvoir faire la négociation avec la cour de Rome. Ces instructions, qui sont préparées en mai 1818, sont retardées longtemps par Hardenberg, et elles ne sont finalement expédiées que le 15 juillet 1820. Niebuhr commença alors la discussion du Concordat. On discuta d'abord pour savoir si l'on ferait seulement une bulle de circonscription ecclésiastique ou un concordat complet donnant un statut à l'Eglise. A peu près au même moment, Consalvi communiquait aux princes allemands, au mois d'août 1819, une note qui indiquait jusqu'ou la cour de Rome pouvait aller en matière de concessions et ce qu'elle ne pourrait pas, au contraire, accorder.

Des négociations furent donc effectivement ouvertes, au mois de juillet 1820, pour la conclusion définitive du traité. Hardenberg vint lui-même à Rome et, après une dernière conférence, du 23 Mars 1821, l'accord se fit. Il prit la forme d'une bulle, la bulle "De salute animarum.", du 7 juillet 1821. Par cette bulle, le Pape redistribuait les diocèses prussiens : ainsi étaient supprimés les évêchés d'Aix la Chapelle et de Corvey; l'archevêque de Cologne devenait le métropolitain pour Trèves, qui perdait son archevêché, Munster et Paderborn. En Pologne prussienne, l'évêché de Gnesen était rattaché à l'évêché de Posen, lequel

devenait la métropole pour la Prusse polonaise. Breslau, en Silésie, Ermland, en Prusse Orientale, sans devenir des archevêchés, étaient indépendants de tout métropolitain. En même temps que cette redistribution des diocèses, on restaurait les chapitres, qui seraient nommés alternativement par les évêques et par Rome selon que les vacances se produiraient les mois pairs ou impairs. Les évêques étaient élus par les chapitres; ils devaient être de nationalité prussienne, de personne agréable au gouvernement. Enfin, une dotation était assurée à l'Eglise, sous forme de traitements jusqu'en 1823 et, ensuite, sous forme d'une dotation territoriale en forêts.

Le gouvernement avait préféré la forme d'une bulle à celle d'un concordat ou d'un traité parce qu'ainsi étaient laissées en dehors les questions de législation, qu'il pourrait, de cette façon, résoudre par la réglementation d'Etat. Un ordre de cabinet du 23 Août 1821 donna force de loi au Concordat. Quant à Rome, elle avait accepté cette forme de bulle parce que cela faisait dépendre directement du Saint-Siège l'Eglise prussienne. C'est ce concordat qui resta, pour tout le 19ème siècle et le 20ème siècle, la base de l'Eglise prussienne. Il fut mis en exécution en 1821 et 1822 : les archevêques et les évêques furent nommés pour combler les vacances. Il y eut bien quelques difficultés soulevées par l'administration des Cultes à Berlin mais, d'une façon générale, l'Eglise prussienne fut ainsi reconstituée.

La troisième négociation fut faite avec ce que l'on appelle la Province ecclésiastique du Haut-Rhin. Une sorte de syndicat des états protestants de Haut-Rhin pour l'exécution des questions religieuses s'était formé entre les princes de Bade, de Wurtemberg, des Hesses et de Nassau. Ils se réunissaient à Francfort. C'est ce groupe qui voulait élaborer avec Rome le statut de leurs sujets catholiques jusque là réglé seulement par des édits. Les négociations commencèrent en 1818. Elles furent assez difficiles, parce que les gouvernements désiraient qu'il ne fut fait qu'une simple délimitation des diocèses, se réservant de dresser eux-mêmes le statut de l'Eglise par des articles organiques, toujours selon cette tradition des articles organiques napoléoniens qui restent l'idéal des princes. Le pape ne voulait pas se laisser réduire "au rôle d'arpenteur" et c'est à cette occasion que Consalvi fit cette exposition de principes du 10 août 1819 dont je vous parlais tout à l'heure. Il y eut donc des heurts sur les principes mêmes entre les princes allemands et le Saint-Siège et comme le statut de l'Eglise n'aboutissait pas, que les vacances qui étaient si préjudiciables à l'Eglise, se prolongeaient, le Pape se décida à faire une bulle de délimitation des diocèses le 16 août 1821. La Province Ecclésiastique du Haut-Rhin était constituée par l'archevêché de Mayence, avec quatre évêchés : Fribourg, Hottenbourg, Limbourg et Fulda; trois anciens évêchés étaient supprimés, dont celui de Constance. Les gouvernements promirent de

Mais les gouvernements, satisfaits par la constitution des diocèses, prétendirent alors ne pas aller plus loin et, pour régler eux-mêmes le statut de l'Eglise, publièrent une "Pragmatique Ecclésiastique" et un "Instrument de Fondation". Ces deux actes étaient tout à fait fébro-niens et écartaient presque complètement l'influence du Saint-Siège : ainsi, les nominations d'évêques seraient faites par les princes seuls, et les pouvoirs pontificaux étaient transférés à l'archevêque. Ils nommèrent ainsi eux-mêmes les cinq évêques, en leur imposant d'adhérer par serment à cette Pragmatique et à l'Instrument de Fondation; quatre, sur les cinq candidats, acceptèrent. Mais Rome protesta vigoureusement, le 27 février 1823 : le Pape rappela qu'il n'avait jamais accordé le droit de nommer des évêques à des princes non catholiques et il refusa de donner l'investiture aux cinq évêques nommés par les gouvernements, de telle sorte que tout restait en suspens au moment où Pie VII meurt en 1823.

Pour le Hanovre, la situation était à peu près la même; même situation lamentable, même effort de négociation avec Rome, même contre-verse sur les principes, qui aboutit à une rupture des négociations de concordat le 2 avril 1821. Rome donna donc seulement une bulle de délimitation, qui fit encore des difficultés pour les deux évêchés d'Osnabruck et de Hildesheim le 19 août 1823.

Quant aux autres états de l'Allemagne du nord, leur situation se trouva réglée soit par contre-coup des concordats signés avec la Prusse ou avec la Bavière, soit par leur participation aux négociations de Francfort. Des bulles pontificales fixèrent, sans qu'il y eut de difficultés, les limites des diocèses.

Cette oeuvre de reconstitution de l'Eglise allemande reste donc incomplète mais partout, tout au moins, l'existence extérieure des Eglises est maintenant retrouvée, la hiérarchie est reconstituée. Le reste, ce sera oeuvre de politique, oeuvre d'action religieuse et ecclésiastique, de pratique par conséquent même.

2. - En Suisse, la question religieuse était liée à la question allemande, car les évêchés chevauchaient de part et d'autre de la frontière de la Confédération allemande et de la Confédération suisse. Les effets de la Révolution avaient été désastreux sur l'Eglise catholique suisse. Des négociations essayées par le gouvernement fédéral n'avaient pas abouti. D'autre part, en face des initiatives que Wessenberg, vicaire-général de Constance, avait prises en matière de liturgie et même de foi, il s'était formé un mouvement qui désirait le détachement des églises suisses de Constance et, par conséquent une nouvelle délimitation, avec séparation de l'Allemagne des églises suisses. L'accord Fédéral qui constitua l'état en 1815 spécifiait l'égalité des deux confessions protestants et catholique. Dès le milieu de 1814, les Suisses avaient demandé au Pape la

réorganisation des évêchés sur une base proprement suisse. Au mois de décembre, le Pape prononça la séparation de Constance et de la Suisse; les parties suisses furent provisoirement administrées par un vicaire apostolique. Cependant, l'idée d'un évêché national suisse fut écartée par le Pape et abandonnée d'ailleurs aussi par Lucerne. Différents projets furent mis en avant et furent discutés, soit en Suisse, soit entre la Suisse et Rome: l'idée de Pie VII était d'ériger en évêchés les deux grandes abbayes bénédictines de Saint-Gall et d'Einsiedeln. Les évêchés de Suisse orientale furent organisés en 1821, sauf celui de Coire et Saint-Gall, qui fut organisé comme évêché double en 1823; les évêchés de Suisse occidentale le furent en 1819; Neuchâtel fut détaché de Besançon pour être rattaché à Lausanne et les catholiques de Genève furent également rattachés à Lausanne.

En même temps commençait, en Suisse, un mouvement important de renaissance religieuse et intellectuelle, provoqué par la lutte contre les tendances de Wessenberg et contre les rationalistes. Cette lutte était menée par un groupe dont le centre était à Lucerne, inspiré par Geiger, un des disciples de Sailer. Les grands établissements d'instruction reprenaient également leur activité; les grands collèges de Lucerne, de Soleure, les grandes abbayes de Saint-Gall et d'Einsiedeln. Les Jésuites étaient restaurés en 1814; ils rouvraient leur collège de Briegue et, en 1818, celui de Soleure. Enfin, des prélats actifs travaillèrent à cette renaissance, comme l'évêque de Coire, Cortin, vicaire apostolique, ou bien des protestants convertis au catholicisme, comme le juriste Louis de Haller. Mais le Concordat définitif entre le gouvernement suisse et Rome d'interviendra que plus tard, après le mort de Pie VII, en 1827.

C - Enfin, dans cette Europe Centrale, il restait à régler le sort de l'Eglise catholique en Russie, c'est-à-dire à la fois en Russie et en Pologne, puisque le royaume de Pologne était rattaché à la Russie. Le Saint-Siège avait ici à lutter contre un Tsar autocratique, qui voulait augmenter les pouvoirs déjà énormes usurpés par l'archevêque de Mohilev; il aurait voulu faire de cet archevêque un véritable Patriarche des catholiques de Russie et Pologne. Pour l'organisation de l'Eglise de Pologne, la Constitution établissait le principe de la religion d'Etat sous la protection du gouvernement; mais, malgré cette affirmation de principe, le Saint-Siège se heurtait là à la volonté autocratique du Tsar. C'est le Tsar qui donna son statut à la Pologne, au mois de mars 1818, en la faisant gouverner par une Commission des Cultes qui nommait les évêques sur présentation des chapitres. La Commission avait le droit d'autoriser la publication des bulles pontificales en Pologne. Le Saint-Siège n'était consulté en rien et n'était pas même mis au courant des décisions de la Commission. On ne fit appel au Saint-Siège que pour ériger Varsovie en ar-

chevché et instituer sept évéchés en dépendant au mois de juin 1818. L'Université de Varsovie reçut le droit de conférer les grades ecclésiastiques au mois d'Octobre 1818 D'autorité, d'ailleurs, le gouvernement élargit les concessions qu'il, avait obtenues : ainsi, le Pape avait accordé la suppression de certains convents au profit des évéchés mais, alors qu'il l'avait accordée pour quatre ou cinq, le gouvernement prononça la suppression de quarante-cinq. Un autre danger fut le pullulement et l'influence des sectes mystiques qui se développaient en Russie, toutes sortes de confréries, de loges maçonniques, de sociétés bibliques, pour lesquelles le Tsar Alexandre Ier, de tempérament mystique, avait multiplié les faveurs. Ce sont ces sectes qui obtinrent de lui l'expulsion des Jésuites de Saint-Petersbourg en 1815, puis de toute la Russie en 1820. A la fin, cependant, le Tsar Alexandre se détourna légèrement de ces sectes philosophiques et il laissa publier la condamnation pontificale contre les sociétés secrètes en 1821.

En bref, dans toute l'Europe centrale, la reconstitution matérielle et la hiérarchie sont opérées, mais les statuts des Eglises sont encore inachevés ou bien sont peu satisfaisants pour Rome.

4°. - France -

Nous abordons maintenant la situation de l'Eglise de France. Les conditions politiques sont, ici complètement changées par le retour du roi. Vous vous rappelez que Louis XVIII avait jadis protesté contre le Concordat lorsqu'il avait été signé par le Premier Consul. Son entourage était constitué par des prélats d'Ancien Régime, de la "Petite Eglise", par exemple l'archevêque de Talleyrand Périgord, l'oncle du diplomate, ancien archevêque de Reims, Grand Aumonier du roi depuis 1808, ou bien mgr. de Laval, ancien évêque de Nancy, ou l'abbé de Latil, l'aumonier du comte d'Artois. La restauration était, d'autre part, animée par un esprit de réaction générale contre les institutions impériales. Le roi se prétendait rétabli de droit divin et se définissait "Roi par la grâce de Dieu" Le Préambule de la Charte établissait le principe de la religion de l'Etat tout en maintenant la tolérance des autres cultes. Le gouvernement de la restauration substitua aussitôt à la direction des Cultes napoléonienne une Commission Ecclésiastique composée de quatre évêques et de cinq prêtres. Il reconstitua aussitôt l'ambassade à Rome en envoyant comme ambassadeur un ancien évêque de Saint-Malo, mgr. Cortois de Pressigny, avec un nouveau personnel de secrétaires, parmi lesquels l'un d'eux, Artaud de Montor, resta de nombreuses années à Rome et nous a laissé des souvenirs documentaires de premières importance sur la cour de Rome et les Papes qu'il a connus.

A - Rome se trouve donc en présence d'un nouveau personnel, et d'une nouvelle politique. Ce nouveau programme français est défini par les institutions qui sont données à Cortois de Pressigny le 20 juin 1814 : on lui donne comme ordre d'obtenir la révision et l'annulation de toutes les ordonnances en matière religieuse depuis 1797 et notamment l'annulation du Concordat de 1801; il faut rétablir les rapports sur une base digne des deux souverains; il devra assurer le Pape de l'appui du roi de France sur les questions temporelles et obtenir l'envoi d'un légat en France; enfin, il devra maintenir les libertés de l'Eglise gallicane.

Pour répondre à cette négociation, le Pape nomme une petite Commission spéciale de trois ecclésiastiques détachés de la grande Commission des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires : le cardinal di Pietro, mgr. Sala et le P. Fontana. C'est cette petite commission qui négocia avec Cortois de Pressigny. Les points de vue sont tout à fait différents : le Saint-Siège défend son oeuvre concordataire; il n'admet pas de se désavouer; il ne veut pas tenir pour illégitime tout ce qui a été fait depuis quatorze ans. C'est donc ici le Pape qui défend le statut moderne de l'Eglise contre le roi de France, qui veut rétablir celui de l'Ancien Régime. La France demandait et insistait sur le retour au Concordat de 1516, signé à Bologne entre Léon X et François Ier. Le gouvernement français voulait la réorganisation de l'Eglise de France sous sa forme ancienne, par la reconstitution de 83 évêchés supprimés, cette reconstitution de l'Eglise se faisant simplement par une bulle, puisque les questions de statut étaient réglées par le Concordat de Bologne. La commission romaine, au contraire, demandait le maintien des évêchés et des évêques concordataires, le retrait des évêques de Petite-Eglise qui subsistaient encore (9 octobre); elle n'admettait qu'une restauration partielle et non pas la restauration de la totalité des évêchés d'Ancien Régime. Mais, en même temps, puisqu'en fait appel à elle, elle en profite pour demander que l'Eglise de France reçoive une dotation en biens-fonds que les lois hostiles au Droit canonique soient supprimées, particulièrement les articles organiques; elle se plaint de l'attitude de certains évêques constitutionnels et des incoumis de la Petite-Eglise.

La négociation fut donc ainsi difficile, rendue d'ailleurs plus difficile encore par l'attitude tranchante de Cortois de Pressigny, médiocre négociateur, et par les exigences de Paris, qui ne faisait aucune concession. Les Cent jours interrompirent cette négociation puis, avec la seconde Restauration, Cortois de Pressigny fut nommé archevêque de Besançon, au début de 1815, et il fut remplacé comme ambassadeur, par le duc de Blacas, le favori du roi, dont il était obligé de se séparer; celui-ci fut nommé ambassadeur à Rome, avec instructions du 25 avril 1815. Ses instructions, rédigées par le duc de Richelieu, comportaient un tableau très sombre de la situation de la religion en France et demandaient l'envoi d'un légat pontifical pour réo-

ganiser l'Eglise et faciliter la reprise des pratiques religieuses; il demandait le rétablissement des diocèses antérieurs à la Révolution et le remplacement de tout l'épiscopat actuel. Ainsi le gouvernement français sacrifiait lui-même les droits de l'Etat et l'épiscopat tout entier.

La négociation aboutit à une convention signée le 25 août 1816. Par cette convention, le Concordat de 1801 était rétabli, celui de 1801 cessant d'avoir ses effets, sans être cependant, abrogé, car le Pape ne voulait pas avoir l'air de se déjuger; on ne faisait qu'un suspendre les effets. Les articles Organiques, par contre étaient supprimés. Les évêques de 1801 sont maintenus, mais une partie des anciens évêques est rétablie, si bien qu'il y aura, au total 92 diocèses. Les circonscriptions en seront définies en commun par Rome et le gouvernement français. Le gouvernement royal s'engageait à donner une dotation en biens-fonds ou en rentes à l'Eglise. Enfin, il s'engageait à faire disparaître "tous les désordres qui s'opposent au bien de la religion et à l'exécution des lois de l'Eglise", formule extrêmement vague, qui semblait indiquer une réforme de la législation française selon les demandes du Droit canonique. La Convention du 25 août 1816 était un grand succès pour Rome, en ce sens qu'elle comportait, une forte augmentation de l'influence du Saint-Siège, que celui-ci avait fait triompher le principe de la dotation de l'Eglise, c'est-à-dire de son indépendance vis-à-vis du gouvernement, et qu'il avait l'espoir de voir corriger la législation française; et, en même temps il avait maintenu l'essentiel du Concordat de Napoléon.

Les mesures d'exécution furent immédiatement préparées. Les projets de bulles furent rédigés et les brefs signés par le Pape le 4 septembre. Le 6 septembre, le Pape écrivait au roi de France en lui demandant pour le rétablissement de l'ordre, que les évêques de la Petite-Eglise renonceraient à leurs sièges, que les évêques constitutionnels retombés dans l'erreur se rétractent et, enfin, qu'on lui donne des explications sur le serment à la Charte, ce serment à la Charte que devaient prêter les fonctionnaires comportant, semblait-il, la reconnaissance de la législation et, par conséquent de ses principes non canoniques. De fait, le roi promit d'expliquer le sens du serment par une déclaration spéciale et il obtint la démission de six évêques de la Petite-Eglise le 3 novembre; mais cinq autres refusèrent, particulièrement mgr. de Thémès, ancien évêque de Blois, et, de même les quatre constitutionnels visés par Rome refusèrent de s'en aller, les évêques de Cambrai, d'Angoulême, d'Avignon et de Dijon.

Méanmoins la Convention avait suscité, en France, certaines oppositions de la part des gallicans, aussi bien ecclésiastiques que laïques; les progrès de l'influence pontificale les effrayaient - si bien que, dans sa ratification, le 12 octobre, le roi inséra une réserve: il

affirmait que rien ne devait faire "penser que son intention puisse jamais être de porter atteinte aux libertés de l'Eglise gallicane et d'infirmer les sages règlements que les rois, ses prédécesseurs, avaient faits, à différentes époques, contre les prétentions ultramontaines". Ainsi, l'Eglise d'Ancien Régime que le roi de France voulait restaurer, c'était l'Eglise avec ses libertés gallicanes d'avant 1789. Dans ces conditions, le Pape refusa de ratifier la Convention du 25 août 1816.

D'autre part, des inquiétudes s'étaient fait jour à la Chambre et dans le gouvernement, sur la reconstitution possible des biens de main-morte par la dotation. Il fallut donc reprendre les négociations. Le Saint-Siège consentit à certaines restrictions de forme, qui n'entamaient pas le fond de la convention : ainsi, les articles Organiques furent supprimés, mais avec cette formule : "en ce qu'ils ont de contraire à la doctrine et aux lois de l'Eglise"; cela pouvait comporter, par conséquent, le maintien d'une partie de leurs dispositions, de règles disciplinaires que le gouvernement avait rétablies et cela prêterait à discussion. Les titulaires des évêchés sont maintenus, "sauf quelques exceptions particulières, fondées sur des causes graves et légitimes", ce qui donnait, par conséquent, des possibilités de révocation pour certains évêques, mais ce qui abandonnait le principe de la retraite des Constitutionnels. Les anciens sièges seraient rétablis, "en tel nombre qui sera prévu d'un commun accord"; on ne fixait pas, par conséquent, dans la nouvelle Convention, le nombre définitif des évêques. Enfin, pour ce qui est des biens-fonds, ils seraient donnés "quand les circonstances le permettront".

Avec ces quatre modifications, la Convention fut ainsi signée et c'est le Concordat du 11 juin 1817. Le roi, par une Déclaration du 15 Juillet, expliqua le serment à la Charte : "Il ne saurait porter atteinte aux dogmes et aux lois de l'Eglise... il n'était relatif qu'à l'ordre civil". Alors, le Pape ratifia, le 19 juillet, puis publia le 27, la bulle des 89 circonscriptions et, le 28 juillet, promulgua solennellement le Concordat de 1817 dans un Consistoire où il nommait trois cardinaux français. Il n'y avait donc plus, maintenant, qu'à passer à l'exécution de ce concordat.

Tandis que le gouvernement royal poursuivait la reconstitution de l'Eglise d'Ancien Régime par le Concordat de 1817, le parti ultra-royaliste développait un programme qui comportait également la répudiation de l'œuvre révolutionnaire et la restauration au maximum, de la société d'Ancien Régime sur ses bases, particulièrement sur le sentiment religieux. Déjà, sous la Première Restauration, le clergé avait commencé une campagne pour la restitution des biens nationaux, contre la liberté des cultes et avait obtenu certaines lois ou ordonnances en faveur de la religion par exemple la loi du 28 novembre 1814, qui rendait obliga-

toire la célébration du dimanche. Puis la Chambre introuvable s'efforça de réintroduire dans la vie publique le clergé et, à la base de la société, la religion. Elle veut rendre à l'Eglise, l'état-civil : une proposition est votée dans ce sens, mais elle n'eut pas le temps de passer à la Chambre des Pairs. Elle voudrait également lui donner l'enseignement; une campagne très violente contre l'Université a été inaugurée par Lamennais dès 1814; en janvier 1816, la proposition d'un député, Murard de Saint-Romain, transférerait à l'Eglise le monopole universitaire. En même temps la Chambre poursuivait ses efforts pour reconstituer la propriété ecclésiastique : elle rejetait le projet gouvernemental de vendre des bois de l'Etat, anciens biens d'Eglise, pour combler le déficit; elle discutait différentes propositions qui étaient émises en faveur d'une dotation permanente à l'Eglise, notamment celle de Kergorlay, qui effecterait à l'Eglise la totalité en capital des versements budgétaires qui lui étaient faits, soit quarante et un millions. Ce programme est développé et exagéré dans la presse religieuse, particulièrement dans le Mémorial Catholique, qui paraît de septembre 1815 à novembre 1816; un peu après, le Conservateur organe ultraroyaliste fondé par Châteaubriand, continuera la même campagne. A cela se joint l'action des sociétés secrètes ultraroyalistes et religieuses.

Ainsi le programme du royalisme apparaît non seulement comme voulant rendre à l'Eglise son indépendance, mais encore comme voulant lui subordonner l'Etat. La politique des ultra-royalistes identifiait la religion avec la contre-révolution et cette double prétention allait soulever, contre les efforts de l'Eglise et des royalistes, le sentiment unanime de toute la France nouvelle, ce qui explique que les résultats obtenus n'ont pas toujours été aussi grands que l'Eglise l'aurait espéré.

B - La tentative de domination cléricalo-royaliste, cléricalo-nobiliaire, souleva en effet une réaction de défense qui limita les avantages réclamés et obtenus. Le gouvernement n'était pas défavorable : Micheliou, Lainé, le comte de Serre, étaient très sincèrement religieux et désireux de rétablir l'influence de l'Eglise, mais, dans le ministère, triomphait cependant le point de vue de l'Etat, qui était particulièrement représenté par Pasquier, Corvetto, et par tous les administrateurs du ministère, de telle sorte que le gouvernement veut bien améliorer la situation de la religion, mais qu'il ne veut pas aller plus loin; il veut maintenir les principes de la société civile et l'indépendance de l'Etat vis-à-vis du clergé. Ainsi, dans les différents domaines, les avantages sont sérieux, mais ne vont pas jusqu'au bout du programme.

En matière d'enseignement, une Ordonnance du 5 octobre 1814 permit au clergé la constitution des Ecoles Ecclésiastiques. Une autre Ordonnance, du 29 février 1816, fit une large part au clergé dans l'enseignement primaire :

le curé devenait président du Comité de surveillance des écoles dans les cantons, avec droit de contrôle direct du culte; un instituteur devait présenter un certificat de bonne conduite signé du curé et du maire; les associations religieuses, c'est-à-dire les congrégations, pouvaient fournir des instituteurs aux communes. Seulement, à côté de ces concessions, le gouvernement maintient l'Université, malgré les demandes des royalistes et, dans l'Université même, la doctrine civile est défendue par le Président du Conseil de l'Instruction Publique, Royer-Collard.

Il en est de même pour la situation matérielle de l'Eglise: la loi de finances du 25 avril 1816 affecta cinq millions pour l'amélioration des traitements et la création de bourses; celle de mars 1817 y ajouta une nouvelle allocation de quatre millions; une loi du 28 décembre 1816 permit les dotations ecclésiastiques et celle du 2 janvier 1817 autorisa les acquisitions de biens-fonds pour l'Eglise; enfin, une Ordonnance du 28 mars 1820 rendit au clergé les biens non-vendus confisqués en 1793. Mais, cependant le gouvernement refusa la reconstitution des biens de main-morte réclamés par l'Eglise.

Dans la société proprement dite, une loi supprime le divorce le 8 mai 1816. Le délit contre la morale religieuse est inscrit dans la loi de presse de 1819. Mais le gouvernement ne veut pas supprimer le caractère civil du mariage et il n'admet pas de réintroduire le principe religieux dans la législation.

Ce mélange d'avantages et d'obstacles sur la route du clergé explique que le Concordat de 1817 ne soit pas passé en application tel qu'il était signé, mais comportait cependant des avantages pour le clergé. L'opinion libérale fut alertée et effrayée par la publicité que Rome donna à l'acte signé le 11 juin, au moment de la promulgation et dans la promulgation, le Pape parla du Concordat comme d'un acte émané de sa propre initiative, de sa seule volonté; c'était "de sa pleine et libre autorité" qu'il avait "assigné" les dotations à l'Eglise, et il rappelait les droits de Rome sur Avignon. D'autre part, considérant que la signature du Concordat suffisait, il avait immédiatement reconstitué les trente quatre évêchés nouveaux et nommé les titulaires. Contre le Concordat de 1817 s'éleva l'opinion des juristes du gouvernement et du Conseil d'Etat, considérant en effet qu'il était nécessaire de faire voter une loi pour faire passer le Concordat dans la législation, qu'il ne suffisait pas de la signature de la convention diplomatique; ce projet de loi fut présenté le 22 novembre 1817. Il faisait des réserves sur le fond même du Concordat: le concordat n'était en effet accepté que "sous réserve de la Charte, des lois du royaume et des libertés gallicanes"; le Concordat de 1801 était maintenu dans ses effets non spécifiquement abrogés par la nouvelle convention et dans les stipulations sur les biens nationaux. Le droit de nomina

tion des évêques était réservé au roi seul. En même temps, le projet de loi faisait des réserves d'ordre juridique : il déclarait nécessaire un placet royal pour la publication de toute communication venant de Rome et affirmait la nécessité d'une loi pour tout ce qui tenait à l'administration de l'Eglise ou à la doctrine de l'Eglise. La publication du Concordat avait en effet soulevé une énorme émotion dans les journaux constitutionnels et cette émotion se traduisait par des articles nombreux ou par une nuée de brochures. La polémique fut encore exaspérée par ce fait qu'un député catholique, le comte de Marcellus, s'adressa au Pape pour lui demander s'il devait, en conscience, voter la loi pour approuver le Concordat, étant donné que cette loi faisait des réserves sur la convention elle-même, et le Pape répondit qu'il ne fallait pas voter cette loi puisqu'elle n'acceptait pas purement et simplement le Concordat.

Devant cette opposition, le gouvernement retira son projet à la fin de mars 1818. Le Concordat, par là même devenait caduc. Il fallut donc refaire une nouvelle négociation. Mais le Pape s'en tenait au texte signé; il écrivait au roi, le 3 février 1818, une lettre indignée de ce manque de foi. Le gouvernement envoya d'abord un premier négociateur Gaillard, qui échoua; il envoya alors à Rome, en avril 1819 Portalis, qui finit par faire consentir le Pape à confirmer les cinquante évêques concordataires existants et à interdire aux nouveaux évêques qu'il avait nommé d'exercer "provisoirement" leurs fonctions, sous condition, disait le Pape, que cette suspension du Concordat de 1817 serait faite par un motu proprio, c'est-à-dire de la seule volonté du Pape, et que l'épiscopat français serait consulté au préalable. La consultation ne donna pas de résultats satisfaisants : le bref du Pape du 10 novembre 1818 pour consulter l'épiscopat français était conçu en termes si ultramontains qu'il ne fut pas communiqué par le gouvernement aux évêques; on réunit un petit conciliabule restreint de quelques évêques à Paris pour le 11 mai. Mais ceux-ci ne voulurent pas se prononcer sans leurs collègues; il fallut donc une consultation générale de l'épiscopat et quarante évêques consultés écrivirent au Pape, le 30 mai 1819, une lettre à laquelle adhérèrent neuf autres évêques; cinq seulement refusèrent d'adhérer ou firent des réserves sur la lettre. Cette lettre était une longue plainte sur la situation religieuse de la France, "qui avait presque perdu toute espérance de salut"; elle déclarait que la discipline ecclésiastique se relâchait; elle indiquait que le sacerdoce faisait des pertes nombreuses, qui n'étaient pas compensées par les vocations ecclésiastiques, que les attaques contre la religion se multipliaient; "les doctrines pernicieuses gagnent comme la gangrène", disait-elle; "dans un temps plus court peut-être que celui qui a marqué l'usurpation, l'Eglise de France tombera pour ne plus se relever". Après ce tableau pessimiste, les évêques déclaraient qu'ils n'avaient plus qu'une seule ressource, c'était de se jeter dans les

bras du Saint-Père et "de demander avec confiance, de recevoir avec joie, d'exécuter avec unanimité ce que le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre et le Prince des évêques croit devoir décider dans l'intérêt de la religion". Ils demandaient donc au Pape "de dire clairement et librement ce qu'il faut faire" : "Nous vous et prions non seulement comme le Chef de l'Eglise, en qui nous constatons et faisons profession de reconnaître et de respecter la primauté d'honneur et de juridiction que Jésus-Christ lui a confiée, mais encore, - que la vénération que nous avons pour vos vertus nous permette de le dire - comme l'arbitre, le conciliateur que, rassemblés en une seule famille nous choisissons et dont l'avis, la décision et le jugement feront notre force, notre sûreté et notre consolation". C'était une abdication complète de l'épiscopat français entre les mains du Pape. Le Pape répondit, le 19 août 1819, en prenant acte, naturellement, de cette soumission, de cette promesse d'obéissance, de cette renaissance de sa primauté; mais il exposait aux évêques la solution à laquelle il s'était arrêté, d'accord avec le Roi et, à cette solution, il leur demandait d'adhérer, ce qu'ils firent les uns après les autres.

Le gouvernement, dans la lettre d'explication, maintint les principes gallicans et les principes de l'autorité civile, bien que cela lui fût difficile en face de cette abdication que l'épiscopat lui-même avait faite. Il promit de transformer le plus tôt possible le provisoire en définitif quand il aurait de l'argent et quand l'opinion serait calmée. Dans ces conditions, le Saint Siège céda sur le principe : il abandonna la nouvelle convention de 1817 pour avoir satisfaction sur le fait, c'est-à-dire la création promise d'un certain nombre d'évêchés, et, en effet, lorsque la majorité, à la Chambre, aura changé, le gouvernement tiendra sa promesse. Au Consistoire du 23 août le Pape annonça le retour au Concordat de 1801 et la nomination aux évêchés vacants. Le gouvernement, de son côté, tint sa promesse : ce fut le vote d'une loi sur les circonscriptions ecclésiastiques du 4 Juillet 1821; cette loi créait douze évêchés nouveaux et dix huit au fur et à mesure que les crédits seraient dégagés par l'extinction des pensions ecclésiastiques. Puis le gouvernement, en fait, réalisa d'un coup la création des trente évêchés dont la bulle du 6 octobre 1822 fut publiée le 21 Octobre. L'Eglise de France se trouva ainsi portée de 50 à 80 diocèses. Les nominations aux évêchés qui se trouvaient alors vacants, les nominations nouvelles nécessitées par la création de ces trente évêchés furent faites par le gouvernement dans un sens politique très net, au moyen d'évêques de la Petite-Eglise ou d'évêque d'Ancien régime qui subsistaient, ou bien au moyen de prêtres qui avaient combattu la Révolution, qui avaient émigré ou qui avaient maintenu le culte pendant la Terreur. C'était ainsi un personnel d'Ancien Régime qui était réintroduit dans le personnel ecclésiastique.

Enfin, le gouvernement prêta la main à l'œuvre de renaissance et de reconquête de la société que l'Eglise entreprenait. Les congrégations se reconstituèrent sur la base de la loi de 1817 pour les hommes, exigeant une autorisation législative ou de la loi de 1825 pour les femmes, qui autorisait les congrégations sur simple ordonnance. Les missions commencèrent leur œuvre en France en 1816. Des sociétés religieuses de laïques se constituaient, comme "la Congrégation" ou les confréries. L'apologetique reprenait vigueur avec Lamennais, publiant, en 1817, son "Essai sur l'indifférence en matière de religion" et par les conférences de Frayssinous, ou bien par les livres de Joseph de Maistre : "Du Pape", paru en 1819, "De l'Eglise gallicane", paru en 1821 ; ces deux ouvrages et les volumes suivants de l'Essai de Lamennais marquent le début en France des doctrines ultramontaines.

Avec l'arrivée au pouvoir du second ministère Richelieu en février 1820, après l'assassinat du duc de Berry, et la formation du ministère Villèle en décembre 1821, avec une majorité ultra-royaliste à la Chambre, on peut alors réaliser progressivement le programme de ce que les libéraux appellent le "Parti Prêtre", notamment la mainmise sur l'Université, qui est réalisée d'abord par la transformation du Conseil royal de l'Instruction Publique le 1er novembre 1820, puis par la la restauration de la charge de Grand Maître de l'Université, donnée à mgr. Frayssinous le 1er juillet 1822. Une Ordonnance du 27 février 1821 permit la transformation de collèges religieux en collèges de plein exercice, en attendant qu'une Ordonnance du 2 avril 1824 remette l'enseignement primaire au clergé.

L'Eglise de France a donc retrouvé sa place dans l'Etat. Toute la forme de l'autorité civile est mise maintenant au service de la renaissance religieuse. La situation apparaît donc comme heureuse pour l'Eglise. Cependant, il faut noter qu'il y a danger à avoir lié la cause de l'Eglise à la cause de la politique contre-révolutionnaire.

5°. - Pays de Missions -

Il nous reste enfin à voir la restauration de l'Eglise dans les pays de missions, c'est-à-dire dans les pays où la papauté a affaire à des gouvernements de confession non catholique, qui sont hostile ou qui sont au moins indifférents au catholicisme, dont certains ont la volonté même d'asservir le catholicisme et dans les pays infidèles. Dans ce groupe de pays, l'organisation de l'Eglise aura cet avantage qu'elle sera faite directement par Rome, puisqu'elle est en dehors des lois mêmes du gouvernement.

A - De ce type de pays, nous avons d'abord le Royaume des Pays-Bas, qui est une création du Congrès de Vienne et qui présente, du point de vue religieux, cette situation paradoxale d'accoler un pays catholique fervent à un pays

protestant ardent et de subordonner à un prince calviniste une partie de la religion de l'Etat, de sacrifier même la partie catholique à la partie protestante de l'Etat. De plus, la confusion des Eglises était extrême dans le nouveau royaume : en Belgique, l'épiscopat était à peu près détruit, soit parce que le Pape n'a pas, dans la période de conflit avec l'Empereur, donné son investiture à l'archevêque de Malines et à l'évêque de Liège nommés par Napoléon, soit parce que certains évêques ont été incarcérés par ordre de l'Empereur, tels que mgr. de Broglie, évêque de Gand, ou mgr. Mirn, évêque de Tournai. En Hollande, la situation de l'Eglise n'était pas réglée du fait que les vicariats d'Ancien Régime ont été disloqués par la Révolution et que la réorganisation, pendant la période du régime français, n'a pas pu être effectuée. Les alliés, lorsqu'ils ont créé le royaume des Pays-Bas, et le roi, pour se faire bien venir à l'origine, ont proscrit l'égalité des deux cultes, protestant et catholique, et l'admission égale des catholiques comme des protestants à tous les emplois; mais, quand le roi Guillaume Ier fut plus solidement installé il prétendit faire de l'Eglise belge une Eglise d'Etat et mettre la main sur les catholiques de Hollande de la même façon qu'il conduisait l'Eglise protestante de ce pays. Pour la Belgique, il nomma une Commission Ecclésiastique, ayant à sa tête un administrateur nommé Gousseau, qui était josphiste, et, en Hollande, il prétendit subordonner l'Eglise aux autorités protestantes, selon la formule césaropapiste.

Le Pape écarté, sitôt après la chute de Napoléon les deux évêques impériaux nommés par celui-ci et il a envoyé un Visiteur apostolique, en même temps chargé d'affaires diplomatiques, pour travailler à cette reconstitution de l'Eglise, mgr. Ciambriani; il devait réorganiser les évêchés belges et régler l'organisation des diocèses sur la base du Concordat français de 1801, qui était maintenu en Belgique, sauf que l'on ne donnerait pas au roi, non catholique, la nomination des évêques. Mais le chargé d'affaires du Pape fut écarté de Malines par les autorités, puis expulsé de la Haye. La loi fondamentale du mois de mai 1815, qui est la constitution du nouveau royaume, se borne à proclamer la liberté religieuse; la législation sur le mariage fut reprise de celle de la France; les universités et les établissements catholiques d'enseignement furent remplacés par des institutions protestantes; enfin, un serment à la Constitution fut imposé aux ecclésiastiques. Ces mesures du gouvernement provoquèrent conflit avec la papauté et avec les évêques : mgr. de Broglie condamna, dans un "jugement doctrinal", le serment, de telle sorte que le clergé et beaucoup de catholiques refusèrent de prêter ce serment à la Constitution; beaucoup de fonctionnaires catholiques démissionnèrent. A cette résistance répondirent les persécutions de la part du gouvernement; Broglie fut frappé de bannissement, des prêtres arrêtés; les tracasseries administratives et policières se multiplièrent et le roi nomma comme archevêque de Malines le prince-évêque de Liège, mgr. de Méan, qui avait prêté le serment dans faire de réserve. Une note du roi au Saint-Siège du 10 décembre 1815 se plaignait des "excitation" que le clergé répandait dans la population.

Les négociations entre le roi des Pays-Bas et Rome furent difficiles. Consalvi, malgré les Zelanti, y montra beaucoup de modération, tout en tenant fermes sur les principes. Finalement, mgr. de Méan fit une rétractation en précisant que le serment porté n'avait d'effets que quant au domaine civil; cette interprétation fut acceptée par Rome et l'évêque installé comme archevêque de Malines en juin 1821. D'autre part, Consalvi soutenait mgr. de Broglie dans sa résistance, n'admettait pas qu'on voulut le considérer comme démissionnaire, et ce conflit dura jusqu'à la mort de l'évêque de Broglie, le 20 Juillet 1821.

En ce qui concernait le Concordat, il fallait régler la question, pour la Hollande, complètement, puisque la Hollande n'était qu'un pays de missions; pour la Belgique, il fallait régler la question de la nomination des évêques, le Pape ne pouvant pas accorder à un prince non catholique le droit de nommer des évêques; enfin, pour les deux Eglises, aussi bien hollandaise que belge, il fallait réorganiser les évêchés démolis. Le projet du gouvernement, en 1822, prétendait faire lui-même le plan de réorganisation, attribuer au roi la nomination des évêques, lui subordonner la nomination des chapitres et des curés, qui devraient recevoir son agrément; enfin il prétendait imposer un serment de fidélité, des prières publiques et la reconnaissance des biens nationaux. Ses propositions du gouvernement furent jugées inacceptables par Rome et rejetées dès le 7 mai 1822. Pour négocier sur place le Concordat, le Saint-Siège envoya un plénipotentiaire le nonce de Suisse, mgr. Mazalli, avec des instructions fermes. La mort de Pie VII survint avant que les négociations ne fussent achevées; elle n'aboutiront qu'en 1827, d'ailleurs sous la pression du mouvement d'opposition politique qui obligera le gouvernement à céder devant la papauté. La question religieuse restera la grande pierre d'achoppement de la politique intérieure du royaume des Pays-Bas et l'opposition des catholiques sera une des causes essentielles de la Révolution de 1830 qui séparera la Belgique de la Hollande. La situation, en attendant, restait donc toujours dans la même confusion : les catholiques restaient opprimés par le gouvernement hollandais et ils restaient obstinément hostiles à cette subordination.

B - En Angleterre, la situation des catholiques était lamentable : en Grande Bretagne, ils étaient un tout petit nombre - 150.000 environ - isolés dans des endroits écartés, à la campagne, ou disséminés, perdus dans les grandes villes. Il y avait, pour l'ensemble de la Grande Bretagne, cinq vicaires apostoliques, faisant fonction d'évêques, ceci pour l'Angleterre proprement dite et l'Ecosse. Les chapelles étaient dissimulées, il n'y avait pas de services solennels, les catholiques se trouvaient dans une situation morale déprimée : ou ils avaient honte de leur situation ou restaient passifs dans leur misère. En Irlande, les catholiques, au contraire, constituaient à peu près toute la population - presque sept millions - mais ils étaient traités en ilotes,

asservis aux grands propriétaires protestants et à l'Eglise anglicane, qu'ils devaient entretenir par la dîme et par des redevances. Ils avaient perdu leur représentation parlementaire par l'Acte d'Union de 1800 qui avait supprimé le Parlement de Dublin. Le gouvernement avait, dans l'acte d'Union, établi le veto du ministère sur les nominations d'évêques. Il avait promis un bill d'émancipation des catholiques en échange de l'Acte d'Union, mais ce bill d'émancipation fut tenu en échec par le Parlement, rejeté par la majorité parlementaire, bien qu'il eût cependant contenu des clauses de garanties pour le gouvernement.

Le clergé irlandais prit donc la tête de l'opposition avec une intransigeance exaltée. Il était particulièrement conduit par l'évêque Milner et, d'une façon générale, l'opposition farouche et l'exaltation de ce clergé, à la fois nationale et catholique contrastent avec la servilité des catholiques d'Angleterre. Les Irlandais interviennent près de Rome pour empêcher la papauté de céder aux conseils de modération et de conciliation des vicaires apostoliques anglais; ceux-ci demandaient une conciliation : pour permettre l'émancipation des catholiques, ils conseillaient d'accepter le serment au gouvernement, le droit de veto du gouvernement sur les nominations d'évêques et la placet pour toute communication romaine. Une députation irlandaise, au contraire, envoyée à Rome à la fin de 1815 et conduite par un franciscain nommé Mayes, protestait contre toute mesure de conciliation. A Rome, les deux partis se disputèrent pendant plusieurs années, de 1815 à 1818, tandis que, en Irlande, une grande campagne pour l'émancipation des catholiques était engagée par O'Connell.

Par ailleurs, les deux gouvernements, anglais et pontifical, songeaient à renouer les relations diplomatiques. La question fut discutée à l'origine par l'intermédiaire du représentant anglais à Florence et un échange de lettres eut lieu sur ce sujet entre Castlereagh et Consalvi jusqu'en 1817 ou l'on décida de rester dans la même situation, tout en affirmant, naturellement, le désir de bonnes relations réciproques et en échangeant des cadeaux. Le gouvernement anglais se décida en 1819, à envoyer un chargé d'affaires accrédité à Rome.

Enfin, vis-à-vis de l'Eglise anglaise, le Pape s'efforça d'encourager la renaissance du catholicisme : en 1818, il recréa, à Rome, le Collège anglais, qui était une sorte de séminaire pour la formation de prêtres anglais. Le Pape envoyait des présents aux églises d'Angleterre et nommait des prélats capables, très attachés à Rome naturellement, par exemple le Primat de Dublin, mgr. Trøy.

En fait, donc, l'Eglise d'Angleterre et d'Irlande, reste donc dans la même situation; le Pape n'a rien obtenu d'effectif, sinon que les relations entre lui et le gouvernement anglais se sont détendues. L'émancipation des catholiques

anglais sera l'oeuvre non pas de négociations entre Rome et le gouvernement anglais, mais d'un mouvement politique local dont O'Connell sera le chef et le vainqueur.

© - Dans le continent américain, enfin, qui est la dernière Eglise qui nous reste à voir, il n'y avait plus beaucoup d'indigènes catholiques; d'ailleurs, il n'y avait plus beaucoup d'indigènes en général, puisque, aussi bien dans l'Amérique du Sud espagnole ou portugaise que dans l'Amérique du Nord, les conquérants avaient à peu près détruit la population indigène. Dans l'Amérique du Sud, il restait environ 300.000 indigènes catholiques, dispersés un peu partout; dans l'Amérique du Nord, il n'en restait guère qu'en Californie. Dans le continent américain, c'est donc vis-à-vis d'Eglises blanches que se trouve la papauté et non pas d'Eglises indigènes. Les Eglises d'Amérique sont toujours sous la dépendance de la Congrégation de la Propagande; l'Amérique est toujours pays de missions.

Dans l'Amérique du Sud, l'Eglise est dans une profonde décadence : les six archevêchés et les trente deux évêchés sont presque tous sans titulaires, soit que les titulaires fussent morts dans la période des troubles, soit qu'ils aient été déposés par les gouvernements révolutionnaires successifs, soient, enfin, qu'ils fussent repartis en Espagne pour se mettre à l'abri. Les vicaires et les prêtres avaient été nommés de façon illégitime par les différents gouvernements insurrectionnels. L'indiscipline et le désordre régnaient ainsi dans les monastères : les ordres étaient privés de leurs généraux ou bien dirigés par des chefs nommés illégitimement pendant les périodes de révolution.

Quand les gouvernements insurrectionnels se furent progressivement rassis, ils commencèrent des démarches pour se mettre en rapport avec Rome; ils demandaient des nominations d'évêques et une réorganisation des Eglises; mais le Saint-Siège ne voulait pas traiter avec eux; il ne voulait pas reconnaître, par une négociation officielle, des gouvernements insurrectionnels et il prétendait s'adresser toujours à l'Espagne pour négocier des questions religieuses des colonies révoltées. C'est avec Madrid qu'il prétendait traiter des nominations à faire dans les différents pays soulevés, alors que la domination espagnole avait été chassée d'Amérique et que, on peut le dire, sa restauration était sans espoir. Il y a là une position prise par la papauté qui est assez malencontreuse.

Les différents Congrès demandèrent les uns après les autres, à entrer en relations avec Rome, ainsi le Congrès Vénézuélien, le Congrès argentin, les Congrès bolivien, chilien. Certains de leurs gouvernements s'affirmaient respectueux de l'Eglise, comme Bolivar. En général les gouvernements demandaient la nomination de vicaires apostoliques qui viendraient réorganiser l'Eglise. Mais la papauté ne voulait rien entendre, considérant toujours du même point de vue es-

pagnol les colonies révoltées. C'est seulement lorsque la révolution éclata en Espagne même, en 1820, lorsque la papauté se trouva, en Espagne, en face d'un gouvernement libéral et plus ou moins anticlérical, que son point de vue commença de changer. En 1822, le Pape et Consalvi consentirent à recevoir un archi-diacre de Santiago-du-Chili, puis, au début de 1823, ils acceptèrent de discuter un plan de réorganisation pour la Colombie. L'intransigeance politique commençait donc à fléchir. Une commission de six cardinaux fut nommée pour étudier le problème américain, parmi lesquels siégeaient Consalvi, Genga, Somaglia, Facca, etc... Une mission fut même envoyée en Amérique, qui était confiée à un Auditeur de la nonciature de Vienne, mgr. Muzi et à ce visiteur était adjoint un homme qui devait jouer un grand rôle dans l'Eglise, Mastai, qui est le futur Pape Pie IV. Les deux ecclésiastiques partirent, pour étudier la situation sur place et rendre compte à la papauté après enquête.

Ainsi, pour ces états d'Amérique du Sud, l'attachement du Saint-Siège au principe de la légitimité lui a fait manquer l'occasion de reconstituer publiquement l'Eglise américaine. La politique de la papauté se trouva ainsi prolonger le désordre ecclésiastique dans l'Amérique du Sud.

Pour le Brésil, le gouvernement pontifical ne fit pas la même difficulté parce que, là, l'autorité légitime y survivait, la dynastie des Bragance s'étant réfugiée au Brésil après avoir été chassée de Portugal par la domination française et le nonce ayant accompagné la famille royale. Ici, on avait donc affaire à un gouvernement légitime. Celui-ci promulgua de nouvelles lois pour la reconstitution des ordres religieux et le Pape les approuva et envoya, en 1822, les pouvoirs de dispense ordinaires, pour le mariage par exemple, aux évêques du Brésil.

Dans les Antilles, Saint-Domingue avait été abandonnée par la France à l'Espagne. Il fallut donc transformer la hiérarchie et le Pape créa un archevêché à Cuba pour les autres îles, qui restaient espagnoles; cet archevêché de Cuba dura pendant toute la domination française, puis, lorsque la domination française de Saint-Domingue s'effondra, la papauté reconstitua l'archevêché de Saint Domingue et supprima l'archevêché de Cuba, de telle sorte que c'est la politique de la papauté qui, dans les Antilles, fut elles-même un élément de trouble et de désorganisation de l'Eglise; ces fluctuations de la hiérarchie furent naturellement d'un mauvais effet pour les destinées de l'Eglise.

Le Mexique, rattaché à la monarchie espagnole puis détaché d'elle dans les mêmes conditions que l'Amérique du Sud, posa, pour la papauté, le même problème : la papauté écarta les demandes des deux gouvernements successifs du Mexique, parce que gouvernements insurrectionnels, en sens contraire d'ailleurs, de 1821 à 1823. Ici, comme dans les états de l'Amérique du Sud, la réorganisation ecclésiastique ne se fit donc pas.

Ce fut donc une erreur du Saint-Siège que de considérer toujours l'Amérique latine comme une dépendance de la politique européenne, d'appliquer, par conséquent à l'Amérique latine les mêmes règles que pour l'Europe. Non seulement, là elle ne remédia pas aux troubles que la révolution y avait produits, mais on peut dire que sa politique y précipita encore la ruine de l'Eglise.

AUX Etats-Unis, les catholiques étaient dispersés; ses Eglises n'existaient, en quelque sorte, qu'en germe au commencement ou commence le 19^{ème} siècle. Vous vous rappelez qu'aux Etats-Unis émigrèrent, pendant la Révolution, un certain nombre de Sulpiciens envoyés par M. Emery et ces premiers Sulpiciens travaillèrent à créer, sur place, un clergé catholique. En 1808, le Saint-Siège a constitué une hiérarchie dans le pays en transformant l'ancien évêché de Baltimore en archevêché et en créant quatre évêchés nouveaux qui dépendraient de cet archevêque : New-York, Philadelphie, Boston et Bardonia, qui avait juridiction pour l'intérieur du pays, depuis le sud, c'est-à-dire depuis les états de Kentucky et de Tennessee, jusqu'à la frontière canadienne; il subsistait encore d'autrefois l'évêché de la Nouvelle-Orléans en Louisiane, qui était extérieur et sans rapport avec le reste de l'Etat. La distribution des paroisses, la discipline intérieure de l'Eglise américaine furent organisées alors par des conférences entre les cinq évêques, conférences qui se tinrent à Baltimore en 1810. Ces conférences d'évêques, en même temps qu'elles réglèrent l'organisation de l'Eglise, condamnèrent la franc-maçonnerie, laquelle était très puissante dans le monde anglo-saxon d'Amérique.

Après cette création, il ne s'agit plus que d'adaptations de l'Eglise au fur et à mesure que, à l'intérieur même du continent, s'étend la domination des Etats-Unis : ainsi, en 1818, le Pape crée l'archevêché de Cincinnati, pour ces régions de l'ouest qui deviennent colonisées; en 1823, il retire de la Nouvelle-Orléans les pays du Mississippi en créant l'évêché de Saint-Louis. C'est le début de la colonisation de l'Ouest, qui marche de pair dans l'organisation catholique de l'organisation proprement dite. En 1816, le Pape a envoyé aux Pères Jésuites et des novices pour fonder à la Nouvelle-Orléans des établissements de Jésuites qui travailleront à l'évangélisation du pays. Enfin, pour assurer l'indépendance de la nouvelle Eglise, le Pape donna aux évêques la nomination des curés et leur reconnut le droit de présenter des candidats à l'épiscopat, dont la nomination était faite par Rome elle-même. Le Pape se réservait d'intervenir, s'il était nécessaire, pour juger entre les prêtres et les évêques si des conflits éclataient entre eux.

La politique du Saint-Siège fut analogue pour les catholiques canadiens : il érigea Québec en archevêché, bien que cet archevêché n'eût pas de suffragants, mais pour lui permettre de développer son autorité même sur ceux qui n'étaient dirigés que par des vicaires-apostoliques, comme Terre-Neuve; cette érection en archevêché de l'évêché de Québec est de 1819.

L'Eglise américaine reçoit donc directement son organisation de Rome; mais, ici, la papauté laisse une certaine latitude à l'Eglise, un certain degré d'autonomie; cela s'explique par la distance qui sépare Rome de cette nouvelle Eglise et qui l'empêcherait de l'administrer plus directement.

Il s'est donc fait, dans cette dernière période du règne de Pie VII, depuis 1815 jusqu'en 1823, une oeuvre considérable et qui a été féconde. Cette oeuvre de restauration a été le produit de la collaboration de Pie VII et de Consalvi, collaboration dans laquelle chacun d'eux apporte ses qualités complémentaires, c'est-à-dire, d'un côté, l'esprit ouvert aux réalités et même, dans une certaine mesure, aux idées modernes et la grande souplesse diplomatique du Secrétaire d'Etat, de l'autre les vertus apostoliques, le rayonnement moral et spirituel du Pape qui s'est imposé à tous, même aux souverains non catholiques. Le spectacle que présente l'Eglise en 1823, à la mort de Pie VII est bien différent de celui qu'elle présentait à l'avènement de ce même Pape, en 1799; alors que l'Eglise était complètement désorganisée et qu'elle s'était effondrée de tous les côtés, elle est maintenant restaurée et rayonnante. Il y a encore des ruines et des traces, naturellement, de la révolution, des insuffisances encore dans certaines Eglises, mais, en beaucoup d'endroits, la restauration est faite et l'Eglise est partie pour des destinées glorieuses.

Il faut remarquer que, dans cette oeuvre, la papauté a utilisé des moyens divers; quelquefois même, ces moyens sont contradictoires. Ainsi, en certains endroits, la politique ecclésiastique représente une idéologie moderne par rapport à celle qui règne dans l'Etat laïque: c'est le cas en Allemagne, c'est le cas des pays de Joséphisme, où l'Eglise représente un libéralisme hostile au despotisme gouvernemental; c'est le cas en Angleterre et aux Pays-Bas, où les catholiques revendiquent la liberté. Autre part, au contraire, l'Eglise s'est associée aux principes et à l'oeuvre de la contre-révolution: c'est ce que nous voyons en France, en Espagne et au Portugal. Un peu partout, l'Eglise bénéficie de l'orientation nouvelle qui se dessine dans les esprits et le mouvement littéraire ou philosophique du romantisme est favorable à la renaissance religieuse. Un peu partout aussi l'esprit de révolution a été attaqué ou vaincu, le philosophisme du 18ème siècle est en recul, le rapport des forces entre l'esprit catholique et l'esprit philosophique s'est transféré: l'esprit d'incrédulité paraît décliner, l'élan religieux, au contraire, s'approfondit et s'élargit. La politique pontificale n'a donc pas été partout la même. Il ne faut pas la réduire à une formule. Elle a montré au contraire, de la souplesse; elle a été capable de s'adapter à des situations diverses. Sur ce point, le pontificat de Pie VII diffère du pontificat de Grégoire XVI, qui, au contraire, va se montrer intransigeant et dogmatique.

Rarement Pape a connu de pareilles fluctuations que le Pape Pie VII. Après des périodes de triomphe, il a

V - L'EGLISE DEPUIS LA MORT DE PIE VII - LE

PONTIFICAT DE GREGOIRE XVI - 1831-1846

La mort de Pie VII marque le début d'une période d'incertitude pour l'Eglise, qui n'a été résolue qu'à l'avènement de Grégoire en 1831. Le problème devant lequel se trouve l'Eglise est double : il y a un problème intérieur : la politique de Consalvi et de Pie VII sera-t-elle continuée non, cette politique de concessions et d'accords avec les gouvernements qu'on peut appeler la politique concordataire et d'adaptation aux conditions politiques, intellectuelles et sociales du monde moderne? - Mais il y a également un problème extérieur : tout autour de l'Eglise a lieu la restauration de l'absolutisme et des privilèges dans tous les Etats la réaction libérale contre ce mouvement de restauration s'est fait également sentir partout; les successeurs immédiats de Pie VII vont osciller entre différentes politiques, souvent contradictoires, selon les différents domaines où elles s'affirment.

I - Les successeurs immédiats de Pie VII -

La politique de Consalvi n'a pas rallié l'ensemble des cardinaux, soit qu'il eût contre lui le parti des Zelanti, soit qu'il trouvât en face de lui des gens hostiles à l'excès de diplomatie que représentait cette politique et à ses complaisances pour les couronnes, c'est-à-dire pour les gouvernements, du cardinal, ou bien les gens, au contraire, qui enregistraient les erreurs de cette politique, les insuffisances de ses résultats, et qui étaient appuyés, en quelque sorte, dans leur argumentation par l'impopularité que la politique de Consalvi avait soulevée dans les masses romaines. On peut dire que la politique du Secrétaire d'Etat était condamnée d'avance au Conclave, et elle le fut en effet très vite. Aussitôt après le Conclave, Consalvi se retira dans une villa qui lui appartenait à Anzio où il mourut le 24 Janvier 1824 à soixante sept ans. Personne, parmi la Curie romaine, n'était capable de représenter la politique de Consalvi et de faire obstacle à une nouvelle orientation du Saint-Siège.

I°.- La victoire de Zelanti -

Le Conclave fut assez court, du 2 septembre au 20 septembre, et encore les premières semaines sont-elles prises par toutes les cérémonies habituelles avant que ne commence l'élection. Cinquante-trois cardinaux étaient présents sur cinquante-sept. La politique de Pie VII était représentée par un cardinal, qu'il avait, en quelque sorte, désigné d'avance comme son successeur, le cardinal Castiglioni. Les Zelanti présentèrent le cardinal Severoli, qui, dès le premier tour, eut 26 voix; il en aurait fallu 33 pour être élu, les deux-tiers du Conclave; Castiglioni n'obtint que 10 voix seulement. Mais Severoli se heurta à une opposition inattendue

Il avait été jadis nonce à Vienne et avait eu à tenir tête à certaines initiatives du gouvernement josphiste. Il s'était montré, d'autre part, hostile à la politique italienne de l'Autriche; enfin, il avait été parmi les "cardinaux noirs", qui avaient refusé d'assister au mariage de Marie-Louise et de Napoléon. Pour toutes ces raisons, l'Autriche prononça contre lui l'exclusive et il ne put être élu.

Severoli écarté par l'exclusive autrichienne, Castiglioni ne fut pas pour cela favorisé : au contraire, l'intervention de la couronne d'Autriche lui fit du tort, en déconsidérant le parti de la diplomatie, favorable au gouvernement. Les voix de Castiglioni, après avoir atteint le chiffre de 18, ne firent ensuite que décliner.

C'est donc un autre candidat, également présenté par les Zelanti, qui fut élu le 28 septembre, le cardinal della Genga. Il prit le nom de Léon XII. C'était un homme de grande famille italienne, de Spolète, né en 1760, ayant par conséquent soixante-trois ans, assez jeune pour un Pape; mais il était très malade. Sa carrière avait été à peu près purement diplomatique : il avait exercé des nonciatures en Allemagne, des missions diplomatiques diverses, interrompues de temps en temps par des périodes de retraite, dues à son état de santé, au monastère de Monticelli. Il avait été fait cardinal en 1816 et était, en ce moment, dans la Curie; cardinal-vicaire. Lorsqu'il fut élu par ses collègues, il leur dit : "Vous élisez un cadavre". Dès le mois d'octobre, il tomba malade, au point qu'il fallit mourir et tous les partis commencèrent à s'occuper de sa succession. Pendant tout son règne, on envisagea ainsi son remplacement possible, de telle sorte que les partis se maintinrent en état d'alerte pendant tout le pontificat de Léon XII.

B - Les Zelanti représentaient une double tendance: la tendance purement religieuse d'abord. A la cour romaine, presque toujours, on voit s'affronter deux tendances, l'une politique et diplomatique, l'autre essentiellement religieuse. Les Zelanti représentaient celle-ci : ils étaient intransigeants sur les droits de l'Eglise et sur les dogmes; ils ne voulaient considérer que la religion et que l'Eglise sans tenir compte, ou en faisant bon marché des prétentions des gouvernements et de l'esprit du siècle. En politique, ils représentaient la tendance conservatrice; ils étaient hostiles aux institutions nouvelles, comme ils l'étaient, dans le domaine doctrinal, à toutes les nouveautés théologiques. Ils se liaient à la politique absolutiste de la Restauration. Ils désiraient le retour de l'ancienne société, dans les états européens, et de l'ancien gouvernement dans les états romains. S'ils envisageaient des modifications possibles aux institutions et à la doctrine, ce n'était donc que dans le sens d'un retour au passé. Ils firent effort pour mettre la main sur le gouvernement pontifical avec le Pape qu'ils avaient élu.

Le Secrétaire d'Etat choisi par Léon XII fut le

fois et qui quatre-vingt-trois ans. Puis on constitua, sous prétexte de la mauvaise santé du Pape et du besoin qu'il avait d'aide, une "Congrégation d'Etat", composée de six cardinaux des trois ordres, tous des Zelanti et parmi lesquels le cardinal Saveroli exerça une influence particulière. Cette Congrégation d'Etat, qui visait à s'emparer du gouvernement, se montra influente au point que le Secrétaire d'Etat essaya de se dégager, et, par une note du 2 décembre adressée aux Puissances, déclara que la Congrégation d'Etat était seulement une assemblée consultative. En réalité, c'est un grande partie elle qui dirigea le gouvernement. Les Zelanti ont lié partie avec les Autrichiens et avec les ultra-royalistes français dans leur politique de restauration et, en dehors même de la Congrégation d'Etat, le Pape était dirigé, ou la bureaucratie était dirigée, par une sorte de cabinet secret qui était tout puissant.

c - Cette influence des Zelanti se traduisit dans les premières manifestations doctrinales et politiques du nouveau Pape : Une bulle du 27 mai 1824 fit appel au monde pour la célébration du jubilé de Saint-Pierre l'année suivante. Cet appel au jubilé avait été déconseillé par la partie politique de la Curie, mais le Pape n'en tint pas compte. Le jubilé sera, en 1825, dans tous les Etats, le signal de manifestations religieuses qui parfois même seront exagérées au point de tourner aux manifestations politiques, comme, par exemple, en France, où les missions du jubilé provoqueront de nombreux incidents. Une Encyclique du 3 mai 1824, plus importante du point de vue doctrinal, fut lancée contre l'indifférentisme en matière religieuse et contre ses conséquences, c'est-à-dire la tolérance et le libéralisme. Cette Encyclique de Léon XII du 3 mai 1824 est la première des grandes condamnations doctrinales du libéralisme qui vont ensuite se succéder dans le cours du 19ème siècle.

On retrouve la même orientation dans les études théologiques : le Pape, en effet, les renferme dans la tradition la plus étroite; l'Eglise condamna ou combattit même des doctrines qui étaient fort orthodoxes, mais plus libérales, telles que les conférences morales du professeur d'Etteri, à Turin, qui avaient un grand succès dans le public ecclésiastique. Un règlement nouveau des études fut promulgué le 28 août 1824, qui plaçait tous les établissements d'enseignement, d'instruction, toutes les corporations d'éducation, sous la direction d'une "Congrégation des Etudes", qui les régenta à tous points de vue. La décision pontificale comportait réorganisation des Universités dans leurs programmes, dans leur enseignement, dans leurs méthodes. (on n'enseigne qu'en latin. Par ailleurs, les séminaires romains étaient donnés aux Jésuites. De cette oeuvre d'instruction, le Pape s'occupait personnellement ou par des visiteurs apostoliques qu'il envoyait dans les établissements. En somme, dans cette oeuvre d'enseignement, par des règlements divers, dans le détail desquels il serait trop long d'entrer, le Pape s'efforçait d'empêcher le développement de l'esprit critique.

Il intervint de même, à diverses reprises, contre la liberté de la presse. Il éveillait l'attention des évêques sur les attaques que l'on dirigeait contre la religion, sur les mauvais livres. Il renouvela les condamnations portées contre les traductions des Ecritures sans commentaire officiel et il faisait veiller la Congrégation de l'Index sur tous ces points. En 1825, il condamna solennellement la franc-maçonnerie et prononça l'excommunication contre tous ses membres.

D'une façon générale, la politique doctrinale de Léon XII a pour effet d'empêcher les doctrines libérales de pénétrer dans l'enseignement de l'Eglise. Elle représente, dans le gouvernement spirituel de Rome, un retour à la tradition la plus stricte. Partout, elle s'appuie sur les éléments d'autorité.

Léon XII étant d'origine séculière, s'occupa moins des ordres religieux que ne l'avait fait son prédécesseur. Pourtant, il marquait sa bienveillance aux ordres anciens, comme les Bénédictins et les Franciscains, mais, surtout, il s'appuyait sur les Jésuites; il leur rendit, un peu partout, leurs collèges; le 11 juillet 1826, par une bulle, il augmentait leurs privilèges séculiers et leurs fonctions dans l'Eglise.

- Gouvernement des Etats Romains -

Dans le gouvernement de l'Etat romain, ce fut une rupture complète avec la politique de Consalvi, le retour, au contraire, à une politique autoritaire et rétrograde. Le retour fut aussi complet qu'il se pouvait à l'ancien état de choses; on abandonna le plus possible des innovations qui avaient été introduites sous Pie VII, ceci d'abord par une réforme de l'administration, constituée par deux actes du 5 octobre 1824 et du 21 décembre 1827 : c'était une correction à l'oeuvre de Consalvi, ou plutôt une suppression d'un certain nombre de ses réformes. Dans le domaine administratif, ces deux actes développaient la centralisation : toutes les nominations seraient désormais faites directement, de Rome, par le Secrétaire d'Etat; les Conseils Provinciaux par lesquels Consalvi avait associé la population à l'administration, étaient supprimés. Dans l'administration des communes, les privilèges reconnus à l'aristocratie étaient augmentés. Le nombre des Délégations entre lesquelles se partageait l'Etat pontifical fut légèrement réduit, à 13 au lieu de 17. A la fin du pontificat, en 1829, l'Etat romain comprenait 2.700.000 habitants, dont 138.000 pour Rome même; c'était donc une assez petite ville.

En matière de justice, le retour à l'ancien régime est encore plus sensible : Les tribunaux épiscopaux que Consalvi avait réduits aux affaires purement spirituelles, sont, au contraire, reconstitués. Les tribunaux collégiaux sont remplacés par des juges uniques, qui sont nommés directement par le gouvernement. La procédure d'avant 1800 fut rétablie,

ées de la France. En dehors de ces deux grands actes réformés de l'administration et de la justice, de nombreuses mesures de détail furent prises au point de vue législatif ou administratif, qui s'inspiraient partout du même esprit. Il s'agissait toujours de renforcer l'autorité de l'Etat et de revenir aux pratiques anciennes. Pour faire marcher les fonctionnaires et leur imposer la nouvelle direction fut créée une congrégation de surveillance, dite "Congrégation de Vigilance", qui était chargée de les espionner, de les surveiller et de les faire marcher; elle fut établie le 3 Janvier 1826. Les juifs furent à nouveau renfermés dans le ghetto en 1826 et on leur interdit à nouveau la propriété foncière.

En revanche, la politique économique et financière du gouvernement fut plus libérale, avec des diminutions d'impôts, par exemple, ou des réformes des taxes. Mais les résultats en furent médiocres et les finances du gouvernement pontifical restèrent en très mauvais état.

B - Cette politique rétrograde eut naturellement pour conséquence de faire renaître des oppositions et des difficultés sérieuses. Malgré la politique d'autorité, l'Etat pontifical restait en plein désordre : en ville même se multipliaient les mendiants et les gueux; dans la campagne romaine et dans la montagne, les bandits tenaient la route : un jour, par exemple, ils enlevaient d'un seul coup tous les professeurs et tous les élèves d'un séminaire. Toutes les mesures que la papauté essaya de prendre ne purent arriver à réprimer ce désordre. Les sociétés secrètes pullulaient, recrutant particulièrement leurs nouveaux adhérents parmi les jeunes gens, les étudiants en particulier et les ouvriers; elles multipliaient les actes de violence, les provocations, les attentats, particulièrement en Romagne, qui était le centre de leur action. Aussi, dans l'été de 1825, fut envoyé en Romagne le cardinal Rivarola, particulièrement énergique, qui s'appuya sur les bandes san-fédistes contre les sociétés secrètes; 538 condamnations furent prononcées en trois mois, dont sept à la peine de mort, 54 aux travaux forcés, 59 à la déportation. En même temps, pour ramener la population aux bonnes doctrines, on organisait, des prédications sur la place publique. Le résultat fut de soulever de violentes colères, qui se traduisirent par un attentat contre le cardinal à cet attentat répondirent des représailles : à Ravenne, une Commission remplit les prisons et les couvents d'arrestations et un certain nombre de gens furent pendus, après procédure inquisitoriale.

Alors, un régime de surveillance politique fut organisé un peu partout : les gens suspects étaient déportés dans des lieux malsains; des peines énormes étaient édictées par le gouvernement. Ainsi la participation à une société secrète était considérée comme un crime de trahison et puni de la peine de mort et de la confiscation des biens; la connaissance de l'existence d'une société secrète et sa non-révélation ou le prosélytisme en faveur de leurs doctrines entraînaient les galères à vie. En fait, le gouvernement ne

put pas réussir à s'en rendre maître; il y avait toujours un vaste réseau de correspondances secrètes et de conspirations plus ou moins poussées, notamment dans les pays riches et plus évolués au point de vue intellectuel, c'est-à-dire dans la Hongrie, où le mouvement tourne au séparatisme.

Ainsi l'administration était vite retombée dans ses anciens errements; la politique de Consalvi s'effaçait progressivement. Il se posait par là une question intérieure qui allait remettre en problème l'existence même de l'autorité pontificale.

3°.- Relations avec les Etats et les Eglises -

Dans les relations avec les Etats et les Eglises, au contraire, la politique de Léon XII marque plus de modération et reste plus fidèle à l'impulsion de Consalvi. Le Pape avait même demandé au vieux cardinal Consalvi, en décembre 1823, des conseils sur l'orientation politique nécessaire. Consalvi lui conseilla de se rapprocher étroitement de la France, où l'attachement à la religion était de plus en plus net et où on devait l'attendre encore plus grand du successeur de Louis XVIII, le comte d'Artois, le futur Charles X, très dévoué à l'Eglise. Il conseillait de se défier de la Russie et de ses efforts pour unir les Eglises grecques et les Eglises catholiques, de travailler, enfin, à émanciper les catholiques d'Angleterre et à développer et à rattacher le plus possible à Rome les Eglises de l'Amérique du Sud.

En dehors des conseils de Consalvi, l'expérience de faits est de nature à détacher un peu le Pape du programme des Zelanti : ceux-ci, en effet, lui ont fait faire, dès son avènement, des fautes qui l'écailèrent : ainsi, on lui a fait écrire, le 4 juin 1824, une lettre à Louis XVIII pour se plaindre que les rois de France donnaient un intérêt insuffisant à la religion, qu'ils toléraient, dans la législation, des principes contraires aux doctrines canoniques, et pour lui demander le renvoi de ses mauvais conseillers. Sans doute, la politique de la France ne répondait pas suffisamment au programme des Zelanti, mais, cependant, elle était de nature à favoriser l'autorité religieuse. Louis XVIII fut très irrité par cette lettre; il répondit le 20 juillet 1824. Il fallut toute une campagne diplomatique pour apaiser ce différent.

En 1828, le Pape remplaça le cardinal Somaglia par un cardinal plus modéré, Bernetti, qui avait été fait cardinal l'année précédente; ce n'était d'ailleurs pas un prêtre; il n'était que diacre. C'était un homme rond, vif et jovial, qui bien qu'énergique, apporta dans la politique moins de raideur que son prédécesseur. Ainsi, en matière de politique extérieure, la papauté fait preuve de plus de souplesse et d'une politique moins uniforme qu'en matière de politique intérieure.

A - En ce qui concerne la France, c'est la période la plus triomphante pour l'Eglise. Ici, la papauté n'a qu'à

chargent de développer la religion. L'ampleur, en effet, prise par le mouvement de renaissance catholique en France est considérable. Elle se traduit, dans le domaine ecclésiastique, par la réfection des congrégations : s'il n'est pas possible de donner des chiffres pour les congrégations d'hommes, au moins, pour les congrégations de femmes, faut-il établir qu'il y a à la fin de la Restauration, 25.000 religieuses en France, dans 2.375 établissements. L'effectif des prêtres de l'ensemble du clergé, en 1830, est monté à 40.264, alors qu'en 1814, il n'était que de 35.952. Quant à la fortune du clergé, elle était constituée par des dons et legs qui se montent, pendant la période de la Restauration, à plus de quarante deux millions.

Le renaissance catholique se fait également sentir dans le domaine social : les missions ont entrepris la révangélisation du pays; le clergé a pénétré l'Université; il a formé lui-même un enseignement ecclésiastique; dont l'effectif scolaire se monte à 38.763 élèves. Enfin, dans le monde intellectuel, le renouveau de la vie religieuse se marque de différentes façons et le premier romantisme est nettement orienté vers la religion. Cependant, notons encore que cette renaissance religieuse a un caractère particulier en France : c'est le gallicanisme, qui est resté très vivant dans l'épiscopat et dans le clergé. Le clergé de France accepte sans difficulté la direction de l'Etat : ainsi, il ne fait pas d'obstacle à l'enseignement de la déclaration de 1682 dans les séminaires. Il donne, à ce point, les déclarations demandées par le gouvernement en 1824 et en 1826. Le principal journal catholique l'Ami de la Religion, est nettement gallican. En 1826, on voit quatorze évêques protester formellement contre les doctrines ultramontaines que Lamennais vient d'exprimer dans son livre : "De la religion, considérée dans ses rapports avec l'ordre civil et politique".

Le danger de l'ampleur prise par le mouvement religieux en France, c'est la liaison ou il est avec le parti ultra-royaliste, sous le ministère Villèle particulièrement? Cette liaison se marque dans des projets de lois sur les congrégations, dans la loi sur le sacrilège. Des évêques ont été introduits par Villèle dans les grands corps de l'Etat; ainsi au Conseil d'Etat, dans la Chambre-des-Pairs, dans le Conseil Privé du Roi, sont entrés des archevêques et des évêques. La religion est imposée aux fonctionnaires et à l'administration. Quant à l'Université, elle est envahie par le clergé, sous la direction de mgr. Frayssinous, d'abord Grand-Maître, ensuite ministre des Affaires Ecclésiastiques et de l'Instruction Publique.

L'attitude de la papauté vis-à-vis de l'Eglise de France est naturellement d'encourager par tous les moyens cette renaissance, ainsi de favoriser la réouverture des congrégations. Le nonce du Pape est en particulier l'organe de ses encouragements. Ce nonce est d'ailleurs lié à tout le personnel politique d'extrême-droite : c'est mgr. Lambruschini. Rome s'efforce de développer le mouvement ultramontain qui commence à se répandre en France et à s'exprimer avec Lamennais

dont l'influence est considérable sur le bas-clergé. Lamennais est reçu par le Pape à Rome le 1824; le Pape le bénit et l'encourage; le bruit se répandit même qu'on allait le faire cardinal. Rome soutient les quelques prélats ultramontains, fort peu nombreux d'ailleurs, qui existent dans l'épiscopat français; mgr. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, l'archevêque de Toulouse, mgr. de Clermont-Tonnerre, l'évêque de Chartres, mgr. Clausel de Montals, enfin l'administrateur du diocèse de Lyon, - le cardinal Mesch étant resté à Rome, - mgr. de Fins, qui sont à peu près les seuls représentants, à cette époque, de l'ultramontanisme dans l'épiscopat

Enfin, l'instrument de l'action pontificale en France est bien entendu la congrégation des Jésuites.

Le résultat de cette politique, c'est naturellement le déchaînement de tous les anticléricaux de gauche et la dénonciation de ce que l'on appelle "le parti-prêtre", en particulier par le Journal le Constitutionnel, et c'est d'autre part, à l'intérieur même du monde catholique français, la naissance d'une opposition gallicane, violente, contre les Jésuites et contre la Congrégation. Ce mouvement est dirigé par le comte de Montlosier, qui dénonce les Jésuites et la Congrégation en 1826, et ce mouvement est assez fort pour obliger le gouvernement de la Restauration à jeter du lest, à prendre, en 1828, les Ordonnances du 16 juin pour restreindre le développement de l'enseignement ecclésiastique en fixant un maximum au nombre des élèves et pour retirer aux congrégations non autorisées c'est-à-dire aux Jésuites, le droit d'enseigner.

Contre les ordonnances de 1828, le Pape, naturellement, proteste, théoriquement tout au moins car soixante treize évêques lui ont adressé une protestation solennelle. Cependant, par considération pour le gouvernement, le Pape ne veut pas créer de difficultés à Charles X; il donne aux Jésuites le conseil de se soumettre aux Ordonnances et de fermer leurs maisons de France et il conseille aux évêques de France de faire confiance au gouvernement du roi.

Ainsi la rançon du beau succès que l'Eglise a obtenu en France, c'est de se voir inféodée au gouvernement réactionnaire de Charles X et, par conséquent, de faire contre elle le bloc de tous les intérêts et de toutes les idées issues de la Révolution et qui défendent la liberté et la société nouvelle contre les entreprises de l'extrême-droite.

B - Pays-de Langue allemande - Dans les pays de langue allemande, la papauté ne fait que poursuivre la politique de Pie VII, mais sans obtenir des résultats très substantiels; en Autriche, le Joséphisme ne se laisse pas entamer; Rome se sert de la piété fervente de l'Empereur François II, mais elle n'obtient que peu de choses : la censure a été rendue aux évêques en 1824; le gouvernement reconnaît de même à l'Eglise le droit de maintenir la législation canonique sur le mariage, et enfin, les Jésuites sont à nouveau autorisés en Autriche

en 1825; mais c'est à peu près tout ce qu'obtient la papauté; en somme peu de choses. Elle a d'ailleurs peu de contacts avec la masse du pays autrichien et Hofbauer reprochait à Rome de ne pas connaître suffisamment les populations allemandes et de ne pas se soucier assez de leur opinion.

En Allemagne proprement dite, le gouvernement pontifical eut des difficultés à faire passer dans les faits les conventions qui avaient été signées par Pie VII : la Bavière n'applique du Concordat que ce qui lui est favorable, malgré la Déclaration de Tegernsee de 1821, mais elle se dérobe à ses engagements, relativement, par exemple aux donations promises ou à la dotation des séminaires. Le gouvernement bavarois maintient son contrôle sur la formation des prêtres et sur la nomination des curés; même sous Louis Ier, qui monte au trône en 1825 et qui est un fervent catholique, est maintenu le placet pour les communications de Rome au clergé bavarois et les correspondances des évêques avec le Saint-Siège sont surveillées.

Dans la Province du Haut-Rhin, la bulle de 1821 n'est pas appliquée, sous des prétextes divers. Les négociations sont donc reprises en 1824, à propos de la nomination d'un évêque à Fribourg; elles aboutissent enfin, en 1827, et c'est à cette date seulement que les cinq archevêques et évêques de la Province du Haut-Rhin peuvent être nommés.

En Prusse, peu à peu se sont organisés les chapitres et les évêques sont nommés dans les provinces rhénanes en Silésie et en Posnanie. Parmi ces évêques, je vous citerai seulement mgr. Spiegel, à Cologne, nommé en 1824, et mgr. Drostevischering, nommé à Munster en 1825. Mais le gouvernement prussien continue de traiter les catholiques en sujets de seconde zone et à se décharger des obligations qu'il avait vis-à-vis de l'Eglise catholique sur les fidèles, auxquels il fait payer, par exemple, ce qu'il aurait dû lui-même verser. En 1825, commence, d'autre part, une querelle qui va devenir très grave sous le pontificat de Grégoire XVI, à propos des mariages mixtes entre protestants et catholiques.

En Hanovre, enfin, malgré l'opposition des zelanti, le Pape fit aboutir les négociations de son prédécesseur.

Un peu partout, donc, en Allemagne, la papauté a réussi à obtenir d'une façon plus ou moins complète l'application des Concordats. Elle l'a fait par une politique de conciliation et même de concession.

Mais si les résultats obtenus du point de vue gouvernemental ne sont pas très considérables, dans la masse de la population catholique et des prêtres, le mouvement religieux que je vous indiquais sous le pontificat de Pie VII s'est poursuivi notamment en Westphalie et en Bavière : les conversions, dans les classes dirigeantes, continuent à se marquer de façon retentissante, parmi lesquelles figurent particulièrement de bruit celle de la sœur du roi de Prusse, la princesse de Anhalt, qui se convertit, avec son mari, et

ses deux beau-frères, en 1825, ainsi que la conversion en 1827, de la princesse de Courlande et celle de Nassau, la conversion de professeurs de droit à la faculté de Berlin etc....

Ce qui est le plus neuf, c'est une renaissance de la théologie et des sciences ecclésiastiques en Allemagne, de différents côtés, soit par des hommes isolés, soit par des groupes universitaires. Parmi les isolés, deux hommes sont particulièrement à noter, qui devaient, plus tard, dévier de la ligne orthodoxe : à Bonn, Hermès (1775-1831), qui part du doute méthodique, du doute absolu, pour reconstruire la foi et la religion par la seule raison humaine; - à Vienne, c'est un prêtre, Gunther (1783-1863), dont le premier ouvrage a un grand retentissement : "Introduction à la théologie spéculative du christianisme primitif", paru en 1825; puis, tous les deux ou trois ans, ce sont des publications de lettres, de dialogues, de traités. Gunther est en réaction très forte contre la scholastique du moyen-âge et construit une nouvelle philosophie chrétienne par une interprétation raisonnée des dogmes.

Hermès et Gunther sont des isolés, mais certaines universités deviennent des centres collectifs de renaissance théologique : ainsi Mayence, avec les évêques Kolmar et le directeur du séminaire, Liebermann. Ce groupe de l'université de Mayence est d'ailleurs transporté, quelques années plus tard, par l'Electeur de Hesse à Siessen.

Plus importante est l'Université de Tübingen; il s'y publie une revue théologique, la "Théologische Quartalsschrift". Le mouvement universitaire de Tübingen a débuté avec Drey, professeur qui commence, en 1821, son cours sur l'histoire du dogme; il est surtout marqué par le professeur Moehler (1796-1838), qui publie en 1825, un livre de grand retentissement : "De l'unité dans l'Eglise"; en suivant l'histoire de l'Eglise, il montrait comment elle s'est constituée par un rassemblement toujours plus grand, une unité toujours plus forte, rassemblement par l'amour chrétien, puis, en 1827, il publie un ouvrage intitulé Athanase du nom du grand évêque et en 1832, une "Symbolique", qui devait avoir une grande influence théologique. Moehler fait un véritable renouvellement de l'histoire ecclésiastique.

Enfin la troisième Université importante en théologie est celle de Munich. Louis Ier y a transporté en effet l'ancienne Université de Landshut; il a fait Sailer, évêque de Ratisbonne en 1829; le Recteur de l'Université de Munich est Ringseis. Munich devient le plus grand centre intellectuel catholique de l'Europe centrale, surtout lorsque est venu s'y installer, en 1825, à la demande de Louis Ier, le poète et écrivain romantique Goerres, qui avait été chassé de Cologne et s'était réfugié à Strasbourg avec la revue qu'il avait fondée, "Lecatholique". Goerres commence un cours d'histoire religieuse; il étudiera en particulier la mystique

chrétienne et, en dehors de son cours, il publie quantité d'œuvres de polémique catholique. A côté de Goerres, qui est un laïque, un prêtre, qui jouera un rôle important dans l'histoire de l'Eglise d'Allemagne, Döllinger, commence, en 1825, un cours de science ecclésiastique et étudie particulièrement les Pères et les Docteurs de l'Eglise. Naturellement, tous ces grands professeurs de théologie ont des disciples, un public étendu, et ces trois Universités sont un centre de propagation d'idées.

Ce mouvement se rattache d'ailleurs au mouvement romantique; par l'origine de la plupart de ces hommes, par leurs méthodes, par leurs expressions, par leur esprit, il se rattache à l'école littéraire du romantisme catholique, qui s'achève ainsi en école de théologie. Certains de leurs adeptes sont des romantiques eux-mêmes, connus pour tels, comme Clement Brentano. L'influence de l'école de Munich sera considérable dans toute l'Europe: en France et en Angleterre, deux hommes, par exemple, dont il suffit de citer les noms, l'ont fréquenté avec profit: Montalembert et Wiseman/

2 - Angleterre et Pays-Bas - En Angleterre et dans les Pays-Bas, le gouvernement pontifical obtint également des succès, mais ici non pas par l'action de Rome, mais grâce aux luttes politiques locales. La cause catholique est ici liée à celle de la liberté.

En Angleterre, la campagne d'agitation menée par l'Irlandais O'Connell et l'"Association catholique" qu'il a formée est couronnée par son élection, - illégale d'ailleurs; puisqu'il est catholique - en 1828 comme député du comté de Clare. Elle est enfin couronnée de succès par la présentation à la Chambre des Communes du Bill d'Emancipation des Catholiques par un conservateur rallié à cette cause, sir Robert Peel. L'émancipation des catholiques est votée le 13 avril 1829, après plusieurs échecs successifs en 1825 et 1827; la formule du texte du serment était corrigée; elle était restreinte à l'obéissance civile; le port des insignes catholiques et, par conséquent, du costume ecclésiastique et des insignes extérieurs était permis. Le gouvernement renonçait à demander un droit de veto sur les nominations des candidats à l'épiscopat. L'égalité des droits politiques était désormais accordée aux catholiques; qui recevaient par conséquent la pleine capacité politique. Cependant, la loi excluait encore l'existence de congrégations en Angleterre.

L'action de la papauté n'était ici que d'encourager un mouvement qui se passait en dehors d'elle, mais qui travaillait pour elle. Les relations de Rome avec les vicaires apostoliques anglais et avec les catholiques d'Angleterre devenaient plus fréquentes. Le Pape, par des discours, par des lettres, par des manifestations diverses, s'efforçait, comme les catholiques d'Angleterre, de dissiper les préjugés contre le papisme. A Rome, la direction du Collège anglais, reconstitué par Pie VII, était donnée à Wiseman, qui deviendra plus tard cardinal.

Aux Pays-Bas, c'est également par la population même que des progrès sont marqués, plus que par l'effort de Rome. Le papauté ne put en effet obtenir que les négociations commencées avec le roi aboutissent à des résultats satisfaisants. Le roi voulait - mais Rome ne se laissa pas faire - obtenir la nomination des évêques. A défaut d'obtenir légalement cette direction de l'Eglise, il s'efforça de créer une Eglise nationale belge, en soumettant les séminaires à l'Etat et en créant un "Collège philosophique à Louvain", où le passage des séminaristes était obligatoire (1825). En même temps, différentes mesures étatisaient complètement l'enseignement à ses différents degrés. Parallèlement à ces mesures de mainmise de l'Etat sur la formation des Prêtres et la formation de la jeunesse étaient dirigées des persécutions diverses contre les évêques, contre les prêtres et, surtout, contre les religieux et les couvents.

L'homme qui dirigeait et inspirait la politique de Guillaume Ier était van Maanen, qui aurait voulu même lui faire prendre un décret schismatique détachant l'Eglise belge de Rome. Devant le mouvement de résistance que cette politique souleva parmi la population catholique, le gouvernement des Pays-Bas fut amené à des atténuations : d'obligatoire, la fréquentation du Collège Philosophique devint facultative. De nouvelles négociations furent entamées avec Rome, qui se montra d'ailleurs conciliante, si bien qu'un Concordat fut signé le 18 juin 1827. Ce Concordat créait, dans le royaume des Pays-Bas, huit diocèses. La base de cette convention était le Concordat français de 1801, mais adapté à la situation d'un pays où le souverain n'était pas catholique.

Malgré la signature de cette convention, les difficultés n'étaient pas vaincues par la signature de cette convention. Les calvinistes et l'administration de l'Etat continuèrent à s'opposer à la politique favorable aux catholiques. Dans la promulgation de l'acte le gouvernement fit réserve des droits de l'Etat et il continua d'apporter, dans l'exécution de l'acte, des entraves ou des discussions continuelles. En réalité, le Concordat de 1827, resta à peu près lettre-morte et il faudra l'union des catholiques et des libéraux de Belgique en un mouvement d'opposition nationale pour forcer la main au roi Guillaume.

Il y a donc, dans la politique pontificale, sous Léon XIII, beaucoup de contradictions; beaucoup de problèmes sont restés sans solution; beaucoup de difficultés nouvelles avaient surgi et la situation était, en somme, assez confuse lorsque le Pape mourut, le 10 février 1829.

4°.- Le Pontificat de Pie VIII -

Il mourut au moment où s'ouvrait dans l'ensemble de l'Europe une crise politique grave, où la révolution était imminente. Il fut remplacé par le cardinal Castiglioni élu le 31 mars 1829. Castiglioni était d'origine noble, comme della Genga et avait fait sa carrière dans l'épiscopat. Il était réputé à la fois pour sa fermeté et pour sa prudence

et c'était, d'autre part, un savant canoniste. Par son élection était réalisé le vœu de Pie VII, qui l'avait jadis désigné comme son successeur : il s'adressait parfois à lui, lorsqu'il s'agissait d'une affaire à résoudre, en lui disant : "Elle sera résolue par Votre Sainteté Pie VIII".

Ainsi le vœu de Pie VII se trouvait réalisé, mais il l'était trop tard : bien que le nouveau Pape, Pie VIII, ne fût pas très âgé, puisqu'il n'avait que soixante huit ans, il était très malade et son pontificat sera extrêmement court, un an et demi. Il prit comme Secrétaire d'Etat un politique, le vieux cardinal Albani, qui avait soixante dix neuf ans et qui était l'homme de l'Autriche. Le pontificat de Pie VIII contraste avec celui de Léon XII : celui-ci a été marqué, dans la diplomatie, par une attitude conciliante, dans le gouvernement intérieur, par une attitude autoritaire; le pontificat de Pie VIII laisse faire, au contraire, toute la besogne diplomatique au Secrétaire d'Etat, qui s'engage à fond derrière les gouvernements autoritaires. Le Pape s'occupe uniquement des questions intérieures et théologiques et il y montre une largeur de vues et un esprit de conciliation contraires à celui de sa propre diplomatie.

Mais Pie VIII eut tout juste le temps de donner des indications dans ces deux domaines avant de disparaître.

A - Dans le domaine spirituel, son encyclique d'avènement, par laquelle, en général, les Papes indiquent le programme qu'ils ont l'intention de suivre dans leur pontificat, et qui est du 24 mai 1829, était adressée à tous les évêques. Deux choses en sont à noter : il les mettait en garde contre la propagation des mauvaises doctrines, des mauvais livres, et il leur demandait de veiller particulièrement à l'éducation, d'avoir attention aux questions d'enseignement, à la fois pour les laïques et pour les séminaires.

Sur le terrain doctrinal, Pie VIII se trouva en présence de déviations de doctrine jusque là favorisées par Rome et qui commencent à s'écarter de la stricte orthodoxie. Lamennais publie, en 1829, un livre intitulé : "Des progrès de la révolution", suivi de deux lettres à l'archevêque de Paris, où commence son évolution vers le libéralisme; en Allemagne, Gunther s'engage de même dans les voies rationalistes. Le Pape fut cependant conciliant vis-à-vis d'eux; il ne voulut pas condamner encore; il se contenta de refuser l'approbation que Lamennais, par exemple, sollicite, malgré la demande de certains évêques français, qui interviennent pour une condamnation doctrinale. De même, le Pape Pie VIII voit se développer ce conflit sur la question des mariages mixtes, en Allemagne, que nous étudierons davantage avec Grégoire XVI, et, dans cette querelle, il se heurte à la complaisance de certains évêques pour le gouvernement.

Pie VIII affirma sa sollicitude pour les ordres religieux en renouvelant les visites apostoliques aux religieux en particulier en nommant le cardinal Zurla comme

Visiteur des congrégations. Pour montrer sa bienveillance envers les ordres, il fit cardinal l'abbé du Mont-Cassin et il s'appuyait sur les Jésuites, dont le nouveau Général, le Père Nothmann, va être un grand directeur. Il approuve l'Institut de Charité, fondé en Italie par l'abbé Rosmini. Il encourage toutes les œuvres d'évangélisation, recommandant au monde, par un écrit du 18 septembre 1829, la Société de la Propagation de la Foi, fondée en France.

B - En politique, Pie VIII, ou plutôt son Secrétaire d'Etat, le cardinal Albani, a'est prononcé partout pour les gouvernements autoritaires, au moment même où ces gouvernements vont être renversés par les révolutions : il soutient en France, le ministère Polignac, derrière lequel s'engage à fond le nonce Lembruschini; il négocie avec lui la démission de certains évêques et la dotation du clergé, qui n'eut pas le temps d'aboutir; il le félicite pour la conquête d'Alger et la croisade qu'elle marque contre les Musulmans; il nomme cardinaux trois des archevêques les plus marqués pour leurs opinions d'extrême-droite : mgr. Matil, mgr. de Brogny, et mgr. de Rohanchabot. Aux Pays-Bas, malgré les plaintes légitimes que pouvait lui donner le gouvernement du roi, il désapprouve l'union qui se noue entre les libéraux et les catholiques; c'est cependant cette Union qui obtient du roi la suppression du Collège Philosophique; mais le Pape refuse l'appui que les évêques lui ont demandé par une supplique, le 14 août 1829, contre le gouvernement. En Italie, il renouvelle la condamnation des sociétés secrètes le 24 Mai 1829. Il est en relations particulièrement intimes avec le roi de Naples François, puis avec son successeur Ferdinand, et il conjugue, en Italie, son action avec celle de l'Autriche.

Or, partout, que ce soit en Irlande, en Italie, en Suisse ou en Allemagne, l'agitation contre les gouvernements despotiques grandit : en France, c'est, en juillet, 1830, la révolution qui abat Charles X; en Belgique, au mois d'août c'est celle qui disloque le royaume des Pays-Bas et aboutit à l'indépendance de la Belgique. Partout, il semble que la politique pontificale ait malencontreusement pris le contre-pied du mouvement général qui entraîne les esprits vers la liberté. Pie VIII meurt, le 30 novembre 1830, en pleine crise européenne par conséquent; partout est posée la question du maintien du régime autoritaire auquel la papauté semble avoir lié sa politique. L'œuvre de restauration ecclésiastique et religieuse a fait des progrès, sous ses deux successeurs immédiats de Pie VII, depuis 1823 : la position doctrinale de la papauté s'est affermie; mais son action, en politique, a été assez flottante et a monté, en somme, assez peu d'efficacité.

II - Grégoire XVI - Son œuvre spirituelle -

La nomination du Pape Grégoire XVI marque l'ouverture d'une période nouvelle de la politique pontificale : la doctrine se raidit, la politique devient plus énergique,

nous avons affaire à un pontificat de combat; c'en est fini des oscillations et des contradictions entre la politique intérieure et la politique extérieure du Saint-Siège.

1°.- Le personnage -

Durant les deux derniers pontificats, les partis sont restés en présence et ont préparé, en quelque sorte, leurs luttes; à la mort de Pie VIII, les perspectives d'une lutte acharnée se montrent et telles, même, que les gouvernements en sont inquiets: Metternich ne donne pas à son ambassadeur près du Conclave d'autres instructions, le 8 décembre, que de tâcher que la lutte électorale soit aussi courte que possible; de Paris, le nonce Lambruschini indique également la nécessité d'un Conclave bref. L'influence des couronnes est d'ailleurs à peu près inexistante: Metternich ne se lance pas dans la lutte; la France, qui sort à peine de sa révolution, dont le gouvernement est à peine établi, ne joue pas de rôle.

L'anxiété de l'opinion était générale; tout le monde espérait que les cardinaux en finiraient rapidement. Or, le Conclave s'ouvrit le 14 décembre 1830 et dura jusqu'au 2 février 1831 donc cinquante jours. Pendant le Conclave, la révolution a éclaté en Italie du nord, à Parme et à Modène, et elle se prolonge se répand en Romagne, d'abord à Bologne. En même temps, comme s'agite: des manifestants, devant la durée du Conclave, vont même jusqu'à faire remettre au cardinaux un ultimatum, exigeant la nomination du Pape avant le 12 février, sous menace de proclamer la république. Au conclave, la lutte est ardente entre les Zelanti et les modérés. Contre les Zelanti, la lutte est menée par le cardinal Albani en faveur du cardinal Pacca. Les Zelanti, d'autre part, essayent plusieurs candidats. Finalement, l'élection se porta sur un moine Camaldule, Maur Capellani, qui accepta la tiare sur l'ordre formel du visiteur et confesseur de l'Ordre, le cardinal Zurla; il prit le nom de Grégoire XVI, pour indiquer qu'il reprendrait la tradition des grands Papes du moyen-âge. Il fit, en effet, divers actes significative lorsqu'on l'eut intronisé Pape, après, d'ailleurs, l'avoir sacré évêque, puisqu'il n'était que moine: ainsi, il renvoie le cardinal Albani, secrétaire d'Etat, et prend comme ministre le cardinal Bernetti, qui avait servi sous Léon XII et qui, sous des apparences joviales et commodes, était "un bras de fer". Le 19 février le nouveau Pape faisait venir l'ambassadeur d'Autriche et lui déclarait que la Providence indiquait que le seul-sauvetage possible du Saint-Siège était l'Autriche. Les conseillers du nouveau Pape sont des cardinaux Zelanti: mgr. Zurla mgr. Grégorie, mgr. Giustiniani.

B - Le nouveau Pape à soixante cinq ans et demi; il est cardinal depuis 1826 et il est très peu connu hors de la Curie. Ce sont ses antécédents et son caractère beaucoup plus que les circonstances mêmes de son avènement, c'est-à-dire la révolution dans l'état romain, qui déterminent

son attitude spirituelle et politique. Il était de famille noble, originaire de Bellune, c'est-à-dire de l'état vénitien. Il était entré dans les ordres, malgré sa famille, à dix huit ans. Les Camaldules sont une branche de la grande famille bénédictine, un ordre contemplatif. Il devint Supérieur de différents monastères, notamment du monastère de San-Giorgio, du Mont-Volius. Il vécut donc, pendant de longues années, comme un moine et comme un abbé de monastère. Plus tard, il fut consultant et visiteur de différentes congrégations.

Ce moine est en même temps un théologien; sa thèse de théologie en 1786, démontrait l'infailibilité pontificale. En 1799, au moment où l'Etat romain n'existait plus, où le Pape était prisonnier, il publia un livre : "Triomphe de l'Eglise et du Saint-Siège", dans lequel il prévoyait, malgré les malheurs, une restauration imminente et providentielle. Il avait fait, d'autre part, de nombreuses dissertations théologiques, généralement dirigées contre les fédériens et contre les novateurs en matière de doctrine. Il était examinateur des évêques et visiteur apostolique des quatre Universités romaines. Cardinal en 1826 et choisi parce qu'éminent par son austerité et par sa science, il a été nommé Préfet de la Propagande, qu'il a dirigée plusieurs années; il fut, d'autre part, employé à plusieurs négociations diplomatiques par exemple avec la Bavière et la Hollande.

① - Des deux types qui se disputent généralement le Saint-Siège, le Pape politique et le Pape religieux, Grégoire XVI appartient non pas à la lignée politique, mais au contraire à la lignée religieuse. Le nouveau Pape est resté un moine; son ordre imposait une règle particulièrement ascétique et d'une discipline rigide; il tenait ses membres aussi éloignés que possible du monde. Le Pape nouveau est donc très peu préparé par son origine à sa carrière d'homme politique; il n'avait pas quitté son couvent avant sa nomination de cardinal et, de cette origine, il tient un certain caractère de dureté et presque d'inhumanité dès que les intérêts de la doctrine et de l'Eglise sont en jeu. C'est un homme bienveillant pour les hommes, mais inflexible sur les questions de doctrine. Sa conception de l'Eglise et du monde est celle du moyen-âge, impliquant la liberté complète de l'Eglise, l'autorité dans la hiérarchie la primauté du Saint-Siège sur le monde. Dans sa première allocution consistoriale, du 28 février 1831, il fit appel à toute l'Eglise : "Dans les circonstances présentes, disait-il, quand, de toutes parts, des tentatives sont faites pour détruire le christianisme, que des injustices sont dirigées contre le Saint Siège, il est nécessaire que tous travaillent en commun pour défendre la religion, religion salutaire, la défendre contre les impies, pour "protéger contre les loups le troupeau du Christ". Donc, aucune compromission avec les idées nouvelles; Grégoire XVI combat pour l'intégrité de la puissance romaine dans le domaine politique, pour l'intégrité de la doctrine et la pureté de la foi dans le domaine spirituel. On a rarement vu plus

d'unité dans l'œuvre d'un Pape et plus d'identité entre son caractère et son œuvre.

3°.- Oeuvre doctrinale -

On met généralement l'accent sur le caractère politique du pontificat et c'est son œuvre en ce domaine que l'on met en vedette; cependant, l'importance première doit être donnée à la doctrine et à l'œuvre doctrinale.

A - Grégoire XIV voit le péril suprême de l'Eglise dans les progrès du libéralisme. Il va beaucoup plus loin que Léon XII dans la condamnation du tolérantisme : pour lui, le danger essentiel est une compromission avec les doctrines latitudinaires, soit par complaisance, soit par tactique. Il est nécessaire de revenir à la théologie traditionnelle et de s'y tenir. C'est cette théologie traditionnelle qu'il fait enseigner presque mécaniquement, avec les mêmes vieilles méthodes qu'autrefois, dans le Collège Romain et dans les autres instituts d'études ecclésiastiques. Il faut s'en tenir aux anciens maîtres, le plus possible, sans essayer d'y introduire une contribution personnelle. Le manuel de théologie qui est imposé à toutes les écoles est celui d'un Jésuite, le Père Smowski. Il laisse faire, mais sans les encourager en rien, certains essais encore timides des Jésuites pour introduire dans le vieux thomisme quelques notions plus modernes, en sciences naturelles ou en philosophie par les Pères Festi et Ventura, ou en métaphysique, par les Pères Ferrone et Passaglia. Il s'en tient fidèlement aux éditions du Concile de Trente : ainsi, dans une lettre du 6 mai 1844, il met les fidèles et les évêques en garde contre la lecture directe des Ecritures en langue vulgaire et contre la publication sans commentaires orthodoxes, dans des éditions non approuvées, des textes saints, ceci dirigé contre les sociétés bibliques, qui avaient été déjà visées par ses prédécesseurs.

B - Voilà quelle est sa conception générale de la doctrine. Il poursuit toute déviation qui se produit dans la foi, même chez ceux qui ont rendu le plus de services à l'Eglise; à la différence de Léon XII, il n'admet aucune espèce d'effort d'adaptation aux idées modernes. Le meilleur exemple en est donné par son attitude envers La Mennais. La Mennais est poursuivi dans ses deux tendances fondamentales. En La Mennais, en réalité, le Pape trouve plus d'une occasion de définir les doctrines générales que de prononcer une mesure individuelle; au contraire, il fut retenu quelque temps de prononcer cette condamnation par considération pour la sainteté de La Mennais et son influence dans l'Eglise. Le mennaisianisme fut détruit dans ses deux formes, libérales et philosophique. Depuis 1829, La Mennais avait dérivé rapidement vers le libéralisme; il s'efforçait de dégager la religion et l'ultramontanisme et de la dynastie bourbonnaise et de réconcilier, d'autre part, Dieu et la liberté; la révolution de Juillet et l'exemple de la Belgique achevèrent l'évolution commencée en 1828. Avec ses amis

La Mennais fonde et prend la direction du Journal l'Avenir, dont le premier numéro paraît le 16 octobre 1830 et dont le programme réclame six libertés fondamentales : la séparation de l'Eglise et de l'Etat - la liberté de l'enseignement - la liberté complète de la presse - la liberté d'association - le suffrage universel - et la décentralisation. Pour la première fois, le journal posait la question sociale et préconisait une entente de tous les libéraux d'Europe.

A côté de l'Avenir et pour conduire son œuvre propre, La Mennais a fondé l'Alliance Générale pour la défense de la liberté religieuse. Peu après, le 15 novembre 1831, il préconisait la signature d'un "acte d'union", c'est-à-dire d'une vaste confédération des catholiques de tous les pays, unis aux chrétiens pour défendre le programme libéral et chrétien.

Contre cette conception nouvelle de Lamennais, les évêques de France s'étaient élevés, derrière celui de Toulouse, mgr. d'Astros; l'épiscopat saisit Rome de l'affaire le 29 février 1832 et, quelque temps après, le 25 juillet, dénonçait au Saint-Siège une liste nominative de cinquante-six erreurs. A Rome, la doctrine mennaisienne était attaquée par les Jésuites, notamment le Père Rossetti. Enfin, contre ce libéralisme, se produisirent, près du Saint-Siège, des interventions diplomatiques, de la Russie, de l'Autriche, et, également, du gouvernement français.

Or, au milieu de ces attaques et de cette campagne qui se prépare contre lui, La Mennais commet la faute de recourir à Rome, de vouloir obliger le Saint-Siège à se prononcer entre lui et ses adversaires. Il arrive à Rome avec Montalembert et Lacordaire le 30 décembre 1831. Il y reste jusqu'en juillet 1832; Lacordaire, s'étant rendu compte qu'une condamnation était imminente, l'avait quitté au mois de mars. Il insiste, à Rome, maladroitement, de lui-même ou par ses amis, pour obliger le Pape à se prononcer. Le Pape se prononça en effet, par l'encyclique "Mirarivus" du 5 août 1832, mais dans un sens autre que La Mennais ne l'avait espéré : c'était une condamnation du libéralisme en général et, spécialement, de certaines thèses de l'Avenir. L'encyclique faisait un tableau des dangers et des attaques dirigées contre l'Eglise, laquelle est dépositaire de la vérité, de l'ordre et de l'autorité légitime; elle condamnait l'idée qu'il fût possible de restaurer et de réformer l'Eglise en dehors de la Papauté, condamnait également les attaques dirigées contre le mariage chrétien et contre le principe du célibat des prêtres, condamnait surtout l'indifférentisme et ses conséquences, c'est-à-dire la liberté de pensée, la liberté de culte et la liberté illimitée de presse, de même que les doctrines qui cherchaient à ébranler l'obéissance et la fidélité des sujets envers leur souverain; enfin, particulièrement, l'encyclique répudiait l'idée de la séparation de l'Eglise et de l'Etat et les tentatives d'union des catholiques avec des églises non catholiques.

La Mennais se soumit à cette encyclique, en ce sens qu'il cessa la publication de l'Avenir et qu'il souscrivit une soumission extérieure; en fait, il conserva ses idées, tandis que ses disciples se soumettaient.

La seconde condamnation qui l'atteignit porta sur sa doctrine d'apologetique. La Mennais, au lieu, donc, de se soumettre au Saint-Siège, publia, en 1834, les "Paroles d'un Croyant", et ce livre nouveau est l'occasion de la condamnation définitive de ses doctrines par l'encyclique "Singulari nos", du 25 juin 1834. Cette fois-ci, c'était à la fois la condamnation du livre comme prêchant la révolution sous le couvert de l'Évangile et la condamnation de la philosophie de La Mennais, c'est-à-dire cette idée que le fondement de la vérité peut se retrouver dans le sens commun et dans la tradition de l'humanité, qui a conservé, depuis les origines, la révélation, sous les différentes formes religieuses qu'elle a revêtues. La condamnation provoqua la rupture de La Mennais avec l'Église; ses disciples, au contraire, se soumirent les uns après les autres. Cette condamnation marqua la disparition en France du catholicisme libéral.

De même que l'école mennaisienne, le Pape Grégoire XVI condamna l'école de Bonn, c'est-à-dire ceux qui abusaient de l'enseignement en falsifiant les données de la foi et qui contaminaient les études par des idées étrangères, autrement dit l'enseignement d'Hermès, professeur à l'Université de Bonn, qui, d'ailleurs, mourut en 1832. L'hermétisme est condamné dans ses fondements, c'est-à-dire le doute méthodique à la base de la philosophie et la règle de la raison permettant d'établir la vérité. Toutes ses conséquences sont également condamnées, c'est-à-dire un certain nombre d'interprétations erronées des dogmes. Cette condamnation est prononcée par l'encyclique du 26 septembre 1835. Le Pape fait exiger par les évêques une profession de foi des professeurs de théologie à partir de 1838. La condamnation de l'hermétisme est donc celle de l'exagération du rationalisme, qui compromet les fondements de la vérité révélée.

Mais, si le Pape condamne le rationalisme, ce n'est pas pour accepter par ailleurs la doctrine de ceux qui sacrifient complètement la raison humaine à la foi, de ceux qui croient qu'il est impossible d'atteindre Dieu par une connaissance rationnelle et qui considèrent qu'il n'y a comme source de vérité possible que la révélation et l'intervention de la grâce, autrement dit la doctrine que l'on appelle le fidéisme. C'est la doctrine soutenue, en France, par l'abbé Bautain, professeur de philosophie à Strasbourg; la doctrine de Bautain est condamnée par son évêque: le Pape approuve la censure de l'évêque le 20 décembre 1834. A la différence de La Mennais, d'ailleurs Bautain se soumit: il accepta de souscrire à six propositions extraites de ses ouvrages et condamnées le 6 novembre 1835. Trois ans plus

tard, ayant à publier un ouvrage, "La philosophie du christianisme", Bautain en soumet les épreuves à Rome pour pouvoir corriger son ouvrage selon les conceptions du Saint-Siège (1838). Le fidéisme fut également condamné dans les disciples de Bautain ou dans les philosophes qui soutenaient des idées analogues, comme Ballanche, l'abbé Bonetti, en France, l'abbé Siéger, en Allemagne.

Ainsi sur ce problème du fondement de la connaissance, la doctrine romaine se tient à mi-chemin, conformément à la tradition, entre les deux doctrines du rationalisme et du fidéisme.

Le Pape apporte une grande vigilance à surveiller toute espèce d'hétérodoxie et à la détruire : en France, par exemple, il condamne et fait disparaître certaines sectes plus ou moins schismatiques, comme celle de l'abbé Châtel en 1831 ou de Vintras en 1843; de même, à Malte, en 1845 il condamne et fait disparaître un organe religieux, l'Indicatore, qui était inspiré plus ou moins par les Méthodistes anglo-saxons. Il fait, pour mettre à jour les livres et la doctrine, rééditer les condamnations de l'Index, dont la liste est remise à jour de 1835 à 1841.

C - Dans le libéralisme et dans les attaques dirigées de différents côtés, contre l'Eglise, le Pape Grégoire XVI reconnaissait toujours la même main, l'anticléricalisme des sociétés secrètes. Il a confirmé, à son avènement, l'attitude de ses prédécesseurs contre les sociétés secrètes. Il a voulu, de même, montrer leur oeuvre et leur système et il a chargé un historien français des Jésuites, Gréti-neau-Joly, de faire un livre sur les sociétés secrètes et il lui fournit, pour cela, les documents qui ont été rassemblés par Léon XII et par lui-même; de cette documentation sortira, en 1858, le livre "l'Eglise romaine en face de la Révolution". Contre ces sociétés, il fait agir des associations pieuses et des congrégations diverses. Dans cette condamnation des sociétés secrètes convergent à la fois l'attitude doctrinale du Pape et sa politique anti-révolutionnaire.

3°.- Politique ecclésiastique -

La politique ecclésiastique de Grégoire XIV est conçue dans la même orientation autoritaire et conservatrice. Elle est d'une activité de réforme assez considérable, mais avec la volonté de revenir au passé, de renforcer l'esprit ecclésiastique; c'est à cela qu'il travaille plutôt qu'à un approfondissement intérieur de la vie des prêtres.

A - Dans le gouvernement de l'Eglise, il eut à procéder à un véritable renouvellement de la Curie romaine, puisqu'il nomma, pendant son pontificat, 82 cardinaux, en vingt quatre promotions. Pendant son règne moururent 61 cardinaux, dont 43 nommés par ses prédécesseurs; on peut donc dire que la Curie a été presque entièrement renouvelée par lui. Les choix qu'il fait sont significatifs : il les

prit parmi les Zelanti, Zelanti à la fois dans le sens que ces hommes sont animés par la préoccupation exclusive de la religion et aussi dans le sens de l'intransigeance autoritaire. Les deux premiers qu'il nomma, au lendemain de son avènement, sont Lambroschini, l'ancien nonce en France, et Sala, et, jadis, avait opposé au programme de réformes libérales du gouvernement de Consalvi un programme conservateur. Il a pris surtout ses cardinaux parmi les évêques et les surrialistes; il a nommé peu de réguliers - six seulement -, peu d'étrangers, - cinq, dont trois français : mgr. de Chéverus, archevêque de Bordeaux, mgr. de Donald, archevêque de Lyon, et mgr. de la Tour d'Auvergne, évêque d'Arras un Belge, mgr. Sterckx, archevêque de Malines, et un Autrichien, mgr. de Schwarzenberg, archevêque de Salzbourg.

Par un règlement du 31 août 1833, le Pape a donné un système d'organisation uniforme à toutes les grandes congrégations romaines et aux différents organes de justice, en délimitant d'une façon très précise leur compétence et leur travail. Dans l'Eglise séculière, il s'est occupé, d'une façon générale, d'augmenter la discipline et de recommander l'obéissance à tous les prêtres; aux évêques belges et polonais, il recommande de s'abstenir de politique, de se contenter dans leurs fonctions religieuses et d'obéir aux souverains. En France, au mois de mai 1843, il se prononce en faveur du maintien de l'immovibilité des desservants et de leur soumission totale à la volonté de l'évêque. Il fit une quantité considérable de nominations d'évêques - 755 - et créa trois archevêchés et trois archevêchés, ces chiffres, d'ailleurs, sans compter ceux qui sont nommés ou créés au titre de la Propagande, c'est-à-dire 186 titulaires d'évêchés et la création de quinze évêchés et vingt six vicariats nouveaux. L'activité de création et de nomination de la cour pontificale, à cette époque, est donc énorme.

Dans le culte, Grégoire XIV s'efforça de propager la liturgie romaine, de lui faire gagner du terrain aux dépens des liturgies locales; ainsi, il unifia le chant dans l'église en 1842; il encourage l'introduction du bréviaire romain dans les évêchés, aux dépens des bréviaires locaux, ainsi à Turin, où mgr. Parisio inaugure ce mouvement d'uniformisation romaine de la liturgie. Cette œuvre est poursuivie en France, particulièrement par dom Guéranger, qui travaille à la restitution du chant grégorien et du rite romain. Le culte des saints est particulièrement développé dans l'église.

Enfin, vis-à-vis des ordres monastiques, il est bien à attendre que ce moine s'en occuperait de façon spéciale. Il est en effet, par ses origines, très attaché au développement de la vie monastique et à la pureté de cette vie. A peu près toutes les canonisations et béatifications qu'il prononce portent sur des réguliers. Pour les réguliers vivants, il défend leurs intérêts et maintient la haute tenue de la vie monastique. Cette préoccupation, combinée, comme vous le voyez, avec celle de Léon XII, qui

était surtout occupé de l'Eglise séculière, beaucoup plus que de l'Eglise monastique. Grégoire XIV envoie des visiteurs apostoliques faire la réforme des couvents et monastères et rétablir l'observance de la règle dans les pays lointains, au Mexique, en 1831, en Piémont en 1832, en Espagne en 1833, en Portugal en 1835. Il réussit assez mal la restauration des Bénédictins, sauf en France, où l'ordre fut restauré, le 1er septembre 1837, par dom Guéranger, ainsi que le sont l'ordre des Trappistes en 1836 et celui des Chartreux, au Mans, en 1840. Il réforma les grands ordres mendiants, les Dominicains, où le mouvement de réforme fut surtout conduit par deux Dominicains français, le Père Jandel et le Père Laccordaire, qui est entré dans l'ordre en 1837; un chapitre Général des Dominicains opéra la réforme en 1838. De même furent réformés les Franciscains, dont les provinces d'Espagne, en 1832, et de Belgique, en 1844, furent reorganisées.

C'est surtout l'ordre des Jésuites qui prit un grand développement, extérieur et intérieur, sous la direction du Général, le Père Nothman. Le Père Nothman exerça une grande influence sur le Pape. Le nombre des Jésuites monta assez rapidement de 2.000 à 6.000. De nouvelles provinces furent créées : Province de Turin en 1831, de Belgique en 1832, des Etats-Unies en 1833, une seconde province de France en 1836, enfin en 1846, les provinces d'Autriche et de Venise. La vie intérieure, dans l'ordre se développe par la reprise ou le développement des exercices spirituels et les missions. L'esprit de l'ordre fut observé exactement. Des assemblées triennales de Procureurs ordonnèrent l'œuvre générale des monastères. De même se développèrent les Rédemptoristes et, d'une façon générale les ordres missionnaires.

L'œuvre spirituelle de Grégoire XIV est donc déminée par une double préoccupation : la définition de la foi et la réforme ecclésiastique. Mais cette œuvre est poursuivie dans un esprit de conservatisme traditionnel et autoritaire; ce que veut le Pape, c'est développer l'autorité romaine, car l'ultramontanisme signifie Rome centre de l'unité catholique, l'unité catholique qu'il conçoit sur la base de la tradition et qu'il veut défendre par une autorité indiscutée. Seulement, cette œuvre n'a pas remédié aux maux profonds qui agitaient l'Eglise et qui étaient dégagés par l'abbé Rosmini dans un livre qu'il écrivait au début du pontificat de Grégoire XIV mais qu'il ne publie, prudemment, qu'après la mort du Pape, en 1847 : cet ouvrage est intitulé : "Les cinq plaies de l'Eglise". Rosmini voit les cinq dangers qui affectent l'Eglise en ceci : la séparation trop forte du prêtre et du peuple dans le culte, - l'éducation insuffisante qui est donnée au clergé; - il dénonce la discorde et les dissentiments de l'épiscopat, dus, dit-il, à leur dépendance vis-à-vis des princes séculiers et à leur trop grande richesse; - un quatrième danger est formé par la nomination des évêques par le pouvoir civil - enfin, un cinquième est constitué par l'enslèvement ou les biens d'Eglise sont tenus par les différentes législations.

A ces différents maux de l'Eglise, le pontificat de Grégoire XVI n'a pas apporté de remède.

III - Révolution italienne et gouvernement de l'Etat temporel -

Comme prince séculier, comme prince temporel, le Pape Grégoire XIV, dont nous venons de voir l'activité de Pontife, s'est trouvé en présence du même problème que tous les autres états de l'Europe à cette époque, c'est-à-dire en ces années 1830-1831 : les exigences de la population, par une révolution en faveur d'un gouvernement radicalement réformateur.

I°.- La révolution de 1831 -

En effet, la révolution italienne de 1831 est la suite des mouvements de sociétés secrètes que nous avons vus en 1820 et 1821 et elle affecte les différents états italiens. Partie de Modène et de Parme en janvier 1831, ou elle a été matée assez rapidement par les Autrichiens, puisque ce sont deux duchés d'obédience autrichienne, la révolution, dans les états pontificaux, était, d'autre part, encouragée par la révolution de Paris, par la proclamation par le gouvernement français de principe de non-intervention par lequel le gouvernement de Louis-Philippe prétendait arrêter les interventions de la Sainte-Alliance contre les révolutions européennes. L'orage s'est formé pendant le conclave, pendant l'inter règne entre les Papes; il éclate le 3 février 1831 à Bologne, puis gagne, en quelques jours, toutes les Légations, ensuite les Marches, enfin l'Ombrie. A Rome, une conspiration préparée par quarante personnes échoua devant les mesures prises et aussi devant l'opposition de la population du Transtévère et du Janicule, restée fidèle à l'autorité.

A Bologne, s'est donc organisé un Gouvernement Provisoire qui arme la population, bouleverse l'administration, déclare, le 9 février, déchus l'autorité pontificale et fait appel à des élections pour une Convention nationale. L'objet de cette révolution n'est pas seulement romain : il visait à établir un état fédératif italien. La Convention Nationale, réunie à Bologne le 26 février, proclame la déchéance pontificale et l'indépendance des Légations vis-à-vis de Rome.

Dès le 19 février, le Pape, après avoir lancé un inutile "appel paternel" à ses sujets, demande le secours de l'Autriche ; les troupes autrichiennes entrent en Romagne le 6 mars, occupent Ferrare, puis, le 21, Bologne, enfin Ancône. Le Pape annule la capitulation et l'amnistie qui ont été consenties par le Légat et nomme des commissions d'enquête militaire et civile qui, avec une procédure sommaire, confisquèrent les biens des insurgés et prononcèrent de nombreuses condamnations.

Mais cette affaire romaine ne reste pas cantonnée sur ce domaine : elle devient une affaire européenne par l'intervention de la politique française : la France a proclamé le principe de la non-intervention, en le limitant d'ailleurs progressivement aux états proches de la France, notamment à l'Italie. La politique française au reste, est depuis longtemps, depuis le 16ème siècle, de disputer l'influence à l'Autriche en Italie. Ses deux politiques coïncident donc pour faire mêler la France aux affaires romaines. Casimir Périer, Président du Conseil, a protesté, dès le 27 Mars, contre l'intervention autrichienne et réclame, le 31, le retrait des troupes. D'autre part, il s'efforce de s'interposer entre le Pape et ses sujets en vue d'obtenir des réformes libérales dans l'organisation de l'Etat. Il envoie un ambassadeur à Rome, le comte de Saint-Aulaire, qui y arrive le 20 mars. Une première conférence est tenue par l'ambassadeur avec les autorités romaines le 14 avril et autour de St-Aulaire se réunit une conférence des ambassadeurs près du Saint-Siège et du Secrétaire d'Etat. Le gouvernement français obtient ainsi une amnistie assez large le 30 avril. La Conférence dresse un programme de réformes politiques et administratives dont on soumet le plan au Saint-Siège le 19 mai.

Le résultat de l'intervention française est efficace : il arrache au Pape une demande d'évacuation des troupes autrichiennes, et, à l'Autriche, la promesse d'évacuer, qui est en effet tenue à partir du 15 juillet. Sur le plan des réformes, il obtient, le 5 juillet, l'octroi de municipalités élues, et, le 5 octobre, une réforme judiciaire.

La politique française semblait donc avoir, ici, obtenu un grand succès. Seulement, dès que les troupes autrichiennes eurent quitté le territoire bolonais, l'agitation recommença : les luttes entre libéraux et sans-fédistes reprirent. Des députés furent envoyés par les Bolonais à Rome pour demander une constitution. Une seconde révolution éclata en janvier 1832 à Bologne. Le cardinal Albani, envoyé pour la soumettre, échoue, le 20 février et fait alors appel à nouveau aux troupes autrichiennes. Or Casimir Périer a, préalablement même, déclaré aux ambassadeurs que la France ne laissera pas intervenir l'Autriche sans agir et il a fait faire la même déclaration au Pape, escomptant la résignation du Pape à cette intervention. Les Autrichiens réoccupent Bologne le 28 Janvier mais Casimir Périer a envoyé en secret une escadre dans l'Adriatique qui apparaît tout à coup devant Ancône le 28 février et y débarqua un corps expéditionnaire. D'ailleurs, les commandants de ce corps expéditionnaire, le colonel qui commande les troupes et le capitaine de vaisseau qui commande l'escadre, font des déclarations imprudentes, se présentant, dans un appel à la population, comme l'avant-garde de la liberté de l'Italie.

Le Pape protesta aussitôt contre cette intervention française. Dans l'Europe ce fut une stupeur et une indignation.

des gouvernements. Le gouvernement français, un peu embarrassé de son geste trop hardi, finit par obtenir du Pape une convention, le 16 avril 1802, par laquelle le Pape déclarait que dès qu'il n'en aurait plus besoin, il demanderait le retrait des troupes autrichiennes et, alors, la France retirerait elle-même son corps expéditionnaire. Malheureusement, la politique pontificale ne sut pas rétablir l'ordre dans les Légations; les fauteurs de troubles furent excommuniés le 21 avril; le Pape envoya des troupes mercenaires, particulièrement suisses, et des "centurions" solitaires dans les Légations. Ses Commissaires, le cardinal Albani et le cardinal Brignole, se montrèrent très durs dans la répression et dans la punition des troubles, de telle sorte que la situation, au lieu de s'améliorer, s'aggravait et rendait par conséquent nécessaire le maintien des autrichiens. En Janvier 1803, le commandant des troupes autrichiennes, général Radetzki, voulait partir: le Pape et laurie le supplièrent de rester. Dans les années suivantes, en 1804 et 1805, le calme est revenu: c'est le Saint-Siège qui demande à l'Autriche l'évacuation des troupes, mais Metternich lui-même ne veut pas retirer ses troupes avant que, préalablement, des réformes aient été opérées de telle sorte que le double corps expéditionnaire, autrichien dans les Légations et français à Ancone, restèrent là jusqu'en 1806, où les troupes autrichiennes partirent, le 20 novembre et les troupes françaises le 29 Novembre.

Le gouvernement pontifical montrait ainsi qu'il était incapable de se défendre contre ses propres sujets et que son autorité ne reposait que sur l'appui des troupes étrangères.

2°.- La réaction

A - La révolution ayant été ainsi vaincue, le gouvernement de Grégoire XVI put alors agir et il agit dans un sens de réaction très marqué. Les Puissances ont remis au Pape un programme de réformes le 21 mai 1802, programme d'un libéralisme modéré, qui ne demande rien d'excessif, rien qui désamènerait l'autorité pontificale. Ses réformes devaient dans leur pensée, s'étendre non seulement aux Légations, mais à tout l'Etat pontifical et, en contre-partie, les Puissances demandaient au Pape une garantie formelle de l'intégrité de ses états. On lui demandait de faire une réforme de la justice en s'inspirant des Actes de Consalvi de 1806, de donner à la population des municipalités élues et des Conseils Provinciaux, en simplifiant les rouages administratifs. Le plan comportait encore un programme financier, une administration de la dette publique faite par une Junta qui serait tirée des Conseils Provinciaux et qui pourrait devenir, plus tard, un Conseil d'Etat élu. Enfin, on demandait le développement de l'élément laïque dans l'administration, aux dépens de l'exclusivisme ecclésiastique. - Mais le Pape et Bernetti rejetèrent formellement ce plan de réformes. Au lieu de se diriger dans ce sens, ils adoptèrent une politique délibérée d'absolutisme, de

conservation totale. On retrouve là l'absence du sens de la réalité, du sens politique de ce Pape monastique et l'intransigeance de sa doctrine. Il se borna à de simples réformes de détails d'administration dans les différentes branches de l'administration et à des ordonnances diverses, prises de 1831 à 1832 et qu'il réunit en un acte unique en 1834. Mais il n'y eut aucune réforme profonde, aucune transformation politique. Le Pape maintient, au contraire, le principe de l'administration exclusivement ecclésiastique jusqu'au bout

B - A partir de 1836, cette politique s'exagère encore par l'arrivée au ministère, à la place de Bernetti, de Lambruschini devenu Secrétaire d'Etat par l'influence de Metternich. La répression de tous les mouvements libéraux devient alors impitoyable. Le gouvernement ne fait pas de distinction entre un libéralisme modéré et une doctrine révolutionnaire : tout cela, pour lui, se vaut; tout ce qui a une apparence de progrès est à proscrire absolument, même le progrès matériel, comme l'éclairage au gaz des rues de Rome, les ponts suspendus ou les chemins de fer. En 1841, pour lui donner plus d'efficacité, il réorganise la police, et, en 1842, dans le même sens, la justice criminelle.

D'autre part, la situation financière était déplorable : les dépenses militaires étaient lourdes; des travaux publics d'amélioration sur les fleuves, dans les ports, avaient exigé beaucoup d'argent. Le Pape était réduit à faire des aliénations de biens à la maison Rothschild, d'affermier les tabacs au banquier Farloni, et, cependant, le déficit budgétaire continuait et la Dette était croissante. Les abus persistent dans l'administration. On se plaint de la vénalité des fonctionnaires, de leur arbitraire. Le seul bon côté de l'administration de Grégoire XVI, c'est l'activité dans les constructions monumentales à Rome et le développement des bibliothèques et des musées : il fit cardinal le Bibliothécaire de la Vaticane, Mgr. Maf. Metternich lui-même prononce des jugements sévères sur le gouvernement romain, gouvernement, dit-il, dépourvu de toutes les qualités qui pouvaient le faire paraître juste ou paternel", et l'ambassadeur d'Autriche, le comte de Lutsev, disait : "La tendance au mal est si grande que le bien peut à peine se faire un chemin".

3°.- Crise permanente des dernières années

A - La Franquillité extérieure, matérielle, est maintenant par la force, mais la fermentation politique continue à couver; la haine grandit contre le gouvernement des prêtres, contre l'appui que ce gouvernement cherche délibérément du côté de l'Autriche et du côté du roi de Naples, Ferdinand II, que le Pape considère comme le modèle des souverains. Or ce gouvernement réactionnaire coïncidait avec une transformation profonde des idées générales en Italie : l'Italie est remuée par un double mouvement d'idées : d'une part l'idée révolutionnaire, qui inspire le parti ré-

publicain-national de Mazzini et la société de "La jeune Italie"; par hostilité à la domination romaine, c'est un parti anticlérical; il est entretenu par une forte émigration en France et en Angleterre, qui conserve des relations et des correspondances avec les Italiens. L'autre mouvement est un mouvement idéaliste, qui cherche une forme de gouvernement national dans une confédération, sous deux formes, celle du parti Guelfe de l'abbé Gioberti ou celle du parti Piémontais du comte d'Azeglio. Mais l'un et l'autre supposent que le gouvernement pontifical serait complètement réformé, soit qu'il s'agisse de lui donner la primauté en Italie, comme le veut Gioberti, soit qu'il s'agisse de le faire entrer dans la fédération conduite par le Piémont, comme le veut d'Azeglio. Pour les nationaux italiens, donc, qu'ils soient révolutionnaires et républicains, comme Mazzini, ou qu'ils soient fédéralistes, comme Gioberti ou d'Azeglio, l'Etat pontifical apparaît, dans sa forme actuelle, comme un obstacle à l'unité italienne.

B - Les trois dernières années du pontificat, de 1843 à 1846, sont, pour ce qui est de l'Italie, une crise permanente : des mouvements sont perpétuellement organisés par les sociétés secrètes; ils éclatent de ci, de là, toujours durement réprimés, mais les auteurs s'enfuient, ou leurs complices s'enfuient dans les états voisins et reparaissent quelques mois après. Le mouvement le plus caractéristique est, en 1845, parti de la petite république de San-Marin : les révolutionnaires s'emparent de Rimini le 20 septembre et, de là, lancent un "manifeste des populations romaines aux princes et aux peuples de l'Europe". Ils ne bornaient d'ailleurs à demander un programme modéré, à peu près le programme des ambassadeurs de 1852. La répression fut terrible.

C - Au moment de la mort du Pape, la situation de l'Etat romain semble désespéré : les tribunaux militaires siègent en permanence; des milliers de personnes sont suspectes, poursuivies, exilées ou condamnées; il y a 400 détenus pour délits d'opinion dans les prisons et 600 pros crits. Toute l'administration est minée par les sociétés secrètes. Le clergé est même en partie contaminé par le parti Néo-Guelfe de l'abbé Gioberti, ou bien il se perd dans l'oisiveté et le vice. Quant aux classes civiles, la noblesse est dépravée et la bourgeoisie urbaine tout à fait médiocre. En somme, l'Etat pontifical paraît se décomposer. Le despotisme et l'absolutisme farouches ont aggravé la situation et ont introduit la politique européenne dans les affaires pontificales. De point de vue de l'Etat italien, le gouvernement de Grégoire XVI est une faillite totale.

IV - Relations avec les Etats et les Eglises -

Les relations de la papauté avec les états et les Eglises ne présentent pas, sous Grégoire XVI, la contradiction avec la politique intérieure que nous avons vue sous

Léon XII ou Pie VIII. La pensée et l'oeuvre de Grégoire XVI ont, au contraire, une unité et obéissent à un système. Cependant, naturellement, il y a ici quelques tempéraments, que les circonstances imposent, alors que, dans sa politique doctrinale ou sa politique italienne, le Pape était Maître totalement de son action. Il se trouve placé devant le problème qui est celui de tous les états qui viennent d'être secourus par la révolution. A moins d'abandonner les Eglises et les fidèles, le Pape ne pouvait pas éviter d'entrer en rapport avec les états nés de l'émeute : aussi publia-t-il, le 7 août 1831, une bulle "Sollicitudo ecclesiarum", ou il envisageait, au cas de changement de gouvernements, que les Pontifes romains entreraient en rapports d'affaires, pour les Eglises de ces contrées, spécialement pour la nomination des évêques, "avec ceux qui seraient, de fait, en possession du pouvoir", mais il n'entendait pas, par là, "ni confirmer en ces derniers leur dignité, ni leur conférer aucune sorte de droits nouveaux"; en somme, il reconnaissait les gouvernements de fait. On voyait ici cette distinction, que l'on verra souvent dans l'Eglise, entre la thèse, contraire aux gouvernements révolutionnaire, et l'hypothèse, c'est-à-dire l'adaptation aux faits, qui les admet dans la réalité. Le Pape est donc entré en relations avec ces états, mais pour le moindre mal; il continue de les tenir pour illégitime, toute forme de gouvernement illégal lui paraissant non justifiée. Il ne faut pas oublier qu'au même temps, le Pape lançait, par l'encyclique "Mirari vos"...., du 15 août 1832 la condamnation doctrinale du libéralisme.

1°.- Les Etats absolutistes de l'est -

La forme de l'absolutisme était celle qui paraissait légitime au Pape Grégoire XVI, aussi sa politique vis-à-vis des états absolutistes de l'est de l'Europe est-elle marquée par une complaisance telle qu'il arrive à sacrifier à l'autorité monarchiste les droits ou les intérêts de la population catholique ou même de l'Eglise.

A - Pour la Russie, la question essentielle qui se pose devant la papauté est celle de l'Eglise de Pologne. La révolution a éclaté en Pologne en novembre 1830 et elle a été écrasée dans le sang, malgré des interventions diplomatiques de différents états, particulièrement de la France, et malgré l'unanimité de l'opinion européenne en faveur des Polonais; Varsovie est prise au début de septembre 1831 et la constitution polonaise est supprimée par le Tsar. Ici, la cause est à la fois celle d'une révolution nationale, mais également une cause catholique, les deux sentiments, nationalité et catholicisme, se mêlant chez les Polonais : les catholiques ont adhéré à la révolution et y ont travaillé au même titre que les libéraux ; le clergé a même participé parfois aux combats. Dans l'ensemble des pays européens, la masse des catholiques adhère totalement à la cause polonaise, aussi bien que les partis libéraux et révolutionnaires ; en France, par exemple, Montalembert publia, en 1833, avec une préface enthousiaste, la traduction des "Pèlerins polonais" de Mickiewicz.

Le Pape se trouva mis en demeure de se prononcer à la fois par les deux côtés : le gouvernement russe lui envoya une note, le 20 avril 1832, ou il lui demandait de rappeler les Polonais à l'obéissance; d'autre part, les Polonais lui ont envoyé une mission et une adresse lui demandant son intervention pour les sauver de la répression. Le Pape admit comme vraies les accusations du gouvernement russe et, par deux actes, se prononça contre les Polonais: le 15 février 1832, il adressa une lettre aux évêques de Pologne pour les mettre en garde contre la participation de l'Eglise aux troubles et recommander la soumission au gouvernement; puis il lança un bref solennel, le 9 Juin 1832, ou il rappelait que la soumission au monarque était un devoir, il attribuait la révolte aux "manœuvres de quelques fabricants de ruses et de mensonges qui, sous prétexte de religion, dans notre âge malheureux, élèvent la tête contre la puissance des princes". C'était une condamnation formelle de la révolution polonaise. En même temps, d'ailleurs, il adressait au gouvernement du Tsar un mémorandum secret, ou il se plaignait des chicanes que le gouvernement russe faisait à l'Eglise polonaise.

Le bref fit, sur l'opinion européenne et, naturellement en Pologne, un effet déplorable, même sur les catholiques, d'autant plus que le gouvernement russe en fit immédiatement usage pour montrer que la révolution était condamnée par le Pape et s'en servit pour y couper court. Cette condamnation pontificale encouragea le gouvernement russe à un redoublement d'oppression et de persécution : il défendit les conversions de l'orthodoxie au catholicisme, imposa un serment aux prêtres, supprima deux-cents couvents et des écoles, rendit l'éducation des enfants issus de mariages mixtes obligatoire dans la religion orthodoxe, et, d'autre part, par une série de notes, en 1833, il rejetait les plaintes du Saint-Siège, repoussait toute tentative pontificale pour rattacher les catholiques russes à l'archevêché de Varsovie, au lieu de rattacher les catholiques polonais à l'archevêché de Mohilev; il nommait des évêques que le Pape ne pouvait même pas instituer. Les interventions de Metternich, qui essayait de s'interposer, en faveur de l'Eglise polonaise, près du gouvernement russe, sur la demande du Pape, restent inutiles. En même temps, par des décrets successifs, le gouvernement russe supprimait l'Eglise Uniate de Russie Blanche, qui est fondue dans l'Eglise Orthodoxe entre 1833 et 1838. Il introduit dans le Conseil Ecclésiastique deux polonais, naturellement dociles à son impulsion, de manière à pouvoir mettre la main, par cet intermédiaire, sur la direction de l'Eglise catholique en Pologne (1841).

En somme, aucune des concessions et des complaisances que le Pape a eues pour les hommes et pour les choses n'a obtenu des atténuations de la persécution russe contre les Polonais. Ce n'est qu'au bout d'une dizaine d'années après la révolution que le Pape commença à changer d'attitude: dans un Consistoire du 22 juillet 1842, Grégoire XVI, enfin

éclairé sur la véritable situation, énuméra tous les griefs qu'il avait contre le gouvernement russe et tous les efforts vains qu'il avait faits pour améliorer le sort de l'Eglise polonaise; il expliquait son attitude et se défendait d'avoir abandonné la cause catholique. La Congrégation des Affaires Ecclésiastiques établit un programme minimum de réformes à obtenir du gouvernement russe; mais les négociations traînèrent, par l'intransigeance du gouvernement du Tsar. Le Tsar alla faire une visite au Pape le 13 décembre 1845; le Pape lui exposa ses doléances et lui remit un memorandum. Toutes ces négociations n'aboutirent qu'après la mort de Grégoire XVI. En somme, ici, la politique de complaisance pour l'absolutisme a été, en réalité, une cause d'aggravation du trouble et de la puissance de la persécution russe sur l'Eglise polonaise.

B - Vis-à-vis de l'Autriche, Lambruschini avait attaché la politique du Saint-Siège à celle du gouvernement de Metternich, particulièrement en Italie, où le Saint-Siège apparaît presque comme un instrument de l'Autriche: en Lombardie et en Vénétie, pays autrichiens, non seulement le Pape ne se prononça pas en faveur de l'émancipation de l'épiscopat mais il n'essaya même pas d'intervenir dans l'organisation de la vie ecclésiastique. Dans la Toscane, qui était, en fait, un pays d'obédience autrichienne, il montra la même complaisance. Il fermait l'oreille, d'autre part, à toutes les plaintes ou à toutes les suggestions des novateurs ou des gens du parti national, même ecclésiastiques, comme Gioberti ou Rosmini. En échange de quelques vagues concessions sur la justice criminelle, il appuyait, dans le royaume de Naples, la politique de Ferdinand II, qu'il considérait comme le modèle des souverains, bien que ses sujets, après la répression des émeutes, l'aient surnommé "Il re bomba".

Grégoire XVI semble avoir pris son parti de l'asservissement de l'Eglise d'Autriche. La mort de l'Empereur François, en 1835, a retiré d'ailleurs à la papauté le principal élément d'opposition possible au Jésochisme: le nouvel Empereur, Ferdinand, est en effet incapable de gouverner et laisse faire ses ministres ou l'administration. Ce sont les évêques eux-mêmes, et non la papauté, qui soulèvent devant le gouvernement autrichien la question des mariages mixtes, c'est-à-dire celle des mariages entre protestants et catholiques, en couvrant les prêtres qui refusaient de donner la bénédiction à ces mariages. Ce n'est qu'après plusieurs années, en 1840, que le Pape, tout en maintenant la condamnation de principe des mariages mixtes accepta la procédure suggérée par l'Etat et les évêques. Les efforts pour établir un Concordat avec le gouvernement autrichien, qui durent déjà depuis plusieurs années, sont poursuivis médiocrement, par des négociations, en 1833 et 1834, puis en 1844, sans jamais aboutir.

La complaisance du Saint-Siège envers l'absolutisme est telle qu'il se montre indifférent, sinon même hostile

au mouvement de rénovation intérieure qui se traduit, dans l'Eglise d'Autriche, par des conversions de membres de la haute société protestante au catholicisme, ou bien par le développement de l'ultramontanisme : il ne leur donne aucun encouragement et ne leur marque aucun intérêt.

2°.- Les Monarchies catholiques libérales -

Dans les états catholiques de l'Europe occidentale, les idées libérales ont fait, au contraire, des progrès irrésistibles et ont triomphé par des constitutions d'origine révolutionnaire. Mais, ici, le Pape a une telle répugnance pour le libéralisme qu'il n'ose pas soutenir ou qu'il va même jusqu'à désavouer les efforts de renaissance religieuse quand le clergé et les catholiques s'associent à la politique libérale; les catholiques réclamant la liberté, même pour le bien de l'Eglise, deviennent suspects au Pape lui-même.

A - En Espagne et en Portugal, la situation est, du point de vue politique, d'une clarté éblouissante : il y a, d'un côté, les deux reines libérales et constitutionnelles; la reine Isabelle et la reine dona-Maria, en face desquelles luttent deux prétendants absolutistes. Les reines sont soutenues par la Quadruple Alliance signée entre ces deux états et la France et l'Angleterre, tandis que les prétendants sont soutenus par la coalition des Puissances de l'Est qui a reformé la Sainte Alliance à Munschengrats. La papauté lia sa cause à celle du parti absolutiste des Miguelistes et des Carlistes, soutenus par les légitimistes français; don Miguel a été reconnu par le Pape, qui lui a donné le pouvoir de nommer des évêques; lorsqu'il est expulsé de Portugal par l'armée constitutionnelle, le nonce le suit dans son exil, puis le Prétendant est accueilli à Rome, où le Pape le traite avec honneur, comme un souverain, et lui fournit une pension. En Espagne, tout le clergé, en particulier le clergé régulier, s'est prononcé pour don Carlos lorsqu'a éclaté la guerre civile, en 1834, et, pendant les sept ans de guerre civile, le gouvernement pontifical refuse de reconnaître la reine Isabelle; son attitude est liée, ici, avec celle de l'Autriche et de la Russie. Elle n'est pas modifiée par les défaites des prétendants absolutistes.

Le résultat est, naturellement, que les gouvernements constitutionnels et francs-maçons de l'Espagne et du Portugal répondent à la politique pontificale par des représailles. En Portugal, les Jésuites sont incarcérés et les couvents fermés, les dîmes supprimées; le gouvernement remplace les évêques qui ont été nommés par don Miguel; les catholiques qui n'acceptent pas les nouveaux évêques sont poursuivis et punis. L'Eglise de Portugal devient ainsi une véritable Eglise schismatique. En Espagne, c'est un déchaînement de plus en plus grand de violences contre l'Eglise. La non-reconnaissance de la Reine par le Pape fait que le nonce n'a pas de pouvoirs réguliers, que les évêques ne sont pas institués par le Saint-Siège. Les ecclésiastiques qui soutiennent don Carlos dans la guerre civile sont l'objet de représailles

individuelles. Les biens des Jésuites sont confisqués et, en 1835, les monastères d'hommes de moins de douze moines sont supprimés; en 1836, tous les monastères d'hommes sont fermés, ainsi que les couvents de femmes de moins de vingt religieuses; les autres le sont à leur tour en 1837. Le Pape établit un Légat près de don Carlos en 1835 : le gouvernement espagnol supprime alors les relations diplomatiques avec Rome. En 1837, la nomination de nouveaux titulaires ecclésiastiques est interdite par le gouvernement. Les violences redoublent lorsque la régence du gouvernement est prise, après la défaite des Carlistes, par le général Espartero, chef des Constitutionnels (1840).

Cependant, au bout de quelques années, les deux gouvernements portugais et espagnol sentent la nécessité de venir à résipiscence et ils manifestent le désir d'entamer des négociations avec le Saint-Siège; mais Rome reste intransigeante dans son opposition de principe. Le Portugal s'en est ouvert dès 1835 : il envisage le rétablissement des évêchés et autorise la libre communication avec Rome. On fit plusieurs essais de négociations : en 1842, Rome accepta un prélat portugais près du Saint-Siège ; mais des difficultés et des exigences de toutes sortes, des deux côtés, empêchèrent la négociation d'aboutir. Pour l'Espagne, c'est en 1843, lorsque le général Espartero est remplacé par le général Narvais, qui représente le parti modéré, que le gouvernement espagnol, s'adresse à Rome; mais Rome ne veut pas reconnaître, même indirectement la reine Isabelle et, alors qu'un Concordat avait fini par être négocié, au mois d'avril 1845, il échoue, par suite de cette intransigeance sur la question de la reconnaissance de la Reine.

La situation de ces gouvernements que le Saint-Siège ne reconnaît pas est naturellement, du point de vue ecclésiastique, très mauvais : les Eglises, qui ne sont plus soumises à une hiérarchie régulière, se dégradent. En Portugal les abus sont multiples. Il faudra toute une oeuvre de réforme ecclésiastique lorsque les Concordats seront signés avec les deux gouvernements par Pie IX.

B - En Belgique, vous vous rappelez que Pie VIII avait déjà pris, vis-à-vis du libéralisme des catholiques, qui s'associaient aux libéraux, une position de réserve. Cette réserve s'accroît encore avec Grégoire XVI et, cependant, les catholiques ont obtenu, dans la révolution belge, des avantages extraordinaires pour l'Eglise, à la différence de ce qui s'était passé en France à la révolution de Juillet : la constitution belge du 17 février 1831, en effet, a reconnu au clergé l'entière liberté du culte, d'association et d'enseignement; le Saint-Siège aura la libre nomination des évêques et les évêques nommeront librement les prêtres; toute communication entre les évêques et Rome est libre et l'autorité du Saint-Siège sur les évêques reconnue; les ordres religieux sont acceptés par la Constitution; enfin, le clergé est subventionné et les églises entretenues par l'Etat, bien

que l'Etat n'ait conservé aucune autorité sur l'Eglise. Ainsi l'Eglise belge bénéficie de tous les avantages d'une Eglise concordataire en y joignant ceux de l'indépendance absolue vis-à-vis du gouvernement. Les lois organiques qui mirent la Constitution en exercice achevèrent de donner aux catholiques tous les droits et toutes les libertés, par exemple une influence très grande sur les municipalités locales, sur les écoles, qui sont confessionnelles, etc.....

Malgré ces avantages et cette situation véritablement exceptionnelle que la nouvelle Constitution de l'Etat faisait à l'Eglise, la papauté montre d'assez mauvaises dispositions envers le nouvel Etat, à cause du libéralisme qui prévaut dans la Constitution, qui prévaut également dans le clergé, car, dans l'Eglise belge, il y a beaucoup de partisans des doctrines de La Mennais. Le Pape hésite à faire usage des libertés que la Constitution lui donne; il faut presque lui forcer la main pour lui faire nommer librement un évêque de Namur. C'est seulement en 1835, sur les sollicitations du roi Léopold et grâce à l'entremise de Metternich, que le Pape consent à envoyer un chargé d'affaires à Bruxelles et c'est seulement en 1841 qu'il y a un nonce en titre. Ce nonce, mgr. Fornari, s'attire d'ailleurs l'opposition des évêques en travaillant contre leur désir d'obtenir la personnalité civile pour l'Université catholique de Louvain et en voulant se mêler des affaires intérieures de Belgique et diriger le parti catholique. Son successeur, mgr. Joachim Pecci le futur Pape Léon XIII, qui est deux ans nonce à Belgique (1843-1845), a compris quelle était la situation et s'est efforcé de rester en dehors des querelles politiques, se bornant à son rôle purement diplomatique. Il ne veut pas avoir l'air de se faire le conducteur du parti catholique belge susceptible sur son indépendance. Mais, pour cette raison, il est mal vu de Rome et il est rappelé au bout de deux ans. Il fallut des interventions pressantes pour qu'il fût remplacé par un nonce : le Pape ne voulait nommer qu'un chargé d'affaires.

En réalité, c'est donc d'elle-même que l'Eglise belge doit s'organiser et prospérer. Son influence considérable sur l'Etat vient de sa propre activité et non pas de la politique pontificale. Cette Eglise est composée de six évêchés, qui sont dotés de grands et de petits séminaires; en 1839, chaque évêché avait plusieurs petits séminaires. L'Eglise a créé des établissements d'enseignement des trois ordres, primaire, secondaire et supérieur. Tout cet édifice d'enseignement catholique est couronné par l'Université de Louvain. Les ordres religieux s'augmentent d'année en année : tous les ans, depuis 1831, il y a des créations de congrégations et le nombre des religieux; hommes et femmes, passe de 4.791 en 1829, à la veille de la révolution, à 11.968 en 1846. L'Eglise belge est devenue, par sa vigueur, par son indépendance, un modèle, une sorte d'idéal, pour les autres Eglises européennes, notamment pour l'Eglise de France; seulement, ce libéralisme et cette autonomie de l'Eglise sont mal vus par Rome.

Quant à la France, les conséquences de la révolution y ont été fort différentes de celles de la révolution belge et il est évident que le Pape a, ici, plus de raison de mécontentement qu'en Belgique. En effet, la révolution de Juillet 1830 a été suivie d'une explosion d'anticléricalisme, soit pendant la révolution, soit au lendemain même des journées révolutionnaires. Cet anticléricalisme s'est traduit par des modifications dans la Constitution, dont on a supprimé les stipulations en faveur de la religion dans la législation et, aussi, par des mouvements populaires hostiles à l'Eglise et aux prêtres. Le régime de Juillet représente d'ailleurs l'arrivée au pouvoir de la bourgeoisie voltairienne et le gouvernement, sous cette influence, arrête le développement de l'Eglise, qui s'était fait si brillant sous la Restauration, met un terme à sa prospérité, soit dans sa fortune, soit dans son enseignement, soit, aussi, dans son recrutement. Quant au clergé régulier, les tracasseries gouvernementales amènent une véritable répression. Enfin, le Pape pouvait être mécontent de l'attitude d'une partie des catholiques français, car il s'est formé, au lendemain de la révolution, un mouvement de catholicisme libéral dont le point de départ est le groupe de La Mennais. Jusqu'en 1834, ce catholicisme libéral est vivant; il est détruit, à ce moment, par les deux condamnations doctrinales du Pape Grégoire XVI, encyclique "Mirari vos...." en 1832, encyclique "Singulari nos...." en 1834.

Cependant, en face du danger si évident que l'anticléricalisme gouvernemental et populaire représentait, devant un gouvernement qui était beaucoup plus fortement armé par la législation que le gouvernement belge par exemple, le Pape est obligé tout de même à certains ménagements, d'autant plus que l'épiscopat français est gallican et qu'il est d'esprit plus politique que la cour de Rome. Il faut donc agir, vis-à-vis de la France, avec plus de prudence qu'on ne l'avait fait vis-à-vis d'une Eglise polonaise, par exemple. Cette action de la papauté pour donner des directives au clergé français s'exerce soit par certains évêques, soit par les chefs des grands ordres religieux. La directive de la papauté aux évêques est de ne prendre part à aucune discussion politique, de se faire oublier, pour passer ces mauvaises années de lutte : Dupin, président de la Chambre, dira, en 1835 : "Depuis Juillet, le clergé fait le mort". Il faut se renfermer dans sa sphère spirituelle, pour éviter d'exciter les mécontentements gouvernementaux. Cette directive est suivie par l'épiscopat, mais cet épiscopat reste cependant regardé avec une certaine défiance par le Pape. D'autre part, une partie de l'épiscopat français est restée légitimiste; elle a du mal à se désolidariser de l'ancien gouvernement abattu par la révolution, de l'ancienne dynastie. Une partie des catholiques y travaille cependant, sous la direction de Montalembert et de certains ecclésiastiques, comme Gerbet, Salinis, ou l'évêque d'Arras, La Tour d'Auvergne, qui lui se rallie à tous les gouvernements successivement.

Il y a donc, pendant les premières années, une période de rapports difficiles entre le clergé français et la papauté d'une part, le gouvernement de Juillet de l'autre; le gouvernement est d'abord hostile, puis d'une indifférence assez dédaigneuse envers l'Eglise; l'Eglise est tenue à la prudence sur le terrain de la politique. Mais, pendant ce temps, le Pape continuait ses condamnations fermes des doctrines libérales, condamnations, d'ailleurs, qui firent mauvais effet sur les intellectuels.

Après cette période d'hostilité réciproque, au bout de quelques années, une certaine détente se produit: certains hommes du gouvernement sentent la valeur de l'appui religieux: ainsi Guizot, lorsqu'il crée l'enseignement primaire par la loi du 28 Juin 1833, s'efforce d'associer le clergé à son oeuvre; de même, il dépose, en 1836, un projet qui donnerait la liberté de l'enseignement secondaire; ce projet est d'ailleurs écarté par les Chambres; Dans des articles de la Revue française, en 1838, il fait appel à "l'entente et l'harmonie" entre l'Eglise et l'Etat. Le Président du Conseil de 1836, Molé, en 1836-1839, est plus favorable à l'Eglise que ne l'ont été ses prédécesseurs: il augmente le budget des cultes; il rétablit les crucifix dans les salles de tribunaux; il rend au culte l'Eglise St-Germain-L'Auxerrois, fermée depuis la Révolution; il retire les troupes françaises d'Ancone. Depuis 1843, Louis-Philippe s'attache à ne faire qu'avec beaucoup de scrupules les nominations d'évêques. On tolère la reconstitution progressive des congrégations; les Jésuites deviennent assez nombreux pour créer une seconde Province de France en 1836; ils finissent par avoir soixante quatorze collèges. Les Chartreux, les Trappistes, se rétablissent. L'abbaye de Selesmes est achetée par l'abbé Guéranger en 1833 et cet abbé Guéranger rétablit l'ordre des Bénédictins et prend la direction de la maison de France en 1837. Les Dominicains sont reconstitués par un manifeste de Lacordaire en 1839. La mort de l'archevêque de Paris, légitimiste, qui n'avait aucune relation avec Louis-Philippe, mgr. de Quélen, détend l'atmosphère; il est remplacé par un prélat modéré, mgr. Affre, celui qui sera tué pendant les journées de juin 1848, et la réconciliation du palais et de l'archevêché s'opère le 1er janvier 1840. Vers la même date, entre 1838 et 1840, sauf exceptions, le clergé a à peu près abandonné la cause légitimiste. Ainsi les rapports avec Rome se détendent; le Pape et les Jésuites donnent comme mot d'ordre le rapprochement avec le gouvernement.

La cause de cette nouvelle attitude et, aussi, le résultat de cette nouvelle attitude, c'est la renaissance du catholicisme français dans les différentes manifestations de la vie ecclésiastique, renaissance, également, de l'influence sociale du catholicisme par les oeuvres, par l'orientation qui est donnée par certains catholiques à l'action catholiques, par Ozanam, qui crée les Conférences de Saint-Vincent-de-Paul en 1833, par Armand de Melun, qui crée et qui développe un apostolat charitable, aidé par certaines congrégations, par certaines initiatives individuelles, comme la

Sœur Rosalie dans le quartier Saint-Marcel, comme la création des Petites-Sœurs des Pauvres en 1841. Peu à peu se forme, sous l'influence de cette nouvelle orientation sociale, un jeune clergé, plus démocratique, qui est souvent, d'ailleurs, en opposition avec l'autorité arbitraire des évêques. On constate également une renaissance du catholicisme dans la vie intellectuelle : l'apologetique montre un grand éclat, avec les conférences de Notre-Dame, de Lacordaire ou du Père Ravignan, et avec quelques grands prédicateurs en province. Les études historiques, par exemple, ou d'érudition se réveillent dans le clergé : le plus grand exemple en est l'abbé Ligne, avec toutes ses éditions des Pères de l'Eglise. Mais ce sont surtout les catholiques laïques, il faut bien le dire, qui, dans ce domaine conduisent ce réveil plus que les prêtres, soit dans la presse, par le journal l'Univers, dont Veuillot prend la direction en 1842 soit dans l'archéologie chrétienne, l'histoire et, - chose curieuse - dans la théologie, où le principal théologien est un laïque, M. Auguste Nicolas; il y a en effet, du point de vue théologique, peu de chose encore dans le clergé français à cette époque, en dehors de trois noms, ceux de Mgr. Parisis, de Gerbet et de Maret.

Toute cette vie catholique qui recommence avec ardeur échappe peu à peu à Rome; elle est le produit d'une activité spontanée des catholiques ou du clergé, d'une activité libre. Le Pape ne fait qu'encourager ou même, parfois, surveiller avec une certaine inquiétude cette renaissance, car cette Eglise de France reste gallicane. Maret en est le principal doctrinaire. Elle dévie facilement vers certaines doctrines que le Pape n'admet pas, comme le fidéisme de Bautain, et les laïques, qui jouent un rôle de plus en plus important dans l'Eglise, sont susceptibles lorsqu'il s'agit de leur indépendance.

Rome se trouva devant une nouvelle difficulté lorsque la lutte reprit, violente, entre l'Université et le clergé en 1841, après l'échec de la loi sur la liberté de l'enseignement; de 1842 à 1844, c'est une immense querelle entre les universitaires et les prêtres, ou s'échangent des violences inconcevables. D'autre part, le parti hostile aux catholiques ou à l'influence du clergé entame naturellement une diversion contre les Jésuites et, vers 1844-1845, Thiers, à la tribune, le Président de la Chambre, Dupin, - dont un manuel de droit ecclésiastique a été condamné par l'Index en 1844 -, les universitaires, tout le monde entreprend une campagne très vive contre les Jésuites. Le Pape se trouve pris entre, d'une part, les intérêts qui sont défendus par les catholiques, - bien que ces catholiques se placent sur un terrain qui ne lui plaît guère, le terrain de la liberté - et, d'autre part, la crainte de mécontenter à nouveau le gouvernement et de le retourner de nouveau contre l'Eglise. Aussi fait-il preuve, vis-à-vis du gouvernement de Juillet, d'une complaisance assez inattendue : Guizot a envoyé à Rome comme ambassadeur, au mois de mars 1845, un professeur de droit, le comte Pellegrino Rossi dont la mission

est d'obtenir de la Papauté, en somme le retrait des Jésuites de France; il s'agit de montrer au Pape le tort que l'impopularité des Jésuites cause à l'Eglise et d'obtenir une intervention pour faire retirer les Jésuites et mettre fin à la lutte qui divise la France. Mais la Congrégation romaine est hostile à toute mesure contre les Jésuites. La solution fut trouvée par le secrétaire d'Etat Lambruschini : le Saint-Siège ne veut pas blâmer les Jésuites, ne veut pas leur ordonner quelque chose; il se bornera à leur conseiller de diminuer leur activité en France, de fermer un certain nombre de leurs établissements (14 juin 1845). Une note du Moniteur, le 6 juillet, cria victoire, forçant d'ailleurs la chose, en déclarant que la négociation avait réussi : "La Compagnie des Jésuites cessera d'exister en France et va se disperser d'elle-même; ses maisons seront fermées et ses noviciats dissous". La Compagnie de Jésus donna en effet un semblant de satisfaction en fermant quelques maisons et l'affaire fut ainsi enterrée.

Les ruines de la révolution de 1830 ont donc été réparées par le clergé de France lui-même plutôt que par la papauté. En réalité, une orientation nouvelle se marque dans le clergé de France, qui s'éloigne des directives autoritaires de Rome et qui s'oriente de plus en plus vers la liberté et la démocratie.

Ainsi, dans les monarchies catholiques libérales, la politique de Grégoire XVI est peu efficace, parce que c'est une politique nettement réactionnaire. Les partis qui triomphent sont des partis hostiles, en Espagne et en Portugal, ou bien ce sont les catholiques eux-mêmes qui se détournent de la politique réactionnaire pour utiliser, au mieux de la religion, les libertés politiques : c'est le cas de la Belgique, et c'est celui de la France. D'un l'un et l'autre cas, l'Eglise échappe aux directives pontificales.

3°.- Les Pays protestants -

Dans les pays protestants, enfin, la politique de Grégoire XVI est moins simple de lignes : selon qu'il se pose des questions doctrinales ou des questions politiques, selon que la papauté a en face d'elle des gouvernements libéraux ou conservateurs, la politique du Pape est un peu différente.

A - En Allemagne, la situation se développe dans le sens où elle s'est déjà engagée sous Léon XII. Cependant, quelques faits de grande importance sont à noter, en particulier, en Prusse, une affaire qui fut un conflit grave entre les deux gouvernements : l'affaire des mariages mixtes. Un rescrit du gouvernement prussien de Frédéric-Guillaume III du 17 août 1825 avait étendu aux provinces rhénanes nouvellement acquises la législation qui existait dans le reste de l'Etat en 1803 et qui décidait que les enfants seraient obligatoirement de la religion de leur père en cas de mariage mixte, à moins qu'il n'y ait eu accord formel entre la mère

et le père. En 1832, un second rescrit décida que l'accord entre les parents n'aurait de valeur que s'il était homologué par le gouverneur de la province. En réalité, tout cela était un moyen de propagande en faveur du protestantisme, les mariages entre homme protestant et femme catholique étant beaucoup plus nombreux que la combinaison inverse. Frédéric-Guillaume III avait comme idéal l'uniformité confessionnelle et s'efforçait de l'obtenir par le développement du protestantisme.

Rome avait eu, à l'origine, une position aussi conciliante que possible étant donnée la doctrine opposée : Pie VIII, en effet, par un bref du 25 mars 1830, avait décidé qu'il n'y aurait pas de peines canoniques pour les catholiques qui laisseraient leurs enfants devenir protestants; seulement, la papauté maintenait que, avant le mariage, le prêtre devrait réclamer des parents l'engagement de laisser les enfants devenir catholiques et, en cas de refus, le prêtre devrait se borner à une assistance passive au mariage, sans faire de prières ni donner aucun acte liturgique.

Le gouvernement de Berlin fit le silence sur le bref du Pape et entama des négociations avec les évêques pour l'application du bref qu'il évitait de publier; il s'entendit en particulier avec l'archevêque de Cologne, mgr. Spiegel, qui était un fébronien renforcé : un accord entre l'archevêque et le gouvernement fut signé le 19 juin 1834. C'était une interprétation du bref pontifical, qui vidait le bref de sa substance : l'archevêque, en effet, décidait qu'on n'exigerait pas la promesse des parents avant le mariage et que les cas d'assistance passive du prêtre seraient réduits à quelques-uns, très peu nombreux. En réalité, la convention entre Spiegel et le gouvernement supprimait, de fait, le bref pontifical. De concert avec les évêques, le gouvernement empêcha le bref d'être connu des catholiques et des prêtres, et, en sens inverse, la convention d'être connue de Rome, de telle sorte que l'application se fit ainsi à l'insu de la papauté, dont le jugement de 1830 se trouvait réellement supprimé.

Le Saint-Siège fut mis en éveil par la publication de certains documents qui parurent à Augsburg dans une brochure intitulée "le livre Rouge", mais, surtout, par ce fait que l'évêque de Trèves, près de mourir, eut un remords, écrivit au Pape pour lui demander son pardon et lui exposer la convention qui avait été décidée entre les évêques et le gouvernement et qu'il rétractait, se rendant compte qu'elle était illégitime. C'est ainsi que le Saint-Siège fut averti de ce qui se passait en Allemagne en novembre 1836. A peu près à la même époque, mgr. Spiegel étant mort, fut nommé archevêque de Cologne un vieux prêtre très saint et qui paraissait très détaché des choses de la terre en qui le gouvernement pensait, par conséquent, trouver un instrument docile : le frère de l'évêque de Munster, Clément Auguste de Droste-Vischering. Mais mgr. de Droste était un homme opiniâtre et de grande pureté de doctrine : il fit appliquer strictement, dans son archevêché, la condamnation portée contre Hermès et ses doctrines, imposant la formule de condamnation à tous les prêtres

et, d'autre part, il prit connaissance des textes sur la question des mariages mixtes; il s'aperçut alors, à son grand étonnement et à sa grande indignation, qu'en réalité, la convention dénaturait le bref pontifical. Dans ces conditions, il refusa de se prêter à cet escamotage, refusa d'adhérer à la convention et décida de faire appliquer le bref pontifical par le clergé. Toutes les négociations que l'on put entamer se heurtèrent à son opposition tranquille. Le gouvernement, en désespoir de cause, le fit arrêter le 20 Novembre 1837 et enfermer à Minden. Le chapitre de la cathédrale, débarrassé de cet évêque intransigeant, se montra immédiatement complaisant au gouvernement, se prêta à la nomination d'un vicaire-capitulaire et appliqua la convention sur les mariages mixtes. Seulement, cette arrestation provoqua le scandale. Rome réagit vigoureusement : le Pape convoqua, le 10 décembre, un Consistoire, et il fit une protestation solennelle et véhémement contre la politique du gouvernement prussien; il envoya une admonestation au chapitre. Goerres, le professeur de Munich, publiait en même temps un livre éloquent, intitulé "Athanasius" et une brochure était répandue dans le peuple : "Entretiens de quelques paysans des provinces rhénanes", qui leur exposait la question des mariages mixtes (1838).

L'attitude de mgr. de Droste faisait, d'autre part, une émule à l'est : l'archevêque de Fosen, mgr. Dunin, écrivait une lettre pastorale le 17 février 1838, où il condamnait la convention sur les mariages mixtes. Il est attiré à Berlin, gardé dans la capitale; on lui fait son procès et il est condamné à six mois de prison. Par l'arrestation de mgr. de Droste, par ces publications et par la condamnation de Dunin, l'affaire était portée devant l'opinion publique comme celle de la défense de la liberté de l'Eglise devant l'oppression du gouvernement.

L'affaire de Cologne déclencha un mouvement irrésistible de protestations et de manifestations diverses des fidèles catholiques ou des prêtres, au point que les trois évêques rhénans reculèrent. La situation morale de la Prusse devenait mauvaise. Elle était ébranlée dans toute l'Allemagne, notamment en Bavière, en Europe même : tout le monde condamnait l'attitude du gouvernement prussien; Metternich intervenait près de lui. En France, Montalembert et Lacordaire entamaient une campagne contre le gouvernement prussien. Dans l'Allemagne même, certaines réactions protestantes se marquaient contre cette persécution des catholiques, particulièrement chez les luthériens indépendants. Enfin, les Provinces rhénanes paraissaient agitées d'un mouvement qui pouvait aller jusqu'au séparatisme. Dans ces conditions, la mort de Frédéric-Guillaume III, en 1840, fut la solution du problème. Son successeur, Frédéric Guillaume IV, fit bien vite machine en arrière : le 1er janvier 1841, il laissa les libres communications s'établir entre Rome et les évêques; il relâcha mgr. Dunin; il créa une Section catholique dans l'Administration des cultes et il entra en négociations avec Rome sur la question de Cologne; il admit des concessions en fa-

veur de l'Eglise : la bulle sur les élections épiscopales serait scrupuleusement respectée par le gouvernement; l'Eglise aurait la liberté complète de conduite sur les mariages mixtes; les Hermésiens étaient abandonnés par le gouvernement. En échange de ces concessions, la papauté consentait à la nomination d'un coadjuteur à Cologne pour remplacer mgr. de Droste; ce fut mgr. Geissel. L'archevêque fut alors remis en liberté; il vécut dans la retraite, ou il mourut trois ans après.

C'était une victoire doctrinale et politique de Rome, obtenue grâce à l'action de l'opinion, au soulèvement de l'opinion allemande. La question des mariages mixtes fut posée et résolue de la même façon, d'ailleurs, dans d'autres états allemands, en Bavière, dans la Province du Haut-Rhin et en Saxe.

Sur toutes les autres questions qui se posent, la papauté se prononçait contre toute espèce d'innovations, en matière de liturgie, de cérémonies, contre les efforts pour se défendre de l'ultramontanisme en Bavière et en Wurtemberg, ou bien, en matière de doctrine, tout ce qui n'est pas strictement traditionnel, même en étant orthodoxe, est condamné ou censuré par Rome, par exemple les doctrines de morale de l'école de Tubingen et les catéchismes du théologien Hirscher.

Le renouveau catholique s'amplifia encore en Allemagne mais de lui-même. Le mouvement des conversions du protestantisme au catholicisme se multiplie après l'affaire de Cologne. Dans le domaine intellectuel, les catholiques commencent à jouer, pour eux-mêmes, un rôle important. Il naît une esthétique chrétienne avec Deutinger; les études historiques reprennent faveur avec l'historien catholique Hurter ou bien par des hommages rendus au catholicisme par des historiens protestants, comme Haumer ou Boehmer. Par contre, les intellectuels du parti national, les historiens comme Dalmann ou Gerrinus, ou bien comme Gutkev ou Heine, restent hostiles au catholicisme. Quelques cérémonies retentissantes montrèrent la renaissance du catholicisme : en 1842, la cérémonie qui a lieu à Cologne pour poser la première pierre des travaux pour l'achèvement de la cathédrale, restée abandonnée depuis le moyen-âge. Il s'est formé en Allemagne une "association pour la cathédrale", le Demverein, sous la présidence d'Auguste Reichensperger. L'exposition de la Sainte et Trèves attire plus d'un million de pèlerins en 1844. Une action catholique se forme, qui est coordonnée, dans les évêchés du Rhin, par mgr. Geissel, et également, entre les évêques du Rhin et ceux de Silésie par le même archevêque. L'opinion catholique a maintenant des journaux et des revues, Le Catholique, Sion, les Feuilles historiques-politiques. Cette action catholique se fait jour dans les Chambres de Wurtemberg avec mgr. Kelher et de Bade, avec F.J. Buss, en 1845.

Par ailleurs, un mouvement de controverse et de luttes de propagande très vives entre protestants et catholiques s'organise : d'un côté, l'association protestante de

propagande, "Association Gustave-Adolphe", créée en 1843, de l'autre l'association catholique de même objet, "l'association de sainte Charles Borromée", créée en 1844.

Ainsi le mouvement catholique se développe en Allemagne, préluant à l'explosion de 1848. C'est l'Eglise qui a fait éclater le régime de compression du gouvernement prussien. Grégoire XVI n'a guère coopéré avec ce mouvement que sur la question des mariages mixtes, parce que c'était une question doctrinale qui se posait. Tout le reste s'est fait en dehors de lui.

B - En Suisse et en Angleterre, la situation de l'Eglise catholique s'améliora de la même façon. En Suisse la situation est beaucoup plus simple pour Rome, parce que se trouvent là en présence deux forces entre lesquelles la papauté n'a pas à hésiter : d'un côté, une coalition anticléricale, composée du radicalisme unitaire qui s'efforce de réformer le gouvernement fédéral, et du parti libéral ou révolutionnaire international, qui a son siège en Suisse avec Mazzini, la "Jeune Europe", de 1834 à 1836; en face, au contraire, un clergé très attaché à Rome, dirigé par le nonce qui siège à Lucerne, dont la foi est solide et l'action sur le peuple considérable. Aussi le Saint-Siège accorde-t-il à l'Eglise de Suisse ce qu'elle demande : par exemple, il révisé la carte des évêchés suisses, détachant, pour en faire deux évêchés séparés, Coire et Saint-Gall, créant un évêché des Quatre-Cantons en 1844, rattachant Schaffouse à Bâle en 1841. Mais la lutte entre les deux partis aboutit à des conflits graves et même à la guerre civile. Dans les cantons, la lutte est menée par les radicaux contre Rome et contre les Jésuites : les radicaux projettent de détacher l'Eglise suisse de Rome et d'en faire une Eglise nationale, au mois de mai 1834, par les quatorze articles de Bâle, qui sont une sorte de Constitution Civile. Elle est naturellement condamnée formellement par le Pape en 1835, à quoi les Suisse répondent en rompant les relations diplomatiques. Le Pape pousse les catholiques à s'organiser en ligues de défense en 1842, à amener le canton de Lucerne à rappeler les Jésuites, ce qui provoque des conflits très vifs dans différents cantons; il approuve enfin le groupement des cantons catholiques en une confédération séparée, le Sonderbund (10 mai 1845). C'est bientôt la guerre civile, ou le Sonderbund va être détruit.

L'attitude de la papauté est donc, ici, très hardie et très décidée, parce qu'elle a à lutter à la fois contre un gouvernement démocratique et qu'elle est soutenue par les Puissances conservatrices.

C - Elle est, au contraire, toute timide en Angleterre car ici, Grégoire XVI est effarouché par le mouvement exubérant des catholiques irlandais, qui continuent, sous la direction d'O'Connell, leur mouvement pour obtenir le "rappel de l'Union", c'est-à-dire le détachement de l'Irlande de l'Angleterre et poursuivre l'émancipation des

catholiques d'Irlande. Ils obtiennent la suppression de la dîme payée à l'Eglise anglicane en 1838 et l'abolition des lois pénales contre les catholiques en 1846. Mais tout cela se passe en dehors de la papauté; le Pape n'intervient que pour arbitrer les conflits entre les évêques et les réguliers et ceci au profit des réguliers.

Dans l'Angleterre proprement dite, on est au début d'une renaissance catholique. Wiseman rentre en Angleterre en 1840, nommé vicaire-apostolique pour Londres, et il travaille à réorganiser son diocèse; il y crée dix congrégations; il s'efforce de prendre contact avec la population, avec la société, de faire tomber ce préjugé ou les Anglais tiennent les catholiques en mépris; il fait des conférences sur tous les sujets, il écrit dans les revues, il veut montrer que les catholiques sont aussi dignes que les protestants de la grande vie intellectuelle. En même temps, dans l'Eglise anglicane, le mouvement d'Oxford se disloque au profit du catholicisme; certains des Oxfordiens évoluent vers le catholicisme; surtout Newman, dont l'évolution commence en 1839, pour aboutir à son apostasie du protestantisme le 8 octobre 1845. Il a été précédé dans cette voie par un de ses amis, Ward, et c'est, à la suite de sa conversion, une cascade de conversions d'Oxfordiens au catholicisme. Ce sont là des recrues de premier ordre pour Rome, par leur valeur spirituelle et morale, et, aussi, par l'immense effet que ces conversions produisent sur le monde protestant.

Mais, en face de ces mouvements, le Pape reste très prudent; il résiste aux sollicitations que lui font les catholiques pour la reconstitution de la hiérarchie; il regarde même avec une certaine défiance ce mouvement de néo-catholicisme qui apporte peut-être dans l'Eglise un esprit nouveau et étrange. En somme, il s'accommode assez difficilement de cet élan autonome qui ne demande pas ses directives à Rome, bien que cet élan catholique doive constituer, en Angleterre, une force capable d'équilibrer la propagande protestante des Sociétés Bibliques et d'influencer le protestantisme lui-même.

V - L'œuvre missionnaire -

Il nous reste, pour terminer notre étude, à sortir de l'Eglise proprement dite pour étudier le mouvement missionnaire.

Il a subi, naturellement, des fluctuations analogues à celles de l'Eglise en général, c'est-à-dire la décadence à la fin du 18ème siècle et au début du 19ème et une reprise après le premier quart du 19ème siècle. Cette reprise et cet élan ont profité de la renaissance générale de la foi et du développement de l'autorité pontificale. L'œuvre n'a pas été abandonnée par Pie VII et ses successeurs, mais c'est, en réalité, avec Grégoire XVI que l'on retrouve un vrai Pape des missions.

I°.- Décadence des Eglises du dehors -

La situation à l'origine était peu à peu devenue telle que les chrétientés du dehors avaient à peu près disparu : les prêtres et missionnaires n'ont pas été remplacés les fidèles sont dispersés ou abandonnés, le renouvellement des Eglises ne s'est pas fait ou a été abandonné.

A - Les causes de cette décadence sont à la fois générales et particulières : la paralysie générale de l'esprit religieux du 18^{ème} siècle a mis fin au mouvement missionnaire comme aux autres; la suppression des ordres monastiques - en particulier des Jésuites, qui étaient les principaux des missionnaires, puisqu'ils avaient fourni, au total à l'Eglise seize-mille missionnaires - porta un coup mortel à la Propagande : en 1789, à la veille de la Révolution, il ne restait plus que trois-cents missionnaires pour l'ensemble de l'Eglise. Enfin l'aliénation des biens de l'Eglise pendant la Révolution a supprimé les ressources que pouvait avoir la Propagande. A cela s'ajoutent les difficultés politiques, la répercussion, par exemple, de la politique de Napoléon dans ce chapitre : il avait compris l'ampleur de l'oeuvre missionnaire, la nécessité de la reprendre, mais il aurait voulu l'utiliser dans des buts politiques, sans se préoccuper du côté religieux. Il se fait présenter par Portalis, le 7 novembre 1802, un rapport auquel ont collaboré les deux seuls missionnaires survivants restant à Paris, Bilhère et Dubois. Il veut encourager les missions, pour le bien général de l'humanité, parce que c'est un moyen de faire pièce au protestantisme anglais. Il décide donc, en 1803, de reconstituer les missions. Seulement, il ne les voyait que comme un organe politique, et ce sont la protestation du Préfet de la Propagande, le cardinal Borgia, et les négociations du Pape au moment du Sacre, en 1804, qui m'amènèrent à autoriser les trois grandes sociétés missionnaires de France, les Lazaristes et les Pères du Saint-Esprit, en les subventionnant. Ce fut d'ailleurs une oeuvre vaine, car ces missionnaires pouvaient à peine reprendre leur travail qu'ils étaient supprimés, en 1809, lors du conflit entre le Pape et l'Empereur. A l'occasion, d'ailleurs, de ce conflit, le gouvernement français mit la main, à Rome sur les biens et sur les archives de la Congrégation de la Propagande, qui réussit seulement à survivre par l'influence du cardinal di Pietro et dans les mains d'un secrétaire ecclésiastique, Quarantotti qui, en fait, ne conserva que le cadre même de la Propagande, sans qu'il y restât d'activité réelle. Ce n'est qu'en 1814, que la Propagande put se reconstituer par le retour de di Pietro à Rome. En 1817, ses services étaient complètement réorganisés; le Pape y avait affecté des revenus personnels et, tous les trois ans, elle faisait un rapport au Pape sur son activité. En somme, jusqu'à la restauration, toute l'organisation de la Propagande et des missions n'existe plus.

Pie VII fit des efforts réels, mais qui ne pouvaient pas porter de fruits avant longtemps. Il ressuscita les or-

dres missionnaires, et avant les Jésuites, que la bulle de reconstitution de 1814 a affectés spécialement à l'évangélisation du monde. En France, Louis XVIII a réformé les trois sociétés missionnaires en 1816 et 1817; mais d'autres s'y sont ajoutées : les Pères de Picpus, qui ont été approuvés en 1817, les Oblats de Marie Immaculée, créés par le Père de Mazenod à Marseille, puis les Maristes, créés par le Père Colin à Lyon. Il s'y ajoute aussi des œuvres laïques, et ceci est nouveau : des prêtres de Paris ont fondé une "Union de Prières pour les missions d'Asie" en 1817; à Lyon, une "Société d'Assistance pour les besoins spirituels de la Louisiane" a été fondée par une veuve, Mme Petit, sous l'inspiration de l'évêque de la Nouvelle-Orléans, mgr. Dubourg, en 1815; mais surtout, c'est, en 1822, la fondation, le 3 mai, par Pauline Jaricot, de "la Société de la Propagation de la Foi", à Lyon, qui est approuvée en mars 1823 par la papauté et dotée d'indulgences; ses adhérents donnent un sou par semaine; ils sont organisés par groupes superposés de dix en dix, sur le modèle des sociétés secrètes; déjà, en un an, la Société avait réuni quinze-mille francs. Il est remarquable que cette œuvre missionnaire de l'ensemble de la chrétienté a particulièrement trouvé son personnel et ses œuvres en France.

B - Ces créations sont une œuvre d'avenir; pour le moment, jusqu'en 1830, les résultats obtenus sont peu de choses et la détresse de l'Eglise catholique du monde n'est pas encore corrigée. D'après une étude de l'historien Louvet sur "Les missions catholiques au 19^{ème} siècle" qui a paru en 1898, la situation, dans le premier quart du 19^{ème} siècle, est la suivante : dans l'empire ottoman, il n'y a plus que 6.000 catholiques latins et, au contraire, un groupe important de catholiques orientaux - un peu moins de 400.000 - , dont les principaux groupes sont les Maronites qui sont 250.000, avec douze évêques et un Patriarche, les Arméniens, qui sont 80.000 avec un Patriarche, le Patriarche de Cilicie, et les Chaldéens, qui sont 25.000, avec un Patriarche à Mossoul; - en Afrique, les catholiques abyssins n'ont plus de prêtres; sur la côte de l'Afrique Occidentale, il n'y a plus que quelques Franciscains ou Lazaristes pour 2.000 esclaves chrétiens; chez les Berbères, il y a huit prêtres pour 8.000 catholiques; dans l'Afrique centrale, on trouve environ 30.000 chrétiens au total, en trente paroisses et qui n'ont que dix ecclésiastiques; il n'y a rien à Madagascar; l'Afrique du Sud est fermée par la législation calviniste. Les Eglises du pourtour, particulièrement de l'archipel des Mascareignes, sont au contraire peuplées de blancs, par conséquent les catholiques, à l'île Bourbon ou à l'île Maurice, y sont nombreux (150.000 et 60.000).

L'œuvre de Rome put tout juste travailler à mettre un peu de discipline dans les couvents de l'Empire ottoman, combattre les déviations de doctrine, les tendances schismatiques, en envoyant des Visiteurs-Apostoliques. Parfois, Rome pouvait fonder un centre nouveau, comme un archevêché à Smyrne, en 1818, ou combler une vacance qui durait

I°.- Décadence des Eglises du dehors -

La situation à l'origine était peu à peu devenue telle que les chrétientés du dehors avaient à peu près disparu : les prêtres et missionnaires n'ont pas été remplacés les fidèles sont dispersés ou abandonnés, le renouvellement des Eglises ne s'est pas fait ou a été abandonné.

A - Les causes de cette décadence sont à la fois générales et particulières : la paralysie générale de l'esprit religieux du 18ème siècle a mis fin au mouvement missionnaire comme aux autres; la suppression des ordres monastiques - en particulier des Jésuites, qui étaient les principaux des missionnaires, puisqu'ils avaient fourni, au total à l'Eglise seize-mille missionnaires - porta un coup mortel à la Propagande : en 1789, à la veille de la Révolution, il ne restait plus que trois-cents missionnaires pour l'ensemble de l'Eglise. Enfin l'aliénation des biens de l'Eglise pendant la Révolution a supprimé les ressources que pouvait avoir la Propagande. A cela s'ajoutent les difficultés politiques, la répercussion, par exemple, de la politique de Napoléon dans ce chapitre : il avait compris l'ampleur de l'oeuvre missionnaire, la nécessité de la reprendre, mais il aurait voulu l'utiliser dans des buts politiques, sans se préoccuper du côté religieux. Il se fait présenter par Portalis, le 7 novembre 1802, un rapport auquel ont collaboré les deux seuls missionnaires survivants restant à Paris, Bilhère et Dubois. Il veut encourager les missions, pour le bien général de l'humanité, parce que c'est un moyen de faire pièce au protestantisme anglais. Il décide donc, en 1803, de reconstituer les missions. Seulement, il ne les voyait que comme un organe politique, et ce sont la protestation du Préfet de la Propagande, le cardinal Borgia, et les négociations du Pape au moment du Sacre, en 1804, qui n'amenèrent à autoriser les trois grandes sociétés missionnaires de France, les Lazaristes et les Pères du Saint-Esprit, en les subventionnant. Ce fut d'ailleurs une oeuvre vaine, car ces missionnaires pouvaient à peine reprendre leur travail qu'ils étaient supprimés, en 1809, lors du conflit entre le Pape et l'Empereur. A l'occasion, d'ailleurs, de ce conflit, le gouvernement français mit la main, à Rome sur les biens et sur les archives de la Congrégation de la Propagande, qui réussit seulement à survivre par l'influence du cardinal di Pietro et dans les mains d'un secrétaire ecclésiastique, Quarantotti qui, en fait, ne conserva que le cadre même de la Propagande, sans qu'il y restât d'activité réelle. Ce n'est qu'en 1814, que la Propagande put se reconstituer par le retour de di Pietro à Rome. En 1817, ses services étaient complètement réorganisés; le Pape y avait affecté des revenus personnels et, tous les trois ans, elle faisait un rapport au Pape sur son activité. En somme, jusqu'à la restauration, toute l'organisation de la Propagande et des missions n'existe plus.

Pie VII fit des efforts réels, mais qui ne pouvaient pas porter de fruits avant longtemps. Il ressuscita les or-

dres missionnaires, et avant les Jésuites, que la bulle de reconstitution de 1814 a affectés spécialement à l'évangélisation du monde. En France, Louis XVIII a réformé les trois sociétés missionnaires en 1816 et 1817; mais d'autres s'y sont ajoutées : les Pères de Picpus, qui ont été approuvés en 1817, les Oblats de Marie Immaculée, créés par le Père de Mazenod à Marseille, puis les Maristes, créés par le Père Colin à Lyon. Il s'y ajoute aussi des œuvres laïques, et ceci est nouveau : des prêtres de Paris ont fondé une "Union de Prières pour les missions d'Asie" en 1817; à Lyon, une "Société d'assistance pour les besoins spirituels de la Louisiane" a été fondée par une veuve, Mme Petit, sous l'inspiration de l'évêque de la Nouvelle-Orléans, mgr. Dubourg, en 1815; mais surtout, c'est, en 1822, la fondation, le 3 mai, par Pauline Jaricot, de "la Société de la Propagation de la Foi", à Lyon, qui est approuvée en mars 1823 par la papauté et dotée d'indulgences; ses adhérents donnent un sou par semaine; ils sont organisés par groupes superposés de dix en dix, sur le modèle des sociétés secrètes; déjà, en un an, la Société avait réuni quinze-mille francs. Il est remarquable que cette œuvre missionnaire de l'ensemble de la chrétienté a particulièrement trouvé son personnel et ses œuvres en France.

B - Ces créations sont une œuvre d'avenir; pour le moment, jusqu'en 1830, les résultats obtenus sont peu de choses et la détresse de l'Eglise catholique du monde n'est pas encore corrigée. D'après une étude de l'historien Louvet sur "Les missions catholiques au 19ème siècle" qui a paru en 1898, la situation, dans le premier quart du 19ème siècle, est la suivante : dans l'empire ottoman, il n'y a plus que 6.000 catholiques latins et, au contraire, un groupe important de catholiques orientaux - un peu moins de 400.000 - , dont les principaux groupes sont les Maronites qui sont 250.000, avec douze évêques et un Patriarche, les Arméniens, qui sont 80.000 avec un Patriarche, le Patriarche de Cilicie, et les Chaldéens, qui sont 25.000, avec un Patriarche à Mossoul; - en Afrique, les catholiques abyssins n'ont plus de prêtres; sur la côte de l'Afrique Occidentale, il n'y a plus que quelques Franciscains ou Lazaristes pour 2.000 esclaves chrétiens; chez les Berbères, il y a huit prêtres pour 8.000 catholiques; dans l'Afrique centrale, on trouve environ 30.000 chrétiens au total, en trente paroisses et qui n'ont que dix ecclésiastiques; il n'y a rien à Madagascar; l'Afrique du Sud est fermée par la législation calviniste. Les Eglises du pourtour, particulièrement de l'archipel des Mascareignes, sont au contraire peuplées de blancs, par conséquent les catholiques, à l'île Bourbon ou à l'île Maurice, y sont nombreux (150.000 et 60.000).

L'œuvre de Rome put tout juste travailler à mettre un peu de discipline dans les couvents de l'Empire ottoman, combattre les déviations de doctrine, les tendances schismatiques, en envoyant des Visiteurs-Apostoliques. Parfois, Rome pouvait fonder un centre nouveau, comme un archevêché à Smyrne, en 1818, ou combler une vacance qui devait

depuis très longtemps, comme de nommer un évêque de Babylone, vacant depuis 1773 et qui est nommé en 1819.

En Afrique, ce que peut faire la papauté, c'est de lutter contre la traite des esclaves en intervenant auprès des gouvernements de France et surtout d'Angleterre, d'Espagne et de Portugal, en 1814, mais tous les efforts d'évangélisation échouent les uns après les autres ; en 1818, une mission franciscaine a bien été envoyée en Cyrénaïque, à Benghazi, et à Tunis, mais tous les religieux en sont morts de la peste l'année suivante. Les sœurs de Saint-Joseph de Cluny se sont installées en Sénégambie en 1818; avec leur fondatrice, la Mère Jhouvet; mais les Prêtres Apostoliques doivent se retirer peu de temps après, sans avoir rien pu faire. Au Cap, on put envoyer un Vicaire-Apostolique (Benoit Slater) et quelques Bénédictins anglais, mais seulement temporairement, et les lois hollandaises finirent par les chasser. Quant à l'effort pour refaire un Patriarcat copte en Abyssinie, il échoua : le Patriarcat fut expulsé par Méhémet-Ali. En somme, dans le pays noir, l'échec fut complet et les pays musulmans restèrent dans la situation de détresse où ils étaient auparavant; peut-être même y-a-t-il un recul sur la situation antérieure.

Dans les Indes, les Chrétiens étaient environ de 400.000 à 500.000. Ils étaient, depuis la Révolution, abandonnés du Saint-Siège et des gouvernements chrétiens. Ils avaient été refoulés par les persécutions de Tippou Sahib ou par les missions protestantes qui étaient soutenues par la Société Biblique de Londres, laquelle disposait de cinq millions de revenus par an. Les églises catholiques n'étaient pas alimentées en prêtres ou en religieux, de telle sorte que, peu à peu, l'Eglise des Indes s'évanouissait. La mission des Indes n'était plus guère qu'un nom. Elle consistait en plusieurs groupes, dont le principal était la mission portugaise, avec l'évêque de Goa, qui comprenait à peu près 300.000 âmes. Mais Rome et Lisbonne n'avaient pas pu se mettre d'accord pour des nominations. Le clergé portugais, mal surveillé, était sans mœurs et allait même, paraît-il jusqu'au meurtre et à l'ivresse. En dehors de l'Eglise portugaise, il n'y avait que quelques groupes isolés, ainsi les Carmes à Bombay, qui avaient 30.000 à 40.000 fidèles, les prêtres de la Mission de Paris et les Capucins à Pondichéry et à Agra qui en avaient 50.000 environ. A Pondichéry un séminaire, qui datait du 18ème siècle, était à bout de ressources en 1813. En 1825, il n'y avait plus que huit missionnaires européens et le reste était composé d'Indiens; l'évêque de Pondichéry avait six prêtres français et cinq indigènes.

La situation était donc tout à fait décourageante. Les missionnaires avaient à peu près renoncé à l'apostolat; trois missionnaires seulement s'enferraient dans l'intérieur du pays; on se bornait à la charité et au soin des malades. Se qu'il y eut de plus vivant, de plus remarquable, c'est

œuvre de l'abbé Dubois, des Missions Étrangères de Paris, il se consacra à l'étude du pays et aux observations historiques, religieuses ou sociales; ses notes constituèrent un livre qui fut acheté par la Compagnie des Indes anglaises et publié en 1817 sous le titre "Mœurs, institutions et cérémonies des peuples de l'Inde". Cette étude documentaire sur la société indoue préparera l'œuvre future des missionnaires. Tout ce que put faire le Pape, ce fut d'ériger en vicariat l'Indoustan, en 1820, une autorité centrale, mais son titulaire, un Capucin, ne put même pas quitter l'Europe pour rendre dans l'Inde. Quant à l'Océanie, elle avait été complètement abandonnée.

Dans l'Extrême-Orient, jeune, il y avait, en théorie, des cadres d'une chrétienté locale, qui avait été autrefois, au 17^{ème} siècle, constituée par les Jésuites, remplacés par les Lazaristes lorsque les Jésuites avaient été supprimés. Mais, depuis lors, le Siam s'était complètement fermé et les missionnaires qui y existaient avaient dû se réfugier dans un port au large, l'îlot de Poulo-Pénang, que les Anglais leur avaient ouvert en 1803; en 1820, il restait sept prêtres indigènes et 3.000 chrétiens. L'Annam, qui constituait l'ensemble de la colonie de l'Union indochinoise française actuelle, avait accompli une œuvre politique importante, par l'action d'un évêque français, mgr. Figneaux de Béhaine, qui, par ses conseils et sa direction, avait permis à l'Empereur d'Annam d'along de reconstituer son empire et son autorité; seulement, son successeur de Gialong, son fils Minh-meng, reprit une politique de persécution et la chrétienté d'Annam se trouve alors en prise avec le gouvernement du pays. Elle comprend 50.000 chrétiens en Cochinchine, 120.000 dans le Tonkin occidental, 100.000 dans le Tonkin oriental. C'est cette chrétienté qui fut tout à coup interdite par l'Empereur d'Annam. Il ne vient, d'autre part, plus personne d'Europe, ni même des régions voisines. Les Philippines étaient un centre chrétien important; il y avait 4000.000 chrétiens contre 400.000 païens; seulement il n'y avait plus que des chrétiens tout à fait dégénérés. En 1819, dans l'Empire d'Annam, n'existaient plus que quatre évêques et vingt missionnaires, plus 180 prêtres indigènes. Le mouvement xénophobe qui se développe dans toute l'Indochine pour la unification politique du pays achève la décadence de l'Église chrétienne.

En Chine, il y avait trois missions : la mission du Tchouen, donnée aux missionnaires de Paris, celle du Chan-kin, donnée aux Franciscains italiens, et celle du Fou-Kien, donnée à des Dominicains espagnols, plus trois diocèses portugais, qui se rattachaient à Macao : Macao, Kin, et Hankin. Mais c'étaient en réalité de petits groupes disséminés dans la masse chinoise, puisqu'en évaluant leur nombre à 200.000 environ seulement, c'est-à-dire un chiffre insignifiant au milieu des millions de la population chinoise. La politique de l'Empereur Kiaking, qui monte que le trône en 1820 est une politique de persécution; on a saisi des cartes que les missionnaires avaient dressées et on considéra que c'était de l'espionnage; l'Empereur ferma la Chine aux mission-

naires européens et commença de persécuter les chrétiens indigènes; tous les chefs religieux de Pékin, sauf quatre prêtres, et toutes les églises furent détruites. Dans le Sé-tchouen, où l'Eglise avait eu assez de vitalité pour établir un règlement des missions en 1804, la mission fut dénoncée et poursuivie par les autorités; son chef, mgr. Dufresse, fut martyrisé le 14 septembre 1815. L'Eglise fut à peu près détruite. Ce n'est qu'en 1820 qu'elle put se reconstituer avec un vicaire apostolique envoyé de Paris. Dans le Chan-Si, les martyres se succédèrent après la mort du Père Clet en 1819 et toute une série d'autres. Certaines provinces sont à peu près complètement perdues pour la chrétienté. Il n'y a guère à subsister que les Dominicains du Fou-Kian qui, on ne sait trop pourquoi, par la tolérance d'un vice-roi local, furent épargnés. En somme, l'oeuvre sera donc à refaire complètement.

En Corée et au Japon les chrétiens se présentaient avec un caractère tout particulier : la Corée et le Japon sont deux pays complètement fermés, par leur gouvernement, aux étrangers, mais il reste quelques communautés chrétiennes, qui s'étaient formées sur place, spontanément, par la connaissance des Livres Saints ou par contagion, en quelque sorte, avec les prêtres du continent chinois. En Corée, il y avait ainsi environ 10.000 chrétiens, contre lesquels, de temps en temps, des persécutions sévissaient. Vers 1812, les Coréens avaient envoyé une supplique au Pape pour recevoir un prêtre catholique, mais elle était arrivée au moment où le Pape était prisonnier à Fontainebleau, de telle sorte qu'il n'y avait rien eu à faire. C'est seulement en 1827 qu'on put leur envoyer un missionnaire, lequel, d'ailleurs, ne put pas pénétrer dans le pays. Dans le Japon subsistaient quelques petits groupes indigènes du temps même de Saint-François-Xavier; ils étaient très loin, naturellement, de la doctrine; ils étaient chrétiens, en ce sens qu'ils connaissaient un sacrement, le baptême; c'est ce que l'on appelle, dans l'Eglise, une "Eglise des Catacombes". Ils attendaient avec confiance un prêtre qui viendrait de l'Occident et qu'ils reconnaîtraient à trois signes : sa dévotion à la Vierge, son obéissance au Pape et sa chasteté. En 1829, on vit débarquer à Manille une vingtaine de Japonais avec une médaille religieuse au cou, ce qui indiquait qu'il y avait tout de même des chrétiens dans ce pays perdu.

En somme, la chrétienté du dehors se trouvait occupée par les événements de toute sa racine romaine. Il n'en subsistait que des débris, qui vivaient d'eux-mêmes, un peu n'importe comment, en s'éloignant plus ou moins, naturellement, de la doctrine catholique et des règles sacrées. Il semblait que toute cette Eglise fût appelée à disparaître si elle ne recevait pas des secours promptement. Ce sont ces secours que le pontificat de Grégoire XVI va leur offrir.

2°.- Oeuvre de Grégoire XVI -

Grégoire XVI a été Préfet de la Propagande de 1826 à 1831 et l'a réorganisée dans ses cinq collèges. Avec lui, pour la première fois, il y a une impulsion d'ensemble, une politique missionnaire, qui envisage l'ensemble du monde.

La première chose à faire, c'était de réorganiser l'œuvre elle-même, et le résultat de la politique de Grégoire s'inscrit dans ce seul chiffre qu'il a créé soixante dix chés ou vicariats missionnaires. Dès une allocution au Conclave au début de son gouvernement, il a indiqué que l'œuvre missionnaire devait être une des préoccupations essentielles de la papauté et il lui a affecté un gros revenu de 500.000 francs. En mourant, il laissera sa fortune personnelle et sa bibliothèque à la Propagande.

Il est porté, d'autre part, par un grand mouvement apostolat qui commence dans la chrétienté, qui se traduit par la naissance de multiples ordres nouveaux missionnaires ou par le recrutement désormais assuré des anciens ordres : on ne manque plus, maintenant, de personnel pour les missions pour toute la terre; notamment, c'est souvent vers le travail des missions que se portent les nouveaux convertis, parmi lesquels deux furent célèbres : deux israélites convertis, le Père Liepmann et le Père Ratisbonne.

La papauté tient la main, pour cette œuvre, à la réforme et à la vie des ordres missionnaires : ainsi les Franciscains sont réorganisés par deux inspections de cardinaux visiteurs en 1831 et 1832 et leur règlement est refait en 1833; il en est de même pour d'autres ordres. Le Pape encourage le Séminaire des Missions Étrangères de Paris par des lettres, des subventions ou des subventions. Il développe les œuvres qui soutiennent les Missionnaires; la Société de la Propagation de la Foi prend une grande ampleur : en 1840, ses souscriptions s'élevaient à deux millions par an et elle a créé des sociétés annexes en dehors, par exemple la Société de Saint-François-Xavier à Aix la Chapelle en 1832, le Léopoldverein, en Autriche, en 1829, le Ludwigverein, en Bavière en 1843; elle s'est étendue pour une œuvre annexe pour les petits Chinois, l'œuvre de la Sainte-Enfance, en 1843. Elle est encouragée par le Pape, qui envoie des reliques, lui donne des indulgences, l'encourage, par des brefs.

Ainsi Grégoire XVI put combler les lacunes et envelopper la terre d'un réseau de missions. Voyons les à l'œuvre dans les grands pays.

A- Voyons d'abord les pays du Levant et de la Méditerranée. Ici, Grégoire XVI inaugure une politique nouvelle et active. Vis-à-vis des catholiques grecs de rite oriental, il insistent constamment pour rétablir la discipline, pour maintenir la stricte orthodoxie, en envoyant des inspections par des visiteurs-apostoliques, inspections qui sont confiées à des évêques locaux ou à des envoyés de Rome. Il ne laisse pas de vacances sans la combler. Il adapte les circonscriptions ecclésiastiques aux nouvelles conditions politiques : ainsi, pour le nouveau royaume grec, il érige un évêché dans l'île de Syra. Il fait de nombreux changements dans la distribution des évêchés en Moldavie, en Valachie, en Bosnie, selon leurs vicissitudes politiques.

Mais il s'est rendu compte que l'apostolat proprement dit des Musulmans était voué à l'échec : un savant français, envoyé en mission par l'Institut dans l'Empire ottoman et en Perse, Eugène Boré, s'est rendu compte et l'a persuadé qu'il n'y avait pas à espérer de convertir les Musulmans au christianisme que la propagande se heurtait à une impossibilité. Il faut profiter, au contraire, de la décadence spirituelle qu'est tombé l'islamisme pour lui opposer l'exemple d'une vie chrétienne, vie très active et de haute valeur; il faut donc s'adonner surtout au développement intellectuel; agir du point de vue spirituel et moral, par l'exemple, et ne pas chercher à convertir. On renonce donc à la propagande religieuse pour attirer les jeunes Musulmans par l'exemple de la valeur de la civilisation chrétienne et de sa vie intellectuelle. Le Pape adopte le point de vue d'Eugène Boré et soutient cette politique : ainsi, en Ionie, les Lazaristes, ouvrent une série d'oeuvres à Smyrne en 1840, des orphelinats, des crèches, des dispensaires; les Pères de Picpus y fondent, en 1841, un collège secondaire. En Syrie, trois Jésuites ont été envoyés en 1832 pour fonder un séminaire qui ne réussit pas d'ailleurs; ils explorent la région voisine ils ouvrent des missions, s'étendant jusqu'en Mésopotamie, où ils sont relayés par les Dominicains. En 1846, ils fondent à Beyrouth le Séminaire central asiatique, qui comprend à la fois un séminaire et un collège secondaire.

Le développement du christianisme fut facilité, dans l'Empire ottoman, par une charte libérale promulguée par le sultan en 1839 et qui accordait la liberté de culte aux chrétiens. Finalement, à la mort de Grégoire XVI, il y avait dans l'Empire ottoman 600.000 catholiques, dont 180.000 catholiques latins.

Cette oeuvre missionnaire de l'Empire ottoman, le Pape l'étendit à l'Egypte, longtemps fermée au catholicisme : il la constitua en Eglise particulière, en érigeant un vicariat d'Egypte pour Alexandrie, détaché d'Alep et de Jérusalem et qui comprenait à la fois l'Egypte et l'Arabie. En 1845 et 1846, Alexandrie s'ouvre aux collèges des Filles de la Charité et des Frères des Ecoles Chrétiennes et commence, à partir de cette date, un travail fécond d'enseignement.

Dans l'Algérie et l'Afrique du Nord, l'Eglise profita de la colonisation française, mais lentement d'abord; à cause de l'hostilité des populations et l'indifférence du gouvernement. Ce n'est qu'en 1838 que fut créé l'évêché d'Alger, donné à mgr. Dupuch. A ce moment là, il y avait seulement trois églises ou chapelles, une à Alger, une à Oran et une à Bône. Il fallut donc créer de toutes pièces une Eglise catholique d'Algérie. Ce fut l'oeuvre de mgr. Dupuch qui créa 60 églises, 80 prêtres, un séminaire, de nombreuses écoles, des oeuvres congréganistes, particulièrement les Trappistes à Staouéli en 1845. Un vicariat, à Tunis aida à cette oeuvre.

Dans l'ensemble donc, l'activité, dans les pays Musulmans, fut féconde pour l'ensemble du bassin de la Méditer-

année. Les pèlerinages au Saint-Sépulcre reprennent. Le Patriarche catholique de Jérusalem est restauré et il lui est fait obligation de résidence à partir de 1846. Dans les dernières années de Louis-Philippe, le gouvernement français reprenait la politique de protectorat français en Orient, qui, surtout, va se développer avec Napoléon III.

B - Voyons maintenant les Indes orientales et l'Océanie. Il s'agissait ici, de restaurer cette Eglise qui s'évanouissait, comme nous l'avons vu, et de l'élargir au dehors. Dans l'Inde proprement dite, l'œuvre se heurtait à un double obstacle : d'une part l'hostilité des Anglais : par exemple, la Compagnie des Indes refuse toute fonction publique à un catholique et protège les cultes locaux aux dépens de l'Eglise; - d'autre part, les vacances du clergé sont nombreuses et le Pape n'avait pas pu arriver à les combler. Enfin, des exemples déplorables étaient donnés par l'Eglise portugaise, qui refusait cependant d'abandonner ses privilèges. Pour reconstituer l'Eglise de l'Inde, le Pape est donc obligé de détacher progressivement de la juridiction de l'évêque portugais une série de vicariats ou d'évêchés : un vicariat à Madras en 1832, deux évêchés à Seylan et à Comorin, puis deux nouveaux vicariats en 1836, à Calcutta, et à Sardanha. Il est obligé, en 1838, d'interdire toute juridiction, aux Portugais dans ces nouveaux évêchés ou vicariats. Le résultat de ces mesures fut que le clergé portugais se détacha, fit un véritable schisme, de Rome, qui fut paissé un moment en 1843, mais qui reprit et qui dura un demi-siècle.

Le principal auteur de la restauration de l'Eglise de l'Inde fut mgr. Bonnaud des Missions Etrangères de Paris, qui était dans l'Inde depuis 1824. Il devint coadjuteur de l'évêque de Pondichéry en 1833 puis Vicaire Général des Indes en 1836. C'est à la fois un missionnaire, un administrateur, et un savant. Il rétablit l'unité de l'Eglise en tenant des Synodes ou sont convoqués tous les missionnaires séculiers et réguliers, ce qui lui permet de donner des instructions d'ensemble et de coordonner l'action; celui de 1834 élabora un règlement général des missions. D'autre part, il fonda à Pondichéry un Grand et un Petit séminaire. Il achevait la formation des séminaristes en les adjoignant aux prêtres déjà formés dans leurs tournées. Il avait, pour ces séminaires, un personnel de professeurs spécialisés. Il créa des écoles, même des écoles de jeunes filles en 1846. D'autre part, il faisait lui-même des ouvrages d'apologétique, de vulgarisation, d'exposition de principes. Ainsi, peu à peu, l'Eglise de l'Inde fut reconstituée et put alors reprendre sa place dans l'œuvre d'expansion extérieure.

Cette expansion se porta surtout dans les Iles. L'existence de la religion d'Etat calviniste avait, jusqu'ici, écarté le catholicisme des Indes Néerlandaises : en 1831, le Pape put créer une Préfecture Apostolique à Batavia, qui devient un vicariat en 1842. De même, il créa une mission catholique de Nouvelle Zélande pour mgr. Fempallier, mission, qui, d'ailleurs

fut détruite par des massacres, des naufrages, ou par les anthropophages en six ans.

L'oeuvre fut beaucoup plus sérieuse en Océanie : l'Océanie fut confiée aux Maristes en 1836. A l'origine, ceux-ci n'étaient que sept, sous la direction du Père Chanel, qui fut martyrisé à Futana et remplacé par le Père Bataillon (1837) qui s'installa aux îles Wallis. Il y avait d'abord un seul vicariat-apostolique, confié à mgr. Pompallier, puis, grâce aux succès de la propagande, plusieurs vicariats furent créés successivement, deux, puis trois, puis cinq. Ceci constituait l'ensemble de l'Eglise catholique du Pacifique, jusqu'aux îles Sandwich.

La propagande catholique est en partie orientée, ici, par la concurrence qu'il est nécessaire de faire aux missions protestantes anglaises, et, d'autres part, pour lutter contre ces missions protestantes, l'Eglise catholique est amenée à s'appuyer sur la colonisation française, ce qui provoque, d'ailleurs, quelques incidents, comme, par exemple, l'affaire Pritchard dans l'île Tahiti. Ici, la colonisation française se confondit avec le catholicisme, comme la colonisation anglaise avec le protestantisme.

© - En Extrême Orient, il s'agissait de forcer la porte de ces pays qui s'étaient fermés par la persécution ou qui étaient même hermétiquement clos par leur législation. L'Eglise catholique y fut aidée par la politique française. En Indo-Chine, l'Eglise put reprendre pied au Siam en 1832, puis en Birmanie en 1840, par le vicariat de Pégou. Mais il y eut peu de pénétration des missionnaires dans le pays. Dans le Cambodge et dans l'Annam, le Pape constitua les cadres assez amples pour que, plus tard, on puisse les remplir de missionnaires : trois évêques furent nommés, auxquels on fit l'obligation de se choisir, de leur vivant, des coadjuteurs, pour que la mission ne fût pas interrompue à leur mort. Mais ces missions se heurtèrent à une terrible persécution : dans l'un des vicariats, 400 églises furent détruites et les 90.000 chrétiens dispersés. Il y eut des martyres célèbres, dont le premier est en 1833, celui du Père Gagelin, et parmi lesquels je vous citerai seulement, en 1839, le martyre de deux évêques, mgr. Delgado et son coadjuteur dans le Tonkin oriental, et, d'autre part, mgr. Havard dans le Tonkin occidental. Les martyres se succédèrent ainsi pendant plusieurs années. Il faudra, en réalité, attendre les expéditions du Second-Empire pour que, en Cochinchine et dans l'Annam, l'Eglise catholique puisse se reconstituer réellement.

En Chine, les conditions furent meilleurs, à la suite de la guerre de l'Opium, que les anglais intentèrent et gagnèrent sur la Chine de 1840 à 1842. Mais tandis que les anglais, dans leur traité de Nankin ne stipulèrent que des clauses commerciales, les autres Etats introduisirent dans leurs traités respectifs des clauses en faveur de la religion, en particulier la France par le traité Lagrenée, appelé ainsi du nom du Consul qui l'a signé, le 23 octobre 1844, à Canton.

le traité Lagrenée autorisait le libre exercice de la religion catholique en Chine et restituait aux prêtres et aux fidèles catholiques leurs églises anciennes. Les missions purent donc recommencer, dont les succès se marquèrent par la création successive de vicariats : il y en eut bientôt douze au lieu de quatre, plus les trois évêchés anciens. Cependant l'Eglise catholique, en Chine, resta dans une situation assez précaire, étant à la merci de la politique des vice-rois locaux.

En Corée, la papauté a créé un vicariat en 1831, mais ce n'est qu'en 1837, que trois missionnaires purent entrer dans le pays et ils furent massacrés, deux ans après. Une intervention de l'amiral Cecille, qui commandait l'escadre française d'Extrême Orient en 1844, n'eut pour résultat que la mise à mort d'un certain nombre d'autres prêtres indigènes et on ne put pas non plus pénétrer au Japon : on essaya, sous couvert de former un interprète pour le Japon d'y introduire un missionnaire, le Père Forcade, qui deviendra plus tard évêque en France, mais il fut tenu tout à fait à l'écart par les Japonais et, tout à fait isolé, il ne put exercer aucune action et dut quitter le pays sans avoir pu faire de prosélytisme. Il faudra attendre la période contemporaine, à la suite de la révolution impériale de 1868, pour que le Japon s'ouvre à l'influence catholique.

D - L'Afrique noire, enfin, fut abordée par trois côtés. Par l'Abyssinie d'abord, après une mission d'exploration de l'explorateur d'Abbadie en 1837, et une mission d'Abyssinie fut créée, confiée à mgr. de Jacobis, qui débarqua à Massoua en 1839; il forma quelques communautés et même un séminaire dans les régions littorales, mais ses missionnaires furent dispersés, quelques années après, en 1846. Dans le sud, de l'autre côté de l'Abyssinie, un vicariat des Gallas - une tribu noire - avait été créé en 1846.

L'Afrique fut, d'autre part, abordée dans sa partie occidentale et dans le golfe de Guinée, et ceci d'une façon plus durable : en 1841, en effet, l'Afrique occidentale et la Guinée ont été confiées à la société missionnaire nouvelle, la Société du Saint-Coeur de Marie, fondée par le Père Liebermann et fusionnant avec les Pères du Saint-Esprit. Il s'agissait d'évangéliser et de civiliser les noirs. Ici aussi, on se heurta à la concurrence des protestants d'Amérique qui, en 1833, avaient fondé sur la côte du golfe de Guinée l'établissement de Libéria. L'œuvre des missionnaires français fut assez importante pour que deux vicariats fussent créés pour les coordonner et les diriger, ceux de Haute et de Basse-Guinée.

Enfin, dans le sud de l'Afrique, l'administration anglaise se montra plus tolérante que ne l'avaient jadis été les Hollandais, et, bien qu'il y ait un travail important surtout des missions protestantes, les missionnaires catholiques purent commencer une œuvre féconde, après la création d'un vicariat du Cap, qui, jusque là, était rattaché à l'île Maurice. De même, les missions de l'Angola furent détachées du Brésil pour être rattachées directement à Lisbonne. Rome

établit un programme d'évangélisation qui comprenait Madagascar, en partant de la Réunion et de l'île Maurice, mais il fut arrêté par la persécution en 1835.

Si l'on ajoute à cette œuvre le développement du catholicisme dans l'Amérique du Nord et la création d'évêchés au fur et à mesure que la colonisation se développe vers l'ouest, aussi, un travail de rétablissement de la discipline de l'Eglise américaine par des Synodes Provinciaux, on a le tableau d'une œuvre assez considérable faite pendant le pontificat de Grégoire XVI. Cependant il ne faut pas nous y méprendre : il y a là beaucoup plus un programme tracé que des résultats acquis; Grégoire XVI a établi les cadres, mais ces cadres, il faudra les remplir dans le pontificat suivant. De fait, l'évangélisation n'a guère prospéré que lorsqu'elle était épaulée par l'œuvre de colonisation européenne. Elle se développera surtout avec la création des communications maritimes, par les bateaux à vapeur, et avec la pacification du monde par les Européens, c'est-à-dire dans une période postérieure à Grégoire XVI, contemporaine de Pie IX et de ses successeurs.

Grégoire XVI mourut le 1er juin 1846, à quatre-vingt un ans et demi, après quinze ans de règne. Les résultats de son pontificat, du point de vue ecclésiastique, sont positifs, si l'on regarde les créations d'Eglises, la réorganisation de la hiérarchie, la réforme des ordres, les missions lointaines et, aussi, le début de l'ultramontanisme, qui va se développer tellement avec Pie IX. Du point de vue de la doctrine, son œuvre est considérable : il a fixé l'Eglise; la position qui a été prise par lui sur ce terrain s'impose ensuite à ses successeurs. Ses encycliques, particulièrement contre le libéralisme, ont préfiguré celles de Pie IX et contiennent en germe l'encyclique "Quanta cura"... Il faut voir d'ailleurs que, dans cette œuvre doctrinale, la partie constructive est beaucoup moins importante que les condamnations.

Mais si l'œuvre ecclésiastique et si l'œuvre doctrinale sont importantes et fécondes, l'œuvre politique de Grégoire XVI a été faite à contre-courant et on peut dire qu'au moment où il meurt, son œuvre politique est déjà condamnée par les faits. Elle n'a pas arrêté le développement du libéralisme et, par conséquent, n'a eu pour résultat que de tourner le libéralisme contre Rome, au point, même, de mettre en question l'existence de l'état pontifical. Mais, dans le monde catholique lui-même, là où la ferveur et la vie catholique sont les plus grandes, c'est qu'elles échappent aux directives réactionnaires du Pape : c'est dans ce sens, en dehors de la papauté, qu'elles se développent en Allemagne, en France et en Belgique; la meilleure preuve en sera donnée par le ralliement des catholiques et du clergé à la révolution, en 1848, en Allemagne, en France ou en Italie. La politique de Grégoire XVI a donc compris la cause de l'Eglise en la liant à la contre-révolution et à l'absolutisme.



TABLE DES MATIERES

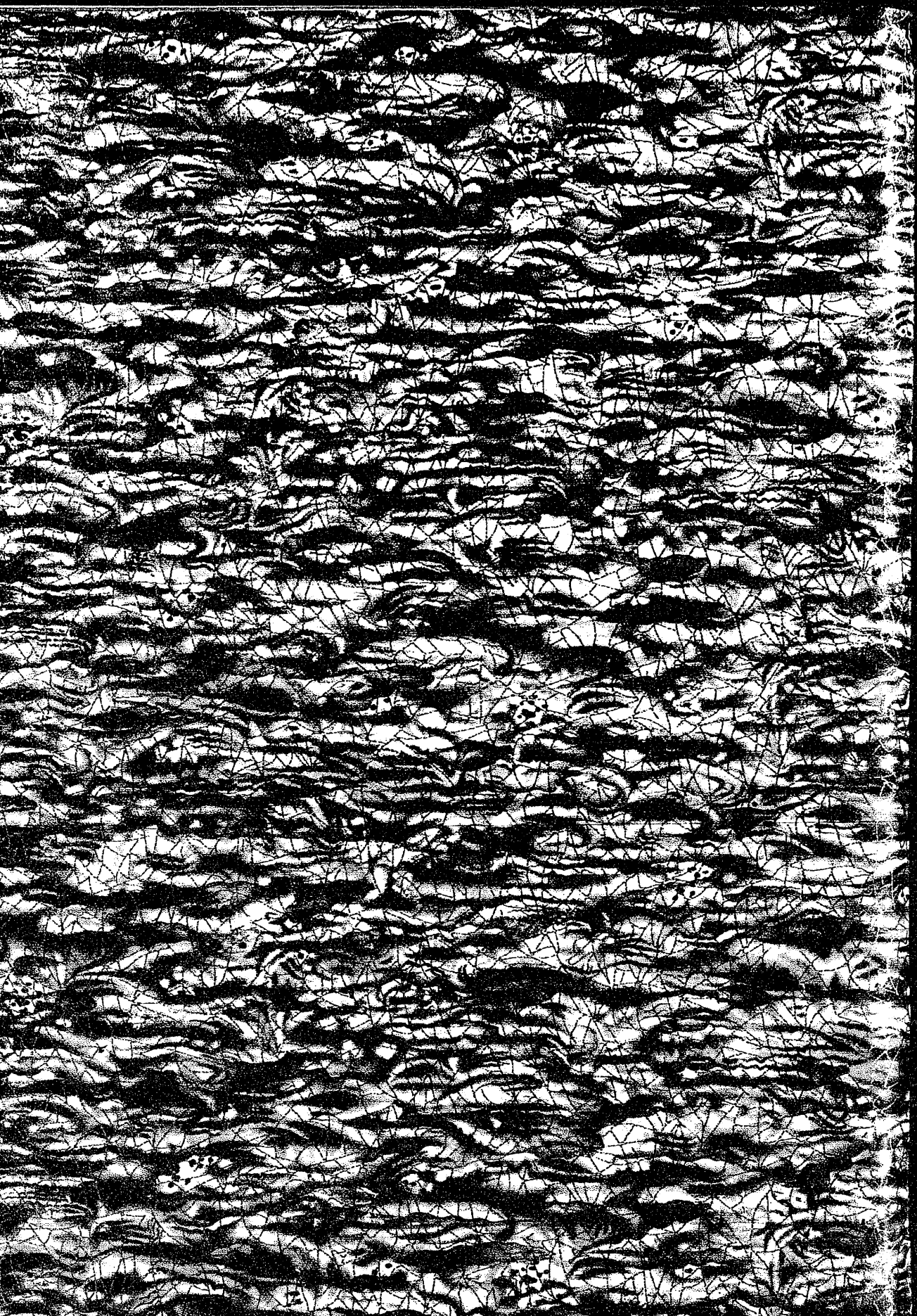
I - <u>SITUATION DE L'EGLISE A LA FIN DU XVIII^e SIECLE</u>	1
I - <u>Les ennemis de l'Eglise</u>	1
1°) Orientation anti-catholique de la pensée du 18 ^e s.	1
2°) La Franc-maçonnerie	5
II - <u>Le délabrement de l'Eglise</u>	11
1°) Forces centrales de l'Eglise	11
2°) Les différentes Eglises	15
III - <u>Les effets de la Révolution</u>	29
1°) Effondrement de l'Eglise de France.....	29
2°) Pays conquis par la France.....	48
3°) Effondrement de l'Eglise d'Allemagne...	51
4°) Effondrement du Saint-Siège.....	54
II - <u>LES DEBUTS DE PIE VII . LE RELEVEMENT DE L'EGLISE</u>	60
I - <u>L'élection du Pape</u>	60
1°) Le conclave de Venise	60
2°) La personne de Pie VII	63
II - <u>Restauration de l'Etat Pontifical</u>	63
1°) la Rentrée à Rome	68
2°) Réforme de l'administration pontifical.	71
III - <u>Reconstitution des Eglises</u>	76
1°) La négociation du Concordat	77
2°) L'annexion de l'Eglise de France	104
3°) Les Eglises d'Italie	119
4°) L'Eglise d'Allemagne	127
III- <u>LE CONFLIT DU PAPE ET DE L'EMPEREUR</u>	138
I - <u>Disparition de l'Etat Pontifical</u>	138
1°) La négociation pour le sacre	138
2°) Les premières atteintes de l'Etat temporel	141
3°) L'annexion et l'excommunication.....	145
4°) L'Etat pontifical sous l'administration française	147
II - <u>Conséquences ecclésiastiques</u>	150
1°) Le désordre de l'Eglise	150
2°) Essai de création d'une Eglise indépendante	159

IV - <u>L'EGLISE ET LA RESTAURATION</u>	173
I. <u>Eléments d'une renaissance religieuse</u>	174
1°) Conditions de causes générales	174
2°) En France	180
3°) En Allemagne	190
4°) Exaltation ou la Papauté	199
II. <u>Restauration de l'Etat Pontifical</u>	201
1°) La restitution des provinces	201
2°) Réorganisation de l'Etat	209
3°) Obstacles et adversaires	217
III. <u>Oeuvre de restauration spirituelle</u>	222
1°) Action religieuse	223
2°) La vie monastique	226
IV. <u>Restauration des Eglises</u>	228
1°) Les Eglises d'Italie	230
2°) Les monarchies catholiques anciennes..	233
3°) Europe Centrale	237
4°) France	247
5°) Pays de Missions	253
V - <u>L'EGLISE DEPUIS LA MORT DE PIE VII - LE PONTI-</u> <u>FICAT DE GREGOIRE XVI.</u>	262
I. <u>Les successeurs immédiats de Pie VII</u>	262
1°) Succès des Zelanti	262
2°) Gouvernement de l'Etat romain	265
3°) Relation avec les États et les Eglises	267
4°) Le Pontificat de Pie VIII	273
II. <u>GREGOIRE XVI. SON Oeuvre spirituelle</u>	275
1°) le personnage	276
2°) Oeuvre doctrinale	278
3°) Politique ecclésiastique	281
III. <u>La révolution italienne et le gouvernement</u> <u>de l'état pontifical</u>	284
1°) La révolution de 1830	284
2°) La réaction gouvernementale	286
3°) Crise permanente des dernières années.	287
IV. <u>Relations avec les Etats et les Eglises</u> ..	288
1°) Les Etats absolutistes de l'Est.....	289
2°) Les monarchies catholiques libérales..	292
3°) Les pays protestants	298

V. <u>Le mouvement missionnaire</u>	303
1°) Décadence des Chrétientés du dehors.	304
2°) L'oeuvre de Grégoire XVI.....	308
Conclusion	



— 1945 —



UNIVERSITY OF CHICAGO



44 750 349

BX
1386
.P88

Pouthas
L'église Catholique de
de L'avènement de Pie
VII a l'avènement de...

APR 12

APR 9

BX 1386

.P88

LIBRARY

UNIVERSITY OF CHICAGO



44 750 349

**END
OF
TITLE**

END OF REEL

PLEASE

REWIND